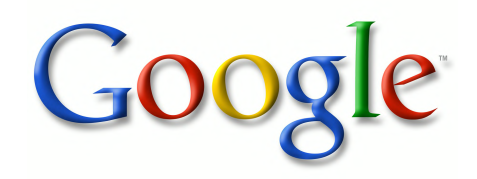





PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

LA BRETAGNE

ET

LE DUC D'AIGUILLON

1753-1770

PAR

Marcel MARION

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX



PARIS

LIBRAIRIE FONTEMOING

4 — RUE LE GOFF — 4

—

1898

INTRODUCTION

M. le duc de Broglie a remarqué, avec beaucoup de raison, que de toute notre histoire c'est celle du XVIIIe siècle, telle qu'elle était traditionnellement présentée, qui a le plus mal résisté à l'enquête sérieuse, approfondie, faite sur pièces, à laquelle s'est livrée la critique contemporaine. Est-ce parce que la violence des passions déchaînées par les événements qui ont précédé la chute de l'ancien régime avait troublé la sérénité des regards, et que cette histoire avait été, plus que toute autre, écrite sous la dictée de l'esprit de parti ? Est-ce tout simplement parce que l'abondance même des documents subsistant d'une époque si rapprochée de nous rendait la tâche plus facile, et de semblables rectifications ne s'imposeraient-elles pas aussi pour d'autres périodes de notre histoire, si nous avions les mêmes moyens d'y porter la lumière ? Si intéressante qu'elle soit, ce n'est pas ici le moment de discuter cette question. Toujours est-il certain qu'on a commis de graves erreurs en jugeant un grand nombre des hommes et des choses du XVIIIe siècle par ce que les contemporains en ont dit, et cette remarque devient encore plus spécialement vraie si on l'applique aux dernières années du règne de Louis XV, marquées par des événements graves, qui ont surexcité les passions, créé des ressentiments implacables, et amené une éclosion si abondante de libelles et de pamphlets que les clameurs du parti momentanément vaincu se font, pour ainsi dire, encore entendre, et qu'il a réussi à imprimer sur la mémoire de ses adversaires comme une sorte de note d'infamie.

Très sévère est donc le jugement porté d'ordinaire sur le fameux triumvirat qui a recueilli le pouvoir en 1770, dans des circonstances tellement critiques, à l'intérieur et à l'extérieur, que ses adversaires, s'ils eussent été justes, auraient dû plutôt, semble-t-il, lui savoir gré de les avoir débarrassés d'un fardeau si redoutable et d'avoir assumé la responsabilité apparente des conséquences funestes que leurs fautes étaient alors sur le point de produire. De ces trois odieux personnages, Terray, qui fut le plus brutal, Maupeou, qui fut le plus énergique, n'ont peut-être pas été, si durement traités qu'ils aient été d'ailleurs, ceux contre lesquels on

s'est déchaîné avec le plus de violence. Ce peu enviable privilège appartiendrait peut-être au duc d'Aiguillon, bien qu'il ait été le plus modéré. Et la raison en est simple : d'Aiguillon a été plus tôt, et par conséquent plus longtemps que ses futurs collègues, en butte aux attaques furieuses d'un parti particulièrement redoutable par la persistance et l'acharnement de ses haines. Terray n'était pas encore en vue, et Maupeou, dont la défection prochaine n'était pas soupçonnée, était encore l'idole des Parlements, que déjà d'Aiguillon était signalé par eux à l'exécration publique comme le tyran de la Bretagne, le despote éhonté qui avait pris à tâche de mettre à néant ses libertés traditionnelles, et le persécuteur impitoyable du plus glorieux et du plus vénéré de ses enfants.

Telle est encore aujourd'hui l'idée que l'on se fait le plus généralement de son fameux commandement en Bretagne, et l'on n'a que l'embarras du choix pour noter sous la plume des historiens l'écho de ces accusations formidables. Pour la plupart d'entre eux, d'Aiguillon fut le destructeur de son Parlement et le tyran de ses Etats, l'ennemi vindicatif et haineux de son procureur général, l'instrument contre lui des vengeances jésuitiques. Adversaire d'ailleurs implacable de la Bretagne tout entière, de ses lois, de ses privilèges, de sa noblesse, oppresseur de ses populations, il l'aurait traitée en pays conquis, n'aurait rien épargné pour y étouffer la vie politique qui tendait à s'y rallumer et pour courber la libre Bretagne sous le régime néfaste des pays d'élection; il aurait été par excellence le champion du despotisme dans sa lutte contre l'indépendance provinciale, d'autant plus odieux qu'il aurait apporté dans cette guerre des procédés mielleux et de petites habiletés sournoises, employant l'espionnage, s'efforçant de semer la division dans les corps, dans les ordres, dans les familles, pour arriver plus facilement à ses fins. Avec cela, doué de peu de talent et d'un petit esprit, médiocre comme général, lâche devant l'ennemi. On aurait, au contraire, vite épuisé la liste des historiens qui se sont hasardés à porter de ses actes et de sa capacité un jugement plus favorable [1], et il semble même parfois que ceux qui le défendent n'osent pas aller jusqu'au bout de leur opinion. Tel M. Cruppi, qui dans son beau livre sur Linguet, amené à discuter les charges produites contre d'Aiguillon lors du fameux procès de 1770, en proclame hautement l'inanité, et conclut cependant que d'Aiguillon est un personnage trop suspect, trop justement décrié pour qu'on songe à signer sa réhabilitation, quoi-

[1] M. Vatel, dans son *Histoire de Mme du Barry*, est le plus remarquable à cet égard.

qu'il faille pourtant reconnaître « que la preuve de ses méfaits n'était point dans la procédure » [1]. Nous osons en appeler de M. Cruppi, historien, à M. Cruppi, magistrat, de ce que cette appréciation a d'insuffisant. S'il avait à juger un homme poursuivi par la haine la plus furieuse, dont les actes, dont les pensées mêmes, pendant une quinzaine d'années, aient été scrutés, fouillés, soumis à la critique la plus minutieuse et à l'examen le plus impitoyable, et qu'on ne trouvât à produire contre cet homme que des accusations invraisemblables et des racontars ridicules, il conclurait sans hésiter à un arrêt d'acquittement solennel.

La question est uniquement de savoir si, en effet, les accusateurs de d'Aiguillon ont fourni des preuves de leurs allégations, s'ils ont vu juste, et il nous a semblé qu'il y avait là un problème historique des plus intéressants, moins à cause de la personnalité même de ce ministre, qu'à cause du rôle prépondérant qu'a joué « l'affaire de Bretagne » à cette époque de notre histoire, et des conséquences politiques considérables qu'elle a produites. Amené par des travaux antérieurs à constater combien cette accusation de despotisme, si aisément prodiguée alors contre les représentants de l'autorité centrale dans les provinces, était en général exagérée et dénuée de fondement : combien était grand au contraire leur désir d'éviter avec les pouvoirs locaux, et notamment avec les Etats et les Parlements, des conflits très redoutés et en effet très redoutables : combien la loi perdait en passant par leurs mains de son inflexibilité et la fiscalité de sa rudesse ; ayant vu nombre d'exemples de la faiblesse du pouvoir central, de la timidité de ses agents, et de la résistance victorieuse opposée par les privilèges locaux aux moindres tentatives d'innovation, nous devions naturellement nous demander si l'opinion la plus généralement accréditée sur les agissements de d'Aiguillon en Bretagne répondait bien à la réalité des faits. L'importante publication de M. Carré [2] venait encore accroître l'intérêt de ce problème, en modifiant quelques-unes des idées reçues, et en démontrant l'indispensable nécessité de diminuer la hauteur du piédestal sur lequel avait placé M. de la Chalotais et ses amis l'admiration intempérante d'un grand nombre de panégyristes trop zélés. Un séjour de plusieurs mois que nous eûmes alors à faire en Bretagne nous permit de commencer des recherches, poursuivies depuis dans un grand nombre de dépôts publics, ainsi que dans les dépôts particuliers dont l'accès nous a été possible. C'est le résultat de ce travail que nous apportons aujourd'hui.

[1] Cruppi, *Linguet*, 1893, p. 216, 227.

[2] La Chalotais et le duc d'Aiguillon. Correspondance du chevalier de Fontette, Carré, Paris, 1893.

Nous avons cherché des preuves des vexations et des crimes du duc d'Aiguillon, et nous n'en avons trouvé aucune. Loin d'avoir déclaré la guerre aux privilèges de la Bretagne, il n'a pas hésité au contraire à les défendre contre les atteintes que le pouvoir central était fort tenté de leur porter. Il a plaidé, parfois avec une grande et même une excessive énergie, la cause de ses Etats, de ses libertés, voire même de ses préjugés. Il a eu en mains les moyens de se débarrasser de l'opposition gênante qu'il rencontrait dans ces assemblées, et il a évité d'en faire usage. Il a sincèrement cherché, tout en restant l'homme du roi, à être aussi le protecteur de la province, et il y a joui pendant longtemps d'une réelle popularité. Il l'aurait conservée, même après le procès des jésuites, au sort desquels il fut plutôt indifférent, sans la mauvaise querelle que lui suscitèrent quelques magistrats turbulents et décidés à se défaire d'un commandant trop actif et trop clairvoyant à leur gré, querelle dont les privilèges de la province furent beaucoup moins la cause que le prétexte. Fort habilement, l'opposition bretonne transporta la lutte sur le terrain qu'elle savait être le plus défavorable au duc d'Aiguillon et accrédita la fable d'une alliance étroite entre ce commandant et les jésuites, d'une participation active de cette société aux troubles de la province, alors qu'elle ne pouvait pas ignorer que c'était un janséniste avéré, M. de Laverdy, qui avait voulu les mesures contre lesquelles elle protestait le plus vigoureusement. Cette tactique lui valut, outre l'appui de la province, toujours facile à obtenir dès qu'on mettait en avant les grands mots de franchise et de liberté, celui du parti philosophique et de l'opinion publique dans le royaume, et elle réussit à accabler sous le poids d'une impopularité inouïe l'homme dont elle avait juré la perte. Elle ne l'obtint pas cependant sans peine, car elle trouva en d'Aiguillon un homme capable de lui résister et n'entendant pas abandonner aux parlementaires une victoire aussi facile que beaucoup d'autres commandants de province. De là une lutte acharnée, marquée, comme toujours, par des excès et des violence de part et d'autre, où l'opposition eut pour elle l'ardeur de ses haines, la violence de ses pamphlets et la complicité d'une partie du ministère, et où le commandant eut contre lui l'incohérence des actes de l'autre partie. Tour à tour violente ou faible, la politique sans suite du pouvoir contribua singulièrement à aggraver et à prolonger la crise : et, quand sa persévérance eut été lassée par la ténacité de la faction hostile, il n'hésita pas à abandonner le duc d'Aiguillon et les hommes qui avaient consenti à le servir. Si les chefs principaux de l'agitation parlementaire eurent à subir une longue détention (moins dure toutefois qu'ils ne l'ont prétendu) et plusieurs instructions judiciaires, d'une régu-

larité fort contestable, pour des crimes qui n'ont pas été juridiquement démontrés, quoique la réalité en reste d'ailleurs fort probable, tous finirent tôt ou tard par triompher, se montrèrent implacables dans leurs vengeances, et inventèrent d'odieuses accusations contre l'ancien commandant, dont le seul crime se trouve être, en définitive, d'avoir encouru de leur part une haine qui n'eut peut-être jamais d'égale.

Autant il est contraire à la vérité historique de représenter d'Aiguillon sous des couleurs atroces, autant il serait faux d'ailleurs de prétendre en faire un politique impeccable et un héros exempt des faiblesses ordinaires de l'humanité. Ses justes ressentiments contre M. de la Chalotais l'ont entraîné parfois à d'injustes appréciations, à des déterminations regrettables. Il lui a rendu haine pour haine, et ceci, vrai de d'Aiguillon, l'est plus encore des personnes de son entourage habituel. Placé dans des circonstances extrêmement difficiles, où il était presque impossible de ne pas commettre de fautes, il s'est parfois singulièrement trompé. On relèvera de sa part des contradictions, des erreurs. Mais souvent elles ont elles-mêmes prouvé en faveur de sa modération et fait voir qu'il n'y avait pas en lui l'étoffe d'un despote orgueilleux et intraitable. Il a rendu en somme à la Bretagne, dans la guerre et dans la paix, de précieux services, que la partialité la plus outrée a pu seule méconnaître : et il a toujours manifesté ses préférences pour une politique de conciliation et de ménagement. Et, à ne considérer même que ses intérêts, il n'en pouvait être autrement. Se connaissant à Versailles un grand nombre d'ennemis désireux d'entraver son avenir et de lui imputer la responsabilité de tout ce qui pourrait se produire de fâcheux en Bretagne, il devait naturellement pencher pour une politique prudente, voire même timorée. Avec un roi soucieux avant tout de sa tranquillité, un ministère où il comptait des ennemis déclarés et des amis peu sûrs, il avait tout à perdre à ce qu'il se produisît des troubles dans sa province, et l'événement, d'ailleurs, l'a bien prouvé.

Tels sont les principaux points qui seront traités, et nous l'espérons, démontrés dans le cours de cette étude.

C'est pour nous un plaisir d'exprimer ici notre gratitude aux nombreuses personnes qui ont bien voulu faciliter nos recherches : M. Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine; M. Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes; M. Girault-Mangin, de la bibliothèque de Nantes. Nous devons surtout beaucoup aux personnes qui ont bien voulu nous ouvrir l'accès de leurs archives particulières; communication d'autant plus précieuse que c'est dans ces documents d'ordre confidentiel qu'on a le plus de chance de trou-

ver la vérité sur les événements et sur les hommes de cette époque troublée, et que beaucoup de ces correspondances particulières restent encore entre les mains de leurs détenteurs, inaccessibles à la curiosité des historiens, comme nous avons pu nous en convaincre personnellement. M. le comte de Chabrillan nous a communiqué le *Journal du commandement du duc d'Aiguillon* rédigé sous les yeux du duc, à une date probablement postérieure à 1780, par son secrétaire et ami, M. d'Abrieu : inédit, sauf quelques pages qu'en avait citées M. de Carné, ce journal est précieux en ce qu'il donne l'appréciation personnelle du duc d'Aiguillon : il ajoute d'ailleurs peu de chose aux faits déjà connus, et ne parle guère que des tenues d'Etats. Enfin, grâce à l'obligeante entremise de M. Saulnier, conseiller à la cour de Rennes, à la complaisance et à l'érudition duquel nous avons largement et fréquemment recouru, nous avons obtenu de M. Pélage de Coniac, de Rennes, communication de documents fort importants, les lettres adressées par M. de Robien, procureur général syndic des Etats de Bretagne, à son frère, M. de Coniac ([1]) pendant les années 1765-1770. M. de Robien, résidant souvent à Paris où il représentait les Etats, était au courant de beaucoup de choses, et ses lettres fournissent souvent des détails curieux, bien que la peur de se compromettre l'empêche quelquefois de dire tout ce qu'il sait : peur assez naturelle, car en ce temps-là « les chevaux de poste savaient lire les lettres » ([2]). Ce n'est même pas le moindre intérêt de sa correspondance que de faire voir à quel point la vie était devenue difficile, au milieu de ces passions furieuses, pour quiconque ne voulait s'inféoder à aucun parti. M. de Robien était dans ce cas : il aimait d'Aiguillon, moins les gens de son entourage, et ne détestait pas M. de la Chalotais, dont il fait parfois l'éloge. C'est précisément ce qui donne à son témoignage un très grand prix.

La rédaction de cet ouvrage offrait des difficultés toutes particulières. Le récit de neuf tenues d'Etats successives, où se rencontrent presque toujours les mêmes questions et les mêmes procédés d'obstruction, présente naturellement une certaine monotonie. Les Etats de Bretagne mettaient à dure épreuve la patience de ceux qui avaient mission de les tenir : nous nous sommes efforcé de ne pas soumettre à la même épreuve la patience de ceux qui lisent leur histoire, en élaguant tout ce qui n'était pas indispensable.

([1]) Marie-Anne-Geneviève de Brilhac, successivement mariée à M. de Robien, seigneur de Coetsal et à M. de Coniac, conseiller au parlement de Rennes, avait eu de ces deux mariages, entre autres enfants, M. de Robien, procureur général syndic des Etats, et M. de Coniac, sénéchal de Rennes.

([2]) Everat, La sénéchaussée d'Auvergne, p. 144.

LA BRETAGNE

ET

LE DUC D'AIGUILLON

CHAPITRE PREMIER

LE DUC D'AIGUILLON : SES DÉBUTS EN BRETAGNE

Emmanuel-Armand Vignerot du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon, était le troisième héritier de Marie-Madeleine Vignerot, dame de Combalet, nièce du cardinal de Richelieu, en faveur de laquelle la terre d'Aiguillon, qui comprenait de notables parties de l'Agenais et du Condomois, avait été érigée en duché en 1642. Il naquit le 31 juillet 1720, de Armand-Louis, comte d'Agenais puis duc d'Aiguillon, qui avait fait reconnaître son droit au titre de pair de France par arrêt du Parlement de Paris du 10 mai 1731, et de Anne-Charlotte de Crussol d'Uzès [1]. Dès l'âge de 17 ans, il entra au service, où la guerre de succession d'Autriche lui fournit bientôt l'occasion de se distinguer ; en 1742, il fait partie de l'armée envoyée en Bavière, à la tête du régiment de Brie, dont il est colonel depuis 1739 ; en 1744, il passe en Italie et reçoit une grave

[1] Mme d'Aiguillon mère, la *grosse duchesse*, ou la *bonne duchesse*, a tenu une grande place dans la société du temps. Très répandue dans le monde des philosophes et des gens de lettres, elle a été l'amie de Montesquieu, de Mme du Deffand. Elle fit vigoureusement campagne pour d'Alembert lors de l'élection de celui-ci à l'Académie, en 1754. Lors du procès de La Chalotais, puis du procès de d'Aiguillon, elle a résolu ce problème de continuer à professer pour son fils des sentiments vraiment maternels, et d'être en même temps bien vue dans le salon de Mme du Deffand, qui rend plus d'une fois hommage à sa modération. On la savait peu amie des jésuites. Elle est morte le 15 juin 1772. Elle a laissé quelques traductions d'ouvrages anglais.

blessure à la tête, à l'attaque de Château-Dauphin (19 juillet); il est de nouveau blessé dans la même campagne, à la journée de Coni (30 septembre); ce qui ne l'empêche pas de prendre part à la plupart des actions de la campagne de 1745. Fait prisonnier dans Asti (4 mars 1746) avec toute la garnison française, il est échangé en juin 1747, court rejoindre l'armée, et assiste aux derniers combats de cette guerre livrés autour de Gênes pour délivrer cette ville des Autrichiens vainqueurs ([1]). Il avait été fait brigadier le 2 mai 1744, maréchal de camp le 1er janvier 1748. En somme, d'honorables états de service : lorsque plus tard on l'accusera d'avoir manqué de bravoure au combat de Saint-Cast, on calomniera doublement et de la manière la plus inique, et son rôle dans cette journée fameuse, et toute sa conduite passée.

Un des innombrables pamphlets qui furent lancés contre lui associe le souvenir de ses exploits guerriers à celui d'exploits d'une autre nature :

C'est en servant Mars et l'Amour
Que d'Aiguillon devint ministre :
De son oncle il eut tour à tour
L'humeur, l'esprit et l'art sinistre.

Le pamphlet dit vrai, du moins en partie. Ses bonnes fortunes, qui durent, selon toute apparence, être nombreuses, furent en tout cas éclatantes, puisqu'il ne fut rien moins que le rival, et quelque temps, le rival préféré, du roi lui-même. Vers l'âge de vingt ans, beau, spirituel, très recherché à la cour, il était, paraît-il, assez séduisant pour avoir inspiré un tendre attachement à Mme de la Tournelle; et par un bizarre contraste, sa fortune politique, qui devait arriver à son apogée par la faveur déclarée de Mme du Barry, risqua peut-être d'être entravée au début par celle de la future duchesse de Châteauroux. Tous les nouvellistes du temps ont connu et noté la passion de Mme de la Tournelle pour le jeune comte d'Agenais, passion poussée au point de l'avoir fait hésiter d'abord à accueillir les avances royales ([2]). Louis XV, si peu

([1]) Le titre de *noble génois*, qui figura depuis dans la longue série de ses titres et qualités, rappelle cet épisode, et la reconnaissance de cette république qui l'inscrivit sur son livre d'or.

([2]) D'Argenson, nov. 1740, nov. 1742; Luynes, nov. 1742. Quand Mme de la Tournelle se fut laissé séduire par la grandeur de la place que le roi lui offrait, sans

jaloux qu'il fût de son naturel (et il n'en a donné que trop de preuves), paraît cependant n'avoir pas vu sans un certain dépit ce rival dont il n'aurait pas triomphé, si la lutte avait été égale. Tel fut peut-être le premier principe de cette espèce de froideur et de défiance qu'il marqua dans différentes circonstances à d'Aiguillon, alors même qu'il déployait toute la puissance royale pour le défendre, et qui en 1771 retarda de six mois son arrivée au ministère. Toujours est-il que le roi aimait assez, dans les railleries qu'il ne se privait pas quelquefois de lancer contre le duc, à évoquer le souvenir « du bon tour qu'il lui avait joué » (1).

D'Aiguillon tenait d'ailleurs à trop de personnages de la cour, et à des personnages trop importants, pour que cette nuance de mauvaise humeur, si vraiment mauvaise humeur il y eut, ait pu avoir pour lui des suites fâcheuses. Il était naturellement prédestiné par ses parentés et ses alliances à jouer un rôle des plus importants. Arrière petit-neveu du cardinal de Richelieu, neveu du maréchal de Richelieu, apparenté à M. de Maurepas, il était devenu, par son mariage (4 févr. 1740) avec Louise-Félicité de Bréhan, fille unique du comte de Plélo, ce fameux ambassadeur en Danemark qui s'était fait tuer si héroïquement sous les murs de Dantzick, le neveu du secrétaire d'Etat de la maison du roi, le comte de Saint-Florentin (2). En outre, Mlle de Plélo avait la protection déclarée de la reine Marie Leczinska, qui, reconnaissante envers un défenseur aussi énergique de la cause paternelle en Pologne, lui avait fait avoir une pension de 10,000 l. et l'avait attachée à sa personne comme dame du Palais en 1748. M. de Crussol d'Uzès, neveu de Mme d'Aiguillon mère, très bien vu de l'infant don Philippe, duc de

avoir aucun goût pour lui personnellement (Luynes, V, 96), elle ne lui fit pas mystère de l'attachement qu'elle avait pour M. d'Agenais ; et d'autre part la passion de celui-ci était toujours des plus vives (Luynes, V, 300, janvier 1744). Lorsque le comte d'Agenais fut blessé au siège de Château-Dauphin, on disait que la duchesse se sentit blessée du même coup : elle se serait même, paraît-il, évanouie en apprenant cette nouvelle. Aussi le roi n'était-il nullement exempt de querelles dans son faux ménage : « On prétend, lit-on dans le Journal de police publié à la suite du t. VIII du Journal de Barbier, qu'il y a eu quelques difficultés entre le roi et Mme de la Tournelle, à l'occasion d'une lettre du duc d'Agenais » (5 janvier 1743).

(1) Lettre de Louis XV à Choiseul, vers la fin de 1770 (*Revue de Paris*, IV, 1829).

(2) Le comte de Plélo avait épousé en 1722 Louise Phélypeaux de la Vrillière, sœur du comte de Saint-Florentin.

Parme, fut ministre plénipotentiaire à cette cour, et une de ses filles eut pour parrain et marraine l'infant et l'infante en 1753. Toutes ces parentés et alliances devaient faire du comte d'Agenais un des personnages les plus en vue de cette faction qui gardait envers Mme de Pompadour une attitude hostile ou tout au moins malveillante, cultivait l'amitié de la famille royale et à la tête de laquelle furent tour à tour M. de Maurepas, le maréchal de Richelieu, le comte d'Argenson : faction que l'on ne saurait appeler royaliste, le mot étant dépourvu de sens pour cette époque où personne n'avait encore ni le désir d'une révolution, ni même l'idée qu'elle fût possible : mais qui regrettait les défaillances du pouvoir, l'abandon des traditions gouvernementales de Richelieu et de Louis XIV, déplorait les concessions faites à l'esprit parlementaire et au jansénisme, se défiait des idées nouvelles, goûtait peu les philosophes, et notait avec inquiétude des symptômes menaçants de dissolution dans l'Etat. C'est à ce groupe qu'appartenait d'Aiguillon, que son caractère essentiellement autoritaire et hostile aux gens *brouillons et tracassiers*, pour employer des expressions qui reviennent souvent sous sa plume, aurait d'ailleurs rangé naturellement dans le camp opposé aux frondeurs et aux mécontents. Toutefois, esprit éclairé et exempt de préjugés, en même temps que courtisan habile et délié, il ne s'asservit jamais aux passions et aux rancunes d'un parti : son antipathie pour les Parlements ne le rangea point parmi les défenseurs obstinés des prétentions du clergé, son peu de goût pour les jansénistes ne fit nullement de lui un ami bien chaud des jésuites, pas plus que sa parenté avec Maurepas et Richelieu et son amitié avec le Dauphin ne l'empêchèrent de rechercher, d'obtenir et de conserver longtemps la faveur déclarée de Mme de Pompadour et même, pendant quelque temps, de Choiseul.

Devenu duc d'Aiguillon et pair de France par la mort de son père, le 31 janvier 1750, il dut encore attendre quelques années avant d'occuper un de ces postes importants auxquels il semblait destiné. Des voyages à Parme, où il jouissait d'un grand crédit auprès de l'infant et de l'infante, et de son cousin le ministre de France : une longue querelle avec les corps de ville d'Agen et de Condom, ainsi qu'avec les prési-

diaux et sénéchaussées de ces deux villes « qui, voulant se donner des airs de capitale et se distinger par de mauvaises façons » ([1]), refusaient de lui rendre, lors de sa première entrée dans son fief, les mêmes honneurs qui avaient été rendus en 1642 au fondé de pouvoir de Mme d'Aiguillon, et qui ne cédèrent que tardivement et de mauvaise grâce, remplissent assez obscurément les années 1751 et 1752. C'est avec l'année suivante, celle où d'Aiguillon reçut le commandement de la Bretagne, que commence véritablement son histoire.

Le poste était beau, mais dangereux. Aucune province du royaume n'avait conservé autant d'autonomie que ce petit pays, passionnément attaché à ses privilèges, dont le plus important était de ne payer que les subsides consentis par ses États et enregistrés par son Parlement; aucun n'offrait donc autant de difficultés aux hommes chargés de l'ingrate mission d'y faire prévaloir les volontés du gouvernement central, c'est-à-dire, en fait, d'y lever les impôts nouveaux dont le Trésor obéré avait un besoin de plus en plus pressant. La Bretagne fut vraiment au XVIIIe siècle le purgatoire des intendants et des commandants. Tous les deux ans il leur fallait faire entendre raison à des États extrêmement turbulents, où, malgré la règle du vote par ordre, une cohue démesurément nombreuse de gentilshommes savait le plus souvent imposer sa volonté aux quarante évêques ou abbés qui composaient

([1]) Tourny, intendant de Guyenne, à Mme d'Aiguillon, 24 avril 1751, Arch. Gironde, C. 2287. — D'Aiguillon tenait peu à ces honneurs pour eux-mêmes, et se déclarait prêt à se contenter du cérémonial que M. de Tourny fixerait, mais il jugeait essentiel « de faire sentir à ces esprits indépendants qu'ils ne le sont pas autant qu'ils veulent le faire croire », et telle était aussi la manière de voir de M. de Tourny, ainsi que du subdélégué de Condom, Goyon, dont les lettres fort curieuses et spirituellement écrites donnent une idée peu favorable du naturel turbulent, tracassier et lâche de ses administrés. Il jugeait l'occasion excellente « pour contenir les *républicains* de ce pays-ci ». « Les gens de ce pays-ci, écrivait-il à M. de Tourny, sont arrogans avec ce que l'on appelle les bonnes gens : les prendre par douceur et par bonté dans certaines occasions serait de l'eau claire; les mener avec fermeté est l'unique parti qui puisse les mettre à la raison. Quand on leur parle du bon ton, ils deviennent plus souples et plus rampants que des vers ». On suivit ces sages conseils et le duc put être content de la réception qui lui fut faite par les communautés et les corps constitués de son fief, à l'exception du présidial de Condom, du sénéchal et du chapitre d'Agen (Cf. Lauzun, *Documents inédits relatifs à l'entrée du duc d'Aiguillon à Agen et à Condom en 1751*. Agen, 1885).

l'ordre du clergé et aux quarante-six maires, officiers municipaux, ou officiers de justice, qui formaient la pseudo-représentation du Tiers-État. Ignorante, passionnée, professant pour toute idée politique un culte quasi-superstitieux pour le pacte célèbre de 1532 et une insurmontable défiance contre tout ce qui venait de Versailles, imbue de l'idée qu'elle ne devait pas être soumise aux mêmes charges que le reste du royaume dont elle se distinguait avec soin, très pauvre en outre et d'autant plus âpre à défendre sa bourse, cette noblesse n'accordait jamais les impôts qu'avec une sorte de serrement de cœur; et, en les accordant, elle réussissait le plus souvent à les abonner et à en conserver l'administration. Dans l'intervalle des sessions, le même esprit de défiance revivait dans la commission intermédiaire, cet abrégé des États, chargé de gérer les affaires de la province, d'en exclure avec soin les représentants de l'autorité royale, de faire bonne garde autour des privilèges, et de pousser le cri d'alarme à la première infraction qui pourrait leur être faite. Un Parlement de composition exclusivement nobiliaire, tenant à la noblesse provinciale par les mille liens du sang, des relations et de l'amitié, complétait cette constitution ultra-aristocratique, à laquelle certaines apparences libérales ont valu de la part de plusieurs historiens des appréciations trop élogieuses. Elle était très propre à maintenir à peu près immuables les idées, les mœurs et les institutions, et à faire de la province un centre de résistance : elle avait réussi à écarter de la Bretagne les atteintes les plus rudes de la fiscalité royale, et ce pays fut et resta jusqu'à la Révolution de beaucoup le moins imposé qu'il y eût en France; mais le bénéfice de cette immunité relative était pour la noblesse, non pour la masse de la population, aussi durement traitée et aussi accablée que nulle part ailleurs dans le royaume. Plus populaire d'ailleurs qu'elle ne le méritait, cette constitution ne manquait jamais d'être vigoureusement défendue lorsqu'elle était ou paraissait être menacée, et tel était précisément le cas au moment où commence ce récit.

Le gouvernement venait en effet de tenter un effort décisif pour ruiner cette indépendance fiscale qui le gênait et dont les nécessités de l'unité nationale ne permettaient plus de s'accommoder, en introduisant en Bretagne, de même que

dans les autres provinces privilégiées, un impôt déjà vieux, mais organisé d'une façon toute nouvelle. Le vingtième, créé par édit de mai 1749, devait être levé partout sans abonnement, par les propres agents du pouvoir, sur les déclarations des contribuables, vérifiées par ses contrôleurs ; et les forces contributives réelles des différentes parties du royaume devaient être par là mises enfin au grand jour. Une telle entreprise avait suscité dans les États de 1750, plus encore dans ceux de 1752, une résistance acharnée, prolongée dans cette dernière session au-delà de tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Toutes les concessions, tous les adoucissements possibles avait été proposés en pure perte ; et le dernier mot de la noblesse à la veille de la séparation des États avait été, outre un refus du système de régie qui venait de lui être offert, un refus catégorique de l'imposition du vingtième. On n'avait pas cru pouvoir laisser impunies les scènes de désordre qui avaient signalé cette tenue, et des lettres de cachet avaient exilé dans les différents points du royaume dix-sept des plus turbulents parmi les membres des États, presque tous de l'ordre de la noblesse : MM. de la Bédoyère de la Besneraye, de Bégasson, de Kerguézec, de Kératry, de Saint-Pern du Lattay, de Piré, de Langourla, de Beschard, etc., avaient été ainsi frappés. Mais ce n'était pas sans crainte qu'on avait pris ces mesures de rigueur ; on redoutait de la part de cette noblesse irritée quelque explosion semblable à celle de 1719, ce qui, dans la situation critique où se trouvait alors le royaume, pouvait avoir de graves conséquences ; et en même temps qu'on frappait ainsi les chefs de l'opposition et qu'on continuait le plus activement possible la levée du vingtième, on jugeait indispensable de faire à la province quelques concessions. Le duc de Chaulnes, commandant, et l'intendant, de Pontcarré de Viarme, s'étaient usés en s'y faisant les instruments d'une politique détestée ; tous deux d'ailleurs, et surtout le premier, fatigués des luttes opiniâtres qu'ils avaient dû soutenir, ne désiraient plus que quitter des fonctions aussi pénibles ; enfin il s'était élevé entre ces deux représentants de l'autorité royale quelques dissentiments fâcheux qui rendaient impossible leur maintien en Bretagne. Les remplacer par des hommes agréables à la province était une tactique tout indiquée. Dès le mois de février 1753, de Viarme était

rappelé et remplacé par Le Bret; moins de deux mois après, le duc de Chaulnes vendait au duc d'Aiguillon sa charge de lieutenant général du comté nantais [1] (10 avril 1753), à laquelle le commandement en chef dans la province de Bretagne était joint dix jours plus tard.

« Jamais commandant, disaient les États de Bretagne en 1770 dans leur réponse au grand mémoire de Linguet, ne fit son entrée sous des auspices plus favorables; allié à la noblesse, neveu du ministre ayant le département de cette province, doué de talents, s'il eût pu modérer son amour-propre, il avait des moyens faciles pour concerter avec la nation (bretonne) des projets utiles, et pour les faire approuver par le ministre ». D'Aiguillon était en effet, par sa femme, possesseur de biens considérables en Bretagne, notamment des terres de Pordic et de Plélo, et apparenté à de nombreuses familles dans la noblesse et dans le Parlement; il était engagé de plus dans le parti opposé au garde des sceaux et à Mme de Pompadour, auxquels le duc de Chaulnes était étroitement lié, et les colères étaient alors très vives en Bretagne contre Machault et contre le vingtième [2]; il était bien vu d'ailleurs d'un des hommes les plus influents de la province, M. de La Chalotais, procureur général au Parlement de Rennes, qui était depuis 1742 en relations d'amitié avec la famille d'Aiguillon [3]; c'étaient donc des chances sérieuses de réussite, et il est fort naturel que le gouvernement, pour calmer l'effervescence, eût jeté les yeux sur un homme qui réunissait ces divers avantages. De son côté d'Aiguillon, désireux de jouer un grand rôle, accepta volontiers cette mission redou-

(1) Il y avait en Bretagne un gouverneur (le duc de Penthièvre) toujours, sauf de rares exceptions, absent de son gouvernement; un commandant en chef, un lieutenant général pour la haute et la basse Bretagne, et un lieutenant général pour le comté nantais. Le commandement, seule fonction vraiment importante, n'était pas une charge, mais une commission; depuis longtemps le lieutenant général du comté nantais était en même temps commandant de la province; le maréchal de la Fare, le duc de Chaulnes, avaient réuni ces deux attributions, comme d'Aiguillon. — Il y avait enfin au-dessous des deux lieutenants généraux trois lieutenants de Roi, pour la haute Bretagne, la basse Bretagne, et le comté nantais, dont le rôle était des plus effacés.

(2) S'il faut en croire d'Argenson (VIII, 2), ce fut le maréchal de Richelieu qui, sans Mme de Pompadour et même malgré elle, obtint pour son parent l'agrément de la lieutenance générale de Bretagne.

(3) Premier Mémoire de M. de la Chalotais.

table, où le duc de Chaulnes venait d'échouer d'une façon si éclatante, mais où tout au contraire semblait lui promettre le succès. Il prit vivement à cœur de gagner l'affection et la confiance de cette province ombrageuse et la perspective du bien qu'il pouvait y faire, des suffrages qu'il espérait y conquérir, contribua pour beaucoup à sa détermination. Les difficultés mêmes que la Bretagne passait pour présenter devenaient à ce point de vue un avantage. Dompter cette province rétive, pacifier ces naturels turbulents, c'était rendre un de ces services que les rois ne peuvent guère oublier, surtout lorsqu'ils sont aussi avides de tranquillité que l'était Louis XV, et c'était donner de son habileté une preuve indiscutable.

Aussi bien ne s'expliquerait-on guère autrement les motifs de cette acceptation, car les bénéfices attachés à cette charge étaient des plus médiocres, et les obligations fort lourdes. D'Aiguillon paya 600,000 l. la lieutenance générale qu'il acheta au duc de Chaulnes; les appointements qui y étaient joints, 25 à 26,000 l., étaient donc absorbés et au delà par la rente qu'il devait servir pour le prix de son acquisition. Restait une gratification ordinaire de 20,000 l. du Trésor royal, des « fourrages » payés par la province à raison de 15 à 16,000 l. par an, et les présents et gratifications alloués par le roi et la province, à chaque session d'États, au premier commissaire de Sa Majesté : le total, à première vue, en paraît imposant : c'était, de la part de la province, un présent de 15,000 l. (de 30,000 la première fois), et pareille somme à Mme la duchesse; de la part du roi, une gratification de 60,000 l. presque toujours fort augmentée en raison de la longueur des sessions : d'Aiguillon reçut ainsi une somme totale de 160,000 l. en 1754, de 266,000 en 1756, de 253,000 en 1758, de 281,000 en 1760, etc. (1). Mais la recette, si considérable qu'elle fût, était loin de couvrir la dépense. L'obligation ruineuse où l'habitude mettait le commandant de la

(1) En 1754, gratification ordinaire 20,000, fourrages 16,000, gratification pour tenue d'Etats 100,000, présent de la province 30,000; en 1756, les gratifications royales atteignent 210,000, autant en 1760, 174,000 en 1758; puis quand les Etats deviennent tout à fait orageux et par conséquent se prolongent plus longtemps elles se montent à des chiffres encore plus élevés : 330,000 en 1764, où les Etats durèrent six mois; 265,400 en 1766-1767 où ils en durèrent plus de cinq (A. N., H. 350, H. 535).

province de tenir table ouverte pendant les sessions d'États et de faire faire bonne chère, les dépenses de représentation auxquelles il était forcé, sous peine de mécontenter gravement des gens à qui il était nécessaire de plaire pour le succès des affaires, empêchaient ce haut fonctionnaire de se soutenir dans sa place sans y mettre de son propre revenu et même sans entamer son capital (1). Encore les prédécesseurs de d'Aiguillon réduisaient-ils ces frais à leur minimum, en ne faisant en Bretagne que de courtes apparitions, au moment précis où se tenaient les Etats : arrivant le jour ou la veille de l'ouverture, ils étaient en route pour revenir une demi-heure après la clôture : ainsi avaient fait La Fare et le duc de Chaulnes : leur bourse et leur agrément y trouvaient également leur compte, car le séjour en Bretagne était un véritable exil pour des gens habitués à l'atmosphère de la cour. Mais il n'était pas dans le caractère du duc d'Aiguillon de traiter ainsi à la légère les fonctions dont il se chargeait, et le roi, en lui confiant le commandement, y mit d'ailleurs pour condition qu'il passerait tous les ans environ trois mois dans la province, car on attribuait les difficultés des dernières sessions à ce que le premier commissaire du roi ignorait trop le caractère des gens avec qui il avait à traiter, les vœux et les dispositions de chacun, et ne pouvait exercer sur eux l'in-

(1) « La noblesse, écrit d'Aiguillon (H. 347), regarde la maison du commandant » comme une honnête auberge où elle ne paye point : elle y déjeune, dîne, soupe, » demande toute la journée ce dont elle a besoin ou fantaisie : on n'oserait rien lui » refuser dans la crainte que l'humeur qu'elle en aurait ne rejaillît sur les délibéra- » tions du lendemain : il est donc de toute impossibilité, actuellement, de diminuer » la dépense *monstrueuse* qu'un commandant est obligé de faire pendant les Etats, » puisqu'elle devient nécessaire pour le succès des affaires qu'il est chargé de traiter, » et que le meilleur moyen de plaire aux Bretons est de leur faire bonne chère et de » les divertir ». On n'en était pas même quitte lorsqu'on était à cent lieues de la Bretagne. « Tous les Bretons qui viennent à Paris, pour leurs affaires, ne connaissent » d'autre asile que chez lui, et trouveraient très mauvais s'ils n'y étaient pas bien » reçus ». Aussi, en 1754, où d'Aiguillon reçut 160,000 l. (plus 15,000 à Mme la duchesse), il en dépensa environ 250,000 et il en fut de même les années suivantes. Au total, pendant son commandement en Bretagne, il reçut de la province 225,000 l. et du roi 1,429,400, et pendant le même laps de temps ses emprunts et ses ventes, y compris les 600,000 l. qu'il dut verser au duc de Chaulnes, atteignirent le total de 2,476,842 l. (H. 535). A mainte reprise il insiste sur les embarras d'argent qui l'assiègent et sollicite des avances. Il était toujours débiteur du trésorier général de la province, et quand il quitta la Bretagne, en 1768, il était en retard envers lui pour des sommes importantes, que le roi promit, mais que sans doute il ne se pressa pas de payer (d'Aiguillon à Laverdy, 15 sept. 1768, H. 535).

fluence nécessaire. D'Aiguillon accepta sans hésiter cette condition onéreuse, qu'il devait constamment remplir et même au delà, non seulement lorsque la guerre de sept ans rendit sa présence nécessaire dans la province, mais encore avant la guerre et après la paix. Cette circonstance seule suffirait à établir, entre son administration et les administrations précédentes, une différence essentielle, différence tout à son honneur, et qui n'en fut pas moins une des principales causes des difficultés qu'il rencontra. Actif, énergique, entreprenant, on le vit sans cesse parcourir dans tous les sens la province déshabituée de voir ses commandants, se faisant sur toutes choses et sur tout le monde une opinion personnelle, distribuant le blâme et l'éloge, secouant la torpeur des administrations municipales, indiquant les améliorations à faire et les abus à corriger, et se soumettant de bonne grâce aux plus tristes corvées, comme d'écouter des discours de maires et de présider des distributions de prix [1]. Bien des gens, en Bretagne, eussent préféré un commandant moins actif et plus rarement présent. Son intervention fréquente gênait leurs habitudes d'isolement et d'indépendance, et le zèle qui l'animait pour le bien public fut taxé par eux de despotisme tracassier.

Ce fut au mois de septembre 1753, un peu plus tôt que ne le comportaient les engagements pris au mois d'avril précédent, que le nouveau commandant fit sa première entrée dans la province. Quoique ses fonctions essentielles fussent d'une part le commandement en chef des troupes, de l'autre la tenue des Etats, encore éloignée d'un an, il n'avait pas moins comme représentant effectif de l'autorité royale à exercer une sorte d'inspection de l'administration tout entière, à aplanir les difficultés qui pouvaient s'élever, à veiller en général au maintien du bon ordre. Or il y avait en ce moment, outre la question brûlante du vingtième, d'autres sujets de souci pour le gouvernement; une vive opposition s'était formée contre les droits de *contrôle* (notre enregistrement actuel) dont les fermiers étaient accusés par la province de toutes sortes d'abus et de malversations, et le Parlement de Rennes allait envoyer à ce propos des remontrances le 11 janv. 1754;

[1] Dictionnaire d'Expilly, art. *Nantes*.

chose plus grave, la querelle des refus de sacrements s'était étendue jusqu'en Bretagne et menaçait d'y faire naître des troubles extrêmement redoutés [1]. Enfin d'Aiguillon était impatient de faire une première reconnaissance du terrain difficile sur lequel il allait être appelé à manœuvrer et de se rendre compte sur place du caractère des habitants et du fonctionnement des institutions de la province.

Les historiens qui l'ont accusé d'y avoir apporté, dès le premier jour, des idées, des habitudes d'esprit, inconciliables avec le génie de ses habitants [2]; ceux qui l'ont regardé comme un fauteur du despotisme, incapable de comprendre et indigne d'apprécier les libres institutions de la Bretagne, se sont mépris sur les dispositions qui l'animaient. Ses premières impressions furent loin d'être désavantageuses et les conseils qu'il donna aux ministres furent toujours dans le sens de la modération et de la patience. La levée du vingtième était le point délicat entre tous : d'Aiguillon, qui s'est toujours fait, et souvent plus que de raison, l'avocat des populations contre le fisc, recommandait d'attendre, de ne pas encore procéder aux vérifications des déclarations, d'après lesquelles les rôles de 1753 étaient faits littéralement [3]. « Chacun, écri- » vait-il à Machault, le 29 décembre [4], paye sa contribution

[1] D'Aiguillon n'intervint dans cette affaire que dans l'intérêt de la paix et de la conciliation, et non en moliniste fanatique et dévoué aux jésuites. Il tournait assez volontiers en ridicule, comme on le voit par une lettre qu'il écrivait à Saint-Florentin le 18 fév. 1757 (H. 636), l'extrême susceptibilité des évêques en matière de jansénisme. Lors de la mort du curé janséniste de Carnac pour lequel l'évêque de Vannes interdit de faire un service, d'où un procès porté au Parlement, d'Aiguillon s'employa pour fléchir l'évêque de Vannes, et il finit par y réussir (Lettre du trésorier général La Boissière au contrôleur général, 8 nov. 1754, H. 331).

[2] Ainsi M. de Carné dans son ouvrage sur les Etats de Bretagne, II, 100 : « Le duc d'Aiguillon trouvait dans les traditions de sa famille le despotisme sous toutes ses formes, depuis l'échafaud jusqu'à la Bastille. Rien dans l'énervante atmosphère de Choisy ne l'avait préparé à cette fière revendication de droits antérieurs à ceux du monarque, à cette fidélité bourrue qui donnait son sang en refusant ses subsides... Il étudia les institutions du pays, mais sans parvenir à en comprendre le génie, tant le milieu où il allait vivre était différent de celui qu'il venait de quitter ». Nous verrons au contraire, à mainte reprise, les institutions de la Bretagne défendues par d'Aiguillon contre les atteintes que le ministère était fort tenté d'y porter.

[3] L'impossibilité d'arracher aux Bretons des déclarations avait forcé l'administration à reproduire en 1750, 1751 et 1752, ou à peu près, les rôles du dixième de 1749. L'arrêt du conseil du 2 nov. 1752 venait de promettre que les rôles de 1753 seraient faits uniquement d'après les déclarations et auraient effet rétroactif pour les années 1750 à 1752.

[4] A. N., H. 333.

» assez exactement : comme elle n'est pas portée à ce qu'elle » devrait être, parce que les déclarations ne sont pas justes, » on sent une joie secrète d'avoir trompé et cette petite satis- » faction fait prendre en patience l'augmentation de charge. » On imagine que le roi perd à la régie et qu'il sera trop heu- » reux que la province veuille bien prendre l'abonnement, » comme elle l'avait proposé. Si on jetait un coup d'œil sur » le produit actuel de la régie, on serait bien détrompé, mais » il faut les laisser jouir de cette chimérique espérance. Je » crois qu'il n'est pas temps encore de travailler aux vérifi- » cations, il faut laisser accoutumer à ce monstre de ving- » tième... On soulèverait toute la province en entamant cette » opération actuellement et il y aurait du bruit aux Etats pro- » chains, mais en la différant d'une année, en la faisant dou- » cement et avec tous les ménagements convenables je suis » persuadé que dans quatre ans l'imposition du vingtième sera » totalement faite telle que vous la désirez, qu'on la paîera » exactement et qu'il n'y aura nulles représentations à son » sujet ». En ce qui concernait les exilés et les détenus, son langage n'était pas moins dicté par le désir de se concilier les cœurs; il annonçait dans la même lettre qu'il serait nécessaire de les renvoyer chez eux avant les Etats, sous peine de s'exposer aux scènes les plus violentes. « Ils s'étaient flattés » qu'en arrivant dans la province j'apporterais la grâce de » tous les exilés : il y a eu quelques instants d'humeur quant » ils ont vu que leur espérance était vaine... Je n'ai point osé » insister avant mon départ de Paris lorsque j'eus l'honneur » de vous en parler, parce que vous auriez peut-être cru que » mon intérêt personnel et le désir que je pouvais avoir de » plaire à la province entraient pour beaucoup dans mes » représentations, mais comme elles sont fort désintéressées » actuellement, je prends la liberté de vous les faire avec » plus de hardiesse et de vous supplier d'y avoir égard ».

Ce langage fut entendu : dès le 9 janvier 1754 [1] Saint-Florentin annonçait à son neveu que les exils de la plupart des victimes de 1752 étaient adoucis et que quelques-uns d'entre eux étaient autorisés à faire des séjours temporaires en Bretagne. Plus tard, une grâce complète devait leur être

[1] A. N., O. 449.

accordée et d'Aiguillon n'y fut rien moins qu'étranger. « Je suis persuadé, lui écrivait Saint-Florentin le 8 septembre 1754 en lui envoyant les lettres de rappel, qu'après avoir aussi vivement sollicité pour eux, vous serez fort aise de les faire jouir incessamment de la grâce que Sa Majesté a la bonté de leur faire » ([1]).

Cette politique de ménagement fut également suivie pour le vingtième. Les rôles de 1753 furent faits uniquement sur les déclarations non vérifiées, et cette fidélité aux engagements pris était d'autant plus méritoire que la province avait beaucoup moins bien tenu les siens. Elle s'était décidée, au moins en majorité, à remettre enfin ses déclarations (plus de 300,000 étaient déposées en mars 1754 sur environ 400,000 contribuables que l'on comptait en Bretagne) ([2]), mais fort peu de ces déclarations étaient dans la forme requise, et 150,000 environ étaient absolument défectueuses. Les rôles n'en montèrent pas moins à une somme presque égale à l'ancien dixième ([3]), et cette somme elle-même n'était rien en comparaison de ce qu'aurait dû produire un vingtième strict, tellement les réticences et les dissimulations étaient nombreuses dans les déclarations. Laurent, directeur du vingtième en Bretagne, pensait que l'imposition pourrait y être facilement portée à 2 millions 3 ou 400,000 l. sans soulever aucune plainte fondée, même en soulageant beaucoup de contribuables accablés jusque-là par l'arbitraire de la répartition des seigneurs et des officiers municipaux; et bien des

([1]) Voici en quels termes M. de Kersauson, un des exilés, exprimait au duc sa reconnaissance, le 16 sept. 1754.

« Personne n'ignorait tous les mouvements que vous vous êtes donnés pour obtenir le rappel des exilés; je suis charmé d'apprendre que c'est à vous enfin, Monsieur, que nous en avons toute l'obligation. Je profiterai avec plaisir du fruit de vos instances auprès du roi pour vous faire ma cour à Rennes et y joindre mes remerciements à ceux de toute la province de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ce qui la regarde... Il y a longtemps que nous avions besoin d'un commandant comme vous, qui pût et qui voulût appuyer un peu nos bonnes raisons ». (H. 640.)

([2]) Des pièces remises par les bureaux du vingtième aux commissaires des Etats en mars 1757 (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3813), il résulte que 330,000 déclarations furent remises à temps pour servir aux rôles de 1753 et 16,000 postérieurement.

([3]) Le dixième avait été abonné 1,800,000 l. Les rôles du vingtième de 1753 se montèrent définitivement à 1,460,000 (H. 639; Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2156), dont environ 1,340,000 pour les biens fonds, 37,918 pour l'industrie, 18,269 pour les offices et droits, etc.

gens, certes, se seraient trouvés fort déçus si quelque arrêt du conseil avait décidé, comme il le proposait en plaisantant, que les fermiers, locataires, régisseurs, etc. ne pourraient être contraints par les propriétaires que jusqu'à concurrence des sommes indiquées par ces derniers dans leurs déclarations ([1]). Le rôle du vingtième d'industrie, notamment, était d'une faiblesse excessive et il aurait pu facilement être doublé ou triplé sans accabler le commerce ([2]). Cependant ce furent encore ces rôles si modestes qui servirent pour 1754, comme d'Aiguillon le conseillait, et on évita d'y faire usage des vérifications faites dans 75 paroisses par les contrôleurs, tant parce que leur travail ne semblait pas présenter toutes les garanties désirables d'exactitude, que pour éviter toute sensation aux Etats prochains ([3]). On se borna à faire état d'un petit nombre de suppléments parmi ceux qui parurent le plus à l'abri de la critique.

Quant aux déclarations totalement défectueuses, l'administration, toujours timorée, évita avec le plus grand soin d'appliquer à leurs auteurs toute la rigueur de la loi qui voulait qu'ils fussent considérés comme non déclarants, c'est-à-dire taxés au double. Le cas était particulièrement fréquent chez les détenteurs de domaines congéables de l'évêché de Vannes qui, à l'instigation de quelques meneurs, dont l'évêque de Vannes lui-même, s'étaient donné le mot pour remettre des déclarations si confuses et si entortillées qu'au dire de Laurent il aurait été aussi facile de commenter les visions de l'Alcoran que de saisir la véritable idée de ces contribuables ([4]). La seule chose qui y apparût nettement, c'était que leurs charges, à tous, étaient très supérieures à leurs revenus.

([1]) Lettre de Laurent à l'intendant, 16 décembre 1753, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2156.

([2]) Laurent à Courteille, 20 mars 1754, *ibid.*, C. 2150. La Bretagne ne payait que 38,000 l. environ de vingtième d'industrie, alors que le Languedoc en payait 300,000, la Lorraine 150,000, l'Artois 55,000, etc. (H. 639). En 1755 encore cette partie de l'imposition ne subit aucune modification. Ajoutons que dès 1753 la ville de Nantes, dont le duc d'Aiguillon tenait particulièrement à ménager le commerce, avait obtenu décharge entière de son vingtième d'industrie (10,685 l.) qui formait près du tiers de celui de toute la province.

([3]) Laurent à Courteille, 20 mars 1754. Les rôles de 1754 se montèrent à 1,520,000 l. Presque toute l'augmentation provenait du vingtième foncier (1,395,000 au lieu de 1,340,000) (H. 639).

([4]) 8 janv. 1756 (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2150).

Cette comédie irritait vivement le directeur du vingtième, moins d'ailleurs contre les contribuables eux-mêmes, dont beaucoup, ne sachant ni lire ni écrire, étaient étrangers aux déclarations fournies en leur nom, que contre les gens qui leur avaient monté la tête et les praticiens qui leur avaient prêté leur plume. Aussi inclinait-il, pour toute sanction, à leur renvoyer leurs déclarations, avec injonction d'en fournir de nouvelles en bonne forme dans le délai d'un mois. Ce parti sembla encore trop hardi au gouvernement qui redoutait extrêmement d'être obligé d'en venir enfin aux mesures de rigueur : « Car il est à craindre, remarquait Le Bret [1], que, par ignorance ou mauvaise volonté, les contribuables ne profitent pas du délai qui leur serait accordé : on ne pourrait plus alors se dispenser de leur faire supporter la peine de leur opiniâtreté et de la fausseté de leur déclaration, et ce serait cette extrémité qu'il serait bien à désirer que l'on pût éviter ». On préféra donc faire soi-même le travail auquel les contribuables se refusaient et on envoya dans l'évêché de Vannes un grand nombre de contrôleurs, qui rencontrèrent des difficultés inouïes et ne parvinrent à se faire remettre que des titres vieux et informes, pour tâcher d'obtenir des rôles un peu plus satisfaisants. Il était difficile de pousser plus loin la condescendance, et l'administration qui agissait ainsi ne mérite certainement pas le reproche de violence et de dureté.

Linguet, dans son Mémoire, attribue à d'Aiguillon le mérite d'avoir calmé les plaintes et apaisé les murmures que suscitait la levée du vingtième. Il y a là quelque exagération dans les termes : rien ne pouvait, et on en eut bientôt la preuve, réconcilier la province avec un impôt dont on lui refusait l'administration et dont ses Etats n'avaient pas consenti régulièrement l'établissement. Mais il est certain que les ménagements extrêmes apportés dans la levée du vingtième diminuèrent l'irritation et firent cesser les résistances, ou passives ou violentes, qui en avaient jusqu'alors entravé la perception : et tel fut le principal résultat de cette première tournée de d'Aiguillon dans la province (sept. 1753 à mars 1754).

[1] Lettre de Le Bret, 18 janv. 1755 (Arch. d'Ille-et-Vil.), C. 2150.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS A NANTES ET AUTRES VILLES DE BRETAGNE. ÉTATS DE 1754

Presque aussitôt après son retour de Bretagne, d'Aiguillon se mit en route pour Parme où il avait laissé de vives amitiés, et où ses conseils étaient aussi écoutés que le permettait la légèreté de l'infant don Philippe. Notre ministre, de Crussol d'Uzès, était tombé dans un état de santé si déplorable que son rappel était devenu une nécessité. Or on tenait, avec raison, à avoir toujours auprès de l'infant quelqu'un pour le surveiller et réfréner ses caprices. D'Aiguillon arriva à Parme le 29 avril 1754, recommanda pour la place de secrétaire d'Etat du Tillot, qu'il considérait comme le seul homme capable de réformer les abus et le désordre de ce gouvernement [1], donna des conseils d'économie et de sagesse malheureusement trop peu suivis, s'appliqua à entourer l'infant d'hommes de confiance, et fit choix pour lui d'un médecin, Bercher, et d'un grand veneur, le chevalier de Pontual, gentilhomme breton dont la famille ne devait pas toujours conserver le souvenir de cette faveur [2]. Son séjour eut en somme d'heureux résultats. « Le voyage de M. d'Agenais n'a pas été inutile, écrivait l'infante au maréchal de Noailles : non seulement il pense bien et parle bien à l'infant, mais j'ai vu avec plaisir le crédit qu'il a sur lui, il l'amuse; et il a trop d'esprit, et lui aussi, pour oser déraisonner vis-à-vis de quel-

(1) Lettre du 12 juillet 1754, Arch. aff. étr. Parme, correspondance, t. XIX.

(2) Toussaint-Marie de Pontual (1725-1788), fils d'un conseiller au parlement de Bretagne, était neveu à la mode de Bretagne de l'abbé Louis-Marie de Pontual et de Nicolas de Pontual, qui devaient jouer un rôle marquant aux Etats de 1764 et 1766 comme adversaires du duc d'Aiguillon (Note communiquée par M. Saulnier). — Un autre Breton, M. de Kéralio (1731-1793), fut gouverneur du jeune prince don Ferdinand, avec Condillac qui en était le précepteur.

qu'un d'aussi sensé ; je suis assurément fâchée du sujet de son voyage, mais il nous fera du bien. » [1]

L'approche de la tenue des Etats, qui devaient se réunir à l'automne de 1754, rappela d'Aiguillon en Bretagne dans le courant de septembre. Selon son habitude presque invariable, venant de sa terre de Véretz en Touraine, il entra dans la province par Nantes, et c'est au séjour qu'il fit alors dans cette cité que remontent ces grands projets de transformation et d'embellissement qui ont été une des parties les plus importantes et les plus critiquées de son administration. Aussi importe-t-il de s'y arrêter quelques instants.

De toutes les villes de Bretagne, Nantes fut certainement celle qui ressentit les plus heureux effets de la fièvre d'amélioration qui animait d'Aiguillon et qu'il communiquait autour de lui le plus possible : aussi bien était-elle une de celles qui avaient le plus besoin d'être *haussmannisées*. Des rues tortueuses, étroites, en entonnoir, bordées de maisons entassées sans ordre ; une population resserrée à l'excès dans une étendue médiocre, limitée par de vieilles fortifications ; point de places publiques, point de promenades, point de fontaines : point de marchés, ce qui forçait les marchands à encombrer les rues, au point qu'elles devenaient impraticables : point de quais : des accidents continuels, de fréquents incendies ; tel était l'aspect qu'offrait Nantes au milieu du XVIII[e] siècle [2]. Elle était située sur deux rivières, et ces deux rivières lui étaient

[1] Lettre du 12 mai 1754, Aff. étr. Parme, t. XVIII. — Parmi les documents relatifs au séjour de d'Aiguillon à Parme, en 1754, il en est un qui mérite d'attirer l'attention, parce qu'il prouve que d'Aiguillon ne professait nullement ces idées de cléricalisme exagéré et de dévouement servile aux jésuites dont il a passé, sur la foi de M. de la Chalotais, pour avoir été imbu. C'est le mémoire, rédigé par lui ou sous son inspiration, pour être remis à notre représentant à Parme, le comte de Rochechouart, lors du départ de celui-ci en novembre 1754. Parmi les maux de ce gouvernement, ce mémoire signale l'abus des privilèges ecclésiastiques, l'autorité tout entière aux mains du pape et des prélats qui gouvernent l'infant, si bien que cet Etat appartient plus à l'Eglise qu'à son souverain. L'excès de l'influence espagnole était aussi fort regrettable, d'autant plus que ce pays retombait alors sous le joug du parti hostile aux réformes. Dans une lettre du 1er septembre 1754 à don Philippe (*Annales de l'Est*, juillet 1894), d'Aiguillon exprime de vifs regrets de la chute de la Ensenada, ce ministre qui avait déjà voulu préluder à l'œuvre de d'Aranda en combattant l'excès des privilèges ecclésiastiques.

[2] Mémoire du sieur de Vigny sur les embellissements de Nantes, Arch. municip. de Nantes, DD., 247 : Mémoire de Joubert du Collet, maire de Nantes, sur les travaux de cette ville (1764) ibid., DD., 248 et A. N., H. 559 : notice sur Ceineray par M. Renoul, *Annuaire de la Société académique de Nantes*, 1861.

à peu près inaccessibles. Leur accès eût-il été facile, que le commerce nantais n'en eût pas tiré grand avantage ; la navigation de la Loire était devenue presque impraticable par l'ensablement progressif du lit du fleuve. Dès 1740, le mal s'était révélé si grave que les Etats avaient voté un fonds de 40,000 fr. pour les travaux nécessaires ; mais les ouvrages projetés n'avaient point été exécutés, les sommes accordées étaient restées sans emploi, et le commerce nantais continuait à être menacé dans son existence même par les difficultés croissantes de la navigation (1).

D'Aiguillon, en arrivant dans la province, fut vivement frappé des avantages de la position de Nantes, et de la nécessité de faire en sorte que ces avantages ne restassent pas inutiles. Il soumit sans tarder à Saint-Florentin, qui l'en félicita fort, ses vues pour le rétablissement de la navigation de la Loire et pour de grands travaux à exécuter dans la ville. Les circonstances étaient favorables ; par une heureuse exception à une règle très générale au XVIIIe siècle et de tout temps, les finances municipales étaient alors dans une situation prospère, qui autorisait les grandes pensées et les vastes projets. Nantes avait en caisse une réserve de 100,000 fr., avait affermé ses octrois pour 188,000 fr. à des fermiers dont le bail avait encore près de cinq ans à courir, et ses charges ordinaires ne dépassaient guère 120,000 fr. (2). On pouvait donc aller de l'avant, et la seule difficulté était de vaincre l'inertie, la routine et les préjugés. D'Aiguillon fit appel pour les travaux hydrauliques aux ingénieurs Magin et Blaveau, dont la compétence venait d'être prouvée par le succès de travaux analogues entrepris sur le cours de la Garonne. Quant à la ville, le sieur de Vigny, architecte du roi, dressa tout un projet de grands travaux devant totalement en modifier l'aspect, projet qui comportait notamment la destruction des murs d'enceinte, tours et autres fortifications, le percement de plusieurs voies nouvelles, la construction de quais, de places publiques, d'une halle au blé, d'une salle de concert, d'un théâtre, etc. Il fut approuvé par un arrêt du conseil du 22 avril 1755 qui en confiait l'exécution directement au

(1) Requête des maire et échevins de Nantes au Conseil, 1755, H. 602.
(2) Mémoire de Joubert du Collet, H. 559.

commandant et à l'intendant de la province « ces dispositions devant être de longue durée, et le changement continuel des officiers dans le bureau de la communauté de Nantes empêchant de compter sur leur exécution » [1]. Grâce à cette heureuse précaution, les travaux commencèrent sans délai par la démolition de notables parties de l'enceinte et des tours. Différentes inexactitudes ayant été bientôt relevées dans les plans dressés par de Vigny, un nouveau plan de la ville fut fait en 1757 par le sieur Cacault, et ce fut sur ce plan qu'un architecte célèbre, Ceineray, l'homme à qui la ville de Nantes fut le plus redevable de son heureuse transformation [2], fit de nouveaux projets de travaux, définitivement adoptés par un arrêt du conseil du 19 mars 1766. On n'avait pas attendu cet arrêt du conseil pour faire construire un marché couvert pour les grains sur la place Brancas : le pont de la Poissonnerie, bientôt et aujourd'hui encore appelé pont d'Aiguillon, dont le commandant posa la première pierre en 1758 avec la marquise de Becdelièvre : les promenades de la Motte Saint-Pierre et de la Motte Saint-André, ou cours des Etats : le nouveau palais de la chambre des comptes, aujourd'hui la préfecture, dont la première pierre fut également posée par d'Aiguillon et par M[me] de Becdelièvre, le 6 septembre 1763 : le quai auquel est resté attaché le nom de d'Aiguillon, dont le plan fut levé en 1761 et l'alignement donné par Ceineray en 1762, et autres travaux, dont l'auteur de l'article *Nantes*

[1] La précaution n'était pas inutile; ce n'étaient ni les plans ni les arrêts du conseil qui manquaient depuis le commencement du siècle pour l'embellissement de Nantes (les ingénieurs Portail, Joubert et Touros en avaient dressé plusieurs, que visaient des arrêts du 2 juin 1723, du 6 décembre 1740, du 23 août 1741, du 22 septembre 1750), mais l'esprit de suite et la volonté d'aboutir; la municipalité nantaise hésitait, reculait devant les nombreuses expropriations et démolitions qui étaient la conséquence nécessaire de ces travaux, et cherchait des objections contre le projet de de Vigny (délibération du 31 janvier 1755 et lettre de la communauté à d'Aiguillon, 11 février, Archiv. municip. de Nantes, BB. 94).

[2] Ceineray (1722-1811), nommé architecte voyer de Nantes en 1757, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1780, a présidé à tous les grands travaux qui renouvelèrent la ville de Nantes à cette époque. Son zèle pour le bien public, son intelligence, lui valurent l'appui chaleureux et l'affection du duc d'Aiguillon. « Flatté » de trouver dans Ceineray les mêmes idées et surtout le talent nécessaire pour » les mettre en pratique, l'homme puissant s'attacha l'homme de génie, et tous deux » réussirent, malgré l'opposition des pères, à produire de grandes choses dans l'in» térêt des enfants » (Notice de M. Renoul sur Ceineray, *Annuaire de la Société académique de Nantes*, 1861).

dans le dictionnaire d'Expilly ([1]) disait en 1768, avec une certaine exagération de patriotisme local, car les améliorations urbaines étaient à peu près universelles alors, mais aussi avec une certaine part de vérité, qu'ils étaient uniques en leur genre et qu'il n'y avait point de ville en Europe qui en eût de pareils.

Les ennemis de d'Aiguillon, ne pouvant nier l'utilité de ces travaux, ont prétendu que les avantages en avaient été payés trop chèrement par la ruine des finances municipales, et par les infortunes d'un grand nombre de particuliers, expropriés ou expulsés sans indemnité de leurs domiciles. Sans doute, pendant cette période de grandes entreprises, la situation financière de la ville empira bientôt : mais les rédacteurs des remontrances de 1764 ont évité avec soin d'indiquer les véritables causes de cette fâcheuse décadence. Ils les auraient trouvées en effet dans la guerre, qui porta naturellement un coup funeste à la prospérité de cette ville essentiellement commerçante, et qui servit tout d'abord de prétexte au fermier de ses octrois pour se soustraire aux conditions de son bail. Bien que le cas de guerre avec l'Angleterre eût été prévu, et dût seulement entraîner une diminution de 1/8e dans le prix du bail, l'adjudicataire et ses cautions firent jouer tant de ressorts qu'ils obtinrent des arrêts du conseil leur permettant de diminuer de 1/6e, puis de compter de clerc à maître. En vain la ville avait multiplié ses démarches, utilisé l'influence du duc d'Aiguillon, qui s'employa avec ardeur pour lui faire obtenir justice, celle de la duchesse, celle du Dauphin, pour faire débouter les fermiers de leurs prétentions : ceux-ci l'avaient longtemps emporté et ce fut seulement le 21 décembre 1762 qu'ils succombèrent. D'où une première cause de déficit. De plus, la ville ayant cru bon à l'expiration de son bail de faire régir elle même ses octrois afin de ne plus retomber dans de pareils embarras, elle en vit le produit diminuer de plus de moitié et tomber en 1761 et 1762 à 73,000 et 77,000 ([2]). La gêne devint alors de la détresse : lorsque les États de 1760, touchés de la misère qui régnait à Nantes et désireux de pro-

([1]) Greslan, échevin, puis procureur syndic de Nantes : cet article est peut-être le meilleur de l'ouvrage.

([2]) H. 513.

curer les moyens d'achever l'œuvre commencée, votèrent 32,000 l. pour continuer les travaux du cours qui porta leur nom, des expropriations furent nécessaires, et le montant n'en put être payé comptant. Mais en pareil cas les arrérages étaient servis aux propriétaires jusqu'au versement du capital, ou bien encore la ville fournissait aux gens privés de leur domicile des installations identiques sur les terrains qui lui appartenaient (1). Loin d'être un sujet d'épouvante pour la population, les travaux publics au contraire étaient vus par elle avec faveur, et il y eut mainte circonstance où le corps de ville, désireux de les arrêter, eut la main forcée pour les continuer par les vives instances des personnes les plus considérables, comme par celles des ouvriers sans travail (2). C'est ainsi qu'en 1759 des capitalistes avancèrent sans intérêt 23,000 l. pour continuer les travaux de la Motte Saint-Pierre, qu'en 1763 les principaux négociants prêtèrent également sans intérêt 36,000 l. pour achever le cours des États, et que le pont d'Aiguillon fut achevé aussi par une souscription particulière. La paix, d'ailleurs, améliora la situation de la ville : dès 1764, le produit de ses octrois remonta à 200,000 l., et elle put faire couvrir facilement un gros emprunt de 300,000 l., qui lui permit de payer ses dettes. En 1766 ses recettes, 217,000 l., et ses dépenses, 216,000, s'équilibraient presque exactement. L'œuvre de d'Aiguillon à Nantes a été, en somme, la même que celle de M. de Tourny à Bordeaux, et c'est à lui que le grand port breton a dû de pouvoir rivaliser pour la splendeur et l'agrément, comme pour

(1) Les plaintes auxquelles a donné lieu cette question des expropriations sous l'administration du duc d'Aiguillon sont d'autant plus injustes que l'on avait agi à cet égard avec infiniment plus de sans-gêne dans la période précédente, sans que personne pensât à s'indigner. Un arrêt du 22 sept. 1750 n'accordait d'indemnité que lorsque la moitié au moins de la superficie d'une maison était retranchée pour cause d'alignement. De même pour les routes : un arrêt de juin 1706 n'en accordait qu'aux propriétaires de terrains où se trouvaient des carrières ou des mines. (Lettre de Le Bret, 21 sept. 1753, H. 603). On fut beaucoup plus juste et beaucoup plus humain, à Nantes en particulier, sous l'administration de d'Aiguillon. Les moindres portions retranchées d'un immeuble étaient payées et en vingt ans il en coûta à cette ville plus de 500,000 l. d'indemnité. On ne se plaignait pas, et le vœu le plus vif de beaucoup de propriétaires nantais était d'être expropriés. (Observations de l'intendant sur les remontrances du Parlement de Bretagne du 13 août 1779, H. 511).

(2) Mémoire déjà cité de 1764, H. 559.

le développement de son commerce, avec la capitale de la Guyenne (¹).

C'est à Nantes que la passion de d'Aiguillon pour les améliorations urbaines trouva le plus à se satisfaire ; mais il n'est peut-être pas une seule des villes de la province qui n'en ait ressenti également d'heureux effets. A Redon furent construits une promenade et un quai d'Aiguillon : à Ploërmel, une place d'Aiguillon : à Lorient, une promenade et un quai d'Aiguillon : à Concarneau, un quai d'Aiguillon : à Landerneau, une rue et une place d'Aiguillon, dont la communauté de cette ville, reconnaissante envers ce commandant, refusa de changer le nom lorsqu'en 1769 tout ce qui rappelait son souvenir était proscrit dans la province (²). Vannes décida en 1754 des travaux pour 92,000 l. : Quimper réédifia ses quais et répara ses banlieues, détruisit ses murs et ses vieilles tours, et d'Aiguillon, dans un de ses passages dans cette ville, en janvier 1764, fit faire par l'ingénieur André un plan général d'embellissement qui fut approuvé par arrêt du conseil du 3 décembre 1766 : Brest acheta un hôtel-de-ville, construisit un théâtre, agrandit son hôpital, fit paver ses rues (³) : Saint-Brieuc construisit en 1758 le quai du Légué, dont d'Aiguillon et l'évêque de Saint-Brieuc posèrent la première pierre, commença en 1760 le pavage de ses rues, d'Aiguillon inaugurant également cette amélioration si nécessaire, et fit entreprendre en 1753 et 1754 un nouveau grand chemin dans le faubourg Saint-Pierre (⁴). Saint-Malo se fit construire un hôtel-de-ville. Josselin, Auray,

(¹) Guépin, *Histoire de Nantes.* Verger, *Archives curieuses de la ville de Nantes :* article *Nantes* dans le Dictionnaire d'Expilly. Annuaire de la Société académique de Nantes; correspondance de d'Aiguillon, H. 637, 639 : Archives municipales de Nantes. — La reconnaissance publique attribua à d'Aiguillon le surnom de second fondateur de Nantes : *urbis Nannetensis alter conditor*, disait l'inscription placée sur le pont d'Aiguillon.

(²) La communauté ne céda que sur l'injonction formelle du duc de Duras qui intervint en personne pour faire rétracter la délibération prise pour maintenir le nom de duc d'Aiguillon (fév. 1769). On voit que l'indépendance des corps municipaux n'était rien moins que respectée par le successeur du duc d'Aiguillon. Avoir violenté leurs décisions n'en sera pas moins un des principaux griefs allégués à la charge de ce dernier.

(³) Levot, *Histoire de Brest*, III, p. 108 et suiv.

(⁴) Lamare, *Histoire de la ville de Saint-Brieuc*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1886 : Journal de M. de la Belle-Issue, procureur du roi de l'amirauté de Saint-Brieuc, dans les *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, 1885-86 : Ruffelet, *Annales briochines*, 1771.

Dinan, Moncontour, Morlaix, Guingamp, etc., etc., [1] dépensèrent des sommes plus ou moins fortes pour promenades publiques, pavages de rues, constructions de quais, de ponts, d'hôtels de ville, etc. Partout c'est d'Aiguillon qui les lance en avant, qui gourmande les communautés récalcitrantes et presse les retardataires, qui surveille l'exécution des travaux et sévit au besoin dès qu'il aperçoit quelque résistance injustifiable ou quelque manœuvre suspecte [2]. Il s'occupe activement de la réparation des banlieues dont l'état pitoyable empêchait de tirer profit de l'œuvre entreprise pour l'amélioration des grands chemins : de la destruction des auvents et porches, qui obstruaient les rues et empêchaient la circulation de l'air et de la lumière : il leur déclare une véritable guerre, parfois heureuse [3] : il veut de nouvelles rues, de nouvelles places publiques, de nouvelles fontaines : rien de ce qui concerne l'embellissement et l'assainissement des villes ne lui est indifférent, et il n'est détail dans lequel il dédaigne d'entrer. A quel point pareille œuvre était nécessaire, et combien on risquait peu alors de dépasser la mesure, c'est ce dont on peut se convaincre en lisant les pages que M. Dupuy a consacrées à l'état lamentable des villes bretonnes à ce moment du XVIII[e] siècle [4]. C'était chose indispensable de les percer, de les nettoyer, de les aérer, de les transformer, ne fût-ce que pour atténuer les terribles ravages que les épidémies y faisaient trop fréquemment.

Aussi bien a-t-il fallu le violent déchaînement de pas-

(1) Cette dernière ville ne fut pas ingrate. En 1768, lorsque d'Aiguillon quitta la province, elle chargea son maire « de se donner l'honneur de lui écrire pour lui » renouveler les remerciements de cette communauté pour tous les avantages et les » embellissements qu'il avait procurés à la ville, lui témoigner ses regrets de sa re- » traite, solliciter la continuation de sa protection et de ses bontés, et lui faire des » protestations de sa respectueuse et plus sincère reconnaissance ».

(2) Rozy, maire de Redon, est emprisonné en 1762 pour agissements suspects dans les adjudications des travaux publics de sa ville : Le Guen, échevin de Brest, en 1766, pour avoir rétabli ses auvents après l'ordre donné de les abattre. La municipalité de Saint-Malo est rigoureusement réprimandée en 1755 pour avoir pris une délibération contraire au projet de construction d'un hôtel de-ville, après avoir auparavant décidé cette construction.

(3) Lettre de Jehannès, procureur fiscal de Lamballe, à d'Aiguillon, août 1762, (H. 624); de Bergevin, procureur du roi à Brest, 8 oct. 1766, ibid. On peut y voir combien les améliorations les plus simples rencontraient d'obstacles dans la routine des populations.

(4) Dupuy, *L'administration municipale en Bretagne au* XVIII[e] *siècle*, 1891.

sions qui se produisit plus tard, pour qu'on songeât à faire un crime au duc d'Aiguillon d'une œuvre aussi indispensable. En 1754, on était encore fort éloigné du jour où ses plus éminents services devaient être si mal récompensés. Sa popularité était intacte, et les Etats de cette année allaient être faciles, bien que dès cette première session, à peu près la seule où aucun sujet un peu grave de conflit avec la noblesse bretonne ne se soit présenté, d'Aiguillon ait pu se rendre compte de la patience dont il aurait besoin le jour où ses fonctions l'obligeraient à heurter ses préjugés ou ses intérêts.

Ce n'était pas cependant que les instructions qu'il apportait avec lui fussent de tout point agréables à la noblesse. Malgré le récent changement du contrôleur général des finances (Machault venait d'être remplacé par Séchelles), le gouvernement persistait à exiger le vingtième comme par le passé et se refusait à tout abonnement. D'Aiguillon lui-même avait été de cet avis, estimant sans doute qu'une concession après d'aussi vives résistances serait fatale au prestige de l'autorité. Il avait donc reçu l'ordre de considérer la question du vingtième comme terminée, de n'en point parler aux Etats, et de répondre par un refus catégorique aux instances qui pourraient lui être faites pour obtenir une suppression ou un abonnement. La noblesse, au contraire, soutenant que son vote négatif à la fin des Etats de 1752 rendait cette perception illégale, que la levée de l'impôt était d'ailleurs accompagnée de toutes sortes de violences et de vexations, entendait en finir cette fois avec cette imposition détestée.

Dès avant l'ouverture, son humeur inquiète et défiante se manifestait à propos d'un incident futile. D'ordinaire, la garde du commandant pendant les Etats se composait d'invalides tirés des compagnies en garnison à Saint-Malo ; pour leur épargner cette fatigue, d'Aiguillon avait pensé à les remplacer par quatre compagnies de dragons de Dinan. Il soumit cette idée, quelques jours auparavant, à M. de Goyon et fut fort étonné d'apprendre de lui que les Etats s'offenseraient sûrement de voir des troupes dans le lieu de leur assemblée. Y renonçant aussitôt, d'Aiguillon se rabattit sur un simple détachement de trente dragons ; cet effectif parut encore trop menaçant, et quelques murmures se firent entendre. D'Aiguillon renonça

alors complètement à son projet et fit venir des invalides, qu'il eut même soin de traiter officiellement non comme des gardes, mais comme des domestiques. Le 14 octobre, jour fixé pour l'ouverture, deux bataillons du régiment de Lyonnais, sortant de la province, devaient passer par Rennes; beaucoup de gentilshommes déclarèrent qu'ils ne délibéreraient pas, tant que des troupes seraient dans la ville. D'Aiguillon fit régler leur marche de manière qu'elles n'arrivassent à Rennes qu'après la levée de la séance, et qu'elles partissent le lendemain matin pour Vitré ([1]).

Les États s'ouvrirent le 14 octobre sous la présidence de Baillon, maire et sénéchal de Rennes, pour le tiers; du duc de Rohan, pour la noblesse; de Vauréal, évêque de Rennes, d'accord cette fois avec le commandant, et que celui-ci avait justifié auprès de la cour ([2]), pour le clergé. Comme toujours, même dans les sessions les plus orageuses, le don gratuit fut voté facilement et par acclamation, les délibérations ordinaires des jours suivants furent prises sans difficulté et aucune voix n'interrompit l'évêque de Vannes quand il fit lecture de la réponse royale aux doléances des précédents États, réponse où il était dit, en termes impératifs, que Sa Majesté n'écouterait aucune représentation ou demande pour la suppression ou pour l'abonnement du vingtième. Les États nommèrent seulement une commission « pour examiner les griefs sur l'administration actuelle du vingtième » et firent entrer dans cette commission deux des bastionnaires les plus fougueux aux États de 1754, MM. de Kerguézec et de Kersauson, que l'exil était loin d'avoir calmés. C'était de fâcheux augure. Cependant la tranquillité ne subissait aucune atteinte et l'évêque de Rennes, qui depuis vingt-deux ans n'avait pas vu d'États aussi paisibles, exprimait l'espérance qu'elle ne serait pas altérée ([3]). De fait, d'Aiguillon faisait tout pour qu'elle ne le fût pas. Il avait à communiquer de la part du roi une réponse négative à certaines suppliques des États précédents ([4]); il prit sur lui de modifier les termes un peu durs

([1]) D'Aiguillon au contrôleur général, 11, 12 et 13 octobre 1754, H. 330.

([2]) Journal du commandement, I, 131. En 1752, l'évêque de Rennes avait été fortement soupçonné de seconder l'opposition.

([3]) Lettre du 27 octobre au contrôleur général, H. 331.

([4]) Pour le retrait de deux arrêts du conseil cassant diverses délibérations dés Etats précédents et enregistrés d'autorité.

de cette réponse et d'en présenter une où les susceptibilités des États étaient infiniment plus ménagées.

Malheureusement il n'était pas en son pouvoir d'adoucir de la même façon la réponse qu'il avait à faire sur le vingtième, et lorsque la commission lui apporta le 28 octobre son mémoire, dont la conclusion était, comme de juste, de demander ou suppression ou abonnement, d'Aiguillon fut bien obligé de lui déclarer péremptoirement qu'il n'y aurait ni abonnement ni suppression. Il s'offrit d'ailleurs à transmettre au roi les représentations qu'ils pourraient avoir à faire sur des cas non prévus par l'édit de mai 1749, ou sur les abus qui pourraient s'être glissés dans l'exécution des arrêts et ordonnances rendus en conséquence. C'était donc aller au devant *d'un mémoire des griefs,* concession déjà faite, et bien inutilement, en 1750 et en 1752, mais d'autant plus nécessaire qu'ayant déjà été faite deux fois, il n'y avait guère de raison plausible pour ne pas s'y prêter une troisième ; il était même essentiel de ne pas surexciter les esprits et de ne pas amener les plus mécontents à quelque grave démarche, comme l'eût été une opposition des États devant le Parlement à la levée du vingtième (1). D'Aiguillon n'était pas sans inquiétude sur la manière dont serait reçue sa réponse. Elle provoqua en effet une certaine effervescence, mais passagère, et l'assemblée se résigna.

Tandis que la commission travaillait à son mémoire des griefs, toutes les demandes du roi passèrent, tous les fonds furent accordés avec facilité, même la capitation dont d'Aiguillon, comme tous ses prédécesseurs, trouvait le chiffre (1,800,000 l.) trop élevé pour la province. Toujours désireux de se ménager le bon vouloir de l'assemblée, il obtenait pour les Etats la permission, vivement sollicitée, de nommer un second substitut des procureurs généraux syndics : la nouvelle en fut reçue avec des cris de joie. On ne lui sut pas moins de gré d'une concession qu'il fit, contre le texte de ses instructions, sur le casernement : cette imposition, destinée à payer l'ustensile et le logement des troupes envoyées dans la province, avait été abandonnée aux Etats en 1732 et fixée

(1) Linguet fait un mérite à d'Aiguillon d'avoir évité pareille extrémité. On avait donc craint cette démarche.

à 350,000 l. par an, avec la condition que le déficit, s'il y en avait, fût réimposé l'année suivante; or l'excédent des dépenses pendant les deux dernières années était de 543,779 l.; d'Aiguillon permit, à la satisfaction générale, que cette somme ne fût pas réimposée, mais prise sur l'excédent de l'état de fonds, c'est-à-dire sur les disponibilités du budget provincial. Le 10 novembre, une cérémonie imposante acheva d'enthousiasmer tous les cœurs : la dédicace de la statue que les Etats avaient décidé d'élever au roi en souvenir de sa guérison, en 1744. L'Assemblée tout entière, précédée des commissaires du roi, se rendit au bruit du canon sur la place publique de Rennes où s'élevait la statue; le héraut d'armes parut au milieu de la place et s'écria à haute voix en regardant le peuple : « C'est aujourd'hui que les Etats font dédicace du monument qu'ils ont fait ériger comme un gage de leur amour pour leur roi ». Il répéta par trois fois le cri de « Vive le roi ! » et le voile qui couvrait la statue, œuvre du sculpteur Lemoine, fut abaissé aux acclamations de la foule. Ce fut une des dernières manifestations de foi monarchique qui se soient produites en Bretagne. Une abondante distribution de faveurs faite à cette occasion, deux abbayes accordées à des membres du clergé, deux lettres de noblesse dans le tiers, deux compagnies de cavalerie et deux brevets de garde-marine distribués dans la noblesse transportèrent les Etats de reconnaissance. Comme il fallait toujours cependant que quelque nuage obscurcît l'éclat des plus beaux jours, on eut le regret de voir plusieurs gentilshommes faire difficulté de voter à Lemoine une gratification de 50,000 l., parce que cet artiste, disaient-ils, avait injurié la province en la représentant à genoux aux pieds du roi et que le tiers seul avait coutume de prendre une pareille posture : « Tant cet ordre, dit d'Aiguillon [1] de la noblesse, avait de penchant à se refuser aux choses les plus justes et à mettre une sorte d'aigreur aux sentiments les plus doux, tels que ceux dont il se montrait alors animé ».

Ce fut quelques jours après cette cérémonie que la commission du vingtième apporta son mémoire des griefs. Les prinpaux points où elle signalait des abus et demandait des réformes étaient les suivants : nécessité d'admettre déduction du

[1] Journal du commandement, I, 201.

tiers sur le revenu net pour la réparation des édifices, conformément à la coutume de Bretagne, et non pas du quart, comme le portaient les ordonnances; d'exonérer entièrement les domaines congéables; de diminuer le vingtième d'industrie et d'en confier la répartition aux officiers de justice et aux officiers municipaux des villes; de faire cesser l'habitude des commis de prendre pour base d'appréciation du revenu des biens, à défaut de baux, les actes d'acquisition et de partage, parce que des considérations d'affection, de convenance, influaient sur les achats et les arrangements de famille; en tout, une dizaine d'articles que d'Aiguillon, redoutant extrêmement les conséquences d'un refus, suppliait instamment le contrôleur général de régler à la satisfaction des Etats, le sort de l'assemblée devant dépendre de sa réponse. Mais M. de Séchelles n'accorda qu'une seule concession, à savoir que la déduction sur le revenu des moulins serait désormais portée au tiers au lieu du quart, et, comme d'Aiguillon le craignait, cette réponse peu satisfaisante provoqua, le 19 novembre, une violente agitation. Tiers et clergé se seraient contentés de charger les députés en cour d'un nouveau mémoire sur les articles refusés, et tel fut l'avis qu'ils émirent; mais la noblesse s'obstina à ne vouloir prendre d'autre avis qu'un refus formel du vingtième et vota le 21 novembre que « les Etats ayant tenté toutes les voies imaginables de concilier l'intérêt du roi avec celui de son peuple sans avoir pu y réussir, l'ordre de la noblesse s'est porté à ordonner qu'il serait fait de très humbles remontrances tant sur le fond que sur la forme de cette imposition, ensemble pour justifier les motifs qu'il a de n'y pouvoir acquiescer ». On se trouvait ainsi en face de la grave question qui se posait pour ainsi dire à chaque session, car chaque impôt nouveau la ramenait : celle de la validité des votes émis en matière d'impôt par deux ordres contre l'avis différent ou contre l'abstention du troisième; le règlement de 1687 exigeait l'unanimité en matière de don ou de gratification, et la noblesse, soutenant qu'en Bretagne tout impôt était un don, prétendait étendre jusqu'aux demandes du roi les stipulations restrictives du règlement de 1687 : en fait elle l'emportait presque toujours à force de cris et de menaces. Lorsque pareille difficulté se présentait, le théâtre — on appelait ainsi le local où se tenait l'assemblée — rap-

pelait généralement, pour employer une expression du trésorier général de la Boissière, cet état effrayant où est la mer pendant une violente tempête [1]. Il n'y avait sorte de violence que le bastion n'employât pour intimider les deux autres ordres, pour fermer la bouche à leurs orateurs, pour empêcher le président du clergé d'énoncer la délibération et le greffier de l'inscrire : lui arracher le registre des mains, le chasser avec menaces, empêcher les présidents de sortir, était pratique courante en pareil cas. Les lettres des commissaires du roi, des présidents des ordres, du trésorier général sont remplies de détails sur les scènes d'effroyable tumulte dont ils étaient les témoins attristés et impuissants, et encore ne pouvaient-ils tout dire, tant la matière était riche; les conversations qu'ils avaient ensuite avec les ministres devaient être plus pittoresques encore : d'Aiguillon nous le laisse entendre en déclarant, dans une lettre du 22 novembre, que ne pouvant écrire la dixième partie de ce qu'il a vu ou entendu, il se réserve d'en rendre un compte plus détaillé à son retour [2].

Tel était le spectacle auquel d'Aiguillon, qui plus tard devait en voir de si fréquentes répétitions, assista alors pour la première fois. Trois jours se passèrent au milieu de violents orages sans qu'on fît un seul pas vers la solution de la question. Il en était indigné sans être d'ailleurs ni intimidé ni aigri : l'entêtement et la fureur de la noblesse le révoltaient sans épuiser sa patience ni le désir qu'il avait de plaire à cet ordre turbulent. « Il est impossible, écrit-il le 22 novembre, » de pousser plus loin l'ingratitude, l'inconséquence, l'opiniâ- » treté et l'extravagance... Ce qui vient de se passer depuis » trois jours est d'une indécence qu'on ne peut imaginer.... » Les exilés se croient obligés par honneur de faire du bruit, » la multitude les écoute et suit leur avis. Il est dur de traiter » avec des gens aussi déraisonnables que ceux avec qui j'ai » affaire. Je tâche de me le dissimuler à moi-même pour ne » pas prendre en aversion des gens que je dois ménager » pour le bien du service du roi, mais je vous avoue qu'il » m'en coûte beaucoup de ne pas leur dire tout ce que je » pense. Si la noblesse persiste dans son opiniâtreté, il fau-

(1) Lettre à Machault du 4 octobre 1752, H. 327.
(2) D'Aiguillon à Séchelles, 22 novembre, H. 331.

» dra bien recourir aux voies d'autorité pour la contenir. Je » résiste autant qu'il est possible à employer ces derniers » moyens, parce que je sens bien qu'il en résultera le feu le » plus vif, mais ils sont indispensablement nécessaires actuel- » lement ». Il n'était plus possible, en effet, de laisser le désordre se prolonger davantage et interrompre plus longtemps l'activité des Etats : il allait falloir se décider à faire enregistrer d'autorité la délibération prise par le clergé et le tiers, en vertu de l'ordre du 24 octobre 1752, qui stipulait la validité des avis pris par deux ordres contre l'avis différent ou contre l'abstention du troisième. Le 23 au matin, d'Aiguillon était résolu à prendre ce dernier parti. Mais ce prétendu tyran, cet ennemi implacable de la noblesse bretonne, cet homme auquel on fera un crime d'avoir voulu détruire le droit national en abrogeant la règle de l'unanimité, recula au dernier moment devant les conséquences possibles d'un pareil enregistrement : il craignit de forcer le gouvernement à casser les Etats, d'amener par là un surcroît de fermentation parmi les parlements, le clergé, les Etats de Languedoc alors réunis : « Je tâcherai, disait-il [1], de ne pas » laisser avilir la portion de l'autorité royale qu'on a bien » voulu me confier, mais je crois que le seul moyen d'y réus- » sir est de ne pas la commettre et que peut-être je ne serais » pas soutenu si je voulais la faire respecter avec la vigueur » et la fermeté qui devraient en être inséparables ». Aussi préféra-t-il faire faire au tiers-état, qui se prêtait volontiers à ces complaisances, quelques changements de mots dans son avis du 21, de telle façon que les avis des trois ordres se trouvant différents, il n'y eût pas de délibération. Ainsi fut fait le 23 : « Vous trouverez peut-être ma conduite trop faible, » écrivait-il le lendemain au contrôleur général, mais j'ai cru » nécessaire d'accommoder au temps : si j'ai mal fait, je serai » plus ferme à l'avenir, et ce parti sera bien plus conforme à » ma façon de penser et à mon caractère. »

C'était tout ce que souhaitait la noblesse : grâce à cette solution, la session allait se terminer comme les deux précédentes sans que le registre contînt aucune trace d'une adhésion quelconque au vingtième, et l'on conservait par consé-

[1] Lettre du 24 nov. à Séchelles, II. 331.

quent la faculté de contester toujours la légalité de cette imposition. La levée du vingtième sans acceptation des Etats sera plus tard un des crimes reprochés à d'Aiguillon : il n'est pas inutile de remarquer qu'il n'aurait tenu qu'à lui d'obtenir un enregistrement par deux ordres contre un, enregistrement parfaitement régulier d'après l'ordre de 1752, que ce fut par ménagement qu'il s'en abstint, et que la noblesse préférait de beaucoup cette levée prétendue illégale à la mise en vigueur d'un ordre qui la blessait au point le plus sensible.

Cette condescendance ne contribua pas peu au calme du reste de la session : les États accordèrent sans difficulté tous les fonds qui leur restaient à voter, notamment 600,000 l. pour les grands chemins, 250,000 pour réparation et amélioration des ports, etc., etc. De son côté d'Aiguillon continua jusqu'au bout sa politique de concessions et de complaisances : il promit d'appuyer en cour une demande de diminution de la capitation, insista auprès du contrôleur général pour qu'il approuvât des gratifications extraordinaires que les États venaient de voter aux présidents des ordres, ainsi qu'une gratification de 400 l. à chacun des députés du tiers, et aurait vivement souhaité pouvoir procurer dès cette année à la Bretagne l'abonnement des droits de franc fief et de contrôle, sujet, comme on l'a vu, de vives récriminations. Les États se séparèrent le 2 décembre très satisfaits du nouveau commandant et l'écho de cette impression favorable se retrouve dans les Mémoires du duc de Luynes et du marquis d'Argenson [1], unanimes à constater que le duc et la duchesse d'Aiguillon ont pleinement réussi dans leur difficile mission, qu'ils se sont fait aimer, et qu'on donne en particulier au duc toutes les louanges que méritent son esprit, sa politesse et son application aux affaires.

D'Aiguillon était moins satisfait. Il remarque dans son *Journal*, à la fin du récit de la session de 1754, que cette résistance opiniâtre de la noblesse, que son asservissement à cinq ou six chefs accrédités qui la conduisaient despotiquement, ne laissaient rien présager de bon pour l'avenir ; qu'elle n'avait jamais cessé de lui témoigner, ainsi qu'à l'intendant, la con-

[1] Luynes, 7 déc. 1754 ; d'Argenson, 27 oct., 14 nov. 1754.

fiance la plus étendue et la déférence la plus entière, et que cependant elle s'était abandonnée à l'opposition la plus fougueuse ; qu'on pouvait donc concevoir des craintes pour le jour où elle aurait pris de l'humeur contre l'intendant et le commandant et où on n'aurait plus les mêmes occasions de lui distribuer des grâces. Aussi était-il amené à cette conclusion, comme tous ses prédécesseurs, qu'une réforme dans la composition du second ordre des États s'imposait. Ces fâcheux pronostics ne faisaient d'ailleurs que l'exciter davantage à désarmer le mauvais vouloir qu'il redoutait, et désireux par dessus tout de gagner l'affection et la confiance, on le voit, après les États de 1754, envoyer en cour, avec son chaleureux appui, une longue liste de gentilshommes sollicitant diverses faveurs, pensions, emplois, admission de jeunes filles à Saint-Cyr, etc. [1].

[1] H. 635.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE LA BRETAGNE DEPUIS LES ÉTATS DE 1754 JUSQU'A CEUX DE 1756

Le meilleur moyen de maintenir la noblesse dans les bonnes dispositions où elle était à la fin des États était de donner à l'administration, et principalement à la levée du vingtième, un caractère de modération et de douceur tel qu'aucune plainte vraiment fondée ne pût s'élever contre elle.

En l'absence de d'Aiguillon, qui revint à Versailles trois semaines après la clôture, cette tâche incombait à un homme qui y était éminemment disposé. L'intendant Le Bret apparaît dans sa correspondance comme un agent rempli de bonnes intentions, mais timoré, de naturel pessimiste et craignant à l'excès de se faire des affaires avec ses administrés; disposition d'ailleurs la plus fréquente parmi ces fonctionnaires, auxquels a été faite une réputation de despotisme absolument contredite, en général, par l'examen attentif des faits et des documents. Le Bret ne cessait dans ses lettres d'intercéder pour obtenir des décisions favorables aux réclamations des Etats sur le vingtième, demandait toujours pour eux de nouvelles grâces, laissait le recouvrement traîner et les arriérés s'accumuler jusqu'au point de s'attirer des observations sévères de la part du contrôleur général, et critiquait amèrement, comme entachées de trop de rigueur, les opérations des contrôleurs du vingtième et de l'administration qui avait précédé la sienne. A peine les Etats de 1754 étaient-ils séparés, qu'il commençait déjà à s'inquiéter de ceux de 1756, et qu'il insistait sur la nécessité de faire le plus possible de concessions sur l'article du vingtième : « Je ne puis vous dis-
» simuler, écrivait-il au contrôleur général le 8 décembre 1754,
» que le vingtième formera toujours une grande difficulté dans

» ce pays-ci, et qu'elle se renouvellera à chaque tenue; j'envi-
» sage même celle de 1756 comme devant être une des plus
» vives et des plus tumultueuses, à moins que par les ordres
» que vous aurez la bonté de me donner vous n'apportiez quel-
» que tempérament à la rigueur extrême des opérations des
» contrôleurs, l'examen que j'ai fait avec soin depuis un mois
» des procès-verbaux de ces employés ne me donnant pas
» grande opinion de leur travail ». En conséquence, il inclinait à donner la plus grande extension possible aux décisions favorables que le ministre des finances avait rendues le 15 novembre, et même à accorder sous main quelque satisfaction relativement aux demandes que Séchelles avait écartées. Ses instances obtinrent quelques nouvelles concessions, notamment sur les domaines congéables [1]. Jusque-là le domanier devait régulièrement payer le vingtième sur le revenu entier de son domaine, et à son tour retenir un vingtième à son seigneur sur les rentes et redevances qu'il lui servait; ce système était de beaucoup le plus simple, le plus juste et le plus avantageux au roi; mais il déplaisait à la noblesse, qui s'indignait d'être par là soumise en quelque sorte à ses colons, et surtout qui se sentait beaucoup plus atteinte dans ses intérêts par le système de la retenue que par le système des déclarations. Elle eut satisfaction, et l'ordonnance de l'intendant du 11 janvier 1755 [2] stipula que les seigneurs seraient imposés directement pour les rentes foncières affectées sur les domaines congéables, et que les colons le seraient à part pour surplus du revenu desdits domaines, charges déduites. S'il n'avait tenu qu'à lui, la même ordonnance aurait accordé l'exemption du vingtième aux terres nouvellement défrichées, alors que, comme le faisait justement remarquer le contrôleur général, les Etats si prompts à demander des encouragements au moyen d'exonérations sur les impositions royales ne pensaient aucunement à en accorder sur les impositions qu'ils levaient pour leur propre compte; et elle aurait exclu absolument pour l'estimation

[1] Les domaines congéables, très répandus dans une partie de la province, étaient un mode de tenure d'après lequel le seigneur avait la propriété du sol, le colon celle des édifices et superfices, le seigneur ayant d'ailleurs le droit de le congédier, mais contre indemnité.

[2] Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2151.

du revenu des biens non affermés les états de rendement moyen dressés par les contrôleurs du vingtième, dont les travaux excitaient dans la province les plus vives réclamations. « On ne peut pas, déclarait-il le 28 juillet 1755 (1), agir » littéralement en Bretagne, et il faut absolument se prêter à » quelques tempéraments ou à des ménagements pour faire » prendre, dans un pays aussi décidé pour ses usages, les nou» velles formes qu'on y veut établir ».

Confié à de pareilles mains, il n'était pas à craindre que le vingtième fût une cause de ruine pour les contribuables. Plus d'une fois ceux qui en souffrirent le plus ne furent pas ceux qui avaient à le payer, mais bien ceux qui avaient à le lever, et pour lesquels Séchelles recommandait à Le Bret, très sagement, mais bien inutilement, de prendre des mesures pour qu'ils trouvassent auprès des officiers municipaux, syndics et marguilliers les secours et les facilités dont ils avaient besoin, et qui ne leur étaient que trop communément refusés. Ainsi un sieur Richemont, contrôleur du vingtième, arrivant à Bourbriac le 17 décembre 1754 pour procéder aux vérifications, est renvoyé de maison en maison sans que nul aubergiste, nul habitant, consente à le loger, la noblesse des environs ayant excité la population contre lui : à grand'peine la charité d'un particulier lui procure enfin un gîte pour la nuit. A Fougères, en 1755, des querelles s'élèvent entre les habitants et les contrôleurs Trumeau et de la Ferrière, qui sont accusés de violences, d'essais d'intimidation, d'excès de pouvoir, attaqués auprès de l'intendant qui envoie sur eux un rapport défavorable, auprès de d'Aiguillon qui sollicite leur révocation ; il faut que le contrôleur général prenne leur défense, atteste leur probité, signale les irrégularités de l'information faite contre eux, et avertisse l'intendant à cette occasion de soutenir plus que précédemment les contrôleurs, et de les honorer plus facilement de sa confiance. A Auray, le contrôleur Delpierre est insulté par un bourgeois de la ville qui lui donne un coup de sabre sur les doigts et le met dans l'impossibilité d'écrire. Un autre, à Hédé, voit la pièce où il travaille envahie par deux particuliers, dont un notaire, ses rôles de déclarations dispersés, détruits, et il est obligé de quitter la place (2).

(1) Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2151.
(2) Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2152.

C'était une terrible chose que de mettre à la raison ces naturels fiers et indomptables, imbus de l'idée qu'ils ne devaient pas être soumis aux mêmes charges que le reste du royaume; ce pouvait être quelquefois, le vin aidant, un véritable danger.

La timidité de l'administration, les résistances des contribuables, la difficulté des vérifications, étaient autant de raisons pour que la levée du vingtième se fît avec une extrême lenteur. Au 22 novembre 1755, sans parler de l'arriéré des années antérieures, il restait à recouvrer sur le vingtième de 1754 856,773 l., et 18,643 seulement avaient été reçues sur celui de 1755 (1). Quand il s'agira en 1756 de fixer le chiffre de l'abonnement on constatera que sur la somme de 11,632,495 l. montant du total des rôles des sept années de vingtième, réduite par les décharges et modérations à 11,188,182, 8,112,000 seulement auront été recouvrées : l'arriéré dépassera 3 millions (2). Cependant les rôles ne suivirent pas, tant s'en faut, la progression qu'ils auraient dû suivre, si les contrôleurs avaient procédé d'une façon constante, régulière, à leur travail de vérification, et s'il avait été tenu compte de leurs découvertes. A la fin de 1756 il restait encore environ 100,000 déclarations à recevoir, et 300,000 à vérifier. De 1,460,000 l. en 1753, les rôles n'étaient passés en 1756 qu'à 1,617,000, grâce à la vérification de 109 paroisses, et l'on sait que le directeur du vingtième tenait pour certain qu'ils pouvaient être augmentés des deux tiers sans dépasser la mesure et sans pouvoir soulever de protestation fondée. De tout temps les contribuables se sont plaints et se plaindront : c'est leur rôle et bien souvent c'est leur droit : mais parfois aussi c'est leur tort. Souhaitons aux Français de la fin du XIXe siècle de n'avoir jamais plus de raison de le faire que n'en avaient les Bretons du milieu du siècle dernier.

Dans toute l'affaire du vingtième, d'Aiguillon n'avait cessé de plaider la cause de la province, et parfois plus que la jus-

(1) Séchelles à Le Bret, 22 nov. 1755, C. 2152.

(2) Lettre de Laurent, directeur du vingtième, 5 oct. 1756 (H. 459) : état envoyé par lui (C. 2156). Les Etats invoquaient ce chiffre peu élevé des recettes réellement faites pour obtenir une diminution sur le chiffre de l'abonnement. Ils négligeaient ce que le roi devait recevoir, et ne voulaient compter que ce qu'il avait réellement reçu.

tice ne l'eût voulu. Ses bons offices étaient également acquis, à chaque occasion qui se présentait, aux vœux de ses administrés. On le voit, après les Etats de 1754, s'employer avec ardeur pour faire obtenir à la Bretagne une permission d'exporter les grains à l'étranger, une diminution dans l'effectif des troupes envoyées dans la province, la dépense du casernement devenant ruineuse, la suppression d'une augmentation projetée de 15,000 l. à l'imposition des garnisons ([1]), la suppression des droits sur l'exportation du sel hors de la province, l'abonnement des droits de franc fief et contrôle, pour lequel il obtint du contrôleur général des conditions extrêmement favorables, que la commission intermédiaire eut le tort de ne pas accepter immédiatement et finalement de laisser échapper. Quand elle se décida, le 20 juin 1755, après force difficultés et marchandages, à les accepter, l'occasion favorable était perdue et le contrôleur général, occupé d'une foule d'autres affaires, fatigué de l'esprit intraitable de la commission, n'était plus disposé aux mêmes concessions : en vain d'Aiguillon différa de quelques jours son départ et tenta un dernier effort pour faire aboutir cet arrangement, dont il souhaitait extrêmement le succès : il fallut renoncer pour cette fois à l'abonnement des droits de contrôle ([2]).

Retardée un peu par cet incident, la tournée de d'Aiguillon en 1755 commença dans les premiers jours de juillet. Arrivé à Nantes le 7 juillet, il s'y arrêta quelques jours pour assister

([1]) Lettres de remerciement de la commission intermédiaire à d'Aiguillon, février, mai 1755 (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3812).— L'imposition des garnisons était de 100.000 l. par an, et se levait depuis un temps immémorial sans aucun consentement des Etats : leur procureur général syndic faisait régulièrement opposition à cette levée devant le Parlement, qui n'en tenait aucun compte, et ils en faisaient un article de leur cahier de remontrances, auquel le roi n'avait pas davantage égard. La chose était passée en habitude et personne ne faisait attention à cette violation flagrante des privilèges de la province : cette sereine indifférence fait avec l'extrême susceptibilité que les Etats et le Parlement montrèrent en 1764 pour une somme bien moindre, et pour une question au moins douteuse, un contraste trop piquant pour qu'il ne faille pas le relever. Le Parlement, qui s'est prétendu, en 1764, obligé en conscience d'accueillir l'opposition des Etats contre les sols pour livre des droits des fermes du roi, n'a jamais expliqué pourquoi cette obligation n'existait point pour l'impôt des garnisons. Il lui eût fallu reconnaître que ce *non possumus* absolu n'était invoqué que quand il s'agissait de mettre un ministre dans l'embarras. Il est fâcheux qu'il ne se soit jamais inquiété de donner l'explication de cette contradiction dans sa conduite : car son argumentation aurait été bien curieuse à suivre.

([2]) Lettres de la commission, de d'Aiguillon, de l'évêque de Rennes, etc. (ibid., C. 3812).

aux premières des opérations qui avaient été décidées pour l'amélioration de la navigation de la Loire, s'occuper des travaux résolus par l'arrêt du conseil du 22 avril, et examiner les moyens de ranimer le commerce nantais ([1]). Puis il descendit la Loire et suivit les côtes jusqu'à Port-Louis, examinant l'emploi des fonds votés pour l'amélioration des ports, et s'occupant déjà des mesures à prendre pour la défense du littoral, car la tension de nos rapports avec l'Angleterre rendait bien douteux le maintien de la paix. Ces différents soins l'obligèrent à prolonger son séjour, qu'il avait d'abord eu l'intention de borner à trois mois, et il ne quitta la Bretagne qu'en décembre.

La gravité toujours croissante de la situation extérieure lui fit donner l'ordre d'y revenir dès le 1er mars 1756. Il s'agissait de mettre les côtes en état de défense et de surveiller l'exécution des ouvrages dont il avait lui-même indiqué la place l'année précédente : tâche difficile, car tout manquait en fait d'armes et de munitions, et la bonne volonté peut-être encore plus que tout le reste ([2]). En conséquence, de mars à

([1]) Une lettre qu'il adressait au contrôleur général le 24 août 1755 (H. 636) montre à quel point il était préoccupé de cet ordre d'idées, à la différence de tant de grands seigneurs du temps qui ignoraient ou méprisaient des intérêts de cette sorte : « Le découragement où j'ai trouvé les négociants m'a touché sensiblement » parce que je crois que le bien de l'Etat dépend d'eux et qu'eux seuls peuvent » procurer les vraies richesses d'un royaume. Le danger où ils sont d'être pris au » dépourvu à la première brouillerie qui s'élève entre la France et l'Angleterre et » de perdre en un instant le fruit de leurs travaux, les dégoûts auxquels leur pro- » fession est exposée, le peu d'agrément qu'elle leur procure, les obstacles conti- » nuels qu'ils essuient dans leur commerce, font qu'ils ne se sont occupés que des » moyens de faire promptement une fortune médiocre pour se retirer ensuite et » entrer dans la classe des rentiers, gens aussi inutiles qu'à charge à l'Etat. C'est » le parti qu'ont pris la plupart des fameux négociants de Nantes, et le reste suivra » bientôt ce mauvais exemple s'ils ne sont soutenus, encouragés et protégés effi- » cacement. Le commerce de Nantes qui pourrait être le plus florissant de l'Eu- » rope et faire entrer des richesses immenses dans le royaume se trouvera avant » peu entre les mains de petits négociants qui n'ont ni les talents ni les fonds » nécessaires pour être utiles à l'Etat.... J'ai fait tout ce qui m'a été possible pour » ranimer cette chambre de commerce, pour l'assurer de votre protection..... » Quelques-uns, parmi lesquels je dois vous nommer le sieur Montaudoin, m'ont » promis de continuer à travailler et m'ont communiqué en même temps plusieurs » idées sur les moyens de rendre leurs travaux plus faciles et plus avantageux à » l'Etat. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte.... »

([2]) Lettre de M. d'Aiguillon à Belle-Isle (24 mars 1756, Arch. marine, B4 74, fol. 55). D'Aiguillon s'y plaint vivement du mauvais vouloir de l'intendant de la marine à Brest, et recommande que les ordres à lui envoyés pour fournir armes et munitions soient si précis qu'il lui soit impossible d'en éluder l'exécution. Il

juin 1756, il parcourut les côtes depuis la Loire jusqu'au Mont Saint-Michel, fit armer et approvisionner 193 batteries comprenant 996 canons et 35 mortiers, puis il eut à s'occuper de l'établissement près de Saint-Malo d'un camp de plus de 12,000 hommes, réduit ensuite à environ 7,000 sur les vives instances de la commission intermédiaire, qui avait été décidé en vue d'opérations offensives à tenter contre les îles anglo-normandes et peut-être même contre l'Angleterre, auxquelles du reste on renonça. Après avoir commandé ce camp pendant deux mois, il entreprit une seconde tournée générale, où il acheva d'assurer la défense du littoral. Au début de l'année d'Aiguillon considérait comme impossible que les Anglais fussent repoussés, s'ils faisaient quelque tentative en Bretagne : à la fin d'octobre tout était en état, et il regardait la sécurité de la province comme assurée ([1]). Ce fut seulement après tous ces voyages, d'autant plus fatigants et onéreux qu'il emmenait à sa suite une quarantaine de personnes, ingénieurs et officiers, et lorsqu'il eut reçu un congé régulier, qu'il revint à Versailles recevoir les instructions du ministère pour la prochaine tenue des Etats.

Parmi les mesures qui datent de cette époque, une des plus importantes fut certainement la réforme de la milice garde-côtes. Jusqu'alors, en vertu de l'ordonnance d'août 1681 et d'un règlement du 28 janvier 1716, dans les paroisses situées à moins de deux lieues des côtes, tous les hommes de 16 à 60 ans faisaient partie de la milice garde-côtes, et, à ce titre, étaient astreints à se fournir d'armes et de munitions. Aucun service n'était exigé d'eux ; aussi cette milice ne pouvait-elle fournir que des ressources militaires de valeur nulle, ou tout au moins fort médiocre, comme on ne l'avait que trop vu lors de la tentative des Anglais sur Lorient en 1746. D'Aiguillon jugea utile de modifier ce système, de manière à rendre moins lourdes les obligations des habitants et à en tirer meilleur service. Il fit rendre pour la Bretagne l'ordonnance

demande en même temps l'établissement, sur diverses parties de la côte, de croisières, dont les officiers de marine se souciaient peu. « Ils aiment mieux, écrit-il amèrement, rester tranquilles dans une rade que d'être en mer exposés au mauvais temps, d'autant qu'ils ne seront ni mieux ni plus mal récompensés, de quelque façon qu'ils se conduisent. »

([1]) Lettre du 24 mars 1756, déjà citée, et lettre du 23 octobre (Arch. guerre, 3421), où d'Aiguillon se montre beaucoup plus optimiste.

du 25 février 1756, qui restreignait à 10,000 le nombre des hommes assujettis au service de la garde-côtes, pendant cinq ans, ordonnait qu'ils fussent rassemblés six jours par an pour s'exercer, leur attribuait pendant ce temps une solde dont une imposition levée sur les habitants exempts devait faire les frais, et donnait aux milices une organisation vraiment militaire par la constitution de cadres réguliers : des officiers devaient être nommés par le roi et pourvus d'appointements fixes. La Bretagne fut divisée en 20 capitaineries générales, dont chacune devait fournir un bataillon de dix compagnies, chaque compagnie comprenant 50 hommes, 25 fusiliers et 25 canonniers. Un inspecteur général ayant rang de colonel [1] et 3,600 l. d'appointements était mis à la tête de toute la garde-côtes et avait sous ses ordres les 20 capitaines généraux, les majors et aide-majors. On eut ainsi une troupe organisée, au lieu d'une cohue ; les 60 ou 65.000 l. nécessaires pour le paiement des états-majors et des soldats coûtaient moins cher aux paroisses que l'obligation où elles étaient jusque-là de se fournir d'armes et de munitions ; et les intérêts de l'agriculture étaient mieux sauvegardés par l'appel, à de lointains intervalles, de 10,000 hommes, que lorsque 90 ou 100,000 pouvaient être sous le coup d'une mobilisation. Mais toute innovation était contraire au génie breton, et celle-là surtout, qui soumettait à une autorité régulière et à une règle fixe une organisation abandonnée jusqu'alors à l'arbitraire des gentilhommes dans les paroisses, et qui astreignait les officiers de la garde-côtes à un service régulier. Aussi des plaintes s'élevèrent-elles contre le nouveau système, et comme les véritables raisons pour lesquelles on était mécontent ne

[1] Ce fut, pendant le commandement de d'Aiguillon, le comte de La Noue, qui devait se montrer un ardent partisan du duc et épouser sa cause, parfois avec un excès de vivacité. Le caractère de cet officier et le dépit de la noblesse bretonne de voir cette fonction occupée par un ami du commandant furent certainement pour beaucoup dans l'impopularité de la nouvelle institution.

Les autres grades devaient être exclusivement réservés à des Bretons, et quand par hasard un ministre songea à porter atteinte à cet engagement, d'Aiguillon ne manqua jamais de l'en dissuader avec la plus grande énergie. Une lettre qu'il a écrite au maréchal de Belle Isle, dans une occasion semblable, le 8 août 1759, est conçue en termes si curieux et montre si bien combien d'Aiguillon était loin d'être pour la Bretagne le tyran intraitable que la légende a représenté, qu'il nous a paru utile de transcrire en entier cet important document historique, — Cf. Appendice I.

pouvaient être dites, on en allégua de misérables. On parlait de la terreur jetée dans l'esprit des habitants par le tirage au sort, et cela quand il n'y avait pas encore eu de tirage, d'Aiguillon ayant consenti en 1757, sur la demande des Etats, à ce que les hommes astreints au service fussent désignés pour la première fois non par le sort mais par les chefs des compagnies : on prévoyait la prochaine dépopulation des 450 paroisses assujetties à fournir les miliciens, et on blâmait d'autre part (fait d'ailleurs inexact) que les miliciens fussent forcés pendant cinq ans de rester dans leur paroisse sans pouvoir la quitter : on prophétisait que les miliciens auraient des occasions de dissipation fréquentes, incompatibles avec le travail et la stabilité qu'exige l'agriculture, que personne n'en voudrait plus pour métayers ou pour domestiques, qu'ils déserteraient le travail des champs pour devenir faux sauniers et contrebandiers : à quoi d'Aiguillon répliquait que les obligations auxquelles les miliciens seraient soumis étaient au contraire de nature à prévenir le libertinage des jeunes gens et que l'ancien système, obligeant chaque habitant à avoir fusil, baïonnette et cinq coups de poudre et de plomb, risquait au contraire d'amener des fraudes et des meurtres beaucoup plus que le nouveau. Ces arguments étaient décisifs : mais rien ne put réconcilier la noblesse bretonne avec cette innovation et elle continua à s'en plaindre et à exciter contre elle l'opinion dans les campagnes en répandant le bruit mensonger que les nouveaux miliciens étaient destinés à être envoyés en Bohême ou au Canada [1].

[1] Mémoire contre la garde-côtes, fourni à la commission intermédiaire par Le Chapelier, substitut des procureurs généraux syndics, et réponse au mémoire de la commission intermédiaire. (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1144).

CHAPITRE IV

ÉTATS DE 1756-1757

Le grand malheur de d'Aiguillon dans ce fameux commandement était que toute victoire remportée sur l'esprit d'opposition était essentiellement précaire; les besoins de l'État croissant sans cesse, des impôts nouveaux surgissaient tous les jours, et chaque bataille gagnée ne faisait qu'en préparer une autre. A peine venait-on d'obtenir des États de 1754 une résignation telle quelle au vingtième qu'il allait s'agir d'introduire en Bretagne le doublement de cette imposition, déjà si impopulaire sous sa première forme.

Tel fut en effet le premier résultat, au point de vue fiscal, de la funeste guerre de Sept Ans. La déclaration du 7 juillet 1756 établit un second vingtième, dont la levée devait finir trois mois après la publication de la paix. C'est alors qu'apparut d'une manière évidente le grand changement qui s'était déjà fait dans les esprits. En 1749 les Parlements n'avaient opposé au premier vingtième que de timides remontrances, rapidement suivies d'un enregistrement. En 1756, forts de leur union et plus encore de la faiblesse et du discrédit du gouvernement, ils allaient faire au second vingtième une résistance opiniâtre, dont les lits de justice et les enregistrements militaires eurent péniblement raison. Paris, Rouen, Toulouse, se distinguèrent par la véhémence de leurs remontrances. Déjà se dessinait ce cercle vicieux dans lequel devait succomber l'ancien régime : nécessité de nouveaux impôts et surtout d'impôts mieux assis et mieux répartis, impossibilité de les établir par suite de la résistance des cours.

La déclaration fut envoyée au Parlement de Rennes dès le moment de la rentrée (nov. 1756); il n'y répondit qu'en décidant des remontrances où la misère, la dépopulation de la

province, la ruine du commerce et de l'agriculture, les vexations des régisseurs du vingtième et celles des fermiers du contrôle étaient invoquées pour démontrer l'impossibilité absolue de la levée d'un second vingtième en Bretagne. La démarche avait donc été inutile et même dangereuse, puisqu'elle pouvait mener à un conflit avec ce Parlement. Aussi d'Aiguillon aurait-il souhaité qu'on suivît une marche différente. Selon lui, ce n'était pas au Parlement, mais aux Etats, vrais représentants de la nation bretonne, qu'un édit fiscal devait d'abord être soumis. Lorsqu'ils l'auraient accepté, le Parlement n'aurait plus qu'à sanctionner, ou plutôt à promulguer la volonté de l'assemblée nationale, son consentement étant une suite quasi nécessaire du consentement des Etats (1). Et certes cette manière de voir pouvait se défendre par des raisons fort plausibles. Si la constitution vicieuse des Etats de Bretagne, où ni la population des villes, ni celle des campagnes, n'était véritablement représentée, où ni le clergé ni la noblesse eux-mêmes n'avaient de mandataires librement choisis, ne permettait guère de les considérer comme les représentants réels de la province, toujours est-il qu'ils avaient cependant plus de droit à s'arroger ce titre qu'une cour de justice comme le Parlement, où pouvait entrer qui-

(1) Il ne manquait pas de gens pour donner au contrôleur général des conseils fort différents. Une lettre anonyme qui lui fut écrite le 27 novembre 1756 (A. N., H. 459), par un chaud parlementaire, dont d'Aiguillon a connu, mais dont il n'a pas indiqué le nom (serait-ce M. de la Chalotais ?), soutenait que les commissaires du roi devaient garder le silence aux Etats sur le second vingtième, et répondre tout au plus, s'ils étaient interrogés à cet égard, qu'ils avaient ordre de n'en point parler jusqu'à ce que la déclaration eût été enregistrée par le Parlement. On lèverait l'impôt sur le seul enregistrement du Parlement : « Le consentement des Etats, disait l'anonyme, n'a pas paru jusqu'ici une formalité essentielle pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, puisque malgré les oppositions formelles que les Etats ont faites contre la levée du vingtième aux tenues de 1752 et de 1754 l'imposition n'en a pas moins eu son effet ». Entre autres avantages de cette méthode, l'auteur indiquait que ce pourrait être un moyen de mettre la division entre le Parlement et les Etats. — L'observation ne manque pas d'un certain piquant, venant de ce parti qui devait faire tant de bruit, en 1764, pour la levée de taxes non consenties par les Etats, et qui a tant reproché à d'Aiguillon d'avoir voulu désunir les Etats et le Parlement. Voir les partis faire eux-mêmes ce qu'ils blâment le plus énergiquement chez leurs adversaires est un spectacle bien vieux mais toujours curieux. — Au reste, d'Aiguillon pensait que les intentions de l'anonyme en question étaient perfides. « La connaissance que j'ai de son caractère, écrit-il le 11 décembre, suffirait pour m'engager à me méfier de ses conseils, quand même je n'en connaîtrais pas d'ailleurs tout le danger ».

conque était assez riche pour acheter une charge, assez noble et assez agréable à la compagnie pour être admis. Fondée en droit, la théorie de d'Aiguillon l'était aussi au point de vue historique : l'établissement du Parlement était postérieur de vingt et un ans à la réunion de la Bretagne à la France; les Etats de la province étaient déjà en droit de consentir les impositions longtemps avant que ce Parlement existât, et en conséquence il était assez naturel que leur consentement précédât celui des magistrats. Les infractions qui avaient été faites à cette règle, notamment en 1749, où Machault avait fait enregistrer l'édit du vingtième au Parlement avant de le faire accepter par les Etats extraordinaires, prouvaient seulement que le droit des Etats n'avait pas toujours été respecté, mais non pas qu'il dût, à l'avenir, cesser de l'être. D'Aiguillon y tenait d'autant plus qu'il croyait et qu'il crut d'ailleurs constamment, malgré tout, l'assemblée des États plus maniable et plus docile que le Parlement, où il sentait dès cette époque, et bien qu'aucun éclat ne se fût encore produit, fermenter sourdement des passions hostiles, et où l'exemple des autres cours souveraines du royaume, notamment de Paris, de Rouen et de Bordeaux, produisait de jour en jour plus d'impression.

Quant au gouvernement, il semblait véritablement n'avoir aucune idée de la gravité des circonstances, et croire qu'il n'avait qu'à ordonner pour être obéi. C'est un sujet de stupéfaction, pour quiconque étudie notre histoire administrative du siècle dernier, de voir à quel point le pouvoir central ignorait les rouages des administrations locales : et la Bretagne étant de toutes les provinces la plus autonome, la plus obstinée dans ses traditions, la plus différente du reste du royaume, c'était surtout en Bretagne que le ministère manquait des lumières nécessaires pour agir à propos et qu'il commettait à chaque instant des erreurs grossières sur le mécanisme des institutions ou sur l'état des esprits. L'instabilité ministérielle en était la principale cause : sans avoir atteint au siècle dernier des proportions aussi désastreuses que de nos jours (bien qu'elle fût déjà très grande, notamment dans le ministère principal, celui des finances, et que Louis XV eût usé quinze contrôleurs généraux en cinquante-neuf ans de règne, Louis XVI onze dans les quinze premières années du sien), elle avait des conséquences plus graves, tout nouvel

arrivant n'étant pas tenu, comme maintenant, à un apprentissage unique, grâce à notre unité administrative, mais à faire autant d'écoles, souvent à ses dépens, qu'il y avait de provinces jouissant en France d'une vie propre. En 1756, depuis trois ans qu'il était entré dans l'exercice de ses fonctions, d'Aiguillon en était déjà à son troisième contrôleur général : il avait vu à Séchelles succéder à Machault en 1754, et Moras en 1756 Séchelles devenu fou. M. de Moras, qni n'avait certainement qu'une connaissance fort insuffisante des luttes soutenues pour le vingtième en 1750, 1752 et 1754, avait simplement, sans plus se soucier des Etats que du Parlement, invité l'intendant à ajouter sur les rôles la somme d'impôt afférente au dernier trimestre de 1756 et à en préparer pour 1757 où le second vingtième figurât à côté du premier. L'illusion était étrange, de croire qu'une telle opération fût possible. Dès la réception de cette lettre malencontreuse, Le Bret, cet intendant qu'on a voulu représenter comme « dévoué corps et âme à ses chefs du parti de la cour, bien décidé à imposer à la Bretagne, par tous les moyens, les ordres qu'il recevait du ministère », se mit en route pour Versailles afin de rappeler le contrôleur général au sentiment des réalités [1]. Il fallut se rendre à l'évidence, comprendre qu'on n'arriverait jamais à lever deux vingtièmes dans une province où il était déjà si difficile d'en obtenir un, et se résigner à voir que la seule manière de faire accepter la déclaration du 7 juillet était d'accorder aux Etats cet abonnement qu'ils n'avaient, depuis sept ans, jamais cessé de réclamer. Aussi bien cette concession devait-elle, en ce moment même, être faite à tous les corps, à toutes les provinces auxquelles la politique égalitaire de Machault avait précédemment retiré cette faveur. Très au courant de ce qui se passait au contrôle général, la commission intermédiaire n'avait pas perdu un instant pour enjoindre aux députés des Etats en cour de faire valoir, pour obtenir le plus possible de concessions sur le chiffre de l'abonnement, que les opérations des contrôleurs n'avaient été rien moins que régulières, que les rôles étaient pleins de surtaxes arbitraires, de doubles emplois, de doublements et triplements imposés à de prétendus non-déclarants. D'Ai-

[1] Réponse de Le Bret, 24 septembre 1756, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2152.

guillon avait promis ses bons offices et demandé un mémoire bien fourni de faits et de preuves, afin d'en faire usage dans ses conférences avec le ministre avant la prochaine session (1).

Tel était l'état des choses, lorsque d'Aiguillon vint à Versailles déterminer avec M. de Moras la conduite à tenir aux prochains Etats. La concession de l'abonnement était décidée: il ne restait plus qu'à en déterminer le chiffre. Le ministère aurait voulu au moins 1,400,000 livres par vingtième; les Etats, à n'en pas douter, persistant à considérer leur abonnement précédent du dixième pour 1,800,000 livres comme la véritable expression des forces contributives de la province, n'en offriraient que 900,000; à d'Aiguillon il appartiendrait d'obtenir des conditions plus favorables s'il était possible. Il repartit, ne se dissimulant pas que le succès était difficile, car la meilleure arme dont il pût se servir, à savoir la menace de faire procéder à la levée des vingtièmes par les agents du pouvoir et avec vérification des déclarations, était singulièrement émoussée. Ce qu'il redoutait par-dessus tout, c'était que l'entente vînt à s'établir entre les deux corps investis, ou prétendant l'être, de la garde des privilèges de la province, les Etats et le Parlement, dont les deux résistances, se soutenant et s'excitant mutuellement, seraient très difficiles à vaincre. Aussi ne souhaitait-il rien tant qu'une certaine rivalité entre ces deux assemblées, sentiment tout naturel de la part d'un homme dont la mission difficile consistait à faire réussir des demandes fort impopulaires, et le système qu'il préconisait de s'adresser d'abord aux Etats sans s'inquiéter du Parlement avait à ses yeux, outre l'avantage de la logique et de la justice, celui de pouvoir, en flattant l'une et en froissant l'autre, les brouiller pour longtemps. « J'espère, écrit-il le 5 décembre, que je m'en servirai utilement » pour désunir les Etats et le Parlement, dont l'association » serait bien dangereuse... » Et le 11 décembre : « Je commence à croire que cette opinion prend faveur malgré les » brigues des parlementaires, qui, prévoyant combien elle » nuira à leur considération, font tout ce qu'ils peuvent pour » la détruire ».

(1) Lettre de la commission à ses co-députés des diocèses, 3 octobre 1756, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3812.

Revenu à Rennes, d'Aiguillon y ouvrit les États le 6 décembre 1756, sous la présidence de l'évêque de Rennes pour le clergé, du duc de Rohan pour la noblesse, de Silguy, sénéchal de Quimper, pour le tiers. Au bout de quelques jours de session, qui ne furent signalés par aucun incident notable, car ce n'en était pas un que le vote du don gratuit, fût-il même porté à trois millions, à cause de la guerre, au lieu de l'être comme d'ordinaire à deux millions, d'Aiguillon se trouva assez au fait des dispositions régnant dans l'assemblée pour prévenir positivement le contrôleur général qu'il devait renoncer à obtenir 1,400,000 livres par vingtième. En vain représenterait-on aux Etats que les rôles dépassaient déjà 1,600,000 et qu'il restait encore 100,000 déclarations à recevoir et plus des deux tiers de la province à vérifier : ils objecteraient (et d'Aiguillon partageait cette manière de voir) que ces rôles étaient remplis de doubles emplois, de surcharges abusives, de doublements non justifiés, que les vérifications des contrôleurs avaient été faites sans principes, sans connaissances, sans examen, que d'ailleurs le produit net de l'impôt était bien loin d'égaler le montant des rôles. Le plus qu'on pourrait obtenir serait 1,200,000 livres [1]. Encore d'Aiguillon n'était-il nullement certain du succès et ce qui se passait alors aux Etats n'était guère propre, en effet, à autoriser beaucoup de confiance.

Pour mettre en train l'affaire du vingtième, d'Aiguillon, dès le 10 décembre, fit mettre en avant par quelques affidés qu'il comptait dans la noblesse les deux propositions traditionnelles de suppression et d'abonnement à 900,000 l. Le refus qu'il opposa, comme de juste, à semblables demandes lui fournit l'occasion de communiquer officiellement à l'Assemblée (15 décembre) l'intention du roi de faire lever un second vingtième, et de l'assurer en même temps que si elle avait quelque proposition à faire pour rendre ces levées moins onéreuses à la province, il était prêt à les écouter. C'était déclarer, de la façon la plus claire, que le gouvernement renonçait à la régie et que les Etats n'avaient qu'à demander l'abonne-

[1] Lettre du 15 décembre 1756, A. N., H. 336. — M. de la Gascherie a donc gravement altéré la vérité, quand il a dit dans son Mémoire justificatif que le coup d'autorité frappé contre lui l'avait été « *pour amener l'abonnement au* » *terme fixé par les instructions, dont M. d'Aiguillon avait garanti le succès.* »

ment à des conditions raisonnables pour l'obtenir. Mais ils ne semblaient nullement disposés à faire cette demande. Les uns voulaient traîner les choses en longueur, pour obtenir des conditions plus favorables : les autres, et notamment beaucoup de petits gentilshommes des évêchés de Rennes, de Vannes et de Saint-Malo, venus aux Etats en grand nombre, et qui étaient dans la dépendance étroite du Parlement, voulaient attendre qu'il eût enregistré pour traiter de l'abonnement. Leurs chefs étaient bien obligés de convenir que cet enregistrement du Parlement n'était nullement une préface nécessaire du leur, et que rien n'empêchait les Etats de prendre en attendant telles mesures et engagements qu'ils voudraient. Mais ils persistaient quand même dans l'inaction absolue que le Parlement leur demandait avec instance, décidé lui-même à ne rien faire tant que durerait la querelle de la cour et du Parlement de Paris, poussée alors au dernier degré d'exaspération; car c'était le moment où le garde des sceaux édictait la fameuse déclaration de discipline du 13 décembre 1756, dont l'observation rigoureuse aurait anéanti le pouvoir législatif de la magistrature, et dont l'enregistrement en lit de justice amena la démission de la presque totalité des membres du Parlement de la capitale. Plusieurs jours furent ainsi perdus en députations inutiles et en parlementages fastidieux, l'idée fixe des meneurs étant de faire traîner les choses jusqu'au 10 janvier, date à laquelle le Parlement, sur la motion de MM. de la Marche et du Pargo, venait de fixer une assemblée générale de tous ses membres, avec convocation spéciale des absents, pour aviser aux mesures à prendre afin de se rendre utile au Parlement parisien.

Les lettres de d'Aiguillon nous donnent une description fort vivante de la physionomie de l'Assemblée et de l'empire que les *tuteurs* s'étaient arrogé sur elle, ainsi que sur le Parlement :

« Il y a en Bretagne, plus qu'ailleurs, de bons serviteurs » du roi, mais ils sont faibles, tranquilles, peu accoutumés à » parler en public, ennemis de l'intrigue et ne sachant point » s'unir entre eux pour former un parti. Les frondeurs sont » au contraire hardis, insolents, vifs, ils ont des voix de ton» nerre, connaissent les règles des Etats, cabalent jour et nuit » et le plus souvent chez moi pour gagner des suffrages, pro-

» mettent des récompenses aux pauvres gentilshommes, me-
» nacent les autres et couvrent toutes leurs indignes menées
» du prétexte spécieux du bien de la patrie et du maintien de
» ses privilèges. C'est par ces moyens qu'ils gouvernent des-
» potiquement l'assemblée, quoique en petit nombre, sans
» esprit, ni considération que celle que donne dans le malheu-
» reux siècle où nous sommes l'opposition constante aux
» volontés du ministère. C'est toujours lui qu'ils attaquent et
» d'ailleurs ils affichent la plus grande soumission pour le
» roi, mais ils disent qu'il est trompé et qu'il faut, par une
» résistance longue et marquée, lui faire ouvrir les yeux. Ce
» système est celui de tous les Parlements, et du nôtre, quoi-
» que moins séditieux que les autres, parce que les gens qui
» le composent ne se rassemblent presque jamais et aiment
» mieux rester dans leurs terres tranquillement à jouir de la
» considération que leur donne leur charge dans leur petit
» canton et à se divertir, que de venir s'ennuyer à Rennes et
» y dépenser de l'argent pour faire des remontrances. Mais
» au milieu de ces gens sages, il y a des brouillons comme
» ailleurs, qui ne s'occupent qu'à cabaler et ne se plaisent
» que dans le désordre... » (1).

Aussi bien le Parlement, d'ordinaire déserté pendant les Etats, se remplissait-il peu à peu, au grand regret de d'Aiguillon, témoin désolé des progrès quotidiens que faisait son parti dans l'assemblée provinciale et de l'inaction persistante dans laquelle celle-ci se confinait. La seule décision qu'elle prit sur l'affaire du vingtième fut d'apporter au duc le 25 décembre, pour les transmettre au roi, de longues remontrances, tissu de déclamations sur les misères de la province, la violation de ses privilèges et les abus de la régie où d'Aiguillon ne trouvait qu'une seule phrase digne d'attention, celle qui décelait le projet de nouer entre les Etats et le Parlement une association des plus dangereuses pour l'autorité royale :
« Nous ne répéterons point, y disaient les Etats, tout ce que
» les ordres du royaume ont dit de ces lois inconnues dans
» les temps les plus orageux de la monarchie : ils en ont prévu
» et annoncé les effets malheureux : fasse le ciel que leurs
» voix soient parvenues jusqu'au trône ; si Votre Majesté a pu

(1) D'Aiguillon, 14 janvier 1757, H. 336.

» les entendre, nous la verrons bientôt revenir à ces *conseils* » *publics qui, exempts de passion, dictés par l'honneur et la* » *vérité, n'ont jamais eu d'autres vues que l'intérêt de sa* » *gloire, le bien de l'Etat et le salut des peuples.* » Quand d'Aiguillon eut communiqué à la députation chargée de ces remontrances l'art. 4 de ses instructions, qui lui interdisait de recevoir, d'envoyer, ou de souffrir qu'il fût envoyé aucun mémoire relatif au vingtième et où il était dit que rien ne saurait à cet égard modifier la volonté du roi, l'agitation fut grande sur le théâtre et il put avoir un avant-goût des orages violents auxquels il allait être appelé à tenir tête. « Aujour- » d'hui, écrit l'évêque de Rennes au contrôleur général (1), les » Etats ont repris leur forme naturelle : la déraison poussée » jusqu'à l'absurdité et soutenue avec violence, l'oubli des » égards et de l'honnêteté, la fausseté, l'ingratitude, l'extra- » vagance, la brutalité, tout est en campagne ». Il fut obligé de lever la séance. D'Aiguillon partageait entièrement ses impressions pessimistes et jugeait inévitable de sévir contre ceux des membres du Parlement qui excitaient leur compagnie et encourageaient la résistance des Etats, leur promettant de ne jamais enregistrer le second vingtième, quoi qu'on fît pour les y contraindre, si l'Assemblée ne voulait pas y acquiescer, et de traiter en concussionnaires et perturbateurs du repos public ceux qui tenteraient de procéder à cette levée avant l'enregistrement. « La province est perdue, écrivait-il » le 31 décembre, et l'autorité du roi anéantie si nous faiblis- » sons, mais le mal serait encore plus grand, s'il est possible, » si, après avoir pris quelque parti ferme et vigoureux, on ne » le soutenait pas... Mme de Pompadour me mandait il y a » quelque temps que le roi était très déterminé à faire doréna- » vant exécuter ses volontés et respecter son autorité. Le mo- » ment est venu où il faut agir en conséquence de cette bonne » et sage résolution ». Et il signalait aux sévérités gouvernementales quatre conseillers auxquels il imputait la principale responsabilité dans les menées parlementaires, notamment MM. de la Gascherie et du Pargo (2). Toujours plus favorable

(1) 28 décembre 1756, H. 336.

(2) Louis Charette de la Gascherie (1712-1787), fils aîné de Louis Charette de la Gascherie, sénéchal de Nantes, avait une charge de conseiller au Parlement de Bretagne depuis le 9 août 1737. Ennemi implacable du duc d'Aiguillon depuis les

aux Etats qu'au Parlement, il conseillait de remettre à plus tard la punition de deux ou trois membres de l'assemblée particulièrement turbulents, « parce que le temps des Etats » est un temps de liberté et que toute la province se plaindrait » si on enlevait quelques-uns de ses membres, quoique dans le » fond on fût bien aise d'en être délivré » ([1]).

événements de 1757, il fut toujours à la tête de l'opposition parlementaire contre le commandant. M. du Pargo en voulait à d'Aiguillon parce qu'il l'avait signalé à M. de Saint-Florentin comme impropre à remplir la place de sénéchal de Rennes. Les deux autres, MM. de Guerry, appartenaient à une ancienne famille parlementaire, d'autant plus influente qu'elle avait à la cour la chaude protection de la duchesse de Saint-Aignan, leur parente. (Lettre d'Ogier, janvier 1768, H. 371). Fort ménagés par le duc en 1757, ils lui en surent gré pendant quelque temps et une lettre que M. de Guerry père adressait au commandant en 1760 est assez curieuse à cet égard. « Je ne saurais assez vous remercier de tout ce que vous me faites l'honneur de me dire d'avantageux pour ma famille et pour moi ; je vous supplie de ne pas m'oublier dans les apostilles que vous mettrez, je ne dis pas sur la liste, mais sur la litanie que vous enverrez : car, suivant les propos du public, il y en a de plus courtes à l'église : je me suis déjà bien trouvé de celle que vous (fites ?) sur mon compte, et je n'oublierai jamais les obligations que je vous ai de la façon dont vous en usâtes à mon égard : je vous supplie d'en user de même dans l'occasion qui se présente, et je suis sûr de réussir. » Cela ne les empêcha point de compter en 1764 et 1766 parmi ses adversaires les plus acharnés. D'Aiguillon ne les nommait pas dans sa lettre du 31 décembre et quand Saint-Florentin lui envoya en réponse, le 3 janvier, quatre lettres de cachet pour en faire usage selon les circonstances, deux de ces lettres étaient en blanc, celles qui devaient concerner les deux Guerry : elles ne furent pas utilisées.

([1]) De ce nombre était certainement un des représentants les plus curieux de l'esprit de résistance obstinée qui animait la noblesse bretonne, Auguste du Groesquer, qui était alors en train de manifester les derniers restes d'une ardeur près de s'éteindre. Il avait environ soixante-dix ans et était aveugle, mais toujours vert d'esprit et de corps, et il venait de le prouver en épousant quelques mois auparavant une jeune demoiselle de quinze ans de la maison de Goyon (lettre de la Boissière, 26 décembre 1756, H. 336). Il y avait plus d'un demi-siècle qu'il faisait aux Etats un bruit terrible, interrompu seulement par de fréquents exils, qui l'avaient mené jusqu'à Berlin et jusqu'en Pologne. Il avait été un des gentilshommes exécutés en effigie en 1720 et désignés en 1726 pour être exclus des Etats. Les lettres de cachet qu'il avait reçues pendant son orageuse carrière ne se comptaient pas : c'était de celles-là qu'il disait plaisamment que le roi lui avait fait l'honneur de lui écrire plusieurs lettres auxquelles il avait eu la prudence de ne pas répondre. Doyen de la noblesse aux Etats de 1756, il en avait été élu président par intérim le 23 décembre, pendant une de ces indispositions qui affectaient régulièrement à chaque session les présidents titulaires, afin de fournir à quelque membre de l'ordre l'occasion d'attraper la gratification de 9,999 l. 19 s. 11 d. que les Etats accordaient toujours à leurs présidents intérimaires, au grand scandale de d'Aiguillon, qui blâmait ce gaspillage, mais qui d'ailleurs n'osait pas s'y opposer, tant il avait à cœur de ménager les Etats (d'Aiguillon à Clautrier, premier commis du contrôle général, 28 juillet 1757, H. 459). Dans cette présidence il se montra, au dire de d'Aiguillon, « plus violent et plus déraisonnable qu'il n'était il y a cinquante ans. » Ce fut le digne couronnement de cette existence turbulente : M. du Groesquer

En attendant, et pour tirer l'assemblée d'une inaction toujours dangereuse, le duc hasarda, le 31 décembre, la demande, délicate aussi, de la capitation. La réponse fut qu'il y avait une affaire entamée, celle du vingtième, et que les Etats ne pouvaient traiter de deux choses à la fois. L'évêque de Rennes s'empressa de saisir l'occasion que l'opposition lui fournissait bien involontairement et déclara, en clôturant la séance, que les Etats étaient remis au lendemain pour délibérer sur le vingtième. Mais on lui répliqua avec fureur que ce n'était pas sur le vingtième qu'il s'agissait de délibérer, mais sur la réponse du commandant aux remontrances, et en effet, le 1er janvier, le bastion se cantonna obstinément dans cette position pendant toute la journée, qui fut « terrible. » Celle du 2 ne le fut pas moins : « La » noblesse, écrit d'Aiguillon (1), refusa obstinément de donner un avis jusqu'à neuf heures du soir. La plus grande » partie de ses membres, qui étaient successivement sortis » pendant l'après-midi pour dîner, revinrent le soir, la tête » fort échauffée : les conseillers du Parlement qui conduisaient la cabale se glissèrent dans l'Assemblée à la faveur » de l'obscurité de la salle, et y amenèrent avec eux des » avocats et des procureurs qui leur sont dévoués, de sorte » qu'à dix heures le théâtre était plus rempli qu'il ne l'avait » été depuis l'ouverture des Etats, plus déraisonnable et plus » emporté que jamais. Après plusieurs contestations, aussi » absurdes qu'indécentes, on commença à s'ennuyer : les » uns voulaient aller au bal, les autres se coucher ; il ne fut » plus question que de trouver un moyen honnête de se » retirer. » On le cherchait encore lorsque vers une heure du matin l'évêque de Rennes, effrayé d'une *pernoctation* et de ses suites, prit sur lui de sortir de la salle, par une fenêtre, paraît-il, et fut suivi de tout son ordre ; ce qui fit dire le lendemain à M. de Bégasson, que le premier ordre de la province, après avoir bu et mangé toute la journée, s'était retiré

mourut le 16 janvier 1757. C'était, selon l'évêque de Rennes « le plus grand fou qu'il y eût dans ce pays, où ils sont assez communs. » D'Aiguillon lui reconnaissait de l'esprit et de la capacité dans les affaires, mais déplorait que porté à la faction, et ne trouvant de repos que dans le désordre, « il eût en tout temps préféré le triste plaisir d'exciter des troubles à celui d'être utile à la province par ses lumières. »

(1) 5 janvier, II. 336. — Journal du Commandement, I, 333.

furtivement de sa chambre pour regagner son gîte. Quand on s'aperçut de leur retraite, la noblesse et le tiers ne virent rien de mieux à faire que de se retirer aussi, et remirent la délibération au lendemain, chambres tenantes.

Il fallut encore perdre les journées des 3 et 4 janvier pour arracher enfin aux Etats une délibération sur le second vingtième, à savoir l'offre d'abonner les deux vingtièmes pour 900,000 livres chacun, pour deux ans, sauf dans le cas où la paix viendrait à être conclue avant ce délai, et à condition que la province fût autorisée à emprunter, et à ne pas lever par imposition, la somme de cet abonnement. Cette délibération était inacceptable, à cause de la modicité du chiffre et des restrictions apportées, et d'Aiguillon dut la repousser absolument. Néanmoins il considéra comme un grand succès d'avoir enfin mis l'affaire en train, et prompt à l'espérance comme il l'avait été quelques jours auparavant au découragement, il jugea inutile de faire usage, au moins pour le moment, des lettres de cachet qu'il avait demandées et qu'il venait de recevoir. « Je vous promets, mande-t-il à Saint-Florentin le 5 janvier, que sans abuser de la petite portion » que le roi a bien voulu me confier de son autorité dans » cette province, sans la porter au-delà de ses justes bornes, » je saurai la faire respecter. La cabale parlementaire a reçu » un furieux échec dans les deux dernières séances... Dans » cette position, je crois inutile de faire un éclat aussi grand » que celui de faire enlever les quatre chefs de la faction » parlementaire, mais il faudra bien s'y déterminer si elle » reprend le dessus. Leurs intrigues, leurs menées, leurs » propos séditieux ne font qu'augmenter, mais je pense qu'ils » en seront encore plus punis si leurs compatriotes ne les » écoutent pas et rentrent dans leur devoir, que si on em» ployait la force pour les réduire. » On voit que ce despote intraitable ne souhaitait rien de plus que de ne pas être obligé de sévir, et qu'il voulait quand même espérer que cette dure extrémité lui serait épargnée. Malheureusement il se trompait : les 5 janvier et jours suivants, au lieu d'entamer de nouvelles propositions pour l'abonnement, les Etats se refusèrent à toute autre chose qu'à faire faire un nouveau mémoire des griefs, et ne voulurent pas davantage entendre parler d'aucune autre affaire tant que celle du vingtième ne

serait pas terminée; ce qui remettait la solution à un avenir impossible à prévoir, et paralysait toute l'activité de l'assemblée.

Cette solution vint du côté d'où elle était le moins attendue. Le 7 janvier, à sept heures du soir, arrivait à Rennes le courrier spécial qui apportait la nouvelle de l'attentat de Damiens. Expédié presque immédiatement après le crime, alors qu'on ignorait encore quelles suites il pouvait avoir, les événements inouïs qu'il annonçait ne pouvaient que plonger les esprits dans la stupeur et dans la plus angoissante incertitude sur le lendemain. L'effroyable nouvelle fit en un instant le tour de la ville. D'Aiguillon venait d'avoir avec la commission du vingtième une fatigante conférence de trois heures, pendant laquelle il avait dû tenir tête à 18 commissaires plus obstinés, plus sophistiques et plus déraisonnables les uns que les autres, écrit-il (1), à l'exception de l'évêque de Saint-Brieuc, de M. de la Biliais dans la noblesse et de plusieurs membres du tiers. Les dispositions de la commission changèrent brusquement à l'annonce de la catastrophe : ils assurèrent le duc qu'ils ne voulaient plus disputer ni sur le fond ni sur la forme de l'imposition, qu'ils accepteraient tout ce qui leur serait prescrit de la part de Sa Majesté, que le soin d'une santé si chère les préoccupait exclusivement et que leurs intérêts privés ne les touchaient plus. Dès dix heures du soir, les Etats se rassemblèrent et députèrent à Versailles un membre de chaque ordre pour témoigner au roi les sentiments de douleur et de fidélité de sa province de Bretagne, et transmettre aux Etats des nouvelles impatiemment attendues. Le 8, une messe solennelle pour le rétablissement du roi fut dite aux Cordeliers, et les prières de Quarante-Heures ordonnées par l'évêque de Rennes. En présence de ces témoignages d'affection et de douleur, dont il était très loin de suspecter la sincérité, d'Aiguillon jugea inutile de faire usage d'une lettre de cachet pour la suspension de l'Assemblée que Saint-Florentin lui avait envoyée, à tout hasard, par le courrier qui portait la nouvelle de l'assassinat du roi. Il pensa même pouvoir, à la faveur de l'émotion et de l'indignation générales, faire passer quelques-unes des demandes qui rencontraient le plus de contradiction.

(1) Lettre du 9 janvier, II. 336.

S'il avait pu faire délibérer les Etats sous le coup même de cette étonnante nouvelle, tout porte à croire que ses prévisions auraient été justifiées. Mais cette Assemblée était étrangement mobile et sujette à de brusques revirements. Il ne fallut même pas un délai de quarante-huit heures pour que leur douleur, sincère le 7 au soir, ne fût plus pour eux, le 9, qu'un prétexte à inaction. Telle fut, en effet, leur tactique : se prétendre trop accablés de chagrin pour pouvoir penser à quoi que ce fût. L'évêque de Rennes ayant voulu prendre la parole pour exhorter l'Assemblée à délibérer sur le vingtième, fut interrompu à chaque phrase : « Point de travail; nous sommes trop affligés! A demain les Etats! » Plusieurs de ses collègues, un gentilhomme, M. du Dresnay, qui eut le courage de braver les fureurs de son ordre, eurent le même sort. Sur le soir, d'Aiguillon leur envoya l'ordre positif de délibérer sur le vingtième dans les vingt-quatre heures, et leur représenta que c'était par une soumission entière aux volontés du roi, et non par une résistance aussi obstinée, qu'ils pouvaient prouver leur douleur et leur inquiétude. Peine perdue, car à la séance du 10 le désordre prit des proportions tout à fait alarmantes. Le clergé et le tiers y résolurent de demander communication des rôles du vingtième, pour qu'on pût mieux se rendre compte du chiffre auquel pourrait être porté l'abonnement : la noblesse, aux cris de *point de rôles, point d'abonnement!* réclama impérieusement le retrait de l'ordre signifié la veille, puis se décida à prendre, par 126 voix contre 97, un avis contenant un refus catégorique de l'abonnement. Quand l'évêque de Rennes voulut prononcer la délibération formée par les avis du clergé et du tiers, cette prétention donna lieu à une des scènes les plus tumultueuses qu'on eût vues. « Quoiqu'il ait la » voix forte, le ton ferme, et qu'il soit accoutumé au bruit, il » eut toutes les peines du monde à se faire entendre, les 126 » opposants jetant les hauts cris et menaçant le greffier avec » la plus grande violence s'il osait enregistrer une pareille » délibération. Les présidents firent de leur mieux pour faire » cesser ce tumulte, mais il n'y eut pas moyen, et ils furent » obligés de lever la séance pour éviter les suites tragiques » qui en auraient résulté infailliblement » [1]. L'évêque de

[1] Lettre de d'Aiguillon, 12 janvier, II. 336.

Rennes avait tenu cependant à aller jusqu'au bout, et avait énoncé la délibération, interrompu à chaque mot qu'il prononçait par une bordée de cris et d'injures. D'Aiguillon déclare dans une autre lettre que ce qui s'était passé dans cette séance faisait honte à l'humanité, et qu'il n'y pouvait penser sans en concevoir la plus vive indignation.

Les choses n'étaient pas en meilleur état au Parlement. Le premier président, La Briffe d'Amilly (1), avait obtenu de sa compagnie, à la nouvelle même de la catastrophe, qu'on suspendît l'examen de l'affaire qui avait occasionné la convocation de l'Assemblée des Chambres pour le 10, et qu'il n'y fût pas question des affaires publiques. Mais bientôt M. de Kersalaün proposa qu'en ce cas on les examinât dans l'instant même, celle du vingtième avant toutes les autres, et qu'on rendît un arrêt enjoignant de lever cette imposition sur le pied de 900,000 l., en conséquence des offres des Etats. Cette motion audacieuse fut bien accueillie, et elle aurait peut-être été votée sans l'agitation générale, et sans une diversion du premier président, qui s'empressa de lever la séance sous prétexte d'une messe à laquelle on devait assister pour le rétablissement du roi. Mais l'incident en faisait prévoir de plus graves pour le jour où le Parlement tout

(1) La Briffe d'Amilly, né en 1699, premier président du Parlement de Rennes depuis 1734, continua à exercer ces hautes fonctions dans le *bailliage d'Aiguillon*, puis après la rentrée de l'universalité, puis encore dans le *bailliage Maupeou*, et enfin dans le Parlement rétabli à l'avènement de Louis XVI, jusqu'à sa mort en 1777. Les hommes, les choses passèrent : seule sa première présidence ne passa point. Une perpétuité aussi extraordinaire peut donner une idée de l'extrême souplesse politique de ce personnage; notre siècle lui-même, si fécond en révolutions, n'en fournirait peut-être pas un exemple aussi éclatant. Ennemi déclaré de la Chalotais, mais non pas au point de se brouiller avec les *tuteurs* du Parlement, penchant plutôt vers la cour, mais jamais au point de se livrer complètement, en réalité servant et trahissant tout le monde, un pied dans Genève et l'autre dans Rome, bien vu du gouvernement et donnant des gages à l'opposition, la Briffe d'Amilly joua un rôle ondoyant et divers qui explique la diversité des jugements portés sur son compte. D'Aiguillon le ménage en général et parait plutôt porté en sa faveur, peut-être à cause de sa brouille avec le procureur général. Mais cette règle souffre de nombreuses exceptions. On voit par exemple, dans une lettre de lui du 5 janvier 1757, un portrait peu flatteur de ce chef du Sénat breton : « Le chef de la compagnie est faible et timide au dernier degré, méchant par tempérament, aimant le trouble et le bruit par malice et sans projet d'en profiter, décrié et haï dans sa compagnie, et de plus extrêmement indiscret. Je ne puis ni me fier à lui, ni même savoir par lui ce qui se passe dans un corps dont il ne prend pas la peine d'éclairer les démarches; il ne les apprend que par moi ». La Briffe d'Amilly a cependant donné des avis précieux à d'Aiguillon, notamment en janvier 1757.

entier serait réuni, et d'Aiguillon, dont la correspondance montre aux approches de la crise une inquiétude extrême, d'Aiguillon, d'autant plus effrayé de la responsabilité qu'il allait avoir à encourir qu'il ignorait ce qui se passait à Versailles, commençait à prévoir qu'il allait être forcé de faire usage des ordres du roi, au moins contre M. de la Gascherie, que ses menées évidentes et ses relations non douteuses avec les fortes têtes de Paris, de Bordeaux et de Rouen rendaient alors le véritable chef de l'opposition [1]. Effectivement, le lundi 10, en présence du Parlement tout entier réuni [2], M. de la Gascherie parla vivement pour faire annuler la délibération qui interdisait de s'occuper des affaires publiques, et l'effervescence devint assez grande pour que le premier président avertît en hâte d'Aiguillon de l'imminence de l'orage, et de la nécessité de faire enlever, dans le plus bref délai, les deux auteurs du trouble [3]. En attendant, d'Amilly et quelques autres surent gagner assez de temps pour empêcher les démarches trop vives, et de cette séance où peut-être nombre d'avis violents furent proposés rien ne fut transcrit sur le registre, sinon un arrêté sans importance, décidant que le Parlement assisterait chaque jour, en corps, à une messe pour le rétablissement du roi [4].

[1] S'il faut en croire le Journal du Commandement (mais les lettres écrites aussitôt après l'événement n'en parlent pas, et il faut extrêmement se défier, dans l'histoire de cette période troublée, de ce que l'ardeur des passions a pu faire ajouter après coup), ce conseiller aurait dit, en parlant de l'assassinat du roi : « Tant mieux, il n'en mourra pas, et cela le rendra plus sage ! »

[2] Il compta 8 présidents et 64 conseillers : c'était une affluence tout à fait extraordinaire, vu les habitudes d'absentéisme très développées au Parlement de Rennes.

[3] « Quand vous me confiâtes vos ordres pour faire arrêter quatre de nos messieurs, écrivit d'Amilly à d'Aiguillon (10 janvier, Journal, I, 366), je ne pus disconvenir que ces mesures étaient nécessaires et que le choix était fait avec discernement... Je vous demandai du temps et vous voulûtes bien vous rendre à mes représentations. Je n'ose plus prendre sur moi de vous tranquilliser sur la disposition actuelle des esprits, ni arrêter l'exécution des ordres du roi et m'en rendre responsable. Je crois pourtant devoir vous représenter encore qu'au cas que vous jugiez par vous-même ne pouvoir différer de les exécuter, ils pourraient n'être pas nécessaires en entier, et qu'il suffirait de sévir contre ceux dont la conduite a été le plus mal interprétée. »

[4] Reg. secrets du Parlement. — Bib. nat., ms. fr. 7571. — A. N., H. 630.

Nous croyons que M. Pocquet s'est mépris lorsque dans son récit de la tenue de 1756-57 (*L'Opposition aux Etats de Bretagne*, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1890) il a placé dans la nuit du 9 au 10 janvier, et non du 10 au 11, l'enlèvement des deux conseillers, et prétendu que l'Assemblée des Chambres du 10

« Je balançai d'autant moins, écrit d'Aiguillon, à adhérer » à son sentiment que j'étais informé que ces deux conseillers » avaient journellement des conférences secrètes avec les sédi- » tieux de la noblesse, qu'ils allaient aux Etats lorsqu'il s'y » traitait quelque matière intéressante, qu'ils y soufflaient le » feu et qu'ils entretenaient correspondance avec les Parlements » de Paris, Rouen et Bordeaux ». Il se décida seulement à borner la punition aux deux chefs les plus compromis, et à laisser tranquilles MM. de Guerry père et fils, moins dangereux et dignes d'intérêt, surtout le père, alors fort âgé, et pour qui un voyage par le froid terrible qui régnait alors aurait pu avoir de graves conséquences.

En conséquence, dans la nuit du lundi 10 au mardi 11, MM. de la Gascherie et du Pargo furent arrêtés, leurs papiers mis sous scellés, et tous deux expédiés de bon matin hors de Rennes; M. du Pargo, à Bellesme, où l'exilait sa lettre de cachet; M. de la Gascherie au château de Saumur, où il devait être incarcéré. L'opération fut conduite avec vigueur et promp-

n'eut pas lieu. Cette erreur a sans doute pour elle Linguet, et aussi le *Mémoire justificatif* de M. de la Gascherie, qui tous deux placent l'arrestation la veille du jour fixé pour la convocation des Chambres. Mais elle est formellement démentie par la lettre plus haut citée de d'Amilly à d'Aiguillon qui porte la date du 10, par une lettre de Le Bret qui indique que les deux conseillers furent arrêtés dans la nuit du lundi au mardi (donc du 10 au 11), par l'art. 3 des remontrances que le Parlement arrêta le 17 janvier (« Le Parlement témoin depuis 18 ans du zèle et de la fidélité des sieurs de la Gascherie et du Pargo, dont ils ont donné récemment dans les arrêtés des *8 et 10 janvier*, les témoignages les moins suspects, ignore ce qui peut leur avoir attiré une telle disgrâce ») et enfin par la lettre de d'Aiguillon du 11 janvier (H. 336) qui ne peut laisser place à aucun doute :

« M. d'Amilly, y écrit d'Aiguillon, vint m'avertir *hier* que M. de la Gascherie avait *parlé le matin* à l'Assemblée des Chambres avec la plus grande véhémence pour faire annuler la délibération du 8, par laquelle il avait été arrêté de suspendre pendant quelque temps l'examen de l'affaire qui avait occasionné la convocation générale ». D'Aiguillon raconte ensuite l'arrestation des deux conseillers pendant la nuit et conclut par cette phrase : « Ils sont partis *ce matin*, l'un et l'autre, sans bruit ».

Ce qui est vrai, c'est que nous avons peu de renseignements sur la séance du 10, soit qu'il n'y ait été pris aucun arrêté, soit qu'on n'ait pas osé inscrire les arrêtés qui y furent pris.

Si l'erreur mérite d'être relevée, c'est que l'arrestation des deux conseillers apparaît sous un jour assez différent, étant la conséquence, et non la préface, de l'Assemblée des Chambres. D'Aiguillon n'a fait usage de ses lettres de cachet que forcé par la gravité croissante de la crise. Ce ne furent pas de sa part « des violences aussi injustifiables qu'inopportunes et maladroites », ni des actes de vengeance ou d'intimidation, mais des précautions nécessaires dans la situation troublée de la Bretagne et du royaume, et dont l'utilité se fit sentir immédiatement.

titude, mais sans les violences inutiles et les circonstances révoltantes auxquelles les parlementaires essayèrent de faire croire pour rendre leur cause intéressante, et qu'eux-mêmes durent peu de temps après, par une rétractation fort piteuse et très instructive, car elle nous prouve d'une manière frappante la suspicion dans laquelle l'histoire impartiale doit tenir leurs doléances, reconnaître n'avoir eu d'existence que dans leur imagination (1).

L'impression produite par les événements de la nuit fut profonde et salutaire. Au premier moment de stupeur, le 11 au matin, quelques cris s'élevèrent dans le Parlement pour qu'on cessât le service jusqu'à la remise en liberté de MM. de la Gascherie et du Pargo; mais la majorité fit un accueil des plus froids à ces propositions séditieuses : le premier président expliqua qu'il avait connu dès le mercredi précédent les ordres du roi contre MM. de la Gascherie et du Pargo, qu'il avait obtenu du duc d'Aiguillon qu'il fût sursis à leur exécution, mais que ce qui s'était passé les dimanche et lundi l'avait forcé à y donner suite : puis vint l'heure de la messe, à laquelle sa prévoyance avait fait arrêter qu'on assisterait

(1) Voici les passages les plus saillants des deux lettres écrites par le Parlement au roi à ce sujet : la première, au lendemain même de l'arrestation ; la seconde, trois jours après. Rien de plus édifiant que ce rapprochement.

Lettre du 11 janvier : « ... M. de la Gascherie... a été enlevé avec l'appareil du criminel d'Etat le plus coupable : le subdélégué du commissaire départi, à la tête de quatre cavaliers de la maréchaussée, lui notifia hier, à minuit, une lettre de cachet... Quatre autres avaient été consignés à la porte de son appartement et pareil nombre dans la cour de son hôtel : on est entré précipitamment dans son cabinet, on s'est saisi de ses papiers, sur lesquels on a apposé le scellé ; et, sans donner à ce magistrat le temps de respirer, sans égard aux larmes et aux gémissements de sa femme épouvantée par ce triste spectacle, on l'oblige de monter dans l'instant, avec un exempt, dans une chaise de poste qui l'attendait, entourée de ses satellites... Le sieur du Pargo... a essuyé à peu près le même sort... »

Lettre du 14 janvier : « ... Il n'était pas étonnant que notre Parlement n'eût pas été exactement instruit du nombre et de la position des cavaliers de la maréchaussée employés à cette expédition... n'ayant pu en avoir le détail que par une femme alarmée et troublée de l'enlèvement inopiné de son mari ; mais revenue à elle-même et plus tranquille, *elle reconnaît qu'on a usé, lorsqu'on a arrêté son mari, de tous les ménagements convenables, et qu'il en avait lui-même témoigné sa satisfaction à ceux qui étaient chargés de l'exécution des ordres* ». (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1760).

L'histoire de l'enlèvement des deux conseillers, considérablement amplifiée et munie de tous les enjolivements nécessaires pour faire frémir, eut bientôt fait le tour de la France, et d'Argenson consigne dans son journal qu'ils ont été « *liés et garrottés.* « (IX, 391.)

en corps. Il avait eu soin, de plus, de ne pas faire chauffer l'église. Quand après cette messe solennelle, qui ne dura pas moins d'une heure et demie, tous revinrent au palais, gelés et transis, et désireux surtout de regagner leurs domiciles, le premier président n'eut pas de peine à leur faire entendre qu'ils avaient eu, en général et en particulier, des torts envers le roi, qu'il n'était pas extraordinaire qu'il eût puni ceux qu'il en croyait les auteurs, qu'il ne désapprouverait pas sans doute que la Compagnie lui fît des instances respectueuses en faveur de ses deux membres, mais que ce serait leur rendre un mauvais service que d'interrompre les fonctions. 55 voix contre 19 décidèrent qu'on ne ferait que des remontrances. Le Parlement se tint désormais pour quitte envers ses deux collègues et après avoir, pour la forme, boudé le commandant pendant quelques jours, messieurs, et surtout mesdames leurs femmes, qui ne tenaient pas à se priver longtemps des banquets et des danses, reprirent en grand nombre le chemin de l'hôtel de Blossac, comme si rien ne s'était passé.

Même métamorphose au sein des Etats où aux orages terribles du 10 succéda le 11, merveilleux effet des réflexions salutaires qu'inspirait le sort des deux conseillers! le calme le plus profond. D'Aiguillon s'attendait à être obligé de venir sur le théâtre pour faire enregistrer d'autorité la délibération et le greffier ne la lut, au début de la séance, qu'en tremblant : mais pas une voix ne s'éleva; la délibération fut signée par les présidents sans la moindre opposition, et la noblesse, comme les autres ordres, nomma quelques-uns de ses membres pour la députation chargée d'aller demander au duc communication des rôles du vingtième, communication que celui-ci était trop heureux d'accorder. Le lendemain les Etats refusèrent même d'écrire au roi en faveur de MM. de la Gascherie et du Pargo, comme le leur demandait un des affidés du Parlement. Cette conduite exemplaire ne se démentit pas un seul instant les jours suivants.

Quant à la cour, où MM. de la Gascherie et du Pargo comptaient des parents, des amis, et avaient pour eux tous ceux, en assez grand nombre, qui haïssaient le commandant, le petit coup d'Etat que celui-ci s'était permis n'y eut pas un moins heureux succès; et c'était là, peut-être, qu'il était le plus difficile de le faire accepter. Saint-Florentin y parla avec

autant de force qu'il en était capable en faveur de son neveu, fit voir que cet exemple était nécessaire, et les protecteurs de MM. de la Gascherie et du Pargo n'osèrent rien dire [1]. Mme de Pompadour, qui était bien revenue, depuis quelque temps, de son ancienne prédilection pour les parlementaires et à qui d'Aiguillon écrivit personnellement pour lui expliquer sa conduite, lui répondit dans les termes les plus flatteurs : « Le roi, disait-elle [2], est très content de votre con» duite, et je ne puis trop louer votre prudence et votre fer» meté. Servez-vous en toujours aussi utilement, Monsieur, et » soyez persuadé qu'avec une telle conduite pour les affaires du » roi, vos ennemis ne pourront rien auprès de moi et que c'est » la meilleure façon pour conquérir mon amitié ».

Cependant la commission du vingtième pâlissait sur les documents volumineux que d'Aiguillon s'était empressé de lui faire communiquer. Il s'était bien douté, en lui faisant porter des montagnes de cartons, si vastes qu'elle avait dû louer un appartement exprès pour les placer, qu'elle en aurait vite assez de ce travail fastidieux, et que l'instant serait favorable pour obtenir non pas 1,400,000 l., car il persistait à considérer ce chiffre comme irréalisable, mais 1,240,000 l., le plus, selon lui, que pût donner la régie et qu'on pût demander légitimement aux Etats. En effet, après quelques jours de labeur, la commission n'eut plus qu'une pensée, en finir à tout prix, et le 16 janvier l'évêque de Saint-Brieuc vint en son nom déclarer à l'Assemblée qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, de faire usage des documents fournis par la régie, et que le mieux était de s'en remettre, pour le chiffre de l'abonnement, à la bonté du roi. A peine eut-il prononcé ces mots que des affidés, qu'on avait eu soin de disperser dans les différents côtés de la salle, et parmi lesquels l'abbé Desnos, alors grand-vicaire de Saint-Brieuc, candidat à un évêché, et quelque temps après récompensé par celui de Rennes de ses services dans cette mémorable journée, se fit particulièrement remarquer par la vigueur de ses poumons, firent retentir l'air des cris répétés de *Vive le roi!* avec tant de force, d'ensemble et de persis-

(1) Lettre particulière de Saint-Florentin à d'Aiguillon, 22 janv. H. 630.
(2) Mme de Pompadour à d'Aiguillon, 22 janv. (Bibl. de Nantes, ms. 670, pièce 215).

tance, qu'il fut impossible aux orateurs habituels de l'opposition de placer cette fois un seul mot. Battus ce jour-là par ces mêmes armes dont ils avaient tant usé et abusé, ils durent voir la délibération emportée d'enthousiasme sans pouvoir faire entendre la moindre protestation. Sans perdre un instant, l'évêque de Rennes prononça la délibération au milieu du tumulte et des cris de *Vive le roi!* les présidents la signèrent, et une députation vint annoncer au duc que les Etats s'en remettaient à la bonté de Sa Majesté. D'Aiguillon se montra bon prince : la moindre chose pouvait modifier la disposition des esprits; il importait de maintenir une bonne volonté aussi rare; il proposa 1,200,000 l., avec effet rétroactif depuis 1750, et permission de pourvoir par emprunt aux sommes dues pour le dernier trimestre de 1756 et les six premiers mois de 1757 : ce qui fut accepté d'enthousiasme. C'était, en effet, un cadeau de plus de 2 millions qui était fait à la province. Le total des rôles, de 1750 à 1756, atteignant, comme on l'a vu, 11,632,495 l. pour le premier vingtième, soit environ 11 millions en tenant compte des décharges et modérations, le roi se contentait de recevoir au lieu de cette somme 8,400,000 l., au plus grand profit des contribuables retardataires et de mauvaise volonté [1].

Le Parlement, désormais, n'avait plus qu'à enregistrer : c'est à quoi il se résigna, non sans de longs délais, et après une lettre de jussion du roi du 22 mars 1757. Il ne le fit tou-

[1] Ce n'était pas la seule conséquence fâcheuse de l'abonnement du vingtième : l'impossibilité désormais de toute modification dans la répartition en était une autre, désastreuse pour la plupart des contribuables. Certes, les opérations des contrôleurs du vingtième n'étaient point parfaites, mais elles valaient encore mieux que la routine, la partialité, les complaisances des Etats et de la commission intermédiaire. Ils donnèrent bientôt la mesure de ce dont ils étaient capables dans cet ordre d'idées en votant, à la majorité des deux voix de la noblesse et du clergé, qu'on prendrait pour base de la répartition entre les diocèses les rôles du dixième de 1749, rôles informes, presque littéralement copiés sur ceux de 1742, de 1734 et même de 1710, de préférence à ceux de 1753, qui rappelaient à la noblesse d'odieux souvenirs et alarmaient ses intérêts. Il fut seulement décidé qu'on diminuerait un peu le contingent de l'évêché de Tréguier, reconnu surchargé. La répartition entre les contribuables fut entièrement livrée à l'arbitraire des membres de la commission, dont chacun (sauf les évêques) fut chargé d'une portion du territoire de chaque évêché. L'évêque de Rennes n'avait que trop de raisons d'écrire (12 janvier 1757) qu'il aurait mieux valu souffrir encore pendant deux ans des difficultés et des lenteurs de la régie, parce qu'après ce temps on aurait été en état de faire la loi en parfaite connaissance de cause et que c'eût été le seul moyen d'établir la justice dans les contributions de la province.

tefois (1) qu'en introduisant dans son arrêt d'enregistrement (29 mars) une grave modification qui dénaturait complètement l'esprit de la déclaration du 7 juillet 1756 : il stipula que les deux vingtièmes — et non pas seulement le second — cesseraient trois mois après la fin de la guerre. C'était préparer de grosses difficultés pour le moment où l'on voudrait, conformément à la déclaration du 7 juillet, continuer pendant 10 ans encore la levée du premier vingtième. Le ministère eut le tort de laisser passer impunément cet empiètement du Parlement, qui ne devait pas être sans influence sur les évènements de 1764 (2). D'Aiguillon, prévoyant quelque entreprise de ce genre, aurait voulu éviter qu'on fît enregistrer la déclaration au Parlement (3); mais le procureur général et le premier président, d'accord cette fois pour défendre les susceptibilités et les intérêts de leur compagnie, en sollicitèrent l'envoi avec tant d'insistance, qu'on n'osa le leur refuser. Ainsi se termina l'affaire du vingtième, par une victoire complète aux Etats, et par un avantage plus douteux au Parlement; mais l'abonnement était acquis, les vœux du ministère comblés, et le terrain déblayé enfin de cet obstacle qui, depuis sept ans, avait causé tant d'embarras.

Rien, désormais, ne pouvait plus donner lieu à de bien chaudes discussions. Les Etats votèrent sans difficulté la capitation, les fonds pour le casernement, dont le déficit pour les années 1755 et 1756, de plus en plus considérable (679,717 l.), put encore cette fois être pris sur l'excédent de l'état de

(1) A. N., H. 459.

(2) Saint-Florentin se borna à adresser à La Chalotais, soupçonné d'être l'auteur de cette modification, une lettre de reproches. La Chalotais était alors si loin de considérer d'Aiguillon comme un ennemi, ni comme l'âme damnée de Saint-Florentin, qu'il lui porta ses plaintes, à lui-même, des observations du ministre. « Je lui mande (à Saint-Florentin), écrivait-il au duc le 17 avril 1757, qu'il n'y a que M. D. (d'Amilly, brouillé à mort avec La Chalotais) qui ait pu lui mander un fait aussi faux... Comme il me marque que le roi l'a chargé de me recommander plus d'exactitude dans l'exécution de ses ordres, je vous assure que je suis très fâché, et que je continuerai de demander justice jusqu'à ce que je l'aie obtenue sur ce fait... Si je ne l'obtiens pas, j'instiguerai M. d'Amilly devant Saint-Florentin sur toute son administration ici, et je n'en ferai pas à deux fois... Je ne veux pas avoir toujours une pareille mouche-guêpe à bourdonner aux oreilles, et j'en aurai justice en le faisant connaître : il est détesté ici et ne fait que nuire aux affaires du roi, en les présentant mal et de façon à rebuter... Je vous demande pardon de vous entretenir de ces misères; mais vous avez de la bonté pour moi... »

(3) D'Aiguillon à Mesnard, 19 juillet 1763, H. 630.

fonds, les fonds pour les étapes, accrus à la demande du duc de 60,000 l. pour indemniser des fournitures de harnais et de chevaux qu'occasionnaient les passages de troupes de plus en plus nombreux, un emprunt de six millions pour le compte du roi, etc. Seuls les fonds demandés pour la garde-côtes (200,000 l. une fois payées pour l'armement et l'équipement de ces milices, et une somme annuelle de 61,500 l. pour la solde des officiers et des soldats) souffrirent plus de résistance, comme il était de règle pour toute imposition nouvelle, à plus forte raison pour une imposition comme celle-ci, dont l'objet déplaisait à la noblesse. Il fallut encore, le 9 février, faire changer quelques mots dans l'avis du clergé pour éviter l'extrémité toujours dangereuse de faire enregistrer une pareille délibération à la majorité de deux ordres contre un. On céda enfin sur les 200,000, mais on tint bon sur les 61,500 l., qui furent d'ailleurs levées d'office, par ordonnance de l'intendant du 13 avril 1757, sans que la commission intermédiaire et le procureur général syndic songeassent à protester. La session s'acheva le 15 février, paisiblement et heureusement [1]. L'impression sur le compte de d'Aiguillon, à la cour et dans la province, restait entièrement favorable : Saint-Florentin transmit à son neveu les félicitations du roi et de M. de Moras sur la manière dont il avait fait réussir les demandes royales, et le duc de Luynes, fidèle écho de l'opinion de Versailles, constate dans son journal que le renom de d'Aiguillon ne fait que croître et que tout le monde en convient. « On ne peut refuser, dit-il, à » d'Aiguillon et à M. l'Evêque de Rennes, qui agissent fort de » concert, qu'ils ont habilement profité des circonstances..... » M. d'Aiguillon, depuis qu'il est en Bretagne, s'y conduit » avec la plus grande application et toute l'intelligence et la

[1] La dernière affaire délicate qui se présenta fut la demande faite au duc d'Aiguillon par les Etats d'écrire au roi en faveur de MM. de la Gascherie et du Pargo (8 février). Un refus était dangereux : une acceptation aurait mis d'Aiguillon, principal auteur de leur arrestation, dans une singulière posture. Il s'en tira en déclarant qu'ignorant absolument les raisons qui avaient occasionné les ordres de Sa Majesté, il lui était impossible d'écrire : il ajouta que s'il les apprenait par la suite, et qu'il pût faire des démarches en leur faveur, il les ferait avec plaisir. Ces petits subterfuges étaient bien nécessaires lorsqu'on avait affaire à des caractères aussi épineux. D'Aiguillon s'est d'ailleurs employé, et avec succès, en faveur des deux prisonniers.

» capacité possibles... sa facilité pour le travail, le temps qu'il » y donne, sa politesse, lui ont mérité l'estime et l'amitié de » toute la Bretagne... » On n'aurait guère entendu de note dissidente que de la part des deux exilés, surtout de M. de la Gascherie, qui conserva de son arrestation un ressentiment implacable. Cependant d'Aiguillon ne fut pas étranger aux adoucissements successifs qui rendirent sa captivité assez peu terrible. Après une détention de quelques semaines, M. de la Gascherie obtint la permission de se promener dans le château de Saumur, puis de descendre dans la ville, puis d'y être prisonnier sur parole : à la rentrée du Parlement, en novembre 1757, il put revenir à Rennes, ainsi que M. du Pargo. Chacune de ces autorisations avait été sollicitée et obtenue par d'Aiguillon : il n'en avait pas moins désormais un ennemi mortel, dont la haine était prête à prendre, pour se satisfaire, la première occasion qui pourrait se rencontrer.

CHAPITRE V

L'ADMINISTRATION DES GRANDS CHEMINS JUSQU'EN 1764

De toutes les affaires dont les Etats de 1756-1757 eurent à s'occuper pendant la dernière partie de leur tenue, la plus importante fut sans contredit celle des grands chemins. Rien dans toute l'histoire du commandement de d'Aiguillon en Bretagne n'a donné lieu à des attaques plus passionnées que cette administration des grands chemins. Au dire de témoins bien informés, elle seule aurait été cause de tous les troubles de la province [1]. On a représenté d'Aiguillon comme dévoré de la passion de faire grand, ne connaissant ni obstacles ni mesure, insensible aux souffrances des malheureux paysans accablés de corvées vexatoires, violant sans pudeur les principes et les règles que lui-même avait posés. Les Pharaons, les souverains de Ninive ou de Babylone n'auraient été ni plus orgueilleux de leurs fastueux monuments ni plus prodigues des peines et du sang de leurs peuples : et la rigueur excessive des corvées qu'il exigea aurait été justement punie par une effroyable impopularité.

Ce tableau est-il exact ? Il y a de fortes raisons d'en douter : et tout d'abord ce fait essentiel, que le réseau de routes dont l'administration des intendants dota la France au XVIIIe siècle, et qui fut certes un des plus grands services qu'elle ait rendus au pays, quelque chèrement qu'il ait fallu le payer d'ailleurs, donna lieu presque partout aux mêmes murmures et aux mêmes imprécations, sans que nulle part les critiques se soient trouvées justifiées. Qu'on lise les remontrances du Parlement de Toulouse et de la cour des aides de Montauban, en 1756 et 1757, contre l'intendant Lescalopier, celles du

(1) Mémoire de l'intendant Caze de la Bove, en 1781 (H. 539). « Les soins, dit-il, » que d'Aiguillon s'est donnés pour la perfection des chemins ont été la cause pre- » mière de tous les troubles qui ont régné dans la province et de tous les désagré- » ments qu'il a essuyés ».

Parlement de Besançon contre Bourgeois de Boynes en 1758, qu'on considère les innombrables obstacles suscités à Turgot dans son intendance de Limoges pour la réforme des corvées, qu'on suive l'odieuse campagne menée à Bordeaux en 1784 contre Dupré de Saint-Maur, et partout on trouvera à peu de chose près les mêmes allégations, dénuées de preuves, que celles des parlementaires bretons contre d'Aiguillon. La mauvaise humeur des cours contre le développement tout nouveau de la vicinalité, qui joignait à d'incontestables abus de grands avantages, mais qui dérangeait leurs habitudes, froissait leur antipathie pour les innovations, et donnait par la force même des choses aux agents du pouvoir central de nouvelles attributions, fut universelle. Elles n'eurent de goût pour la corvée que lorsqu'un ministre éminent entreprit de substituer à ce système onéreux quelque chose de plus antipathique encore aux privilégiés. Mais jusque-là leur attachement obstiné aux vieilles coutumes et leur jalousie innée envers gouverneurs et intendants s'exhala, contre tous les administrateurs sans exception qui s'appliquèrent à doter enfin leur pays de bonnes routes, en récriminations dictées par la passion, ou froidement calculées pour conquérir, en flattant les préjugés et les répugnances de la foule ignorante, une popularité de mauvais aloi.

Néanmoins, quelque suspectes que soient par elles-mêmes les plaintes formulées contre cette partie de l'œuvre de d'Aiguillon, il importe de rechercher si elles ont pu avoir quelque fondement, et de voir ce que fut sous lui l'administration des grands chemins.

On a voulu, pour enlever à d'Aiguillon l'honneur d'avoir développé dans des proportions jusqu'alors inconnues la vicinalité en Bretagne, contester que tout fût à faire à cet égard lorsqu'il arriva dans la province et on a prétendu que les travaux publics y avaient déjà reçu une forte impulsion. On a allégué le témoignage favorable de l'intendant de Nointel qui, dans un mémoire de 1710, attribuait à la Bretagne l'avantage d'avoir les plus beaux chemins du royaume, à cause du soin particulier que les Etats prenaient de cette partie de l'administration. Il semble bien, cependant, en dépit de ce témoignage isolé et contredit par beaucoup d'autres, que les résultats obtenus fussent plus que médiocres. Les

routes les plus nécessaires, comme celle de Rennes à Brest, étaient inachevées; même dans la plus belle saison, une voiture n'y pouvait passer sans danger [1]; on ne pouvait, en 1753, aller de Vitré à Fougères sans risquer de périr dans les boues [2] : M. de Montigny, dans un voyage fait en Bretagne en 1752, voyait sur la plupart des routes des empierrements non encaissés, formés de grosses couches de pierres non cassées et se présentant par la pointe, impraticables, couverts d'herbes et d'épines, les accotements des deux côtés ruinés, et constatait que toutes les dépenses faites par les Etats pour les grands chemins l'avaient été en pure perte [3]. Ce n'était pas cependant que la province n'eût à supporter, pour d'aussi pauvres résultats, d'assez lourds sacrifices : elle consacrait aux travaux publics des fonds variant depuis 1722 de 100,000 à 300,000 l. et portés en 1752 jusqu'à 600,000; mais la plus grande partie de cet argent était gaspillée inutilement au profit d'une foule d'ingénieurs, d'inspecteurs, de piqueurs, etc.; la corvée était très rigoureuse; le règlement du 6 décembre 1734 y astreignait toute paroisse dont une partie quelconque se trouvait à moins de deux lieues d'une route en construction : elle pouvait être requise toute l'année, sauf les mois d'août et septembre, et chaque corvéable pouvait être appelé deux fois par mois; mais mal dirigée, mal surveillée, souvent éludée, elle n'était qu'une charge sans utilité. L'appareil législatif était terrible pour les propriétaires riverains des chemins de traverse : un arrêt du Parment de Rennes du 23 août 1735 leur enjoignait de les réparer et rendre praticables dans un délai de quinze jours, à peine de 50 l. d'amende, en vertu de l'art. 49 de la coutume de Bretagne, et cette obligation était bien autrement onéreuse que tout ce que d'Aiguillon a jamais pu exiger : mais jamais prescription ne fut aussi outrageusement violée; quand, en 1764, un des amis du duc déterra triomphalement cet arrêt, bien propre, en effet, à montrer dans quelle contradiction le parlement se mettait avec lui-même, ce fut comme une résurrection véritable d'un texte profondément oublié et auquel personne n'avait jamais songé à se confor-

[1] Journal du commandement, I, 410 et suiv.
[2] Dupuy, *L'administration municipale en Bretagne*, p. 257.
[3] Vignon, *Etudes sur l'administration des voies publiques*, II, 333.

mer. La longueur des routes ouvertes avait passé de 80 lieues en 1743, lors de l'arrivée de l'ingénieur en chef Chocat de Grandmaison, à près de 400 en 1753 ([1]), sans que la province fût en état d'en recueillir un réel avantage; car ces routes mal construites, plus mal entretenues, interrompues par de fréquentes lacunes, étaient à peu près sans utilité.

Dès qu'il eut pu se rendre compte des côtés défectueux de l'administration des grands chemins, d'Aiguillon chercha à y remédier, et rendit à cet effet, de concert avec Le Bret, dès le 5 novembre 1754, une ordonnance qui s'attaquait aux abus les plus graves et apportait au régime de la corvée un notable adoucissement. Elle réglait, dans le plus grand détail, tout ce qui était relatif à la construction et à l'ouverture des routes, aux obligations des ingénieurs et des inspecteurs, des généraux et des députés des paroisses : elle limitait à sept mois par an, du 1er mars au 15 juillet et du 1er octobre au 15 décembre, le temps pendant lequel pouvait être exigée la corvée et stipulait que les tâches seraient divisées entre les paroisses et subdivisées entre les habitants d'après les rôles de la capitation. Peu après, lorsque les Etats eurent à délibérer sur le fonds des grands chemins, ils obtinrent sans peine du commandant d'autres adoucissements encore, à savoir que la tâche imposée aux paroisses serait calculée en tenant compte de leur éloignement du lieu du travail, que les jours de foires seraient exempts du travail de la corvée, etc., etc. : et pour réprimer le développement abusif de fonctionnarisme auquel les grands chemins servaient de prétextes, il fut convenu que l'ingénieur en chef remettrait à la commission intermédiaire un état exact de tous les employés, qu'elle donnerait son avis sur le nombre et sur les appointements convenables de ces agents, et que l'état en serait arrêté en conséquence de cet avis.

Ce qui valait mieux que ces dispositions législatives, car le mal venait beaucoup moins des lois elles-mêmes que de leur inapplication ou de leur mauvaise application, c'était l'énergique impulsion que d'Aiguillon s'efforça de donner à cette administration défectueuse et arriérée. Dans ses incessantes pérégrinations, à travers la province, il accorda une attention

([1]) Mémoire de Chocat de Grandmaison, 22 déc. 1758, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2272.

toute particulière à ce qui concernait les grands chemins : stimulant le zèle des ingénieurs, surveillant de près leur conduite assez souvent suspecte, excitant les populations, la commission intermédiaire, les corvoyeurs, malmenant assez volontiers les gens qui, dans des vues personnelles, s'opposaient à des travaux véritablement utiles (¹), descendant sur les ateliers et se rendant compte *de visu* de l'inexécution des travaux, déléguant aussi à des gentilhommes ou notables habitants des différentes localités ces fonctions de surveillance, d'Aiguillon prit véritablement à cœur de doter la Bretagne d'un vaste réseau de voies de communication, et il n'est pas étonnant que les contemporains aient été particulièrement frappés de cette partie de l'administration du duc, car la chose se passait sous leurs yeux et c'était la première fois que l'on voyait un commandant descendre dans tant de détails et se mêler d'aussi près de la besogne (²). L'année 1756 fut particulièrement féconde à cet égard. La longue tournée que le commandant avait eu à faire pour la défense des côtes avait pu l'édifier sur l'insuffisance des routes et il avait fait entreprendre un certain nombre de chemins pour relier les batteries établies sur la côte entre elles et avec les villages où les troupes stationnaient (³). De plus, toutes les routes aboutissant au camp établi près de Saint-Malo furent réparées. Chocat de Grandmaison évaluait à 450 lieues la longueur des chemins spécialement militaires qui furent faits ou réparés de 1756 à 1760 (⁴).

C'était quelque chose, mais ce n'était pas assez, et d'Aiguillon ne tarda pas à reconnaître que la continuation du système en vigueur serait toujours insuffisante, qu'il ne fallait pas attendre de la corvée seule l'achèvement de la vicinalité, et qu'il était indispensable d'obtenir des Etats une augmentation

(¹) L'évêque de Vannes s'opposait à une réparation des banlieues de cette ville, parce qu'elle devait entrainer la démolition d'un couvent de Jacobins. « Je me propose, écrit d'Aiguillon (15 juin 1762, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 696) d'ordonner à M. de Taille (l'ingénieur) d'aller en avant malgré l'opposition de M. de Vannes, et je manderai à ce dernier ce que je pense de l'irrégularité et de l'indécence de son procédé ».

(²) Mémoire de Caze de la Bove, 1781, H. 539; Mémoire de M. du Closneuf de Helloco (de Nantes), oct. 1774, H. 645.

(³) Circulaire de Chocat de Grandmaison, 15 avril 1756, Arch. Ille-et-Vil., C. 2272.

(⁴) Lettre de Chocat à Terray, 6 janv. 1771, H. 541.

des fonds votés par eux pour ce service, et votés souvent avec une grande répugnance. Afin de les y porter, il n'hésita pas à leur faire le sacrifice d'une partie de ses attributions et à associer la commission intermédiaire d'une manière plus intime que par le passé à tout ce qui concernait cette administration, où son autorité n'était guère que nominale. En conséquence il inspira à la commission des chemins pendant les Etats de 1756-1757 la plupart des articles d'un long rapport qui fut lu aux Etats le 21 janvier 1757, approuvé par eux le lendemain, envoyé en cour par les commissaires du roi avec des observations presque constamment approbatives, transformé en ordonnance, et qui fut comme la charte de l'administration des grands chemins en Bretagne.

Il y était convenu que les travaux seraient limités aux 380 lieues de routes environ alors ouvertes dans la province et qu'il n'y en aurait jamais une plus grande longueur à la fois en cours d'exécution : que les ponts et ouvrages d'art ne seraient pas faits par la corvée, mais par adjudication, sur les sommes votées par les Etats pour les grands chemins; que les portions de routes dépourvues du nombre suffisant de corvoyeurs, soit à cause du peu de population, soit à cause du trop grand éloignement des paroisses, seraient faites également à prix d'argent (art. 16) : que les fonds de la province seraient employés, *après les objets ci-dessus,* à payer l'extraction et l'arrangement des pierres pour la construction des chemins, les corvoyeurs étant alors dispensés de ces deux opérations, et ne demeurant chargés que du remuement des terres et du charroi des matériaux (art. 12); que les corvoyeurs de harnais recevraient une indemnité représentant la nourriture de leurs bestiaux pendant leur travail (art. 15); que les routes de Rennes à Brest, Rennes à Nantes, Rennes à Saint-Malo et Rennes à La Gravelle (La Gravelle, entre Vitré et Laval, sur la frontière de la Bretagne et du Maine) étant presque entièrement faites, seraient incessamment achevées, *de préférence à tout,* et qu'il serait donné aux paroisses qui y auraient travaillé, lors de la marque des tâches d'entretien, des assurances publiques et par écrit qu'elles seraient à jamais déchargées de toute autre corvée que de l'entretien des dites routes (art. 17). Les articles suivants stipulaient que les paroisses ne pourraient être commandées pour la corvée à plus de deux

lieues de distance de leur clocher [1] : que la tâche de chaque corvéable serait d'une toise par livre de capitation; que la tâche incombant aux charretiers (corvoyeurs de harnais) serait répartie entre les autres (corvoyeurs de bras) [2], que les habitants des campagnes se retirant dans les villes resteraient encore pendant quatre ans assujettis à la corvée, et que les habitants des villes possédant biens dans les paroisses rurales seraient tenus de faire une toise de chemin par 50 livres de revenu. Tous les piqueurs, réviseurs, inspecteurs, devaient être remerciés, la province divisée en sept départements (plus tard en dix) avec un ingénieur et un ou deux sous-ingénieurs pour chacun, subordonnés à un ingénieur en chef, tous nommés par le commandant sur la proposition de la commission intermédiaire : l'examen des projets de travaux, l'adjudication des entreprises, l'inspection des ouvrages, devaient appartenir à la commission intermédiaire, sous la surveillance générale et l'autorité supérieure du commandant ou de l'intendant et le droit exclusif pour eux d'ordonner les travaux, d'approuver les marchés et de valider par leurs ordonnances les avis de paiements réglés et consentis par la commission.

Moyennant ces arrangements, les Etats se déclaraient prêts à porter de 600,000 l. à 1 million le fonds pour les grands chemins, à condition d'ailleurs que les 400,000 l. de surplus pussent être prises sur l'excédent de leur budget, ou hors-fonds. D'Aiguillon conseillait fortement au contrôleur géné-

(1) Par ordonnance du 31 août 1759 il fut décidé qu'elles pourraient l'être à deux lieues et demie ; mais dans ce cas, leur tâche était diminuée d'un cinquième.

(2) Il résulte donc de ces dispositions qu'il pouvait arriver que la tâche individuelle d'un corvéable dépassât la proportion réglementaire d'une toise par livre de capitation, et c'est ce que les ennemis du duc en 1764 se refusaient à considérer. De même pour les tâches des paroisses, à cause de la distinction à établir entre la tâche de construction (une toise par livre) et celle d'entretien, indépendante du taux de capitation. C'est ce qu'indiquait très nettement un article fort important, l'art. 22. Il stipulait que les parties de routes construites aux frais de la province resteraient, après achèvement, à la charge des paroisses quant aux frais d'entretien. Or on entendait par tâche de construction tout ce qui changeait la nature du sol, comme l'aplanissement, l'empierrement, etc., et par tâche d'entretien, tout le reste. Le taux de capitation ne servait, lors de la fixation de la tâche d'entretien, qu'à proportionner le travail entre les paroisses, de façon par exemple que celle qui payait 1500 livres de capitation eût une tâche de deux tiers plus forte que celle qui n'en payait que 500. Mais il n'était nullement impliqué qu'elle n'eût que 1500 toises à entretenir. La confusion systématiquement faite entre la construction et l'entretien était au fond de presque toutes les plaintes en surtaxe qui furent présentées par certaines paroisses.

ral l'acceptation de ces offres et s'en promettait beaucoup de succès : « Je gémissais, écrit-il le 2 février 1757, de voir » qu'on dépensait tous les ans près de 120,000 l. en appoin» tements de piqueurs, réviseurs, inspecteurs..., qui vexaient » et pillaient les corvoyeurs sans être d'aucune utilité à l'ou» vrage; comme ils étaient presque tous protégés, il ne » m'avait pas été possible d'obtenir leur suppression. La » demande des Etats pouvait seule m'autoriser à l'ordonner. » *Les soulagements proposés pour les corvoyeurs sont l'uni» que moyen d'assurer la besogne. La corvée est bien plus » onéreuse dans cette province que dans les autres,* tant à » cause de la dépopulation, de la dispersion des habitants, » de leur éloignement des grandes routes et de la façon dont » ils se nourrissent, que de la mauvaise qualité du sol et des » matériaux, de la rareté de ces derniers, de la distance des » lieux où on les trouve à ceux où l'on travaille, de l'intem» périe du climat, et surtout du nombre prodigieux de voitu» res énormes qui passent continuellement par les routes de » Brest, Lorient, Nantes et Saint-Malo, pour le service des » armements. Tous ces inconvénients réunis ne permettent » pas d'espérer qu'on puisse jamais parvenir à rendre les » routes de Bretagne praticables avec le seul secours de la » corvée, quelque dureté qu'on ait pour les corvoyeurs. » Il insistait pour que la permission de prendre les 400,000 l. sur les hors-fonds leur fût accordée. « Il me paraît d'autant plus » essentiel de ne pas la leur refuser qu'outre qu'il en résul» tera un très-grand avantage pour le service du public et le » soulagement des habitants de la campagne qui sont écrasés » de toutes les façons, il est nécessaire de profiter des bonnes » dispositions où ils sont cette année pour une partie contre » laquelle ils ont toujours été extrêmement révoltés... La » seule considération qui puisse vous arrêter est la médio» crité de l'excédent de l'état de fonds, qui se trouve bien » réduit par la diminution des fermes [1]. Mais la cause de » cette diminution est un nouveau motif pour vous détermi-

[1] La ferme des devoirs, qui avait été adjugée en 1754 pour 7,090,000 l. venait de l'être pour 6,590,000. Une des principales raisons de cette diminution était, avec l'état de guerre, que l'impôt et billot, droit qui se levait sur les boissons conjointement avec les devoirs, mais au profit du roi et non à celui des Etats, venait d'être augmenté. La diminution réelle se chiffrait par environ 70,000 l.

» ner à ne pas refuser la demande que les Etats font pour » soulager les cultivateurs et accélérer une besogne à laquelle » le public est si intéressé. Ils diront certainement que si » le roi n'avait pas augmenté de 400,000 l. la ferme de l'im- » pôt et billot aux dépens de celle des devoirs, ils auraient » la liberté de disposer de cette somme pour un emploi aussi » sage qu'utile, et il est à propos d'étouffer entièrement la » fermentation qui est survenue à cette occasion. » Le contrôleur général ne crut pas cependant, vu la situation de l'état de fonds, pouvoir autoriser un prélèvement aussi considérable que celui qui lui était demandé et n'accorda que 200,000 l. En conséquence le fonds pour les grands chemins fut porté à 800,000 l. : ce fut le chiffre le plus élevé qui ait été atteint à cette époque; car, malgré la promulgation de l'ordonnance de 1757 conformément au programme des Etats, l'identité de vues qui s'était manifestée pendant cette session entre le commandant et la commission ne tarda pas à être singulièrement altérée.

Très différente en effet était l'interprétation qu'ils faisaient des articles 11 et suivants du règlement de 1757. La commission croyait ou affectait de croire que les fonds votés pour le soulagement de la corvée devaient nécessairement être affectés à cet usage et que la règle d'une toise par livre de capitation devait avoir effet rétroactif : d'Aiguillon au contraire pensait qu'il serait funeste à tous égards et contraire à toute justice de faire bénéficier les corvéables mutins ou retardataires de leur inaction les années précédentes, que l'achèvement des travaux à eux précédemment imposés devait être la condition préalable de leur participation aux adoucissements stipulés par le règlement de 1757, et qu'il ne pouvait être question pour l'ensemble des corvéables du soulagement promis par les art. 12 et 15 qu'autant qu'il resterait des fonds disponibles après l'exécution des travaux nécessaires pour l'achèvement des routes urgentes indiquées à l'art. 17. C'est dans cette vue qu'une ordonnance de Le Bret du 18 mai 1757 (1), considérant que beaucoup de corvéables n'avaient rien ou presque rien fait pendant les deux dernières années qu'ils avaient été convoqués, tandis que d'autres avaient exé-

(1) Arch. Ille-et-Vil., C. 3813.

cuté avec zèle les travaux prescrits, enjoignait aux retardataires de se mettre en règle pour le 15 mai suivant sous peine de voir les travaux restant en souffrance mis en adjudication à leurs frais et d'être déchus de toute participation aux soulagements promis aux corvéables : et en même temps l'intendant avisa la commission de son intention de faire mettre en adjudication sur les routes les plus urgentes, à savoir celles de Rennes à la Gravelle, Rennes à Brest, Rennes à Nantes, Rennes à Saint-Malo, Rennes à Lorient par Ploërmel, les travaux prévus par l'art. 11, travaux qui épuisaient entièrement les fonds votés et ne laissaient donc rien pour l'application immédiate des art. 12 et 15 [1]. Telle fut l'origine du conflit. La commission intermédiaire protesta vivement contre la prétendue inexécution des conventions passées avec les Etats ; la règle d'une toise par livre de capitation ne serait pas, d'après elle, respectée, puisque la répartition des tâches avait été faite précédemment sans aucun égard à ce principe : au lieu d'engager partout les travaux, il vaudrait mieux se borner aux plus urgents et réserver de quoi se conformer à tous les articles du règlement des Etats : il avait été convenu qu'on ne travaillerait que sur les 380 lieues de routes actuellement ouvertes, mais il n'avait pas été dit qu'on y travaillerait partout à la fois : on ne pouvait le faire qu'à la condition qu'il y eût assez de fonds pour exécuter tous les articles du règlement : il était donc nécessaire de se borner, de telle sorte « que les » habitants des campagnes, fatigués depuis si longtemps d'une » corvée accablante, ne furent pas déchus d'un adoucissement » auquel ils avaient tout lieu de s'attendre, et dont la privation » serait capable de produire parmi eux un découragement gé- » néral » [2]. « Si d'un côté, écrivait-elle à d'Aiguillon [3], il est » utile et désirable de voir promptement les chemins à leur » perfection, il est encore plus important de procurer à la » portion la plus précieuse des citoyens quelques dédommage- » ments réels d'une corvée qui prend sur leurs besoins et leur » subsistance... Nous ne saurions penser que des objets qui » ont fixé les vœux et l'attention d'une province assemblée et » qui ont été les motifs déterminants dans la destination

(1) Le Bret à la commission, 14 juin 1757, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3813.
(2) Avis de la commission, 21 juin 1757, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3813.
(3) Lettre du 26 juillet, Ibid.

» qu'elle a faite des fonds nécessaires... puissent être mis à » l'écart et regardés comme ne devant avoir aucune applica- » tion... Nous ne cesserons de réclamer l'exécution des arti- » cles du règlement des Etats auxquels MM. les Commissaires » du roi ont donné leur approbation et qui avaient été déjà » annoncés dans tous les cantons de la province comme le » motif le plus puissant pour ranimer le courage abattu des » citoyens ».

Ces objections, contraires à l'esprit et à la lettre du règlement, qui indiquait expressément l'achèvement des routes énoncées à l'art. 17 comme devant passer avant tout, irritaient singulièrement Le Bret et surtout d'Aiguillon, qui les réfutait avec une impatience non déguisée. « Si nous avions » pu croire, répondait-il à la commission, que les Etats » n'avaient d'autre but que de faire faire à prix d'argent les » tâches des corvoyeurs qui par leur négligence et leur mau- » vaise volonté font depuis si longtemps un tort si considéra- » ble au commerce intérieur de la province, je me serais » bien gardé de supplier le roi d'approuver le fonds qu'ils » voulaient faire; j'ai toujours cru et je crois fermement » encore que les Etats ont toujours voulu soulager les cor- » voyeurs avec égalité, avec équité, et accélérer les travaux » des grands chemins; ces vues si sages ne peuvent être » remplies qu'en mettant tous les corvoyeurs au même niveau » et en obligeant par conséquent ceux qui n'ont pas ter- » miné leur tâche de l'achever au plus tôt; tel est le but de » l'ordonnance contre laquelle vous réclamez... Toutes ses » dispositions sont aussi justes que sages, et si elles n'étaient » pas telles, vous n'y verriez ni le nom de Le Bret ni le mien. » ... Il est constant que l'intention des Etats a été d'employer » leurs fonds, premièrement et de préférence, à faire faire » les parties de routes ouvertes sur lesquelles le nombre suf- » fisant de corvoyeurs ne se trouve pas, et ensuite au tirage » de la pierre, etc... Lorsque l'adjudication sera faite, le » restant des fonds, s'il y en a, sera appliqué aux soulage- » ments énoncés dans l'art. 12. Sinon, comme l'intention des » Etats n'a jamais été de suspendre la confection des grands » chemins qu'ils ont arrêté de mettre en chantier, les cor- » voyeurs rempliront leur tâche comme par le passé, et dans » des temps plus heureux ils obtiendront de plus grands

» soulagements de la libéralité des Etats... » Dans sa correspondance particulière avec Le Bret, d'Aiguillon exprimait avec moins de ménagement ce qu'il pensait des mauvaises raisons de la commission : « Il est bien prouvé [1] que leur » intention n'est que d'allonger notre besogne, de l'embrouil- » ler, afin de faire en sorte qu'il n'y ait jamais de chemins » en Bretagne jusqu'à ce qu'ils en aient l'administration, » dans l'espérance que les obstacles qu'ils nous présenteront » à chaque instant, les plaintes que les Etats feront à chaque » tenue de notre mauvaise administration, les murmures des » troupes et des voyageurs, nous obligeront à la fin à désirer » nous-mêmes d'en être débarrassés... Si je croyais que le » bien public y gagnât, je ne balancerais pas un moment à » céder la part que j'ai dans cette administration et je suis » persuadé que vous feriez de même; mais je suis au con- » traire très convaincu qu'il faut pour le bien public que » nous veillions nous-mêmes à cette besogne et que la com- » mission en soit totalement exclue; je pense donc... qu'il » faut aller en avant et se bien garder de faiblir sur la plus » légère circonstance, sans quoi tout sera perdu... Vous » devez donc les convoquer (aux adjudications), mais s'ils n'y » viennent pas, vous devez aller en avant et prendre acte de » leur refus. Voilà mon avis, et le parti que je prendrais si » j'étais à votre place. J'y ajouterais encore celui de laisser » jaser les frondeurs et les bavards. Vous voulez le bien, vous » agissez en conséquence. Vos intentions sont bien connues, » elles dirigent votre conduite, et personne certainement n'y » peut trouver à dire. Il faut prier Dieu de faire voir clair » aux aveugles, de convertir les mal intentionnés, et conti- » nuer de faire le bien sans s'embarrasser des clabaudages de » ceux qui ne veulent que le trouble et la confusion ».

Ainsi fut fait, et l'adjudication des travaux en question eut lieu les 29 août et 1er septembre sans que la commission osât risquer l'abstention systématique que Le Bret avait extrêmement redoutée : la reprise des travaux de corvée fut fixée au 15 octobre, et un règlement du 30 oct. [2], appliquant définitivement les principes promulgués en 1757, stipula pour

(1) Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2267.
(2) H. 540.

les paroisses affectées aux travaux des routes ouvertes réduction de leurs tâches au prorata de leur capitation, avec cette clause toutefois que les corvoyeurs mutins ou paresseux, dont les tâches n'étaient pas en état à la fin de 1756 et ne le seraient pas encore au 1er mars suivant, seraient déchus de cette faveur, et auraient à fournir le même travail que si leur paroisse n'avait obtenu aucune diminution. Ce n'était pas sans crainte que Le Bret, toujours très timoré, agissait avec cette fermeté : mais il était poussé par l'énergique volonté du duc d'Aiguillon qui éludait tous les prétextes et rappelait fort sagement que le plus grand inconvénient de tous serait de n'avoir point de chemins. « Tout le monde, dit-il dans » une lettre du 18 octobre 1757 (1), en souffre et s'en plaint » hautement. Les paysans même en murmurent, et plusieurs » m'ont prié de les faire travailler incessamment, parce que » leurs harnais sont crevés quand ils ont quelque transport à » faire, et qu'ils ne peuvent se procurer le débit de leurs » denrées ».

La légende des 380 lieues de routes ouvertes à la fois et des malheureux corvéables traînés avec inhumanité à des travaux excessifs et sans cesse répétés est sortie de ces événements. On voit ce qu'il en fut réellement. Le règlement de 1757 fut strictement appliqué, les travaux entrepris à la fois furent ceux qui restaient à faire pour mener à bonne fin des routes déjà presque achevées et de première importance pour les communications de la paroisse et ils furent loin de porter sur 380 lieues de routes, tout en dépassant, comme il était juste, les proportions minimes, 50 à 60 lieues au plus, car c'était à cette conclusion qu'aboutissait l'interprétation de la commission (2), auxquelles les commissaires auraient voulu les limiter (3).

(1) H. 636.

(2) Mémoire de Chocat de Grandmaison, 22 déc. 1758, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2272.

(3) Il est assez piquant de constater que parfois les travaux furent étendus, malgré le commandant, à des routes que celui-ci eût laissées de côté, mais auxquelles des personnalités puissantes s'intéressaient. C'est ainsi que quelques-uns des adjudicataires primitifs ayant eu leurs marchés résiliés pour incapacité ou insolvabilité, et de nouvelles adjudications ayant eu lieu en février 1758, on remarque parmi celles-ci une somme de 37,000 l. affectée à une route passant par Vern, où était une terre célèbre de M. de la Chalotais. D'Aiguillon, alors à Paris, exprima à Le Bret ses regrets qu'on eût dépassé les fonds votés par les Etats « étant très vraisemblable qu'ils n'auront pas le moyen d'en accorder de nouveaux à la tenue

La mauvaise humeur que les Etats conservèrent de ces événements se traduisit entre autres choses par la diminution progressive des fonds qu'ils accordèrent pour les grands chemins : 600,000 l. en 1758, 300,000 en 1760, 300,000 encore en 1762, en attendant qu'en 1764 la noblesse refusât absolument de voter aucune somme. En vain d'Aiguillon leur fit encore des concessions nouvelles : en vain en 1762 abandonna-t-il entièrement à la commission intermédiaire le soin de passer elle-même les adjudications, et sacrifia-t-il l'ingénieur en chef Chocat de Grandmaison, devenu l'objet d'attaques acharnées dans la province ([1]) : en vain la rigueur des principes fléchissait-elle de telle sorte dans la pratique, grâce à la mauvaise volonté générale et au désordre persistant, que la reprise des travaux de corvée, fixée par d'Aiguillon au 15 octobre 1757, eut lieu à peine à la fin de 1758 ([2]) : rien ne put réconcilier Etats, commissaires et noblesse avec cette administration qu'ils ne pouvaient pas se résigner à voir en d'autres mains que les leurs. On eut plus vite raison des répugnances des corvéables que de la mauvaise humeur de ceux qui se donnaient pour leurs défenseurs. C'est donc au milieu de difficultés singulières que d'Aiguillon travailla, avec une persévérance et une activité infatigables, mais sans la précipitation fiévreuse qui lui fut reprochée, à la continuation de l'œuvre entreprise. Si nous en croyons la lettre qu'il écrivait à Saint-Florentin en février 1764, au moment où le Parlement partant en guerre contre lui dénonçait spécialement l'administration des grands chemins comme la principale de ses vexations, il y avait alors 800 lieues de routes ouvertes

prochaine et de plus qu'ils n'en auront pas la volonté ; mais je sens que vous n'avez pas voulu donner à La Chalotais le désagrément de laisser sa route imparfaite. » (Lettre du 24 fév. 1758, H. 636). Il s'en consolait d'ailleurs, la route en question étant réellement utile à la ville de Rennes, et Le Bret y voyait encore cet avantage que la commission y ayant donné son consentement c'était justifier de plus en plus « que des considérations particulières avaient le pouvoir de la déterminer même contre ses propres avis ou pour mieux dire contre les difficultés qu'elle ne prétend opposer qu'aux commissaires du roi. » (Le Bret à d'Aiguillon, 19 fév. 1758, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2266).

([1]) Sa culpabilité est possible, mais non pas certaine. Lorsque Caze de la Bove fut chargé en 1775, sur les réclamations du sieur Chocat, de tirer cette affaire au clair, sa conclusion (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2272) fut que Chocat avait plutôt péché par négligence et par faiblesse que par malhonnêteté.

([2]) Mémoire de Chocat de Grandmaison, 22 déc. 1758, C. 2272.

dans la province : c'était donc, en une durée de huit ans, un progrès de plus de moitié (1). On avait été vite (2). Les populations elles-mêmes se chargèrent de répondre, quand elles furent interrogées, qu'on n'avait pas été trop vite (3). Lorsque les passions furent un peu calmées, tout le monde fut bien forcé de le reconnaître; vers 1780, l'aveu général était que les Etats n'auraient peut-être pas fait en cent ans ce qu'il avait fait en dix, et ce qu'il avait fait sans fouler les peuples, persuadés maintenant de l'avantage de la facilité des communications (4). Malheureusement l'état relativement prospère auquel il avait porté la vicinalité en Bretagne au moment où commença l'insurrection morale dirigée contre lui ne se maintint pas : la modicité des fonds accordés désormais par les Etats amena un dépérissement général (5), et les services rendus par l'énergique administration de d'Aiguillon furent moins grands et moins durables qu'il ne l'eût souhaité.

(1) Lettre du 7 février, A. N., H. 630. La réponse des États au mémoire de Linguet adopte le même chiffre. Le mémoire déjà cité de Caze de la Bove parle de 950 lieues.

(2) « L'opération a été faite avec une promptitude étonnante, dit Caze de la Bove dans ses observations sur l'affaire Chocat : elle exigeait une grande activité de la part de l'ingénieur en chef.... D'Aiguillon cherchait à profiter avec empressement d'un moment qu'il n'eût peut-être plus retrouvé pour faire ouvrir et perfectionner précipitamment, malgré toute réclamation, un grand nombre de routes dont on reconnaît aujourd'hui l'utilité ».

(3) Cf. chapitre XI.

(4) Mémoire de Caze de la Bove, 1781 (H. 539).

(5) Mémoire écrit vers 1770, H. 538.

CHAPITRE VI

OPÉRATIONS MILITAIRES EN 1757-1758

Pendant ces événements, notre rupture avec l'Angleterre étant devenue un fait accompli, d'Aiguillon allait se trouver appelé à prendre à la guerre une part active. La tâche qui lui incombait était difficile : il s'agissait, avec des forces qui ne dépassaient pas au début 7 à 8,000 hommes, de défendre contre toute tentative de l'ennemi des ports aussi éloignés que Brest, Lorient et Saint-Malo, et de protéger une immense longueur de côtes, sur toute l'étendue de laquelle une descente à l'improviste était toujours possible. Les fortifier, les pourvoir de batteries et d'ouvrages qui pussent sur chaque point permettre quelque résistance et donner aux renforts le temps d'arriver, était la tactique tout indiquée : ce fut la tâche à laquelle d'Aiguillon consacra de persévérants efforts. Après avoir, quelque temps après la clôture des Etats, pris quelques semaines de repos, il revint dans la province au commencement de mai 1757, et recommença sur les côtes la tournée déjà faite en 1756. Il séjourna à Nantes en mai, en juin à Vannes, Belle-Ile, Auray, Concarneau, Quimperlé, en juillet à Brest, à Saint-Mathieu, en août à Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dinan et Rennes, puis retourna à Brest où il passa la fin de l'été et le commencement de l'automne, tout entier à des projets d'attaque contre les ports militaires anglais qu'il avait vivement conseillés et qu'il souhaitait extrêmement de voir aboutir. Se borner à une défensive pénible lui semblait intolérable : il jugeait l'offensive plus conforme à notre génie national, plus exigée par les longs outrages que l'Angleterre nous avait infligés, plus capable surtout de relever le moral du pays et de rehausser notre considération en Europe. Le succès ne lui en paraissait nullement impossible : une tentative sur Portsmouth ou sur Plymouth, en profitant de la supériorité éphémère que l'escadre de M. de Conflans, qui

s'armait alors à Brest, avait sur les flottes anglaises de la Manche, pouvait réussir et rien n'empêchait de s'y maintenir assez de temps pour détruire et incendier les ports, magasins et arsenaux : mais il importait de profiter du moment favorable, qui sans doute ne se retrouverait plus, car il fallait s'attendre à ce que nos ennemis sortissent rapidement de l'état de désorganisation et de stupeur où les avait trouvés le commencement de la guerre, et à ce que la France au contraire perdît bientôt l'apparence de supériorité que lui avaient value quelques succès imprévus. Conquérir la paix par quelque coup d'éclat était le seul moyen d'éviter que l'épuisement du royaume ne nous contraignît ensuite à la subir. « Nous nous » ruinons de plus en plus, écrivait d'Aiguillon, le royaume » s'épuise, et si nous n'en imposons pas au plus tôt à l'Eu» rope par quelque coup de vigueur qui oblige les Anglais » à demander la paix, je crains bien que nous ne soyons » nous-même forcés à la faire faute d'hommes, de mate» lots et d'argent. Il faut courir les provinces pour con» naître l'excès de leur misère et le peu de ressources qu'on » en peut tirer désormais. Les campagnes sont désertes, le » peuple est écrasé, et la noblesse est fort mécontente du » gouvernement, surtout depuis la guerre d'Allemagne, con» tre laquelle elle a des préjugés insurmontables ». Cette lettre, qui fait honneur à la justesse de son coup d'œil, est du 17 octobre 1757 ([1]), alors que nous n'avions encore éprouvé aucun revers grave, trois semaines avant ce désastre de Rosbach qui, du propre aveu de Bernis, commença seulement à lui dessiller les yeux et à lui dévoiler notre irrémédiable faiblesse. D'Aiguillon prophétisait en vain : ni le ministère, ni la marine n'avaient assez d'énergie pour oser tenter semblable entreprise et l'ordre arriva en octobre de cesser les armements.

Au lieu de l'exécution de ces vastes projets, c'était de misérables tracasseries que d'Aiguillon était obligé de s'occuper : conflits avec les bureaux de la guerre pour la subsistance des troupes, conflits avec la commission intermédiaire pour le casernement et pour l'imposition des milices ([2]), conflits de

([1]) Arch. guerre, vol. 3452.

([2]) Les Etats avaient abonné cette imposition, en 1734, pour 188,050 l.; ils prétendaient ne pouvoir rien imposer au-delà de cette somme, mais le ministère sou-

préséance avec la marine pour des questions d'étiquette [1], ou pour le commandement des batteries et retranchements de la rade de Brest, que les deux armées de terre et de mer se disputaient. D'Aiguillon en fit d'ailleurs le sacrifice, au moins momentanément : « Je cèderai d'autant plus aisément à M. du » Guay, écrit-il avec une amère ironie [2], le commandement » qu'il prétend avoir, que les batteries et les retranchements » dont il s'agit sont à présent dans le meilleur état de défense » et couverts par les postes que j'ai mis en avant : mais si les » Anglais paraissaient assez en force pour nous y faire crain- » dre une entreprise, je crois que vous ne désapprouveriez » pas que je revendiquasse tous mes droits, et je suis per- » suadé que pour lors on ne me les disputerait pas ».

On sait que le cas ne se présenta point et que les Anglais ne firent cette année-là aucune tentative sur les côtes de Bretagne. En novembre 1757, après en avoir reçu la permission du roi, d'Aiguillon quitta la province et alla passer l'hiver dans ses terres, laissant les côtes bretonnes sous la surveillance de six de ses lieutenants, MM. de Grossolles, de Saint-Pern, de Balleroy, de Cronembourg, de Sainte-Croix et de Polignac. Il revint à son poste dans les premiers jours de mai 1758, au moment où il venait d'être élevé au grade de lieutenant-général.

Il commença comme d'ordinaire sa tournée par les côtes méridionales de la Bretagne et se trouvait à Port-Louis lorsqu'il reçut la nouvelle du débarquement à Cancale du duc de Marlborough et de 15 à 16,000 Anglais, qui ne tardèrent pas à paraître devant Saint-Malo et à se rendre maîtres de

tenait que la concession faite aux Etats en 1734 n'avait été que la permission d'imposer à leur gré et sous leur surveillance la somme nécessaire pour les besoins du service, à quelque chiffre qu'elle s'élevât. Or, en 1757, la guerre amenant une notable élévation de frais, l'arrêt du conseil du 20 fév. fixa la part de la Bretagne à 416006 l. 5 s. 6 d. La commission fit une vive résistance avant d'imposer cette somme, et elle ne se résigna qu'à grand'peine, à la pluralité des voix des commissaires du clergé et du tiers contre ceux de la noblesse, et après qu'une assemblée générale des commissaires diocésains eut décidé à une faible majorité de faire l'imposition de la somme demandée. « Voilà la commission tout à fait montée sur le ton des Etats, et par conséquent insupportable » remarquait l'évêque de Rennes (14 juin 1757, H. 550) à propos de ces incidents.

[1] Dès 1756, un violent conflit s'était élevé entre d'Aiguillon et les autorités maritimes, à propos de visites. La marine repoussait la prétention du commandant d'être visité le premier à son entrée dans la ville de Brest.

[2] Lettre au maréchal de Belle-Isle, 10 juillet 1757, A. G. vol. 3467.

Saint-Servan (4 juin). Le commandant accourut en toute hâte à Rennes, où il arriva le 7 juin, puis à Dinard, d'où il passa à Saint-Malo, précédant de sa personne les troupes qu'il avait appelées et les gentilshommes qui accouraient en foule pour offrir leurs services (¹), car il importait d'encourager les habitants, qui saluèrent son arrivée dans leurs murs par de vives acclamations. Après avoir pourvu aux besoins les plus urgents de la défense, il revint à Dinard hâter l'arrivée des troupes et il se préparait à les mener au combat, lorsque l'ennemi, jugeant l'occasion perdue, battit en retraite le 10 juin, suivi de près par le commandant qui ne se consola pas facilement de voir lui échapper une proie assurée et qui appelait de tous ses vœux une occasion de faire enfin aux Anglais plus de mal que de peur (²). A part quelques bâtiments qu'ils incendièrent dans la rade de Saint-Servan et qu'un peu plus de hâte de la part de leurs propriétaires aurait pu mettre à l'abri, ils ne tirèrent aucun profit de cette expédition. Elle aurait pu leur coûter cher si M. de Redmond, qui était à Pontorson, s'était porté sur Cancale pour leur en barrer la route et les prendre entre deux feux : mais cet officier resta inactif (³).

L'incertitude où l'on était sur les projets de l'ennemi et l'opinion la plus répandue que Brest devait être particulièrement menacé rappela bientôt d'Aiguillon dans cette ville (23 juin), puis à Saint-Mathieu où il passa les mois de juillet et d'août, tandis que les Anglais, renonçant provisoirement à tenter la fortune en Bretagne, allaient détruire les forts et l'artillerie de Cherbourg et y capturer vingt-sept bâtiments (août 1758). C'est à Saint-Mathieu que d'Aiguillon fut averti, le 5 septembre au soir, du débarquement à Saint-Brieuc de 12 à 13,000 Anglais sous les ordres du général Bligh.

Des vingt bataillons de troupes réglées dont d'Aiguillon disposait à ce moment solennel, douze étaient à Brest, trois à Lorient et Port-Louis, un au Croisic, un à Tréguier, un à Saint-Servan, deux à Belle-Ile (⁴). Il expédia en toute hâte

(¹) Lettre de d'Aiguillon, de Dinard, 8 juin, A. G. 3493.

(²) Lettre de d'Aiguillon, 13 juin, A. G. 3493.

(³) Relation de la descente des Anglais à Cancale, Arch. marine, B⁴ 474. D'Aiguillon fut considéré généralement comme le sauveur de Saint-Malo. Dans une lettre du 24 juin 1758 (H. 637), le Malouin Gournay félicite et remercie d'Aiguillon de l'immense service rendu à ses compatriotes.

(⁴) Emplacement des forces en Bretagne, 4 sept. 1758, A. G. 3496.

des courriers aux différents corps disponibles ([1]), leur fixa pour rendez-vous Lamballe, et se dirigea lui-même vers cette ville sans perdre un instant, devançant les régiments Royal-Vaisseaux, Bourbon, Brissac, Quercy et Bresse, qui étaient à Brest et auxquels il avait donné ordre de se mettre en route sur-le-champ. Tout dépendait, en cet instant décisif, de la promptitude de nos opérations et c'est à elle que d'Aiguillon a dû sa victoire de Saint-Cast. Sa marche fut extrêmement rapide : parti de Brest à une heure du matin, il arriva à Lamballe dans la nuit du 6 au 7; et celle des troupes ne le fut guère moins : elles marchèrent, écrit le subdélégué Vedier, comme si elles avaient eu des ailes aux pieds. Grâce à ces heureuses dispositions, d'Aiguillon se tenait pour assuré d'avoir réunis à Lamballe, dès le 9, douze bataillons de troupes de ligne, cinq de milices garde-côtes, le régiment de dragons de Marbeuf et treize pièces de canon, soit en tout environ 10,000 hommes, dont 2,500 garde-côtes, avec lesquels il pourrait offrir la bataille à l'ennemi. A voir l'ardeur et la confiance des troupes, il ne doutait nullement du succès et il se disposait à pousser vigoureusement l'attaque. « La meilleure méthode, à ce que j'ai ouï dire, écrivait-il le 7 septembre, est de marcher droit et vite aux ennemis lorsqu'on les sait quelque part, de faire de bonnes dispositions et de se fier un peu à la Providence ». Le 8, il se porta à Plancoët, sur l'Arguenon.

En ce moment l'ennemi, après quelques tentatives pour s'établir à Dinard, après avoir porté une dévastation systématique dans les environs de Saint-Briac, renonçant à l'attaque qu'il avait sans doute méditée à l'origine contre Saint-Malo, arriva à Saint-Jacut et au Guildo, et campa à droite de l'Arguenon. Le 9, il franchit ce cours d'eau près de son embouchure. Fort heureusement cette opération lui coûta beaucoup de temps. Des gentilhommes et des habitants du pays, MM. de la Ville ès Comtes, de Prémorvan et surtout Rioust des Villes Audreins, opposèrent une résistance opiniâtre, dont l'ennemi ne triompha qu'après vingt-six heures de lutte ([2]). Leur

([1]) Il fallut laisser d'importantes garnisons à Brest et à Lorient où l'on redoutait que les Anglais ne fissent quelque tentative à l'improviste, en l'absence de la plus grande partie de nos forces. On ne toucha pas non plus à la garnison de Belle-Ile.

([2]) Lettre de Rioust des Villes Audreins, à Perroud, ingénieur des ponts et

héroïsme, qui devait permettre à nos troupes d'arriver à temps pour rejoindre l'ennemi, fut, avec la rapidité des mouvements de d'Aiguillon, la véritable cause de la brillante victoire du surlendemain.

Ayant enfin franchi cet obstacle vers les quatre heures du soir, les Anglais allèrent camper le 10 à Matignon suivis de près par d'Aiguillon, dont les forces étaient maintenant à peu près, mais non pas encore complètement concentrées. Jugeant leur position de Matignon assez forte, il préféra remettre l'attaque au surlendemain, lorsque Royal-Vaisseaux et l'artillerie seraient arrivés. Il comptait alors l'aborder de front, tandis que deux colonnes dirigées, l'une du côté de la baie de la Fresnaye, l'autre par le Guildo, se rejoindraient derrière l'ennemi et lui couperaient toute retraite. Mais Bligh décampa pendant la nuit et se dirigea vers l'anse de Saint-Cast, où l'attendaient ses vaisseaux (1). Fort heureusement, M. de Broc avait été chargé par d'Aiguillon de ne pas le perdre de vue et de le harceler par des attaques continuelles, de sorte que les Anglais marchèrent lentement. Ils ne commencèrent leur embarquement le 11 qu'à sept heures du matin, et une grande partie de leurs troupes était encore à terre lorsque sur les neuf heures d'Aiguillon arriva sur les hauteurs de Saint-Cast à la tête du régiment de Marbeuf et de quelques détachements de grenadiers, bientôt suivi de toute l'armée française, qui avait marché avec une incroyable rapidité. D'Aiguillon décida l'attaque sur-le-champ pour profiter de cet instant critique où une troupe opérant son embarquement est affaiblie par l'absence des hommes ayant déjà réussi à gagner le large et gênée dans ses moyens de défense, et le feu commença immédiatement (2). A mesure que les troupes arrivèrent, d'Aiguillon les partagea en quatre colonnes : à gauche, les régiments

chaussées, relatant l'affaire du Guildo, 11 juillet 1778, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2255. Relation du curé de Saint-Cast, p. p. M. Le Court de la Villethassetz, Revue de Bretagne, 1858.

(1) D'après plusieurs récits, ce serait par la désertion d'un dragon du régiment de Marbeuf que le général anglais aurait été prévenu de l'approche de d'Aiguillon, qu'il ignorait, et de l'arrivée de l'armée française, qu'il croyait impossible. Le recteur de Saint-Cast admet l'histoire du dragon, mais pense que ce fut une ruse de d'Aiguillon pour faire peur à l'ennemi et le décider à se rembarquer (Relation émanant de d'Aiguillon lui-même (A. M., B4 74).

(2) Lettre non signée, émanant d'un garde-côte et écrite de Plancoët, le 11 septembre (A. G. 3496).

de Boulonnais, de Brie, les bataillons de milice de Marmande et de Fontenay-le-Comte, et le premier bataillon de volontaires étrangers, sous le commandement de M. d'Aubigny, assisté du chevalier de Redmont ; cette aile avait ordre d'attendre pour engager l'action que la colonne de droite, à la tête de laquelle d'Aiguillon allait se mettre lui-même, eût commencé l'attaque ; au centre, M. de Broc, avec les dragons de Marbeuf, auxquels on avait fait mettre pied à terre, et quelques détachements d'infanterie ; en arrière et en réserve, le chevalier de Saint-Pern avec le régiment de Penthièvre et le 3me bataillon des volontaires étrangers ; enfin, à droite, la principale colonne, sous M. de Balleroy, composée des régiments Royal-Vaisseaux, de Bourbon, de Bresse, de Brissac et de Quercy. C'est à celle-ci que d'Aiguillon réservait le rôle d'engager le combat; mais elle perdit du temps à chercher un chemin pour descendre sur la plage, et l'impatience de d'Aubigny ne lui permettant pas d'attendre, il commença l'attaque avant que la colonne de droite eût paru. Vigoureusement abordés, malgré le feu terrible de leurs vaisseaux, qui fit parmi les régiments de Bourbonnais et de Brie, les plus éprouvés dans cette journée, d'assez nombreuses victimes, les Anglais furent bientôt enfoncés ; l'apparition des colonnes de la droite et du centre acheva de mettre la déroute parmi eux; ils furent jetés à la mer ou forcés de se rendre, et notre artillerie coula trois de leurs bateaux qui fuyaient vers leur flotte, chargés de soldats [1]. Aussi est-il difficile de supputer exactement les pertes de l'ennemi, qui laissa sur la plage environ 1100 morts et 732 prisonniers, dont une dizaine d'officiers supérieurs et des premières maisons d'Angleterre [2], mais qui perdit encore pas mal de monde noyé. La nôtre fut de 4 à 500 hommes tués ou blessés; elle porta principalement sur les régiments de Brie et de Boulonnais qui avaient eu à traverser un vaste terrain décou-

[1] Relation de l'ingénieur Magin, p. p. M. de La Borderie, dans les Mémoires de la société archéologique des Côtes-du-Nord, 1885-1886. Cette relation écrite dès le 22 septembre 1758 se distingue par un ton de véracité qui inspire confiance. — Le récit exact et circonstancié de Rioust des Villes Audreins (Recueil des pièces sur Saint-Cast, p. p. la Société archéologique des Côtes-du-Nord, 1858), n'attribue pas moins formellement au commandant en chef l'ordre de l'attaque et les dispositions qui procurèrent la victoire.

[2] Entre autres, lord Frederick Cavendish, frère du duc de Devonshire.

vert sous le feu des vaisseaux anglais pour aller aborder l'ennemi, et elle fut proportionnellement plus forte en officiers qu'en soldats. Mais il ne faudrait pas en conclure, comme on a cherché souvent à le faire accroire, que les autres parties de l'armée française n'aient rien fait, ni que d'Aiguillon n'ait été que simple spectateur de l'action : il y prit une part active, et resta pendant les quatre heures environ que dura le combat sous le feu de l'artillerie anglaise, soit sur la plage, soit près des moulins d'Anne et du Chesne, ses deux points d'observation ([1]).

([1]) Sur ce point, les relations contemporaines de l'événement sont unanimes : « Notre général, écrit un des combattants de Saint-Cast à un de ses amis de Paris (Bib. de l'Arsenal, ms. 6607, f° 144) s'est distingué de toutes les façons, *s'est montré partout*, et a fait voir le sang-froid et la sagacité d'un homme consommé dans le métier ». — « De l'aveu de tout le monde, dit une autre lettre, écrite le 12 septembre du château de la Villethéart, d'Aiguillon s'est comporté avec une habileté et une bravoure peu communes. » On lit, dans le récit de Rioust de Villes Audreins : « Notre général en chef fut *toujours très exposé, courant sans cesse du moulin d'Anne au moulin du Chesne, ses deux points d'observation ; le duc pensa être emporté par un boulet, au pied de ce dernier moulin, et plusieurs bombes arrivèrent tout près de lui* » (Recueil de pièces sur Saint-Cast, p. p. la Société archéologique des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc, 1858). — Un officier de Boulonnais, dans une lettre écrite dès le 11 au roi, s'exprime en ces termes : « On ne saurait donner trop d'éloges du duc d'Aiguillon : semblable au dieu de la guerre, il inspirait aux troupes l'ardeur et la confiance dont lui-même était pénétré ». — Cf. les différentes relations de la bataille, celles de Magin, de dom Jamin, prieur de l'abbaye de Saint-Benoît à Saint-Malo (Bib. nat. ms. 19829), celle du recteur de Saint-Cast, celle que d'Aiguillon lui-même a laissée écrite de sa main (A. M. B^4 74, f° 291). Il faut ajouter à ces témoignages le récit du duc de Luynes (XVII, 669), celui de Voltaire dans son *Précis du siècle de Louis XV* (Beuchot, XV, 370) et la poésie populaire bretonne, qui a insisté avec complaisance sur cette victoire glorieuse et qui est, comme on l'a justement remarqué, constamment favorable au duc d'Aiguillon. Elle rapprocha Saint-Cast de la prise de Minorque :

Je chante d'Aiguillon
Qui de la France est l'appui :
Il ressemble à son oncle
On dirait que c'est lui.

Tous deux également,
Des Anglais la terreur
Par les plus grands exploits,
Signalent leur valeur.

Richelieu de Mahon,
Déloge les Anglais
Et l'autre à Saint-Malo
Rend vainqueurs les Français.

Le nom de d'Aiguillon donna lieu à quantité de plaisanteries d'un goût douteux ;

Tel fut ce combat de Saint-Cast, une des journées si rares dans notre histoire où nous eûmes la chance de vaincre les Anglais en bataille rangée. Il serait exagéré sans doute de vouloir le présenter comme une grande victoire; ni le nombre des troupes engagées, ni les conditions dans lesquelles eut lieu la rencontre ne la permettaient, mais il n'en était pas moins un avantage réel et important par ses conséquences, honorable pour le soldat, qui avait vaillamment fait son devoir, pour le général, qui avait habilement pris les dispositions nécessaires, pour les nobles Bretons qui avaient pris comme volontaires une part importante à la délivrance de leur patrie [1]. Il y eut ce jour là de la gloire pour tout le monde; aussi ne saurait-on trop déplorer que l'esprit de parti se soit appliqué plus tard à obscurcir ce qui était si clair au premier moment, à attribuer tout le mérite aux uns pour le retirer aux autres, et à défigurer le rôle du général en chef, dont les témoins oculaires sont unanimes à louer le courage

Dans leurs fanatiques transports
Les Anglais ravagèrent nos ports.
Mais à la fin ils ont reçu
Des coups d'Aiguillon dans le cu.

Quand on étrillait ces vauriens,
Quoiqu'ils ne soient pas bons chrétiens
Ils criaient en regagnant l'eau
Sed libera nos a malo.

On ne peut guère citer, comme document contemporain défavorable au duc, que la relation du recteur de Saint-Denoual qui lui reproche trop de lenteur.

Toutes les villes de Bretagne célébrèrent la victoire par des réjouissances superbes, et firent à d'Aiguillon, lorsqu'il entra dans leurs murs, des réceptions enthousiastes. Les Etats de 1758 firent frapper, en commémoration de Saint-Cast, une médaille où le nom de d'Aiguillon ne manqua point d'être mentionné :

Ludovico XV Fr. et Nav. Regi
Virtus nobilitatis et populi armorici.
Anglis ab Aiguillonio dure profligatis.
Ad Sanctum Castum anno MDCCLVIII.

(1) A citer particulièrement les noms du marquis de Cucé (blessé), de MM. de Saint-Pern, de Calan, de Robien (blessés), de Kerguézec (blessé), de Montmuran, de Pontual, de Sceaulx, de Pontphily (grièvement blessé), etc., etc. D'Aiguillon n'a nullement passé sous silence la part glorieuse que ces gentilshommes prirent au combat : « J'espère, répondait-il le 27 septembre à une lettre de félicitation de la commission intermédiaire, que nos ennemis craindront à l'avenir d'attaquer une province dont les membres les plus distingués deviennent grenadiers dès qu'elle est menacée et donnent à leurs nouveaux compagnons l'exemple de la valeur et de l'intrépidité..... »

et l'habileté. Certes, les combattants de Saint-Cast auraient été vivement surpris si on leur avait annoncé, au lendemain de la victoire, qu'un temps viendrait où l'honneur de la journée serait refusé au duc d'Aiguillon, ou même ce brillant fait d'armes servirait de prétexte à d'infâmes accusations contre lui. Aussi n'est-ce pas au moment du triomphe, mais quelques années plus tard, lorsque les faits étaient moins présents à l'esprit de tous, lorsque l'opinion publique travaillée à outrance par un parti sans scrupules semblait prête à accepter aveuglément tout ce qui pouvait rendre d'Aiguillon haïssable ou ridicule, que commencèrent à circuler les accusations dont les libelles se sont faits complaisamment l'écho, et le célèbre jeu de mots attribué (très probablement à tort) à M. de la Chalotais, qui n'aurait pas eu en tout cas le mérite de l'invention, car la première application en avait été faite, et semble-t-il, à plus juste titre, au vainqueur de Mollwitz (¹). Tantôt on chercha à diminuer singulièrement l'importance de la victoire, comme l'auteur de la *Lettre d'un patriote,* qui parle « du faible avantage que deux régiments remportèrent dans l'anse de Saint-Cast, » insuffisante compensation des dommages causés à Saint-Malo par la descente des Anglais; tantôt, comme Duclos, on en retira l'honneur au duc d'Aiguillon pour l'attribuer exclusivement à d'Aubigny (²); tantôt même on alla jusqu'à des attaques bassement et sottement

(¹) Il faut donc résolument reléguer au rang des fables la tradition qui veut que d'Aiguillon, ulcéré dans son orgueil par la mordante plaisanterie de La Chalotais sur la farine dont il s'était couvert, ait voulu tout sacrifier à sa vengeance. Le mot, s'il a vraiment été dit par La Chalotais, et rien n'est plus douteux, car aucune allusion n'y a été faite lors du procès du procureur général, n'a dû l'être que fort tard : Bachaumont ne le mentionne qu'à la date du 15 octobre 1764. Il n'aurait donc pas été la cause, mais au contraire la conséquence de la rupture survenue entre La Chalotais et d'Aiguillon.

Nous ne savons quel rimeur a mis la chose en vers :

Couvert de farine et de gloire,
De Saint-Cast héros trop fameux,
Sois plus modeste en ta victoire :
On peut, d'un souffle dangereux
Te les enlever toutes deux.

(²) C'est la version qu'ont adoptée les Etats de Bretagne dans leur réponse à Linguet. Henri Martin a suivi cette tradition : « Le duc d'Aiguillon, dit-il, (XV, 541) montrait une hésitation peu honorable. Un brave officier, d'Aubigny, attaqua sans ordre : tout le monde suivit. » — Il y a là, comme on voit, une part, mais une petite part, de vérité.

injurieuses, dont l'évidente absurdité aurait dû rebuter la crédulité du public. On lit par exemple dans un libelle intitulé l'*Essai sur la situation de la Bretagne* [1] que d'Aiguillon resta pendant le combat près d'un moulin, inactif et comme pétrifié; seule la vue de la meunière le rappela à la vie, car c'est l'homme unique auprès du sexe : dans cette carrière seule il a affronté les plus grands périls et remporté des victoires, souvent suivies de cuisants souvenirs. Tandis donc que ses soldats attaquaient les Anglais, lui-même attaquait la meunière, et il allait triompher de sa résistance lorsqu'une bombe survenant détermina sa fuite. — Il est triste de penser que de pareils récits aient pu rencontrer quelque créance [2], et que parfois même leur influence ait pu s'exercer sur le jugement de l'histoire. Telle est toujours, dit très bien M. Baude [3], la justice des partis, et quelquefois celle de la postérité; les témoignages de ceux qui combattaient à côté du duc restent ensevelis dans la poussière des archives, et l'on ne se souvient plus que du propos (tenu lui-même, si réellement il a été tenu, cinq à six ans après l'événement) d'un docteur en droit qui était à 25 lieues du combat.

Quant à la cour, elle se montra reconnaissante. Mme de Pompadour adressa à d'Aiguillon une lettre où elle le félicitait chaudement, et se félicitait encore plus elle-même d'avoir combattu son projet de quitter la Bretagne [4]. Le roi, la reine, trouvèrent des paroles flatteuses quand il revint à Versailles. Mais par un effet de la malechance qui poursuivit d'Aiguillon en bien des moments de sa carrière, ce grand succès venait précisément au lendemain même d'une promotion au grade de lieutenant-général, ce qui rendait difficile l'accord immédiat d'un nouvel avancement. C'est pour cela que cette année 1758, qui vit l'élévation au maréchalat d'hommes comme

(1) Communication de M. de la Borderie, dans le *Bulletin de la Société des bibliophiles bretons*, 1886-87.

(2) On peut consulter, pour voir jusqu'où peut aller la fantaisie en matière historique, un article de la *Revue de Bretagne* de 1833, où l'histoire de la meunière est reproduite et considérablement enjolivée. On y lit notamment avec une stupéfaction bien naturelle le dialogue *in extenso* de la meunière et du duc. L'auteur des *Lettres du gentilhomme breton à un noble espagnol* avait cependant reculé lui-même devant cette plate invention.

(3) Dans un article sur les côtes de Bretagne, *Revue des Deux-Mondes*, 1851.

(4) Cf. Appendice, II.

MM. de Contades, de Conflans, de Soubise, ne vit pas celle de d'Aiguillon. On lui promit un gouvernement de province : il ne l'eut (celui de l'Alsace) qu'en 1762, et fit parfois quelques réflexions amères sur la manière plus rapide et plus brillante dont d'autres services étaient récompensés. Plus heureux que lui, ceux de ses officiers qu'il signala comme s'étant particulièrement bien conduits reçurent des grâces nombreuses, et les reçurent immédiatement.

Sans consacrer trop de temps aux fêtes du triomphe, car tout péril ne semblait pas encore conjuré, et un débarquement des Anglais sur un autre point du littoral restait toujours à craindre, d'Aiguillon renvoya rapidement vers Brest et Lorient ses troupes victorieuses, revint lui-même s'établir à Brest, puis à Port-Louis, et ne quitta la Bretagne que lorsque l'approche de l'hiver eut rendu fort improbable toute nouvelle agression de l'ennemi. Il partit le 17 novembre pour Versailles, où il avait à traiter avec le contrôleur général des affaires relatives à la prochaine tenue des États, et revint à Saint-Brieuc en décembre pour cette session.

Quels qu'aient été les efforts des ennemis de d'Aiguillon pour diminuer l'importance de Saint-Cast, ce combat eut incontestablement un résultat considérable : il dégoûta les Anglais de rien tenter désormais sur les côtes de Bretagne, et pendant tout le reste de la guerre ils n'osèrent plus s'attaquer qu'aux îles, hors de la portée des coups du commandant. Aussi, à partir de la fin de 1758, les opérations militaires en Bretagne entrent-elles dans une nouvelle phase ; de défensives qu'elles ont été jusqu'alors, elles vont devenir offensives, à la grande satisfaction de d'Aiguillon, qui, on le sait, avait déjà souhaité de leur donner ce caractère. L'arrivée aux affaires de Choiseul, ministre dont il y a lieu souvent de blâmer les fautes et les intrigues, mais auquel on ne saurait refuser le mérite d'avoir eu un vif sentiment de l'honneur national et un désir ardent de relever notre prestige obscurci, n'allait pas peu contribuer à faire prévaloir dans nos conseils les résolutions hardies et quelque peu aventureuses qui plaisaient naturellement à son caractère fier et entreprenant. Ces deux hommes, destinés plus tard à suivre des voies si différentes et une politique si opposée, se trouvèrent alors absolument d'accord pour penser qu'un effort énergique contre

l'Angleterre elle-même était encore possible, et que la situation militaire, financière et morale de la France lui faisait un devoir de le tenter.

Dès l'hiver de 1759, pendant les États de Saint-Brieuc, d'Aiguillon reprenant un projet déjà formé deux ans plus tôt conseillait vivement un coup de main sur les îles anglo-normandes et se déclarait prêt à l'entreprendre, quelque pauvre opinion qu'il eût de la situation et de la bonne volonté de la marine, parce que l'inaction était encore à ses yeux le plus fâcheux de tous les partis. Sa grande crainte était que la marine ne s'arrangeât de façon à empêcher l'expédition. « Je » vous avoue, écrivait-il à Belle-Isle [1], que si je n'étais pas » aussi bon et aussi zélé serviteur du roi que je le suis, si je » n'étais pas convaincu de tous les avantages qui résulteront » du succès de l'expédition projetée, si je ne savais pas que » Mme de Pompadour la désire, je vous prierais de ne pas » m'en charger, parce que je vois tant d'obstacles dans les » préparatifs, si peu d'aide, de secours, de ressources et de » concert, que je crains que toutes les peines du monde ne » soient en pure perte, et qu'il n'y ait, malgré mes soins et » mon activité, du retardement dans quelque partie qui fera » échouer le tout au dernier moment. » Il ne se trompait pas ; Berryer éleva de nombreuses difficultés pour prêter les quatre frégates indispensables, et fit entendre à d'Aiguillon que dans tous les cas la marine ne pourrait pas lui reconnaître le commandement suprême sur les bâtiments qu'elle mettrait à sa disposition. C'était lui signifier, en réalité, qu'il eût à renoncer à l'expédition projetée, et aussi bien Belle-Isle le lui déclara sans détour. Grand fut le chagrin du duc d'Aiguillon, qui, dans une lettre du 4 février, flétrit en termes sévères et malheureusement trop justes la désorganisation générale de notre gouvernement, l'absence totale de dévouement au bien public, l'indiscipline, la mollesse et l'égoïsme universel. « Je n'ai aucun regret des peines que j'ai prises » pour conduire la besogne au point où elle est aujourd'hui, » j'en ai encore moins au peu de gloire que j'aurais pu acqué» rir dans cette expédition plus utile à l'État que brillante » pour celui qui en serait chargé, mais je vous avoue que je

[1] A. G. 3532.

» suis extrêmement affligé de la voir échouer, parce que je » crois que les suites en auraient été très avantageuses, et » très fâché d'avoir dépensé inutilement de l'argent au Roi. » Si je puis espérer d'armer deux corsaires de 24 canons dans » le peu de temps qui me reste, je vous prierai de me per- » mettre de risquer l'excursion avec cette seule escorte et j'es- » père encore qu'elle réussira, tant est grande la léthargie de » ces insulaires, la mauvaise opinion que la nation anglaise » a de la vigueur et du nerf de la nôtre, et son mépris pour » ses forces maritimes. Elle n'a malheureusement que trop » de raison sur tous les points. » Cependant il était manifestement à bout d'énergie et terminait en demandant de nouveau à être déchargé d'un commandement où il avait de lourdes responsabilités, en tout ordre d'idées, à supporter, sans disposer de l'autorité et de l'influence nécessaires. « Il n'y a » certainement, disait-il, aucun officier général assez fou pour » se charger d'une expédition maritime, quelle qu'elle soit, » à moins qu'il n'en ait le commandemant supérieur et géné- » ral, non pour la manœuvre des vaisseaux, mais pour la dispo- » sition de l'embarquement et du débarquement, dont le suc- » cès roule totalement sur lui.... Il n'en fallait pas tant pour » me confirmer dans l'idée où je suis depuis longtemps que » toute besogne compliquée où le concours des deux puis- » sances est nécessaire est non seulement dangereuse, mais » même impraticable dans le siècle présent, et c'est ce qui » me fait désirer bien vivement que vous veuilliez bien confier » la défense des côtes de Bretagne à quelque officier général » plus habile que moi dans l'art de concilier des choses que » je crois inconciliables, et m'employer dans une besogne qui » dépende uniquement et absolument de vous (¹). Peine, tra- » vail, fatigues, obstacles ne m'effraient ni ne me rebutent, » mais je ne vous dissimulerai pas que tous les désagréments » que j'éprouve depuis six ans que j'ai le malheur d'être » attaché à la Bretagne, dont le principe est la multiplicité et » l'instabilité des puissances dont je dépends, me dégoûtent » au dernier degré ; j'en suis au cinquième secrétaire d'État » de la marine, au quatrième contrôleur général ; chacun » d'eux a eu ses idées et ses préjugés : aucun n'a eu de sys-

(¹) D'Aiguillon était uni à Belle-Isle par les liens d'une étroite amitié.

» tème fixe et déterminé et n'a connu la province, dont le » génie et l'administration méritent une attention toute parti» culière. J'ai fait aux uns et aux autres toutes mes représen» tations, je leur ai donné les mémoires les plus amples sur » tous ces objets. On a peu écouté les premières, pas lu les » derniers, et j'ai été obligé de me soumettre à des décisions » données par les bureaux qui n'agissent que par routine. Il » en est résulté beaucoup de peines, d'embarras, de dégoût, » de travail pour moi, un mécontentement général dans tous » les esprits, un embrouillement total dans le service, et sans » une suite continuelle de bonheurs de toute espèce, ou pour » parler plus juste de miracles, nous aurions éprouvé des » malheurs réels et irréparables tant à l'intérieur qu'à l'exté» rieur.... » Belle-Isle, Mme de Pompadour, lui prodiguèrent les encouragements et le déterminèrent à ne pas quitter son commandement, d'autant plus que l'expédition à laquelle on renonçait allait être remplacée par une autre entreprise singulièrement plus vaste et plus périlleuse. Ce n'était en effet à rien moins qu'à une descente dans la Grande-Bretagne que pensait notre gouvernement. Choiseul y tenait, convaincu que c'était le seul moyen de conquérir une paix que chaque jour rendait plus nécessaire, et de sauver nos colonies comme notre prestige politique en Europe.

Il en coûte de condamner des sentiments aussi généreux; mais l'historien est astreint à des obligations rigoureuses qui ne lui permettent pas de tempérer, comme il le voudrait parfois, la sévérité de ses jugements. Cette idée d'une descente en Angleterre, à laquelle Choiseul et d'Aiguillon s'arrêtèrent avec une égale obstination, était, il est presque superflu aujourd'hui de le faire remarquer, une conception essentiellement chimérique. Ce n'était pas dans la déplorable situation où se trouvait alors la France, dans l'état de désorganisation matérielle et morale qui se trahissait par tant de signes évidents, qu'il convenait de songer à une tentative que Louis XIV n'avait pas pu et que Napoléon ne pourra pas accomplir : et c'est sans doute un bonheur que les circonstances n'aient pas permis à nos gouvernants d'alors de pousser jusqu'au bout cette aventure insensée, qui nous aurait menés vraisemblablement à quelque désastre pire encore que ceux que nous eûmes à essuyer. Toutefois, il est juste de le remarquer, ce ne fut

pas par un optimisme naïf et aveugle, mais bien au contraire par un sentiment très raisonné et très juste de l'affaiblissement général de la France que d'Aiguillon et Choiseul voulurent se lancer dans cette périlleuse entreprise. Ils crurent nécessaire de risquer le tout pour le tout, ils comprirent à merveille que la prolongation de la lutte ne pouvait qu'amener notre écrasement définitif : et ils n'avaient pas encore sous les yeux l'exemple concluant de l'échec de tous les efforts qu'ont faits la Révolution et l'Empire pour transporter la guerre sur le sol même des Iles Britanniques. Au contraire, la maison de Hanovre pouvait encore paraître alors insuffisamment consolidée sur le trône d'Angleterre, le parti jacobite vivait toujours et l'avait, pendant le cours du siècle, plusieurs fois prouvé : quelques puissances étrangères semblaient promettre leurs concours : et l'Angleterre s'était montrée si inférieure à elle-même dans les débuts de la guerre de Sept Ans qu'il pouvait être encore permis, en 1759, de se faire de sa puissance une idée insuffisante. Ces considérations atténuent la gravité de la faute commise et il importe de les avoir présentes à l'esprit pour apprécier équitablement les événements malheureux dont nous avons maintenant à aborder le récit.

Lorsque d'Aiguillon revint en Bretagne en avril 1759, le parti était déjà pris de tenter la descente et les détails seuls de l'expédition étaient encore à régler. Bientôt il fut averti des vues que le gouvernement avait sur lui : on le destinait à passer en Ecosse au mois d'août avec un corps de 8,000 hommes, en partant de Bordeaux. Ce plan ne soutenait pas l'examen. La faiblesse de cet effectif, la longueur du trajet, l'impossibilité de garder le secret lorsqu'on verrait le commandant de Bretagne appelé hors de sa province, fournissaient contre lui des objections qui n'étaient que trop fondées. D'Aiguillon les exposa à Belle-Isle dans une lettre du 9 mai 1759 [1] qui mérite, à plusieurs égards, d'attirer l'attention. Il y démontrait l'impossibilité du succès en suivant le plan primitif, mais pensait qu'il en serait autrement si le départ avait lieu de Brest avec un effectif plus considérable et sous l'escorte de quatre ou cinq vaisseaux de guerre. « Les

[1] A. G. 3533.

» vaisseaux de guerre, disait-il, y seront tous armés, les bâti-
» ments de transport peuvent être rassemblés sans faire la
» plus légère impression, les troupes seront portées à l'avance
» dans les environs sans qu'on puisse en soupçonner la desti-
» nation, on y trouvera artillerie, munitions, vivres, etc.; l'em-
» barquement peut être fait en deux jours, et en une nuit on
» peut être hors de tout danger de la part des escadres an-
» glaises ». Il existe, à propos du rôle de d'Aiguillon dans cette campagne de 1759, une légende fort ancienne, puisque dès les troubles de Bretagne plusieurs libelles l'ont créée ou accueillie, fort répandue, puisque beaucoup d'historiens l'ont acceptée sans contrôle, fort persistante, puisque tout récemment encore elle trouvait place dans un travail des plus sérieux [1] : c'est à savoir que la défaite de notre flotte aurait été due, avant tout, au petit orgueil du duc d'Aiguillon qui pour éviter de se trouver à Brest en contact immédiat avec son supérieur hiérarchique, le maréchal de Conflans, aurait tout fait pour faire choisir le Morbihan au lieu de la rade de Brest comme lieu de rassemblement des bâtiments de transport, et par là même aurait obligé notre flotte de guerre à faire le mouvement dangereux dans lequel elle trouva sa destruction. L'accusation était habilement lancée : les démêlés de d'Aiguillon et de Conflans venaient d'avoir un éclat scandaleux : on connaissait le mépris du commandant pour notre marine et la haine qu'elle lui rendait : et rien ne pouvait paraître plus vraisemblable que le désir de d'Aiguillon d'éviter à tout prix un voisinage importun et humiliant pour son amour-propre. Par malheur, rien n'est aussi plus contraire à la vérité. On vient de voir que loin de déconseiller le choix du port de Brest, d'Aiguillon, au contraire, aurait souhaité que la flotte y fût rassemblée. Ce fut par la volonté du ministère, volonté fondée d'ailleurs sur des motifs d'une réelle valeur [2], que le Morbihan fut désigné : et lorsque

(1) Article de M. Chabaud-Arnaud dans la *Revue maritime et coloniale*, 1892.

(2) On craignait que l'accumulation des troupes à Brest n'amenât beaucoup d'embarras et d'inconvénients. Cette ville avait été récemment désolée par une épidémie dont on pouvait craindre le retour; enfin, et surtout, le transport par terre jusqu'à Brest de l'énorme quantité de vivres et de matériel nécessaire pour les 20,000 hommes environ que devait compter le corps expéditionnaire eût présenté d'énormes difficultés et le transport par mer de grands périls. Une grande partie de ces *impedimenta* devait venir de Bordeaux, de Rochefort, d'Orléans, d'où elle

d'Aiguillon eut renoncé, sur les observations qui lui furent faites, au plan qu'il avait d'abord préconisé, il persista encore à conseiller la division entre plusieurs ports des préparatifs de l'expédition, Brest devant rester, dans sa pensée, un de ces centres d'organisation [1]. Comme on le verra tout à l'heure, d'Aiguillon n'est pas davantage responsable du mouvement qui amena vers le Morbihan la flotte de M. de Conflans, car il l'avait vivement désapprouvé, avait tout fait pour être exempt de la dangereuse protection du maréchal, et ne s'était rallié à cette funeste détermination que faute de mieux et lorsqu'il fut mis dans l'obligation stricte de choisir entre l'inaction totale et ce nouveau plan d'opérations. Il était réservé à d'Aiguillon d'endosser la responsabilité de fautes dont il n'était pas l'auteur, qu'il avait même énergiquement travaillé à empêcher, et de voir passer à d'autres l'honneur de succès qui, au contraire, étaient siens.

Au reçu de cette lettre du 9 mai, Belle-Isle fit mander d'Aiguillon à Versailles, dans le plus grand secret, pour conférer avec les ministres, et le plan qui fut alors adopté fut à peu près conforme aux idées qu'il développa. Une double attaque devait avoir lieu contre la Grande-Bretagne; l'une, la principale, devait se préparer en Flandre et en Artois où 34 régiments d'infanterie, 26 de cavalerie, 12 de milices, étaient déjà rassemblés sous le commandement du vaincu de Rosbach ; l'autre, sous le commandement du vainqueur de Saint-Cast, devait partir des côtes de Bretagne sous l'escorte de quatre ou cinq vaisseaux de guerre, porter environ 16 à 17,000 hommes, doubler l'Irlande, débarquer au golfe de la Clyde ou sur tel autre point des côtes occidentales d'Ecosse qui serait jugé favorables et faire ainsi une diversion qui, attirant au nord l'attention des Anglais, faciliterait le passage de l'armée de Soubise. On comptait sur le concours en Ecosse de 12,000 Suédois. Tel

était amenée par la Loire à Paimbœuf (Barbier signale en juillet 1759 l'importance de ces envois). Il était plus facile et moins dangereux de concentrer le convoi sur quelque point des côtes méridionales de la péninsule, et le fait que presque aucun des bâtiments de transport ne fut capturé par les Anglais justifia à ce point de vue le choix du Morbihan. Rien que pour le matériel d'artillerie amené par la Loire à Paimbœuf, les chevaux manquaient pour le transport à Vannes et on dut lui faire prendre la voie de mer.

[1] Lettres de juin et de juillet 1759 au ministre Berryer, à Lebrun, commissaire général de la marine, etc.

fut le programme définitif, longuement développé dans les instructions que d'Aiguillon reçut en septembre, peu de temps avant le moment fixé pour le départ ([1]).

Malheureusement, entre autres difficultés que présentait le succès d'un pareil plan, il nécessitait une entente étroite entre la guerre et la marine, un accord complet entre le commandant de la flotte et le chef des troupes de débarquement, et notamment, de la part du premier, assez de modestie pour se résigner à ne jouer qu'un rôle effacé, pour se borner à manœuvrer devant la flotte anglaise, à l'attirer au large et rester ainsi personnellement étranger à une entreprise dont d'autres recueilleraient l'honneur. Or l'homme qui par un choix à jamais déplorable était alors mis à la tête des derniers débris de notre marine était précisément le moins capable de se prêter à ces exigences. Hubert de Brienne, maréchal de Conflans, avait pu montrer un réel courage dans quelques combats de la guerre précédente, mais il était vieux, fatigué, à la fois présomptueux et timide, et tout gonflé d'orgueil de la supériorité que lui donnait son titre de maréchal; également incapable et de savoir et de vouloir jouer le rôle sans éclat, mais non sans utilité, qu'on lui destinait, il ne voyait dans ces projets de campagne qu'une chose dont il ne voulait à aucun prix : la marine laissée de côté, et la conduite de l'expédition réservée à un lieutenant général, au détriment de la supériorité de son grade. Eût-il même eu, par impossible, assez d'abnégation personnelle pour accepter cette situation effacée, que la faiblesse de son caractère l'en eût empêché; elle le mettait entièrement sous la dépendance de ses officiers, et il régnait dans ce corps de la marine un esprit difficultueux, arrogant, présomptueux, se traduisant par des propos plus que vifs sur le compte de l'armée de terre et de son commandant, qui rendait toute entente impossible. M. de Blénac surtout, que d'Aiguillon ne se consolait pas d'avoir contribué à faire nommer commandant du port de Brest ([2]), menait entièrement M. de Conflans, et ce n'était certes pas dans le sens de la conciliation. Cet officier venait de faire surgir en 1758 un conflit violent entre la marine et

([1]) 10 septembre 1759, A. M. B[4] 1, 86.
([2]) D'Aiguillon à Berryer, 22 juillet 1759, A. M. B[4] 86.

l'armée de terre, toujours à propos du commandement des batteries de la rade de Brest [1] et les décisions ambiguës qu'avait données le ministère [2] n'avaient servi qu'à prolonger la lutte, portée encore en 1759 à un degré de vivacité qui ne se comprendrait pas, si l'on ne se rappelait que les amours-propres n'étaient pas seuls en question mais aussi des intérêts matériels peu avouables [3]. On n'ignorait pas dans la marine l'opinion très peu flatteuse que d'Aiguillon avait de ce corps, et l'on ne voulait voir dans le plan d'opérations qui venait d'être convenu que la volonté bien arrêtée de l'abaisser.

La vérité était que d'Aiguillon n'avait eu en vue que le succès de l'expédition. Convaincu du peu de secours qu'on avait à attendre de la marine, à cause de sa désorgani-

(1) « Si je ne poussais pas la patience au dernier degré, écrivait d'Aiguillon à » Belle-Isle (13 août 1758, A. G. 3495), il serait déjà survenu plus d'un éclat fâcheux » entre les deux corps. La tête de la marine et tous les officiers sages et éclairés » blâment hautement leur commandant, mais les jeunes gens qui cherchent à lui » plaire pour être employés et avoir des commandements de corvettes applaudissent » à ses prétentions, et tiennent des propos dont tous nos fantassins sont indignés ».

(2) Le ministre Massiac avait tranché ainsi la question en 1758 : « Les officiers » de marine qui sont de service dans les ports et sur les batteries des rades et des » côtes n'ont d'ordres à recevoir que du commandant de la marine de leur dépar- » tement et à moins de cas particuliers, de la défense du pays en présence de l'en- » nemi, ils ne doivent remplir les *demandes* qui peuvent leur être faites par le com- » mandant sur terre qu'après en avoir rendu compte à leurs supérieurs directs ». D'Aiguillon ne réussit à faire modifier cette formule dérisoire que de la façon suivante : « Ordonné à MM. les officiers de marine employés sur les batteries de la » côte de faire exécuter les ordres qui leur seront donnés pour le service par M. le » duc d'Aiguillon, et, *comme leur commandant supérieur et direct*, MM. les offi- » ciers de marine m'instruiront desdits ordres le plus tôt possible ».

(3) D'Aiguillon expliquait cette circonstance dans une lettre à Belle-Isle (2 août 1759, A. G. 3535) qui, si elle a jamais été connue d'eux, a dû lui susciter parmi les officiers de marine des haines implacables : « Comme ces batteries » étaient à portée de Brest, elles étaient farcies d'officiers qui avaient demandé à y » être employés parce qu'ils étaient payés doublement, sans quitter leur domicile, » plusieurs n'y ayant pas même été une seule fois..... » Une de ces batteries, tout près de Brest, avait six officiers dont un capitaine de vaisseau et 288 ouvriers du port : « Ces ouvriers qui sont payés dans les arsenaux du port à raison de 40 et 50 » sols par jour conservaient leur solde, étaient en outre nourris avec de la viande, » du vin, etc., comme les matelots à la mer, et leurs officiers leur permettaient » d'aller travailler en ville chez leurs amis, qui payaient leurs journées moins cher, » au moyen de la permission qu'ils obtenaient. » D'Aiguillon déplorait ce gaspillage inouï et se faisait fort de suffire à l'entretien et au service de ces batteries en y dépensant par an la moitié des 15,000 fr. que la marine y dépensait par jour (Lettre à Belle-Isle, 20 juillet 1759, A. G. 3533). Beaucoup de ces officiers de marine, si sévèrement appréciés par d'Aiguillon, appartenaient à la noblesse bretonne par la naissance ou par les alliances et les relations. Leurs ressentiments n'ont pas peu contribué sans doute à lui créer dans cette noblesse de terribles inimitiés.

sation matérielle et morale, du découragement des hommes, de l'incapacité et de la mauvaise volonté des chefs, parfois même de leur lâcheté, il ne croyait la réussite possible qu'à la condition d'éviter une bataille navale et de ne se servir de la flotte que pour détourner l'attention de l'ennemi, tandis que le convoi prendrait le large et voguerait vers le nord de l'Irlande sous une simple escorte de cinq ou six vaisseaux, deux frégates et deux corvettes, que commanderait M. Birot de Morogues, capitaine de vaisseau. A la compromettante protection de M. de Conflans, il ne se privait pas de dire qu'il préférait de beaucoup la protection d'un bon coup de vent. Attendre d'ailleurs pour partir que M. de Conflans voulût bien se mettre en route, c'était s'exposer à ne partir jamais. « La marine, écrit d'Aiguillon le 13 août, pourrait faire » échouer l'entreprise en alléguant la contrariété des vents, » dont elle se sert toujours avec succès, lorsqu'elle ne veut pas » exécuter ce qui lui est ordonné ». En tout cas, il était bien dangereux de compter sur la flotte pour s'ouvrir la route de vive force. « Les Anglais, disait-il encore [1], n'ont que deux » ou trois vaisseaux de plus que nous. Mais ils sont mieux » armés, plus aguerris, meilleurs manœuvriers, et ont plus » d'audace et de confiance que nos marins, qui sont dans un » abattement et un découragement incroyables. D'ailleurs, il » ne faut qu'un vaisseau pour disperser tout le convoi pendant » le combat et s'il l'est une fois, l'opération est totalement » manquée. »

Plus approcha le moment de l'expédition, plus les rapports se tendirent entre la guerre et la marine. M. de Conflans tenait à porter le pavillon amiral, qu'on ne pouvait porter qu'avec vingt-un vaisseaux rassemblés, se refusait donc à en détacher aucun pour escorter l'expédition, élevait à tout propos de nouvelles difficultés et trouvait d'innombrables objections. Ses officiers lui représentaient que la commission de croiser avec quinze vaisseaux dans des parages où il en pouvait rencontrer trente ennemis était indécente pour lui, qu'il hasarderait sa réputation et celle du corps à la tête duquel il était placé, que M. de Morogues (dont il était jaloux) recueillerait seul tout le fruit de ses manœuvres et

[1] Lettre du 8 août, A. M. B[4], 86.

des dangers qu'il courrait. Il tenait et laissait tenir autour de lui les propos les plus révoltants : que M. de Belle-Isle n'avait imaginé tout ce projet que pour anéantir la marine, qu'il détestait, que Pitt lui avait promis l'ordre de la Jarretière, que M. Berryer n'était que son très humble commis, etc. ; et on concluait qu'il fallait tout mettre en usage pour faire manquer le projet, puisqu'il entraînerait la ruine de la marine et par conséquent celle de l'Etat (1). On parlait tout haut de désarmer (2). D'Aiguillon étant venu à Brest vers la fin d'août eut à supporter personnellement les effets de la mauvaise humeur du maréchal, qui lui fit la veille de son départ une scène affreuse : « J'en fus d'autant plus étonné, » écrivait-il à Belle-Isle quelques jours après, qu'une heure » auparavant il m'avait fait les protestations les plus tendres, » se louant de ma déférence, de mes attentions et de mes » égards pour lui. Vingt officiers de la marine ont été témoins » des injures qu'il m'a dites et de mon silence. M. de Morogues » et le major de la marine furent traités de même ; il les me- » naça de les faire casser, et moi de me faire ôter le petit com- » mandement dont je me glorifiais si fort, en me proposant le » cartel à chaque phrase. Il est impossible de pousser plus loin » l'emportement, la déraison, et je puis dire la grossièreté ».

D'Aiguillon quitta Brest convaincu que jamais le maréchal ne se déciderait à se mettre en route ; trop de gens aux lumières très courtes et à l'humeur très forte avaient à se mêler de cette besogne pour qu'on pût en espérer le succès (3). Cependant la coopération de la marine devenait tous les jours plus nécessaire, car l'attention des Anglais n'avait pas tardé à être attirée par les armements qui se faisaient à Vannes, et ils avaient installé en face du Morbihan un blocus fort

(1) D'Aiguillon à Belle-Isle, 11 août, A. G. 3535 ; Balleroy à d'Aiguillon, 6 août, A. M. B4 86.

(2) Balleroy à d'Aiguillon, 4 octobre. — M. de Balleroy, qui commandait les troupes de Brest, et qui était tout dévoué à d'Aiguillon, s'efforçait en vain de redonner un peu de nerf et de vigueur à ce corps démoralisé. Ses lettres sont un témoignage attristant de la profonde décadence dans laquelle notre marine était tombée. Il n'y voyait que « faiblesse, irrésolution, chipotage », et s'en remettait à de plus habiles que lui pour donner de l'âme et des moyens à ces gens-là. (Lettre du 12 juillet, A. M. B4 86). Chacun y désirait que l'expédition n'eût pas lieu, et agissait en conséquence.

(3) C'étaient les termes dont se servait d'Aiguillon dans une lettre du 8 octobre. A. G., 3536.

étroit. Dans ces circonstances, une modification aux projets primitifs s'imposait si l'on persistait à vouloir tenter l'expédition, et sur ce point ni d'Aiguillon ni Choiseul n'admettaient la possibilité d'un doute. Force était de se prêter aux vues de M. de Conflans, puisque M. de Conflans ne voulait pas se prêter à celles de d'Aiguillon, et que le ministère n'avait pas assez de fermeté pour l'y contraindre; et acceptant, peut-être avec trop de facilité, cette nécessité, d'Aiguillon eut bientôt pris son parti de laisser le maréchal agir à peu près à sa guise : « Le seul moyen d'en tirer parti, écri- » vait-il le 4 octobre à son ami le comte de Balleroy, alors à » Brest, est d'avoir l'air de lui donner carte blanche pour la » manière d'exécuter la besogne, en lui prescrivant expressé- » ment de l'exécuter à quelque prix que ce soit... Le maréchal » sera content s'il est chargé de toute la besogne, et il ira alors » de cul et de tête... D'ailleurs, il n'est point assez manœuvrier » pour pouvoir espérer de son habileté une campagne savante » qui pût contenir les ennemis, et je regarde un combat comme » presque inévitable; alors il vaut mieux qu'il se donne avant » que notre convoi soit au large; s'il nous est avantageux, nous » passerons facilement; s'il est douteux, il peut encore faciliter » le passage; si l'escadre est écrasée, les troupes de terre ne » seront pas perdues ». Il s'agissait donc désormais, contrairement au projet primitif, de charger la flotte de débloquer le Morbihan et d'escorter le convoi, dût-on livrer bataille. D'Aiguillon fit agréer du ministère ce pis-aller, fâcheux mais nécessaire, et dont après tout il ne jugeait pas le succès absolument impossible; quant à M. de Conflans, il suffisait de lui laisser croire et dire qu'il en était lui-même l'auteur, et d'Aiguillon n'eut pas de peine à lui inculquer cette idée : « Je me déterminai il y a huit jours, écrivait-il à Belle-Isle » le 8 octobre [1], à envoyer à Brest M. le prince de Beauveau, » MM. Warren et O'Dunne... pour suggérer à M. de Conflans » un nouveau projet de sortie que je regarde comme le seul » qui puisse désormais s'exécuter et assurer la navigation du » convoi, vu l'obstination, la timidité, la mauvaise volonté et » l'ignorance de notre marine. Je crois qu'il est impossible » aujourd'hui d'en tirer parti, à moins de réunir en une seule

[1] A. G. 3537.

» escadre toutes les forces qu'elle peut avoir et de la faire » marcher droit à l'ennemi, pour le combattre en quelque » nombre et position qu'il soit. Toute autre manœuvre ne » réussirait point actuellement, parce que son succès dépen- » drait de plusieurs chefs découragés, ignorants, et intéressés » par des motifs particuliers qui font honte à l'humanité à » la faire échouer. Celle du combat roulera presque entière- » ment sur Conflans, il est brave, ardent, a grande envie de » se signaler, les officiers qui sont sur son vaisseau et qui » influeront beaucoup sur les ordres qu'il donnera sont intel- » ligents, remplis de zèle et de bonne volonté, et il aura en » eux la confiance la plus entière dès qu'il sera à son bord... » Je crois... qu'il serait actuellement absolument inutile de » tenter de lui faire agréer et exécuter un autre projet. Il ne » s'y prêterait point, en parlerait avec son indiscrétion et sa » vivacité ordinaires, et achèverait d'indisposer et de décou- » rager la marine, dont le ton et l'esprit sont bien mauvais » sur tous les points. C'est une dernière ressource qu'il ne » faut pas manquer, et qui réussira, j'espère. » A l'appui de ces heureux pronostics, il faisait remarquer que les vingt-huit vaisseaux des Anglais étaient assez éloignés les uns des autres, leurs équipages affaiblis et fatigués, tenant la mer depuis six mois, qu'ils pourraient d'ailleurs avoir un excès de confiance dans leur supériorité, et que M. de Conflans, étant désormais personnellement intéressé au succès, ferait tous ses efforts pour vaincre. Ces raisons étaient évidemment plausibles; aussi M. de Conflans, qui dès le 3 octobre offrit à Berryer (1) de sortir de Brest, d'aller livrer bataille et d'escorter la flotte du Morbihan, reçut-il l'autorisation formelle du roi d'exécuter ce programme (2). Il lui était seulement recommandé de ne pas perdre de vue que le but principal de ses opérations était la plus grande sûreté possible de l'escadre du Morbihan.

Notre marine était pleine de jactance quand elle était loin de l'ennemi, mais cette présomption faisait place, quand il s'agissait de marcher au feu, à une circonspection excessive, dont d'Aiguillon et ses amis avaient déjà noté, dans cette

(1) A. M., B4 86.
(2) Lettre du roi à Conflans, 14 octobre.

campagne, certains traits qui seraient plaisants, s'ils n'étaient pas plutôt lamentables [1]. Elle en donna une nouvelle preuve en laissant passer un mois encore sans que Conflans osât sortir, encore que pendant ce temps l'amiral anglais Hawke ait été forcé par une tempête de ramener un instant son escadre à Torbay. Fixé d'abord au 1er novembre, son départ fut reculé de jour en jour, soit parce que les capitaines de vaisseaux, peu désireux de sortir (ces messieurs sont nettement accusés, dans un rapport du temps, de n'aimer que les campagnes d'Amérique, parce qu'elles sont lucratives, peu dangereuses, et qu'on a rarement à s'y battre) [2], faisaient chaque jour de nouvelles demandes auxquelles le maréchal ne pensait point pouvoir se refuser, soit parce qu'on voulait attendre le retour des escadres des Antilles et des Indes orientales pour renforcer nos équipages, trop peu nombreux. Enfin, le 14 novembre, il se décida à quitter Brest avec ses vingt-un vaisseaux, trois frégates et deux corvettes. Il se proposait d'être dès le lendemain en vue du Morbihan, et l'annonçait à d'Aiguillon dans une lettre qui constitue contre lui un terrible chef d'accusation [3], puisqu'elle prouve que, de son propre aveu, rien n'était plus facile que de cingler droit du côté de Vannes. Il est certain qu'il aurait suffi d'un peu d'activité et de décision de sa part pour aller surprendre et anéantir l'escadre du commodore Duff, qui bloquait le Morbihan avec huit vaisseaux de lignes, quelques frégates et quelques corvettes, et qui n'a été averti de la sortie de la flotte française que le 18 : et un pareil succès, que d'Aiguillon regardait comme absolument assuré [4], quelque pauvre opi-

(1) « M. Berryer a ordonné dix fois à M. de Conflans d'envoyer alternativement deux vaisseaux de son escadre dans la rade de Camaret pour exercer les équipages. A la fin il a obéi : mais les deux vaisseaux qu'il y avait envoyés sont rentrés au bout de deux jours, disant avoir sur eux toute l'escadre anglaise, que personne n'a vue, et sans examiner ce qu'il en était, il a juré ses grands dieux qu'il n'en enverrait plus. » (Lettre de d'Aiguillon à Choiseul sans date, A. M. B4 86). — Un jour où le bruit se répandit que les Anglais méditaient une descente aux Grands Sablons, l'alarme fut extrême dans les équipages : de Balleroy, ayant au contraire témoigné que cet événement le réjouissait, essuya des propos fort durs et s'entendit accuser de méditer la ruine de la flotte (Balleroy à d'Aiguillon, 6 août, A. M. B4 86.

(2) A. M. B4 87.

(3) 14 nov., A. M. B4 87.

(4) Lettre du 15 nov. à Belle-Isle, A. G., 3538.

nion qu'il eût des talents du maréchal, eût singulièrement relevé notre moral et en eût rendu d'autres possibles. Mais le maréchal marcha si lentement, faute de savoir manœuvrer, qu'il laissa à Duff le temps de se mettre sur ses gardes et à Hawke celui de le rejoindre. Au lieu de passer par le Raz, comme il était convenu, il se laissa entraîner au large, puis revint sur Belle-Ile, et ce fut seulement le 20 au matin qu'il arriva en vue de l'escadre de Duff, qu'il se mit en devoir de poursuivre. A peine avait-il commencé la chasse qu'apparut à l'arrière toute la flotte de Hawke, composée d'une trentaine de bâtiments [1], et que notre arrière-garde fut attaquée. Signal de lever chasse fut aussitôt donné. Il était alors tout indiqué de ramener la tête de ligne française vers la queue et d'opposer à l'attaque de l'ennemi le plus grand nombre possible de bâtiments : le tort inexcusable de M. de Conflans fut de ne pas le faire, ou de ne le faire que partiellement et tardivement, et au lieu d'accepter franchement la bataille, de maintenir l'ordre en file et de se jeter vers les passages étroits et dangereux des Cardinaux, rochers situés à l'est de l'île d'Hœdic, où il était impossible de se concentrer et de manœuvrer. Aussi fut-ce moins une bataille qu'une espèce de débandade où chacun agit pour son compte et où nos vaisseaux eurent pour la plupart moins à souffrir de l'ennemi que d'eux-mêmes, s'entrechoquant les uns les autres dans un espace trop resserré. Cinq seulement, à proprement parler, soutinrent le combat, et le soutinrent d'ailleurs héroïquement, sauvant ainsi l'honneur de la marine française, si gravement compromis d'autre part par de lamentables défaillances : le *Magnifique* et l'*Intrépide*, qui purent se sauver à Rochefort, le *Héros*, qui fut brûlé, le *Juste*, qui tout désemparé sombra le lendemain du combat, et surtout le *Formidable* (capitaine

(1) Vingt-sept vaisseaux et six frégates. Les évaluations des forces anglaises ont beaucoup varié, parce que des différents auteurs qui ont donné des relations de la bataille, les uns ont compté et les autres non, l'escadre de Duff (environ seize bâtiments) qui ne prit aucune part à l'action, mais qui eût certainement rallié la flotte de Hawke si la bataille s'était prolongée. En somme, il y eut donc à la bataille du 20 novembre vingt-sept vaisseaux de ligne anglais contre vingt-un français, ces vingt-sept vaisseaux pouvant être portés à trente-un ou même à trente-cinq par un renfort assuré de quatre ou de huit autres. Les Anglais pouvaient réunir en outre une vingtaine de frégates ou de corvettes. (Chaband-Armand, *Revue maritime et coloniale*, 1892.)

Duverger) pour qui fut le grand honneur de la journée, et qui ne fut pris par l'ennemi qu'après une superbe résistance ([1]). Le *Thésée* (capitaine de Kersaint) et le *Superbe* (capitaine de Montalais) coulèrent bas au moment même de l'action, en virant de bord, par la faute de leurs officiers. Quant au *Soleil Royal*, que montait M. de Conflans et qui se trouvait en tête de la ligne française, il revint prendre part au combat, mais si maladroitement qu'il essuya trois abordages et que séparé de l'ennemi par l'*Intrépide* il ne put faire que peu d'usage de sa formidable artillerie. Chose triste à dire, du propre aveu de M. de Conflans, il ne subit aucune perte. Ce vaisseau était donc encore en excellent état lorsque à la nuit tombante M. de Conflans, séparé du reste de sa flotte et ignorant son sort, alla se réfugier dans la rade du Croisic, où il le fit livrer aux flammes le surlendemain pour l'empêcher de tomber au pouvoir de l'ennemi. Des quinze vaisseaux qui survécurent au combat, huit gagnèrent Rochefort, sous MM. de Beaufremont et de Guébriant, et sept sous M. de la Brosse se sauvèrent dans la Vilaine, dont ils purent remonter l'embouchure, sous la conduite de pilotes que le duc d'Aiguillon venait précisément de réunir au petit village de Billiers pour leur faire sonder les passages en vue de fournir, en cas de nécessité, une retraite à un convoi qu'on attendait de Rochefort. Les Anglais n'avaient subi que des pertes sans gravité (20 nov. 1759) ([2]).

Cette désastreuse défaite, succédant à bref délai à celle que la flotte de Toulon venait de subir, réduisait à l'inaction pour tout le reste de la guerre les malheureux débris de notre

([1]) Voici en quels termes emphatiques, mais expressifs, une relation du temps (une lettre d'un lieutenant des grenadiers royaux d'Ailly, écrite de Rochefort le 22 déc. 1759) raconte le combat du *Formidable* : « Ce vaisseau paraissait couvert d'une gloire éclatante, que formait un feu foudroyant et plus vif que les éclairs. Environné de dix-sept vaisseaux anglais, il semblait les soumettre l'un après l'autre et tous ensemble. Pendant deux heures qu'il combattit, il n'y eut pas d'intervalle. Enfin les deux capitaines tués et presque tous les officiers ayant éprouvé le même sort, ce vaisseau s'est rendu par la seule raison qu'il ne restait plus assez de monde pour en faire la manœuvre et le combat finit faute de combattants. »

([2]) De la Nicollière-Teijeiro, *Le combat de Belle-Ile ou des Cardinaux*, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1878 : Chabaud Arnaud, *La marine française pendant la guerre de Sept Ans*, Revue maritime et coloniale, 1892; Guérin, *Histoire maritime de la France ;* Chassériau, *Histoire de la marine française*, etc.

marine et anéantissait tout espoir de débarquement en Angleterre. Si par là du moins elle nous épargna peut-être un autre désastre et nous conserva la petite armée que d'Aiguillon, en la menant dans la Grande-Bretagne, aurait sans doute menée à sa perte, les contemporains n'en jugèrent pas ainsi. Ceux d'entre eux qu'animait vraiment le sentiment de l'honneur national ressentirent douloureusement cette défaite, moins grave encore par elle-même que par la profonde décadence qu'elle révélait : et nul n'en fut plus affligé que d'Aiguillon qui, depuis six mois qu'il préparait l'expédition au milieu de difficultés de toutes sortes, avait fini par en escompter le succès et qui voyait ses espérances patriotiques et ses rêves de gloire anéantis d'un seul coup. « Il attendrirait un rocher par » sa douleur, écrit son ami le comte de La Noue le 22 no- » vembre (1). Son esprit supérieur sent le coup dont nous » sommes frappés et tout ce qu'il entraîne. »

S'il avait été capable, au milieu de ce grand deuil patriotique, d'un sentiment aussi bas, il aurait pu, semble-t-il, se réjouir de voir la sévérité de ses jugements sur la marine et sur son chef confirmés par l'événement d'une manière aussi éclatante. Rien n'avait été plus pitoyable que la conduite de M. de Conflans pendant la bataille, rien ne fut plus ridicule après. Les lettres et les rapports qu'il écrivit après l'événement achèvent de montrer sous sa véritable physionomie le chef étrange qui avait été donné à notre dernière flotte et prouvent que d'Aiguillon l'avait bien jugé. Le lendemain du combat, il ne se doute pas encore qu'il vient de subir une des plus humiliantes défaites de notre histoire : « *J'ignore tota-* » *lement*, écrit-il à d'Aiguillon (2) après un récit de l'engage- » ment de la veille, *le résultat de ce combat* qui a été très vif, » jusqu'à ce que je sache des nouvelles de ce que sont devenus » nos vaisseaux. Voilà une perte qui doit anéantir le projet de » la flotte du Morbihan ; mais l'inégalité des forces en est cause » et je crois sur cela avoir sauvé mon honneur et *exécuté ce que* » *la cour désirait avec la prudence convenable ;* mais il ne faut » pas se mettre dans l'esprit de faire quelque chose d'avanta- » geux avec une infériorité si marquée : cela devrait bien cor-

(1) Lettre au comte d'Argenson, Bib. de l'Arsenal, ms. 5768.
(2) Lettre du 21 novembre, A. M. B4 86.

» riger des entreprises qu'on n'a pas assez combinées ». Quatre jours plus tard, il est encore dans la même illusion : « M. le » chevalier des Roches, écrit-il à d'Aiguillon le 25 novembre, » m'a promis de vous donner la relation que j'ai envoyée au » ministre : *j'espère que vous en serez content et je me flatte » d'avoir rempli les ordres du roi et ce que l'on m'a prescrit.* » Lorsque la vérité se fit jour enfin dans son esprit et qu'il commença à se rendre compte de la gravité de la défaite, il eut le tort impardonnable de vouloir en imputer la responsabilité aux ministres, à d'Aiguillon, à ses propres lieutenants, à tout le monde, excepté à lui-même; il accusa le plan qu'on l'avait forcé de suivre; il dit et écrivit que tout le mal était dû à l'insubordination générale, s'en prit aux capitaines qui avaient fui, selon leur caprice, à Rochefort ou dans la Vilaine, et n'épargna même pas dans ses propos l'héroïque commandant de l'*Intrépide* (M. de Châteloger) qui, pendant l'action, avait couvert le *Soleil Royal* et reçu les coups destinés à ce dernier [1]. M. de Conflans oubliait qu'il avait lui-même, auparavant, rendu pleine justice à la conduite de cet officier et à celle de ses équipages en général [2]. Pareille contradiction en dit

[1] M. de Conflans avait, dans la province et dans le royaume, de chauds partisans qui ne voulurent jamais attribuer à notre désastre d'autres causes que l'insubordination qui régnait dans l'escadre française et l'imprudence des ordres donnés pour opérer la descente dans la Grande-Bretagne. Le bruit fut répandu que pendant la journée du 20 novembre le maréchal avait donné à un officier (il s'agit de M de Châteloger) un ordre que celui-ci n'exécuta point; que, loin de là, il serait venu interposer son vaisseau entre le *Soleil Royal* et les Anglais, « de manière à faire douter au maréchal s'il ne continuerait pas son feu sur un impudent qui désobéissait en se rendant aussi suspect d'intelligence et de trahison. » On ajoutait que le maréchal avait fait appeler ce commandant, avait eu avec lui une chaude explication et lui avait dit : « Monsieur, dans un meilleur temps, je vous ferais pendre à l'instant au haut de ce mât », en lui montrant le plus haut de son vaisseau. Mais aurait-il trouvé des bras pour lui obéir? (Relation de deux touristes parisiens présents au Croisic peu de temps après la bataille et à qui M. de la Grée Fériquet, dans la maison duquel d'Aiguillon et Conflans s'étaient rencontrés, raconta plusieurs anecdotes intéressantes, A. M. B4 88).

[2] Dans une lettre au ministère du 24 novembre, M. de Conflans s'exprime ainsi sur le compte de M. de Châteloger : « Au moment où je faisais arriver le *Soleil » Royal* vent arrière, l'amiral anglais se mit en devoir de m'envoyer une bordée par » la poupe; mais l'*Intrépide*, en présentant son côté à l'ennemi *avec une audace et » une contenance que je ne saurais assez exalter*, attira tout le feu sur lui, y répon- » dit avec une vivacité incroyable et me tira de l'embarras où cette position désa- » vantageuse me mettait ». Il ne pensait pas alors à imputer à ses subordonnés la responsabilité du désastre : « *Je vous assure*, ajoutait-il, *avec toute la vérité que » rien ne m'oblige de dissimuler, que tous les officiers généraux, tous les capitai-*

long sur l'étourderie du maréchal et prouve malheureusement que chez lui le cœur était aussi médiocre que l'esprit.

Ce n'est pas à dire toutefois que le chef ait seul été coupable. Avec l'impéritie de M. de Conflans, les véritables auteurs du désastre furent les capitaines qui s'empressèrent, avec une honteuse précipitation, de fuir, qui dans la Vilaine, qui à Rochefort et dont plusieurs ne parurent pas se douter plus que leur chef de l'écrasante responsabilité qui pesait sur eux ([1]). Les sept capitaines des vaisseaux qui s'étaient réfugiés dans la Vilaine ayant reçu de Berryer des reproches trop justifiés lui firent une réponse empreinte de la plus grande hauteur ([2]), et ils conservèrent à l'égard de d'Aiguillon le ton d'insolence auquel la marine s'était habituée ([3]). Elle en avait

» *nes, tous les subalternes, tous les équipages employés dans cette armée auraient* » *servi aussi utilement que glorieusement, s'ils avaient pu mesurer leur force et* » *leur valeur contre un ennemi qui aurait eu une supériorité moins décidée et si* » *l'espace eût été proportionné au nombre de vaisseaux qui y ont combattu* ». D'Aiguillon pensait absolument de même sur la valeur des équipages. Il écrivait, le 1er décembre, à Belle-Isle (A. G. 3538) que nos marins s'étaient magnifiquement battus, que les Anglais chantaient leurs louanges et que le roi devrait les récompenser : « La marine aurait grand tort de se plaindre de ses équipages après un » pareil combat, aussi n'ose-t-elle pas les accuser, mais elle se rejette sur la supério- » rité prétendue des ennemis et sur le mauvais temps. La première excuse n'est pas » admissible, la seconde ne l'est pas davantage, puisque les ennemis avaient le même » temps qu'eux. C'est un corps à refondre totalement si l'on veut s'en servir : il y a » de la volonté, de la bravoure et même du talent parmi les jeunes gens, mais ils ne » connaissent ni subordination ni règle et il leur faut un chef absolument. Il n'est » pas nécessaire qu'il soit un excellent marin, mais il faut qu'il sache faire obéir et » servir, ce qu'ils ignorent totalement. »

([1]) Le sentiment populaire ne s'y trompa point, et de même qu'il s'était montré très favorable à d'Aiguillon après Saint-Cast, il n'épargna point les plus mordantes plaisanteries aux réfugiés de la Vilaine. Dans une pièce de vers alors fort répandue, Thétis dit en parlant de la flotte de M. de Conflans :

Moi-même je les pris pour Théphis et Jason
Partant pour conquérir l'héroïque toison.
Ils brûlaient, disaient-ils, d'entrer dans la carrière :
Mais leurs cœurs en secret regrettaient la barrière.
Tant qu'ils ont été seuls leur insolence accrut.
Mais le masque tomba dès que Hawke parut.

On se répétait le mot attribué à une dame dont les propriétés sur les bords de la Vilaine étaient dévastées par les officiers de marine, profitant de leurs loisirs forcés pour se livrer à la chasse, et dont les colombiers même n'étaient pas épargnés. « Messieurs, aurait-elle dit, je connais bien un moyen de vous forcer à vous en éloigner. — Lequel ? — J'y ferai mettre pavillon anglais. »

([3]) D'Aiguillon étant allé visiter les vaisseaux de la Vilaine « eut une espèce de scène après souper avec un lieutenant de vaisseau qui vint lui dire, d'un ton qu'il n'eût pas pris avec le secrétaire d'un intendant quelconque, qu'il ne pouvait rece-

d'autant moins le droit que c'est à lui précisément qu'elle dut en cette circonstance son salut. Les sept capitaines réfugiés dans la Vilaine déclarèrent, réunis en conseil de guerre [1], qu'il était impossible de franchir les passes et de reprendre la mer. D'Aiguillon, au contraire, se refusa à admettre qu'on ne pût pas sortir d'un endroit où l'on avait bien pu entrer. Après avoir pris pour la défense de cette partie de la côte les plus minutieuses précautions, il étudia les moyens de faire reprendre la mer à nos bâtiments bloqués et s'en entretint avec un lieutenant de vaisseau qu'il tenait en haute estime, le chevalier de Ternay [2]. Celui-ci reconnut la possibilité de la sortie, fit approuver ses projets du ministère, et réussit, après de longs retards, à les exécuter de point en point, à son honneur et à la grande confusion de l'état-major dont les assertions recevaient un si éclatant démenti. Le 6 janvier 1761 le chevalier de Ternay et le comte d'Hector emmenèrent le *Dragon* et le *Brillant* et la frégate la *Calypso*, et le 10 tous parvinrent sains et saufs dans la rade de Brest. Les autres vaisseaux furent emmenés ensuite, et l'on dut ainsi à d'Aiguillon d'avoir atténué dans la mesure du possible les désastreux résultats de la défaite de M. de Conflans. On s'explique facilement que la marine ne le lui ait point pardonné.

Bien qu'une partie de notre flotte fût ainsi redevenue dis-

voir les routes qu'il lui avait données pour conduire les soldats de la marine à Brest, que c'était vouloir les écraser, qu'il ne partirait point, etc. D'Aiguillon lui répondit sans s'émouvoir que c'étaient les routes ou marches que les troupes du roi avaient accoutumé de faire dans la province, et après bien des discussions il lui dit que puisque les routes ne lui convenaient pas, il n'y avait qu'à les jeter au feu et à en faire venir d'autres de la cour. L'officier n'en voulut rien faire et sortit en murmurant. » (Lettre du chevalier de Redmont à Belle-Isle, 21 janvier 1760, A. G. 3568). M. de la Brosse disait tout haut, et même en présence d'hommes comme M. de la Noue, les choses les plus révoltantes sur le compte de d'Aiguillon, l'accusait d'avoir voulu la destruction de la marine du roi et en citait comme preuve la précaution qu'il avait prise de faire sonder la Vilaine.

(1) 17 déc. 1759.

(2) De la Nicollière Teijeiro, art. cité; Merland, *Le comte d'Hector*, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1879. L'idée première et la direction principale des opérations appartinrent à d'Aiguillon, le détail des voies et moyens au comte de Ternay. Berryer écrivait le 9 janvier 1760 à Lebrun, commissaire général de la marine : « Le roi s'en rapporte entièrement à d'Aiguillon sur les dispositions et les mesures à prendre pour parvenir à ce but. Ainsi, il est nécessaire que ce soit d'Aiguillon qui détermine les différentes opérations que vous aurez à faire remplir dans la partie qui vous regarde particulièrement et dans celle des officiers de port *sans néanmoins qu'ils en soient instruits...* ».

ponible, notre marine n'en était pas moins réduite à l'inaction pour toute la durée de cette guerre. On ne pouvait plus désormais songer sérieusement à une descente en Angleterre, et quoiqu'en 1761 et 1762 l'on voie encore discuter certains projets d'expédition, avec une obstination faite pour surprendre [1], ces projets n'auront même pas un commencement d'exécution. Les opérations militaires en Bretagne étaient donc désormais à peu près terminées. D'Aiguillon les avait conduites un moment avec gloire, toujours avec une énergie et une vigueur trop rares à cette époque de relâchement général, et il y avait déployé, sinon les qualités d'un homme de guerre de premier ordre, du moins celles d'un général habile et pénétré au plus haut degré du sentiment de ses devoirs envers l'Etat.

[1] A. M., B4 100.

CHAPITRE VII

LES ÉTATS DE 1758 ET DE 1760

Tenue au lendemain de Saint-Cast, alors que les préoccupations de tous étaient surtout portées vers la guerre, et, chose essentielle, sans qu'il y eût à demander aux Etats aucun nouvel impôt, la session de 1758-1759 avait eu lieu pendant ces événements sans attirer beaucoup l'attention et sans causer au commandant trop de soucis. La précaution qu'il avait eue de les faire tenir à Saint-Brieuc, dans le double but d'être loin du Parlement et d'avoir un président du clergé sur lequel il pût compter (M. de Vauréal venait de donner sa démission de l'évêché de Rennes) (1), contribua aussi au calme, d'ailleurs tout relatif, de cette session.

Ce n'était pas cependant que la situation financière ne fût terrible. Boullongne, contrôleur général depuis août 1757, après avoir usé et abusé des emprunts, venait d'être obligé de recourir aussi à l'impôt : il avait créé par édit d'août 1758 un don gratuit extraordinaire, bizarre euphémisme pour désigner un impôt qui n'avait rien d'un don ni rien de gratuit, payable par les diverses villes du royaume à partir du 1er janvier 1759 : mais diverses raisons avaient empêché qu'il en fût jusque-là question en Bretagne, et il n'en fut point non plus parlé cette année aux Etats. La grande ambition du gouvernement, pendant cette session, fut différente : elle consista à tirer de la province un certain nombre de millions comptant, par une vaste aliénation de capital.

On se rappelle combien avaient été vives les plaintes de la province contre la perception des droits de contrôle, insinuation, franc-fief, etc., et que, d'Aiguillon aidant, l'abonnement

(1) Son successeur fut l'abbé de Beaumont des Junies, vicaire général de Tours, dont le rôle fut assez effacé et dont l'épiscopat dura peu de temps. L'évêché de Rennes passa ensuite à l'abbé Desnos, dont on a vu la conduite aux Etats de 1756.

de ces droits avait failli être accordé à la Bretagne dès 1755. Agitée de nouveau aux Etats de 1756, mais sans résultat, c'était la même idée qui reparaissait encore, avec cette différence qu'il ne s'agissait plus d'un abonnement, mais d'un rachat. Dès le 20 novembre 1758 un des combattants de Saint-Cast, alors au mieux avec le duc d'Aiguillon, le baron de Pontual [1], membre influent de la noblesse, en avait fait au duc la proposition, tant en son nom qu'en celui de MM. de Kerguézec et de La Bourdonnaye. Ces trois gentilshommes offraient de faire acquérir par les Etats, au denier vingt, tous les droits compris dans la ferme des domaines de Bretagne, et représentaient que cet arrangement serait à la fois profitable à la province qui serait ainsi soustraite aux vexations de la perception, et à l'Etat qui se procurerait par là une somme nette de vingt-cinq millions. La proposition, chaudement appuyée par d'Aiguillon qui y voyait en effet combinés les deux intérêts qu'il avait mission et désir de défendre, fut transmise au contrôleur général, qui s'y déclara favorable, quoique sans manifester pour elle l'enthousiasme qu'il était naturel d'attendre d'un ministre dans l'embarras : d'Aiguillon, dans son journal, explique cette tiédeur singulière par ce fait que Boullongne, livré aux financiers, tout entier sous l'influence de Pâris de Montmartel, était prévenu par la ferme générale à qui un arrangement de cette sorte devait faire perdre les bénéfices que la province en retirerait. Mais M. de Choiseul, qui agitait alors ses plans gigantesques de descente en Angleterre et qui sentait le besoin de ressources abondantes et immédiates, Mme de Pompadour, qui le soutenait, se prononcèrent avec force pour l'aliénation, et firent entendre au contrôleur général que s'il tenait à sa place il devait montrer plus de zèle pour le succès de la négociation.

(1) D'Aiguillon, qui faisait de lui un éloge enthousiaste, fut autorisé à lui promettre l'engagement des droits appartenant au domaine du roi sur les halles et boucheries de Rennes. « C'est, écrit d'Aiguillon le 13 janvier 1759 (H. 571), un » citoyen sage et éclairé qui ne fait usage de ses lumières et du crédit qu'il a dans » l'assemblée que pour le bien de la patrie, et pour rompre les menées de cette » cabale, qu'on ne peut détruire. C'est le seul homme de cette province qui ne doive » point la considération dont il jouit à l'intrigue, à l'opposition aux volontés du » ministère et à l'indécence dans les propos. C'est le seul dont je puisse me servir » et dont je me serve effectivement pour faire passer les demandes du roi, malgré » les clameurs de la cabale qui le craint et qui le respecte ».

Ouverte le 18 décembre [1], la session n'avait encore présenté que les incidents ordinaires (si ce n'est toutefois que les députés en cour s'aperçurent au moment de lire leur rapport qu'ils avaient oublié avant leur départ de Paris de prendre la réponse du roi au cahier des remontrances : cet oubli du principal et pour ainsi dire du seul objet de leur députation, prouvant trop clairement que le soin des intérêts de la province n'avait pas été leur préoccupation dominante pendant leur séjour dans la capitale, fit beaucoup rire à leurs dépens) lorsque le 31 décembre la grosse question se trouva posée par le rapport de la commission des franc-fief et contrôle sur les conditions à proposer pour le rachat. Allant plus loin que M. de Pontual, la commission ne parlait pas seulement du rachat des droits domaniaux, mais encore de celui de l'impôt et billot et du papier timbré, ce qui faisait, en calculant en denier vingt, un capital d'environ 40 millions. D'Aiguillon s'empressa de transmettre son rapport en l'accompagnant de ses instances personnelles pour qu'on profitât de l'offre faite par les Etats : « Un capital de 40 millions, écrit-il au contrôleur » général le 2 janvier 1759 [2], peut être utile et avantageux » dans les circonstances présentes aux finances du roi, et doit » donner à l'Europe entière une haute idée des ressources que » Sa Majesté peut trouver dans ses peuples, puisqu'une seule » de ses provinces, et la plus écrasée de toutes par la guerre, lui » offre volontairement des secours aussi étendus. » Quinze jours après, il en faisait passer un autre où les mêmes offres étaient reprises sous une forme plus explicite : les Etats se déclaraient prêts à se rendre acquéreurs desdits droits d'après le revenu net que le Trésor en tirait, à verser la somme immédiatement au moyen d'un emprunt, et s'engageaient à les percevoir pour leur compte sur les mêmes bases.

Tandis que ces décisions étaient prises dans les Etats, l'assemblée, comme fatiguée du calme qu'elle avait observé au début, commençait à devenir houleuse et agitée. Elle avait voté sans difficulté le don gratuit, sans débats bien graves l'abonnement des vingtièmes, mais d'Aiguillon eut plus de peine à obtenir la capitation, portée d'ailleurs, selon lui, à

[1] Présidents des ordres : l'évêque de Saint-Brieuc, le duc de Rohan et M. de Coniac, sénéchal de Rennes.

[2] A. N. H. 341.

un chiffre trop élevé. « Nous traitons actuellement de la capi-
» tation, écrit-il le 4 janvier au contrôleur général, celle de
» toutes les demandes que vous m'avez chargé de faire aux
» Etats qui m'a coûté le plus à leur proposer, et dont la discus-
» sion m'afflige davantage, parce que l'imposition me paraît
» beaucoup trop forte, surtout dans les circonstances présentes.
» On l'a reçue sans humeur, on l'examine avec tranquillité jus-
» qu'à présent, mais on est consterné du fardeau : et plus la
» conduite des Etats est sage et décente, plus je dois, à ce qu'il
» me semble, appuyer auprès de vous leurs représentations,
» lorsqu'elles sont justes et bien fondées. » Et il sollicitait
avec instance une diminution d'au moins 100,000 l., sinon de
300,000 l. comme les Etats le demandaient : « J'espère que
» vous voudrez bien avoir la bonté de me mettre en état de
» donner une réponse satisfaisante aux Etats à cet égard, afin
» de leur faire sentir qu'ils obtiendront plus aisément leurs
» demandes justes et légitimes lorsqu'ils les feront avec la
» décence et la soumission qu'ils doivent avoir, que lorsqu'ils
» voudront résister aux volontés du roi. » Lorsqu'arriva la
réponse du contrôleur général, absolument négative quant à
la diminution de 300,000 l., la noblesse vota par 73 voix con-
tre 69 le refus de l'imposition, tandis que les deux autres or-
dres acceptaient l'abonnement pour 1,700,000 l. Pour éviter de
faire enregistrer de force la délibération ainsi formée, d'Ai-
guillon fit changer quelques mots dans l'avis du clergé et l'on
s'en remit au temps et aux circonstances pour améliorer les
dispositions de la noblesse. Le lendemain, en effet, « le parti
des gens sensés s'étant trouvé renforcé de 40 à 50 militaires,
à la tête desquels se mit le marquis de Bréhan, qui parla avec
force et courage », la noblesse revint par 123 voix contre 50
à l'avis d'accepter l'abonnement. L'opposition prit sa revan-
che quand il fut question des 4 sols pour l. de la capitation,
continués par arrêt de 1757, et dont il s'agissait de faire ac-
cepter aux Etats le rachat, comme ils l'avaient déjà fait pour
dix ans en 1748. Cette fois, comme toujours, clergé et tiers
s'étant trouvés d'avis d'accepter et la noblesse de refuser, et
le clergé, pour éviter un éclat, ayant changé quelques mots
à son avis, le hasard, ou plutôt quelque intrigue, ou encore
quelque maladroit excès de zèle, fit que le tiers introduisit
dans le sien précisément les mêmes modifications; et les trois

avis furent inscrits sur le registre sans que la délibération réellement formée par les avis conformes du clergé et du tiers fût explicitement énoncée. D'Aiguillon aperçut tout de suite la gravité de cet incident qui pouvait fournir un précédent à la théorie, chère à la noblesse, de la nécessité du concours des trois ordres pour constituer délibération. Le soir, à la conférence, il fit en conséquence la leçon aux présidents, et le duc de Rohan promit de faire revenir son ordre à l'avis du clergé et du tiers. Il y parvint en effet (15 janvier), mais au prix de scènes jusque-là sans exemple, dont nous ne saurions mieux faire que d'emprunter le récit à une lettre du commandant écrite le lendemain, et que confirme entièrement la correspondance de Le Bret : « La cabale de la noblesse jeta les hauts cris lorsqu'on enregistra cette délibération, qui ne laissait aucune trace de l'opposition qu'elle s'était prétendu en droit de faire à l'avis des deux autres ordres. Le sieur de Vé, gentilhomme nantais, poussa l'extravagance et la furie jusqu'à se jeter sur M. l'Évêque de Saint-Brieuc au moment qu'il signait la délibération pour lui arracher la plume et le registre des mains [1]; plusieurs autres, tels que les sieurs de Rauléon, de Saulx, mirent le poing sous le nez à M. le duc de Rohan pour l'empêcher de signer. Les présidents tinrent ferme, signèrent la délibération et la firent lire malgré les clameurs horribles de la cabale. Ils proposèrent ensuite à l'assemblée, à plusieurs reprises, de travailler, mais on ne leur répondait que par des cris terribles auxquels succédait le silence le plus profond. Au milieu de cette scène incroyable, le président du tiers ayant appris que je venais d'être saigné proposa fort adroitement, pour changer d'objet, d'envoyer savoir de mes nouvelles. On l'écouta, on nomma une députation à cet effet, et chacun se crut obligé de venir chez moi successivement; on prit l'air, les têtes se calmèrent, on oublia, chemin faisant, le sujet important qui avait causé tant de bruit : il n'en fut plus question à midi : jamais l'assemblée

[1] Voici comment la réponse des Etats au grand mémoire de Linguet présente cette affaire : « Au moment de la signature du registre, un membre de la noblesse crut que la rédaction n'était pas conforme à l'énoncé de la veille : dans cette persuasion il fit instance au président de l'Eglise pour suspendre sa signature : la difficulté s'éclaircit bientôt et le registre fut signé sans obstacle. »

» n'a été si tranquille. L'insolence du sieur de Vé m'a paru » si intolérable que je l'envoyai chercher hier par un officier » de mes gardes et que je lui dis que si M. de Saint-Brieuc » n'était pas venu me demander grâce pour lui, je l'aurais » envoyé dans un château où le roi l'aurait fait détenir long- » temps; qu'il eût à faire des excuses à ce prélat sur-le- » champ, et à avoir une conduite plus circonspecte et plus » respectueuse à l'avenir; qu'autrement je le prévenais qu'il » serait puni avec la plus grande sévérité. Il obéit et il me » paraît qu'on le blâme généralement... Tout l'ordre de » l'Église, M. de Vannes à la tête, se jeta entre M. de Saint- » Brieuc et M. de Vé, et la scène aurait été ensanglantée si le » président n'en avait imposé. »

Les Etats opposèrent également une forte résistance pour l'imposition de la milice garde-côtes (61,500 l.), imposition levée depuis deux ans sans leur consentement et à laquelle ils ne se résignèrent que le dernier jour de la tenue (19 février), pour le casernement, dont le déficit, de plus en plus considérable (799,524 l. 10 s. 11 d.), put encore être pris sur leurs hors-fonds, pour les milices, pour le fonds des grands chemins, qu'ils ne portèrent qu'à 600,000 l. et qu'ils ne votèrent qu'après maintes difficultés. Chaque jour qui se passait les rendait plus difficiles à conduire. Aussi d'Aiguillon, qui se lamentait de voir le peu d'empressement du contrôleur général à s'occuper du bail des devoirs et du rachat des domaine et contrôle, éprouva-t-il un véritable soulagement quand il vit enfin arriver à Saint-Brieuc, le 1er février, un financier nommé Dumesnil, chargé par le contrôleur général de tout ce qui concernait l'aliénation proposée par les États. Il était plus que temps, car l'assemblée, comme l'écrivait d'Aiguillon, très ardente pour ce marché et le désirant vivement trois semaines plus tôt, s'était refroidie à cet égard, incapable qu'elle était de garder longtemps les mêmes sentiments, et rien n'était plus difficile que de lui inspirer de nouveau ceux sur lesquels elle s'était blasée.

Dumesnil évaluait le produit de l'impôt et billot et du papier timbré à 900,000 l., celui des domaine et contrôle à 1,120,000 l., et par conséquent le capital total, sur le pied du denier vingt, à 40,400,000 ; la commission des domaines et contrôle n'en voulait offrir que 39, ses calculs lui donnant

860,000 l. pour la première espèce de droits et 1,092,000 pour la seconde. Ce qu'il y avait de grave dans ce désaccord sur les chiffres, c'est qu'il pouvait servir de prétexte aux Etats pour rompre un marché dont ils ne paraissaient plus se soucier. « La plupart des membres de la noblesse, écrit Le Bret » le 13 février, sont bien dégoûtés de cette acquisition, les » uns par une prévention et une méfiance naturelles dans ce » pays-ci pour tout ce qui vient de la cour, les autres par une » conviction intime qu'ils ne peuvent régir des droits de cette » espèce, et que le défaut d'une bonne administration leur » fera perdre tout l'avantage qu'ils pourraient retirer de cette » acquisition. Elle est cependant si avantageuse pour la pro- » vince, pour peu qu'ils veuillent se bien conduire, que je ne » désespère pas encore de les voir terminer cette affaire ; » mais dans ce moment-ci elle n'est pas dans une situation à » promettre une fin agréable. » En effet, pendant huit jours, la négociation se traîna péniblement, sans avancer, au milieu de marchandages et de difficultés de toutes sortes. Le 14 février, cependant, on finit par tomber d'accord sur le chiffre de 40 millions, le marché fut aussitôt conclu, des remerciements décernés au duc, une bourse de jetons votée au sieur Dumesnil, et une commission nommée pour la gestion des droits acquis (¹). L'affaire terminée, d'Aiguillon ne se refusa pas la satisfaction d'une petite vengeance bien légitime aux dépens de ceux qui avaient le plus travaillé à compromettre le succès de ce marché, les mêmes précisément que ceux qui y avaient le plus énergiquement poussé au début. Il fit lire par les présidents des ordres les lettres et mémoires qu'il avait reçus précédemment de plusieurs mem-

(¹) Voici quels étaient les droits cédés à la province :

Etaient aliénés à perpétuité les droits de contrôle des actes, d'insinuation laïque, de 100e denier, de petit scel, de contrôle des exploits, les droits réservés par l'édit d'août 1716, ceux d'impôt et billot (qui devaient demeurer joints à la ferme des devoirs pour être adjugés en un seul et même prix, sur lequel la somme fixe de 900,000 l. devait toujours être déduite pour l'impôt et billot), de timbre sur les papiers et parchemins, et les 2 sols et 4 sols des dits droits. Etaient cédés à titre d'engagement sous faculté de rachat perpétuel, conformément à l'ordonnance de Moulins, les domaines et droits domaniaux, casuels et fixes (loyers, fermages, lods et ventes, déshérence, bâtardise, cens, rentes, etc.), les confiscations, amendes, droits et émoluments des greffes, etc. Enfin les Etats étaient subrogés au roi, sous faculté de rachat, pour la jouissance et perception des droits d'amortissement, franc-fief, usage, nouveaux acquêts, aubaine, etc.

bres de la noblesse et où il était instamment prié de procurer à la province le rachat des droits, même à un prix plus élevé que celui qui venait d'être fixé. Cette lecture excita une vive surprise et un certain mécontentement contre MM. de Pontual et de Kerguézec qui, dans leur lettre du 20 novembre, admettaient un rendement de 1,202,700 l. comme base du rachat des domaine et contrôle, alors qu'il venait d'être conclu sur le pied de 1,100,000; surtout contre M. de Kerguézec qui avait été dans les derniers temps un des plus ardents à combattre le rachat. Mais Kerguézec, sans s'émouvoir, déclara simplement qu'il avait pensé et qu'il pensait encore que le rachat pouvait être utile à la province, mais qu'il avait voulu le lui procurer à un denier plus avantageux. Cette inconséquence et la facilité avec laquelle l'assemblée s'en contenta justifient d'une manière frappante les appréciations que d'Aiguillon portait sur elle (1) : « Elle est gouvernée despotiquement par trois ou quatre personnes qui n'ont ni » esprit, ni lumière, ni zèle pour le bien public, dont les » seuls talents consistent dans une bonne poitrine, une très » grande audace, une mauvaise foi poussée au dernier degré, » et une connaissance parfaite de la faiblesse, de l'ignorance » et de la légèreté des hommes qu'ils ont à conduire, et qui » n'ont d'autre vue que celle d'acquérir de la considération » parmi leurs compatriotes par leur opposition continuelle » aux volontés du ministère et l'embarras qu'ils causent au » premier commissaire du roi par leur entêtement, leurs vio» lences et leurs subtilités, qu'ils couvrent du masque impo» sant de zèle pour le soulagement du peuple, d'exactitude » dans leurs usages et leurs règlements, et d'amour pour » leurs droits, franchises et privilèges. »

M. de Kerguézec dut certainement conserver rancune à d'Aiguillon d'avoir ainsi dévoilé les contradictions de sa conduite. M. de Fontette, dans une lettre à La Noue du 17 mars 1767 (2), fait dater de cet incident sa résolution de perdre un commandant décidément trop ferme et trop clairvoyant pour qu'on pût tout se permettre avec lui, résolution qu'il aurait fait partager dès lors à ses amis, MM. de la Cha-

(1) 1er février 1759, II. 341.
(2) Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, p. 381.

lotais et de la Gascherie. Cette opinion est d'autant plus plausible que c'est précisément à partir des Etats de 1758-59 que, sans qu'il fût cependant encore question d'aucune hostilité personnelle entre le procureur général et le commandant, le Parlement sembla accentuer son opposition et chercher des occasions d'être désagréable à ce dernier. Déjà, pendant les Etats, quatre vers injurieux pour le roi ayant été inscrits sur sa statue à Rennes, et les recherches d'Audouard (1), major général de la milice bourgeoise, l'ayant conduit jusqu'aux sieurs Bobigny, orfèvre, et Jouon, avocat au Parlement, fortement soupçonnés d'en être les auteurs ou tout au moins les distributeurs, ces deux particuliers furent incarcérés par ordre du commandant; quoique approuvée par le premier président et le procureur général, alors commissaires du roi à Saint-Brieuc, cette conduite blessa les susceptibilités du Parlement qui y vit un empiètement sur ces attributions, décréta Bobigny et Jouon de prise de corps, comme si leur arrestation déjà faite était nulle légalement, et Audouard d'assigné pour être ouï, ainsi que l'assesseur de la maréchaussée, Duval, qui avait procédé à l'interrogatoire de Bobigny. D'Aiguillon, désapprouvé par la cour (2), dut laisser faire. Enorgueilli de cet avantage, le Parlement résolut de prouver qu'on avait compté sans lui en concluant sans qu'il fût consulté la grande affaire du rachat des domaine et contrôle. Il avait à enregistrer le contrat passé à cet effet le 18 février entre les Etats et les commissaires du roi. Il y procéda le 9 avril, mais avec des modifications telles que l'esprit en était entièrement changé, et tout, ou peu s'en fallait, remis en question. Il avait été convenu par l'art. 11 que le Parlement et les juges royaux continueraient d'avoir par rapport aux domaines la même juridiction que par le passé, que celle qui appartenait jusque-là à l'intendant passerait désormais à la commission nommée par les Etats, que tous les anciens tarifs et règlements continueraient à être en vigueur, jusqu'à ce qu'il fût fait de nouveaux plans de régie

(1) Sur Audouard, cf. chap. XI.

(2) Saint-Florentin écrivait le 3 janvier à son neveu (O. 455) qu'il fallait laisser au Parlement de Rennes le soin de procéder contre Bobigny et Jouon, et le 16 janvier : « On estime que vous auriez mieux fait de ne pas vous mêler de cette affaire, qui est évidemment de pure police ».

et de nouveaux tarifs approuvés par le roi. A ces conventions le Parlement substitua que les juges royaux de la province, et lui-même en appel, auraient seuls connaissance des litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la perception desdits droits, que ladite perception ne pourrait se faire qu'en vertu des édits, déclarations, tarifs, dûment enregistrés en la cour, sans aucun égard aux arrêts et décisions du conseil non enregistrés que les précédents fermiers pourraient avoir obtenus. C'était supprimer du coup une forte partie du rendement des droits et risquer de rendre très mauvais pour la province le marché qu'elle avait conclu ; il avait été rendu, en effet, au fur et à mesure des circonstances, une foule de décisions, d'arrêts du conseil, nécessaires pour la rentrée des droits du roi, et que le Parlement n'avait jamais enregistrés. Aussi l'émoi fut-il grand dans la commission du contrôle, lorsqu'elle eut connaissance de ce malencontreux arrêt. Elle s'empressa d'écrire à d'Aiguillon (10 avril), qui sentant la nécessité d'être prudent et voyant parfaitement que le but de la commission était de lui faire prendre une responsabilité dont elle ne voulait pas se charger elle-même, se borna à répondre qu'étant très occupé de la défense des côtes, il avait perdu de vue les affaires du contrôle et que le mieux serait de charger les députés en cour des représentations qu'elle croirait avoir à faire; puis au contrôleur général (c'était depuis le 4 mars M. de Silhouette) auquel elle exposait que toutes les clauses du contrat passé avec les Etats étaient indivisibles, et qu'une seule étant supprimée, tout le contrat devenait caduc; évitant de porter contre le Parlement des plaintes directes, elle se montrait plutôt disposée à rompre le marché qu'à incriminer ceux qui l'entravaient. D'Aiguillon fit remarquer au contrôleur général cette tactique significative et le mit au courant de l'état des esprits dans les Etats et dans le Parlement. « Il y a eu de tout temps, écrit-il » le 14 avril, entre le Parlement et les Etats, une jalousie » invincible, qui augmente à mesure que l'administration » qui est confiée aux commissaires des Etats reçoit une nou- » velle extension. Les parlementaires, accoutumés à être » sollicités et par conséquent craints et respectés des gentils- » hommes, des juges subalternes et des maires, se voient avec » douleur obligés de s'abaisser devant eux pour obtenir des mo-

» dérations sur leurs impositions, et ceux-ci leur rendent au » centuple dans cette occasion les rebuffades qu'ils en essuient » lorsqu'ils ont des procès. Cette mésintelligence entre ces » deux corps a souvent été utile au service du roi... Mais » depuis que le système des classes parlementaires a pris » faveur, qu'on a toléré qu'elles se soient attribué le droit de » se défendre mutuellement et de représenter les Etats géné- » raux du royaume, les Etats, gouvernés actuellement par » cinq ou six brouillons dont l'insolence et la tyrannie aug- » mentent à chaque tenue, ont cru trouver un appui d'autant » plus ferme dans le Parlement qu'il est lié avec tous ceux » du royaume, et s'en sont extrêmement rapprochés... D'ail- » leurs comme les brouillons et les factieux sont toujours » unis pour cabaler, quelque différence qu'il y ait dans leur » façon de penser, et que ce sont eux qui depuis quelque » temps gouvernent la multitude trop faible et trop peu sou- » tenue pour résister à leur violence, ceux des Etats et du » Parlement agissent de concert dans toutes les circonstan- » ces, et rien ne se fait que de leur agrément unanime dans » l'un et l'autre corps... Lorsque l'excès du mal a obligé » quelquefois d'y apporter des remèdes violents, on a si peu » soutenu les coups d'autorité et de rigueur qu'on a frappés » qu'ils ont été plus nuisibles qu'utiles, et n'ont servi qu'à » donner de l'humeur contre celui qui ne devait être regardé » que comme l'exécuteur et qui en était démontré l'auteur. » Les Etats, autrefois, ou leurs commissaires, auraient pris feu » sur l'enregistrement du Parlement, y auraient formé oppo- » sition par le ministère de leur procureur-syndic, et auraient » demandé hautement au roi qu'il fût cassé et réformé. Ils » se bornent aujourd'hui à vous en rendre compte, à vous » exposer leur embarras, et vous préviennent en même temps » qu'ils ne sont parties plaignantes ni requérantes contre les » prétentions du Parlement... » Il ne fallait donc pas atten- dre de la commission aucune démarche directe contre l'arrêt du Parlement; c'était au roi de le casser de son autorité. D'Aiguillon eut peu de peine, le besoin aidant, à en dé- montrer au contrôleur général la nécessité; et après d'assez longs délais, dus aux recherches qu'il fallut faire dans les bureaux du contrôle général et à la masse d'affaires dont ce ministère était alors accablé, fut rendu le 22 mai un arrêt

du conseil qui cassait l'arrêt du Parlement de Rennes en tout ce qui était contraire au contrat du 18 février « Sa Majesté » ayant jugé d'autant plus nécessaire de maintenir dans son » intégrité l'exécution du contrat passé entre ses commissai- » res et ceux des Etats de Bretagne, qu'il en résulte pour » l'Etat un secours de 40 millions nécessaire dans les cir- » constances d'une guerre dont l'objet le plus intéressant est » de réprimer la cupidité sans bornes et la licence effrénée » d'une nation ennemie qui voudrait s'arroger l'empire de » l'Amérique et des mers; en sorte qu'elle est persuadée » que le Parlement même de Bretagne ne pourra s'empêcher » de sentir combien ses démarches ont été précipitées et » irrégulières, et contraires au bien de l'Etat et aux vœux de » la province de Bretagne dont il n'est ni le représentant ni » l'organe. » Et l'étude approfondie à laquelle on s'était livré dans les bureaux du ministère ayant fait apercevoir dans le contrat du 18 février une omission grave, celle de la juridiction criminelle relativement aux droits cédés, comme en cas de divertissement de deniers, faux, concussions, exactions, etc..., juridiction dont la commission des Etats ne pouvait évidemment être saisie, dont elle se reconnaissait elle-même incapable, un autre arrêt du conseil du 22 mai maintint à l'intendant cette partie de ses anciennes attributions.

La commission ne fit contre ces arrêts que des représentations pour la forme. Quant au Parlement, où il ne manquait pas de membres disposés à pousser les choses à l'extrême, il ne déguisa pas son mécontentement. Le 28 mai M. de la Chalotais adressa au contrôleur général une longue lettre où, tout en reconnaissant que le Parlement avait outrepassé ses pouvoirs dans son arrêt d'enregistrement du 9 avril, il trouvait que les torts avaient été partagés et critiquait sévèrement la conduite du gouvernement. « Je pense, disait-il (1), » que de tout côté il y a eu du malentendu; on eût prévenu » les contradictions réciproques s'il eût régné plus de concert » entre les parties intéressées. Avant la signature du contrat, » il me semble que les commissaires des Etats auraient dû » conférer sur ce qui concerne la juridiction avec ceux de

(1) H. 343.

» MM. du Parlement qui sont commissaires du roi ([1]). Le » Parlement blessé, quoique mal à propos, de ce défaut de » confiance a pris le mauvais parti de contredire le contrat. » Je crois qu'ayant été fait au nom du roi et de la nation, il » n'était pas susceptible de contradiction, à moins qu'il ne » renfermât quelque clause contraire aux lois et, dans ce cas » même c'eût été un objet de remontrances, ce qui est si » fort différent de modifications. Il a cru que le contrat bles- » sait l'ordre public et ne voulant pas, avec quelque raison, » que son enregistrement parût une approbation d'un appel » au conseil dont il n'a jamais reconnu la régularité, il a » modifié le contrat même et annulé en partie ses disposi- » tions... » La Chalotais s'élevait surtout en termes sévères contre le second arrêt comme contraire aux privilèges de la province, aux vœux des États, et devant donner lieu à des troubles aussi graves peut-être que ceux dont le Parlement de Besançon était alors le théâtre. « Les compagnies souve- » raines, disait-il en terminant, ne doivent pas s'écarter des » principes et des règles, mais ce ne sera jamais par des » voies contraires aux lois qu'on les y ramènera. » Le 5 juin, Silhouette fit à cette lettre une énergique réponse qui combla de joie d'Aiguillon et que peut-être, dans le court séjour qu'il fit alors à Versailles, il a pu inspirer lui-même..... « Vous » conviendrez, Monsieur, que ce prétendu défaut de confiance » serait un prétexte bien frivole et bien peu propre à excu- » ser la conduite d'une cour qui ne doit diriger ses démar- » ches que par des motifs supérieurs et des vues plus impor- » tantes; mais ce prétexte même, en supposant qu'il pût être » admis, n'existerait pas. Vous étiez vous-même un de ces » membres du Parlement, commissaires du roi. Vous avez » vu... que tout a été successivement communiqué aux com- » missaires du roi et que ce n'est qu'après des peines infinies » et un travail fort long que l'on est parvenu dans les der- » niers jours à convenir des articles contenus dans le con- » trat. Fallait-il encore lever alors des questions de juridiction » sur lesquelles le Parlement aurait cherché sans doute à » étendre la sienne comme il l'a fait par ses modifications?

([1]) Donc, avec M. de la Chalotais lui-même, qui trahit dans cette phrase son mécontentement de n'avoir pas eu la haute main sur tout ce qui s'était passé. Il avait été cependant consulté.

» D'ailleurs ses membres assistant aux Etats étaient-ils auto-» risés à traiter de cette matière et, n'y étant que commissai-» res du roi, auraient-ils pu, en cette qualité, insister sur des » objets contraires aux intentions de Sa Majesté à cet égard? » Toutes ces idées se contredisent trop pour que je puisse » croire qu'elles soient entrées pour rien dans la conduite du » Parlement, surtout quand je vois que l'on s'est soigneuse-» ment occupé de lui conserver exactement sur les différents » objets cédés toute la juridiction qu'il avait avant le contrat » de cession..... [1] » Quant au second arrêt, Silhouette faisait remarquer qu'il ne faisait que continuer à l'intendant une attribution qu'il avait déjà; qu'il y avait des matières dont les principes n'étaient pas encore assez établis ni la jurisprudence assez perfectionnée, à cause de la multitude presque infinie de cas qu'il avait été impossible de prévoir, pour en laisser la connaissance aux cours, qui ne devaient jamais agir que par des règles certaines, et qu'il était de la bonté et de la justice du roi de s'en réserver la connaissance; que la perception serait impraticable si le Parlement avait la juridiction au criminel, car depuis l'établissement des contrôle et droits y joints, il avait été rendu un nombre infini d'arrêts et décisions, il s'en rendait encore tous les jours, et tous ces arrêts et décisions non enregistrés dans les cours formaient cependant jurisprudence sur cette matière et étaient le principal fondement de la perception des droits dont les États avaient traité... « Tout redevable d'un droit qui lui sera » demandé en vertu d'arrêts ou décisions du conseil ne man-» quera pas de se pourvoir contre le commis, de l'accuser » de concussion et d'exaction et pourra le faire avec d'autant » plus d'assurance qu'il aura la certitude que sa demande » sera accueillie des juges inférieurs et du Parlement ». C'était le désir de parer à ces inconvénients qui avait fait décider l'attribution dont le Parlement se plaignait. Quant à ses menaces pour le cas où cette attribution serait maintenue, « j'ai trop bonne opinion de cette compagnie, disait le minis-» tre, et je crois les magistrats qui la composent trop bons » citoyens pour penser que sans intérêt pour sa juridiction » qui reste entière telle qu'elle était avant le traité passé entre

(1) Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1765. — Journal du commandement, I, 702 et suiv.

» le roi et les Etats, elle voulût s'occuper de traverser l'effet » d'un secours offert volontairement par la province et néces- » saire à l'État dans les conjonctures présentes... Si les magis- » trats s'oublient au point de manquer à leur souverain en » lui opposant une résistance téméraire et déplacée, je crois » qu'il ne peut se dispenser d'user, suivant sa prudence, des » moyens que sa puissance lui fournit pour les rappeler à » leurs devoirs, maintenir son autorité, faire respecter et » exécuter ses ordres. C'est avec raison que vous pensez, » Monsieur, que mon intention n'est pas d'en faire naître les » occasions; vous pouvez même être persuadé que je serai » toujours fort occupé de les prévenir autant qu'il dépendra » de moi, mais je suis bien éloigné de changer de sentiment, » si par malheur elles se présentaient. »

C'était là le langage qu'aimait d'Aiguillon, et dans une lettre particulière des plus curieuses [1] il exprime énergiquement, avec son opinion peu favorable sur M. de la Chalotais, sa satisfaction de la leçon donnée : « Si les ministres du roi » voulaient bien prendre le même ton et le maintenir, les » procureurs généraux, les Parlements et les Etats change- » raient bientôt celui qu'ils ont pris depuis quelque temps; » je crois vous avoir dit plus d'une fois que M. de la Chalo- » tais était le plus petit et le plus mauvais esprit que je con- » naisse : il n'a aucune espèce de crédit dans sa compagnie » ni dans la province, mais il veut avoir l'air d'en avoir, et » pour cela se jette à corps perdu dans toutes les cabales, » rassemble tous les frondeurs chez lui, et tient les propos » les plus absurdes et les plus indécents. Mais il n'est brave » que jusqu'au dégaîner, et le plus aisé à embarrasser et à » déconcerter que j'aie encore vu. La fermeté avec laquelle » M. de Silhouette lui a répondu lui fera certainement la » plus grande impression, et il n'osera plus se montrer main- » tenant... Avec un peu de patience et de fermeté tout ren- » trera dans l'ordre accoutumé. » Conformément à ces prévisions la fermeté de la réponse ministérielle imposa au Parlement : les troubles dont menaçait M. de la Chalotais n'eurent pas lieu ; l'assemblée des chambres fut retardée jusqu'au

[1] De Lannion, 20 juin 1759, citée par M. Ed. de Barthélemy, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1872. Le destinataire de cette lettre ne nous est pas connu.

25 juin, et tout s'y passa tranquillement [1] ; on y écarta l'avis d'ordonner l'exécution de l'arrêt du 9 avril, de l'envoyer aux bailliages et sénéchaussées avec injonction aux juges inférieurs de tenir la main à son exécution ; on se borna à décider des remontrances, et ces remontrances elles-mêmes ne furent prêtes que deux mois plus tard ; on ne pensa pas, ce qui était la grande terreur de Le Bret [2], à signifier aux commissaires des Etats défense d'exercer leur juridiction, et rien ne les empêcha de vaquer à l'exercice de leurs fonctions, assez tranquillement et avec assez de succès pour que dès 1759 le bénéfice net réalisé, déduction faite des sommes nécessaires au service de l'emprunt de 40 millions contracté par les Etats, ait été de 219,633 l., de 137,130 l. en 1760, de 322,380 en 1761 [3]. Cet excédent put être consacré au soulagement des contribuables aux fouages et à la capitation. Tels étaient les magnifiques résultats d'un marché dont, par une singulière ironie des choses, le principal auteur devait conserver la réputation d'avoir été le tyran de la Bretagne, et dont le principal adversaire devait attacher à son nom celle de défenseur et de martyr des libertés provinciales. Le sénéchal de Rennes ne disait que la vérité, lorsque le 7 mars 1760, annonçant au duc les résultats de la première année de la gestion de la commission, il remarquait que dans cette affaire comme dans bien d'autres d'Aiguillon avait fait le bien des Bretons malgré eux.

Une politique un peu ferme et suivie pouvait donc imposer silence aux velléités tracassières du Parlement ; par malheur, cette politique était ce qui faisait le plus défaut d'ordinaire, et, en ce moment même, le gouvernement en donnait une nouvelle preuve dans une autre affaire, celle des dons gratuits des villes ordonnés par édit d'août 1758. Considérant qu'il ne s'agissait pas là d'un subside à lever sur la province, mais seulement sur un certain nombre de ses villes, le gouvernement avait évité de parler de cet édit aux Etats et il l'avait seulement, le 31 janvier 1759, adressé au Parlement avec un état des sommes à fournir à ce titre par chacune des villes de

(1) Lettre de Le Bret, 27 juin, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1765.

(2) Lettre du 10 juin, ibid.

(3) H. 639. — Ducroquet, *Une aliénation de droits domaniaux au profit de la province de Bretagne*, Annales de Bretagne, 1887 et 1888.

la province (1). Celui-ci avait imaginé de faire communiquer l'édit au procureur général syndic des Etats et cet officier reçut mission de former opposition à son enregistrement. Par cette manœuvre, la cause des deux corps s'était trouvée liée, contre l'intention du ministère, les Etats avaient été saisis de cet édit, ce qu'on avait voulu éviter, et l'obtention de ce subside était devenue singulièrement problématique. C'était une tactique insolite, car jamais le Parlement n'avait donné communication au procureur général syndic des Etats des édits ou déclarations portant établissement d'impositions qui avaient pu lui être déférés, et illégale, car la déclaration du 24 février 1673 interdisait au Parlement de tenir compte de l'opposition faite au nom des Etats; si jusqu'alors, pour l'imposition des garnisons, le roi avait toléré que le procureur général syndic y formât opposition tous les ans, c'était parce que le Parlement n'y avait jamais eu le moindre égard. Mais ce fut en vain que Le Bret signala le danger de laisser s'établir un pareil précédent et que d'Aiguillon insista pour qu'on envoyât au Parlement des lettres de jussion lui enjoignant de procéder à l'enregistrement (2); la substitution de Silhouette à Boullongne, qui avait lieu précisément en ce moment, la quantité d'affaires plus pressantes dont le contrôle général était préoccupé et par-dessus tout la faiblesse ordinaire de l'administration firent qu'on laissa passer sans mot dire cette innovation grosse de périls, et au lieu d'avoir le don gratuit on eut seulement de doubles remontrances, les unes du Parlement (30 mars), les autres de la commission intermédiaire (8 mai) (3). Les unes et les autres roulaient sur les privilèges de la province, en vertu desquels aucune levée de deniers n'y pouvait être faite sans le consentement des Etats, et sur l'excès de sa misère, à cause de la ruine de son commerce, des ravages de l'ennemi, des maladies épidémiques, etc. Les choses en restèrent là et cette imposition, générale alors dans tout le reste du royaume, ne fut connue en Bretagne que par ouï-dire : marque de faiblesse qui, comme d'ordinaire, au lieu d'inspi-

(1) H. 641. C'était pour chaque ville le quart de ses octrois. Le total se montait à 165,830 l. par an, soit, pour les six ans que cette levée devait avoir lieu, 994,980 l. Boullongne l'aurait laissé racheter par les Etats pour 800,000 l.

(2) Lettre de Le Bret du 7 février 1759, Journal du commandement, III, 406.

(3) H. 560; C. 3318.

rer de la reconnaissance, ne fit qu'encourager à une résistance ainsi couronnée de succès.

Cet incident passa d'ailleurs à peu près inaperçu au milieu de la rapide succession des événements et de l'instabilité des hommes. La subvention générale de M. de Silhouette, essai éminemment louable de révolution financière, mais d'un succès impossible dans les circonstances critiques où la France se trouvait, eut à peine le temps d'être connue en Bretagne que déjà le ministre était tombé, et les remontrances que le Parlement avait décidé de faire contre cet édit se seraient adressées à son successeur, si celui-ci, renonçant aux projets de Silhouette, n'y avait substitué en février 1760 d'autres impôts, d'un succès presque aussi difficile. Une déclaration du 3 février créa un cinquième sol pour livre sur tous les droits des fermes et autres droits perçus dans le royaume, et un édit du même mois établit un troisième vingtième, sauf sur l'industrie, doubla la capitation des contribuables non astreints à la taille et tripla celle de la plupart des « officiers », ainsi que de tous ceux ayant maniement de deniers publics. C'est l'introduction en Bretagne de ces innovations fiscales qui va être désormais le grand sujet de lutte entre la cour et les Etats. Bertin, le nouveau contrôleur général, ne se doutait certainement pas des difficultés de cette tâche lorsque, à l'exemple de Moras, il recommandait à Le Bret (1) de faire simplement la levée du troisième vingtième sur le pied de 1,271,430 l. (1,200,000 l., moins $\frac{1}{42}$ pour l'industrie, exempte de la nouvelle taxe). Cependant, lorsqu'il écrivait cette lettre, il pouvait déjà savoir, par son expérience personnelle, qu'il n'était pas si facile de faire payer à cette province des impôts dont elle ne voulait pas.

Déjà, en effet, il avait adressé au Parlement l'édit et la déclaration, soit négligence, soit intention arrêtée d'agir autrement que le commandant le conseillait : et en même temps il lui avait fait des reproches au sujet de ses remontrances du 30 mars 1759 et de son refus d'enregistrer l'édit sur les dons gratuits des villes (2) ; il soutenait que les Etats étaient incompétents pour en prendre connaissance, ne s'agissant pas d'une

(1) Lettre du 17 juin 1760, H. 440.
(2) Lettre du 9 avril, H. 537.

imposition générale sur la province, mais de simples dons gratuits à fournir par quelques cités et assimilables aux octrois, pour la levée desquels le consentement des Etats n'était nullement requis. Mais cet appel et ces arguments avaient été inutiles et d'Amilly avait averti le contrôleur général que ni l'édit, ni la déclaration, ni l'édit des dons gratuits ne seraient enregistrés : « Le ton négatif est celui qui est à la mode, écri- » vait-il à d'Aiguillon le 17 avril, et je prévois d'avance toutes » les peines et tous les embarras que vous aurez à essuyer aux » Etats prochains ». En effet, le contrôleur général n'obtint que des remontrances (5 mai 1760), pleines de récriminations sur la misère de la province, sa dépopulation, la stagnation de son commerce, les impôts de toute espèce qu'elle avait à supporter, et prouvant longuement l'impossibilité où elle était de subir un surcroît d'impositions (¹).

Presque en même temps que ces remontrances partaient de Rennes, partaient de Paris des lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit d'août 1758. Elles ne servirent qu'à provoquer de nouvelles remontrances, arrêtées le 9 mai et envoyées le 12 juin. De nouveaux ordres arrivèrent sur ces entrefaites pour l'enregistrement de l'édit et de la déclaration de février 1760, ce qui donna lieu à de troisièmes remontrances, le 18 juillet. Ces dernières méritent une attention spéciale, à cause de la théorie sur le droit public de la province qui y était développée. Le Parlement, oubliant complètement les précédents de 1711, de 1741, de 1749, où il avait enregistré les créations du dixième et du vingtième avant que les Etats en eussent été saisis, oubliant même ses efforts en 1756 pour empêcher les Etats d'abonner le second vingtième avant son enregistrement, s'y déclarait sans pouvoir pour vérifier aucun édit portant imposition avant qu'il eût été accepté par les Etats. « Ce n'est qu'alors, disait-il, que » le Parlement, *qui peut seul donner la plénitude à la loi*, les exa- » minera de nouveau pour y donner, après les avoir compa- » rés et combinés avec les lois anciennes dont il est déposi- » taire et avec les véritables intérêts de Sa Majesté et de la » nation, l'authenticité nécessaire par un enregistrement libre, » ou pour supplier Sa Majesté d'en dispenser un peuple

(¹) H. 641. Sur ces remontrances, cf. chap. X.

» opprimé ». Le Parlement se rencontrait donc, à son insu, avec le duc d'Aiguillon, mais avec cette différence que celui-ci avait toujours soutenu que le consentement des Etats une fois acquis, celui du Parlement devait en être une conséquence nécessaire et était comme virtuellement contenu dans le premier, tandis que Messieurs, au contraire, prétendaient avoir le droit et parfois même le devoir de réviser, modifier, annuler même les décisions des Etats; et c'était précisément cette sorte de supériorité sur les Etats et sur le roi lui-même qui les avait décidés à se ranger à cette opinion, non d'ailleurs sans quelque hésitation, et grâce à de nombreuses intrigues: « Nous nous sommes trouvés partagés deux jours de suite, » écrit le premier président au contrôleur général le » 18 juin [1], mais le troisième, plusieurs de ceux qui s'étaient » trouvés aux assemblées précédentes ne s'étant point trou- » vés à la dernière, la proposition fut admise; il n'y a pas » d'apparence, surtout dans le temps présent, qu'on puisse » faire changer la compagnie. Ceux qui sont d'avis de suivre » les anciens usages ne sont pas actuellement les plus nom- » breux et ils craignent la vivacité de ceux qui pensent diffé- » remment. Vous avez remarqué que dans ses remontrances » le Parlement s'est réservé le droit de révision sur ce que » les Etats auraient arrêté avec les commissaires du Roi....... » Depuis que le Parlement existe, il n'avait pas prétendu » avoir un pareil droit. » Telles étaient les libertés que Messieurs se permettaient de prendre avec ces fameuses lois fondamentales de la monarchie dont ils se prétendaient les gardiens et que dans toutes leurs remontrances ils ne manquaient jamais de rappeler au respect religieux du souverain et des peuples. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ces pontifes solennels du sanctuaire législatif donnassent des textes sacro-saints, selon l'occurrence, les interprétations les plus diverses, pour ne pas dire les plus contradictoires. Juste au moment où le Parlement de Rennes voulait que les édits fussent préalablement soumis aux Etats, celui de Toulouse rendait des arrêts pour casser un abonnement conclu par le fisc avec les Etats de Languedoc et défendre de percevoir l'impôt avant que lui-même eût enregistré l'édit; celui d'Aix venait de signifier que

(1) H. 440.

ce serait de la part des Etats un excès d'aveuglement et une entreprise criminelle que de vouloir précéder le Parlement; et celui de Dijon était engagé dans un conflit de la dernière violence avec les élus généraux de Bourgogne, représentant les Etats, parce qu'ils avaient abonné le troisième vingtième avant que lui-même l'eût enregistré.

Au lieu de couper court à ces empiètements des magistrats de Rennes, Bertin se contenta de faire entendre à d'Amilly quelques plaintes timides sur l'irrégularité de leur conduite et le préjudice qu'en souffrirait la province, où le rachat des dons gratuits des villes aurait été moins lourd que l'application stricte de l'édit qu'il annonçait l'intention d'exiger [1]. En attendant, le seul moyen qu'il imagina pour faire obéir le Parlement fut de lui envoyer des ordres du roi pour ne pas se séparer avant l'enregistrement des édits. C'eût été aggraver singulièrement la situation, en donnant tout loisir aux intrigants de souffler le feu dans la compagnie [2], et en risquant d'avoir affaire à la fois au Parlement et aux Etats, convoqués pour le 8 septembre. D'Aiguillon prit sur lui, de concert avec le Premier Président et avec La Chalotais, de suspendre la signification de ces ordres [3], en démontra le danger, ajouta quelques observations assez amères sur le peu de soin qu'on prenait de combiner avec lui la marche à suivre en Bretagne, fut écouté, et on laissa le Parlement se séparer à l'époque ordinaire des vacances, sans que la situation en ce qui touchait les édits ait été en rien modifiée.

On allait donc se présenter devant les Etats dans les conditions les plus défavorables, après avoir essayé de faire enregistrer les édits préalablement au Parlement, ce qui pouvait mécontenter l'assemblée, et sans y avoir réussi, ce qui pouvait l'encourager à imiter la même résistance. Pour surcroît de peine, parmi les impôts qu'on avait à y faire accepter, il en était un qui mettait l'administration en assez fâcheuse posture et lui donnait tout au moins l'apparence d'un manquement à des

(1) Lettre du 18 juillet, H. 440.

(2) Ils ne le faisaient que trop déjà. Une lettre anonyme écrite dans ce but ayant été communiquée par d'Amilly à Saint-Florentin, celui-ci lui répond le 14 août (O. 456) : « C'est un véritable tocsin dont il serait à désirer que l'on pût découvrir l'auteur ».

(3) Journal du commandement, II, 3.

engagements récents : c'était le cinquième sol pour livre des droits des fermes, imposition qui allait pendant plusieurs années causer au gouvernement et surtout au commandant des embarras et des tracas hors de proportion avec son importance.

La prétention du ministère était en effet d'appliquer littéralement en Bretagne la déclaration du 3 février 1760, c'est-à-dire de lever le cinquième sol pour livre sur tous les droits qui s'y percevaient, même sur ceux qui y étaient aliénés aux Etats ou abonnés par eux, comme les droits de courtiers, jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons, abonnés par les Etats depuis 1722, ou comme les droits cédés à la province par le contrat d'aliénation de 1759. En effet, pensait le ministère, lever le cinquième sol par livre desdits droits ne constituait nullement une violation des conditions conclues avec les Etats; ce n'était pas exiger d'eux un supplément de finance, un nouveau versement de capital; ils restaient propriétaires des droits qu'ils avaient acquis, tels qu'ils étaient au moment de l'acquisition, pour le prix qu'ils avaient versé; mais ils n'avaient pas acquis en même temps les autres droits que le roi, en vertu de sa souveraineté imprescriptible et inaliénable, pouvait toujours ultérieurement exiger non pas d'eux mais des contribuables, et qu'il ne serait pas juste de faire payer aux autres provinces du royaume, tandis que la Bretagne n'en paierait rien ([1]). Une déclaration du 29 août 1713 qui disait que les Etats ne pourraient être obligés, sous quelque prétexte que ce fût, à prendre des augmentations de gages, à payer des suppléments de finance et autres taxes pour raison des droits acquis et réunis par eux dont ils jouissent et pourraient jouir ci-après; l'art. 10 du contrat du 18 février 1759, où il était dit « que les Etats seraient affranchis à perpétuité » de tous suppléments de finances tant pour nouvelles proro- » gation, si aucunes étaient ordonnées, des quatre sols par livre » des droits acquis par eux (ces quatre sols par livre venaient » d'être prorogés pour douze ans, dont six étaient déjà expirés), » que pour création et augmentation de droits, de quelque » espèce que ce fût, sur toutes les parties à eux vendues, alié- » nées et engagées, » ne paraissaient nullement au contrôleur

([1]) Lettre de Bertin à d'Aiguillon, 3 novembre 1760, H. 345.

général contredire cette interprétation; les Etats auraient pu opposer ces textes à une demande de supplément de finance mais non pas à un nouveau sol pour livre, droit additionnel qui ne changeait en rien la nature des droits primitifs; et il n'était dit nulle part, il était contrairé au bon sens, que l'acquisition des quatre sols pour livre faite par la province la rendît aussi propriétaire d'un cinquième. Cette argumentation était juste (1); mais il faut reconnaître que les expressions très étendues de l'art.10 du contrat de 1759 rendaient la question en apparence litigieuse, à plus forte raison avec des hommes aussi ardents à batailler, aussi indomptables dans la défense de leurs privilèges, que les Bretons. D'Aiguillon l'avait parfaitement compris, avait prévu dès le principe toutes les peines que cette malheureuse affaire allait lui susciter, et avait fait les derniers efforts pour être dispensé de parler aux Etats de la déclaration du 3 février 1760. Mais Bertin se plaçait, comme il était naturel, à un tout autre point de vue, étant chargé de procurer, coûte que coûte, quelques ressources au Trésor public et comprenant d'ailleurs qu'affranchir la Bretagne de droits se percevant dans les provinces limitrophes était préparer la ruine de celles-ci et donner à la contrebande le plus puissant des encouragements. On se trouvait ainsi dans un cercle vicieux, et la faute n'en était ni au commandant ni au contrôleur général, mais à la complaisance qu'on avait eue antérieurement d'abonner les droits, ce qui mettait maintenant dans l'impossibilité de lever le cinquième sol pour livre autrement que par abonnement, et, en dernière analyse, à la déplorable constitution du royaume, à l'incohérence administrative,

(1) Elle l'était d'autant plus que le cas d'un établissement de droits ultérieurs avait été prévu lors des pourparlers pour le contrat de 1759 et que la commission des Etats avait été avertie qu'on n'entendait pas renoncer à la faculté d'en établir. Ce fait curieux et qui démontre le peu de bonne foi de l'opposition est établi par une lettre que le président Le Prestre de Châteaugiron adressait dans un cas semblable, le 7 novembre 1762, au même contrôleur général : « Votre lettre du 31 octo- » bre m'a fait une impression singulière, car j'étais dans le sentiment de ceux qui » trouvent contradiction entre les clauses du contrat d'acquisition et la nouvelle » demande du sol pour livre sur cet objet; j'ignorais la circonstance que vous m'ap- » prenez que ce point avait été discuté, demandé par les commissaires de la pro- » vince, et refusé par le ministère; et j'admire après cela la mauvaise foi de ceux » qui ayant connaissance de ce fait soutiennent le contraire ». Mais il était inutile en Bretagne d'avoir raison quand on avait contre soi la mauvaise volonté des Etats : et il faut reconnaître que rien n'était aussi facile aux meneurs que de déchaîner une violente campagne contre le sol pour livre.

à l'extrême confusion des impôts et plus encore enfin à la politique qui avait mis l'Etat dans la plus terrible situation financière qu'il fût possible de concevoir.

On s'en tira, comme d'ordinaire en pareil cas, d'une manière qui ne pouvait satisfaire personne. Bertin finit, avec beaucoup de regret, par renoncer au sol pour livre : mais il persista à l'exiger sur les droits de courtiers, jaugeurs, etc., comptant que les Etats s'y résigneraient assez facilement pour esquiver le reste, et que ce précédent une fois établi il serait plus aisé, dans une assemblée postérieure, d'introduire la totalité du sol pour livre; calcul qui fait peu d'honneur à la franchise et à la dignité du ministère. Les instructions données à d'Aiguillon en août 1760, quand il revint de sa tournée annuelle dans la province, lui enjoignirent donc d'obtenir le troisième vingtième (qu'on était prêt d'ailleurs à abonner à des conditions favorables), le doublement et le triplement de la capitation, et le sol pour livre des droits de courtiers, jaugeurs : grosse et difficile besogne dont d'Aiguillon ne se chargea qu'avec une extrême répugnance. Prévoyant une résistance insurmontable, qu'il jugeait, au moins en partie, légitime, il eût volontiers laissé à un autre le soin de faire réussir en Bretagne les idées fiscales du contrôleur général, et les allusions à son désir de quitter son commandement deviennent de plus en plus nombreuses dans sa correspondance à mesure qu'approche le moment de la session. Il se résigna cependant, en partie à cause des instances de Mme de Pompadour (1), et partit.

Tenant par-dessus tout à éviter une entente entre le Parle-

(1) « Vous voulez quitter la Bretagne, lui écrivait la favorite : belle folie qui vous » passe par la tête : je ne vous la passerai pas plus que la première que vous avez » eue sur le même sujet. Souvenez-vous bien que si vous aviez suivi votre premier » mouvement vous ne seriez pas Cavendish... Je rougis pour vous de vous voir » moins de courage que moi. Vous avez les désagréments de votre petit comman- » dement, et moi ceux de toutes les administrations, puisqu'il n'est point de minis- » tre qui ne vienne me confier ses chagrins. Qu'il ne soit plus question des vôtres, » je veux pouvoir donner mon amitié à M. Cavendish sans restriction ». Et le 28 juin 1760 : « Tout ce que vous me dites des âmes des Bretons n'est rien en » comparaison de celles de ce monstrueux pays ci, et je pense absolument pour » Ménars comme vous pour Vérez; Dieu veuille que mes châteaux à cet égard ne » soient bientôt plus en Espagne : et quoique je ne me propose pas de vivre avec » mon voisinage, vous serez excepté de la loi générale » (Poulet Malassis, Correspondance de Mme de Pompadour).

ment et les Etats, il avait obtenu que ceux-ci fussent convoqués à Nantes : mais cette précaution même allait fournir au Parlement un nouveau grief contre lui. Nantes était le siège de la Chambre des comptes, cour souveraine qui était, comme d'ordinaire, en assez mauvais rapports avec l'autre cour souveraine de la province. D'Aiguillon au contraire, bien disposé pour elle et très lié avec son premier président, M. de Becdelièvre, crut devoir, en entrant à Nantes pour tenir les Etats, observer le même cérémonial envers la Chambre des comptes que les commandants de la province observaient envers le Parlement lorsqu'ils entraient à Rennes; visite en grande pompe au Premier Président, à madame sa femme, présentation par elle des dames, députation par la cour à l'hôtel du commandant de deux présidents à mortier, de quatre conseillers et du procureur général, et réception de cette députation d'après des règles strictement déterminées. « La députation arrivée au pied de l'escalier, le procureur général » se détache et vient l'annoncer au commandant, qui va au-» devant d'elle avec le procureur général jusqu'au bout de » l'escalier, et donnant la main aux deux présidents à mor-» tier, ou, s'il n'y en a qu'un, à celui de MM. les conseillers » qui représente le second, il les conduit jusque dans son » cabinet, entend le compliment que lui fait le président à » mortier qui est à la tête de la députation, lequel se couvre » après avoir dit *Monsieur,* et le commandant en chef se » couvre en même temps, et toutes les fois que le président » à mortier se découvre, ce qu'il fait autant de fois qu'il » prononce le mot de *Monsieur,* le commandant en chef se » découvre aussi. Le compliment fini, le commandant en chef » y répond en observant la même formalité de se découvrir » en prononçant le mot de *Messieurs,* après quoi le président » à mortier lui présente tous ses co-députés, et après les » politesses réciproques, le commandant en chef reconduit la » députation en observant le même cérémonial, par la main, » jusqu'au même endroit où il l'a été recevoir » (1). Tels furent sans doute les honneurs rendus à la Chambre des comptes, le 5 septembre, et cette espèce d'assimilation établie entre elle et le Parlement choqua extrêmement ce dernier. Il jugea l'affaire

(1) Dictionnaire d'administration de la province de Bretagne.

assez grave pour, dès la rentrée, charger son procureur général, qui par exception n'assistait pas aux Etats en qualité de commissaire du roi, de s'informer de ce qui avait été observé lors de la réception de MM. les Commandants en chef dans la ville de Nantes quand les Etats s'étaient tenus dans cette ville. La Chalotais se livra à une enquête dont le résultat fut qu'il n'y avait eu jusque-là aucun cérémonial observé entre les commandants et la Chambre des comptes, qu'il n'y avait pas eu de présentation de dames ni de visite en corps (¹). Le Parlement décida le 19 décembre d'écrire au roi une lettre de plainte, et lorsque plus tard, en 1764, lecture sera faite aux chambres assemblées de tous les crimes commis par d'Aiguillon depuis son arrivée en Bretagne : *Secunda causa irarum!* s'écriera La Gascherie en entendant lecture de ce passage. Le premier grief était sa propre arrestation en 1757.

L'aigreur du Parlement avait malheureusement gagné les Etats, qui s'ouvrirent le 8 septembre (²), et elle se montra dès le premier jour par une sorte d'amendement que deux des gentilshommes signalés par d'Aiguillon comme les meneurs les plus redoutables, MM. de Coëtanscourt et de Begasson, osèrent proposer lors du vote du don gratuit, à savoir que ce don gratuit tiendrait lieu de tout autre, c'est-à-dire que l'édit d'août 1758 ne pourrait pas être exécuté en Bretagne : la proposition fut repoussée, mais il était déjà grave qu'elle eût été faite. Les débuts de la session furent d'ailleurs paisibles : les Etats écoutèrent avec plaisir le rapport de leur commission des domaine et contrôle qui leur apprit les brillants résultats de la première année de leur gestion, s'occupèrent d'élaborer un nouveau tarif desdits droits, et votèrent sans difficulté (tellement on était loin alors d'incriminer les travaux d'améliorations urbaines multipliés depuis l'arrivée de d'Aiguillon dans la province), dans le double but d'achever les embellissements de Nantes et d'occuper une foule de bras que la guerre réduisait au chômage, une somme

(¹) La Chalotais au Parlement de Nantes, 30 nov. 1760 (Arch. d'Ille-et-Vil., B. 69).

(²) Présidents des ordres : l'évêque de Nantes, Mauclerc de la Musanchère, le duc de Rohan, et Bellabre, sénéchal de Nantes. Les commissaires du roi étaient, outre d'Aiguillon et Le Bret, les deux avocats généraux du Parlement, M. de Trévénégat, conseiller en cette cour, et de la Tullaye, procureur général à la Chambre des comptes.

de 15,000 l. pour les travaux de la promenade des Etats, entre l'Erdre et la Loire. Ils y ajoutèrent même par la suite 17,000 l. pour achever cet ouvrage et 40,000 pour la reconstruction de la Chambre des comptes [1].

Le vrai labeur ne devait commencer qu'avec la demande des vingtièmes et de la capitation, demande qui fut présentée le 27 septembre; elle amena quatre jours d'inaction et de tumulte, et le 30 septembre seulement fut prise la résolution, à la majorité des voix du clergé et du tiers, de faire des remontrances aux commissaires du roi, tandis que la noblesse ne voulait que des remontrances au roi lui-même, avec suspension de toute délibération jusqu'à réception de sa réponse. MM. de Coëtanscourt, de Kerguézec et de Begasson n'avaient rien épargné pour mettre le feu dans la noblesse: « Eux seuls, » écrit d'Aiguillon le 30 septembre [2], ont le droit de parler, » de se faire écouter; quelques esprits inquiets et turbulents, » mais en petit nombre, appuient leur avis par des cris indé- » cents : tout le reste gémit de cette tyrannie, on en est affecté » et impatienté, mais on ne dit mot, et même lorsque M. le » duc de Rohan interpelle les gens sages et les prie de l'ai- » der à dompter cette cabale, ils ne lui répondent point, et » les autres les font taire; si l'autorité du roi était aussi res- » pectée qu'elle devrait l'être, la tranquillité serait bientôt » rétablie dans cette tumultueuse assemblée, à la satisfaction » de tout le monde ; mais je me garderai bien de proposer » des partis violents dans la circonstance présente, quelque » persuadé que je sois qu'ils auraient le succès le plus com- » plet, si on les soutenait avec la fermeté convenable. » Bertin le pressa inutilement de lui communiquer ses idées à cet égard, en lui promettant le plus grand secret: d'Aiguillon ne s'expliqua pas davantage, n'ayant qu'une confiance médiocre dans les intentions ou dans la fermeté du contrôleur général et pensant que c'était au gouvernement, suffisamment averti, de prendre les responsabilités, au lieu de les lui laisser.

(1) Ils accordèrent également le 16 novembre 152,000 l. pour la continuation des ouvrages commencés depuis quelques années pour la navigation de la Loire et l'amélioration de plusieurs ports de la province, ajoutant, il est vrai, que cette délibération n'aurait son effet qu'autant que la commission intermédiaire aurait la partie ordonnative de l'emploi de ces fonds.

(2) H. 347.

Pendant la discussion avait été prononcé un mot gros de menaces et de périls : la noblesse, à un certain moment, avait consenti à se retirer aux chambres à condition que les deux autres ordres s'engageassent à y délibérer *par scrutin*, c'est-à-dire au scrutin secret, par opposition à la méthode ordinaire de délibération à haute voix et par acclamation, qui était ou plutôt qui devait être suivie. C'était dévoiler à demi le plan assez adroit que l'opposition, ordinairement plus bruyante qu'avisée, avait cette fois conçu. Il acheva de l'être dans la séance du 1er octobre, où quelques membres du second ordre du clergé, les abbés Villeneuve, Desfontaines et du Laurent, dont d'Aiguillon trace le portrait le plus défavorable (1), osèrent proposer, par modification au règlement de 1687, que lorsque, dans une délibération, un ordre aurait demandé que les voix fussent prises par scrutin, les deux autres ordres fussent obligés de procéder au vote de cette manière. C'était frapper au cœur intendant, commandant, commissaires du roi, présidents, c'était briser entre leurs mains l'arme décisive grâce à laquelle ils étaient toujours assurés de vaincre, lors du vote, la noblesse indocile par les deux voix dociles du clergé et du tiers : car il était trop facile de prévoir que leurs votes pourraient bien devenir hostiles, le jour où ils deviendraient secrets. Déjà les jours précédents, fâcheux symptômes des progrès menaçants de l'esprit d'opposition, les applaudissements qui accueillaient d'ordinaire les paroles de M. de Coëtanscourt s'étaient fait entendre jusque sur les bancs du tiers (2). « Les » membres du tiers et du second ordre de l'Eglise, écrit d'Ai- » guillon le 1er octobre (3), ne sont pas pour la plupart mieux

(1) L'abbé de Villeneuve aurait été un personnage turbulent et tracassier, ne fréquentant que des procureurs et autres gens de cette classe et connu seulement par ses démêlés et ses procès avec les religieux de son abbaye ; l'abbé Desfontaines, beaucoup plus redoutable parce qu'il ne manquait pas d'esprit et avait la prétention d'en avoir beaucoup, était ami de MM. de la Chalotais, de Kerguézec, de Coëtanscourt : il avait été protégé par la duchesse de Chaulnes en 1752, accueilli par elle à Paris et elle lui avait fait avoir l'abbaye de Geneston : il voulait acquérir de la réputation en jouant dans son ordre le même rôle que les bastionnaires dans la noblesse. L'abbé du Laurent devint quelques années plus tard évêque de Saint-Malo, par la protection de la princesse de Tingry, sa nièce. D'Aiguillon le considérait comme peu intelligent et par conséquent comme bien moins à craindre que les deux autres (Lettres de d'Aiguillon, 4 oct., H. 347).

(2) D'Aiguillon, lettre du 30 sept , H. 347.

(3) H. 347.

» intentionnés que la noblesse, mais les premiers, qui dépendent » beaucoup du commandant et de l'intendant, et les derniers, » qui ont tout à craindre et à espérer de leurs évêques, n'osent » pas manifester hautement leur mauvaise volonté, ni être d'un » avis contraire à leur président lorsqu'il faut le dire publique-» ment ». Aussi les présidents, sûrs d'être avoués par leur ordre, prononçaient-ils généralement sans le consulter ([1]). Il ne faut donc pas s'étonner que le parti gouvernemental ait fait des efforts désespérés pour faire repousser l'odieuse proposition; elle eut pour elle, comme il était naturel, la noblesse; elle eut même le tiers, qui applaudit et cria que c'était son avis, sans donner à son président le temps de prendre les voix : quant au clergé, il la repoussa par 19 voix contre 11 et la fit ainsi rejeter, car il fallait l'unanimité des ordres pour faire une modification au règlement. Mais cette maigre victoire n'avait rien de définitif, d'autant plus que soit effet du trouble, soit intentionnellement, la délibération ne fut pas prononcée, et les trois avis inscrits purement et simplement sur le registre. Le soir des conférences secrètes eurent lieu entre les chefs de l'opposition dans l'Eglise et dans la noblesse : tout fut préparé pour faire reprendre le lendemain la proposition qui venait d'échouer : et cette campagne fut conduite avec vigueur et adresse. Le lendemain, M. des Nétumières, républicain zélé comme l'appelle d'Aiguillon ([2]), lit à ce sujet « un mémoire séditieux, une déclamation ampoulée, rappelant le souvenir des tribuns plaidant à Rome la cause de la liberté contre les entreprises des tyrans, qui est accueillie avec transport; » l'abbé de Villeneuve se jette aux pieds de l'évêque de Nantes, et le conjure avec larmes de ne pas gêner plus longtemps la liberté des suffrages dans les Etats; le prélat répond faiblement que son ordre persiste dans son avis; mais il en a presque aussitôt

([1]) Lettre du 4 oct., H. 347. C'était d'ailleurs à ses yeux le meilleur de tous les systèmes : « Il ne faut pas croire que cette supériorité des présidents, si favorable à » l'administration, eût rien de tyrannique, ni d'arbitraire. La preuve qu'elle n'était » pas de nature à détruire cette sage liberté qui peut se concilier avec l'obéissance » due au souverain, c'est que l'on voit par l'histoire de toutes les tenues que dans » les circonstances où les présidents se permettaient de prononcer sans consulter » leurs ordres, ils se trouvaient toujours d'accord avec les membres les plus instruits » et dont la probité était la plus reconnue » (Journal du commandement, II, 58).

([2]) Journal du commandement, II, 47. Le texte ou plutôt le résumé du discours assez froid de M. des Nétumières a été conservé (H. 347) : il ne justifie pas les épithètes que lui donne d'Aiguillon.

le démenti, car cette fois le clergé se rallie par 16 voix contre 15 à la motion de l'abbé de Villeneuve.

Ce vote plongea le parti gouvernemental dans un véritable désarroi. D'Aiguillon écrivit sans retard pour demander un arrêt du conseil qui cassât la délibération du 2 octobre, tout en jugeant qu'il ne serait possible d'en faire usage qu'à la veille de la clôture de l'assemblée, et signala aux sévérités ministérielles les plus compromis dans cette affaire, à savoir les trois abbés auteurs de la proposition et deux membres du tiers, le sieur Géry, sénéchal de Quintin, « sujet taré sur tous les points et qui a mérité d'être pendu » et le sieur Terrien, échevin de Nantes, « l'homme le plus violent et le plus emporté que je connaisse » (1). « Je crains bien d'ail- » leurs, ajoutait-il, que vous ne soyez obligé d'en ajouter d'aû- » tres, les esprits me paraissant plus échauffés et plus déter- » minés à la résistance que je ne les ai encore vus. On parle » hautement de secouer le joug et de se remettre en liberté. » Je vous avoue que je commence à être extrêmement inquiet » et fort embarrassé de la conduite que je dois tenir. » Son attitude en face des Etats restait d'ailleurs calme et correcte,

(1) Les renseignements nous manquent sur Terrien ; quant à Géry, il était généralement jugé comme d'Aiguillon le jugeait lui-même. Il exerçait les fonctions de maire de Quintin, sur la désignation du duc de Lorges, titulaire des offices de maire ancien et alternatif de cette ville. Il s'y était fait détester, et il avait eu l'affront, en 1757, de n'être pas réélu membre de la commission intermédiaire pour l'évêché de Saint-Brieuc : il avait été le seul à voter pour lui. (D'Aiguillon au contrôleur général, 16 février 1757, H. 336). De Flesselles écrivait au duc de Penthièvre, le 13 mai 1767 (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 538) : « De Géry veut diriger à lui » seul toutes les affaires de la communauté, a toujours cherché à se rendre maitre » de l'administration, assemble la communauté sur les objets qu'il juge à propos » de mettre en délibération, mais jamais ne convoque aucune assemblée quand il » est question de choses auxquelles il refuse son approbation et dans le cas où la » délibération n'est pas conforme à son avis, il reste dans l'inaction comme si tout » ce qui est contraire à son sentiment ne méritait aucune attention... Je ne mettrai » pas sous les yeux de V. A. S. tout ce qui m'a été dit et écrit sur le compte de ce » maire par substitution : on lui impute, du côté de la probité, des faits qui exi- » geraient des preuves que je n'ai pas. » En 1776, l'intendant Caze de la Bove pensait exactement de même. « Il a donné à plusieurs de mes prédécesseurs et à » moi-même différents sujets de mécontentement, et s'il restait en place, je serais » obligé de rompre toute correspondance avec lui et d'adresser directement mes » ordres à un des officiers municipaux... La paix et le bon ordre ne peuvent » régner à Quintin qu'autant que le sieur Géry ne sera plus à la tête de l'adminis- » tration municipale ». Ce n'est pas la seule fois que nous verrons les personnages signalés par d'Aiguillon comme indignes justifier en effet la sévérité de ce jugement.

et il évitait avec le plus grand soin toute occasion de menacer et de sévir, affectant même de l'indifférence pour les mauvais propos que l'opposition, enhardie par son triomphe, tenait hautement et continuellement. Un soir, dans l'hôtel même du commandant, en sa présence et devant nombreuse compagnie, un gentilhomme osa dire qu'il était bien singulier que les Etats ne fissent pas élever un mausolée aux quatre héros décapités en 1720, et que personne ne méritait plus qu'eux cette distinction. D'Aiguillon, qui fut pour cela blâmé par le contrôleur général, n'osa que le prier de se taire, et laissa impunie cette apologie de la sédition [1].

Telles étaient les circonstances critiques au milieu desquelles s'engagea le débat sur le troisième vingtième et la capitation. D'Aiguillon répondit aux remontrances des Etats sur ces impôts en leur faisant part des concessions très étendues que le ministère l'avait autorisé à faire : abonnement du troisième vingtième pour 850,000 l., permission de le payer par un emprunt remboursable seulement à la paix, permission de prélever les sommes nécessaires pour le doublement et le triplement de la capitation sur les bénéfices procurés à la province par la régie des droits acquis en 1759, ce qui était, à proprement parler, exempter la Bretagne de cet impôt (8 oct.). Quelque avantageuses que fussent ces offres, elles ne furent acceptées qu'après dix jours des débats les plus tumultueux, prolongés à plaisir par la noblesse. Ils ne cédèrent même que lorsque le duc eut parlé de faire lever ces impositions directement, et laissé entrevoir comme possible le retour en Bretagne de l'ancien directeur du vingtième. Cette perspective seule fit faire aux Etats quelques réflexions salutaires. Le 17 octobre, l'évêque de Nantes prend la parole et fait un tableau pathétique des malheurs de la province, si la levée par régie a lieu. M. de Coëtanscourt, qui est accoutumé à dominer la noblesse, et par la noblesse les Etats, qui parle toujours sans que personne ose l'interrompre, et dont la confiance est encore accrue par le serment qu'ont prêté la veille au soir plus de cinquante gentilshommes de persister quand même dans le refus des nouvelles imposi-

[1] D'Aiguillon à Bertin, 7 octobre : Bertin à d'Aiguillon, 12 octobre. Bertin eût voulu charger le procureur général de porter plainte au Parlement, et faire arrêter l'auteur de ce propos.

tions, réplique que le peuple serait certainement écrasé sous le poids de ces abonnements dont on leur vantait si fort les avantages. A sa grande surprise, ce discours est accueilli cette fois par des murmures, et un gentilhomme, M. de Berthou [1], ose lui dire hautement : « C'est votre mauvaise foi, » Monsieur, votre opiniâtreté et celle de vos adhérents qui » causent sa ruine : nous ne sommes point les dupes des » sentiments patriotiques que vous étalez avec tant d'em- » phase, et nous lisons actuellement jusqu'au fond de votre » cœur. » Des applaudissements nourris accueillent ses paroles, et le bastion s'aperçoit avec stupeur que ce jour-là la majorité est contre lui. L'évêque de Nantes s'empresse de profiter de cet heureux revirement pour mettre aux voix les dernières propositions du duc, qui a porté les concessions encore plus loin qu'au début et qu'il n'était convenu avec le contrôleur général (à savoir abonner les nouvelles impositions, payer par emprunt le montant de cet abonnement, et pourvoir au remboursement dans les trois années qui suivraient la conclusion de la paix, par les voies les moins onéreuses à la province qu'il se pourrait). Le clergé et le tiers se retirent aussitôt dans leur chambre, et le duc de Rohan resté avec son ordre sur le théâtre se met en devoir de prendre les voix; mais l'opposition désespérée de sa prochaine défaite « fit un bruit si affreux qu'il fut de toute im- » possibilité d'entendre les noms de ceux que le greffier appe- » lait; il y eut même des coups sur les premiers qui voulurent » donner leurs billets. Cette scène aussi indécente que ridicule » dura jusqu'à cinq heures du soir. M. le duc de Rohan voyant » que les gens sages, quoique en plus grand nombre, ne pou- » vaient plus tenir tête aux séditieux qui ne leur répondaient » que par des invectives et des hurlements épouvantables, et » craignant qu'à l'approche de la nuit le théâtre ne se changeât » en champ de bataille, envoya prier les présidents de l'Eglise » et du tiers d'y rentrer afin de lever la séance, ce qui fut exé- » cuté » [2]. Le soir, la noblesse presque tout entière étant venue chez le duc, celui-ci lui parla fortement sur l'indécence de sa conduite et la nécessité où il serait d'y mettre ordre, et

[1] Le même sans doute qui fut un des 83 et comme tel chansonné par le parti adverse (C. Carré, *op. cit.*, p. 573).

[2] Lettre du 18 oct., H. 347.

annonça de nouveau son intention, puisque les Etats ne voulaient pas d'abonnements, d'exiger la remise des rôles. Ces paroles firent impression, et le lendemain, après des va et vient sans nombre, après une foule de propositions et contre-propositions, après un marchandage prolongé, l'abonnement fut enfin accepté de l'avis des trois ordres. Ce n'est pas toutefois que le bastion se soit résigné à abandonner tout le terrain; forcé d'en céder la plus grande partie, il réussit cependant à faire glisser dans la délibération une modification importante aux propositions du duc. On abonna, comme il était convenu, le troisième vingtième pour 850,000 l., plus les deux sols pour livre dudit vingtième, et les doublement et triplement de capitation « pour la somme à laquelle ces taxes se trouveraient monter »; on décida que le montant de ces abonnements serait fourni par un emprunt; mais au lieu de fixer le remboursement de cet emprunt à trois ans après la conclusion de la paix, il fut mis dans la délibération que ce remboursement aurait lieu dans les temps les plus commodes. Le Bret, convaincu, à cause des allées et venues multipliées dont il venait d'être le témoin fatigué et impatienté, que ce changement avait reçu l'approbation du duc, laissa passer la chose sans mot dire. Dès qu'il fut averti de cet incident, d'Aiguillon fit déclarer aux Etats que ses instructions fixaient le terme de deux ou trois ans après la paix pour le remboursement de l'emprunt, qu'il ne pouvait se contenter d'une expression aussi vague que celle qu'ils avaient adoptée, qu'il voulait bien prendre sur lui d'étendre le délai à quatre ans, et qu'il les priait de modifier leur délibération en conséquence. On profita pour cela d'un moment d'absence de plusieurs bastionnaires qui avaient quitté le théâtre dans la persuasion qu'aucune affaire d'importance ne s'y traiterait plus, et qui à leur retour se répandirent en propos indignés contre les ducs de Rohan et d'Aiguillon; mais le vote était acquis. Leur mauvaise humeur se montra le lendemain 19 par la proposition d'un bastionnaire, M. de Noyant [1], de supprimer toutes les bourses de jetons accordées à certains maires et aux membres de certaines commissions pour en appliquer

[1] Sans doute Louis René de Ranconnet, comte de Noyant, neveu de M. de la Chalotais, par sa mère, sœur du procureur général, et possesseur de la terre de la Mancellière, près de Dol (Cf. Carré, p. 523).

le produit à la diminution des dettes de la province, en réalité pour mortifier le tiers état qui profitait surtout de ces avantages et à qui la noblesse reprochait son trop de docilité. Le tiers ayant immédiatement répliqué qu'il adhérait volontiers à cette suppression, à condition qu'on supprimât aussi les pensions de la noblesse, M. de Coëtanscourt saisit cette occasion d'humilier une partie de son ordre à laquelle il n'en voulait guère moins qu'au tiers, en s'écriant qu'il y acquiesçait d'autant plus aisément qu'elles étaient presque toutes données à des militaires vendus au roi et traîtres envers leur patrie. « Cette impertinence fut reçue avec de » grands battements de main de la part de la cabale et de » grands murmures de celle des officiers présents, mais comme » ceux-ci ne savent ni parler ni crier, leurs antagonistes l'em» portèrent à force de poitrine et on se retira aux chambres » pour délibérer sur cette double suppression. » Elle fut votée [1], et on affecta en même temps d'élire à la commission intermédiaire, dont M. de Pontual fut écarté, deux des gentilshommes les plus redoutés du commandant, MM. de Nétumières et de Bégasson.

L'opposition d'ailleurs n'était nullement au bout de ses ressources, et l'acceptation même des abonnements allait lui fournir une nouvelle matière à procès. La rédaction adoptée en ce qui concernait les doublement et triplement de capitation était la seule qui pût l'être, parce que chacune des deux parties pouvait l'interpréter à sa guise : mais là était précisément le danger : quand il s'agit de sortir du vague et de fixer des chiffres, on put s'apercevoir qu'on était fort éloigné de s'entendre. Le contrôleur général pensait que ce serait traiter la Bretagne avec faveur que d'abonner les doublement et triplement de capitation pour 500,000 l. Il calculait que dans les autres provinces cet accroissement de taxe montait à plus du quart et presque au tiers du principal. Ne comptât-on que le quart, la capitation étant de 1,800,000 l., c'était un objet de 450,000 l. et de 540,000 en y joignant les 4 sols par livre : la Bretagne n'aurait donc qu'à se féliciter si on lui concédait l'abonnement pour 500,000 l. [2]. Mais à Rennes

[1] Cette délibération fut d'ailleurs rapportée le 27 octobre.
[2] Mémoire de Bertin sur la capitation en Bretagne, H. 347.

on pensait très différemment et Le Bret, tout le premier, ne croyait pas que cet objet pût dépasser 390,000 l. [1], y compris les sols pour livre; quant à d'Aiguillon, il cherchait à préparer le contrôleur général à se contenter de 300,000 l., et la commission chargée par les Etats de discuter ce point important allait encore au-dessous. L'édit de février 1760 astreignait au doublement de la capitation, dans les provinces non sujettes à la taille (on sait que la Bretagne était de ce nombre), les contribuables imposés en 1759 sur les rôles de la capitation à 24 livres au moins, tant pour le principal que pour les 4 sols pour livre : la commission prétendait appliquer ce texte à la lettre : d'Aiguillon lui objectait avec raison que la Bretagne s'étant rachetée des 4 sols pour livre de la capitation, c'était à partir de 20 l. que les cotes devaient être doublées. Elle voulait aussi faire de nombreuses déductions à cause des cotes cumulées (ainsi lorsque la capitation des domestiques se trouvait confondue avec celle de leurs maîtres, comme c'était fréquent en Bretagne); elle interprétait d'une façon extrêmement limitative les dispositions de l'édit relatives aux contribuables sujets au triplement, et ne voulait tripler que les cotes supérieures à 20 l.; elle arrivait par cette méthode aux résultats suivants :

Doublement de la capitation	dans les villes et communautés	112,966
Id.	dans les campagnes	34,870
Id.	des cotes de la noblesse	56,275
Id.	de MM. du Parlement	19,506
Id.	de la Chambre des comptes	31,835
Id.	des employés au tabac	3,784
Triplement des mêmes		557
Id.	des receveurs aux fouages.	1,372
Id.	des banquiers, miseurs, receveurs etc.	4,038
	Total. .	265,203 [2]

Bertin protesta vigoureusement contre ces calculs. Par lettre du 6 novembre il enjoignit de doubler les cotes à partir de 20 l., donna des parties sujettes au triplement une énumération sensiblement plus étendue que celle de la commission et il insista de nouveau pour avoir l'abonnement à 500,000 l.

[1] Mémoire de Le Bret, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1766.
[2] Le Bret à Bertin, 10 novembre, C. 1767.

Les Etats se rendirent en ce qui concernait le doublement des cotes à partir de 20 l. mais élevèrent les plaintes les plus vives contre l'interprétation donnée par le ministre au triplement de la capitation, notamment contre sa prétention d'y astreindre les anciens officiers de finance, et les employés et commis des fermes : et d'Aiguillon, qui leur avait fait des promesses un peu différentes des dernières volontés du contrôleur général, prit là-dessus leur défense avec la dernière vivacité : « J'aurais compté pour rien, écrit-il le 13 novembre » au contrôleur général, le désagrément d'être désavoué vis- » à-vis de toute une province assemblée, s'il en eût résulté » quelque avantage pour les finances du roi. Je suis trop » dévoué à son service pour ne pas y sacrifier mon amour- » propre, ma gloire et ma vie. Il y a longtemps que j'ai fait » mes preuves à cet égard : elles sont connues de Sa Majesté » et doivent l'être de ses ministres. Mais je ne puis me dis- » penser de vous représenter que l'interprétation forcée et » l'extension que vous voulez donner à l'édit de février der- » nier ne seront jamais adoptées par les Etats, et qu'ils rom- » pront plutôt tous les abonnements et les rachats auxquels » j'ai eu tant de peine à les faire consentir, et que je crois » très avantageux pour le roi, que d'y acquiescer... Vous ne » devez point vous flatter que les Etats consentent à donner » 500,000 l. et si vous persistez à exiger cette somme qui » excède de beaucoup la véritable valeur de cette imposition » aux termes de l'édit, il faut vous attendre à voir rompre » tous les abonnements convenus. Je ne vous répéterai point » ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous mander sur les suites » funestes qu'aurait cette rupture, bien persuadé que vous » en sentez comme moi le danger... Les Etats n'offriront » jamais plus de 330,000 l. pour le doublement et le triple- » ment de la capitation, et je crois que vous conviendrez » qu'ils ne doivent pas en donner davantage lorsque vous » aurez lu ce que M. l'évêque de Vannes et M. Le Bret vous » mandent à ce sujet. Si vous m'autorisez à recevoir cette » somme l'affaire sera promptement consommée ; si vous pen- » sez qu'elle doit être rejetée, vous pouvez la regarder comme » totalement manquée. Au reste, Monsieur, je vous prie » d'observer qu'il y a 67 jours que l'assemblée est commencée » et qu'il est temps de la finir pour la tranquillité de la pro-

» vince et le bien même du service du roi. Il sera inutile » désormais qu'il y envoie des commissaires puisque ses » ministres ont aussi peu de confiance en eux » ([1]).

Bertin subit l'ascendant de ce ferme langage et laissa à peu près carte blanche au commandant pour terminer cette affaire au mieux des intérêts du roi; aussi bien ne pouvait-il pas se dissimuler que l'abonnement était nécessaire et qu'il ne fallait espérer aucun succès d'une régie, impossible d'ailleurs à tenter sans l'enregistrement au Parlement. D'Aiguillon n'eut donc plus à débattre l'affaire qu'avec les Etats, ce qui était déjà un soulagement important. Ceux-ci étaient d'accord avec le contrôleur général pour évaluer le doublement et les quatre sols pour livre d'icelui à 302,191 l., mais ils limitaient leurs offres pour le triplement à 17,011 l. et réclamaient 10,183 l. de diminution en faveur des paroisses ravagées par les Anglais; tandis que la manière de compter du contrôleur général portait le triplement à 67,126. Le débat restait donc ouvert entre le chiffre de 358,774 l. voulu par le ministère et celui de 309,019 offert par les Etats ([2]). Résolu à leur faire donner quelque chose de plus, d'Aiguillon mit adroitement à profit une circonstance fâcheuse, une maladie de Le Bret, qui, frappé le 20 novembre d'une attaque, dut depuis lors rester étranger aux débats de l'assemblée. Tous les calculs sur la capitation avaient été faits par lui; d'Aiguillon déclara à la commission qu'étant peu au fait des questions de finance, il y avait dans les opérations de Le Bret des choses qu'il ne comprenait pas bien, des déductions dont il ne se rendait pas très bien compte, et qu'il importait qu'elle refît son travail avec plus de détail, et le mît sous les yeux avec toutes pièces au soutien. La perspective, il en avait déjà fait l'expérience, était de celles qui inspiraient aux Etats assez d'épouvante pour les disposer à en passer par où l'on voudrait; cette petite ruse, à laquelle d'Aiguillon déclare n'avoir eu recours qu'avec une extrême répugnance et seulement à cause de son grand désir d'être utile au service du roi, réussit à merveille. La commission essaya en vain de le fléchir; il se maintint avec opiniâtreté dans ce retranchement,

([1]) H. 348.
([2]) Lettre du 25 novembre, H. 348.

qu'étant seul chargé de la besogne, il devait approfondir et éclaircir la matière avec toute l'exactitude et l'attention due aux affaires du roi : qu'il était au regret de leur donner tant de peine et de travail, mais qu'il ne pouvait, en conscience, agir autrement. Sur ce, le tiers ne tarda pas, comme son président en était convenu avec le duc, à émettre l'avis que les offres des Etats fussent portées à 330,000 l.; le clergé y acquiesça; la noblesse se rendit moins vite, mais au bout de quelques jours, cédant aux instantes prières de ses commissaires, elle adhéra, elle aussi, à l'avis du clergé et du tiers, et le chiffre de 330,000 l. dont d'Aiguillon avait décidé de se contenter fut ainsi voté après ces pénibles débats. Le 4 décembre fut signé le contrat pour l'emprunt d'une somme de 2,380,000 l. à verser au Trésor royal pour tenir lieu du troisième vingtième et des suppléments à la capitation pendant les années 1760 et 1761.

Tandis que d'Aiguillon menait à bonne fin ces négociations délicates, le moment était enfin venu où il lui avait fallu, bien malgré lui, entamer la matière plus délicate encore du sol pour livre. Aussi difficile à persuader que les Etats eux-mêmes, Bertin était tout disposé à revenir sur les concessions qu'il avait faites à cet égard lors de la remise des instructions, et dans une lettre du 3 novembre il avait de nouveau insisté pour qu'on demandât le sol pour livre sur la totalité des droits perçus en Bretagne. Tout le reste du royaume s'étant soumis, il lui paraissait intolérable que la Bretagne seule en fût exempte. Cette exigence révolta d'Aiguillon, qui dans une lettre du 8 novembre, envoya au ministre un avertissement suprême, et se déclara prêt à quitter la province plutôt que d'y appliquer une politique aussi dangereuse : « Je persiste, » écrivait-il [1], à croire que les Etats n'y acquiesceront jamais, » qu'en faisant cette demande on mettra gratuitement le feu » dans la province, et qu'on détruira tout ce que je fais » depuis deux mois pour y maintenir la paix, malgré les » menées et les cabales de gens qui ne cherchent qu'à la » troubler. J'ai eu le bonheur de faire consentir les Etats à » racheter les nouvelles impositions et à abonner les anciennes au prix que vous avez fixé pour les unes et les autres,

(1) H. 345.

» quoique la misère de la province et la mauvaise volonté de » ceux qui la gouvernent soient portées au dernier degré. Ce » double arrangement me paraît d'autant plus avantageux » qu'en vous procurant des fonds fixes et certains il vous » ôte l'embarras de faire faire un enregistrement au Parle- » qui a été refusé l'an dernier et qui l'aurait été à l'avenir » avec bien plus d'opiniâtreté si les Etats n'avaient pas sous- » crit à ce que je leur ai proposé à ce sujet.... Si vous voulez » exiger des secours plus étendus et dans une forme qui » aura l'apparence de l'injustice la plus criante, vous devez » vous attendre au refus le plus décidé de la part de l'assem- » blée et aux excès les plus violents. La province sera en » combustion, et pour y rétablir le calme, vous serez obligé » de retirer la demande qui aura produit inutilement tout ce » bouleversement, et vous aurez à vous reprocher éternelle- » ment d'avoir compromis l'autorité du roi dans un moment » où elle n'est que trop ébranlée... Si vous y persistez, » j'obéirai aux ordres du roi et j'exécuterai ceux que vous » m'enverrez avec tout le zèle et le dévouement qu'il me con- » naît pour son service, bien persuadé que vous aurez la » bonté d'exposer préalablement à Sa Majesté ce que j'ai » l'honneur de vous écrire à ce sujet, et que vous ne me » rendrez pas responsable de l'événement... Dans cette sup- » position, je vous prie instamment de me donner les ins- » tructions les plus claires, les plus détaillées et les plus » positives afin que je puisse me conduire en conséquence » et que je n'aie absolument rien à prendre sur moi. Je ne » puis finir cette lettre, Monsieur, sans vous témoigner à quel » point je suis affecté du peu de confiance que vous me mar- » quez. Il me semble que le succès qu'a eu la conduite que » j'ai tenue depuis le commencement des Etats devait vous » engager à en avoir davantage, et me préserver d'un désa- » grément que je sens dans toute son étendue et qui me » détermine à prier Mme de Pompadour d'obtenir du roi la » permission de remettre ma démission le jour de la clôture » de l'assemblée. » Le même jour Le Bret témoignait des mêmes répugnances et des mêmes alarmes... « Nous comp- » tions que le silence de nos instructions nous mettrait à cou- » vert de cette demande qui ne pourra qu'exciter le plus grand » feu dans l'assemblée et qui vous fera peut-être perdre le fruit

» de tout ce qui a pu se passer jusqu'ici de bon et d'avanta-
» geux pour le roi; les fermes doivent être adjugées mardi,
» les conditions en sont arrêtées, il ne paraît pas possible
» d'y rien ajouter et si d'Aiguillon prend le parti de la pro-
» poser aux Etats, ce sera sans succès... Je ne puis vous
» dissimuler qu'il me paraît impossible dans les circonstances
» de faire réussir cette demande. »

Il n'était pas possible de résister à d'aussi sages avis, et Bertin se résigna définitivement à limiter ses exigences au sol pour livre des droits de courtiers, jaugeurs, etc., dont la demande avait été faite aux Etats dès le 16 octobre, à raison de 16,250 l. par an, soit 46,041 l. 13 s. 4 d. pour deux ans et dix mois. Dès qu'ils en avaient été saisis, les Etats avaient chargé leur commission des baux de développer dans un mémoire tous les motifs qu'ils avaient à invoquer pour être exempts de cette imposition : ils avaient racheté, au fur et à mesure de leur création pendant la guerre de succession d'Espagne, tous les offices de courtiers, gourmets, jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons, et déboursé pour cela 2,748,412 l.; ces offices avaient été supprimés en 1716 sans qu'on tînt aucun compte aux Etats des sommes par eux empruntées pour les acquérir; lors de leur rétablissement en 1722, les Etats avaient abonné pour 325,000 l. par an ces droits, dont en bonne justice ils étaient propriétaires; leur en demander le sol pour livre, alors qu'à chaque contrat il leur était promis qu'ils ne pourraient être obligés sous aucun prétexte de payer des suppléments de finances pour raison desdits droits, était une seconde injustice. D'Aiguillon et Le Bret s'accordaient à trouver ces raisons irréfutables (1). Bertin, au contraire, n'y voyait (2) que de mauvaises chicanes, et il enjoignit aux commissaires du roi d'exécuter « ce qui était marqué dans leurs instructions particulières en cas de refus », c'est-à-dire de faire procéder à la levée directe de cette imposition que l'on refusait d'abonner.

Convaincu des funestes résultats qu'une telle tentative entraînerait infailliblement, d'Aiguillon résolut de faire un effort désespéré pour amener les Etats à consentir. Il suggéra

(1) Lettre du 30 oct., H. 348.
(2) Lettre du 19 nov., H. 347.

au tiers de faire fonds d'une somme de 46,041 l. 13 s. 4 d. non pas pour acquitter le sol pour livre, mais pour le remplacer; c'était concilier à la fois l'intérêt de l'Etat et les répugnances de la province. Le clergé et le tiers votèrent cette proposition le 2 décembre, mais avec tant d'hésitation et si à contre-cœur que d'Aiguillon n'osa faire enregistrer la délibération d'autorité; il craignit que son entrée ne déterminât un de ces deux ordres à faire défection, et ne servît qu'à donner plus d'éclat au refus de l'imposition. Il jugea plus prudent de faire proposer (4 déc.) une nouvelle délibération par laquelle le même fonds serait accordé, sans qu'aucune mention fût faite du sol pour livre. Bien lui prit de cette précaution, à en juger par les tempêtes que cette proposition si mitigée souleva elle-même dans la noblesse : « L'Eglise et » le tiers, écrit d'Aiguillon (1). voulurent délibérer en consé» quence, la noblesse s'y opposa; il était quatre heures; plu» sieurs gentilshommes avaient dîné au cabaret et en étaient » revenus fort échauffés; les présidents levèrent la séance, » malgré les cris de la cabale qui voulait pernocter. M. de » Noyant arrêta le duc de Rohan au milieu du théâtre pour » l'empêcher de sortir, et celui-ci eut beaucoup de peine à » s'en débarrasser. Il n'y avait point encore eu autant de feu » dans la noblesse depuis le commencement de la tenue. Les » gentilshommes nantais sur lesquels je croyais pouvoir » compter davantage dans cette circonstance parce qu'ils » sont personnellement intéressés à l'abonnement des droits » qu'ils paieraient presque en entier si on les levait, se sont » mal à propos piqués de générosité et de patriotisme dans » cette occasion et sont beaucoup plus vifs que tous les au» tres. » Le lendemain, le clergé lui-même se prononça contre la proposition, et d'Aiguillon n'eut plus d'autre ressource que de faire notifier par écrit que le roi ferait lever les droits de courtiers, jaugeurs, etc., comme dans le reste du royaume, que l'abonnement déjà consenti desdits droits serait donc nul et non avenu, et qu'en conséquence les Etats eussent à chercher d'autres fonds pour faire face aux dépenses au payement desquelles ils avaient affecté une partie de cet abonnement. Sa seule espérance était désormais que cette

(1) Lettre du 4 déc., II. 348.

menace, qu'il savait complètement irréalisable, fît assez d'impression sur les Etats pour les amener à résipiscence. Une propagande active fut faite dans l'assemblée en conséquence. Le 8 décembre, on obtint d'elle que « pour donner au roi de nouvelles preuves de son zèle et accorder un secours que Sa Majesté jugeait nécessaire dans les circonstances, elle offrît la somme de 46,000 l. à titre de don seulement, à prendre sur les hors-fonds, et sans que ce don pût être tiré à conséquence pour l'avenir. » Cette délibération, où le sol pour livre n'était pas nommé et où rien n'indiquait que la somme offerte en tînt lieu, ne pouvait satisfaire le ministère, qui tenait encore moins à l'argent qu'à pouvoir prouver aux autres pays d'Etats que le sol pour livre était levé en Bretagne; d'Aiguillon dut donc déclarer qu'elle ne pouvait suffire et en proposa une autre, d'après laquelle il était dit que les Etats faisaient fonds de 696,041 l. 13 s. 4 d., au lieu des 650,000 l. votées le 16 octobre. Ce compromis échoua encore devant l'opposition de la noblesse, M. de Coëtanscourt représentant que le roi ne parviendrait jamais à faire la levée des droits, que la province pouvait lui accorder des secours, mais à titre de don et non autrement, et qu'il fallait en retrancher les fractions de sols et de deniers, comme indécentes en cette occasion.

Il ne restait plus d'espérance de leur arracher l'abonnement si vivement désiré, d'autant plus que la session était à la veille de sa fin : depuis plus de trois mois que les États étaient réunis, d'Aiguillon était à bout de forces et il avait résolu, de toute façon, de procéder à la clôture le 13 au plus tard. Il eut soin toutefois de laisser transpirer cette résolution et, pour mieux prouver que sa résolution à cet égard était inébranlable, il fit circuler le bruit que des préparatifs des Anglais contre les côtes de Bretagne le forçaient à quitter Nantes sans délai. Il croyait encore possible que la perspective de la levée des droits par l'intendant fît faire aux Etats amende honorable. Il parut, en effet, que l'approche du moment suprême qui allait décider si la province serait définitivement privée de l'abonnement faisait quelque impression sur les esprits. Cette impression fut encore accrue par les préparatifs ostensibles que l'on eut grand soin de faire pour la levée. Quand le 11 décembre un des procureurs géné-

raux syndics entra sur le théâtre pour y lire une déclaration relative à cette levée, on l'empêcha de la lire, on réclama les chambres pour délibérer de nouveau sur un projet de l'évêque de Quimper qui avait précédemment échoué (faire fonds de la somme de 46,041 l. 13ˢ 4ᵈ sans rapport ni acquiescement à aucune demande) ; et cette fois il fut voté par la noblesse par 53 voix contre 39, et accepté par conséquent par l'unanimité des trois ordres.

Le sol pour livre triompha donc après la résistance la plus obstinée qu'on eût vue depuis longtemps, si toutefois c'était un triomphe que d'avoir obtenu une rédaction dont d'Aiguillon lui-même, quelque intérêt qu'il eût à faire valoir en cour ses succès, reconnaissait l'embrouillement et l'imperfection : à tel point qu'il ne voulut pas s'en faire montrer le texte, afin qu'il ne pût être dit qu'une telle délibération avait été agréée par les commissaires du roi, et qu'il se fit avertir seulement que le fonds de 46,041 l. 13ˢ 4ᵈ avait été accordé.

La clôture suivit de près ce vote et cependant d'Aiguillon n'était pas encore au bout de ses peines. Il restait à signifier aux Etats l'arrêt du conseil cassant leur délibération relative au scrutin, arrêt dont il avait ajourné la communication au moment où il n'y aurait plus aucune demande à faire à l'assemblée. Il y procéda dans la séance du 12 décembre et le mécontentement que causa cette annonce prouva combien il avait agi prudemment en évitant de joindre cette cause d'agitation à toutes celles qui avaient déjà troublé les Etats. On s'écria que le roi n'avait pas la police de l'assemblée, que les Etats étaient maîtres de leur règlement, qu'on n'enregistrerait pas, et le feu fut si vif que les présidents jugèrent opportun de lever la séance à trois heures. Le soir, à la commission de l'état de fonds, quand il s'agit d'arrêter cet état qui devait être voté par l'assemblée le jour de la clôture, trois des commissaires de la noblesse, tous distingués par leur violente opposition pendant la tenue, MM. du Lattay, de Kéryvon et de Rauléon, prétendirent qu'on ne leur avait pas fourni tous les éclaircissements nécessaires, refusèrent de signer et, quelques instances que fissent tous les autres commissaires, persistèrent dans leur refus [1]. Le parti

[1] Lettre de d'Aiguillon, 13 déc., H. 348.

pris d'empêcher la clôture d'avoir lieu le lendemain était visible. D'Aiguillon, exaspéré, déclara aux présidents, à la conférence, qu'il était résolu à clore le lendemain, qu'il entrerait à cet effet aux Etats à midi et qu'il ferait enregistrer l'arrêt du conseil en sa présence, s'il ne l'avait pas été.

Le 13 décembre, à 11 heures, l'assemblée en était encore à députer au duc pour lui demander le retrait de l'arrêt du conseil, et le duc à avertir qu'il allait être forcé d'entrer aux Etats pour le faire enregistrer d'autorité si ceux-ci ne réformaient pas d'eux-mêmes leur délibération. Rien toutefois ne l'effrayait plus que la perspective de ce petit coup de force; outre que par là la fermentation pouvait prendre des proportions tout-à-fait graves, tout ce qui ressemblait, de si loin que ce fût, à une séparation forcée de l'assemblée, ne pouvait que nuire à sa réputation d'administrateur, au succès des emprunts votés par les Etats, à la tranquillité de la province, et il était résolu à faire les derniers efforts pour éviter toute apparence de violence. Il laissa donc passer toute la journée, attendant à chaque instant une communication des Etats qui n'arrivait point, et constatant avec angoisse que la fermentation était toujours aussi grande. Vers les cinq heures seulement M. de Kerguézec arrive auprès de la Briffe d'Amilly et lui annonce, avec prière d'en avertir le commandant, que les Etats sont prêts à supprimer d'eux-mêmes leur délibération sur le scrutin secret, à condition qu'on leur laisse mettre sur les registres la mention suivante : « Sur quelques représentations faites plus d'une fois, les trois ordres, sans s'en faire néanmoins une loi par forme de règlement, sont convenus de ne point refuser de délibérer aux chambres et par scrutin, dès qu'un des ordres le désirera, pour la liberté des suffrages. » D'Aiguillon serait censé ne pas avoir eu connaissance de cette résolution, que le roi serait d'ailleurs toujours libre de casser si elle lui déplaisait. — Le duc saisit avec empressement le moyen qui lui était offert d'éviter cette séparation violente de l'Assemblée qu'il redoutait infiniment, et malgré les dangers évidents qu'offrait cet expédient, malgré les conséquences que les Etats un jour ou l'autre seraient évidemment tentés d'en tirer, il sacrifia tout au désir de bien finir. Les raisons qu'il donna au contrôleur général pour justifier cette petite faiblesse étaient d'ailleurs des plus plausibles.

« Toutes les nouvelles qui me venaient à chaque instant du » théâtre ne me permettaient pas d'espérer de faire changer » cette résolution. La confusion y était d'autant plus grande » que depuis que la maréchaussée avait quitté la porte pour » nous venir chercher, suivant l'usage, tout le monde y était » entré; la plus grande partie de la noblesse avait dîné au » cabaret, et s'y était fort échauffée de vin et de propos. Les » présidents étaient abattus et ne pouvaient plus parler. Je » sentis en même temps toutes les suites d'une clôture qui » ressemblait si fort à une séparation..... Je pouvais ignorer » la résolution qu'ils allaient prendre, qui d'ailleurs n'était » qu'une simple convention entre les ordres, qu'on ne peut » empêcher, et qui peut être cassée encore plus aisément » qu'un règlement » (1). Il adhéra donc au procédé imaginé par M. de Kerguézec et se déclara prêt à renoncer à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil, à condition qu'on lui apportât le registre pour qu'il pût en détacher lui-même le feuillet où la délibération du 2 octobre était inscrite; on le lui apporta une heure après et il le déchira publiquement en présence de la députation qui venait le chercher pour la clôture (2). M. de Kerguézec rentré aussitôt sur le théâtre au milieu du tumulte et des clameurs n'avait eu qu'un mot à dire pour faire le silence le plus complet. « Paix, s'écrie-t-il, tout est fini, tout est accommodé : M. le duc va clore les Etats, il n'y a qu'à envoyer la députation! » On bat des mains, on applaudit avec transport sans que personne songe à lui demander quels moyens il a employés pour opérer cette heureuse révolution (3). La députation se met en marche, l'état de fonds est

(1) Lettre du 16 déc., H. 348.

(2) M. Pocquet a vu aux Archives d'Ille-et-Vilaine le procès-verbal du greffier où il est dit que le feuillet fut raturé, et non pas déchiré. Cependant les termes de la lettre de d'Aiguillon du 16 décembre ne permettent pas de douter que le feuillet ait été réellement déchiré ; et le registre H. 344 des Archives nationales, où se trouve le procès-verbal de la tenue de 1760, ne contient rien à la date du 1er et 2 octobre qui ait rapport au scrutin.

(3) De Carné, *Les Etats de Bretagne*. – M. Pocquet conteste l'exactitude de ce récit et reproche à M. de Carné d'avoir dramatisé la scène et attribué à l'entrée solennelle du duc de trop surprenants et de trop merveilleux effets. M. Pocquet nous paraît avoir perdu de vue que ce n'est pas l'entrée de d'Aiguillon, mais les nouvelles apportées par M. de Kerguézec, qui furent cause de cette brusque métamorphose : la radiation ou la rupture de la page n'eut pas lieu en présence des Etats, puisque le duc s'est fait *apporter* le registre, mais en présence d'une députation. — Sur l'extrême facilité de cette capricieuse assemblée à passer sans transition de la

signé sans difficulté, et les commissaires du roi arrivant sur le théâtre procèdent selon les formes ordinaires à la séparation de l'assemblée.

C'était finir plus heureusement qu'on ne devait le prévoir, et si d'Aiguillon n'avait pas réussi à donner au sol pour livre toute l'extension que le ministre aurait souhaitée, s'il n'avait même rien pu tenter quant au don gratuit des villes, les circonstances ne s'étant jamais montrées favorables, c'était néanmoins un grand succès que d'avoir arraché à cette assemblée récalcitrante, excitée à la résistance par les exemples et les conseils des Parlements, l'abonnement du troisième vingtième et des suppléments à la capitation. On n'eut pas cependant pour d'Aiguillon la reconnaissance que méritait un tel service. Moins heureux de ce qu'il avait obtenu que mécontent de ce qu'il avait manqué, Bertin resta convaincu que d'Aiguillon lui-même était cause, par ses répugnances hautement avouées et par les propos qu'il avait tenus ou tolérés autour de lui, de la non-introduction en Bretagne du sol pour livre : et, par une singulière fatalité de la situation, le commandant vit à la fois grandir l'opposition contre lui en Bretagne et la défiance naître à Versailles, où les ennemis, comme on sait, ne lui manquaient pas.

Jamais cependant intelligence étroite n'aurait été plus nécessaire entre le commandant et le ministère : l'entente la plus complète, la politique la plus suivie, n'aurait pas été de trop pour arrêter les progrès de l'esprit d'insubordination, qui s'étaient si gravement révélés pendant la dernière session. Or on était bien loin d'agir avec cet ensemble. Pendant les moments les plus troublés de la tenue, d'Aiguillon avait adressé quelques appels à la rigueur, signalé l'intolérable composition de l'assemblée, et appelé l'attention du ministre sur le dangereux concours que certains commissaires du roi eux-mêmes apportaient à l'opposition [1]. Bertin sembla tout

tempête au calme plat, ou réciproquement, il ne peut y avoir de doute : « Les vents » qui agitent et calment la mer, écrit La Boissière le 21 octobre 1760 (H. 347), n'y » exercent pas leur empire avec plus de caprice que les chefs qui maîtrisent notre » assemblée : ils y excitent et calment à leur gré les orages et la tempête. »

[1] Lettres du 16 déc., H. 440; du 18 oct., H. 437. « La punition sévère des cou- » pables, disait-il, me paraît indispensable pour le service du roi, qu'il deviendra » sans cela absolument impraticable de réaliser, et c'est même une satisfaction que » les personnes les plus distinguées, les plus sages et les mieux intentionnées de

d'abord très disposé à suivre ces avis, demanda des noms et parut vouloir entrer dans cette voie plus loin que d'Aiguillon lui-même ne l'eût souhaité : « Il faut, écrivait-il le » 25 décembre, des exemples capables d'effacer ceux d'indé» pendance et de sédition que quelques membres de la noblesse » ont donnés durant la dernière session ». Il annonçait surtout l'intention de punir ceux des commissaires du roi qui agissaient d'une façon si peu digne de leur état et de la confiance dont le roi les honorait. Il élabora des projets de modification dans la composition de l'assemblée, d'exclusion des gentilshommes les plus turbulents, comme MM. de Coëtanscourt, de Kerguézec, de Bégasson la Lardais, des Nétumières, et des quelques auxiliaires qu'ils avaient trouvés dans les deux autres ordres, comme MM. Géry et Terrien et les abbés de Villeneuve et Desfontaines. Des projets d'arrêts du conseil furent dressés en conséquence : l'un d'eux indique même déjà de la part du pouvoir l'idée de se lancer dans l'aventure d'un procès criminel, comme il le fera en 1765 (1). Mais tout resta à l'état de projet : soit oubli, soit faiblesse, soit crainte des responsabilités qu'il eût voulu laisser au commandant et dont celui-ci ne voulait pas se charger (2), le gouvernement ne s'inquiéta pas longtemps des mesures à prendre pour épargner à son représentant, à la session suivante, des difficultés aussi graves. L'inconséquence de cette politique qui ne savait remédier à rien ni rien prévoir montre que d'Aiguillon n'eut pas tort de se dérober à la désignation directe des coupables qu'on lui demandait : il n'avait que trop de motifs de se défier de la fermeté du ministère et savait déjà par expérience combien l'on était disposé à rejeter sur lui l'odieux des mesures de rigueur dont

» la noblesse sont en droit d'attendre de la justice de Sa Majesté pour les insultes » et les indignes traitements qu'elles ont eu à essuyer de la part de ces gentils» hommes et de leurs adhérents. »

(1) « Se réservant au surplus Sa Majesté, y est-il dit, de faire procéder extraor» dinairement s'il y a lieu contre lesdits quatre gentilshommes suivant la rigueur » des ordonnances et conformément à icelles, pour raison des discours séditieux in» décens et contraires au respect dû à l'autorité royale, par eux tenus publiquement » soit en l'assemblée des États, soit ailleurs » (H. 347).

(2) S'il faut en croire le Mémoire justificatif de M. de la Gascherie, M. de Saint-Florentin, interrogé par lui en 1759 sur les causes de sa détention deux ans plus tôt, lui aurait déclaré « *qu'il n'y avait aucune part.* »

les ministres eux-mêmes avaient été les premiers à constater très haut la nécessité [1].

Serait-ce à ces symptômes de désunion entre le commandant et le ministère, que des yeux perspicaces dans la province ne manquèrent certainement pas de discerner, que serait due la bonne volonté peu ordinaire que le Parlement montra après la séparation des Etats, en laissant faire sans protester les emprunts représentatifs des impôts auxquels il avait refusé son consentement? Toujours est-il que cette bonne fortune inespérée était réservée au contrôleur général, dont certaines personnes jugèrent sans doute à propos de gagner la confiance à mesure qu'elle s'éloignait de d'Aiguillon. Les Etats avaient pris les 25 novembre et 5 décembre des délibérations expresses pour stipuler qu'il serait donné communication au Parlement de toutes leurs délibérations concernant le troisième vingtième et les suppléments à la capitation, et d'Aiguillon était extrêmement inquiet de cette nouvelle preuve d'union entre les deux corps « qui, si elle était cimentée à un certain point, porterait le dernier coup à l'autorité du roi dans la province, et y rendait impossible la levée de toute imposition » [2]. Tout pouvait en effet être par là remis en question, et le gouvernement, craignant un refus, n'osa pas soumettre au Parlement l'arrêt du conseil qui autorisait l'emprunt de 2,380,000 fr. à émettre par la province pour le rachat des nouvelles impositions. Très embarrassé, le ministère accueillit avec joie l'expédient proposé par Le Chapelier, substitut des procureurs généraux syndics, à savoir ne faire enregistrer, au lieu de l'arrêt approbatif de l'emprunt, que le contrat passé entre les Etats et les commissaires du roi où ce même emprunt était mentionné; par ce moyen on évi-

[1] Cette sorte de contradiction se remarque toujours dans la politique de d'Aiguillon : il demandait, lorsque la nécessité s'en faisait sentir, des mesures de rigueur, puis reculait au dernier moment devant l'exécution. Si elle ne fait pas honneur à sa décision, elle prouve du moins en faveur de sa modération. M. de la Noue l'a très bien fait ressortir dans une lettre à M. de Fontette du 1er sept. 1766 : «... Les coups sont rabattus par celui-même qui devrait leur donner de la » force. La crainte du qu'en dira-t-on, une certaine temporisation mal entendue, le » doute d'être soutenu, le désir d'être aimé, la douleur de voir finir une gestion de » seize ans par des coups d'éclat, la peur que des gens puissants ne fassent varier » l'esprit du maître, sont les motifs secrets qui dérangent l'effet de l'autorité. » (Carré, *op. cit.*, p. 213).

[2] D'Aiguillon à Bertin, 25 déc. 1760, H. 348.

tait de donner l'éveil au Parlement, et l'emprunt pouvant néanmoins être considéré comme enregistré, le succès auprès des capitalistes n'en serait pas compromis. Le subterfuge était misérable, mais il était, comme le disait fort bien La Briffe d'Amilly, rendu nécessaire par tout ce qui s'était passé depuis quelque temps. Soit inattention, soit complaisance, le Parlement enregistra le contrat sans difficulté. Un homme ordinairement plus difficultueux s'était prêté de bonne grâce au succès de cette combinaison, dont il entendait bien que le bénéfice ne fût pas perdu pour lui, comme en témoigne la lettre fort curieuse (1) qu'il adressait le 13 juin 1761 au contrôleur général :

« Je ne reçus que lundi dernier de M. de Saint-Florentin, » mandait M. de la Chalotais, le contrat des Etats et les lettres » patentes qui le ratifient. Je fis incontinent tout ce qui était » nécessaire pour parvenir à un enregistrement; il a été fait, » comme je l'avais prévu, sans aucun obstacle; j'ai cru ensuite » que pour retirer le fruit que nous désirons, il convenait » d'avoir une expédition en forme de cet enregistrement et d'y » référer par extrait les dispositions du contrat relatives aux » objets du troisième vingtième et des doublement et triple- » ment de capitation ; je n'ai pas perdu un moment pour accé- » lérer cette expédition que j'ai l'honneur de vous envoyer ; » je suis désormais persuadé qu'en faisant imprimer en tête » des contrats d'emprunt la relation de celui des Etats, celle » des lettres patentes qui les confirment et celle de l'arrêt » d'enregistrement, M. de la Boissière trouvera de la facilité à » acquitter ses emprunts ; s'il fallait cependant des lettres pa- » tentes particulières pour les autoriser, il est certain que le » Parlement n'aurait aucun motif de refuser de les enregis- » trer, après avoir enregistré le traité fait entre le roi et la » nation ; l'approbation de ce traité avantageux à la province » entraîne nécessairement l'approbation des moyens sans » lesquels il ne peut être exécuté efficacement, et d'ailleurs » ces moyens sont expressément autorisés par le contrat qui » vient d'être enregistré. Je désire beaucoup que ce faible » témoignage de mon zèle serve à vous rappeler dans les » occasions que le moment le plus flatteur de ma vie serait

(1) H. 348.

» celui auquel vous me jugeriez digne d'être honoré de votre » confiance ».

La tactique était habile, et le ministre put certainement se dire, en recevant cette missive, que les Bretons étaient autres et plus faciles à vivre que d'Aiguillon ne les représentait. Il est difficile de dire si elle réussit ; nous ne connaissons pas le texte de la réponse que Bertin adressa le 23 juin au procureur général, et par conséquent l'opinion qu'il avait de la bonne volonté de M. de la Chalotais : et la note à double entente qu'il écrivit de sa propre main sur sa lettre n'est pas de nature à dévoiler ce mystère [1]. Mais il est piquant de voir avec quelle désinvolture M. de la Chalotais traitait, le cas échéant, les prétentions parlementaires, lui si ardent en d'autres circonstances à partir en guerre pour les défendre, comme on l'avait vu en 1759 et comme on le verra bien davantage en 1764-65.

[1] « Cela est adroit de sa part, disait le ministre, il faut dans la réponse lui en marquer satisfaction, et écrire à La Boissière en conséquence ».

CHAPITRE VIII

DES ETATS DE 1760 A CEUX DE 1762

Ayant quitté la province au mois de janvier 1761, pour aller mettre ordre à ses affaires à Aiguillon puis à Paris, d'Aiguillon allait être brusquement rappelé en Bretagne en avril par une entreprise des Anglais, qui, quoi qu'en ait dit Duclos, avait été par lui prévue et à laquelle il avait paré dans la mesure de ses forces.

Depuis longtemps, en effet, l'éventualité d'une attaque de Belle-Ile avait été envisagée. Dès le mois de janvier 1760 d'Aiguillon s'occupait d'y faire passer des secours et s'applaudissait d'y avoir dans le chevalier de Sainte-Croix un officier du plus grand mérite, et tel que ce poste important ne pouvait être en meilleures mains [1]. En décembre, tout en ne pensant pas que Belle-Ile pût, dans la mauvaise saison, être l'objectif des Anglais, il annonçait devoir prendre autant de précautions que s'il avait la certitude d'une attaque; il se disposa à y envoyer des vivres et d'importants renforts, consistant dans le régiment de Bigorre (un bataillon) et en divers détachements empruntés aux régiments qui étaient le plus à portée. La citadelle était bien pourvue, mais sa chute n'étant qu'une question de temps si les ennemis parvenaient à débarquer dans Belle-Ile, — c'était, déclare un mémoire de 1754, une des plus mauvaises qu'il y eût — l'intérêt essentiel pour la conservation de l'île était de les empêcher d'effectuer ce débarquement; des deux points où pareille opération était possible, l'un à l'est, les Grands-Sables, était inexpugnable; l'autre, au sud, le Port-Andro, avait été pourvu en 1759 d'une digue qui en interdisait l'accès, mais cette digue venait d'être détruite en octobre 1760 par un violent coup de vent du sud-ouest; d'Aiguillon y suppléa dans la mesure du pos-

[1] D'Aiguillon au maréchal de Belle-Isle, 9 janv. 1760, A. G. 3568.

sible en envoyant dans l'île un bataillon de plus qu'il ne l'eût fait si cette plage avait été fermée et retranchée comme précédemment, et en faisant entreprendre des travaux provisoires pour lesquels le maréchal de Belle-Isle lui annonçait le 24 décembre un fonds de 11,000 fr. (1). Sur la nouvelle que les Anglais avaient fait rentrer leurs troupes à Portsmouth, d'Aiguillon suspendit le départ du régiment de Bigorre, mais peu de temps après contre-ordre fut donné et ce bataillon vint s'y établir. Lors de l'expédition anglaise, en avril 1761, la garnison se composait (2) de deux bataillons du régiment de Nice, un régiment du bataillon de Bigorre, 300 hommes environ de divers régiments et du corps royal de l'artillerie, un bataillon de milices de Dinan et un bataillon de milices garde-côtes, soit environ 4,000 hommes. Les subsistances étaient assurées pour jusqu'au mois de novembre (3), et les munitions de guerre étaient en quantité considérable.

Telle était la situation lorsque dans le commencement d'avril 1761 parut sur les côtes de l'île une flotille anglaise portant environ 14,000 hommes. Le 8 avril, une première tentative de leur part pour débarquer à Port-Andro, où la nouvelle digue était encore peu avancée, fut brillamment repoussée par le régiment de Bigorre et trois compagnies de celui de Nice; les Anglais perdirent environ 600 hommes

(1) Lettres de d'Aiguillon, 4 déc., 9 déc., 18 déc.; de Belle-Isle, 24 déc., A. G. 3573.

(2) Emplacement des troupes en Bretagne au 1er janv. 1761, A. G. 3573. — Le chevalier de Grossolles, dans un mémoire de 1755, évaluait la garnison nécessaire de l'île à quatre bataillons de vieilles troupes, un de milice, et 300 dragons. Le logement manquait, même pour des forces aussi restreintes.

(3) Lettre de d'Aiguillon du 3 janv., A. G. 3573. Contrairement aux allégations de la réponse des États au grand mémoire de Linguet, il est certain que la famine ne fut pour rien dans la reddition de Belle-Ile.

Dans une lettre du 28 avril 1761 à Choiseul, d'Aiguillon expose qu'il a visité Belle-Ile tous les ans, sauf en 1760, que tout y était en état de défense, sauf le Port-Andro où les travaux n'avaient pu être achevés, qu'il y avait des approvisionnements de tout genre pour plus de trois mois et des grains pour un an, qu'il avait proportionné le nombre des troupes à la grandeur de la citadelle, dont l'intérieur était encombré par des bâtiments inutiles et dont les souterrains étaient peu étendus. Enfin l'esprit était excellent : tous les habitants voulaient concourir à la défense, et il paraît qu'on était obligé de mettre des sentinelles devant les boutiques des boulangers pour les empêcher de prendre les armes et de se porter sur la côte (Lettre du 21 avril, A. G. 3598). — Choiseul, tout en se déclarant inquiet, proclamait bien haut que s'il arrivait malheur, il n'y aurait nullement de la faute de d'Aiguillon (Lettre du 28 avril, ibid.).

hors de combat ou prisonniers, et notre perte ne se monta même pas à une centaine d'hommes. Malheureusement le 22 avril une nouvelle attaque sur le même point eut un succès tout différent : elle força le chevalier de Sainte-Croix et ses troupes à se cantonner dans Le Palais où les Anglais pénètrèrent le 13 mai, s'étant emparés de redoutes mal défendues par MM. de Baslé et Bompar, capitaines au régiment de Bigorre ([1]); et il ne resta plus aux Français que la citadelle où leurs troupes, plutôt trop nombreuses pour l'espace dont elles disposaient, furent étroitement bloquées, sans que d'Aiguillon, posté à Quiberon d'où il observait avec anxiété les signaux des assiégés, pût rien faire pour leur porter secours, la marine se refusant à risquer la traversée et à mettre à sa disposition quelques navires de Rochefort qu'il demandait avec insistance ([2]).

Le 30 mai, la citadelle était déjà assez endommagée pour que les chefs de corps représentassent à M. de Sainte-Croix la nécessité de songer à une capitulation dont on pouvait encore dicter les conditions. Huit jours plus tard, deux brèches praticables étant ouvertes, le conseil de guerre assemblé conclut à l'unanimité que le parti de la capitulation s'imposait. Elle fut faite le lendemain, à des conditions honorables; la garnison devait sortir avec les honneurs de la guerre, emportant trois canons et 15 coups à tirer par homme et être ramenée en Bretagne sur vaisseaux anglais; la place était livrée à l'ennemi, avec les 25,000 boulets, les 2,000 grenades, les 20 milliers de poudre et les 50,000 cartouches qu'elle contenait. Cette capitulation était nécessaire et d'Aiguillon lui-même, qui avait pu être consulté, avait reconnu qu'elle s'imposait ([3]). Il est donc profondément regrettable que Lin-

([1]) Tous deux passèrent par la suite en conseil de guerre.

([2]) Des officiers de la compagnie des Indes tentèrent l'aventure et réussirent à établir quelques relations avec les assiégés.

([3]) Il écrivait à Choiseul le 6 juin en lui envoyant un journal du siège et des détails sur la situation des assiégés, qu'un émissaire avait pu lui porter : « M. de » Sainte-Croix a fait tout ce qu'on devait attendre de sa bravoure et de sa fermeté, » il ne lui est plus possible de défendre la place, les deux enveloppes en étant » entièrement ouvertes, et l'intérieur totalement bouleversé par la quantité » immense de bombes que les ennemis y jettent depuis plus d'un mois..... Comme » on ne peut plus se flatter désormais de pouvoir le secourir à force ouverte, la » marine ne pouvant être prête avant le mois prochain, je mande à M. de Sainte- » Croix qu'il peut écouter les propositions que les ennemis pourront lui faire.....

guet, dans son grand Mémoire, se soit fait contre Sainte-Croix l'écho d'accusations que rien ne justifie. Il ne l'est pas moins que d'Aiguillon ait été à propos du siège de Belle-Ile l'objet d'imputations que rien ne justifie davantage et que la légende se soit accréditée dès l'origine d'une coupable négligence de sa part à pourvoir Belle-Ile de vivres suffisants, et d'une répugnance plus coupable encore à porter secours à la place. Sainte-Croix fut reçu à Paris avec des acclamations inusitées, pour sa vigoureuse défense de Belle-Ile, et c'était justice; mais se répandre en même temps en invectives contre d'Aiguillon, comme Barbier constate qu'on le faisait à Paris (1), attribuer à l'un tout l'honneur de la résistance, à l'autre toute la honte de la capitulation, vanter celui-ci outre mesure et dénigrer sans ménagement celui-là (2), était un tort qui pour être de tout temps très commun n'en est pas moins toujours profondément triste. D'Aiguillon eut l'âme ulcérée des calomnies qui furent prodiguées contre lui à cette occasion et ses instances pour être débarrassé d'un pareil commandement devinrent alors plus vives, à en juger par cette lettre que Mme de Pompadour lui écrivait le 20 août 1761 : « Le zèle et les talents avec lesquels vous avez servi le roi en » Bretagne m'ont fait prendre à vous l'intérêt le plus véritable..... ce même intérêt exige de moi de vous gronder fortement sur la lettre que vous m'écrivez. Qu'est devenu le » zèle dont vous avez donné des marques il n'y a pas encore » trois mois? Comment est-il possible qu'un moment de » dégoût vous le fasse oublier? C'est aux âmes communes à » qui il convient d'envoyer leur démission pour un désagré» ment, mais celle de d'Aiguillon doit être au-dessus de » pareilles misères et n'avoir pour but que l'utilité dont il » peut être à son maître..... Je ne sais quand je vous par-

» La situation critique où il se trouve et la connaissance que j'ai de son caractère » m'ont déterminé à lui donner cet ordre, bien convaincu qu'il ne lui servira pas » de prétexte pour capituler un instant plus tôt qu'il ne doit. »

(1) *Journal et Mémoires*, juin 1761.

(2) Le contraste était d'autant plus pénible pour d'Aiguillon que les récompenses les plus brillantes ne furent pas ménagées aux défenseurs de la place, tandis qu'elles l'avaient été singulièrement pour lui après Saint-Cast; M. de Sainte-Croix fut fait maréchal de camp avec 6,000 l. de pension et promesse du gouvernement de Belle-Ile si on y rentrait. MM. de la Garrigue et Villars, colonels des régiments de Bigorre et de Brie, furent faits brigadiers.

» donnerai; vous mériteriez bien que je ne m'intéresse plus à » vous. »

Le meilleur moyen de le retenir dans sa province eût été de lui fournir de quoi réparer cet échec en reprenant Belle-Ile ou en tentant un coup de main sur Jersey ou Guernesey; le projet en fut formé, mais les dangers et les dépenses alarmèrent et dégoûtèrent le ministère. Le rôle de d'Aiguillon devait se réduire désormais jusqu'à la fin de la guerre à la mise en état de défense des côtes de Bretagne. L'ennemi jugea sans doute qu'il s'en était suffisamment acquitté, puisqu'il s'abstint de toute attaque de ce côté. La carrière militaire de d'Aiguillon était finie.

Il n'en fut pas pour cela plus tranquille, car d'autres luttes allaient bientôt l'absorber.

C'était le temps où la France, beaucoup moins attentive au sort de ses armes qu'à la lutte des idées et aux progrès de la philosophie, se passionnait pour ou contre la Société célèbre qui semblait incarner en elle la cause du despotisme politique et religieux. Le royaume tout entier retentissait des réquisitoires de Joly de Fleury, de l'abbé Chauvelin, contre la Compagnie de Jésus, et les Parlements de province, entrant à leur tour dans la lice, se disposaient à courir cette glorieuse carrière où M. de la Chalotais a conquis sa célébrité.

Il était temps. Né le 6 mars 1701, Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, avocat général au Parlement de Rennes en 1730, procureur général en la même cour depuis 1752, avait jusqu'alors mené assez obscurément cette existence paisible et vénérable, dénuée de faste et d'ambition, toute consacrée aux joies de la famille et aux plaisirs austères de l'étude, qui d'après certains historiens caractériserait la plupart de nos anciens magistrats [1]. Il y aurait peut-être, pour M. de la Chalotais comme pour beaucoup d'autres d'entre eux, quelques ombres à jeter sur ce tableau séduisant. Certes, il fut un esprit cultivé, un écrivain de talent, et posséda à un haut degré toutes les vertus familiales : mais on ne s'expliquerait guère que ce fût uniquement en menant cette vie édifiante qu'il eût contracté les dettes criardes dont il était accablé et

[1] De Villers, *La Chalotais agriculteur* (Mém. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine, 1894.) — Cf. Lucas, *Revue de Bretagne*, 1833.

dont il souffrait peu d'ailleurs, se prévalant du crédit de sa place pour imposer silence à ses créanciers, et sachant bien qu'il ne se trouverait pas dans toute la province d'huissier assez téméraire pour oser instrumenter contre un procureur général (1). Sa droiture, sa haute capacité et sa sereine impartialité dans l'exercice des fonctions de sa charge ont été très vantées, notamment par lui-même; il ne semble pas, toutefois, qu'il ait toujours été exempt de défaillances à cet égard (2). Son caractère était violent, emporté, vindicatif, et c'est une question de savoir si l'influence très grande qu'il possédait en Bretagne n'était pas due à la crainte tout autant qu'à l'estime ou à la sympathie. Bien longtemps avant qu'il fût question des jésuites, il s'était fait un grand nombre d'ennemis acharnés; son frère, Caradeuc de Kéranroy, le premier président La Briffe d'Amilly, l'avocat général Le Prestre le haïssaient, en même temps qu'ils le craignaient, car rien n'était plus redoutable que son hostilité. On le savait sans mesure dans ses vengeances et capable des plus grands excès envers les hommes qu'il estimait ses ennemis (3). Tout en

(1) L'existence de ces dettes a été démontrée lors du procès et reconnue par M. de la Chalotais lui-même. On a de lui une lettre écrite de Saintes, le 28 avril 1772, à M. Maillard, un de ses créanciers, qui prouve de grands embarras d'argent (Bibl. de la Rochelle, ms. 637, fol. 10). — En 1771, quand d'Aiguillon fut arrivé au ministère, un de ses premiers soins fut de faire rendre à M. de la Chalotais ses pensions dont le paiement avait été suspendu depuis les événements de 1765. Ce noble procédé, qui fait grand honneur au duc d'Aiguillon, était un des plus grands services qu'on pût rendre à son antagoniste, et il est regrettable que M. de la Chalotais n'ait pas lui-même hautement publié le fait (Lettre de Condorcet à Turgot du 27 juillet 1771. — Journal historique de la Révolution opérée par M. de Maupeou, 1er août 1771).

(2) Tel un réquisitoire qu'il fit, en 1732, à propos de violences commises sur des commis des devoirs par un sieur de l'Épronnière, gentilhomme nantais, qui pratiquait habituellement la fraude en nombreuse compagnie. Il fit condamner, non pas les fraudeurs, mais les fermiers, à des dommages et intérêts, et cette singulière façon de rendre la justice provoqua un vif étonnement à Paris. — Cf. A. N., G7 206, où se trouve une longue correspondance entre le contrôleur général et le premier président de Rennes à propos de cette affaire. Selon Mme Lem, M. de la Chalotais « victime d'une si atroce injustice, s'était montré lui-même le plus injuste des magistrats. »

(3) Cf. sa lettre du 17 avril 1757 au duc d'Aiguillon (p. 64), ou encore celle de juin 1765 où il déclarait au contrôleur général que si Saint-Florentin et d'Aiguillon ne le laissaient pas en repos, il se justifierait par *des mémoires si amers qu'ils voudraient peut-être un jour, l'un et l'autre, les avoir rachetés bien chèrement.* On voit, dans une lettre de La Noue à Fontette (21 mars 1767, Carré, p. 388) qu'il était généralement considéré, dans les cercles bien informés, « comme une tête chaude, sans cesse au-delà du but. »

nous gardant d'admettre comme vrais les traits peu honorables et les propos de très mauvais goût que d'Aiguillon cite de lui dans le *Journal du commandement* (¹), car c'est un ennemi qui parle et nous n'avons pas le moyen de contrôler ses affirmations, il semble bien établi, par des témoignages impartiaux et dignes de foi, qu'il tombait assez facilement dans la trivialité, dans la grossièreté, et oubliait volontiers le respect qu'il se devait à lui-même et aux hautes fonctions dont il était revêtu (²). Il était ambitieux et dévoré du désir de devenir dans sa province une puissance avec laquelle il fallût compter; on avait dû parfois se mettre en garde contre son esprit d'intrigue et c'est ainsi qu'en 1736, lorsqu'il s'agissait d'exclure des États les gentilshommes n'ayant pas 25 ans d'âge et 100 ans de noblesse paternelle, on s'était fort bien trouvé d'interdire à M. de la Chalotais les fonctions de commissaire du roi : son absence ne contribua pas peu au succès de ce règlement insuffisant, mais fort utile, qui déplaisait à la noblesse et que le Parlement de Rennes n'enregistra qu'aux troisièmes lettres de jussion (³). Mais ce qu'il ambitionnait

(¹) Ce journal fait de M. de la Chalotais un portrait fort chargé et certainement fort injuste, mais dans lequel il doit y avoir quelques éléments de vérité : « Menteur, impudent, sa fausseté tenait également de la bassesse, de la méchanceté et » de la perfidie. Dans le même jour, par le même courrier, il faisait à différentes » personnes les plus grands éloges et la satire la plus amère des mêmes personnages... Redouté du peuple, méprisé des grands, il était recherché seulement par » quelques bourgeois avec qui il menait une vie crapuleuse... Inconsidéré dans ses » propos, partisan de ce genre de philosophie qui annonce le libertinage de l'esprit » et celui du cœur, il n'avait pas même pour les principes reçus le respect apparent » que sa qualité d'homme public devait lui prescrire. « A quoi sert, disait-il, un jour » dans un cercle respectable, d'apprendre à la jeunesse le latin, les sciences, les » arts et la religion? — Eh! que voulez-vous donc qu'on lui apprenne? répartit une » dame de la plus haute distinction. — A faire des enfants, Madame, à faire des » enfants »! (Journal du commandement, III, 25 et suiv.).

(²) Sénac de Meilhan, qui a dû bien le connaître, puisqu'il fut commissaire en Bretagne, et dont l'impartialité ne peut être suspecte, car il se montre fort défavorable au duc d'Aiguillon, représente M. de la Chalotais, dans ses *Portraits et caractères du* XVIIIᵉ *siècle*, comme un homme d'une figure laide et ignoble, parlant de la manière la plus triviale, s'enivrant presque tous les jours, et à qui les fumées du vin, jointes à une étourderie naturelle, faisaient tenir les propos les plus imprudents. Il n'est pas prouvé d'ailleurs que M. de la Chalotais ait été réellement adonné à la boisson.

(³) L'évêque de Rennes, Vauréal, écrit à ce propos, le 12 déc. 1736 (A. N., H. 277) : « Nous avons encore ici M. de la Chalotais, frère du Caradeuc qui est à » Nîmes; c'est avec grande prudence qu'il a été exclu des commissaires du roi : » ses meilleurs amis avouent que la tête lui a tourné. Il n'y a sottises qu'il n'ait » dites en tout genre ; il se vante depuis huit jours d'une lettre de Son Éminence

par-dessus tout, c'était la gloire littéraire [1] et il ne l'avait pas encore obtenue. Ses réquisitoires prononcés devant le Parlement, un opuscule pour la liberté du commerce des grains, un mémoire sur les dispenses de mariage, productions assurément très louables, mais insuffisantes pour donner à leur auteur la notoriété désirée, constituaient jusqu'alors tout son bagage d'écrivain. Il était arrivé à 60 ans — un âge auquel Pascal était déjà mort depuis longtemps — sans que rien eût encore fait soupçonner l'existence de son génie.

L'affaire des jésuites survint tout-à-fait à point pour éclairer ce front sexagénaire des premiers rayons de la gloire. Fut-ce la haine de cet ordre, fut-ce le désir d'arriver bon premier dans cette espèce de concours ouvert entre les différents Parlements qui inspira l'éloquence de M. de la Chalotais? [2] Toujours est-il que le succès des comptes-rendus de Rennes (déc. 1761 et mai 1762) fut éclatant, prodigieux, et M. de la Chalotais, ignoré la veille, se trouva le lendemain classé d'emblée parmi les grands hommes. Plus de 12,000 exemplaires en furent vendus en moins d'un mois. Cet engouement n'a rien qui doive surprendre. Les passions étaient alors déchaînées à tel point contre les jésuites que l'adhésion du public était acquise

» (Fleury) qui le comble de politesses. Je voudrais que son Éminence sentît davan- » tage le prix de ses bontés et l'abus qu'en peuvent faire ceux qui n'en sont pas » dignes ». Peut-être n'accordera-t-on guère de valeur à ce témoignage émané d'un évêque ami des jésuites; mais un vigoureux antagoniste de l'ordre de l'Église aux États, Baillon, sénéchal de Rennes, se rencontrait avec lui pour ranger M. de la Chalotais parmi les brouillons les plus incorrigibles des États, à la même place que MM. de la Bédoyère et du Groesquer (Lettre du 3 mai 1748, H. 318).

[1] Une certaine Mme Lem, qui a vécu dans son intimité, l'a dépeint à Brissot « comme un homme de peu de talent, cherchant tous les moyens d'attirer chez » lui des gens d'esprit, se ruinant pour se faire prôner par eux, plein de vanité, et » dévoré du désir de se faire un nom ». Elle niait absolument l'authenticité des divers écrits de M. de la Chalotais — (Brissot, Mémoires, p. p. son fils, 1840, I, p. 158; cet auteur non plus ne peut guère être suspecté, car il professait une antipathie extrême pour le triumvirat d'Aiguillon, Terray, Maupeou).

[2] Linguet cite dans son Mémoire et d'Aiguillon dans son Journal une lettre très suggestive que la Chalotais aurait écrite au commandant en lui envoyant ses comptes-rendus, le 4 juillet 1762, et qui indiquerait de la part de M. de la Chalotais une assez singulière indifférence sur le fond même de la question : « Vous ne vous » embarrassez guère, M. le Duc, des constitutions des jésuites, *ni moi non plus*. » Cependant il faut bien que vous sachiez ce qui en a été dit bien ou mal en Breta- » gne ». — Nous n'avons pas vu l'original de cette lettre. Nous inclinons cependant à croire à son authenticité, n'ayant constaté aucune altération ni supposition de texte dans les citations faites par Linguet dans son grand Mémoire, ni par d'Aiguillon dans son Journal.

d'avance à tout réquisitoire prononcé contre eux. Mais au fond ordinaire de toutes les attaques dirigées de tout temps contre cet ordre célèbre, M. de la Chalotais a su joindre diverses qualités qui rendent en effet ses comptes-rendus fort supérieurs à ceux qui furent débités alors devant les autres Parlements. Il y règne une modération qui est une force de plus; les critiques adressées aux méthodes pédagogiques et à l'esprit général de l'éducation dans la société sont nombreuses et fondées, et cet ordre d'idées commençait à préoccuper vivement les esprits; le procès y est fait en réalité non seulement à l'ordre des jésuites mais à tout institut monastique en général, et cette manière d'envisager la question devait singulièrement plaire au parti des philosophes; il y avait assez d'hostilité contre les jésuites pour gagner le suffrage des jansénistes ([1]), pas assez de piétisme et de bigoterie pour rebuter les adeptes de l'esprit nouveau. On le sait, c'est surtout parmi ces derniers que la Chalotais rencontra ses admirateurs déclarés. Voltaire et d'Alembert, qui avaient plus de dégoût encore pour les jansénistes que pour les jésuites, et qui, s'ils avaient été obligés de choisir entre les uns et les autres, auraient préféré les jésuites, comme moins absurdes et infiniment plus accommodants, lui surent beaucoup de gré d'avoir envisagé l'affaire en philosophe et en homme d'Etat, non pas en sectaire ([2]), et c'était un mérite qu'ils ne trouvaient guère dans les réquisitoires des autres procureurs généraux. « C'est, écri» vait d'Alembert à Voltaire en parlant des comptes-rendus de » Rennes, le seul ouvrage philosophique qui ait été fait jusqu'ici » contre cette canaille. » Et Voltaire s'empressait de renvoyer le compliment à M. de la Chalotais : « La vraie éloquence n'est » plus qu'en province. Les comptes-rendus de Bretagne et de » Provence sont des chefs d'œuvre. Paris n'a rien à leur opposer,

([1]) Les *Nouvelles ecclésiastiques* lui ont consacré un article élogieux, 10 avril 1762.

([2]) Cf. les mémoires de Bachaumont, la correspondance de Grimm, celle de Voltaire, l'opuscule de d'Alembert sur la destruction des jésuites. D'Alembert félicite la Chalotais « d'avoir frappé également sur la société dangereuse dont nous sommes » délivrés et ses pitoyables antagonistes, et de n'avoir pas fait plus de grâce à un » genre de sottise qu'à l'autre. La guerre qu'il a faite avec tant de succès à la société » n'est que le signal de l'examen auquel il paraît désirer qu'on soumette les consti» tutions des autres ordres, sauf à conserver ceux qui par cet examen seraient jugés » utiles. Il est même certaines communautés, par exemple celle des Frères ignorantins, qu'il indique expressément à la vigilance des magistrats. »

il s'en faut de beaucoup » ([1]). Il n'est pas jusqu'à d'Aiguillon lui-même qui n'ait mêlé sa voix à ce concert universel. Il reconnaît dans son Journal, où certes rien ne l'obligeait à cette appréciation du mérite littéraire de M. de la Chalotais, pour lequel il se montre en d'autres occasions un juge infiniment plus sévère et beaucoup trop rigoureux ([2]), que les comptes-rendus de Rennes étaient bien faits et bien écrits ([3]).

Cet éclatant triomphe équivalait-il pour le duc d'Aiguillon à un désastre? M. de la Chalotais l'a dit et répété, et l'histoire l'a cru sur parole. Rien de plus simple que l'explication donnée par lui, et docilement acceptée ensuite, de tous les troubles auxquels la Bretagne allait bientôt se trouver en proie. La vindicative Société, furieuse d'avoir été démasquée, aurait juré la perte de l'homme qui avait tant fait pour sa destruction : elle aurait pris pour instrument de ses desseins un commandant qui lui était tout dévoué : audacieuse dans ses calomnies, implacable dans ses vengeances, elle aurait décidé de faire tomber la tête de l'auteur des comptes-rendus, de frapper en même temps la compagnie coupable d'avoir rendu arrêt contre elle, et de lui substituer un fantôme de Parlement qu'elle pût faire mouvoir à son gré pour le succès de ses intrigues. La trame, reconnaissons-le, était habilement ourdie. Il ne fut pas difficile de faire croire au public que des ennemis de

([1]) Lettre du 11 juillet 1762, Œuvres, éd. Beuchot, X, 165.

([2]) Ainsi pour l'Essai d'éducation nationale, dont d'Aiguillon a entièrement méconnu le mérite.

([3]) Journal, III, 20. Il semble résulter de cette phrase que d'Aiguillon admettait l'authenticité de l'œuvre de la Chalotais, se distinguant en cela de ses amis, Fontette, la Noue, etc., qui s'obstinèrent à refuser au procureur général la paternité des comptes-rendus prononcés par lui. La question nous paraît inutile à discuter, d'abord parce qu'elle n'a qu'un rapport fort indirect avec l'histoire de l'administration du duc d'Aiguillon, ensuite parce qu'elle est totalement insoluble. Si M. de la Chalotais a eu, comme il est probable et comme tous les magistrats auteurs de remontrances en avaient à cette époque, des collaborateurs, des aides, des chercheurs (on a cité spécialement le nom d'Abeille, ami et commensal de M. de la Chalotais), il reste impossible de déterminer quelle a pu être dans l'œuvre commune la part de l'auteur principal et celle des sous-ordres. La biographie bretonne de Levot cite un passage des Mémoires de M. de la Fruglaye, où celui-ci affirme avoir lu *feuille par feuille* les comptes rendus, à mesure que son beau-père les rédigeait. Peut-être : mais il n'en résulterait nullement que M. de la Chalotais n'eût pas les éléments de son travail accumulés et préparés à l'avance. La brièveté même du temps (3 mois) que, d'après le récit de M. de la Fruglaye, il aurait mis à les écrire, semblerait l'indiquer, et le témoignage très précis et très net de Brissot ne permet guère de douter de la collaboration d'Abeille. Mais encore une fois il importe assez peu à l'objet de notre récit.

M. de la Chalotais ne pouvaient pas ne pas être des suppôts des jésuites, et que quiconque travaillait contre lui travaillait pour eux; et à la faveur de cette croyance populaire, qui garantissait à toutes ses entreprises une quasi-impunité ou tout au moins l'énergique complicité de l'opinion, le procureur général a facilement réussi à noter d'infamie ses adversaires et à imprimer sur leur front l'ineffaçable stigmate.

Cependant, si d'Aiguillon a été pour ces moines tour à tour ce protecteur passionné et ce protégé tout-puissant que M. de la Chalotais a dévoilé, s'il a été pour eux cet ami dévoué qu'on a voulu dénoncer à la haine des contemporains et à la sévérité de l'histoire, dévoué jusqu'au point de déchaîner pour les servir cette longue crise qu'on appelle l'affaire de Bretagne, — chose qui serait bien probablement unique dans l'histoire des fonctionnaires — comment se fait-il qu'on ne puisse relever jusque-là aucune trace des relations quelconques entre le commandant et cet ordre intrigant, qui n'aurait pas manqué d'utiliser son pouvoir et de le faire servir à ses fins ? [1]. Comment expliquer cet échange de lettres familières et quasi intimes entre d'Aiguillon et Mme de Pompadour, qui ne passe pas précisément pour avoir été leur amie ? Comment un politique aussi subtil que d'Aiguillon aurait-il attendu qu'il n'y eût plus de jésuites pour se déclarer en leur faveur, et se constituer leur appui ? Comment eût-il cessé de l'être, quand il arriva lui-même au ministère ? Son passé ne l'eût-il pas enchaîné, et lui eût-il été permis de s'opposer, comme il l'a fait, à leur rétablissement ? Etrange destinée en vérité, que celle de cet homme, soutenant la Société lorsqu'il y a danger à le faire, et la combattant dès que les circonstances lui sont redevenues favorables ! Ainsi d'Aiguillon aurait intrigué en 1762 pour le rappel de ces moines, déchaîné la persécution contre M. de la Chalotais pour leur plaire, détruit le parlement de Rennes pour assouvir leur vengeance : et il aurait, une fois parvenu au pouvoir, sans que les amis de la Société relevassent cette contradiction de sa politique et punissent cette apostasie, maintenu l'exécution de l'édit de 1764 aussi fermement que si Choiseul était resté aux affaires, et obtenu même de la cour de Rome le bref de suppression que depuis près de dix ans

[1] Linguet a bien démontré ce point dans son Mémoire, p. 166.

elle refusait ! Il se serait allié à Mme du Barry, dont la perte était certaine le jour où le parti dévot triompherait auprès de Louis XV : il aurait été enfin à ce moment de l'histoire l'espoir du parti des philosophes contre un retour offensif et une revanche possible des jésuites (1) : il aurait joué en un mot, en 1774, presque le même rôle que M. de la Chalotais en 1762 ! Ces idées sont trop contradictoires pour qu'on puisse ajouter foi à la légende de d'Aiguillon vengeant sur la Chalotais les malheurs de la Société de Jésus et dirigeant contre lui les entreprises du parti dévot (2). Assez indifférent en réalité au sort de ces moines, qui ne méritaient suivant lui ni d'être tant haïs, ni d'être tant aimés (3), d'Aiguillon n'aurait pas mis fin à leur existence, mais il refusa de bouleverser le royaume pour ménager leur résurrection : et s'il lia sa cause à celle du Dauphin, leur protecteur, en attendant qu'il épousât celle de Mme du Barry, dont les intérêts étaient différents, ce fut moins par dévouement aux jésuites que par antipathie pour leurs adversaires communs, les Parlements, dont la victoire inattendue devait nécessairement surexciter l'orgueil et augmenter les prétentions.

C'était en effet un immense avantage pour ces compagnies

(1) On ne récusera pas, sans doute, le témoignage de d'Alembert. Ses lettres à Voltaire des 26 février et 22 mars 1774 auraient dû depuis longtemps inspirer des doutes sur la prétendue complicité de d'Aiguillon et des jésuites :

« Cette canaille, écrit d'Alembert le 26 février, quoique coupée en mille mor» ceaux par les souverains et par le pape, cherche à se réunir et ne désespère pas » d'y réussir. Il y a actuellement un projet de les rétablir en France sous un autre » nom... Les Broglie intriguent actuellement de toutes leurs forces pour cet objet : » mais j'espère qu'ils trouveront sur leur chemin le duc d'Aiguillon et tous les hon» nêtes gens du royaume dont le cri va être universel ».

Le 22 mars : « Tout ce qu'ils désirent, c'est de s'ouvrir un guichet de rentrée, qui » deviendra bientôt une porte cochère.... Ces manants mettraient plus que jamais » le trouble dans l'Etat.... pour le roi, à qui il ne pardonneront jamais d'avoir con» senti à leur destruction.... pour les ministres les plus attachés au roi, comme le » duc d'Aiguillon, qu'ils feront repentir, s'ils le peuvent, d'avoir consommé cette » destruction sous son ministère ».

(2) La dévotion devait être peu en honneur dans la société de gentilshommes, de militaires et de financiers dont il était le plus souvent entouré : elle l'était moins encore dans le boudoir de Mme du Barry. D'Aiguillon n'affichait nul rigorisme en ces matières. Un des hommes qui l'ont le mieux connu personnellement, de Belleval, nous raconte dans ses *Souvenirs d'un chevau-léger* que d'Aiguillon avait une peine extrême à se décider à lire l'office du Saint-Esprit, et qu'il le citait volontiers comme type de chose ennuyeuse. Ce sont choses que les dévots pensent peut-être, mais qu'ils se gardent bien de dire.

(3) Journal du commandement, III, 41.

audacieuses que d'avoir abattu un ennemi séculaire et, la veille encore, en apparence si redoutable : et cela, malgré le trône, dont les sympathies pour les jésuites, quoique non avouées, s'étaient suffisamment manifestées pour que le désastre de l'ordre fût aussi une défaite pour Louis XV. Rien ne sembla plus impossible à leur hardiesse, rien ne fut plus trop haut pour l'ambition de leurs chefs. M. de la Chalotais ne devint pas seulement par ses comptes-rendus un objet d'admiration pour tout le parti philosophique : leur succès fit de lui un personnage politique, un chef de parti, en relations avec les cercles de la capitale, en relations avec le plus influent des ministres, son allié dans la campagne entreprise, son appui, en attendant qu'il devînt peut-être un jour son collègue. Sa tête vaniteuse fut entièrement grisée par le vin capiteux de la gloire [1]. M. de la Chalotais se persuada facilement que tout en Bretagne, intendant, Etats, Parlement, commandant, devait marcher à sa guise. Il n'avait été jusque-là qu'embarrassant : les événements de 1762 le rendirent redoutable. Il devint une puissance, et comme il y avait alors en Bretagne un commandant très actif, très entreprenant, très autoritaire, très décidé à ne pas tolérer d'empiètement sur ses droits et à conserver entre ses mains la réalité du pouvoir administratif, il devait fatalement arriver que la province devînt rapidement trop petite pour contenir deux hommes comme eux.

Jusque-là, aucun choc n'avait encore eu lieu entre le commandant et le procureur général ; et d'Aiguillon, avec une patience et un empire sur lui-même bien difficiles à concilier

[1] Sénac de Meilhan a bien fait ressortir cette brusque métamorphose : « Ce magistrat, dit-il, vint à Paris (il s'agit sans doute du voyage de 1763-1764) pour jouir de » sa renommée. Il y fut accueilli avec transport par les gens de lettres, le parti » encyclopédiste et celui des économistes. Les artistes se disputèrent à qui ferait » son buste, son portrait, sa gravure. La tête de M. de la Chalotais, qui n'était pas » très bonne, tourna, et il revint dans sa province ivre d'amour-propre. Il ne tint » plus aucune mesure dans ses propos. » — L'orgueil de M. de la Chalotais s'étale naïvement dans plus d'un passage de ses Mémoires. « J'avais donné dans un » réquisitoire du 4 août 1764 un essai sur les matières de finance concernant la » libre exportation des grains, *et cet essai avait déplu à de certaines gens pour » avoir eu le funeste avantage de trop plaire au public...* J'espère rendre un compte » des finances aussi simple, aussi clair, que je l'ai rendu des constitutions des » jésuites, et mettre le public au fait d'une matière qu'on a cherché depuis long- » temps à embrouiller et à obscurcir. *Je me flatte de mettre tout le monde en état » de juger facilement des opérations de finances* ».



avec le tempérament irritable et passionné qu'on lui attribue le plus souvent (¹), n'avait confié qu'à quelques lettres particulières à Saint-Florentin ou aux contrôleurs généraux ses griefs contre les intentions douteuses de M. de la Chalotais et son antipathie contre le caractère intrigant du procureur général. Venu en Bretagne pour ainsi dire sous ses auspices, recommandé spécialement à lui par sa mère, dont les amitiés étaient surtout du côté des gens de lettres et des philosophes, ayant fait sous sa direction son apprentissage administratif (²), il s'en était affranchi peu à peu sans éclat fâcheux et sans aucune de ces explications orageuses qui laissent de part et d'autre des ressentiments ineffaçables. Il y avait déjà longtemps que d'Aiguillon avait conçu pour M. de la Chalotais des sentiments de défiance et de répulsion — très antérieurs, il importe de le remarquer, à l'affaire des jésuites et sur lesquels le sort de ces moines n'eut aucune influence — sans que la bonne entente entre eux semblât encore avoir subi aucune atteinte; et l'on connaît des lettres écrites par M. de la Chalotais au duc d'Aiguillon à la fin de 1759, dont les termes pleins de bienveillance ne s'expliqueraient pas si un conflit grave s'était produit (³). Mais les choses devaient naturellement changer avec l'importance toute nouvelle acquise avec M. de la Chalotais. Il ne lui fut plus possible de se résigner à n'être plus consulté, et il conçut naturellement des senti-

(¹) « Si son orgueil est blessé de quelque manière que ce soit, disait de lui sa » cousine, la comtesse d'Egmont, tout est perdu sans ressources... L'ami le plus » tendre qui par intérêt pour sa gloire lui représenterait quelque chose contre son » opinion, dès cet instant lui devient suspect. » (Comtesse d'Armaillé, *La comtesse d'Egmont*).

(²) La Chalotais dans ses Mémoires, d'Aiguillon dans son Journal, se rencontrent pour attester le fait, qui peut donc être regardé comme tout à fait avéré. « Le commandant, jeune encore, voulait bien le consulter plutôt par prudence que par besoin. » (Journal, III, 29).

(³) « Mon très honoré et très respectable duc, écrit M. de la Chalotais le 19 nov. » 1759 (A. N., H. 640³), je suis fort aise de faire ce que vous désirez pour le sieur Col- » lobert... Vous êtes maintenant occupé de grandes affaires, notre escadre de Brest » étant allée vous joindre. . Nous attendons avec impatience des nouvelles d'une » affaire dont dépend le sort de la France. Je suis avec le plus parfait attachement » et un profond respect, mon très honoré et très respectable duc, votre très humble » et très obéissant serviteur. »

M. de la Chalotais a d'ailleurs été le premier à proclamer très haut — et il avait intérêt à le faire, puisqu'il voulait établir que l'affaire des jésuites avait été la cause unique de la rupture — que jusqu'en 1762 il n'avait eu pour d'Aiguillon, pour sa femme et pour sa mère qu'un respectueux attachement. » (Procès, II, 54).

audacieuses que d'avoir abattu un ennemi séculaire et, la veille encore, en apparence si redoutable : et cela, malgré le trône, dont les sympathies pour les jésuites, quoique non avouées, s'étaient suffisamment manifestées pour que le désastre de l'ordre fût aussi une défaite pour Louis XV. Rien ne sembla plus impossible à leur hardiesse, rien ne fut plus trop haut pour l'ambition de leurs chefs. M. de la Chalotais ne devint pas seulement par ses comptes-rendus un objet d'admiration pour tout le parti philosophique : leur succès fit de lui un personnage politique, un chef de parti, en relations avec les cercles de la capitale, en relations avec le plus influent des ministres, son allié dans la campagne entreprise, son appui, en attendant qu'il devînt peut-être un jour son collègue. Sa tête vaniteuse fut entièrement grisée par le vin capiteux de la gloire [1]. M. de la Chalotais se persuada facilement que tout en Bretagne, intendant, Etats, Parlement, commandant, devait marcher à sa guise. Il n'avait été jusque-là qu'embarrassant : les événements de 1762 le rendirent redoutable. Il devint une puissance, et comme il y avait alors en Bretagne un commandant très actif, très entreprenant, très autoritaire, très décidé à ne pas tolérer d'empiètement sur ses droits et à conserver entre ses mains la réalité du pouvoir administratif, il devait fatalement arriver que la province devînt rapidement trop petite pour contenir deux hommes comme eux.

Jusque-là, aucun choc n'avait encore eu lieu entre le commandant et le procureur général ; et d'Aiguillon, avec une patience et un empire sur lui-même bien difficiles à concilier

[1] Sénac de Meilhan a bien fait ressortir cette brusque métamorphose : « Ce magistrat, dit-il, vint à Paris (il s'agit sans doute du voyage de 1763-1764) pour jouir de » sa renommée. Il y fut accueilli avec transport par les gens de lettres, le parti » encyclopédiste et celui des économistes. Les artistes se disputèrent à qui ferait » son buste, son portrait, sa gravure. La tête de M. de la Chalotais, qui n'était pas » très bonne, tourna, et il revint dans sa province ivre d'amour-propre. Il ne tint » plus aucune mesure dans ses propos. » — L'orgueil de M. de la Chalotais s'étale naïvement dans plus d'un passage de ses Mémoires. « J'avais donné dans un » réquisitoire du 4 août 1764 un essai sur les matières de finance concernant la » libre exportation des grains, *et cet essai avait déplu à de certaines gens pour » avoir eu le funeste avantage de trop plaire au public*... J'espère rendre un compte » des finances aussi simple, aussi clair, que je l'ai rendu des constitutions des » jésuites, et mettre le public au fait d'une matière qu'on a cherché depuis long- » temps à embrouiller et à obscurcir. *Je me flatte de mettre tout le monde en état » de juger facilement des opérations de finances* ».

avec le tempérament irritable et passionné qu'on lui attribue le plus souvent (1), n'avait confié qu'à quelques lettres particulières à Saint-Florentin ou aux contrôleurs généraux ses griefs contre les intentions douteuses de M. de la Chalotais et son antipathie contre le caractère intrigant du procureur général. Venu en Bretagne pour ainsi dire sous ses auspices, recommandé spécialement à lui par sa mère, dont les amitiés étaient surtout du côté des gens de lettres et des philosophes, ayant fait sous sa direction son apprentissage administratif (2), il s'en était affranchi peu à peu sans éclat fâcheux et sans aucune de ces explications orageuses qui laissent de part et d'autre des ressentiments ineffaçables. Il y avait déjà longtemps que d'Aiguillon avait conçu pour M. de la Chalotais des sentiments de défiance et de répulsion — très antérieurs, il importe de le remarquer, à l'affaire des jésuites et sur lesquels le sort de ces moines n'eut aucune influence — sans que la bonne entente entre eux semblât encore avoir subi aucune atteinte; et l'on connaît des lettres écrites par M. de la Chalotais au duc d'Aiguillon à la fin de 1759, dont les termes pleins de bienveillance ne s'expliqueraient pas si un conflit grave s'était produit (3). Mais les choses devaient naturellement changer avec l'importance toute nouvelle acquise avec M. de la Chalotais. Il ne lui fut plus possible de se résigner à n'être plus consulté, et il conçut naturellement des senti-

(1) « Si son orgueil est blessé de quelque manière que ce soit, disait de lui sa » cousine, la comtesse d'Egmont, tout est perdu sans ressources... L'ami le plus » tendre qui par intérêt pour sa gloire lui représenterait quelque chose contre son » opinion, dès cet instant lui devient suspect. » (Comtesse d'Armaillé, *La comtesse d'Egmont*).

(2) La Chalotais dans ses Mémoires, d'Aiguillon dans son Journal, se rencontrent pour attester le fait, qui peut donc être regardé comme tout à fait avéré. « Le commandant, jeune encore, voulait bien le consulter plutôt par prudence que par besoin. » (Journal, III, 29).

(3) « Mon très honoré et très respectable duc, écrit M. de la Chalotais le 19 nov. » 1759 (A. N., H. 640^3), je suis fort aise de faire ce que vous désirez pour le sieur Col- » lobert... Vous êtes maintenant occupé de grandes affaires, notre escadre de Brest » étant allée vous joindre. . Nous attendons avec impatience des nouvelles d'une » affaire dont dépend le sort de la France. Je suis avec le plus parfait attachement » et un profond respect, mon très honoré et très respectable duc, votre très humble » et très obéissant serviteur. »

M. de la Chalotais a d'ailleurs été le premier à proclamer très haut — et il avait intérêt à le faire, puisqu'il voulait établir que l'affaire des jésuites avait été la cause unique de la rupture — que jusqu'en 1762 il n'avait eu pour d'Aiguillon, pour sa femme et pour sa mère qu'un respectueux attachement. » (Procès, II, 54).



audacieuses que d'avoir abattu un ennemi séculaire et, la veille encore, en apparence si redoutable : et cela, malgré le trône, dont les sympathies pour les jésuites, quoique non avouées, s'étaient suffisamment manifestées pour que le désastre de l'ordre fût aussi une défaite pour Louis XV. Rien ne sembla plus impossible à leur hardiesse, rien ne fut plus trop haut pour l'ambition de leurs chefs. M. de la Chalotais ne devint pas seulement par ses comptes-rendus un objet d'admiration pour tout le parti philosophique : leur succès fit de lui un personnage politique, un chef de parti, en relations avec les cercles de la capitale, en relations avec le plus influent des ministres, son allié dans la campagne entreprise, son appui, en attendant qu'il devînt peut-être un jour son collègue. Sa tête vaniteuse fut entièrement grisée par le vin capiteux de la gloire (1). M. de la Chalotais se persuada facilement que tout en Bretagne, intendant, Etats, Parlement, commandant, devait marcher à sa guise. Il n'avait été jusque-là qu'embarrassant : les événements de 1762 le rendirent redoutable. Il devint une puissance, et comme il y avait alors en Bretagne un commandant très actif, très entreprenant, très autoritaire, très décidé à ne pas tolérer d'empiètement sur ses droits et à conserver entre ses mains la réalité du pouvoir administratif, il devait fatalement arriver que la province devînt rapidement trop petite pour contenir deux hommes comme eux.

Jusque-là, aucun choc n'avait encore eu lieu entre le commandant et le procureur général ; et d'Aiguillon, avec une patience et un empire sur lui-même bien difficiles à concilier

(1) Sénac de Meilhan a bien fait ressortir cette brusque métamorphose : « Ce magistrat, dit-il, vint à Paris (il s'agit sans doute du voyage de 1763-1764) pour jouir de » sa renommée. Il y fut accueilli avec transport par les gens de lettres, le parti » encyclopédiste et celui des économistes. Les artistes se disputèrent à qui ferait » son buste, son portrait, sa gravure. La tête de M. de la Chalotais, qui n'était pas » très bonne, tourna, et il revint dans sa province ivre d'amour-propre. Il ne tint » plus aucune mesure dans ses propos. » — L'orgueil de M. de la Chalotais s'étale naïvement dans plus d'un passage de ses Mémoires. « J'avais donné dans un » réquisitoire du 4 août 1764 un essai sur les matières de finance concernant la » libre exportation des grains, *et cet essai avait déplu à de certaines gens pour » avoir eu le funeste avantage de trop plaire au public*... J'espère rendre un [illegible] » des finances aussi simple, aussi clair, que je l'ai rendu des con[illegible] » jésuites, et mettre le public au fait d'une matière qu'on a ch[illegible] » temps à embrouiller et à obscurcir. *Je me flatte de m[illegible] » de juger facilement des opérations de finances* »[illegible]

avec le tempérament irritable et passionné qu'on lui attribue le plus souvent (¹), n'avait confié qu'à quelques lettres particulières à Saint-Florentin ou aux contrôleurs généraux ses griefs contre les intentions douteuses de M. de la Chalotais et son antipathie contre le caractère intrigant du procureur général. Venu en Bretagne pour ainsi dire sous ses auspices, recommandé spécialement à lui par sa mère, dont les amitiés étaient surtout du côté des gens de lettres et des philosophes, ayant fait sous sa direction son apprentissage administratif (²), il s'en était affranchi peu à peu sans éclat fâcheux et sans aucune de ces explications orageuses qui laissent de part et d'autre des ressentiments ineffaçables. Il y avait déjà longtemps que d'Aiguillon avait conçu pour M. de la Chalotais des sentiments de défiance et de répulsion — très antérieurs, il importe de le remarquer, à l'affaire des jésuites et sur lesquels le sort de ces moines n'eut aucune influence — sans que la bonne entente entre eux semblât encore avoir subi aucune atteinte; et l'on connaît des lettres écrites par M. de la Chalotais au duc d'Aiguillon à la fin de 1759, dont les termes pleins de bienveillance ne s'expliqueraient pas si un conflit grave s'était produit (³). Mais les choses devaient naturellement changer avec l'importance toute nouvelle acquise avec M. de la Chalotais. Il ne lui fut plus possible de se résigner à n'être plus consulté, et il conçut naturellement des senti-

(¹) « Si son orgueil est blessé de quelque manière que ce soit, disait de lui sa » cousine, la comtesse d'Egmont, tout est perdu sans ressources... L'ami le plus » tendre qui par intérêt pour sa gloire lui représenterait quelque chose contre son » opinion, dès cet instant lui devient suspect. » (Comtesse d'Armaillé, *La comtesse d'Egmont*).

(²) La Chalotais dans ses Mémoires, d'Aiguillon dans son Journal, se rencontrent pour attester le fait, qui peut donc être regardé comme tout à fait avéré. « Le commandant, jeune encore, voulait bien le consulter plutôt par prudence que par besoin. » (Journal, III, 29).

(³) « Mon très honoré et très respectable duc, écrit M. de la Chalotais le 19 nov. » 1759 (A. N., H. 640³), je suis fort aise de faire ce que vous désirez pour le sieur Col- » lobert... Vous êtes maintenant occupé de grandes affaires, notre escadre de Brest » étant allée vous joindre... Nous att[illegible]ec impatience des nouvelles d'une » affaire dont dépend [illegible] la Fr[illegible] avec le plus parfait attachement » et on[illegible]sp[illegible] ho[illegible]spectable duc, votre très humble » et [illegible]

N[illegible]té[illegible]oclamer très haut — et il avait [illegible]des jésuites avait été la cause [illegible]t eu pour d'Aiguillon, pour sa [illegible]ent. » (Procès, II, 54).

audacieuses que d'avoir abattu un ennemi séculaire et, la veille encore, en apparence si redoutable : et cela, malgré le trône, dont les sympathies pour les jésuites, quoique non avouées, s'étaient suffisamment manifestées pour que le désastre de l'ordre fût aussi une défaite pour Louis XV. Rien ne sembla plus impossible à leur hardiesse, rien ne fut plus trop haut pour l'ambition de leurs chefs. M. de la Chalotais ne devint pas seulement par ses comptes-rendus un objet d'admiration pour tout le parti philosophique : leur succès fit de lui un personnage politique, un chef de parti, en relations avec les cercles de la capitale, en relations avec le plus influent des ministres, son allié dans la campagne entreprise, son appui, en attendant qu'il devînt peut-être un jour son collègue. Sa tête vaniteuse fut entièrement grisée par le vin capiteux de la gloire [1]. M. de la Chalotais se persuada facilement que tout en Bretagne, intendant, Etats, Parlement, commandant, devait marcher à sa guise. Il n'avait été jusque-là qu'embarrassant : les événements de 1762 le rendirent redoutable. Il devint une puissance, et comme il y avait alors en Bretagne un commandant très actif, très entreprenant, très autoritaire, très décidé à ne pas tolérer d'empiètement sur ses droits et à conserver entre ses mains la réalité du pouvoir administratif, il devait fatalement arriver que la province devînt rapidement trop petite pour contenir deux hommes comme eux.

Jusque-là, aucun choc n'avait encore eu lieu entre le commandant et le procureur général ; et d'Aiguillon, avec une patience et un empire sur lui-même bien difficiles à concilier

(1) Sénac de Meilhan a bien fait ressortir cette brusque métamorphose : « Ce magistrat, dit-il, vint à Paris (il s'agit sans doute du voyage de 1763-1764) pour jouir de » sa renommée. Il y fut accueilli avec transport par les gens de lettres, le parti » encyclopédiste et celui des économistes. Les artistes se disputèrent à qui ferait » son buste, son portrait, sa gravure. La tête de M. de la Chalotais, qui n'était pas » très bonne, tourna, et il revint dans sa province ivre d'amour-propre. Il ne tint » plus aucune mesure dans ses propos. » — L'orgueil de M. de la Chalotais s'étale naïvement dans plus d'un passage de ses Mémoires. « J'avais donné dans un » réquisitoire du 4 août 1764 un essai sur les matières de finance concernant la » libre exportation des grains, *et cet essai avait déplu à de certaines gens pour » avoir eu le funeste avantage de trop plaire au public*... J'espère rendre un compte » des finances aussi simple, aussi clair, que je l'ai rendu des constitutions des » jésuites, et mettre le public au fait d'une matière qu'on a cherché depuis long- » temps à embrouiller et à obscurcir. *Je me flatte de mettre tout le monde en état » de juger facilement des opérations de finances* ».

avec le tempérament irritable et passionné qu'on lui attribue le plus souvent ([1]), n'avait confié qu'à quelques lettres particulières à Saint-Florentin ou aux contrôleurs généraux ses griefs contre les intentions douteuses de M. de la Chalotais et son antipathie contre le caractère intrigant du procureur général. Venu en Bretagne pour ainsi dire sous ses auspices, recommandé spécialement à lui par sa mère, dont les amitiés étaient surtout du côté des gens de lettres et des philosophes, ayant fait sous sa direction son apprentissage administratif ([2]), il s'en était affranchi peu à peu sans éclat fâcheux et sans aucune de ces explications orageuses qui laissent de part et d'autre des ressentiments ineffaçables. Il y avait déjà longtemps que d'Aiguillon avait conçu pour M. de la Chalotais des sentiments de défiance et de répulsion — très antérieurs, il importe de le remarquer, à l'affaire des jésuites et sur lesquels le sort de ces moines n'eut aucune influence — sans que la bonne entente entre eux semblât encore avoir subi aucune atteinte; et l'on connaît des lettres écrites par M. de la Chalotais au duc d'Aiguillon à la fin de 1759, dont les termes pleins de bienveillance ne s'expliqueraient pas si un conflit grave s'était produit ([3]). Mais les choses devaient naturellement changer avec l'importance toute nouvelle acquise avec M. de la Chalotais. Il ne lui fut plus possible de se résigner à n'être plus consulté, et il conçut naturellement des senti-

([1]) « Si son orgueil est blessé de quelque manière que ce soit, disait de lui sa » cousine, la comtesse d'Egmont, tout est perdu sans ressources... L'ami le plus » tendre qui par intérêt pour sa gloire lui représenterait quelque chose contre son » opinion, dès cet instant lui devient suspect. » (Comtesse d'Armaillé, *La comtesse d'Egmont*).

([2]) La Chalotais dans ses Mémoires, d'Aiguillon dans son Journal, se rencontrent pour attester le fait, qui peut donc être regardé comme tout à fait avéré. « Le commandant, jeune encore, voulait bien le consulter plutôt par prudence que par besoin. » (Journal, III, 29).

([3]) « Mon très honoré et très respectable duc, écrit M. de la Chalotais le 19 nov. » 1759 (A. N., H. 640[3]), je suis fort aise de faire ce que vous désirez pour le sieur Col- » lobert... Vous êtes maintenant occupé de grandes affaires, notre escadre de Brest » étant allée vous joindre. . Nous attendons avec impatience des nouvelles d'une » affaire dont dépend le sort de la France. Je suis avec le plus parfait attachement » et un profond respect, mon très honoré et très respectable duc, votre très humble » et très obéissant serviteur. »

M. de la Chalotais a d'ailleurs été le premier à proclamer très haut — et il avait intérêt à le faire, puisqu'il voulait établir que l'affaire des jésuites avait été la cause unique de la rupture — que jusqu'en 1762 il n'avait eu pour d'Aiguillon, pour sa femme et pour sa mère qu'un respectueux attachement. » (Procès, II, 54).

ments de haine contre l'homme coupable de lui faire obstacle et de ne pas assez s'effacer devant lui; de son côté d'Aiguillon, assez ombrageux, défiant, se sachant entouré d'ennemis, porté par caractère à redouter leurs intrigues et très décidé à ne pas leur abandonner le terrain sans combat, vit certainement avec inquiétude les relations qui s'établirent alors entre le procureur général de Rennes et un homme dans lequel il avait deviné le plus dangereux de ses adversaires, le duc de Choiseul. Il chercha de plus en plus son point d'appui dans le parti hostile aux parlements et aux philosophes, s'allia étroitement au Dauphin, donna sa confiance en Bretagne aux ennemis de La Chalotais [1], à Versailles aux adversaires du premier ministre, et tout se trouva prêt pour une lutte implacable.

Quelle fut la date exacte, quelle fut la cause immédiate de la rupture? Faut-il croire que les remerciements de d'Aiguillon, lors de l'envoi des fameux comptes-rendus, aient été jugés insuffisants, ce qui n'a rien que de très vraisemblable? Faut-il ajouter foi à la ridicule histoire racontée par Linguet [2] et d'après laquelle une puérile question d'étiquette aurait été cause de tout le mal? Quelle que fût l'importance de

[1] Notamment au premier président, La Briffe d'Amilly, de longue date brouillé avec M. de la Chalotais, et sur le compte duquel les appréciations du commandant, très diverses jusque-là (Cf. p. 57, note 1) deviennent, vers le moment où nous sommes arrivés, beaucoup plus favorables : « M. d'Amilly, dit le Journal du » commandement (III, 33) était celui qui donnait à M. de la Chalotais le plus d'om» brage, parce qu'il croyait avoir tout à craindre du caractère *franc et loyal* de ce » magistrat, qui avait pour d'Aiguillon un attachement sincère, fondé sur l'amour du » bien public, et dégagé des motifs personnels qui faisaient agir M. de la Chalotais. » Celui-ci voulait le rendre suspect; mais sa haine n'était pas si bien cachée sous » l'apparence du zèle dont il cherchait à l'envelopper que le commandant ne s'aper» çût qu'on calomniait le premier président, dont la conduite était irrépréhensible. » Le procureur général dut donc devenir lui-même l'objet des soupçons qu'il voulait » faire naître contre un homme intègre comme l'était d'Amilly. » D'Aiguillon se fait ici de singulières illusions sur le compte de La Briffe d'Amilly, et il put par la suite s'apercevoir à ses dépens qu'il fallait moins compter sur ce magistrat. Ce passage nous donne d'ailleurs une idée du labyrinthe d'intrigues qu'était le parlement de Bretagne et du rôle parfois difficile à saisir, mais certain, que les inimitiés personnelles des magistrats ont joué dans ces événements.

[2] *Annales*, XIII, 81. Linguet raconte qu'en 1762 La Chalotais se présenta un jour aux Etats en *simarre* (espèce de soutane que les magistrats portaient chez eux mais qu'ils recouvraient d'un manteau quand ils sortaient), que les autres commissaires du roi, scandalisés, réclamèrent, que d'Aiguillon s'efforça en vain de déterminer le procureur général à ne rien changer aux usages, que celui-ci resta inflexible, et ne pardonna jamais à d'Aiguillon cette prétendue insulte et ses exhortations.

l'étiquette sous l'ancien régime, ce serait vraiment attribuer à une cause minime des effets par trop surprenants, et le Journal du commandement ne relate même pas cette anecdote. Le duc d'Aiguillon s'écarta-t-il de Mme de Pompadour, ou fut-il abandonné par elle? Ce qui reste certain, c'est que vers 1762 les amours-propres se trouvèrent froissés et les intérêts en conflit; c'est que Choiseul ayant lié décidément sa fortune à celle des Parlements et du parti philosophique, songea à perdre dans le duc d'Aiguillon un rival tout désigné et un successeur probable pour le jour où Louis XV viendrait à mourir, ou à se fatiguer de lui [1]; c'est que La Chalotais se trouva en situation et en disposition de servir en Bretagne les intérêts de sa politique; c'est enfin que d'Aiguillon, sentant bien le danger de la situation, voyant la Bretagne se diviser en factions irréconciliables. le crédit de ses ennemis grandir à la cour, les embarras de son commandement s'accroître journellement, renouvela l'offre de sa démission et demanda à être envoyé à l'armée d'Allemagne; mais une pareille combinaison ne faisait pas le compte de ceux qui avaient le désir secret de le compromettre. Il lui fut répondu qu'il était nécessaire en Bretagne, et Choiseul, qui excellait à déguiser sous des apparences de confiance et de cordialité des sentiments fort différents, parla de se démettre du ministère de la guerre si d'Aiguillon quittait une province qu'il était seul capable de défendre : « Je vous avais bien prédit, disait à ce propos à » d'Aiguillon une autre victime des intrigues de la cour, le » maréchal d'Estrées, je vous avais bien prédit qu'on vous » aimerait mieux en Bretagne qu'à l'armée » [2]. Et d'Aiguillon partit cette fois encore pour tenir cette assemblée où il était

[1] Montbarrey, quoique très favorable à Choiseul, en convient (Mémoires, II, 49).

[2] *Journal*, III, 55. Le gouvernement de province, promis à d'Aiguillon après Saint-Cast, venait de lui être donné au commencement de 1762 : c'était celui de l'Alsace. On sait que le gouvernement n'entraînait nullement l'obligation de résidence et la conservation du commandement de la Bretagne fut une des conditions jointes à l'octroi de cette faveur. « Le roi, écrit d'Aiguillon le 7 avril 1762 en » réponse aux félicitations de la commission intermédiaire, en me faisant la grâce » de m'accorder le gouvernement d'Alsace, y a ajouté celle de m'ordonner expres- » sément de garder le commandement de la province de Bretagne, quoique je lui aie » fait les plus vives instances pour l'engager à le remettre entre des mains plus » habiles et moins fatiguées que les miennes..... » (Arch. Ille-et Vil., C. 3818).

facile de prévoir que le moindre incident mettrait aux prises les factions furieuses, et où les prétextes ne manquaient jamais pour exciter les haines contre l'homme condamné par la fatalité de sa place à faire réussir les mesures vexatoires et maladroites que l'imprudence du ministère multipliait.

CHAPITRE IX

LES ÉTATS DE 1762

Tout était réuni pour rendre cette tenue particulièrement difficile : le procès des jésuites avait excité, en Bretagne comme dans toute la France, les passions les plus violentes : la défiance et la désunion régnaient dans tous les cœurs : les peuples étaient épuisés par la longue durée de la guerre : et les exigences du gouvernement allaient être particulièrement élevées. Outre les impôts déjà précédemment établis, trois vingtièmes, doublement et triplement de capitation, que d'Aiguillon obtint à grand'peine du contrôleur général l'autorisation de continuer à faire payer par emprunt et non par imposition — la méthode était déplorable, mais c'était la seule qui permît d'espérer le succès de ces demandes — il allait s'agir d'obtenir des États l'extension du sol pour livre à tous les droits levés dans la province, devoirs, domaine, contrôle, etc. Le contrôleur général Bertin, toujours convaincu que les États auraient accepté le sol pour livre dès la session précédente s'ils avaient été menés avec plus de vigueur et si d'Aiguillon n'avait pas trop laissé voir son opinion personnelle dans la question, avait imposé au commandant cette mission impérative et n'avait pas caché son peu de confiance dans son zèle et surtout dans sa fermeté [1]. Les choses en étaient venues à un tel point que d'Aiguillon avait cru devoir éviter de traiter directement avec lui et qu'il avait eu recours à l'intermédiaire du premier commis Mesnard de Cornichard [2]. Il allait aussi falloir tirer des États les fonds nécessaires pour la construction et l'équipement d'un vaisseau, tous les corps constitués du royaume se taxant alors d'en-

[1] Le Journal du commandement accuse Choiseul d'avoir perfidement répété ou inventé des propos de Bertin sur d'Aiguillon ou de d'Aiguillon sur Bertin, de manière à les brouiller.

[2] Relation d'une conversation de d'Aiguillon et de Mesnard (21 mars 1762), H. 440.

thousiasme pour la reconstitution de notre flotte disparue, et les obtenir de bonne grâce, ne fût-ce que pour éviter les mauvais propos que les ennemis du commandant à Versailles se préparaient déjà à tenir, annonçant très haut qu'il échouerait là où tous les autres commandants de province réussissaient facilement. Enfin, pour comble de malheur, d'Aiguillon allait être seul pour affronter les orages : Le Bret, malade, avait obtenu la permission de rester aux eaux de Bourbon l'Archambault et les autres commissaires du roi ne comptaient pas, ou bien, comme le procureur général, étaient précisément ceux dont on devait se défier.

L'horizon était si sombre que le duc de Rohan avait refusé de venir présider la noblesse et que tous les autres barons de Bretagne étant empêchés ou s'abstenant de paraître à l'assemblée, la noblesse allait avoir à élire elle-même son président. Cette circonstance était fâcheuse ([1]); toutefois, d'Aiguillon espérait pouvoir en atténuer les plus graves inconvénients : il avait son candidat et comptait sur son succès. M. de Kerguézec — car c'est de lui qu'il s'agit — avait été, dans les sessions précédentes, un des chefs les plus fougueux de l'opposition et il avait trompé le commandant dans l'affaire du rachat des domaine et contrôle, mais d'Aiguillon appliquait instinctivement et à l'avance la maxime qu'un jacobin président n'est pas nécessairement un président jacobin : et il avait d'ailleurs des raisons personnelles de penser que M. de Kerguézec ne se montrerait pas intraitable ([2]); enfin son élection pouvait jeter dans le bastion des

([1]) D'Aiguillon en explique les raisons dans une lettre du 22 juillet 1762 (H. 350) : « Un grand seigneur tel qu'est ordinairement un baron de Bretagne... sera plus » considéré et plus écouté qu'un simple gentilhomme qui n'aura d'autre titre pour » être momentanément au-dessus de ses égaux... que leur choix qui ne sera jamais » unanime. Si ce grand seigneur joint à ces avantages... celui d'être soutenu par la » cour, de pouvoir faire obtenir des grâces à ceux qui lui sont dévoués et d'entendre » un peu les affaires de la province, je suis très persuadé qu'il gouvernerait totale- » ment son ordre et qu'on ne verrait plus ce dernier s'abandonner aux excès auxquels » il ne se livre depuis quelque temps que parce qu'il n'a ni respect ni estime pour son » chef et qu'il n'en espère et n'en craint rien ». Un gentilhomme élu, au contraire, ne pouvait guère avoir d'autorité. « Je pourrai peut-être l'empêcher de porter son » ordre à des excès, *mais je ne puis pas le flatter de le déterminer à le tromper*, » et c'est tout ce que je pourrais lui demander, ne pouvant pas exiger qu'il prenne » une autorité qu'il ne peut avoir à aucuns égards. »

([2]) Il écrit à Mesnard le 2 sept. (H. 351) : « Nous nous sommes abouchés avant » l'élection et nous avons pris ensemble quelques petits arrangements en consé-

germes utiles de division. M. de Kerguézec fut élu et il ne semble pas qu'il ait trompé les espérances du commandant.

Les débuts furent heureux, comme toujours ([1]). Le vaisseau de cent canons fut offert au roi par acclamation dès le premier jour (1er sept.), quoique l'usage fût de ne prendre aucune délibération le jour de l'ouverture. Le lendemain, le don gratuit de trois millions, chiffre normal en temps de guerre, fut voté sans difficulté, quoique l'état des négociations permît d'espérer la prochaine conclusion de la paix. La tenue ne devait commencer à vrai dire que le jour où seraient présentées les demandes délicates, vingtième, capitation, sol pour livre, etc. D'Aiguillon crut habile de les faire toutes en bloc et le 13 septembre il présenta ce gros morceau à l'assemblée abasourdie.

La communication fut reçue avec plus de stupeur que de colère. On ne protesta pas, mais on se cantonna dans une résistance passive et invincible. Inquiet de cette inaction prolongée, d'Aiguillon jugea nécessaire d'enjoindre, le 22 septembre, au nom du roi, de délibérer dans les vingt-quatre heures sur les demandes qui avaient été faites. Le calme fit place alors à une explosion si bruyante qu'au dire de La Boissière « le tonnerre de Dieu ne ne se serait pas fait entendre sur le théâtre. » Quelques jours se passèrent de la sorte, et quelques nuits aussi, car il y eut pernoctation. On finit cependant par obtenir des Etats qu'ils nommassent une commission pour examiner les demandes, et comme le commandant eut soin de l'informer que dans le cas d'accord du sol pour livre le troisième vingtième, soit 850,000 livres, les doublement et triplement de la capitation, soit 330,000 livres, pourraient être fournis par emprunt, que la remise ordinaire de 100,000 livres sur la capitation serait portée à 150,000, la perspective de ces concessions disposa favorablement les esprits. En moins de rien, l'aspect du théâtre changea du tout au tout. « Je ne » sais, écrit La Boissière le 29 septembre, si aucune tragédie

» quence desquels je lui ai donné beaucoup de voix ». Ces mots, rapprochés d'un autre passage où d'Aiguillon nous apprend que M. de Kerguézec n'avait pas de fortune, pourraient donner beaucoup à penser. Il est certain que M. de Kerguézec a été soupçonné par son parti. (Lettre du marquis de Poulpry à La Chalotais, *Procès*, I, 235.)

([1]) Présidents des ordres, l'évêque de Rennes (Desnos), M. de Kerguézec et M. de Coniac.

» du grand Corneille fournit un dénouement aussi beau et aussi » intéressant que celui dont M. le Duc nous donna le spectacle. »

La résistance redevint vive et tumultueuse lorsque la commission des demandes ayant apporté son rapport, qui concluait au rejet du sol pour livre, la noblesse empêcha par la violence le prononcé d'une délibération formée par les voix du clergé et du tiers qui, contrairement aux conclusions de la commission accordait l'imposition demandée. Le mémoire de la commission fut apporté à d'Aiguillon, fort embarrassé pour y répondre, car il le trouvait juste et impossible à réfuter. Les besoins urgents de l'Etat lui fournirent ses principaux arguments, arguments, hélas! trop fondés, mais qui touchaient peu la noblesse; et il fut bientôt évident que son opposition serait irréductible, et que rien ne la déciderait à voter le sol pour livre. Le seul moyen de l'obtenir était donc de faire enregistrer d'autorité la délibération prise par le clergé et le tiers, en vertu de l'ordre du 24 octobre 1752, qui décrétait la validité des délibérations formées par deux ordres contre l'avis contraire ou contre l'abstention du troisième. Mais cet ordre formidable, odieux à la noblesse dont il anéantissait le procédé ordinaire d'obstruction, taxé par elle d'illégal, de contraire aux privilèges de la Bretagne et aux lois fondamentales de ses Etats, était une de ces mesures extrêmes qu'on n'employait jamais qu'à contre-cœur. On pouvait craindre qu'il ne poussât la noblesse, réduite au désespoir, à quelque détermination grave. La rédaction en outre en était assez ambiguë pour laisser encore ample matière à chicane; les dons et gratifications y étaient exceptés de la catégorie des délibérations où la majorité de deux ordres contre un devait faire loi, et la noblesse soutenait que tous les impôts en Bretagne étant des dons librement faits au souverain, l'unanimité des ordres était indispensable pour qu'ils fussent régulièrement accordés. D'Aiguillon lui-même partageait jusqu'à un certain point cette manière de voir : et, redoutant les responsabilités, il priait avec instance le ministère de lui tracer minutieusement son rôle dans les diverses circonstances, afin qu'il n'eût rien à prendre sur lui [1]. Aussi jugea-t-on nécessaire, au contrôle général, de donner une décision si précise qu'il ne

[1] Lettre du 12 octobre, H. 351.

fût plus possible d'élever aucune difficulté, et on rendit le fameux arrêt du 12 octobre 1762, cause de tant de colères : « ..... Sa Majesté veut et entend qu'aussitôt qu'un des ordres » des dits Etats aura donné son avis sur quelque demande ou » affaire concernant soit des *impositions et levées de deniers,* » soit toute autre affaire de la province, les deux autres ordres » soient tenus de donner le leur dans les vingt-quatre heures, » et que dans le cas où l'un des dits trois ordres aurait été en » retard de donner le sien, ou l'aurait donné contraire à l'avis » réuni des deux autres, la délibération soit et demeure formée » par la pluralité de deux ordres contre un. » Il n'y avait en somme d'autre changement par rapport à l'ordre du 24 octobre 1752 qu'une rédaction plus nette et plus claire, et si l'ordre de 1762 anéantissait, comme on l'a prétendu, la constitution des Etats, s'il détruisait les droits séculaires de la Bretagne, on ne s'explique pas pourquoi les prétendus défenseurs des privilèges de la province, ou plutôt des prétentions despotiques de la noblesse, aient mené une campagne si active contre l'arrêt de 1762, alors qu'ils ne parlaient point de l'ordre à peu près identique de 1752.

On s'explique plus mal encore que leur fureur se soit tournée à ce propos contre d'Aiguillon, car s'il est vrai que le commandant, chargé malgré lui d'une mission particulièrement difficile, a représenté au contrôleur général l'impossibilité de faire accepter ses impôts sans une décision bien formelle en faveur du principe de la majorité de deux ordres contre un, il est vrai également qu'il a cherché tous les moyens humainement possibles de rendre cette extrémité inutile, et que cette décision serait certainement restée lettre morte si les Etats avaient voulu se prêter aux tempéraments qu'il proposa avec une patience infatigable. Au moment même où l'ordre était rendu, d'Aiguillon suggérait aux Etats un expédient analogue à celui qui avait été employé en 1760, à savoir le vote d'un fonds extraordinaire à peu près égal à ce qu'aurait rapporté le sol pour livre, mais sans nulle mention de ce nom odieux, même avec prière aux commissaires du roi de retirer la demande du sol pour livre. Le clergé et le tiers y adhérèrent, la noblesse s'y opposa, comme toujours, mais elle se ravisa le lendemain, et il passa dans les trois ordres, malgré la vigoureuse opposition de

M. de Coëtanscourt, d'offrir un secours extraordinaire de 400,000 livres pour deux ans, à condition qu'il ne fût plus question du sol pour livre. Fidèle à sa politique ordinaire de conciliation et de ménagement, d'Aiguillon ne demandait, pour s'en contenter, qu'un chiffre un peu plus élevé et la simple mention que cette offre était faite en conséquence de la déclaration du 3 février 1760, afin de ne pas fournir un argument aux résistances des autres pays d'Etats ; il voulait aussi que cette somme fût levée par imposition et non par emprunt ou par prélèvement sur l'état de fonds ([1]). On discutait là-dessus lorsqu'arriva à Rennes l'ordre du 12 octobre, dont d'Aiguillon se garda bien de faire usage, tant qu'il resta quelque espoir de pouvoir s'en passer. Il eut soin seulement de faire savoir qu'il venait de recevoir des ordres sévères qu'il ne pourrait se dispenser de signifier si les Etats opposaient une trop longue résistance aux volontés du roi. Il réussit à obtenir du clergé et du tiers, le 18 octobre, une délibération portant qu'il serait accordé au roi un secours extraordinaire de 460,000 l. par une augmentation sur les droits appartenant à la province : c'était la réalité du sol pour livre sans le mot : *le sol masqué*, disait M. de Coëtanscourt. Tout fut employé pour obtenir de la noblesse qu'elle laissât son président revêtir cette délibération de sa signature : de fougueux bastionnaires, MM. de Coëtanscourt, de Bégasson, étaient eux-mêmes d'avis de laisser signer : 75 voix néanmoins contre 68 se trouvèrent, le 19 octobre, pour interdire à M. de Kerguézec de signer la délibération sur le registre : la violence et l'intimidation, la fraude peut-être ([2]), avaient eu raison des quelques velléités de prudence qui s'étaient produites un instant dans le second ordre des Etats. D'Aiguillon, qui depuis longtemps était sur le point d'entrer sur le théâtre et qui cherchait des prétextes pour ne

([1]) Encore ces exigences étaient-elles moins les siennes que celles du gouvernement, qui ne voulait pas, comme l'écrit Saint-Florentin le 18 octobre (O. 458) « que les Etats des autres provinces eussent le droit de représenter que leur » obéissance prompte et entière ne leur procure pas plus d'avantage que ceux de » Bretagne n'en obtiennent par leur résistance continuelle. »

([2]) « A ce scrutin, écrit Coniac (19 oct. H. 351), il s'est passé des choses infâmes : » des membres de la noblesse au bas du théâtre arrachaient les billets de consentement aux pauvres gentilshommes peu instruits pour leur substituer des billets » de refus. »

pas le faire, vit bien cette fois qu'il n'y avait plus à reculer : il signifia l'ordre royal (19 oct.) et la délibération fut enregistrée. Pour la première fois il s'était trouvé impuissant, malgré tous ses efforts, à obtenir par la persuasion, par la lassitude, la résignation de la noblesse : et il avait été forcé, bien malgré lui, de briser cette résistance opiniâtre qu'il n'avait pas pu fléchir.

Ce fut un de ses principaux crimes, aux yeux de la noblesse bretonne, que d'avoir montré trop d'adresse, pendant son commandement, pour faire réussir les demandes du roi; c'en fut un plus grave encore que d'avoir dû recourir, pendant cette session de 1762, à des moyens différents. L'ordre du 12 octobre sera l'attentat odieux, l'acte subversif entre tous, le coup d'Etat perfidement prémédité pour violer le droit fondamental de la province, qui fournira à ses détracteurs un thème longtemps inépuisable. On ne tarira pas en déclamations contre cet anéantissement de la plus indispensable de ses libertés; on criera à l'oppression, à la tyrannie; on prétendra être sous le joug, du moment où le clergé et le tiers cesseront d'être sous celui de la noblesse, et on n'aura pas d'expressions assez fortes pour stigmatiser la violence dont les Etats de Bretagne étaient victimes, en étant replacés dans les conditions normales et ordinaires de tout corps délibérant. Mais on en jugeait autrement dans le moment même et on appréciait plus justement le rôle joué par d'Aiguillon dans cette affaire. « MM. les Commissaires du roi, disaient les » Etats dans un mémoire de protestation contre l'ordre du » 12 octobre rédigé quelques jours après, *ont été aussi touchés* » *qu'aucun membre de l'assemblée de l'obligation de faire enre-* » *gistrer l'ordre du roi*... Que ne doit-on pas attendre de leur » bienfaisance dès qu'on leur aura présenté les motifs les plus » pressants de nous accorder le retrait d'un ordre *qu'ils n'ont* » *fait paraître qu'avec peine et à regret?*... Ils ne cherchent » leur bonheur et leur gloire que dans les avantages qu'ils » s'efforcent de nous procurer.... » C'était la vérité même : quelque légitime qu'il fût à ses yeux, l'ordre du 12 octobre n'avait été employé par d'Aiguillon qu'à regret, sous la pression de la nécessité, et ce n'est pas à lui, mais au ministère, qu'incombe la responsabilité et de sa rédaction et plus encore de la politique qui en avait rendu l'emploi indispensable.

Les autres impositions, étant déjà entrées dans les habitudes, furent consenties sans tous ces débats. On usa largement d'ailleurs de la faculté de les transformer en emprunts. On en décida, dans cette tenue, pour une somme énorme, plus de 6 millions (1). Or en ce moment même la ferme des devoirs, portée dans le bail précédent à 8 millions, faillit ne trouver preneur qu'à 6,570,000 l. et si elle fut enfin adjugée pour 8 millions, ce fut à cause de la nouvelle fort opportune de la signature des préliminaires de la paix et plus encore à cause de la perspective d'une indemnité de la part des Etats et du contrôleur général, que d'Aiguillon fit luire aux yeux de Garville, l'adjudicataire du bail (2). On tenait par-dessus tout à ce que les fermes parussent adjugées au même prix, parce que toute diminution aurait amené un discrédit sensible et compromis le succès des emprunts. En réalité cette diminution existait, tant à cause des indemnités presque promises, qu'à cause de l'augmentation des tarifs des devoirs et droits de contrôle, conséquence du vote du sol pour livre, qui devait donner environ 230,000 l. de plus par an; mais elle passait inaperçue et l'administration bornait là son ambition.

Ce fut à propos de cette adjudication que se trouva posée devant les Etats la question qui passionnait alors tout le royaume. Proscrite en Bretagne par arrêt du Parlement du 27 mai 1762, la Société des Jésuites n'en conservait pas moins dans cette province des partisans nombreux et ardents, plus nombreux au dire de Duclos lui-même, que n'étaient ses adversaires (3). La plupart des évêques de la province leur

(1) A savoir, pour le troisième vingtième, les doublement et triplement de la capitation . . . . Liv. 2,530,000
Pour la construction du vaisseau 1,000,000
Frais desdits emprunts. 71,300
Pour le déficit de l'état de fonds pour 1763-64 . . 1,799,755
Et pour l'excédent de la dépense du casernement pendant les années 1761-62 634,245
Total . . . Liv. 6,035,300

(2) Garville était un ami et un admirateur enthousiaste du duc d'Aiguillon, qui ne se montra pas ingrat envers lui. Sa chaude recommandation lui valut la promesse d'une place de fermier général. Bertin n'eut pas le temps de tenir sa parole et ce fut seulement Terray qui réalisa cette promesse. Il la garda jusqu'au démembrement de la ferme, en 1780, et entra alors dans la régie des domaines. Les papiers de M. de Coniac contiennent plusieurs lettres à lui adressées par Garville; quelques-unes présentent de l'intérêt pour les affaires de Bretagne.

(3) « Cette infortunée province, remarque le fameux libelle intitulé : *Lettre d'un*

étaient dévoués [1], et entre autres le frère du contrôleur général Bertin, l'évêque de Vannes, qui ne se faisait pas faute de dire assez haut que le roi et ses ministres n'attendaient qu'une démarche des Etats pour annoncer le rétablissement des jésuites, conforme, au fond, à leur désir [2]. Parmi les gentilhommes, beaucoup avaient été élevés dans les collèges de la société, en avaient conservé bon souvenir, et ne voulaient pas d'autre éducation pour leurs enfants. Quelques-uns des boute-feu ordinaires de la noblesse étaient de ce nombre, par exemple M. de Coëtanscourt et le chevalier de Pontual. Profiter de la tenue des Etats pour protester contre les arrêts du Parlement et provoquer le rappel des jésuites était une idée fort naturelle, qui se présenta à l'esprit de bien des personnes soit dans la province, soit en dehors, et d'Aiguillon reçut à ce propos diverses confidences et sollicitations, dont quelques-unes venaient de très haut. La reine en écrivit à Mme d'Aiguillon, à l'instigation du chevalier de Pontual : et le 14 octobre, son protecteur attitré, le Dauphin, adressait au duc la lettre suivante [3] :

« Ayant appris, Monsieur, que les Etats comptaient pren- » dre des mesures pour s'opposer à la ruine des collèges des » jésuites et de leurs maisons, que le Parlement vient de leur » enlever, j'espère que vous ne négligerez pas cette occasion » de servir si utilement la religion et la province, et que votre » sagesse et votre expérience vous dicteront toutes les démar- » ches convenables. Le vif intérêt que j'y prends, fondé sur » l'utilité et l'avantage de l'une et de l'autre, m'engage bien » volontiers à m'adresser à vous en cette occasion, connais-

» *gentilhomme breton à un noble espagnol,* fut peut-être celle qui fut la plus dé- » vouée à la Société. Elle lui fournit dans tous les temps un très grand nombre de » sujets de tous états et de toutes conditions ; il était peu de familles dans les trois » ordres qui ne tinssent à ce corps par les liens de la parenté, et ces liens resserrè- » rent ceux de l'estime et de la confiance. » La remarque est juste, et les auteurs de libelles auraient dû s'en souvenir quand ils reprochaient à d'Aiguillon d'avoir semé par sa politique perfide la désunion dans tous les corps et dans toutes les familles. Cette désunion naissait d'elle-même du fait du procès des jésuites, qui donnait lieu dans chaque famille à de violents conflits d'opinion.

(1) Les évêques de Saint-Malo, de Saint-Pol de Léon et de Rennes firent partie de cette commission épiscopale que le roi réunit en décembre 1761 pour la consulter sur le compte des jésuites, et qui se prononça en leur faveur.

(2) Coniac au contrôleur-général, 7 nov. 1762, H. 352.

(3) Citée dans le Journal du commandement, II, p. 468.

» sant toute votre prudence et combien vous méritez tous les
» sentiments de la plus parfaite estime. »

La situation du commandant était particulièrement délicate. En se conformant aux désirs du Dauphin, il était certain de provoquer dans la province une effervescence extrême et pleine de dangers, de ces dangers devant lesquels un gouvernement recule toujours et qu'un fonctionnaire n'a jamais à s'applaudir d'avoir fait naître. A ce prix, la désunion même des Etats et du Parlement aurait été trop chèrement achetée. Il demanda des instructions à Saint-Florentin, et en reçut dans le sens de la plus exacte neutralité. « Il me paraît à propos, disait Saint-
» Florentin dans une lettre particulière du 24 octobre [1], que
» vous en prétendiez cause d'ignorance *et que vous ne vous*
» *mêliez de cette affaire en aucune façon.* Si les Etats pre-
» naient quelque délibération, s'ils vous faisaient quelque
» députation ou voulaient vous remettre un mémoire à ce
» sujet, je juge que vous pourriez vous dispenser de vous
» expliquer et de rien prendre sur vous, en témoignant que
» vous ne pouvez excéder les termes de votre commission...
» et que l'assemblée peut charger ses députés en cour de
» faire telles représentations qu'elle avisera, ou de solliciter
» l'approbation des résolutions qu'elle aurait pu prendre.
» Vous jugerez sans doute de votre prudence de laisser igno-
» rer que vous m'ayez écrit et que je vous aie répondu sur
» cet article. »

D'Aiguillon aimait beaucoup mieux se conformer à cette lettre qu'à la précédente. Il représenta au Dauphin que sa situation lui faisait un devoir de la neutralité, que les démarches qu'il conseillait seraient vraisemblablement inutiles et très certainement dangereuses; le Dauphin se laissa aisément convaincre [2] et renonça aux espérances qu'il avait pu concevoir de ce côté. Quant à d'Aiguillon, il mit toute sa politique à prévenir ou tout au moins à retarder le plus possible toute motion relative aux jésuites.

Par malheur, les amis passionnés de la Société, sur lesquels il déclare qu'il n'avàit aucun crédit, qu'il ne voyait presque jamais, et auxquels il ne parlait point, n'avaient

(1) II. 633.
(2) On le voit par une lettre que le maréchal de Richelieu écrivait le 29 oct. à d'Aiguillon.

pas les mêmes raisons que lui de redouter les tempêtes. D'aucuns même les désiraient, comme M. de Coëtanscourt, qui avait été candidat à la présidence de la noblesse, et qui avait un grand intérêt personnel à ce que M. de Kerguézec ne réussît pas dans l'exercice de son mandat. L'adjudication du bail des devoirs allait leur fournir l'occasion toute naturelle de soulever la question des jésuites.

Depuis longtemps, en effet, l'habitude était que l'adjudicataire de l'impôt et billot de Bretagne fût tenu de payer une somme de 10,000 l. aux jésuites des collèges de La Flèche et de Rennes, où des fils de gentilshommes bretons étaient élevés gratuitement. Cette année, les jésuites n'existant plus, il avait été mis à l'art. 89 des conditions du bail que les 10,000 l. seraient payées « à qui il appartiendrait. » D'Aiguillon se borna à observer que les Etats s'étant obligés par le contrat de 1759 à payer cette somme à la décharge de Sa Majesté, il était plus juste et plus naturel qu'elle le fût dorénavant à qui Sa Majesté ordonnerait, et que s'il était vrai, comme d'aucuns l'affirmaient, que sur ces 10,000 l., 3,000 appartinssent au collège de Rennes dès avant 1664, date à laquelle les jésuites y avaient été appelés, ils pouvaient charger leurs députés en cour de demander que ladite somme fût versée dorénavant à l'économe du collège. On ne fit pas de difficulté de modifier la rédaction de l'art. 89 en conséquence, et l'incident allait être clos, lorsque M. de Coëtanscourt prit la parole (26 oct.), fit un chaud éloge des jésuites, une satire amère des maîtres qui allaient leur succéder, et proposa d'adresser des instances au roi pour le rétablissement de ces religieux. Vivement applaudi par plusieurs gentilshommes, non moins vivement désapprouvé par d'autres, et vigoureusement réfuté par M. de Kerguézec qui profita d'un moment de silence pour faire voir l'irrégularité et l'indiscrétion d'une proposition aussi étrangère à l'objet de la convocation des Etats, ce discours jeta dans l'assemblée ou plutôt dans la noblesse, car le clergé et le tiers se bornèrent à rester paisibles spectateurs des débats, un tel désordre qu'on cessa de pouvoir s'entendre sur le théâtre; amis et ennemis des jésuites s'animèrent si fort les uns contre les autres que les présidents alarmés prirent le meilleur parti, celui de lever la séance brusquement. Toutefois, aucune des nombreuses lettres que

le ministère se faisait adresser pour être mis au courant des moindres incidents de séance ne parle d'épées tirées et de théâtre changé en champ de bataille [1]; ces exagérations ne furent hasardées que plus tard, lorsqu'il fallut à tout prix faire croire que d'Aiguillon n'avait pas reculé même devant la guerre civile pour satisfaire ses ressentiments, et La Chalotais, qui les a insérées dans son premier mémoire ainsi que dans sa lettre à Saint-Florentin du 18 juin 1766, s'est laissé, en cela, emporter par la passion, — en même temps qu'il a infligé le démenti le plus formel, et certes le plus douloureux, venant d'une telle plume, aux historiens bretons qui ont voulu représenter les anciens Etats de leur province comme des assemblées bien constituées et délibérant avec calme et sans confusion.

M. de la Chalotais a reconnu lui-même dans un de ses interrogatoires, et ce témoignage est particulièrement probant, que d'Aiguillon observa ce jour là une exacte neutralité [2]. Telle fut en effet son attitude. Défendre de délibérer sur la proposition de M. Coëtanscourt aurait peut-être été le meilleur moyen d'aggraver la crise, en indisposant l'assemblée. Il jugea plus prudent de se taire et de ne se mêler de rien, et laissa au temps le soin de calmer les passions déchaînées. Le succès justifia cette politique. Il y eut encore le 27 octobre de chaudes discussions dans la noblesse, mais le feu s'éteignit de lui-même le 28, et le calme fut rétabli dans l'assemblée.

Cette paix n'était cependant qu'une trêve : les amis de la société n'étaient pas d'humeur à laisser la session se terminer sans tenter un nouvel assaut en sa faveur. Le 19 novembre, en effet, comme tous les fonds étaient accordés et les affaires de la province à peu près terminées, un jeune gentilhomme, M. de la Garlaye, de caractère timide, de figure juvénile, peu habitué à la parole et manifestement mis en avant par quelques meneurs (notamment par M. de Coëtanscourt), se leva, et d'une voix tremblante dit que les Etats paraissaient désireux de s'occuper maintenant d'une affaire importante

(1) M. de Robien, procureur général syndic des Etats de Bretagne, écrivait à Coniac, le 28 juillet 1766 (au moment où les mémoires de M. de la Chalotais venaient d'être publiés), qu'il y avait eu des huées à l'adresse des évêques et de quelques gentilshommes, mais rien de plus.

(2) *Procès*, II, p. 55.

qui avait déjà été proposée, mais non terminée. A peine eut-il prononcé le mot de jésuites que sa voix fut couverte par les clameurs partant des bancs de la noblesse et du tiers, des Non, Non! des cris de Vive le roi! et de *Domine salvum fac regem!* sans parler des mauvais plaisants qui demandaient qu'avant de délibérer sur le rappel des jésuites on mît d'abord aux voix le rappel des templiers ([1]). Au milieu du tumulte, MM. de Coëtanscourt et de Pontual formulèrent la proposition de charger les députés en cour de demander à Sa Majesté qu'elle remît les jésuites en possession de leurs collèges dans la province, et l'évêque de Rennes s'écria que son ordre demandait les chambres pour délibérer sur cette motion. Fut-il entendu au milieu du tapage? Lui-même convint tout le premier que cela était presque impossible. Toujours est-il qu'il se retira dans la chambre du clergé, suivi de tout son ordre, à l'exception de MM. de Villeneuve et Desfontaines, dociles, comme toujours, à l'influence du Parlement.

Le règlement exigeait, dès lors, que le tiers se retirât aussi dans sa chambre et que chaque ordre délibérât à part sur la proposition. C'était bien ce sur quoi avaient compté les partisans de la société. L'heure était matinale, la séance avait été ouverte dès dix heures, plus tôt que d'habitude, et beaucoup de gentilshommes gagnés au Parlement n'étaient pas encore arrivés. Rien n'était à attendre du côté du tiers, où dominait l'influence d'officiers de justice dépendant du Parlement; mais on pouvait espérer, à la condition d'aller vite, trouver une majorité sur les bancs de la noblesse encore peu garnis, et enlever la délibération par les voix des deux premiers ordres contre l'opposition du troisième. Si d'Aiguillon avait été de connivence, s'il avait réellement voulu surprendre un vote favorable aux jésuites, la tactique la plus élémentaire lui aurait commandé de faire délibérer les ordres dans le plus bref délai.

Or ce n'est pas ce qui eut lieu, puisque pendant la plus grande partie de la journée d'Aiguillon, quoique prévenu de l'incident dès onze heures ([2]), s'abstint entièrement d'in-

([1]) Coniac au contrôleur général, 10 nov., H. 352.
([2]) Lettre de d'Aiguillon, sans date, H. 633.

tervenir. Pendant ce temps, le tiers, devinant aisément le piège qui lui était tendu, se refusa obstinément à se rendre dans sa chambre, répondant aux sommations que le clergé lui faisait de quitter le théâtre, tantôt qu'il n'avait pas entendu l'énonciation de l'évêque de Rennes, tantôt que le clergé n'avait pas le droit de remettre en question une affaire déjà discutée et hors de la compétence de l'assemblée: invariable seulement sur un point, à savoir qu'il ne désemparerait pas du théâtre, dût-il y pernocter. Quant à la noblesse, elle avait envoyé chercher en toute hâte ceux de ses membres qui étaient attachés au parti parlementaire, si bien que la majorité dans cet ordre, à supposer qu'elle eût été douteuse au début, ne l'était plus dès les premières heures de la journée et que, quelques défections aidant, sur cent quatre-vingts gentilshommes il ne s'en trouva que vingt pour être d'avis de délibérer sur la proposition de l'évêque de Rennes. Ce fut vers ce moment (et il était alors trois heures) que d'Aiguillon, qui recevait à tout instant des plaintes de la part du clergé sur le refus du tiers de se rendre dans sa chambre et des plaintes de la part du tiers sur l'illégalité de la retraite du clergé, se décida à intervenir non dans l'intérêt des jésuites mais dans l'intérêt du règlement — de ce règlement dont la stricte observation était la seule chance, pour les commissaires du roi, de faire réussir les demandes dont ils étaient chargés. Il fit dire à M. de Coniac, président du tiers, que son ordre devait se rendre dans sa chambre pour y prendre telle délibération que bon lui semblerait, aucune même s'il voulait, mais que le règlement de 1687 à cet égard était formel. M. de Coniac obéit, mais son ordre, retenu sur le théâtre par la crainte du Parlement et de la noblesse, refusa de l'y suivre. D'Aiguillon fit appeler deux députés du tiers, le sénéchal de Lamballe et le maire de Nantes, les semonça fortement, et les chargea de réitérer à leur ordre l'injonction de quitter le théâtre. Cette fois le tiers obéit; entre temps, le duc faisait les instances les plus vives auprès du clergé pour le détourner de sa tentative, lui montrant que l'échec en était assuré, que le succès même en serait inutile, qu'à supposer, par impossible, que les Etats prissent une délibération favorable aux jésuites, elle ne servirait qu'à faire naître entre les Etats et le Parlement une guerre d'un nouveau genre et dont la province serait

victime. Ces arguments étaient irréfutables; le clergé convaincu rentra sur le théâtre sans avoir pris aucune délibération, le tiers l'y suivit sans en avoir pris davantage, l'évêque de Rennes ajourna les Etats au lendemain, et il fut convenu que rien ne serait mis sur le registre de ce qui s'était passé dans cette journée, une des plus agitées que l'on eût vues depuis longtemps dans cette turbulente assemblée.

Tels furent, d'après les seuls documents qui soient dignes de foi, c'est-à-dire d'après les lettres écrites à Versailles par les divers correspondants du ministère aussitôt après l'événement [1], lettres qui se complètent et se contrôlent mutuellement, les incidents de cette journée célèbre, dont l'histoire travestie et défigurée par la suite contribua, plus que toute autre chose, à accréditer la légende que le duc aurait tout mis en œuvre pour surprendre aux Etats un vote en faveur de la société, et que ses projets perfides n'auraient échoué que par la fermeté de la noblesse et du tiers. La vérité est qu'il observa, dans la circonstance, la neutralité que sa situation lui imposait et dont les recommandations ministérielles lui faisaient par surcroît un devoir, et que l'affaire fut suscitée malgré lui par quelques enfants perdus du parti, à l'insu ou malgré le désaveu des personnes les plus autorisées parmi celles qui tenaient aux jésuites [2]. S'il eût été de connivence, il n'eût pas laissé perdre le 19 novembre un temps précieux : il n'eût pas laissé se produire une proposition aussi grave que celle de M. de la Garlaye sans avoir bien préparé le terrain à l'avance et fait agir dans le tiers les influences dont il pouvait

[1] Notamment la lettre de La Boissière, 21 nov., H. 351; celle de M. de Coniac, du 21 nov., H. 352. A en croire même La Boissière, les partisans des jésuites n'auraient jamais disposé dans la noblesse que d'une très faible minorité. Il oublie trop peut-être que dans une pareille question il importait de distinguer entre les opinions et la manifestation desdites opinions, et que la peur de déplaire au Parlement entraînait à vociférer contre les jésuites bien des gens qui, dans un scrutin secret, étaient prêts à leur donner leurs voix. Nous avons consulté également, en les contrôlant de près, le récit que d'Aiguillon a donné de ces incidents, à une date non indiquée (H. 633), et ce qu'en disent Linguet et le Journal du commandement. Linguet défiait les ennemis les plus acharnés du duc de démentir un seul mot de ce qu'il a avancé à cet égard, et il est très digne de remarque que les auteurs de la réponse des Etats au grand Mémoire n'ont pas osé relever le défi : les quelques lignes qu'ils consacrent à l'affaire des jésuites aux Etats de 1762 sont d'une grande insignifiance et ne contredisent pas, en effet, un seul mot des allégations de Linguet.

[2] Lettre de Coniac, 21 nov., H. 352.

disposer; il n'eût pas surtout, au début de la session, favorisé la candidature d'un homme connu par ses attaches parlementaires, comme M. de Kerguézec.

Le seul résultat de cette tentative inopportune fut de fournir aux passions des ennemis des jésuites un nouveau prétexte ou un nouvel aliment. M. de la Chalotais surtout fit grand bruit de cette affaire. Il affecta de ces menées une terreur qu'elles ne méritaient pas, et, conformément à la tactique invariable en pareil cas, il accusa ceux qui ne les partageaient point d'être eux-mêmes gagnés aux jésuites; il en écrivit au duc de Choiseul [1], et cette lettre, qui ne pouvait être évidemment qu'un réquisitoire contre d'Aiguillon, était une démarche singulièrement grave, car elle pouvait fournir au ministre des armes contre le commandant, et c'est bien ainsi que d'Aiguillon en jugea. Il prononça au Parlement un réquisitoire fulminant contre les jésuites et leurs amis : « Toute la province, dit-il, est témoin des cabales que des » personnes mal intentionnées ou séduites, sous ombre de dé- » votion, ont formées dans cette ville afin d'engager les Etats » de cette province à demander le rappel des jésuites.... Pro- » messes, menaces, abus de la religion et des noms les plus » respectables, billets semés, listes et catalogues de voix men- » diés, fausses nouvelles répandues, assemblées de jour et de » nuit, calomnies contre les nouveaux maîtres des collèges, » tout a été employé par le fanatisme pour séduire et pour » corrompre... Il y a, dit-on, plus de cinquante de ces clercs

[1] Les termes dont M. de la Chalotais se sert dans son premier mémoire pour raconter cette affaire méritent d'être pesés avec soin : « M. d'Aiguillon favorisa » d'abord par dessous main, puis très hautement, la faction du président de l'E- » glise....... J'eus peur, je l'avoue, d'une surprise et de la guerre civile qu'une » pareille démarche pouvait attirer dans le royaume même... *J'avais fait de temps » en temps quelques représentations à ce sujet à M. d'Aiguillon qui, suivant sa » méthode ordinaire de juger de ce qui est contraire à son avis, les avait trouvées » absurdes.* Je pris donc le parti d'écrire à M. le duc de Choiseul..... *il me répon- » dit que mes craintes étaient bien fondées et qu'il croyait les mêmes choses que » moi...* M. d'Aiguillon eut connaissance de mes lettres, il dit que j'avais voulu le » perdre, et que je pouvais compter que tôt ou tard il me perdrait. Voilà l'origine » du crime de lèse-majesté dans la haine que M. d'Aiguillon conçut alors contre » moi. Pour me noircir, il se joignit plus particulièrement à mes ennemis déclarés » avec lesquels il s'était déjà uni par je ne sais quels motifs ». Il résulte donc du propre aveu de M. de la Chalotais que ç'aurait été seulement lorsqu'il se serait vu attaqué et dans la nécessité de se défendre que d'Aiguillon aurait fait jouer contre lui tous les ressorts de sa politique.

» dissous dans cette ville qui par eux ou leurs émissaires » fomentent des ligues sous prétexte de religion : la cour, pré- » venue de ces manœuvres, avait chargé dès le 13 novembre » dernier le ministère public de s'en informer et de lui en ren- » dre compte; *quoique très instruit dès lors* [1], il avait cru » qu'il était plus prudent de différer le compte qu'il devait » rendre, parce que des fanatiques, accoutumés à tout rappe- » ler à leur intérêt, n'eussent pas manqué de dire, pour exciter » le trouble et la dissension, que par là on avait empêché le » vœu de la nation de se déclarer..... La sagesse des Etats a » détourné le mal... mais il n'est pas moins nécessaire de pré- » venir la cause et les suites de ces cabales en suivant l'exemple » du Parlement de Paris... » Arrêt en conséquence fut rendu le 27 novembre défendant à toutes personnes de proposer en aucun temps ni aucune occasion le rétablissement des jésuites, sous peine d'être poursuivies extraordinairement, de tenir des assemblées illicites, d'exciter les esprits contre les magistrats et contre l'autorité de la chose jugée et d'apporter du trouble et de la division dans l'Etat : arrêt qui selon M. de la Chalotais porta à son paroxysme la rage du duc d'Aiguillon. Saint-Simon raconte comment à la fin du règne de Louis XIV la seule accusation de jansénisme suffisait pour perdre un homme. Le fanatisme était le même en 1762, à cette différence près que le crime inexpiable entre tous était maintenant d'aimer ou de ne pas assez haïr la Société de Jésus, et qu'on était flétri du nom de jésuite, dès qu'on ne se montrait pas plus anti-jésuite que M. de la Chalotais.

L'affaire des jésuites fut le dernier incident grave de la session. Les Etats se séparèrent huit jours après, le 26 novembre. La veille, ils avaient prouvé que malgré le sol pour livre et l'ordre du 12 octobre d'Aiguillon n'avait pas perdu leur affection, par une démarche dont celui-ci fut particulièrement touché. Ils avaient chargé leurs députés en cour de tenir

[1] La phrase mérite attention. L'entreprise des amis des jésuites était donc prévue : étant prévue, elle cessait d'être dangereuse, car elle ne pouvait réussir que par surprise. On a cru, dans le camp parlementaire, qu'on ne pouvait que gagner à la laisser se produire : ce qui n'empêchait pas de faire un crime à d'Aiguillon de ne pas l'avoir arrêtée, d'en porter des plaintes au duc de Choiseul et de représenter à toute la France le commandant de Bretagne comme le fauteur de ces religieux. On avait laissé éclater l'incendie, pour avoir le prétexte de crier au feu.

sur les fonts baptismaux et de nommer l'enfant auquel Mme la duchesse d'Aiguillon devait prochainement donner le jour, si c'était un garçon. Pareille démarche devait être renouvelée en 1764 par plusieurs membres de la commission intermédiaire (1), au moment même où le Parlement partait décidément en guerre contre le commandant. Preuves d'affection qui consolaient le duc de bien des calomnies et de bien des actes d'ingratitude, et qui honorent à la fois ceux qui les donnaient et celui qui les recevait.

En dépit de ces marques de bon vouloir, la situation restait de plus en plus difficile pour l'homme chargé de l'ingrate mission de faire accepter à cette province rétive les exigences ministérielles. Trois mois ne s'étaient pas écoulés depuis la clôture des Etats qu'un nouveau conflit se produisit. Un arrêt du conseil du 7 février 1763, qui confirmait les élections, faites dans la dernière tenue, des membres de la commission intermédiaire et les qualifiait de « *nommés par les Etats et approuvés par les commissaires de Sa Majesté,* » faillit plonger la province dans le plus grave désordre et y interrompre le fonctionnement de l'administration.

Depuis longtemps le gouvernement voyait avec dépit qu'au moment même où il pouvait se croire débarrassé de la présence importune des Etats de Bretagne, ces Etats se survivaient en quelque sorte à eux-mêmes dans cette commission intermédiaire qu'on se repentit plus d'une fois, à l'intendance de Rennes et au contrôle général, d'avoir accordée à la province. Modérés, tant que la commission intermédiaire avait eu à sa tête des hommes comme Baillon et comme l'évêque de Vauréal, qui savaient à leur gré l'arrêter ou la mettre en mouvement, ces regrets étaient devenus beaucoup plus vifs depuis que, les progrès de l'esprit d'opposition aidant, la composition de la commission était devenue tout autre et son esprit moins traitable. Dès 1754, les Etats avaient affecté d'y faire entrer quelques-uns des exilés de 1752, donc les têtes les plus chaudes de l'assemblée. En 1757, d'Aiguillon se plaignait déjà que l'élection fût entachée de toute sorte d'indécences et d'irrégularités, et que la brigue et la cabale eussent

(1) Elle ne devait jamais avoir son exécution. Mme d'Aiguillon accoucha en 1762 d'un enfant mort, et en 1764 d'une fille.

enlevé beaucoup de choix [1]. La situation ne fit que s'aggraver lorsque Vauréal et Baillon eurent quitté la province. Le désordre se mit dans la commission, les rôles cessèrent d'être faits à temps, et M. de la Boissière fit entendre les plaintes les plus vives. En 1760, les Etats firent sortir de la commission deux membres zélés pour le service du roi, l'abbé de Brilhac et le baron de Pontual, et y nommèrent au contraire deux bastionnaires fougueux, MM. des Nétumières et de Bégasson la Lardais. Le roi raya ces deux gentilshommes, mais sur les observations de Le Bret et de d'Aiguillon, épouvantés des suites qu'aurait nécessairement ce petit coup d'Etat, l'arrêt fut retiré [2]. Toutefois parmi les instructions relatives à la tenue de 1762 avait été mis un article prescrivant que la liste des élus fût dorénavant soumise à l'acceptation du roi, et d'Aiguillon avait dû, fort malgré lui, se charger de cette mission compromettante, qui menait tout droit à un conflit avec les Etats, extrêmement susceptibles en pareille matière. Son esprit inventif lui avait d'ailleurs fourni un moyen de tourner la difficulté. Laissons-le raconter lui-même, dans une lettre du 17 novembre [3], le procédé adroit auquel il eut recours.

« J'ai négocié depuis quinze jours à ce sujet avec les prin- » cipaux membres de l'assemblée... après bien des tentatives » de ma part et des variations de la leur, je convins le 13 avec » les présidents qu'ils préviendraient le lendemain les Etats, » avant de commencer le scrutin, que j'avais chargé un de leurs » procureurs généraux syndics de leur en demander l'état aus- » sitôt qu'il serait fini, pour me l'apporter et de leur défendre » d'en faire la proclamation avant que je l'eusse examiné, ap- » prouvé et renvoyé ; que dans le cas où ils n'acquiesceraient » pas à cet arrangement, ils seraient obligés de faire lire et » enregistrer un ordre du roi portant établissement du nouveau » règlement. » L'assemblée intimidée et entre deux maux choisissant le moindre, laissa soumettre au commandant la liste de ses élus. « Les choix de la noblesse et du clergé

[1] Lettre du 18 janv. 1757, H. 459 : mémoire de 1772 sur la commission intermédiaire, H. 546.

[2] H. 546.

[3] H. 546.

» m'ayant paru bons ([1]), continue celui-ci, je n'y fis aucun » changement. Le tiers ayant nommé le maire de Montfort qui » dans le commencement de la tenue n'a pas eu une conduite » bien décidée, je pris prétexte de ce qu'il n'était pas censé » être domicilié à Rennes, quoiqu'il le soit réellement, pour le » rayer, et je fis ordonner au président du tiers de le remplacer » sur-le-champ ([2]). Ce changement fait, je renvoyai les Etats, » et la proclamation des commissaires fut faite dans la forme » accoutumée... Le droit du roi est bien constaté, et il l'a été » sans coup d'autorité, ni bouleversement dans l'administra- » tion de la province. » Le précédent, en effet, était créé : le droit pour les commissaires du roi de faire des radiations sur la liste des élus pouvait désormais être revendiqué. D'Aiguillon ne voulait pas aller plus loin, pour ne pas exaspérer les Etats et les pousser à quelque éclat. Le ministère, toujours moins prudent et plus exigeant, eut la malheureuse idée de vouloir proclamer et étaler cette victoire, et voilà pourquoi l'arrêt du 7 février fit suivre le nom des commissaires de la mention toute nouvelle : *approuvés par les commissaires de Sa Majesté.*

Dès qu'elle reçut ce malencontreux arrêt, la commission fit entendre les plaintes les plus vives, et multiplia les lettres au contrôleur général, aux députés en cour, à d'Aiguillon, qui était alors à Paris, pour réclamer la suppression de ces mots insolites, représenter qu'elle ne tenait pas ses pouvoirs des commissaires du roi, mais des Etats, et qu'elle ne pouvait pas permettre que le droit des Etats fût entamé ([3]). N'obtenant pas satisfaction, et restant sourde aux conseils de modération et de prudence qui lui venaient de toutes parts, notamment de la députation en cour qui négociait alors avec le contrôleur général une diminution de l'impôt des milices, elle se déclara obligée de s'abstenir de toutes fonctions jusqu'à ce que l'arrêt du conseil eût été modifié, et tint parole. Or cette grève de la commission éclatait précisément lorsque

([1]) Cette appréciation fait honneur à son libéralisme, car il y avait sur la liste des commissaires de la noblesse (MM. de la Saudrais, de Cargouët, de la Courpéan, d'Andigné, de Piré, de Rosnyvinen) deux noms au moins qui pouvaient être à bon droit suspects à l'administration. M. de Bégasson s'était désisté, sur l'avis qu'il avait reçu qu'en cas de nomination sa radiation était certaine.

([2]) Il le fut par le fameux maire de Rennes, Hévin.

([3]) Arch. d'Ille-et-Vil., C. 3819.

les rôles des impositions abonnées n'étaient encore revêtus d'aucune signature : leur perception, toujours en retard, allait être absolument arrêtée : on était au commencement d'avril, et les fonds allaient manquer : pour comble de malheur, le hasard, ou quelque combinaison machiavélique, avait précisément amené la crise dans un moment où la haute direction faisait défaut, d'Aiguillon et Le Bret se trouvant tous deux à Paris, ce dernier malade et presque incapable de reprendre son service. Déjà le contrôleur général, avec la témérité étourdie qu'il avait presque toujours montrée dans ses rapports avec la Bretagne, écrivait au subdélégué général de l'intendance, Vedier, de se faire remettre les rôles tels quels, et d'en commencer lui-même la levée (1) : mais ce parti désespéré et qui équivalait à un coup d'Etat était gros de périls, et Le Bret, épouvanté de ses conséquences probables, offrait avec une touchante résignation de renoncer à un congé bien nécessaire et de reprendre immédiatement la route de Rennes (2).

Fort heureusement pour lui, ce sacrifice héroïque cessait d'être nécessaire. Un des commissaires de la noblesse, M. de Cargouët, n'avait, paraît-il, imité d'abord la conduite de ses collègues que pour travailler avec plus de chances de succès à les ramener dans la voie de l'obéissance ; n'y parvenant pas, il osa prendre sur lui de continuer l'expédition des affaires et apposa sa signature sur les rôles. Les commissaires du clergé et du tiers n'attendaient qu'une occasion semblable pour reprendre le travail : tout rentra dans l'ordre et l'administration se trouva tirée par la complaisance imprévue de M. de Cargouët (3) d'un des plus grands embarras dans lesquels elle se soit jamais trouvée. Quant à l'imposition pour les milices, dont la province sollicitait alors la diminution, Bertin

(1) Lettre du 10 avril 1767, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1770.

(2) Lettre du 13 avril au contrôleur général ; ibid.

(3) Il est difficile de discerner les raisons qui ont pu pousser M. de Cargouët à cette espèce de sauvetage. Sans doute il pouvait craindre de voir rayer une gratification de 400 livres par an que lui avaient accordée les Etats en 1762, mais la perte, semble-t-il, eût été bien petite, en comparaison des haines que sa défection — pour parler le langage des patriotes bretons — lui attira, et des colères dont il devait finir par être la victime. Il ne se conciliait par sa conduite qu'une bonne volonté stérile de la part de l'intendant et du commandant — tant que ce commandant fut d'Aiguillon — et il se créait de l'autre côté des ennemis implacables. L'histoire de son élection comme greffier des Etats, en 1767, fera voir qu'il eut fort à s'en repentir.

annonça d'abord très haut que la conduite des Bretons les rendait indignes de toute nouvelle grâce : « Sa Majesté, écri- » vait-il le 28 avril 1763, usera à l'avenir de toute sa sévérité » envers une province dont les administrateurs oublient et » méconnaissent si facilement ses grâces et ses bontés. » Par malheur, ces bravades ne servirent qu'à donner plus d'éclat à la capitulation qui, comme toujours, les suivit de près : dès juin 1763 un arrêt du conseil abaissa à 300,000 l. l'impôt pour les milices, fixé par l'arrêt du 17 sept. 1762 à 527,865. Et pour 1764, (Bertin, il est vrai, n'était plus là), une nouvelle diminution de 100,000 livres fut obtenue, ou plutôt arrachée, et la province ne paya que 200,000 livres au lieu des 300,000 que lui assignait un arrêt du conseil du 10 sept. 1763 et des 419,000 que lui aurait assignées une répartition régulièrement faite « quelque fâcheux qu'il fût, disait Laverdy avec » infiniment de raison, de donner une idée peu convenable » de variation dans les décisions du roi et de ses ministres, » surtout ces décisions étant toujours la suite et pour ainsi » dire le prix de la résistance » (1).

Rien n'était plus exact, et c'était précisément la raison pour laquelle la résistance était si constante et si acharnée. Tout, grâce à l'absurde politique du gouvernement, devenait une occasion de conflit. A peine fut-on sorti de cette affaire de la commission intermédiaire, qu'on se trouva réengagé dans une autre impasse, infiniment plus périlleuse.

(1) H. 641.

CHAPITRE X

LES DÉBUTS DE « L'AFFAIRE DE BRETAGNE »

La fin de la guerre de Sept ans, loin de procurer au gouvernement de Louis XV un peu de tranquillité, le laissait aux prises avec les plus terribles embarras. Toujours à court d'argent, aussi bien pendant la paix que pendant la guerre, il voyait avec épouvante venir le moment où la suppression du second et du troisième vingtième et des suppléments à la capitation, formellement promise pour le moment de la publication de la paix, allait le priver d'une ressource très nécessaire, quoique d'ailleurs fort insuffisante pour subvenir à des charges énormes et à un formidable arriéré. Force fut au contrôleur général Bertin de proroger et même d'aggraver les mesures financières prises pendant la guerre. Des édits d'avril 1763, tout en supprimant le troisième vingtième et les doublement et triplement de capitation, prorogèrent pour six ans le second vingtième, pour six ans aussi les dons gratuits des villes, qui devaient finir en 1764, créèrent un sixième sol pour livre des droits des fermes, donnèrent à l'impôt du centième denier une extension considérable et menaçante pour les intérêts des parlementaires, et surtout, en ordonnant un dénombrement exact de tous les biens-fonds du royaume sans exception, annoncèrent l'intention de faire rendre à l'impôt des vingtièmes tout ce qu'il devait rendre régulièrement : ce qui porta au plus haut point l'irritation des privilégiés en général et des Parlements en particulier. Appliqués par un gouvernement sage et par une administration vigoureuse, ces édits auraient pu être le salut du royaume; appliqués par un pouvoir faible et discrédité, ils ne servirent qu'à augmenter la confusion générale et valurent à l'autorité royale les plus dures humiliations qu'elle ait subies sous ce règne de Louis XV, où elle en subit de si nombreuses.

Entre autres conséquences fâcheuses que devait amener cette tentative inopportune d'une réforme fiscale alors impossible, les troubles de la Bretagne, dont les édits de 1763 ont été sinon la cause, du moins l'occasion déterminante, furent certainement la plus grave. Cette province ne fut pas, d'ailleurs, atteinte une des premières : elle ne devait même entrer en combustion qu'assez tardivement, mais l'incendie y prit des proportions plus vastes qu'ailleurs, et il ne devait plus pouvoir y être éteint qu'après avoir embrasé tout le royaume.

Au début, en effet, le ministère fort embarrassé, comme toujours, lorsqu'il s'agissait de passer de la parole à l'exécution, aux prises d'ailleurs avec un soulèvement général des cours souveraines du royaume, le plus formidable qu'on ait vu depuis la Fronde, n'osa pas essayer d'introduire en Bretagne les nouveaux impôts; il borna son ambition à assurer la continuation du second vingtième après le terme fatidique du 21 septembre (1), et cette prétention même, si modeste qu'elle fût, n'allait pas sans de graves difficultés. Sans doute, l'abonnement des vingtièmes avait été voté dans les derniers états pour deux ans, 1763 et 1764 ; mais la clause de l'arrêt d'enregistrement du parlement de Rennes du 29 mars 1757, qui stipulait cessation du second vingtième (et même aussi du premier) trois mois après la publication de la paix, n'en subsistait pas moins, et, dans ce conflit entre les deux autorités provinciales, il ne fallait guère espérer que la commission intermédiaire, quoique émanée des Etats, osât prendre sur elle d'adopter le parti le moins favorable aux intérêts de ses administrés. C'est ce que d'Aiguillon, à la veille de son retour en Bretagne, cherchait dans une lettre du 19 juillet à faire entendre à l'incorrigible optimisme du contrôleur général : il lui représentait que le seul moyen régulier d'obtenir le second vingtième pour le dernier trimestre de l'année était, à défaut d'une session d'Etats extraordinaires dont personne ne se souciait, de promettre à la commission qu'il en serait tenu compte sur le premier vingtième de 1764, quitte à trouver d'ici là quelque procédé pour assurer en 1764 la levée de tous les deux ; et il réussit enfin à obtenir la permission de

(1) Le second vingtième devait disparaître trois mois après la publication de la paix, qui avait eu lieu le 21 juin 1763.

faire à la commission des déclarations conformes à ce programme.

Dans cette même lettre, averti que Bertin songeait à faire enregistrer ses édits au Parlement de Rennes et à lever les impôts en conséquence, d'Aiguillon s'élevait avec force contre ce plan, qu'il jugeait illégal et désastreux; d'abord, parce que l'autorité royale était tombée dans un tel discrédit et la hardiesse des Parlements portée à un si haut point qu'on se heurterait certainement à une opposition irréductible; le refus obstiné qu'avait fait ce Parlement d'enregistrer les édits d'avril 1758 et de février 1760 ne laissait aucun doute à cet égard; ensuite, parce qu'en supposant même le succès, l'enregistrement ainsi obtenu resterait inutile jusqu'à ce que les Etats, seuls en droit de consentir des levées d'argent dans la province, eussent à leur tour donné leur adhésion. Cette théorie si avantageuse aux Etats, dont d'Aiguillon a en réalité toujours vivement défendu les droits, bien que par une des bizarreries si multipliées dans cette histoire l'artifice de ses ennemis soit parvenu à lui créer une réputation toute différente, était celle qu'il s'était formée et qu'il s'efforçait d'appliquer depuis plusieurs années déjà; aux Etats le droit imprescriptible de consentir l'impôt, leur fidélité leur faisant d'ailleurs toujours un devoir de se conformer aux volontés du roi et de subvenir pour leur part aux nécessités du royaume; au Parlement le rôle plus modeste de promulguer la loi émanée de l'autorité royale et acceptée par l'assemblée représentative de la province. « Si on commence par ce dernier, » disait-il, le coup est porté aux privilèges des Etats, et ils » n'ont plus de ménagements à garder; si, au contraire, on » se borne à leur faire entendre qu'en cas de refus de leur » consentement on aura recours à l'enregistrement, ils ac- » quiesceront vraisemblablement à la fin à ce qu'on exigera » d'eux, dans la crainte de laisser entamer leurs privilèges... » Si on n'envoie les édits au Parlement qu'après un refus des » Etats, en le supposant, ce que j'ai peine à imaginer, on lui » dira que le roi mécontent avec raison de ses sujets de Bre- » tagne, qui lui ont refusé les secours dont il a besoin... est » dans la volonté de se les procurer par la voie de l'intendant » et que c'est pour faire connaître ses intentions dans la forme » prescrite par les règles législatives qu'il lui ordonne d'en-

» registrer les édits dont les Etats ont refusé l'exécution.....
» Le roi peut justement punir des sujets rebelles et se servir de toute son autorité à ce sujet, mais il ne doit pas enfreindre les privilèges de ceux auxquels il en a accordé
» ni les en priver sans raison (1)..... Nos parlementaires qui
» diront et feront toutes les extravagances imaginables, si on
» veut qu'ils enregistrent les nouveaux édits avant que les
» Etats en aient eu connaissance, demanderont avec instance
» qu'on les leur envoie à enregistrer lorsque les Etats les
» auront abonnés... Les Etats sont certainement très déraisonnables et fort difficiles à mener, mais cependant on
» peut en venir à bout avec de la patience et de l'adresse ; je
» ne connais point de moyen pour persuader ou dompter le
» Parlement de Bretagne, quoique j'y aie plus d'amis et de
» gens affidés que dans l'assemblée des Etats, mais ils ont des
» préjugés qu'il faudrait détruire pour les persuader, au lieu
» que je persuade les Etats avec le secours de leurs préjugés » (2). Le contrôleur général se rendit à ces représentations et se décida à ne pas soumettre ses édits au Parlement avant l'acceptation des Etats, ou plutôt à distinguer dans les édits deux sortes de dispositions, celles qui intéressaient les Etats, et celles dont cette assemblée n'avait point, du moins à ses yeux, à s'occuper, comme le don gratuit des villes, les sols pour livre des droits des fermes et des octrois municipaux, droits dont le principal n'était pas soumis au consentement des Etats et dont la surtaxe additionnelle devait, à plus forte raison, ne pas l'être davantage, et enfin la réfection du cadastre (3). Il ne serait pas question des premières avant une réunion d'Etats extraordinaires ou avant la session régulière, qui devait se tenir à la fin de l'année 1764; quant aux autres, elles feraient l'objet d'un édit particulier,

(1) Addition à la lettre de d'Aiguillon du 19 juillet 1763, A. N., H. 636.

(2) Lettre de d'Aiguillon à Mesnard, 9 oct. 1763, H. 534.

(3) Sur ce dernier point, d'Aiguillon et le contrôleur général étaient fort loin de s'entendre. Le premier pensait que le cadastre ne regardait en aucune façon le Parlement : on jugeait au contraire au contrôle général (lettre de Mesnard à d'Aiguillon, 25 oct., H. 534) qu'il serait dangereux « de soumettre aux Etats une opération qui y trouverait beaucoup de contradiction par rapport aux intérêts particuliers et à l'arbitraire dont elle doit détruire les abus énormes, surtout de la part de la noblesse ». A vrai dire, le cadastre, lésant les intérêts et du Parlement et de la noblesse des Etats, n'avait chance d'être accepté de bon gré par aucun de ces deux corps.

que Bertin se flatta d'abord d'envoyer au Parlement de Rennes avant vacations (il était particulièrement pressé de faire travailler au cadastre en Bretagne où il le jugeait encore plus nécessaire que nulle part ailleurs), mais que les graves complications de la lutte avec les Parlements de Rouen, de Toulouse, de Grenoble et autres ne lui permirent pas de faire à temps. Ce retard fut des plus fâcheux, car il fit perdre le seul moment peut-être où l'enregistrement eût encore été possible. La crise parlementaire prit pendant les vacances un tel caractère d'acuité, elle excita si gravement les passions, inconsciemment révolutionnaires, qui fermentaient plus ou moins dans toutes les cours souveraines du royaume, que le succès, bien difficile déjà avant les scènes inouïes qui signalèrent la mission de Fitz-James à Toulouse ou celle de Dumesnil à Grenoble, était certainement impossible à la rentrée. Bertin n'eut pas d'ailleurs à tenter cette nouvelle preuve. Il ne pouvait tenir tête bien longtemps au déchaînement des fureurs parlementaires. Une véritable révolution ministérielle ne tarda pas à se produire à Versailles : le chancelier Lamoignon fut exilé : Bertin perdit le contrôle général des finances; deux parlementaires prirent leur place : l'un, Maupeou, eut les sceaux, avec le titre de vice-chancelier; l'autre, Laverdy [1], eut les finances; ni plus ni moins qu'un monarque constitutionnel, Louis XV sacrifiait ceux de ses ministres dont ses Parlements ne voulaient plus et allait chercher leurs successeurs sur les bancs de l'opposition. En même temps, le gouvernement n'hésitait pas à s'infliger à lui-même le plus pénible démenti en retirant les édits d'avril 1763, dont il avait proclamé si haut la nécessité, et alors que la France entière retentissait encore des éclats de la lutte entreprise pour en imposer l'enregistrement aux cours souveraines. Il y substituait la déclaration du 21 novembre 1763, où l'on faisait dire au roi qu'il voulait régner, non par l'impression seule de son autorité, mais par l'amour de la justice et l'observation des règles et des formes sagement établies dans son royaume : le centième denier était retiré, les règlements pour le cadastre devaient être subordonnés à l'acceptation des cours, celles-

[1] L'usage nous a paru avoir consacré cette orthographe. Le vrai nom était cependant l'Averdy.

ci étaient invitées à présenter des mémoires et avis sur les moyens d'améliorer l'état des finances et de perfectionner la répartition et le recouvrement des impositions. Il fut entendu que les vingtièmes ne pourraient être perçus que sur le pied des rôles actuels, sans augmentation, sous peine, pour les préposés, d'être poursuivis extraordinairement. La victoire de la magistrature était complète.

Le Parlement de Rennes, qui n'avait pas été à la peine, puisque la bataille avait été donnée et gagnée sur d'autres points, n'en fut pas moins à l'honneur, du moins dans la personne de son procureur général. M. de la Chalotais, qui, lui aussi, marchait de triomphe en triomphe, qui venait d'ajouter à ceux de ses comptes-rendus, les lauriers plus glorieux peut-être et en tout cas moins fanés aujourd'hui de son *Essai d'éducation nationale* — ouvrage excellent et qui n'a pas perdu toute actualité, encore que dans un passage célèbre il heurte violemment une des idées les plus en faveur de nos jours — menait depuis quelque temps une négociation au succès de laquelle il attachait un prix considérable. Il s'agissait de faire passer à son fils, M. de Caradeuc, alors conseiller au Parlement après avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de substitut de son père, sa charge de procureur général, tout en conservant pour lui-même le droit de concurrence et celui de survivance, en cas de prédécès de M. de Caradeuc. Cette combinaison, que M. de la Chalotais a eue extrêmement à cœur, avait vraisemblablement pour motif — nous sommes sur ce point réduit aux conjectures — le désir d'être plus libre de son temps et de ses actions, sans rien perdre d'ailleurs de son empire sur le Parlement de Rennes et en conservant toujours le moyen de faire mouvoir cette compagnie à son gré, d'avoir plus de facilité pour venir à Paris jouir de sa gloire, se mêler aux groupes influents de la société d'alors, fréquenter les chefs du parti philosophique, qui le tenaient en haute estime, et s'approcher du ministère, pour lequel il a pu se croire désigné le jour où l'influence des Parlements triompherait décidément dans l'Etat. Une autre considération, semble-t-il, a dû aussi inspirer sa conduite : en faisant passer sa charge à son fils, M. de la Chalotais donnait une preuve nouvelle de sa puissance, démontrait le danger qu'il y avait à ne pas s'attacher à sa fortune et mettait la rage dans le

cœur à l'un de ses principaux adversaires dans le Parlement, l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron, qui depuis tantôt dix ans attendait que la retraite du procureur général laissât vacante cette charge plus brillante et regardée généralement comme la récompense réservée aux avocats généraux (¹). Bien qu'il ne fût que le second des avocats généraux par ordre d'ancienneté (son collègue, Duparc Porée, le primait), il comptait recueillir cette succession, encouragé par diverses circonstances et entr'autres, peut-être, par un propos qui serait, paraît-il, échappé à M. de la Chalotais lui-même (²). Dès qu'il fut bruit de la démission prochaine du procureur général, les Le Prestre de Châteaugiron, soutenus par le duc d'Aiguillon, firent d'actives démarches en cour pour ne pas laisser échapper cette succession qu'ils croyaient déjà tenir; mais celles de M. de la Chalotais en faveur de son fils furent non moins vives et se trouvèrent plus puissantes. Il mit en campagne ses parents, amis et protecteurs, les Coetmen, les Goyon, les Matignon, les Duras, les Maupeou, le duc de Choiseul, Mme de Pompadour et jusqu'à Saint-Florentin lui-même, qu'il devait plus tard flétrir comme l'âme damnée du duc d'Aiguillon et qui n'en paraît pas moins avoir eu dans cette affaire une attitude fort différente de celle que La Chalotais lui a prêtée dans ses Mémoires, fort différente aussi de celle que d'Aiguillon eût désirée (³). Les députés des États de Bre-

(¹) Lettres de l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron à Laverdy, 13 janvier 1765 (H. 358) et 1er mai 1765 (H. 436).

(²) M. de La Chalotais aurait autrefois représenté au chancelier Le Prestre de Châteaugiron comme le seul homme capable de lui succéder. C'était du moins ce que M. de Robien écrivait à M. de Coniac le 28 juillet 1766. « M. Le Prestre » devrait faire voir au public les lettres par lesquelles M. de la Chalotais mandait » au président de Châteaugiron qu'il avait, en remerciant le chancelier, *peint M. Le* » *Prestre comme le seul en état de le remplacer*. Par les mêmes lettres, il exhor- » tait mon beau-père (*), à solliciter l'agrément de sa charge et mandait qu'il pou- » vait s'adresser pour en régler le prix à M. de Caradeuc son frère et à Mlle de la » Mancelière. On n'a pas dépouillé un homme quand, pour le remplacer, on n'a agi » qu'à sa sollicitation. Je ne voudrais pas jeter de pierres à un chien qui se noie, » mais je dois respecter la mémoire de mon beau-père et j'écrirai au chancelier » qui a connaissance de ce qui se passa alors et lui demanderai de me le certifier, » et quand M. de la Chalotais se sera tiré de son affaire, s'il s'en tire, je ferai voir, » moi, la réponse du chancelier ». M. de Robien reconnaissait d'ailleurs qu'il ne savait rien de tout cela que par ouï-dire. Le fait serait curieux à vérifier.

(*) Le président de Châteaugiron.

(³) « Vous ne devez pas douter, écrivait Saint-Florentin à M. de la Chalotais, le » 10 août 1763 (O. 459), que je ne saisisse avec empressement les occasions de vous

tagne en cour furent chargés de faire des démarches dans le même sens : M. de Choiseul les mit lui-même en avant et les pria de recommander au chancelier, comme de leur propre mouvement, la candidature de M. de Caradeuc. Parfaitement au courant de toutes ces intrigues et fort au fait des dispositions dominant dans le sein du ministère, d'Aiguillon prévit de bonne heure et même prédit ironiquement au premier commis des finances, Mesnard, que M. de la Chalotais finirait par en arriver à ses fins. Il avait vu juste. Bertin et le chancelier étaient seuls à tenir bon encore ([1]); leur chute presque simultanée débarrassa le procureur général des derniers obstacles qu'il rencontrait; lui-même vint le 2 novembre à Paris ([2]), où il sentait que le vent lui devenait décidément favorable, pour aplanir toutes difficultés; et un des premiers actes de la nouvelle administration fut de lui accorder la faveur sollicitée avec tant d'insistance; le 20 décembre, M. de Caradeuc reçut la charge de procureur général au Parlement de Rennes, avec concurrence et survivance au profit de M. de la Chalotais ([3]).

Dans ses Mémoires, M. de La Chalotais a présenté cet événement comme une nouvelle victoire remportée sur la cabale jésuitique et qui plongea dans la consternation les amis de la société proscrite, surtout l'archevêque de Paris; il est, en effet, possible, et même probable, que les partisans des jésuites aient déploré cette faveur éclatante accordée au principal auteur de leur destruction. Mais M. de La Chalotais a négligé d'ajouter qu'il n'était pas nécessaire d'être un ami du premier degré des jésuites pour voir avec étonnement et avec regret un choix aussi singulier que celui de M. de Caradeuc. Ce

» obliger. Je parlerai avec plaisir à M. le Chancelier sur la succession que vous dési» rez obtenir de votre charge pour M. votre fils, et je serai charmé si je peux con» tribuer à vous procurer cette récompense de ses services ». Le 28 août, Saint-Florentin adressait, sur le même sujet, une lettre fort encourageante à M. de Caradeuc et, quand la chose fut faite, il l'en félicita chaudement dans une autre lettre du 30 décembre. Quelque opinion qu'on veuille avoir de la sincérité du ministre, toujours est-il que ces lettres permettaient à M. de la Chalotais de dire, et au besoin de prouver, que Saint-Florentin lui était favorable : et elles devaient gêner l'opposition que ce ministre aurait pu être tenté de faire aux projets du procureur général.

([1]) Bertin à d'Aiguillon, 20 août 1763 (H. 355).

([2]) Il devait y séjourner (ou à Versailles) de novembre 1763 à mai 1764.

([3]) (O. 459).

magistrat était alors universellement considéré comme une intelligence des plus médiocres. D'un caractère violent et emporté, comme ne l'ont que trop prouvé, lors de son procès, les dépositions du notaire Berthelot et du frère Silvestre, ainsi que sa conduite, dans sa prison de Saint-Malo, envers tous ceux qui avaient la redoutable mission de l'approcher (1), il reproduisait, peut-être à un plus haut degré, les défauts paternels, sans avoir l'esprit mordant et la véhémence dans l'invective que possédait à un si haut degré M. de La Chalotais. Il subit toujours docilement l'impulsion de son père et fit bien, car il ne paraît guère qu'il eût été autrement capable de se conduire, et lui-même semble en avoir été convaincu. Il avoua dans ses interrogatoires qu'il ne faisait rien sans le consulter et reconnut sans ambages qu'il n'avait pas « les connaissances supérieures que demandait la place qu'il exerçait concurremment avec son père » (2). M. de La Chalotais lui écrivait les brouillons de ses lettres de bonne année (3); et on tremblait, à l'hôtel de Caradeuc, quand on le supposait, dans les circonstances délicates, livré aux seules ressources de son inspiration individuelle (4). C'était, dans toute la force du terme, « un bien mince sujet », comme le disait M. de Robien (5), d'autant plus digne de foi en cela qu'exempt de tout fanatisme, ses sympathies pour d'Aiguillon ne l'empêchaient pas de voir avec commisération les infortunes des procureurs généraux et qu'il ne manquait jamais l'occasion de faire leur apologie et même l'éloge de leurs qualités morales. M. Le Pelletier de Beaupré, membre de la commission de Saint-Malo, le jugeait « le plus ingénu des cinq magistrats prisonniers » et plus bête que méchant (6). Telle était bien aussi l'impression qu'il produisait par la suite, lorsque le calme était depuis longtemps rétabli en Bretagne, sur ceux que la curiosité attirait auprès de lui. « Je n'ai pas manqué » d'aller rendre mes devoirs aux procureurs généraux de

(1) Cf. Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, p. 155, 156, 158, 167, etc., etc.

(2) Rapport de Le Noir au conseil, déc. 1766, H. 440.

(3) Lettre de La Chalotais à son fils, décembre 1764. Procès, I, 232.

(4) « Tâchez de savoir ce que répondra votre papa ». La recommandation revient à plusieurs reprises dans les lettres que Mme de Caradeuc fit passer à son mari en décembre 1765. Procès, II, 275 et suiv.

(5) Lettre de M. de Robien à M. de Coniac, 21 oct. 1765.

(6) Le Pelletier de Beaupré à Laverdy, 12 fév. 1766 (H 439).

» Bretagne, lit-on dans l'*Espion anglais*, t. VIII, ch. II; mais » vous l'avouerai-je? *Major e longinquo reverentia*... Le pre- » mier (M. de La Chalotais), affaissé sous le poids de l'âge » et du malheur, m'a semblé n'être plus que l'ombre de lui- » même et ne répondre que faiblement à la haute opinion que » j'en avais conçue; le second ne répondre que trop parfai- » tement, au contraire, à celle qu'en donnèrent ses ennemis » dans leurs pamphlets, qui le peignent comme un homme » ignorant et borné. » L'auteur de ces lignes n'était pas un ennemi systématique, puisqu'il ajoute que M. de Caradeuc a eu d'ailleurs le bon esprit de suivre l'impulsion de son père, de ne jamais se détacher de ses intérêts et que cette conduite le rendra toujours « fort intéressant. »

Ce n'était donc pas sans de sérieux motifs que d'Aiguillon s'était prononcé assez haut contre l'acte inique de népotisme que M. de la Chalotais s'était juré d'obtenir; et il fut d'autant plus fondé à déplorer la complaisance extrême dont on avait usé envers le procureur général qu'il ne pouvait pas se faire la moindre illusion sur les conséquences regrettables qu'une telle politique, ou pour mieux dire qu'une telle absence de politique, devait nécessairement produire. Cette prime accordée à l'homme qui était le véritable chef d'un Parlement frondeur et toujours prêt à repousser les édits bursaux, cette grâce accordée en récompense d'une opposition sourde que l'on ne cessait, depuis quelques années, de trouver sur sa route, devaient singulièrement ajouter aux difficultés déjà si grandes qu'allait rencontrer en Bretagne l'exécution des dernières volontés du roi. Infliger un échec personnel au commandant, au moment où il allait s'agir pour lui d'entreprendre les négociations les plus pénibles et les plus délicates et où il importait le plus que parlementaires et membres des Etats eussent une haute idée de son crédit, était une singulière inconséquence. « Ce ne sera pas avec de belles phrases, » disait très justement d'Aiguillon [1], que je persuaderai les » États de payer les deux vingtièmes, les sols pour livre, » etc.; il en faut quelques-unes dans de certaines occasions, » mais elles ne suffisent pas, et si ma position vis-à-vis de la » cour n'est pas telle qu'on puisse croire que ceux qui me

[1] Lettre du 18 août 1764 à Laverdy (bibl. de Nantes, ms. 672, pièce 3).

» serviront bien seront récompensés dans leur personne ou » dans celle de leurs proches, et que ceux qui ne se prête» ront pas à mes insinuations seront privés de grâces ainsi » que tout ce qui leur appartient, je ne réussirai certaine» ment point. » Et ce n'était pas seulement le service du roi qui allait lui être rendu plus difficile : sa situation personnelle elle-même, son honorabilité, sa bonne conduite dans son gouvernement de Bretagne allaient être mis en question, et ce danger, qu'il ne paraît pas avoir aperçu tout d'abord, ne tarda pas à lui être révélé.

La victoire de M. de la Chalotais, en effet, n'était pas complète tant qu'il n'avait pas abattu l'homme coupable d'avoir dit tout haut, sur le compte de son fils, ce que tant de gens pensaient tout bas. Partout alors les parlements triomphaient des commandants de provinces ; le nouveau ministère sacrifiait Dumesnil à Grenoble, d'Harcourt à Rouen, Fitz-James à Toulouse ; la magistrature, comme l'écrivait La Chalotais à M. de Caradeuc, avait partout le haut du pavé [1] ; était-il possible que cet abaissement universel des représentants de l'autorité royale ne s'étendît pas à la province turbulente entre toutes, à celle qui avait les Etats les plus tumultueux et le parlement le plus agité, à celle où les habitudes de résistance étaient les plus invétérées? Etait-il possible surtout qu'un commandant aussi énergique que d'Aiguillon, aussi connu pour son zèle à maintenir intacte l'autorité royale, survécût presque seul à cette espèce de mortalité politique qui frappa tant de représentants moins éminents du pouvoir central pendant cette année 1763? M. de la Chalotais avait trop de rancunes contre d'Aiguillon et trop de raisons de souhaiter sa disparition pour l'entendre ainsi : et le Parlement de Rennes contenait un certain nombre de têtes ardentes qu'indignait profondément la lenteur des magistrats bretons à suivre les traces glorieuses de ceux de Toulouse, Rouen et Grenoble, et qui étaient pour les vues de La Chalotais de précieux auxiliaires tout trouvés. « Je vous plains », disait un de ces boute-feu, M. de la Gascherie, à un autre, M. de Montreuil,

[1] Lettre du 11 février 1764, Procès, I, 225. Cettre lettre serait à citer tout entière; elle fournit les preuves les plus décisives du peu de crédit qu'avait d'Aiguillon à Versailles, quoi que La Chalotais ait plus tard prétendu, et de l'extrême timidité du gouvernement envers la magistrature.

dans une lettre du 10 décembre 1763 dont on essayera vainement, lors du procès, de donner des explications satisfaisantes [1], « je vous plains d'être spectateur d'une si étonnante léthargie. » Aussi bien, cette léthargie allait-elle bientôt faire place à une agitation fébrile. Lorsque M. de la Chalotais eut acquis la certitude de l'excessive faiblesse du gouvernement envers les cours souveraines, lorsqu'il vit que les influences hostiles à d'Aiguillon prédominaient à Versailles [2], la campagne s'engagea immédiatement.

Tout prétexte, il est vrai, faisait défaut : les nouveaux impôts n'ayant pas encore été proposés au Parlement de Rennes, cette cour n'avait pas eu l'occasion d'imiter les emportements des autres cours de province ; quand même ils l'eussent été, cette occasion ne lui eût pas sans doute été fournie, car d'Aiguillon désapprouvait les violences dont on avait usé envers plusieurs Parlements, et il ne se serait probablement pas prêté à introduire en Bretagne la pitoyable comédie des enregistrements militaires [3]. Mais le désir de perdre d'Aiguillon et le plaisir de faire du bruit firent passer par-dessus cette difficulté. On profita de la situation générale du royaume pour lancer contre le duc des accusations que le Parlement était coupable de hasarder si elles étaient fausses, et coupable aussi de n'avoir pas formulées plus tôt si elles étaient vraies, car elles se référaient pour la plupart à des pratiques déjà fort anciennes. L'affaire des Parlements de Toulouse, Rouen et Grenoble servit de prétexte pour engager les hostilités ; ce fut en exhalant son indignation contre Dumesnil, d'Harcourt et Fitz-James qu'il trouva le moyen de mettre d'Aiguillon lui-même sur la sellette.

Le 30 décembre 1763, alors que le Parlement de Toulouse était déjà rétabli et qu'une intervention en sa faveur avait cessé par conséquent d'être utile, le Parlement de Rennes, ou

(1) Procès, I, 358.

(2) Soulavie, dans ses *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, parle de conférences tenues en janvier 1764 entre Choiseul, Mme de Pompadour et La Chalotais pour perdre d'Aiguillon. Ce sont des faits qu'il est impossible de prouver, mais qui restent fort vraisemblables.

(3) Il n'était nullement partisan « de ces coups d'autorité qui ne font qu'aigrir les esprits et qu'on se repent toujours d'avoir frappé. » — « Vous savez, écrivait-il à Laverdy le 18 août 1764, combien j'ai blâmé la dureté avec laquelle on agissait l'année dernière ».

plutôt un quart à peine des membres qui composaient cette compagnie [1], résolut d'adresser au roi des remontrances sur les violences exercées par le duc de Fitz-James. Bientôt après, le 12 janvier 1764, il fut décidé d'en ajouter d'autres relatives aux événements de Grenoble et de Rouen. Ce fut dans ces dernières, arrêtées le 1er février par une faible minorité de ses membres [2], que le Parlement lança sa déclation de guerre : « Les peuples, disait-il, espéraient enfin » jouir des fruits de la paix, lorsqu'un nouvel ennemi a paru » dans le sein de la monarchie pour la déchirer ; plus cruel » mille fois que la guerre, le despotisme personnel du com- » mandant dans les provinces de votre royaume ose enfin se » montrer à découvert : il porte une main hardie sur le dépôt » sacré des lois, il avilit, il opprime les magistrats, il abuse de » l'autorité royale pour les mettre dans les liens. » La Normandie, le Dauphiné et le Languedoc n'étaient pas seuls à souffrir de ces excès de pouvoir; la Bretagne ne les connaissait aussi que trop : « Le propriétaire n'est pas sûr s'il jouira » le lendemain de sa maison, de son champ ; votre province

[1] Il y avait ce jour-là (Reg. secrets du Parlement de Rennes) cinq présidents et vingt conseillers ; or le Parlement comptait environ à cent-vingt officiers. Les remontrances ne passèrent qu'à deux voix de majorité, et encore parce que parmi les opposants il s'en trouva plusieurs qui étaient parents et dont les voix, selon la coutume, furent *réduites*, c'est-à-dire comptées pour une. — Nulle part peut-être le scandaleux mépris que la magistrature parlementaire du XVIIIe siècle faisait de ses obligations professionnelles n'était poussé au même degré que dans le Parlement de Bretagne. Chaque année, pendant les mois de novembre et de décembre, le palais était presque désert ; et, dès les premiers beaux jours, on avait peine, en réunissant toutes les chambres, à en composer une entière. Les charges n'étaient achetées le plus souvent qu'à cause des privilèges qu'elles conféraient et de l'importance qu'elles donnaient à leurs titulaires, vénérés et craints, chacun dans son petit territoire, à l'égal d'un souverain. Seules les affaires qui intéressaient les passions de la magistrature, comme des arrêts à rendre contre les jésuites ou contre le commandant de la province, attiraient au palais une affluence un peu plus nombreuse. Lors des convocations générales qui précédèrent les démissions de 1765 on vit arriver au Parlement quelques figures à peu près inconnues, qu'on ne se souvenait pas d'y avoir vues depuis le jour de la réception. Il y eut des conseillers qui ne rougirent pas de se faire indiquer, dans les rues de Rennes, le chemin du palais. (Mémoires de M. de Sérant, conseiller au Parlement de Rennes, sur l'administration de la justice en Bretagne, 1767) (H. 438). M. de Sérant était un chaud parlementaire, admirateur de Laverdy.

[2] Il n'y avait aussi ce jour-là que quatre présidents et vingt et un conseillers. C'était ainsi que quelques mauvaises têtes, quelques jeunes gens turbulents, engageaient des démarches auxquelles l'immense majorité de la compagnie était totalement étrangère, mais qu'elle se croyait ensuite, tant était puissant l'empire de corps, obligée de soutenir à tout prix.

» de Bretagne ne voit plus rien de sacré dans ses privilèges ; » on attaque la loi fondamentale de ses Etats ; jusqu'ici, les » trois ordres se réunissaient pour multiplier leurs dons tou- » jours au-dessus de leurs forces ; à présent, on veut que deux » ordres donnent des biens qui ne leur appartiennent pas, et » on enlève à l'autre ordre jusqu'à la consolation de vous » offrir ce qui lui appartient. Les communautés qui composent » votre province de Bretagne ne sont plus maîtresses de leurs » choix ; il faut que leurs députés soient pour ainsi dire du » choix de vos commissaires ; elles ne les voient plus partir » comme de zélés défenseurs de leurs intérêts, inséparables » de ceux de V. M., mais comme de vils esclaves qui ne méri- » teront jamais leur confiance. Si cependant quelques-uns res- » tent attachés à leur devoir et défendent avec zèle les intérêts » qui leur sont confiés, bientôt on les menace, et, s'ils ne cè- » dent pas, on les fait succomber sous les coups d'autorité. » Des expropriations violentes, l'ordre du 12 octobre 1762, et un arrêt du conseil du 11 juin 1763 relatif aux mairies (1),

(1) L'arrêt du 11 juin 1763, particulier à la Bretagne, astreignait les maires, soit élus, soit en titre d'office, à obtenir l'agrément du gouverneur ou du comman- dant, et confirmait le droit des maires d'être les députés-nés de leurs villes aux États de la province. En cas d'absence de leur part, les députés nommés par les communautés devaient faire approuver leur nomination par les commissaires du roi. Cette dernière disposition seule constituait à vrai dire une nouveauté. Il est évident que cet arrêt choque entièrement nos idées modernes de liberté électorale. Mais c'est l'ancien régime tout entier qui est ici en cause, et non pas personnelle- ment le duc d'Aiguillon. Nulle part on n'entendait concéder plus de liberté pour les élections à ce qui subsistait encore d'assemblées d'États. L'arrêt du 11 juin 1763 est d'ailleurs resté en vigueur après le départ du duc d'Aiguillon, et il subsistait encore à la veille de la Révolution. Trois fois de suite, à Dinan, de 1772 à 1778, la ville s'étant obstinée à ne présenter pour la mairie que des personnes dont le gou- verneur ne voulait pas, on tourna la difficulté en prolongeant d'autorité les fonc- tions du maire qui devait sortir de charge. L'édit de mai 1765, qui stipulait la nomi- nation des maires par le secrétaire d'État de chaque province sur une liste de trois noms élus dans chaque ville, allait aussi loin, comme Linguet l'a fait remar- quer, que l'arrêt du 11 juin 1763. — Quant aux prétendus coups d'autorité frappés sur des députés du tiers trop indépendants, le récit des précédentes sessions d'États fournit des exemples de membres de cet ordre pouvant faire de l'opposition impu- nément. Dans une note relative aux remontrances du Parlement (II. 625), d'Ai- guillon affirme n'avoir jamais eu recours qu'à des avertissements et avoir toujours évité « ces actes de violence que ses prédécesseurs avaient été quelquefois obligés de mettre en usage. » Ses successeurs aussi, comme le duc de Penthièvre par exemple, qui dans une lettre du 22 janvier 1775 (II. 386) s'exprime ainsi : « J'ai été » obligé de parler d'un ton qui ne m'est pas familier à deux députés de l'ordre du » tiers et même d'accompagner mes réprimandes de gestes de menaces ; cela était » nécessaire pour que les affaires du roi n'éprouvassent point de contradiction pous-

tels étaient donc les griefs que le Parlement trouvait alors à alléguer contre le duc d'Aiguillon, dans ces remontrances auxquelles M. de la Chalotais a affirmé avoir été absolument étranger, chose peu croyable, car elles le comblèrent de satisfaction, et il ne leur reprocha que d'être trop douces ([1]). On devait réparer cette lacune, quelques mois plus tard, en trouvant de nouveaux chefs d'accusation, corvées, dépenses exagérées des villes, etc., etc. Il sera temps alors de les examiner.

Rien n'avait permis de prévoir cette attaque. En partant pour faire sur les côtes de Bretagne sa tournée annuelle, d'Aiguillon avait, quelques semaines auparavant, quitté le Parlement en fort bons termes. Aussi sa stupéfaction fut-elle extrême lorsqu'il apprit à Saint-Brieuc les actes de despotisme qu'on lui imputait. Il s'empressa de revenir à Rennes (6 février) et témoigna le lendemain au Parlement, venu chez lui selon la coutume, combien il était affecté de cette violente sortie. Il se montra ému et vivement peiné, mais ne fut d'ailleurs ni amer ni offensant ([2]). On se sépara de part et d'autre sans éclat ni vivacité, ce qui n'empêcha pas le Parlement, délibérant le 8 sur ce qui s'était passé la veille chez le duc, de voter que l'on serait mécontent et de charger son premier président de faire des observations sur l'accueil qu'il avait reçu. D'Aiguillon répondit que sa sensibilité avait était trop grande pour pouvoir la cacher et qu'il faisait trop de cas de l'estime du Parlement pour ne pas voir avec une douleur extrême qu'il l'avait perdue; il insista en même temps pour que le Parlement donnât des preuves de ses allégations. D'Amilly s'entremit,

» sée trop loin, peut-être même pour éviter à la province le malheur de la séparation » de l'assemblée ». Le duc de Penthièvre n'en passa pas moins pour le sauveur de la province : on le célébra comme l'homme destiné à panser les blessures que l'administration tyrannique de d'Aiguillon lui avait faites. Pourquoi? Pourquoi ?

([1]) Lettre du 11 février, Procès, I, 224 : « Votre petit despote est donc bien fâché » des remontrances de votre Parlement? Tant mieux, tout le monde en est bien » aise ici... Vos remontrances sont au miel et au sucre contre lui auprès de celles » des autres Parlements. »

([2]) Lettres de d'Aiguillon à Saint-Florentin, 7 février, et à Laverdy, 9 février (H. 630). D'Amilly écrit de son côté le 10 février : « Il ne lui échappa pas un mot qui pût offenser en rien la Compagnie, et la vivacité avec laquelle il parlait était plutôt une marque de sa sensibilité que de colère et de mécontentement. » C'est ce que la Réponse des États au Mémoire de Linguet appelle « avoir maltraité la Compagnie publiquement avec beaucoup de vivacité ».

calma les dissentiments, promit que les remontrances ne seraient pas imprimées et ménagea une réconciliation apparente. Bien prit au duc de se montrer accommodant. S'il avait persisté à vouloir exiger des preuves et à écrire au roi, comme il en avait d'abord formé le projet, il aurait été plus que médiocrement soutenu.

M. de Laverdy, en effet, auquel un des choix les plus fâcheux que Louis XV ait jamais faits venait de donner le contrôle général, était l'homme le moins capable de maintenir les Parlements dans le devoir. Fils d'un avocat au Parlement de Paris, ardent janséniste, conseiller lui-même à la première chambre des enquêtes de cette compagnie ([1]), ayant grandi et vécu exclusivement dans cette société parlementaire dont il avait entièrement adopté les doctrines et les préjugés, il ne pouvait être au pouvoir que le protecteur des hommes auxquels l'unissaient et la communauté des idées et des relations de longue date; et les Parlements pouvaient être dix fois coupables sans paraître tels à ses yeux. Il n'osait user envers eux que d'objurgations timides et de supplications éplorées, dont le danger des manœuvres jésuitiques faisait généralement le thème; et, si loin qu'ils allassent, ils étaient sûrs de ne jamais épuiser sa patience. C'était chez lui un système de tout leur pardonner et de n'attendre le rétablissement de l'autorité que des excès du désordre et de l'anarchie. La pensée de Louis XV, quand il alla chercher un contrôleur général dans le sein de la magistrature, avait été certainement que cette preuve de déférence la flatterait et que le monde parlementaire, devenu si redoutable, en serait plus facile à conduire; jamais calcul ne fut aussi complètement déjoué par l'événement. M. de Laverdy était intègre, zélé, rempli de bonnes intentions, sincèrement désireux de tirer la France de cette espèce de décomposition dans laquelle elle tombait visiblement : c'était

([1]) Il venait de conquérir une certaine illustration par la part qu'il avait prise au procès des jésuites. Son rapport du 12 novembre 1763 sur les collèges de Paris, rapport qui inspira les lettres patentes du 21 novembre pour le transfert au collège Louis-le-Grand du collège de Lisieux et des boursiers des petits collèges de la capitale, paraît avoir été l'occasion déterminante de sa nomination. Il avait une certaine réputation et passait pour un magistrat honnête, zélé et instruit. On ne pouvait pas encore connaître son insuffisance, qui n'avait pas eu l'occasion de se manifester.

un travailleur infatigable ([1]). Malheureusement, il joignait à ces heureuses qualités les plus graves défauts; la faiblesse de son caractère était extrême; très peu au fait des matières administratives, il était incapable de mener de front les affaires multiples et pressantes qui surgissaient à chaque instant, et il ne tarda pas à se trouver entièrement débordé; il était dépourvu, non seulement d'habileté, mais même de cette sagacité élémentaire, et pour ainsi dire de cette sorte d'instinct de gouvernement, qui constitue la première et la plus essentielle qualité d'un homme d'Etat. Incapable de la plus vulgaire discrétion, il livrait sans cesse les plus intimes pensées du gouvernement à des confidents plus que suspects qui se faisaient un jeu de le trahir. Par sa simplicité excessive, par le trop de facilité de son abord comme par la familiarité incorrecte et triviale de son style, il déconsidérait l'autorité dont il était revêtu et prêtait à rire à ses dépens. Des aveux d'ignorance d'une humilité touchante, mais singulièrement maladroite, revenaient à chaque instant sous sa plume. Sa crainte excessive de nouveaux conflits avec les cours excitait tout naturellement à lui résister et semait partout des germes d'insubordination. Soucieux, d'ailleurs, de dissimuler sous des apparences d'énergie son inépuisable faiblesse, il flottait sans cesse entre la politique de rigueur et celle des concessions à outrance, prenait des attitudes impérieuses inévitablement suivies de quelque piteuse reculade, conseillait au besoin des procédés à la Terray, engageait des démarches qu'il n'était point capable de soutenir et multipliait dans ses actes comme dans ses paroles les plus grossières contradictions. Il put, grâce aux amitiés qu'il y comptait et à force de concessions, pacifier pour quelque temps le Parlement de Paris; mais, après une courte accalmie, son élévation même ne pouvait guère qu'aggraver les querelles. Les ambitions parlementaires étaient stimulées par son exemple et encouragées par son incapacité. Il n'y eut plus de jeune conseiller aux enquêtes qui ne se crût capable de gouverner l'Etat, et les Parlements de province, notamment, qui avaient alors contre celui de Paris plus d'un grief ([2]), devaient être néces-

([1]) « Je travaille 12 à 13 heures par jour, écrivait-il à d'Aiguillon le 27 décembre 1763, H. 630, je rassemble autant que je puis des connaissances de part et d'autre ».

([2]) Le Parlement de Paris avait contre lui sa théorie qu'il était seul et exclusive-

sairement tentés d'avoir leur tour. M. de la Chalotais, à qui les chaudes félicitations de Voltaire, de d'Alembert et des philosophes avaient inculqué une haute idée de sa valeur et de sa supériorité, d'ailleurs réelle, sur les hommes les plus en vue du Parlement de la capitale, trouva certainement que le choix du roi aurait pu être plus éclairé et comprit qu'il lui serait facile, en suscitant des troubles, de se frayer la voie vers cette place enviée, quoique peu enviable, que l'infortuné ministre occupait sans motif explicable, « par accident à son être » ([1]) et qu'il était si peu apte à remplir.

Tel était l'homme que, pour son plus grand malheur, pour le malheur du royaume, pour le malheur surtout de la Bretagne, dans les troubles de laquelle il a eu, par son incapacité, une lourde part de responsabilité, on était venu chercher pour le mettre à la tête du département le plus difficile, au moment de la crise la plus violente que le royaume eût depuis longtemps traversée. Il a toujours affirmé n'avoir pas désiré cette distinction dangereuse et avoir été surpris tout le premier qu'on soit venu le chercher « dans son coin » ([2]); et sa sincérité en cela ne paraît pas douteuse, car le pouvoir, auquel il finit plus tard par prendre goût, auquel même il se raccrocha désespérément, ne fut pour lui au début qu'une source de tribulations de toute sorte, et il semble bien, par sa correspondance en 1764 et 1765, qu'il ait été alors l'homme le plus malheureux de tout le royaume. Assiégé d'embarras incessants, qui certes étaient grands, mais que son caractère pessimiste le portait à s'exagérer encore, succombant sous le poids d'une besogne trop lourde pour sa pauvre tête, il aurait peut-être quitté la place, s'il n'avait été retenu par

ment la cour des pairs, sa composition sociale plutôt inférieure à celle de la plupart des cours provinciales, son fanatisme janséniste et l'esprit gouvernemental (du moins relativement) qui l'anima dans les premiers temps du ministère de Laverdy. Nul doute que M. de la Chalotais n'eût été bien aise d'humilier cette cour, qui devait plus tard épouser sa cause avec tant d'énergie : « Il n'est que trop visible, » lui a écrit son correspondant de Reynes dans une lettre qui mérite attention (15 mai 1765, Procès, I, 282), « que le parlement de Paris veut tout subjuguer.... » bien des bons citoyens trouvent étrange que vos douze confrères (les douze Par- » lements) ne se soient pas élevés contre l'entreprise du nôtre, qui semble ne res- » pirer et ne chercher que tous les moyens de vous mettre sous son joug ».

([1]) L'expression est de M. de Laverdy lui-même (lettre du 2 mai 1765, Procès, I, 271).

([2]) Lettre du 4 mars 1764 à d'Aiguillon (H. 630).

l'idée singulière (M. de Laverdy appartenait à la fraction dévote du parti janséniste) que Dieu avait eu ses desseins en l'élevant si haut, et qu'il n'avait plus le droit d'éloigner de lui ce calice. Ce pouvait être un moyen, certes douloureux et pénible, mais d'autant plus méritoire, de faire son salut éternel, que de travailler au salut temporel de sa patrie. « Je périrai peut-être victime de mon zèle et de mon assiduité, écrivait-il à d'Aiguillon le 27 décembre 1763, mais j'ose espérer » qu'il peut être dans le ciel des récompenses pour ceux qui ne » désespèrent pas tout à fait du salut de leur patrie et qui lui » consacrent leurs travaux. » Soutenu par cette perspective, il tint bon et jura qu'il mourrait à la peine ou qu'il sauverait ses concitoyens malgré eux : « Je vois les suites affreuses de » tout ceci comme une punition de la Providence et, malheureuse victime de sa rigueur pour moi, je me dispose à » avaler le calice de l'amertume qu'elle me propose jusqu'à » ce que ma santé, anéantie par de si grands malheurs, ait » fait cesser mon existence physique, ou qu'une heureuse » révolution m'ait conduit à un état plus tranquille et plus » fait pour le cœur d'un véritable citoyen, que les infortunes » de son maître et de sa patrie pénètrent de la plus vive douleur » [1].

Ses premiers actes donnèrent sa mesure. Lorsqu'il devint contrôleur général, il y avait à Versailles des députés du Parlement de Grenoble mandés en cour pour rendre compte de la conduite de leur compagnie envers le malheureux Dumesnil. Laverdy ne trouva rien de mieux à faire que de les renvoyer avec de bonnes paroles et en leur payant leurs frais de voyage et de séjour [2]; et cet acte de faiblesse inouïe avait lieu dans un temps où, selon le mot du premier commis du contrôle général, le gouvernement en était réduit à compter pour un écu [3]. Il était tout occupé de rétablir la paix à Toulouse et à Rouen, à force de concessions, lorsque surgit la malencontreuse affaire de Rennes. Il fallait à tout prix ne pas aigrir ce Parlement pour ne pas faire éclater là aussi de nouveaux orages. Aussi ses recommandations à d'Aiguillon furent-elles dans le sens de la conciliation quand même, et

[1] Lettre du 3 février 1765 (H. 631).
[2] Laverdy à d'Aiguillon, 4 mars (H. 630).
[3] Mesnard à d'Aiguillon, 7 septembre 1762 (H. 351).

il le supplia de ne pas porter plainte au roi des remontrances du Parlement : « Une situation si critique, écrivait-il le » 12 février ([1]), exige plus de modération que jamais... Ne » vaudrait-il pas mieux que le roi répondît à ces remon- » trances en annonçant son amour pour la tranquillité, le » rétablissement du Parlement de Grenoble, qui sera con- » sommé demain lundi, et des espérances pour Rouen, aux- » quelles on va s'attacher après que Toulouse sera fini, et » que de lui-même il rendît justice à votre administration ! Si » le Parlement enregistre la réponse, tout est dit. S'il la » rejette, c'est lui qui devient accusateur en forme et vous » n'êtes que défendeur... ». En tout cas, on gagnait ainsi du temps, et il importait fort peu à cet étrange ministre de laisser sous le coup d'inculpations graves les plus fidèles serviteurs du roi, pourvu qu'il eût la paix avec les cours et qu'il pût obtenir de leur complaisance les enregistrements dont il avait besoin.

Ce qui disposait, en effet, le nouveau contrôleur général à toutes les faiblesses, ce n'était pas seulement la timidité naturelle de son caractère et la difficulté de rompre en visière avec des alliés de la veille, c'était plus encore peut-être l'affreuse pénurie d'argent qu'il avait trouvée en arrivant au ministère ([2]) et la nécessité impérieuse de se procurer des fonds, donc de se procurer des enregistrements, coûte que coûte et sans délai. La déclaration du 21 novembre 1763, qui avait retranché des édits d'avril ce qui blessait le plus les intérêts de la magistrature, à savoir le centième denier et les dispositions primitives prises pour le cadastre, mais qui maintenait le second vingtième et le sixième sol pour livre des droits des fermes, pouvait fournir quelque argent ; c'était une dernière planche de salut dont il importait d'user immédiatement. « Ce moment, écrivait Laverdy à d'Aiguillon dans » son style plat et trivial ([3]), ce moment est celui de la crise ;

([1]) H. 630.

([2]) « L'état des finances est dans un délabrement qui ne peut s'imaginer... C'est » un miracle, au pied de la lettre, que nous ayons été cette année. Jugez de la » position du pauvre diable qui conduit une administration où il dépend également, » par la pénurie extrême où elle est réduite, des financiers et des magistrats qui se » détestent également. » (Lettres de Laverdy, 27 décembre 1763, 29 octobre 1764 ; H. 630 et 631).

([3]) Lettre du 12 février (H. 630).

» il faut que tout pète ou que la déclaration ait lieu partout, » afin d'avoir le temps de prendre les arrangements conve- » nables ». Aussi, dès les premiers jours de son ministère, contrairement aux intentions dernières de son prédécesseur qui étaient de réunir en Bretagne une assemblée d'Etats extraordinaires, parut-il disposé à envoyer la déclaration au Parlement de Rennes, sans plus attendre, en même temps que l'édit d'avril 1758 et que la déclaration de février 1760, toujours non enregistrés. Les objections de d'Aiguillon sur la nécessité du consentement préalable des Etats, et la nouvelle que le Parlement persistait à cet égard dans le système adopté par lui en 1760 le firent changer d'avis; dans une lettre du 15 février 1764, il sembla résigné à attendre la session des Etats ordinaires. Mais il ne se prêtait qu'avec beaucoup de regret à cette combinaison qui retardait singulièrement la perception des nouveaux impôts en Bretagne et qui avait de plus l'inconvénient d'y laisser en souffrance, non seulement le second, mais même le premier vingtième; et, pour répondre aux désirs non dissimulés du ministre, d'Aiguillon venait précisément, lorsqu'il reçut cette dernière lettre, de faire dans le Parlement une certaine propagande et de sonder le terrain en vue d'un enregistrement par cette compagnie antérieurement à l'acceptation des Etats. Pareil procédé, on le sait, était absolument contraire à son opinion personnelle, maintes fois répétée et toujours invariable; mais il lui parut impossible de refuser à Laverdy ce service, alors que le gouvernement venait, dans une déclaration solennelle, d'annoncer son intention d'avoir recours, dans une large mesure, aux conseils et aux lumières de la magistrature; en agissant autrement, il eût craint d'être accusé de trahir les intentions ministérielles, de s'obstiner par parti pris à reléguer les Parlements au second plan, peut-être de conserver un ressentiment trop vif des mauvais procédés que les magistrats rennais venaient d'avoir envers lui. Il avait donc entretenu quelques-uns des membres les plus influents, leur avait fait entendre que les Parlements, appelés désormais à prendre tant d'influence dans le royaume, ne pouvaient guère se contenter de se traîner à la remorque des Etats, et avait fait quelque impression. « Je crus m'apercevoir il y a deux jours, écrit-il le 22 février, » qu'on désirait recevoir au plus tôt la déclaration pour l'en-

» registrer avant la tenue des Etats... Je crois que vous ne » devez pas balancer à l'envoyer, parce que, si elle est enre- » gistrée, comme je l'espère, sans autres modifications que » celles du Parlement de Paris, nous aurons beaucoup plus » de facilité à faire consentir par les Etats les impositions qui » y sont contenues, et la tranquillité sera plus affermie que » jamais dans cette province. » D'Aiguillon a été accusé d'avoir voulu par là brouiller les deux corps [1]; il l'eût été, s'il eût agi autrement, d'avoir voulu l'abaissement de la magistrature et de l'avoir calomniée auprès du trône. Son véritable tort, en cette circonstance comme en plusieurs autres, fut d'avoir trop facilement ajouté foi aux assurances des parlementaires. Sincères peut-être, les promesses qui lui furent faites n'allaient pas moins permettre aux fauteurs de troubles de tendre au contrôleur général un piège dans lequel celui-ci s'empressa de donner avec une naïveté qui étonne.

Dès qu'il eut reçu la lettre de d'Aiguillon, il s'empressa de reprendre un plan qu'il n'avait jamais abandonné que malgré lui et ne songea plus qu'à adapter la déclaration du 21 novembre aux conditions particulières dans lesquelles se trouvait la Bretagne. Au lieu d'établir un sixième sol pour livre des droits des fermes, comme le cinquième n'avait jamais été enregistré au parlement, la déclaration créa deux sols pour livre de tous les droits perçus au profit du roi, des Etats, ou des villes, corps et communautés, du 1er juillet 1764 au 31 décembre 1772 [2]. On renonça à parler du don gratuit des villes, les rapports de d'Aiguillon ayant affirmé que la province n'en voulait à aucun prix. Quant au reste de la déclaration, il continuait à avoir bonne opinion de l'accueil que le Parlement lui ferait, et ses lettres étaient fort optimistes.

Le projet de déclaration fut donc envoyé, non pas encore pour que le Parlement l'enregistrât, mais pour en négocier avec lui l'enregistrement et lui permettre de présenter ses observations, s'il avait à en faire, car on redoutait par-dessus tout un enregistrement avec modifications et restrictions, qui compromettrait singulièrement le succès auprès des Etats au

(1) Réponse des Etats au Mémoire de Linguet.

(2) Au 31 décembre 1771, pour les droits perçus au profit des Etats, afin de tenir compte à ceux-ci des deux années 1762-1764 pendant lesquelles ils avaient abonné un sol pour livre.

lieu de le faciliter. A peine eut-il été connu du Parlement et des commissaires nommés pour l'examiner, qu'un certain courant d'opposition commença à se manifester. Sur la motion de M. de Montreuil, on donna lecture à l'assemblée des commissaires du mémoire rédigé en 1762 par les Etats contre l'imposition du sol pour livre, et les raisons en furent trouvées convaincantes. On ne voulait pas davantage du second vingtième, qui d'ailleurs n'était plus perçu en Bretagne depuis le commencement de l'année 1764 (1). Très rassurantes jusque-là, les lettres de d'Aiguillon deviennent, à partir du 18 mars, presque alarmantes : « Je prévois avec douleur » écrit-il à cette date, que l'avis des commissaires passera de » trois ou quatre voix, quoique le nombre des gens décidés » pour l'enregistrement de la déclaration soit plus considérable que celui de ceux qui s'y opposent; mais il s'en trouve » plusieurs des premiers qui ne font qu'une voix entre deux » ou trois, tels que MM. les présidents de Châteaugiron et de » Cucé (2); d'ailleurs, les jeunes conseillers des enquêtes, qui » sont fort ignorants, croient faire merveille de demander des » soulagements fort étendus et sont persuadés qu'on ne les » leur refusera pas, s'ils y insistent fortement; c'est l'épidémie » du temps, beaucoup plus générale et plus violente dans » cette province que dans le reste du royaume, attendu la » forme de son administration ».

Le 21 mars, en effet, il fut convenu dans une assemblée des chambres que la commission rédigerait un mémoire concluant à diverses modifications dans le texte de la déclaration. Ce mémoire insista sur l'accablement de la province et représenta que les vingtièmes et sols pour livre constitueraient un fardeau intolérable sous lequel elle succomberait inévitablement. Le cadastre surtout serait inutile, impraticable, contraire aux constitutions de la province. « Le plan de régie » établi en Bretagne, affirmait la commission, est bien plus » simple pour connaître la vraie valeur des biens et pour » exclure l'arbitraire..... Chaque propriétaire a fourni une » déclaration de ses biens, il a communiqué au soutien ses » fermes authentiques, ses partages ou autres pièces sem-

(1) C'est à grand'peine que d'Aiguillon avait décidé la commission à imposer encore le premier.

(2) Le président de Cucé était gendre du président de Châteaugiron.

» blables, les déclarations ont été vérifiées par l'inspection » des lieux et sur la vue des titres, elles le sont encore, pour » ainsi dire, tous les jours, par les soins du grand nombre de » patriotes qui, chargés de cette partie d'administration, tra- » vaillent pour en exclure l'arbitraire; en introduisant le » cadastre, le travail de trente années resterait sans effet et » les dépenses des déclarations et vérifications seraient per- » dues pour le propriétaire; il serait inquiété de nouveau » dans ses possessions et se détacherait de plus en plus de la » culture et de l'amélioration d'un bien qui lui deviendrait à » charge. » Cette horreur pour la réfection du cadastre se comprend aisément : parlementaires et privilégiés avaient tout à y perdre, et en Bretagne plus que partout ailleurs. Là était la véritable raison pour laquelle le cadastre était contraire aux constitutions de la province.

Peu importait d'ailleurs au succès de la négociation, puisque le gouvernement avait renoncé à exécuter sérieusement ce cadastre, qui aurait révélé de si étranges anomalies dans la répartition des vingtièmes, et se déclarait prêt à soumettre à l'approbation des cours les règlements qui seraient faits pour y travailler, même à différer de rien ordonner sur cet article jusqu'à la réunion des Etats. C'est sur quoi Laverdy insistait dans sa réponse au Parlement [1], où il réfutait également dans le plus grand détail toutes les autres objections qui lui avaient été faites; la Bretagne avait moins payé que nulle autre province; on emploierait pour l'acquittement du second vingtième des moyens qui rempliraient les vues et les désirs du Parlement pour le soulagement des contribuables. Sa Majesté était dans les dispositions les plus favorables pour concéder à ses fidèles sujets de Bretagne le traitement le plus avantageux quant à la levée des sols pour livre; ce n'était pas encore le moment de traiter ce qui regardait les corvées, mais on aurait grand égard en temps et lieu aux observations du Parlement; qu'il prît seulement une décision à bref délai, sans quoi on serait obligé de réunir, sans plus attendre, des Etats extraordinaires pour traiter avec eux de la levée des vingtièmes et des autres impositions.

A cette mise en demeure, le Parlement ne fit qu'une

[1] Lettre du 14 avril (H. 630).

réponse vague et équivoque. « Le Parlement, y était-il dit (1), » *paraît* disposé à enregistrer la déclaration telle que l'an- » nonce M. le contrôleur général, parce qu'il ne sera fait » aucun changement dans la forme de la perception, sous » quelque prétexte ou dénomination que ce puisse être, » même de cadastre ou autrement, *réservant de mettre les » modifications convenables sur les articles de la déclaration.* » On ne pouvait se moquer plus complètement du ministère, qui ne s'était prêté à toute cette négociation que pour éviter des modifications et avoir la certitude d'un enregistrement intégral. Laverdy commençait à le comprendre, mais il comprenait aussi qu'il s'était désormais trop avancé pour reculer. Se sentant obligé de continuer malgré tout cette négociation dangereuse, il écrivit, le 24 avril, au premier président, La Briffe d'Amilly, deux lettres. L'une, ostensible, se plaignait que l'arrêt du Parlement ne fût pas plus décisif, protestait contre la pensée d'insérer aucune réserve sur le cadastre, puisque la déclaration n'en parlerait point, et réclamait l'assurance positive qu'il ne serait mis dans l'arrêt d'enregistrement aucune modification de nature à déplaire à Sa Majesté. L'autre, particulière, annonçait au premier président l'envoi du texte définitif de la déclaration, qui lui parviendrait secrètement par l'intermédiaire de Le Bret, et qu'il aurait à présenter aux chambres lorsqu'il jugerait le moment favorable. Ainsi, le même jour, le ministre exigeait un engagement et avouait cependant qu'il se résignerait à s'en passer; et il prenait pour confident de cette faiblesse un homme dont d'Aiguillon lui-même, qui le défendait en général et qui croyait à ses bonnes intentions, avait cependant mainte fois reconnu le caractère timide et faux et la parole indiscrète. Très vraisemblablement, le Parlement, à supposer même qu'il l'ait ignoré jusque-là, fut dès lors fort instruit qu'il pouvait sans rien risquer tenir ferme. Aussi à l'assemblée des chambres du 2 mai le parti de l'obéissance eut-il, comme toujours, le dessous : douze voix seulement s'y prononcèrent pour envoyer au contrôleur général un précis des modifications jugées convenables; seize, dont trois, selon une lettre non signée écrite deux jours après à d'Aiguillon (2), ne se

(1) Arrêté du 17 avril.
(2) Rapport du 4 mai (H. 433).

décidèrent que sous la pression de la menace et par l'effet de la peur, s'y refusèrent, par la raison que ces modifications, devant être libres, ne pouvaient être déterminées à l'avance et que le contrôleur général devait d'ailleurs être content de savoir qu'elles ne porteraient atteinte ni à la prorogation des deux vingtièmes ni à l'établissement des sols pour livre. Le Parlement ajoutait que si la déclaration faisait mention du cadastre, il mettrait dans son enregistrement une modification analogue à celle du Parlement de Rouen, à savoir que le cadastre ne pourrait avoir lieu qu'autant qu'on aurait reconnu qu'il était possible, nécessaire, et ne dérogeait pas aux droits particuliers et privilèges de la province; que si cet article, au contraire, était rayé de la déclaration, il mettrait une réserve conçue dans les mêmes termes que son arrêté du 17 avril; enfin, que, si la déclaration n'était pas envoyée à bref délai, il serait dans la nécessité d'interdire la levée du premier vingtième, conformément à son enregistrement du 29 mars 1757 (1). Et, comme la réponse du contrôleur général à cette sommation impérieuse et grosse de menaces se fit quelque temps attendre, le premier président eut grand'peine à empêcher cette interdiction d'être prononcée dès l'assemblée des chambres du 12 mai.

Le 14, la réponse du ministre arriva. Laverdy s'y plaignait des dispositions du Parlement, disait avoir évité d'en rendre compte au roi, pour lui laisser le temps de revenir à d'autres déterminations, et laissait entrevoir qu'à défaut de solution plus satisfaisante on pourrait bien avoir recours à une réunion d'États extraordinaires. La menace était d'autant moins redoutable que Laverdy, avec son imprudence ordinaire, ne se faisait pas faute de dire très haut dans Paris qu'il n'y aurait pas d'États extraordinaires, et il ne manquait pas de gens dans la capitale pour transmettre ces propos à leurs amis et parents de Bretagne. Aussi ses observations furent-elles fort mal reçues; l'assemblée, « avec un esprit d'aigreur étonnant »,

(1) M. de la Gacherie, dans son Mémoire justificatif, p. 32, a affecté de ne parler que du second vingtième. Il oublie ou veut oublier que le second vingtième n'était plus perçu depuis le 1er janvier 1764. C'est bien du premier qu'il s'agit, et la menace d'en défendre la levée devait être, le Parlement ne l'ignorait pas, d'un effet infaillible sur le malheureux ministre, qui sentait confusément qu'on l'entraînait dans un piège, mais qui était déjà trop compromis pour pouvoir l'éviter.

chargea le premier président d'exprimer au contrôleur général combien elle était affectée de sa méfiance ; qu'elle n'avait pas de raison d'être, puisque les modifications projetées ne porteraient aucune atteinte aux vingtièmes et aux sols pour livre, et seraient conformes à celles de Rouen pour le cadastre ; que les délibérations devaient être libres et volontaires, que rien ne devait les gêner et que des magistrats ne pouvaient se décorer de ce titre si leur consentement à la loi proposée n'était que précaire et dépendant de la volonté d'autrui (1). Le président de Montbourcher représenta en vain que ce principe pouvait être juste en lui-même, mais qu'il ne pouvait avoir son application dans le cas présent, puisque la négociation avait été entamée précisément pour qu'on pût s'entendre préalablement sur la teneur de l'arrêt d'enregistrement; il parlait à des gens déterminés d'avance à ne pas entendre ou trop timides pour élever la voix (2), et entièrement asservis à quelques meneurs dont le plan était tout formé pour insérer dans l'enregistrement certains articles tendant à inculper le commandant, à gêner le ministre, à entraver le succès de la future assemblée des Etats, et particulièrement une protestation vigoureuse contre l'ordre du 12 octobre 1762 (3).

Là était le point le plus délicat. On sait combien cet ordre avait exaspéré la noblesse, privée par lui de son procédé ordinaire d'obstruction. On redoutait de sa part quelque éclat particulièrement grave lorsqu'il s'agirait aux prochains Etats de faire voter par l'assemblée, en pleine paix, des impôts déjà si difficilement accordés en temps de guerre. On s'était persuadé qu'une politique de concessions offrirait moins de dangers que le maintien de ce règlement détesté. D'Aiguillon lui-même, qui eut parfois, lui aussi, le tort d'incliner vers

(1) Lettre de la Briffe d'Amilly à d'Aiguillon, 16 mai (H. 630).

(2) « Personne n'osa répliquer, » mande dans cette lettre le premier président, « excepté trois ou quatre, encore fort doucement, on se serait fait dire des injures personnelles. »

(3) « L'arrangement a été fait avec les gens d'ici et ceux de Paris ; je me doutais » depuis longtemps que telle était l'intention : mercredi (2 mai), il y en a eu un assez » indiscret pour le dire » (Rapport du 4 mai à d'Aiguillon). — C'était précisément à ce moment que M. de la Chalotais revenait à Rennes, expressément chargé par MM. de Laverdy et de Choiseul d'empêcher l'ordre du 12 octobre 1762 d'être visé dans l'arrêt d'enregistrement. Un des deux ministres, au moins, choisissait bien mal son confident.

des partis de faiblesse, avait conseillé à Laverdy, lorsqu'il vint à Paris en avril 1764, de faire retirer l'ordre du 12 octobre dès l'ouverture même des prochains Etats. Le ministre n'était que trop disposé à écouter ce langage, conforme à son caractère, conforme aussi aux objurgations que M. de la Chalotais, qui le fréquentait alors, ne lui ménageait certainement pas [1]. Le retrait de cet ordre nécessaire, mais difficile à faire respecter vu le discrédit profond dans lequel était tombée l'autorité royale, fut donc décidé en principe dès le printemps de 1764; mais il importait que cette concession parût spontanée de la part du gouvernement, et tout l'effet qu'on en attendait serait perdu, la situation serait même singulièrement empirée, si le Parlement prenait les devants et si on paraissait n'agir qu'à sa requête et sous l'impression de la crainte qu'il inspirait. La tactique était puérile et n'avait pu être imaginée, comme l'écrivait M. de Kersalaün à M. de la Chalotais, que par des hommes croyant le public aussi sot qu'ils l'étaient eux-mêmes [2]. Malheureusement tel était peut-être le cas pour M. de Laverdy, qui attachait un prix énorme à ce que le Parlement gardât là-dessus le silence, et qui attendait de cette rétractation de l'ordre de 1762, solennellement annoncée aux Etats le premier jour de leur tenue, les plus surprenants et les plus merveilleux effets [3]. Et comme la dernière lettre du premier président n'était évidemment rien moins que satisfaisante à cet égard, le contrôleur général, sérieusement inquiet, hésita ou du moins voulut paraître hésiter plus que jamais à envoyer la déclaration et laissa

(1) Cf. le Mémoire justificatif de M. de la Chalotais.

(2) Procès, I, 284 (20 septembre 1764).

(3) Il semblerait même que le retrait de l'ordre du 12 octobre 1762 ait été l'objet de la part de M. de Laverdy de quelque promesse faite à des tiers et qu'il ait dù payer de ce prix certaines concessions accordées sur d'autres points à sa politique. Les documents que nous avons pu consulter ne nous permettent pas malheureusement de préciser davantage, mais le fait lui-même paraît être bien établi par certaines lettres du contrôleur général : « On a été forcé de l'abandonner (l'ordre du » 12 octobre) par des raisons bien plus importantes encore que la tranquillité de » la seule province de Bretagne, qu'on avait espéré en même temps assurer par » là... Tout se tient et se touche aujourd'hui, le choc aux uns produit le contre- » choc des autres, et il a fallu considérer l'ensemble pour éviter, s'il se peut, un » incendie général qui dévorerait la finance et la France... » (Lettres des 28 oct. et 11 nov. 1764; H. 625 et 631). Le premier commis, Mesnard, s'exprimait dans les mêmes termes (lettre du 28 oct.).

percer dans une lettre du 23 mai au premier président son intention de n'en rien faire.

Cette détermination n'était pas ce que voulait la cabale ; aussi n'épargna-t-elle rien pour l'y faire renoncer. Bientôt affluèrent à Paris des lettres de divers magistrats de Rennes, assez influents pour que leur opinion pût être regardée à bon droit comme celle du corps tout entier, qui toutes affirmaient qu'il ne serait question dans l'enregistrement ni de l'arrêt du 12 octobre ni de rien de ce qui concernait les Etats. M. de la Gascherie l'écrivit à Lambert ([1]), conseiller au Parlement de Paris, et intime ami du contrôleur général, tout en faisant ses réserves sur le parti que le Parlement pourrait prendre ultérieurement à l'égard de l'ordre du 12 octobre. La Chalotais l'assura à l'abbé Chauvelin ([2]). M. de Montbourcher écrivit au duc d'Aiguillon des lettres fort rassurantes ([3]) ; le premier président donna de son côté toutes les assurances possibles au contrôleur général ([4]). Laverdy se laissa convaincre. Au fond, d'ailleurs, il avait toujours été persuadé de la nécessité de l'envoi de la déclaration, et dans ses lettres particulières il n'avait cessé d'avoir ou tout au moins d'affecter d'avoir confiance dans la pureté des vues du Parlement ([5]).

([1]) H. 433. « Cet ordre, quelque destructif qu'il soit de la liberté des Etats, n'a » jamais pu faire l'objet de modifications à la déclaration dont il s'agit... *Par la* » *suite*, il n'échappera pas à la vigilance du Parlement, dépositaire et gardien des » lois, de réclamer contre une interversion aussi marquée de l'ordre public. C'est » un moyen auquel il ne renoncera pas en gardant le silence sur cet objet *dans le* » *moment présent.* »

([2]) « Je crois pouvoir assurer à M. le contrôleur général, disait M. de la Chalo» tais dans cette lettre (25 mai, H. 433), que l'on ne songe pas à mettre la modifi» cation qu'il craint : je vous dirai que la seule modification, avec celle de Rouen » sur le cadastre, serait de mettre, *sans préjudice des droits, franchises et immu*» *nités de la province...* M. Lambert pourra lui dire à peu près la même chose. Il » a reçu une réponse à peu près pareille à laquelle je me réfère ». La promesse était formelle. M. de la Chalotais sera réduit après coup, pour se disculper, à chercher une pitoyable défaite : il prétendra que le Parlement avait promis qu'il n'y aurait pas de *modification*, mais non point qu'il n'y aurait pas de *représentations* comprises dans l'arrêt lui-même. Il aurait, sans nul doute, vivement relevé cette distinction plus que subtile, si c'était un jésuite qui se l'était permise.

([3]) 24 et 30 mai (H. 630).

([4]) 25 mai (H. 630). « Autant qu'on peut compter sur les avis d'une compagnie, » autant je crois que ce qui aura été mandé est véritable... Ceux qui n'ont pas » voulu, par amour-propre, vous faire écrire par moi tout uniment ce qu'on vou» lait mettre dans les modifications vous auront fait instruire par ailleurs de ce » qu'elles contiendraient. »

([5]) Lettre du 6 mai à d'Aiguillon (H. 630).

Il se décida donc à hasarder le tout pour le tout, non pas d'ailleurs sans prendre quelques précautions suprêmes. Il adressa au premier président force recommandations ; il lui écrivit deux lettres pour lui ordonner d'arrêter la délibération, dans le cas où le Parlement se hasarderait sur le terrain défendu ; il chargea Choiseul d'insister lui-même auprès de M. de la Chalotais pour que l'enregistrement ne contînt rien de relatif à l'ordre du 12 octobre (1) ; il alla jusqu'à adresser de véritables prières à ses correspondants dans le Parlement de Rennes, notamment à M. de la Gascherie (2), et insinua même qu'il était disposé à entamer avec les principaux membres de la compagnie une correspondance sur les droits et privilèges de la province qui le mît en état de décider en toute connaissance de cause avant les prochains Etats sur la question de l'unanimité des ordres, dans l'espérance sans doute que la perspective d'avoir gain de cause dans cette discussion pourrait détourner le Parlement de mettre dans son

(1) « Je ne peux vous cacher, » écrivit Choiseul à La Chalotais le 29 mai (H. 433), » que *tout serait perdu* si le Parlement, *soit dans la modification, soit en sup-* » *plication ou autre voie quelconque,* allait limiter ce qui regarde l'ordre du 12 » octobre 1762 ; nous serions alors dans la nécessité de proposer au Roi de décider » la question, et elle vient de l'être, comme vous le savez sans doute, pour les » Etats d'Artois, contre la prétention de l'un des ordres. Votre zèle pour le service » du Roi m'est assez connu pour que je puisse compter que vous ferez tout au » monde pour empêcher un pareil évènement. » On remarquera la perfide habileté de ce langage, duquel il résultait que le roi aurait été étranger à l'ordre donné en son nom le 12 octobre.

(2) Cette lettre (29 mai H. 433) était d'une singulière naïveté. Le ministre y avouait son ignorance de la constitution bretonne et annonçait qu'il recevrait avec plaisir les renseignements qu'on voudrait bien lui donner : « J'ignore encore à » fond les usages et les droits de la Bretagne, je ne proposerai pas de les décider » sans les avoir étudiés, si malheureusement il est nécessaire d'en venir là, et je » vous serai fort aise de recevoir personnellement de votre part des instructions à » ce sujet. » Puis il prenait M. de la Gascherie pour confident de la peur extrême qu'il éprouvait de voir aborder dans l'enregistrement l'arrêt du 12 octobre et de la confiance qu'il voulait avoir, malgré tout, dans la droiture des vues du Parlement : «... Si le Parlement avait pris sur lui de mettre des modifications sur cet objet, il » en serait résulté une querelle interminable entre le Roi et le Parlement d'une » part, entre le Roi et les Etats de l'autre, peut-être entre le Parlement et les » Etats. Or, le Roi déteste les querelles, son cœur est porté naturellement à la » paix et à la tranquillité, ne soyez donc pas surpris qu'il en ait conclu qu'il ne de- » vait pas envoyer la déclaration dans de pareilles circonstances. Votre lettre m'a » mis à la portée de la rassurer..., mais *tout serait perdu* si contre mon attente ce » malheureux objet était abordé par le Parlement soit dans l'enregistrement, soit » avant les premiers Etats, et le Roi serait convaincu que le Parlement n'a désiré » la déclaration que pour faire naître un nouvel obstacle aux vues de pacification. »

arrêt la modification si redoutée. Etait-il possible qu'une administration coupable d'une si inqualifiable faiblesse ne se vît pas bientôt aux prises avec les plus cruels embarras ?

Le Parlement était donc pourvu des armes nécessaires pour frapper un double coup sur le ministre et le commandant de la province, et dûment averti du point où ce coup serait le plus sensible. Il n'eut garde de laisser échapper cette magnifique occasion de satisfaire ses rancunes, et cet amour du désordre pour lui-même qui depuis quelques années s'était tant développé dans les cours souveraines ; et il oublia entièrement pour la circonstance l'anathème qu'il avait fulminé lui-même quatre ans plus tôt contre les cours qui enregistraient avant l'acceptation des Etats (1). Le 5 juin, dix-neuf voix contre quatorze (2) votèrent l'enregistrement fameux qui devait être le point de départ de cinq années de troubles. Après les modifications ordinaires et convenues sur les deux vingtièmes et le cadastre (3), après la réserve habituelle des droits, franchises et libertés de la province, après avoir demandé qu'un traitement avantageux fût accordé à la province pour les cinquième et sixième sols pour livre des droits des fermes, et que la perception n'en fût pas continuée en Bretagne au-delà du terme fixé pour les autres provinces (4),

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici le passage des remontrances du 18 juillet 1760 relatif à cette question : « Enregistrer votre édit et votre déclaration du mois de février 1760 concernant les nouveaux impôts sans l'acceptation » préalable de la nation serait prononcer l'abolition et l'anéantissement de ses » Constitutions primitives, de ces lois sacrées dont nous sommes les dépositaires, » les conservateurs et les juges ; le cri de la nation et plus encore le cri de la jus- » tice et des lois expirantes s'élèverait contre nous pour nous reprocher notre » infidélité. » On a quelque peine à garder son sérieux en lisant ces déclarations boursouflées, quand on sait quel compte en tenaient leurs auteurs eux-mêmes, dès qu'elles allaient à l'encontre de leurs petites combinaisons.

(2) Il y avait à cette séance quatre présidents et trente-sept conseillers. Mais le système des réductions de voix entraînait souvent cette conséquence que le nombre des suffrages fut inférieur à celui des présents. Tout était combiné d'avance, et il paraît par une lettre du premier président à Laverdy (6 juin H. 630), que certains magistrats, que la cabale s'était réservée de faire venir, reçurent contre-ordre au dernier moment, par la raison que l'on avait suffisamment de voix.

(3) On s'était décidé définitivement à laisser dans le texte l'article relatif au cadastre.

(4) Il est à remarquer, à cause de l'importance que la question prendra par la suite, que le Parlement ne demandait aucun changement quant au moment où la perception des sols pour livre devait commencer ; or l'article VII de la déclaration indiquait formellement le 1er juillet. Le Parlement soutiendra plus tard qu'en

le Parlement décrivait sous les couleurs les plus sombres la triste situation de la Bretagne sous le despotisme du duc d'Aiguillon : « Les corvées ruinent et écrasent les labou-
» reurs: ce genre de travail, toujours onéreux, est devenu
» insupportable en Bretagne par la multitude de routes
» ouvertes en même temps, par la précipitation avec laquelle
» on veut les perfectionner, par les ordres violents qui arra-
» chent le laboureur à la culture et à la récolte... la levée
» pour les milices garde-côtes se fait sans le consentement
» des Etats et sans enregistrement au Parlement; les dépen-
» ses dans lesquelles on constitue les villes, sous prétexte de
» travailler à leur embellissement, ruinent sans ressources
» les communautés, sans suffisamment dédommager le par-
» ticulier d'un bien dont il se voit dépouillé presque toujours
» malgré lui. » Puis l'ordre du 12 octobre avait son tour :
« Les assurances que le seigneur roi veut bien donner de
» régner par l'amour, par la justice, par l'observation des
» règles et des formes sagement établies dans son royaume
» pénètrent son Parlement de la plus vive reconnaissance;
» elles lui garantissent que tout va rentrer dans l'ordre, que
» les coups d'autorité sont à jamais bannis, que les actes de
» despotisme, dont ledit seigneur roi se déclare l'ennemi,
» seront réprimés en tout lieu par le Parlement armé du
» glaive de la justice pour en frapper le coupable tel qu'il
» soit; la Bretagne va recouvrer ses droits et ses privilèges...
» Sa Majesté n'attend que l'assemblée des trois Etats pour
» révoquer l'ordre du 12 octobre 1762 surpris à sa religion
» et inscrit sans aucun motif sur les registres de la province
» assemblée. Ledit seigneur roi sera très humblement sup-
» plié de considérer que cet ordre détruit l'essence primitive
» des Etats, que tant qu'il subsistera aucun octroi ne sera
» légitime, parce qu'il n'y a que la nation composée des trois
» ordres qui puisse octroyer; qu'il est des premiers devoirs
» de son Parlement de réclamer avec les instances les plus
» vives et les plus respectueuses des privilèges dont il est le

accordant, il avait entendu n'accorder qu'à dater du moment où les Etats auraient accordé eux-mêmes. Si telle avait été son intention, comment s'expliquer le silence gardé sur cette date du 1er juillet? N'est-il pas évident que le Parlement, ici encore, n'avait d'autre intention que de se ménager un prétexte pour faire surgir plus tard de nouvelles difficultés ?

» gardien, et à la conservation desquels il ne cessera jamais » de veiller » [1].

Il faudrait, pour discuter la vérité des accusations portées contre le duc d'Aiguillon, refaire ici toute l'histoire de son administration, et c'est chose évidemment impossible. Rappelons seulement que la corvée, loin d'avoir été rendue plus lourde, avait au contraire été allégée par les ordonnances de 1754 et de 1757, et qu'en admettant même une certaine précipitation dans l'ouverture des routes, peu importait à chaque paroisse qui n'avait jamais qu'une tâche strictement limitée à accomplir, et qui après s'en être acquittée était à l'abri de toute nouvelle exigence ; un grand bénéfice en résultait au contraire pour les populations, qui jusque-là avaient été astreintes à des fatigues au moins égales, mais sans résultat, et qui commençaient maintenant (quoique encore incomplètement) à être pourvues des moyens de communication indispensables. On a allégué, il est vrai, qu'il avait été commis des infractions aux ordonnances de 1754 et de 1757, mais on n'a pu en fournir aucune preuve bien établie, et l'enquête faite par les Etats de 1764 a démontré le contraire. En réalité, sous le duc d'Aiguillon, la corvée avait été exigée à la fois avec plus de régularité et avec moins de rigueur que dans la période précédente : d'où quelques plaintes ; mais les populations rurales n'avaient pas tardé à comprendre le bien qui résulterait pour elle de l'établissement d'un réseau étendu de routes, et elles le déclarèrent très haut. Il y aurait eu d'ailleurs, pour le Parlement et la noblesse des Etats, un moyen très simple de soulager les corvéables, dont ils faisaient profession de tant déplorer les souffrances ; c'était d'améliorer la répartition de la capitation, excessive dans les paroisses rurales, très faible pour la noblesse et pour les cours souveraines [2], et qui servait aussi de règle pour la répartition de la corvée, en sorte que tout le fardeau en retombait sur les

[1] La forme affirmative était ici employée pour éluder les promesses faites par certains correspondants du contrôleur général, qu'il n'y aurait pas de réclamation à ce sujet. On ne demandait rien, on prévoyait seulement que le roi rétracterait l'ordre du 12 octobre... C'est ce misérable prétexte que le premier président ne craignit pas d'alléguer pour se justifier de n'avoir pas fait usage des ordres du contrôleur général.

[2] Sur 1,800,000 liv. auxquelles se montait d'ordinaire la capitation, la noblesse n'en payait que 100,000.

plus misérables; mais de ce moyen noblesse et Parlement ne voulaient pas entendre parler, et pour cause, et l'intendant ou le ministre qui l'eût proposé n'aurait pas manqué d'attirer sur sa tête la plus formidable tempête. Le fonds pour les milices garde-côtes avait été régulièrement accordé par les Etats depuis 1758; l'ordre du 12 octobre 1762 n'était pas une innovation et n'avait été sollicité par d'Aiguillon qu'à contre-cœur et en désespoir de cause, pour les plus sérieux et les plus pressants motifs. Quant aux prétendues dépenses exagérées pour les travaux publics des villes, le crime, si c'en était un, n'était pas plus celui de d'Aiguillon que celui des Etats, qui à chaque session votaient des fonds pour constructions de quais, réparation de ports, etc., fonds moins élevés précisément sous d'Aiguillon que sous le duc de Chaulnes [1], et qui en avaient voté en 1760 de fort importants pour l'embellissement de Nantes ; ou que celui du Parlement, qui homologuait sans difficulté les emprunts municipaux, et qui — circonstance remarquable — n'avait jamais songé, depuis dix ans, même dans ses plaintes les plus vives sur la misère et l'épuisement de la province, à dénoncer les travaux d'amélioration des villes comme une cause de ruine pour elles [2]. Certes les

[1] Il est assez curieux, à cet égard, de comparer les sommes votées par les Etats dans ce but, avant et pendant l'administration de d'Aiguillon (H. 639 : Dictionnaire d'administration de la prov. de Bretagne).

	Etats de 1752.	1754.	1756.	1760.	1762.
Auray.	12,000 l.	4,000 l.	4,000 l.	6,000 l.	2,000 l.
Le Croisic.	30,000	15,000	10,000	4,000	6,000
Saint-Brieuc.	25,000	10,000	10,000	10,000	8,000
Vannes.	30,000	30,000	15,000	12,000	?
Morlaix.	20,060	15,000	10,000	10,000	?
etc.					

[2] Les remontrances du 18 juillet 1760 sont particulièrement instructives à cet égard, par ce qu'elles disent et surtout par ce qu'elles ne disent pas. Le Parlement y fait une description lugubre de l'épuisement des villes bretonnes ; il attribue tout le mal à la cessation du commerce, à la capture des bâtiments par les Anglais, au discrédit public et particulier. Il ne pense pas à alléguer les dépenses exagérées d'embellissement. De même, parlant de la misère des cultivateurs, il déplore « leur capitation excessive, les fouages, le taillon, la gendarmerie, les garnisons, » la solde des milices, les vingtièmes, les sols pour livre, les droits sur les cuirs, » droits de contrôle, de franc-fief, de centième denier, etc., etc. ; » mais il ne parle pas des corvées. Pourquoi ce silence ? C'est peut-être dans les premières années de l'administration de d'Aiguillon que les travaux furent le plus considérables et que la construction des grands chemins eut le plus d'activité. Mais le Parlement ne pouvait évidemment pas prévoir que, quatre ans plus tard, le mot d'ordre serait de crier sus aux corvées et aux dépenses d'embellissement des villes.

finances municipales avaient été plus d'une fois malmenées dans la province ; elles l'étaient encore, elles continuèrent à l'être après le départ du duc d'Aiguillon ; mais le Parlement aurait eu fort à faire s'il avait voulu en rechercher toutes les causes, et il aurait été amené plus d'une fois à incriminer des pratiques dont d'Aiguillon n'était certes pas responsable [1], et certains personnages qui tinrent précisément une place notable dans le parti chalotiste. C'est ainsi que l'épuisement des deniers d'octroi, tant reproché au commandant dans la Réponse des Etats au Mémoire de Linguet, était beaucoup moins imputable à celui-ci qu'au camp adverse, comme le prouve par exemple la fâcheuse histoire du bail des octrois de Rennes. Cette ville avait affermé ses droits d'entrée, en 1758, à un sieur Addenin, pour le prix de 114,500 livres par an, plus l'obligation pour le fermier de tenir en bon état les écluses de la Vilaine. A peine entré en jouissance, celui-ci mit tout en œuvre pour se soustraire aux conditions de son bail, et, grâce à une maladie de Le Bret, toujours très hostile aux concessions de cette sorte, il obtint par surprise, le 18 août 1761, un arrêt du Conseil réduisant son bail à 90,000 livres pour toutes charges, avec effet rétroactif, ce qui mit la communauté de Rennes dans le plus cruel embarras [2]. Elle se pourvut contre cet arrêt et chargea du soin de poursuivre l'affaire son maire, le fameux Hévin, dont une publication récente a essayé inutilement de réhabiliter la triste mémoire [3]. Hévin

[1] Ainsi les dépenses qu'elles avaient toutes la manie de faire lors du passage de personnages de distinction. D'Aiguillon, auquel elles offrirent mainte fois des fêtes trop splendides et des festins trop coûteux, cherchait plutôt à leur inspirer des vues d'économie. Duportal, maire de Tréguier, un des plus chauds partisans de d'Aiguillon, le priant, en janvier 1766, d'accepter un banquet que la ville comptait lui offrir à son prochain passage, s'efforce de prévenir un refus qu'il craint, parce qu'il sait que le duc n'aime point à accorder ces grâces aux villes, « par rapport à la dépense que cela leur occasionne. » (H. 624).

[2] Lettre de Vedier, subdélégué général de l'intendant Le Bret, 2 sept. 1761 (H. 623).

[3] Louis de Villers, *Jacques Hévin et le duc d'Aiguillon*, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, mai et juin 1896. L'auteur reproduit un mémoire justificatif du sieur Hévin, sans apporter à l'appui de ce document si suspect par lui-même la moindre preuve.

Hévin, après une jeunesse extrêmement orageuse dont Linguet a raconté la peu édifiante histoire, avait acquis en 1757 l'office de maire de Rennes. Une célèbre lettre de M. de Flesselles du 16 février 1766 (Arch. Ille-et-Vil., C. 247) a fait connaître la manière dont il s'y conduisit. D'Aiguillon a eu le tort d'être trop longtemps sa dupe ; encore en avril 1764 il écrivait en sa faveur ; la conduite

apporta dans cette mission une négligence poussée à un tel point que le mot de complicité serait infiniment plus exact. Tout en ayant l'air de poursuivre Le Boucher, négociant de Rennes, le principal membre de la société Addenin, avec la dernière rigueur, il laissa rendre par l'influence d'un sieur Héron, premier commis de M. de Courteille, homme d'une probité douteuse, un jugement en vertu duquel le bail d'Addenin fut définitivement fixé, le 13 juillet 1762, à 92,500 livres [1] ; or, en ce moment même, il y avait des compagnies qui offraient de le prendre pour 105,000 s'il était résilié. Ces pratiques frauduleuses eurent bientôt mené la ville de Rennes à la ruine et les fermiers de ses octrois, notamment Le Boucher, à la richesse [2]. Toutes les villes de Bretagne avaient

d'Hévin qui cette année même manœuvra de façon à empêcher l'envoi d'une lettre où la communauté de Rennes exprimait sa gratitude au commandant, lui ouvrit les yeux. Un arrêt du conseil du 19 mars 1766 lui interdit toutes fonctions de maire et un autre du 28 mai 1766 dut ordonner la résiliation de toutes les adjudications faites jusqu'à ce jour par la ville de Rennes. Après le départ de M. de Flesselles, il essaya vainement de se faire réintégrer dans ses fonctions. On verra plus tard son rôle dans le procès de d'Aiguillon. En 1775, il en était encore à solliciter son rétablissement dans ses fonctions : il ne l'obtint qu'à la condition de remettre sa démission au bout de trois mois. Bien entendu, d'après lui, ses disgrâces n'auraient été dues qu'à la haine de d'Aiguillon qui poursuivait en lui un ami et parent de la Chalotais. « Une main de fer avait été employée contre lui, faible roseau... » disait Mme Hévin dans un mémoire pour son mari.

(1) Lettre de Le Bret, 21 octobre 1763 (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 265). — Par arrêt du 28 novembre 1766, toutes ces circonstances ayant été dévoilées, les parties furent remises dans le même état qu'avant les arrêts de 1761 et 1762 et Addenin condamné à satisfaire à toutes les conditions de son bail. Ce fut alors à son tour de faire opposition à cet arrêt, d'où un procès interminable, encore pendant en 1770.

(2) On ne peut pas ne pas remarquer que plusieurs des hommes avec lesquels M. de la Chalotais était le plus lié se sont trouvés compromis, à des degrés divers, dans cette vilaine affaire. Abeille était un des intéressés dans le bail Addenin (lettre de Duclos au contrôleur général, 30 juin 1770, H. 611) : Hévin était un parent de M. de la Chalotais, Addenin lui-même un de ses agents (lettre de M. de Caradeuc à Bertrand de Molleville, 25 fév. 1785, Arch. Ille-et-Vil., C. 1966) : et Le Boucher, dont le rôle fut aussi plus que suspect, était un des agents et un des protégés du procureur général : il était un des intermédiaires de la correspondance active qui s'échangeait entre les meneurs du Parlement de Rennes et les autres Parlements du royaume (billet de M. de la Gascherie à M. de Montreuil, Procès, I, 258 : interrogatoire de M. de Montreuil, II, 432). D'Aiguillon l'appelle « un homme taré sur tous les points » (lettre à Laverdy, 16 juillet 1764, H. 636). Ce jugement sévère paraît bien ne pas l'avoir été trop, car il est entièrement corroboré par le témoignage si grave en pareille matière de M. de Robien, homme essentiellement impartial et modéré dans ses appréciations comme dans ses expressions, qui représente constamment dans sa correspondance le sieur Le Boucher comme un fripon : « Je tranche le mot hardiment, » écrit-il le 6 jan-

plus ou moins de semblables difficultés pour se faire payer de leurs fermiers (1), grâce aux complaisances exagérées que les intéressés savaient se procurer dans le Conseil d'Etat, et malgré les vigoureuses protestations de l'intendant et du commandant (2), qui ne cessaient de montrer les conséquences néfastes d'un pareil système. Le Parlement ne pouvait ignorer ces détails quand il rédigeait ces remontrances, où il rendait d'Aiguillon responsable de la déroute des budgets municipaux. Mais on n'en voulait qu'à lui, et voilà pourquoi l'on faisait le silence sur des manœuvres bien autrement condamnables et bien autrement ruineuses (3).

M. de la Gascherie, dans son Mémoire justificatif, accuse le

vier 1766, « car j'ai à peu près toute certitude de ce qui s'est passé entre lui et le maire, lorsque celui-ci fut député pour s'opposer à la demande de réduction de prix du bail... » M. de Robien tenait ces détails de Me Roux, son avocat au conseil, qui l'avait été aussi de Le Boucher, lors de sa contestation avec la ville de Rennes.

(1) Des faits du même genre s'étaient passés à Nantes ; à Brest, un autre favori du bastion, Gratien, pour qui le duc de Duras et la noblesse montrèrent une partialité si exclusive aux Etats de 1769, alors fermier des octrois de cette ville, était aussi en instance pour compter de clerc à maître, au lieu de remplir les conditions de son bail, et sur le point de l'obtenir.

(2) Le 15 sept. 1761, Le Bret écrivait à Courteille une lettre remplie des protestations les plus vives contre le trop de facilité du conseil à délier les adjudicataires de leurs engagements, et d'Aiguillon l'annotait de la façon suivante : « Cette » lettre est très bien et devrait faire ouvrir les yeux à M. de Courteille sur les » injustices que ses bureaux lui font commettre tous les jours..., mais je ne se» rais pas étonné que les fermiers des octrois de Brest ne fussent aussi bien traités » que ceux de Rennes et de Nantes l'ont été. Il est certain qu'il est impossible de » soutenir l'administration si on admet de pareilles demandes. Je n'ai cessé de le » dire et je le répète à chaque instant. » (H. 623).

(3) Un autre grand chef d'accusation contre d'Aiguillon a été d'avoir imposé de trop lourdes dépenses pour son logement et celui de sa suite à la ville de Rennes, ainsi qu'aux villes qu'il traversait. Contentons-nous de remarquer à ce propos 1° que les frais de séjour de d'Aiguillon devaient être naturellement plus élevés que ceux de ses prédécesseurs, puisque ses séjours eux-mêmes étaient beaucoup plus longs ; 2° que les plaintes à cet égard étaient bien antérieures à lui, puisque le 14 octobre 1753 le procureur syndic de la ville de Rennes représentait à la communauté qu'il était à propos de prendre des mesures à l'occasion de la prochaine entrée du nouveau commandant, pour éviter « les dépenses excessives qu'avaient coûtées les fournitures des années précédentes à l'hôtel de Blossac. » (résidence des commandants à Rennes) ; 3° que d'Aiguillon a fait tout ce qu'il a pu pour diminuer ces dépenses ; 4° et enfin que la musique dont il se faisait suivre, et qui lui a été reprochée comme un débordement de luxe scandaleux, loin d'être alors un objet de haine et d'épouvante, comme les libelles l'ont répété, était fort appréciée par les populations, notamment par les dames, et son passage par une ville était regardé par elles comme une bonne fortune. (Lettre écrite de Lannion, 14 juin 1759, A. G. 3533).

duc d'Aiguillon d'avoir couru, sitôt qu'il eut connaissance de l'arrêt du 5 juin, de Véretz à Compiègne pour inspirer aux ministres la fureur dont il fut rempli en se voyant démasqué. Il y a là une inexactitude et une calomnie : d'Aiguillon ne vint à Compiègne qu'en juillet, sur l'invitation de Choiseul lui-même, et quelle qu'ait pu être son indignation légitime contre la conduite du Parlement, elle était moins grande probablement que l'irritation et la déception du contrôleur général, dont l'arrêt du 5 juin contrecarrait tous les plans. Sans oser toutefois faire casser cet arrêt, M. de Laverdy adressa de vifs reproches au premier président, à MM. de la Chalotais et de la Gascherie, à tous ceux qui lui avaient donné des assurances si complètement démenties par l'événement, et il prit, avec autant d'énergie qu'il était capable de le faire, la défense du duc d'Aiguillon : « L'administration des grands » chemins, écrivait-il au premier président [1], est aussi douce » que bien entendue, et il serait peut-être heureux de pouvoir » l'établir dans les autres provinces du royaume : administration qui a pour base des règlements faits et concertés » avec les Etats, et sur laquelle j'ai des preuves non équivoques de la satisfaction des différents ordres de la province. » La ville de Nantes est peut-être la seule où il ait été fait des » travaux un peu considérables, au fur et à mesure des fonds » qu'elle a pu employer, sur un plan arrêté par le conseil » depuis nombre d'années, et dont il me paraît devoir résulter une véritable utilité pour cette ville commerçante, qui » en désire l'exécution... J'ai fait rechercher s'il y avait des » plaintes de la part des propriétaires de cette ville ou de » quelque autre de la province, et il ne s'en est trouvé » aucune... C'est avoir voulu prévenir Sa Majesté bien peu » favorablement sur ce qu'elle doit attendre des mémoires » qui lui seraient envoyés que d'avoir parlé de plusieurs de » ces objets de la manière que le Parlement l'a fait... » D'autres ministres ne furent pas moins amers dans les reproches qu'ils adressèrent au Parlement, et entre autres Choiseul, soit qu'il voulût avoir l'air de blâmer toute cette intrigue, soit qu'il regrettât réellement que l'on fût allé si loin [2] : « Sa

[1] H. 630 : cette lettre a été citée par Linguet.
[2] 12 juin 1764 (ibid.). Elle a été citée au Procès, I, 290, sous la date du 14 juin.

» Majesté, écrivait-il à M. de la Chalotais est mécontente,
» nommément de vous et de M. de la Gascherie. Elle a cru
» que son contrôleur général l'avait engagée mal à propos à
» envoyer son édit au Parlement de Bretagne. M. de Laverdy,
» pour son excuse, a montré au roi les lettres que vous lui
» avez écrites, et l'on ne comprend pas, après ces lettres,
» comment vous pouvez soutenir l'arrêt de modification. Vous
» êtes accusé ici très fortement d'avoir voulu exciter du trou-
» ble; je ne le croyais pas; mais je ne puis me refuser aux
» preuves que l'on me donne. Je n'ai qu'à me reprocher
» d'avoir été dans l'erreur. » Pour toute justification, M. de la Chalotais renvoya l'accusation contre d'Aiguillon, et affecta d'attribuer tout l'esclandre aux manœuvres perfides du commandant pour le perdre et pour discréditer le Parlement auprès du roi. A l'exemple de son procureur général, la compagnie, elle aussi, ne songeait à rien moins qu'à des excuses; fort au contraire la commission qu'elle avait nommée, en enregistrant la déclaration, pour rédiger les mémoires et avis prévus par l'article premier, parlait très haut, émettait les prétentions les plus exagérées, affichait l'intention de prendre connaissance des registres des communautés, de ceux de la commission intermédiaire et de la commission des contrôles, de toutes les sommes levées par les Etats, de l'emploi qu'ils en faisaient [1], et le 19 juin, la grand'chambre osa refuser d'écouter la lecture d'une lettre du contrôleur général contenant diverses observations à ce sujet, ainsi qu'au sujet de l'arrêt d'enregistrement [2].

Le parti était décidément bien pris à Rennes de se moquer du gouvernement, et Laverdy lui-même ne pouvait se le dissimuler plus longtemps. Le 22 juin, ordre fut adressé au Parlement d'envoyer à Compiègne une députation composée d'un président, de trois conseillers et du procureur général. Le Parlement désigna à cet effet le président de Robien et MM. de la Gascherie, de Montreuil et de Kersalaün, alloua à chacun des députés 30 livres par jour pendant la durée de leur voyage, contracta à cet effet un emprunt de 9,000 livres, fixa au 2 juillet la date de leur départ, et les chargea jusque-

(1) Lettre de d'Amilly au contrôleur général, 6 juin (H. 630).
(2) Ibid., 20 juin (H. 433).

là de se procurer « toutes instructions et mémoires dont ils auraient besoin pour répondre aux objections qui pourraient leur être faites au sujet de l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre » ([1]), et pour faire valoir les motifs des représentations qui avaient été faites. Admirons, en passant, la logique et la bonne foi du Parlement, qui avait commencé par lancer ses inculpations, quitte à réunir plus tard les preuves à l'appui. On pouvait d'ailleurs compter sur le zèle de la plupart d'entre eux à cet égard ([2]), notamment de M. de la Gascherie, qui mettait alors un homme à lui en campagne pour se procurer, coûte que coûte, des plaintes contre l'administration des grands chemins ([3]).

M. de la Chalotais, affectant une grande joie d'avoir ainsi l'occasion de réfuter les calomnies de d'Aiguillon, partit en avance, dès le 29 juin; mais il trouva une lettre de Saint-Florentin, lui défendant de paraître à Compiègne avant le reste de la députation. Tous arrivèrent donc ensemble le 8 juillet et eurent audience du roi le surlendemain. Les documents dont ils s'étaient munis leur furent inutiles, car ils ne furent pas appelés à discuter : « Je n'ai pu voir sans peine, leur dit » le roi, que dans une occasion où j'ai donné à mon Parle- » ment les plus grandes marques de confiance et où je ne » devais attendre que des témoignages de son zèle et de sa » reconnaissance, il ait ajouté, par un arrêté compris contre

([1]) Arrêtés des 25 et 26 juin.

([2]) De la plupart, mais non de tous. Il semblerait, d'après divers rapports anonymes, et notamment d'après celui du 25 juin (H. 433), que M. de Kersalaün était loin de penser du mal de l'administration des grands chemins et ne se gênait pas pour proclamer très haut qu'elle était un grand bien pour la province.

([3]) Il s'agit de Rolland, greffier d'une des terres de M. de la Gascherie, dont l'histoire trouvera place plus loin. Quant à M. de la Chalotais, il a nié vigoureusement avoir fait faire des recherches et suscité des plaintes. L'ingénieur Dorotte, dans une lettre à d'Aiguillon, qui est citée dans le Journal du commandement (III, 264), donne à cette assertion un démenti catégorique, montre qu'on ne cherchait qu'à échauffer les esprits et se plaint des tracasseries qui lui étaient suscitées partout : « Je vous supplie, écrit il, de me continuer votre protection et de me soute- » nir contre toutes les clabauderies excitées seulement par cinq ou six particuliers » qui ne respirent que l'humeur et qui ont été les premiers autrefois à demander » des routes ». — Est-ce à M. de la Chalotais que cette phrase fait allusion? Toujours est-il qu'il avait multiplié les démarches pour obtenir le pavage du faubourg Saint-Hélier, à Rennes, qui menait à la terre de Vern (H. 623). — D'Amilly constate aussi (lettre au contrôleur général, 6 juillet, H. 630) que « des plaintes étaient » quémandées chez les curés et syndics des paroisses, qui ne songeaient nullement » à en faire, mais qui n'osaient pas en refuser à ceux qui les provoquaient ».

» la règle ordinaire dans son arrêt d'enregistrement de ma » déclaration du 21 novembre dernier, des objets qui y étaient » totalement étrangers et qui ne tendent qu'à jeter des nuages » sur une administration dont je suis aussi content que la » province, ou même à élever des difficultés qui pourraient » exciter des divisions entre mes sujets s'ils m'étaient moins » attachés. Retournez sans délai dire à mon Parlement que » je veux que cette affaire n'ait aucune suite ». Puis, la députation sortie, le roi rappela La Chalotais et lui dit en particulier de prendre garde à la conduite qu'il tiendrait personnellement dans cette affaire. « Conduisez-vous avec plus de modé- » ration, c'est moi qui vous le dis. » Mais ils trouvèrent moins de fermeté auprès de M. de Laverdy, avec qui ils avaient conféré avant l'audience royale; du moins ils se vantèrent de l'avoir fait convenir qu'ils avaient eu raison quant à l'arrêt du 12 octobre, et ils assurèrent qu'en général M. de Laverdy leur avait parlé si faiblement qu'on voyait bien qu'il agissait à contre-cœur (¹). M. de la Chalotais a dit dans son *Mémoire justificatif,* et peut-être avec vérité, avoir amené M. de Laverdy à convenir que n'ayant été chargé que d'empêcher des modifications et l'arrêt ne contenant que des représentations, sa conduite était à l'abri de tout reproche.

Aussi revinrent-ils à Rennes (13 juillet) irrités, mais non intimidés, et ils eurent vite fait de communiquer leur colère au Parlement, qui décida, le 16 juillet, à défaut d'une cessation de service que quelques-uns de ses membres eussent vivement désirée, de nouvelles remontrances au roi, et prit par vingt et une voix contre dix-huit (²) un arrêté de scission contre le commandant : « La cour, toutes chambres assem- » blées, a arrêté, pour bonnes et justes causes à elles connues, » que le sieur duc d'Aiguillon ne sera visité par aucun des » membres de la cour, à l'exception de ceux qui pourraient » être obligés de se trouver chez lui pour les affaires de Sa » Majesté ou pour leurs affaires particulières, auquel dernier » cas ils en informeront la cour, chambres assemblées ». M. de Laverdy fut indigné de cette déraison; mais telle était

(¹) Rapport anonyme du 15 juillet (H. 433).

(²) Ce résultat fut obtenu d'une part, par une réduction de voix, d'autre part, en prenant les voix de quatre conseillers au-dessous de vingt-cinq ans, qui, régulièrement, n'auraient pas dû l'être (rapport du 17 juillet : H. 630).

sa faiblesse qu'au lieu d'agir il s'enquit dans le plus grand secret, auprès du premier président, des moyens de rétablir l'ordre sans frapper de coup d'autorité : « Je n'aurais jamais » imaginé, disait-il naïvement [1], que le Parlement fût assez » mené pour se porter à des arrêtés de cette nature ; au sur- » plus, je crois que plus il mettra de chaleur dans ses démar- » ches, plus on mettra ici de flegme et de fermeté ; je voudrais » bien en même temps trouver le moyen de ramener l'ordre » sans qu'on en vînt, de la part du gouvernement, à des me- » sures effectives qui pourraient ranimer les troubles qui » viennent de s'éteindre. » Et il engagea, selon son habitude incorrigible, avec les principaux meneurs du Parlement, d'inutiles négociations qui ne servirent qu'à accroître leur audace et à leur ménager le temps de vaquer paisiblement à la rédaction de leurs nouvelles remontrances.

Celles-ci, lues le 11 août à l'assemblée des chambres, étaient une répétition et un développement de ce que les remontrances du 1er février et l'arrêt du 5 juin avaient déjà allégué : les corvées arbitraires et écrasantes, la ruine des villes par des emprunts multipliés, la destruction des franchises de la province par l'arrêt du 12 octobre et par celui du 11 juin 1763, étaient les points successivement abordés ; puis le Parlement s'élevait avec énergie contre la mauvaise réception faite à ses députés et en accusait ces hommes qui, perfides ennemis de la magistrature, l'étaient donc aussi de leur roi : « Votre Parlement, en enregistrant, avait jugé que nul mo- » ment n'était plus favorable pour supplier Votre Majesté de » jeter un regard paternel sur les corvées excessives, sur les » dépenses extraordinaires et superflues des villes, sur les » impôts non enregistrés ni compris aux contrats des Etats... » Voilà ces représentations que l'on a taxées de criminelles... » Loin de nous les hommes qui intriguent pour vous inspirer » de la méfiance contre le zèle le plus pur, contre la fidélité » la plus inaltérable... A eux le reproche de faire naître » des difficultés qui tendent à intercepter cette communica- » tion si naturelle du souverain avec les ministres essentiels » des lois du royaume, qui veulent vous faire envisager la » liberté légitime de vos sujets comme incompatible à votre

[1] Lettre du 21 juillet (H. 630).

» puissance souveraine... A eux le reproche de faire naître » des difficultés qui pourraient exciter des divisions entre vos » sujets, s'ils vous étaient moins attachés. Punissez votre » Parlement, s'il est coupable ; mais si on l'a calomnié, les » lois vous demandent vengeance ». Le 17 août, à la suite d'une délibération tronquée à laquelle avaient été conviés pour la forme tous les membres absents ([1]), les remontrances furent définitivement arrêtées, cachetées et scellées. Le roi, toujours débonnaire, avait consenti qu'elles lui fussent apportées par une grande députation de huit membres du Parlement et non par un président et deux conseillers, comme il l'avait d'abord demandé. On nomma pour cette grande députation MM. de Robien, du Pont, de Boux de Saint-Mars, de Gouvello, de Grimaudet, de Montreuil, de Kersalaün et de Guiray, avec défense expresse d'engager aucune négociation avec aucun des ministres et d'écouter aucune proposition sans en donner avis à la cour et avoir reçu ses ordres.

La députation se mit en route et présenta ses remontrances le 26 août. Le 31, elle eut audience pour recevoir la réponse de Sa Majesté. Le ton en était sensiblement moins énergique que celui de la réponse précédente, et les ennemis de d'Aiguillon purent remarquer avec plaisir que pas un mot n'y était dit pour défendre l'administration du duc contre les attaques du Parlement. Evidemment le gouvernement, irrésolu, divisé, subissant tour à tour toutes les influences, ne savait pas à quel parti s'arrêter pour prévenir les troubles graves qu'il prévoyait et qu'il redoutait à l'excès. « J'ai désap» prouvé, disait le roi, que mon Parlement de Bretagne ait » fait entrer dans son arrêt d'enregistrement de ma déclara» tion du 21 novembre des objets étrangers à cette loi et j'ai » voulu lui en faire sentir les conséquences, mais mon Parle» ment n'a pas dû penser que j'aie douté de sa fidélité et de » son zèle, sur lesquels je lui ai toujours rendu assez de jus» tice pour qu'il n'ait pas besoin de se justifier auprès de moi ; » ainsi je vous répète que mon intention est que cette affaire » n'ait aucune suite. Je serai toujours attentif à maintenir les

([1]) Il y eut ce jour-là six présidents et soixante-dix-sept conseillers. On imposa bruyamment silence à tous ceux qui, comme MM. de Langle et de la Biochaye, voulurent protester contre la teneur des remontrances et défendre l'administration des grands chemins. Toute objection fut étouffée avec scandale.

» privilèges légitimes des Etats et à pourvoir dans le temps » et de la manière que je le jugerai convenable aux objets » qui intéressent le véritable bien d'une province qui, à son » ancienne et première dépendance de ma couronne, que » mon Parlement ne doit jamais lui laisser oublier, joint les » avantages qui lui ont été assurés lors de sa réunion et qui » ne me sont pas moins chers qu'à elle-même ([1]). Je connais » l'utilité des usages qui y ont lieu par rapport aux corvées, » et si, dans la suite, il s'y glissait quelques abus, j'emploie- » rai mon autorité pour y remédier. Mon Parlement ne doit » pas perdre de vue que le bien de mon service exige la plus » parfaite intelligence entre tous ceux qui exercent mon auto- » rité dans la province, et que ce qui y serait contraire ne » pourrait que me déplaire. » M. de Laverdy avait précédemment dit et répété à ses correspondants du Parlement que si l'enregistrement contenait des articles de nature à déplaire au roi, rien ne pourrait lui ôter de l'esprit la conviction que son Parlement n'avait demandé la déclaration que pour exciter des troubles et des querelles, ni l'empêcher de faire usage de son autorité pour réprimer cette audace. L'attentat avait été commis et le roi déclarait maintenant, en termes soigneusement calculés pour ne pas irriter la susceptibilité de sa cour, n'avoir jamais douté de sa fidélité et de son zèle! Dans une lettre du même jour à son neveu, Saint-Florentin déplorait le peu de fermeté de cette réponse et affirmait que, si on l'eût cru, elle eût été d'un autre style. Ce fut sans doute pour suppléer à ce qu'elle ne disait pas ou ne disait pas assez que Maupeou et lui prirent à part MM. de Montreuil et de Kersalaün, et leur déclarèrent que le roi était très mécontent d'eux personnellement, qu'ils s'étaient faits les instruments de la haine de M. de la Gascherie contre le duc d'Aiguillon, que le roi leur défendait très expressément de faire imprimer leurs dernières remontrances, que ce qui y était avancé sur les grands chemins était faux et qu'on avait bien voulu leur épargner l'humiliation de le leur dire en face; mais cette cette démarche nouvelle, venant après une déclaration royale

([1]) M. de Laverdy méditait dès lors l'ouvrage historique qu'il devait faire paraître l'année suivante pour démontrer que l'union de la Bretagne à la France n'avait pas été l'association de deux Etats souverains et indépendants, mais la réunion d'un fief compris de temps immémorial dans la mouvance de la couronne.

d'un ton extrêmement différent, était, elle aussi, une nouvelle maladresse qui montrait au grand jour à quel point le ministère était divisé et qui ne pouvait qu'encourager les séditieux à aller de l'avant.

En effet, dès leur retour à Rennes, les deux conseillers ainsi tancés n'eurent rien de plus pressé que de laisser transpirer les propos que les ministres leur avaient tenus, encore qu'ils eussent reçu de ceux-ci défense expresse de les faire connaître; le Parlement s'empressa de son côté de leur enjoindre par arrêt du 3 septembre de répéter tous les détails de cette conversation particulière, ce qu'ils firent immédiatement sans plus de résistance. Délivrer à bon nombre de conseillers copie des remontrances du 17 août, afin que le gouvernement ne sût sur qui faire retomber la responsabilité de l'impression qu'on était fermement résolu à faire, en décider de nouvelles, charger de leur rédaction MM. de Robien, de la Gascherie, de Montreuil et de Kersalaün, qui peut-être se seraient bien passés de cet honneur, et qui commençaient à ne pas être sans quelque inquiétude sur les suites de leur désobéissance, fut l'affaire de peu de temps (4 septembre). Mais ils étaient désormais trop avancés pour pouvoir reculer, et le Parlement lui-même, où beaucoup aussi regrettaient de s'être engagés sans preuves dans cette affaire, ne pouvait plus battre en retraite sans se couvrir de ridicule. Cet argument était décisif pour imposer silence aux modérés, qui n'eussent pas été éloignés de souhaiter une conciliation. Aussi lorsque les quatre messieurs proposèrent, d'un ton assez mal assuré et d'une mine assez piteuse [1], le canevas des nouvelles remontrances, il fut accepté tout d'une voix; on remit la lecture du texte définitif à la rentrée, au 3 décembre : puis on se sépara après avoir confirmé par trente et une voix contre vingt-huit l'arrêté de scission pris contre le duc d'Aiguillon (7 septembre).

Les héros de cette aventure n'avaient pas tort de trembler. Il ne parut pas possible de laisser impunie leur flagrante désobéissance, et MM. de Montreuil et de Kersalaün, auxquels on adjoignit M. de la Gascherie, regardé à Versailles comme le principal meneur de toute l'intrigue à cause de son ini-

[1] Rapports du 3 septembre et jours suivants (H. 630).

mitié personnelle contre d'Aiguillon, reçurent le 12 septembre l'ordre de se rendre à Versailles, où ils trouvèrent des lettres de cachet leur enjoignant de partir pour Sens et d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Mais il était visible que le ministère n'avait recours à ces rigueurs qu'en tremblant. Le plus vif désir de M. de Laverdy était de trouver quelque prétexte pour mettre un terme à leur punition, dans la crainte qu'elle ne mît en combustion, à la rentrée, tous les Parlements du royaume, et il insinua à d'Aiguillon de demander lui-même leur rappel [1]. Comme le bruit public les accusait de n'avoir agi que par inimitié contre le commandant, ce serait un procédé noble et généreux qui éteindrait tous les ressentiments et réconcilierait tous les cœurs; d'ailleurs, ajoutait le ministre, qui était pour la magistrature le plus compromettant des amis, et sous la plume duquel reviennent à chaque instant des aveux dépouillés d'artifice sur les motifs peu élevés qui la faisaient agir, on serait toujours forcé de les rendre à la rentrée, parce que le Parlement de Rennes *finirait par se porter à des folies* pour les ravoir, et que M. Lambert, accusé par M. de la Gascherie de mauvaise foi, mettrait celui de Paris en feu pour se disculper.

Cette nouvelle preuve de faiblesse n'apprit certainement rien à d'Aiguillon, qui en avait déjà fait l'expérience, mais elle lui donna singulièrement à réfléchir à la veille d'une session d'Etats que les fautes déjà commises, celles qu'il était facile de prévoir encore, et les exigences fiscales du gouvernement devaient certainement rendre particulièrement redoutable. Forcé, par les vives instances qui lui étaient sans cesse renouvelées, de conserver ces fonctions périlleuses dont il eût souhaité d'être débarrassé, il crut nécessaire de s'adresser au roi lui-même et de lui demander une enquête solennelle sur son administration en Bretagne, et il écrivit à Louis XV la lettre suivante (15 septembre) [2].

« Sire, votre Parlement de Bretagne, excité et animé par » les ennemis de votre autorité, qu'on attaque partout aujourd'hui, et que je défendrai jusqu'à mon dernier soupir, vient » de publier les fausses accusations qu'il a osé porter contre

[1] Lettre du 10 septembre (H. 630).
[2] H. 630.

» moi à Votre Majesté et de les renouveler avec plus de vio-
» lence que jamais dans des objets de nouvelles remontrances
» qu'il a arrêté de lui présenter, malgré les défenses expres-
» ses et réitérées qu'elle lui a faites de parler d'une affaire
» qui ne la regarde point. Si les plaintes qu'il fait de mon
» administration étaient vraies, je devrais payer de ma tête
» l'abus que j'aurais fait de l'autorité qu'elle a daigné me
» confier, mais si je n'ai employé cette autorité que pour le
» bien de son service et l'avantage des peuples de cette pro-
» vince, comme je l'ai prouvé d'avance à Votre Majesté et à
» son conseil, et comme je puis encore le démontrer plus
» positivement aujourd'hui, je suis fondé à me plaindre des
» imputations calomnieuses de votre Parlement et à supplier
» Votre Majesté d'en faire une justice éclatante. Si... elle
» avait quelque doute sur la sagesse et l'exactitude de ma
» conduite, j'ose lui demander avec les plus vives et les plus
» respectueuses instances d'envoyer en Bretagne un membre
» de son conseil pour l'examiner dans le plus grand détail,
» sur tous les points, et lui en rendre compte. Quelque humi-
» liant que puisse être un pareil examen..., je m'y soumettrai
» avec joie, bien convaincu que le résultat lui fera connaître
» que je ne suis point indigne de la protection qu'elle a dai-
» gné me promettre lorsqu'elle m'a ordonné de me rendre
» en Bretagne, et que ma fermeté inébranlable pour le main-
» tien de son autorité est le seul motif des indécents procédés
» du Parlement à mon égard... » Et il écrivit le même jour à
son protecteur attitré le dauphin une lettre conçue presque
dans les mêmes termes.

La réponse du roi fut bienveillante, mais quelque peu éva-
sive : Mon cousin, lui disait le monarque, je ne suis pas sur-
» pris que vous ayez eu toutes les plus jolies femmes à la
» vivacité et à la ténacité que vous apportez à tout ce que
» vous désirez. Oh ! que n'ai-je été comme cela toujours ! Je
» suis content de vous, je vous l'ai dit et vous le répète ; mais
» votre style ampoulé et plein de... [1] ne me fera pas chan-
» ger : servez-moi avec probité, vigilance, exactitude, zèle,
» et comptez avec cela sûrement sur mon appui. Le membre
» de mon conseil que je pourrais vous envoyer en serait le

[1] Ici est un mot effacé.

» chef. S'il était plus jeune et moins timide, il irait, mais » dans tout autre vue que les vôtres. » Celle du dauphin, conçue en termes plus satisfaisants, n'était pas beaucoup plus rassurante : « ... Je ne vois encore rien de bien disposé à » vous répondre sur ce ton, et tout ce que je puis vous dire, » c'est que les accusations énoncées dans les remontrances » dans des termes obscurs sont si atroces, si éloignées de la » vérité que, quelque désir que la faction parlementaire ait » de vous attaquer, je ne puis croire qu'ils osent en venir » jusque-là. Pour ce moment-ci, permettez-moi de me réjouir » de voir encore, pendant cette tenue, les affaires du roi entre » vos mains. J'espère qu'enfin vous surmonterez tout ce que » le malheureux esprit qui règne vous suscite de difficultés; » nos intérêts sont si unis que vous souhaiter du succès c'est » nous en souhaiter à nous-mêmes; mais ce motif n'est pas » le seul : vous savez combien je m'intéresse personnelle- » ment à ce qui vous regarde, et je vous prie d'en être aussi » convaincu que de ma parfaite estime. »

Ainsi, de la part du dauphin, un bon vouloir absolu, mais impuissant; de celle du roi, de banales protestations de satisfaction qu'il ne fallait pas s'attendre à voir suivies d'effet; un ministère divisé et irrésolu, dupe où complice des parlementaires, tremblant sans cesse devant eux ; la calomnie sûre de l'impunité et bénéficiant de la faveur de l'opinion publique, séduite ou subjuguée; voilà dans quelles conditions se trouvait d'Aiguillon, à la veille d'une session d'Etats qu'on avait tout fait pour rendre extrêmement difficile, et où l'intrigue nouée pour le perdre allait trouver de puissants moyens d'action.

CHAPITRE XI

LES ÉTATS DE 1764-1765. — DÉMISSION DU PARLEMENT. — ARRESTATION DE M. DE LA CHALOTAIS

Déjà s'annonçaient de terribles orages. En faisant enregistrer par le Parlement la déclaration du 21 novembre — on a vu à quel prix — le contrôleur général avait cru se faciliter la tâche ; il n'avait fait que la rendre plus compliquée ; il s'était engagé, il avait engagé les représentants de l'autorité royale dans la province dans un labyrinthe de difficultés dont il importe de décrire, avec le moins de confusion possible, les tours et les détours compliqués : car toute « l'affaire de Bretagne » est sortie de là.

L'enregistrement au Parlement était pour l'administration un bien faible avantage, quelque chèrement qu'il eût été payé, car il ne la dispensait nullement d'obtenir le consentement des Etats, en vertu de la règle primordiale et constamment répétée dans les contrats passés à chaque session avec les commissaires du roi, qu'aucune levée de deniers ne devait être faite dans la province sans le consentement des Etats et sans vérification aux cours souveraines. Tout en supportant impatiemment cette fâcheuse restriction des prérogatives gouvernementales, Laverdy n'avait nullement l'intention de contrevenir à cette règle, et il s'était résigné à attendre les Etats pour faire lever le second vingtième et le deuxième sol pour livre des droits appartenant à la province. Mais il en était autrement à ses yeux des impôts dont la levée ne regardait en rien les Etats, comme les droits des fermes générales du roi et les octrois municipaux : et il avait résolu d'en faire percevoir les sols additionnels dès que le Parlement aurait enregistré la déclaration, d'abord parce qu'aucune ressource, si médiocre qu'elle fût, n'était à négliger dans l'état de pénurie du Trésor, et aussi parce que se réservant, selon les circonstances, d'en accorder aux Etats l'abon-

nement, il tenait auparavant à connaître par l'expérience le chiffre normal de leur rendement. Les arguments les plus solides ne manquaient pas pour justifier cette perception. Le premier de tous était que ces droits ayant été créés et se percevant depuis un temps immémorial sans aucune immixtion des Etats, il eût été singulièrement étrange d'avoir à solliciter pour l'imposition accessoire un consentement qui n'était pas nécessaire pour l'imposition principale. Les droits des fermes générales qui se levaient en Bretagne (médiocrement productifs puisque ni les gabelles ni les aides n'avaient cours dans cette province) étaient des droits de traite, importants surtout à Nantes : droit de la prévôté de Nantes, de brieux, de domaine d'Occident, droit de fret, droits sur les huiles et savons, etc., levés sans délibération des Etats, placés depuis les ducs de Bretagne eux-mêmes entièrement sous la main du prince, établis, diminués, augmentés, selon son gré et d'après les nécessités de sa politique commerciale : ces droits étaient d'ailleurs, ainsi qu'on le fit remarquer avec raison, levés non pas à vrai dire sur la province elle-même, mais sur des marchandises qui souvent ne faisaient que la traverser; le principe fondamental invoqué à tout propos et hors de propos par les Etats ne pouvait donc ici recevoir son application : si par exemple au lieu de percevoir à Nantes des droits d'entrée sur les marchandises provenant de Bordeaux ou des Antilles, le gouvernement avait jugé plus avantageux de percevoir les mêmes droits à la sortie dans nos îles ou sur la Gironde, le résultat eût été exactement le même et la Bretagne n'aurait eu à élever aucune espèce de plainte, même spécieuse [1]. Quant aux sols pour livre de ces mêmes droits,

[1] Coniac le démontrait d'une manière irréfutable dans une lettre de mai 1765, au duc d'Aiguillon (H. 436). Lorsque l'édit de juillet 1764 sur la liberté d'exportation des grains donna lieu à la perception d'un droit léger à la sortie, ce droit fut levé dans les ports de Bretagne comme ailleurs, sans consentement des Etats: non seulement ils ne réclamèrent pas, mais même ils se félicitaient hautement de cette réforme. Le Parlement de Paris lui-même n'a pas osé soutenir ici la théorie des Etats de Bretagne et il a pris, chose significative, la tournure dubitative dans ses remontrances du 6 sept. 1765 : «... Votre Parlement ne se dissimule pas..., » qu'il y a lieu de douter si la règle générale qui exclut l'établissement de quelque » imposition que ce soit sur la Bretagne sans le consentement des Etats de cette » province, est réellement applicable aux droits de traite, qui paraîtraient se percevoir beaucoup moins sur les Bretons que sur les étrangers... ». Il soutenait seulement que si l'opposition des Etats, en ce qui concernait les droits de traite, était

les premiers, qui avaient été créés en 1705, puis en 1715, abolis en 1717, rétablis en 1718, l'avaient été sans le consentement des Etats, et même, chose plus significative encore, malgré les plaintes réitérées de ces mêmes Etats, qui tous les ans répétaient à ce sujet dans leur cahier de doléances des plaintes auxquelles le gouvernement se gardait bien d'avoir le moindre égard [1]. De même pour les octrois municipaux. Le Bret faisait remarquer qu'autrefois sans doute les villes s'adressaient aux Etats pour obtenir leur consentement à l'effet de pouvoir poursuivre au Conseil d'Etat l'obtention des droits d'octroi qu'elles désiraient lever, mais que l'expérience ayant démontré que les octrois accordés aux villes ne portaient aucun préjudice au rendement des devoirs, et le gouvernement ayant d'ailleurs établi en Bretagne un commissaire départi dont les avis suffisaient pour lui faire connaître l'utilité ou les inconvénients des droits d'octrois proposés, on avait cessé avec soin de consulter les Etats sur les demandes municipales de création, prorogation ou augmentation d'octrois, et que le roi seul en décidait en son conseil [2]. Il s'agissait d'ailleurs, en pareil cas, non pas de deniers levés sur l'ensemble de la province, mais sur telle ville en particulier, et une perception de telle sorte ne rentrait pas dans les termes du contrat des Etats, pas plus que les taxes additionnelles que telle ou telle paroisse pouvait juger à propos de s'imposer, pour faire une réparation, soutenir un procès, etc ,

mal fondée, c'était au Parlement, légitimement saisi, à en débouter les Etats. Il serait résulté de cette théorie que toutes les fois que des sujets du roi auraient eu la fantaisie de lui contester n'importe quel droit, même bien établi, le gouvernement aurait été obligé d'accepter un procès, d'événement au moins incertain, devant des juges ennemis par tradition de l'administration et particulièrement de l'administration financière. Un pareil système pouvait conduire aux conséquences les plus graves.

(1) Les remontrances de 1722 (art. 6), de 1724 (art. 5) de 1726 (art. 6) ne pensent même pas à alléguer contre les quatre sols pour livre, rétablis en 1718, une prétendue violation des droits de la province. La question de droit n'apparaît que dans celles de 1728 (art. 4) puis de 1730 (art. 9) et ainsi de suite tous les deux ans, dans des doléances dont la monotonie n'avait d'égale que leur inutilité. — Si le devoir d'empêcher une perception non consentie avait été aussi impérieux que le soutinrent les factieux de 1764, ce n'est pas alors qu'il eût fallu faire un éclat : c'était quarante ans plus tôt. Ce qui se fit pour les cinquième et sixième sols s'était déjà fait pour les quatre premiers.

(2) Lettre du 1er sept. 1764, II. 625. — Ce sera seulement en 1784 que le gouvernement reconnaîtra le droit des Etats à être consultés sur les octrois.

n'avaient à être consenties par l'assemblée provinciale. En fait, surtout depuis une trentaine d'années, le pouvoir central statuait exclusivement sur toutes les questions relatives aux octrois, sans que les Etats eussent à s'en mêler autrement que pour proférer contre un pareil état de choses des plaintes faites sans beaucoup de force ni de conviction et dédaigneusement repoussées. Telles étaient les raisons, évidemment plausibles, pour lesquelles le contrôleur général crut devoir et pouvoir faire lever, sans plus attendre, les sols pour livre des droits des fermes générales et des octrois municipaux, bien convaincu que la réserve générale des privilèges et libertés de la province, faite par le Parlement dans son enregistrement, n'avait ici rien à voir, et d'autant plus fondé à le croire qu'aux Etats de 1762, alors que le premier sol pour livre en sus des octrois de certaines villes était déjà perçu, mais non encore accordé par les Etats, aucune réclamation ne s'était fait entendre, bien que les maires de ces villes fussent membres de l'assemblée (1). Le raisonnement eût été parfaitement juste, si les Bretons eussent été hommes à entendre raison, et si le gouvernement eût conservé assez d'autorité pour la leur faire entendre. Malheureusement l'une et l'autre de ces deux conditions faisaient complètement défaut. Ce qui, en d'autres temps, lui était permis sans aucune difficulté, ne lui était plus possible à présent : le moindre exercice de l'autorité était dénoncé comme un acte odieux de despotisme, et des exigences qui jusqu'alors avaient passé à peu près inaperçues allaient être maintenant dénoncées comme d'intolérables attentats. Les artisans de troubles, qui avaient conscience de leur force et de l'avilissement du pouvoir, n'eurent garde de perdre une si belle occasion. Ils avaient pris habilement leurs mesures, et l'enregistrement même du Parlement, qui détermina le contrôleur général à commencer la perception à partir du 1er juillet, n'était qu'un piège grossier dans lequel le malheureux ministre donna tête baissée, avec son impéritie ordinaire.

Ce n'était pas cependant qu'il ne fût prévenu. D'Aiguillon, aussi bien au courant de la situation de la province que le contrôleur général l'était peu, lui conseillait d'attendre, par

(1) Mém. de Desnos des Fossés, Bibl. nat., ms. 11539.

prudence. Aux objections du ministre, qui lui répétait sans cesse que le principal des droits n'étant pas soumis au consentement des Etats, l'imposition additionnelle ne devait pas l'être davantage, il répondait que les octrois des villes étaient destinés aux besoins de celles-ci, mais que les sols pour livre de ces mêmes octrois, étant destinés aux besoins de l'Etat, n'étaient pas dans le même cas : et il prévoyait que la commission intermédiaire, gardienne farouche et intraitable des privilèges de la province, toujours interprétés par elle dans le sens le plus étendu, pourrait bien présenter requête au Parlement pour protester contre la perception d'impositions non consenties (1). M. de Laverdy n'en fit pas moins procéder à la perception des sols pour livre sur les droits des fermes et sur les octrois, et les réclamations prévues ne se firent pas attendre. Le maire de Nantes et Le Boucher, miseur de la communauté de Rennes, dénoncèrent aussitôt à la commission intermédiaire cette prétendue violation des privilèges provinciaux, et celle-ci, fort embarrassée, adressa des représentations au contrôleur général. Il était facile de prévoir qu'elle ne s'en tiendrait pas là et qu'elle irait jusqu'au Parlement, lequel, ravi de mettre l'administration dans l'embarras, pourrait bien accueillir sa requête et interdire la levée des droits jusqu'à ce qu'ils eussent été consentis par les Etats. D'Aiguillon ne voyait d'autre moyen de se tirer de ce mauvais pas que de traîner les choses en longueur, de retarder le plus longtemps possible la réponse à faire à la commission intermédiaire, de gagner le temps des vacances, et de sévir contre ceux qui avaient excité cette tracasserie, afin d'empêcher le plus possible que leur exemple fût suivi (2). Le Bret, très inquiet aussi, donnait les mêmes conseils et pensait que la meilleure réponse à faire à la commission serait de ne pas lui contester le droit juridique de faire opposition devant le Parlement, mais de lui conseiller de ne pas s'en servir, pour ne pas nuire à diverses demandes qu'elle adressait en ce moment même à Sa Majesté. On pouvait peut-être, en effet, par cette tactique, détourner la commission des démarches irréparables; mais le plus diffi-

(1) Lettre du 16 juillet, II. 636.
(2) Ils furent mandés à Paris et semoncés.

cile à persuader était le contrôleur général lui-même, exaspéré de voir surgir une nouvelle difficulté après avoir tant sacrifié au rétablissement de la paix, et plus disposé, dans sa colère, à bouleverser de fond en comble la constitution de la province qu'à se prêter aux mesures de prudence qui lui étaient recommandées. « Il est intolérable, à la vérité, écri- » vait-il [1], d'éprouver des difficultés aussi peu fondées de la » part de la province du royaume la plus comblée des grâces » du roi, et si les commissaires des Etats peuvent se porter à » faire opposition à la levée des deux sols pour livre sur les » octrois,... je suis déterminé à proposer à Sa Majesté les par- » tis les plus sévères à l'égard d'une commission qui ne sub- » siste que de son autorité, et avec laquelle il sera prouvé de » plus en plus qu'il est devenu impossible de faire le service » dans les parties les plus simples... Je serais bien fâché que » mon ministère fût l'époque de changements essentiels appor- » tés à l'administration des impositions dans la province..... » mais il l'aurait été malheureusement d'une résistance sans » exemple aux plus justes intentions du roi » [2]. On réussit, non sans peine, à le calmer, on refroidit aussi la commission intermédiaire, on la détermina à consulter les commissaires des autres diocèses, dont les réponses n'arrivèrent qu'après des délais assez longs; on parvint ainsi à la veille même de l'ouverture des Etats, sans que la démarche si redoutée ait eu lieu. Mais, pour être un peu différé, le danger ne restait pas moins redoutable. A défaut des prétendues conférences de M. de la Chalotais et de M. de Kerguézec au château du Boschet, dont l'accusation, lors du procès, n'est pas parve-

[1] Lettre du 16 août à Le Bret, H. 623.

[2] Par une fâcheuse contradiction, au moment même où le ministre soutenait que les Etats n'avaient pas à s'occuper des octrois des villes, il annonçait l'intention de leur soumettre l'édit qu'il venait de faire rendre en août 1764 sur l'administration générale des villes, édit dans lequel il était question, entre autres choses, de la manière de pourvoir aux créations, augmentations et prorogations d'octrois. A tout prendre, Le Bret aurait compris davantage qu'on consultât les Etats sur les octrois des villes, qui pouvaient en un certain sens les intéresser, que sur la forme de leur administration, qui était entièrement hors de leur compétence. Mais prétendre en même temps que l'assemblée provinciale n'avait pas à consentir les octrois municipaux, et soumettre à ses délibérations l'édit d'août 1764, avec ses art. 24 et suiv., relatifs aux octrois, était une de ces inconséquences singulières dont l'administration de M. de Laverdy fournit malheureusement maint exemple. Le sens gouvernemental faisait totalement défaut à ce ministre de rencontre — On parvint à le faire renoncer à son projet malencontreux.

nue à prouver bien formellement l'existence, il ne manqua ni d'endroits ni d'hommes pour échauffer les esprits des membres de la prochaine assemblée, et leur représenter la nécessité de mettre en échec l'administration usurpatrice, de retarder le consentement aux demandes du roi, et de faire opposition devant le Parlement, qui se montrerait d'autant plus fidèle gardien des privilèges de la province qu'il avait à se laver du reproche de les avoir, en apparence, oubliés.

Ces Etats cependant auraient dû savoir quelque gré des grâces exceptionnellement nombreuses qui leur étaient concédées, à la sollicitation du duc d'Aiguillon. Les instructions qui lui furent données comportaient en effet, — outre le retrait de l'ordre du 12 octobre 1762 qu'il semblait impossible de maintenir, bien qu'il fût d'ailleurs fort dangereux de l'abandonner, comme la suite ne le prouva que trop, — de notables diminutions sur la capitation, les milices, la permission d'emprunter, au lieu d'imposer, l'excédent de la dépense du casernement, la permission de lever aussi par emprunt et non par impôt le second vingtième de 1764, afin de n'avoir par trois vingtièmes à lever à la fois en 1765; et, quant au point le plus délicat, l'abonnement des deux sols pour livre des droits levés par les Etats à leur profit pouvait leur être concédé pour 700,000 l., alors qu'en 1762 un seul sol pour livre des mêmes droits avait été abonné 460,000 l. Laverdy avait fini par se réduire, après de longues hésitations, à ce chiffre infime [1]. Bien plus-même, il alla jusqu'à consentir que les sols pour livre des octrois fussent compris dans cette somme si peu élevée [2] : ce qui équivalait à la suppression pure et simple de cette imposition malencontreuse. Mais le contrôleur général, avec son petit esprit, tout en cédant entièrement sur le fond, tenait à avoir l'air de ne pas céder sur la forme : et il n'autorisa pas d'Aiguillon — du moins il ne l'autorisa pas tout d'abord — à faire aux Etats la demande formelle des droits levés depuis trois mois sans le consentement de la province. D'Aiguillon insista, ne comprenant pas qu'on risquât de se faire

(1) Mesnard à d'Aiguillon, 6 oct. 1764, II. 355.

(2) Laverdy à d'Aiguillon, 21 et 27 déc. 1764, II. 631. Ce ne fut pas sans de longues et de cruelles hésitations. Il aurait voulu 850,000 pour le tout. Il finit par se rabattre à 800,000 l. puis à 750,000, puis à 700,000, chiffre jugé possible par d'Aiguillon.

une affaire grave pour de pareilles misères : il fut assez pressant pour que le contrôleur général, comme en 1762, restât intimement persuadé que la résistance que les Etats pourraient faire aurait précisément pour principale cause la connaissance qu'ils pourraient avoir des sentiments personnels du commandant sur cet article : mais il n'eut pas gain de cause, tant il répugnait à Laverdy d'avouer par là implicitement qu'on s'était mis dans son tort, et tant il jugeait fâcheux de ne plus pouvoir, dans l'avenir, faire aucun changement aux droits des fermes, fût-ce dans l'intérêt du commerce lui-même, sans avoir une négociation à conduire et une adhésion à acheter. Il partit donc pour Rennes sans avoir le droit de faire aux susceptibilités provinciales cette petite concession qu'il jugeait nécessaire, prévoyant clairement tout l'esclandre qui devait s'en suivre, et déplorant qu'un gouvernement aussi faible, reconnaissant lui-même sa faiblesse et, qui pis est, persuadé que cette faiblesse était une nécessité, s'obstinât à agir comme aurait pu le faire une administration vigoureuse et résolue à se faire obéir. Toujours tenace, et non encore découragé par les échecs multipliés qu'il avait subis dans cette affaire, le ministère chargeait enfin d'Aiguillon d'obtenir des Etats le don gratuit des villes, malgré les raisons de principe qui s'opposaient évidemment à ce que l'assemblée fût compétente pour cette sorte d'octrois, alors qu'elle ne l'était pas pour les octrois ordinaires, et il s'imaginait faire une grande grâce en offrant de laisser racheter cette imposition pour 1,200,000 l., soit 358,301 l. de moins que ce que le Trésor aurait dû recevoir, d'après les calculs du contrôle général.

Ce fut le 1er octobre 1764 que la session s'ouvrit à Nantes (d'Aiguillon avait vraisemblablement conseillé le choix de cette ville pour éviter le contact dangereux du Parlement), sous la présidence de l'évêque de Nantes, du duc de Rohan, et de Coniac, sénéchal de Rennes, M. de Bellabre, sénéchal de Nantes, ayant allégué des raisons de santé pour être exonéré de ce fardeau. Le premier président du Parlement eut recours au même prétexte pour éviter la séance d'ouverture, où une épreuve délicate l'attendait. Il devait y prononcer un discours, et le public se demandait avec curiosité si le premier président parlerait du duc d'Aiguillon dans les termes que sa compagnie avait pris l'habitude d'employer depuis

neuf mois, ou s'il romprait en visière avec elle en adressant au commandant les quelques phrases flatteuses et banales qui étaient passées en habitude. La Briffe d'Amilly ne trouva d'autre ressource pour ne se brouiller avec personne que d'être malade, et le ministère, consulté, le lui permit; d'Aiguillon ayant présenté quelques observations discrètes, Saint-Florentin lui répondit en avouant « que le ministère avait peur de son ombre » [1] et que la faute en était à un certain nombre « de petits ministreaux qui veulent être quelque chose et se mêlent de ce qui ne les regarde pas. » Ce n'était pas sans raison que la faction ennemie de d'Aiguillon se vantait très haut de n'être pas désapprouvée par la cour, d'être même applaudie par elle, et qu'elle laissait entendre que ceux qui ne faisaient pas campagne avec elle auraient à s'en repentir [2].

Le jour même de l'ouverture, d'Aiguillon, comme il était convenu, annonça le retrait de l'ordre du 12 octobre 1762, non qu'il contînt rien d'injuste, mais parce que Sa Majesté était persuadée qu'il serait désormais inutile : et cette concession contribua certainement beaucoup au vote du don gratuit et à la paisible expédition des affaires courantes les jours suivants. Mais cette reconnaissance fut de courte durée : une agitation menaçante ne tarda pas à se manifester dans l'assemblée. D'Aiguillon prévoyait [3] que les Etats allaient faire opposition juridique à la levée des 2 sols pour livre, que le Parlement l'accueillerait, ayant rendu, par la réserve mise dans son enregistrement, l'exécution de la déclaration totalement dépendante de la volonté des Etats, que les deux corps allaient se trouver de plus en plus réunis par des liens indissolubles, et que l'incendie éclaterait dès que la question des impositions serait abordée.

Ces prévisions pessimistes ne furent que trop tôt justifiées. Dès la séance du 12 octobre, la commission intermédiaire, les procureurs généraux syndics et leurs substituts furent vivement pris à partie pour n'avoir pas fait opposition aux levées faites en vertu de la déclaration du 21 novembre, et le surlendemain M. de Coëtanscourt proposa que cette opposition fût faite au nom des Etats devant la chambre des vaca-

(1) Lettre particulière à d'Aiguillon, 6 oct., H. 631.
(2) D'Amilly au contrôleur général, 14 sept., H. 355.
(3) Lettre au contrôleur général, 13 oct., H. 356.

tions, qui était à la veille de se séparer. D'Aiguillon ne s'attendait pas à ce coup : il avait cru avoir devant lui jusqu'à la rentrée du Parlement, à la Saint-Martin. Il ne pensait pas d'ailleurs que la chambre des vacations, alors composée de huit magistrats, osât prendre sur elle d'interdire une levée à laquelle le Parlement tout entier avait consenti ; il ne prévoyait de sa part aucune démarche violente [1], et le pis qu'il attendît de la démarche des Etats était que la chambre des vacations leur en décernât acte et renvoyât à la rentrée pour y être fait droit. Mais ici encore il se trompait.

Un instant il put espérer l'avortement de la motion de M. de Coëtanscourt; le tiers, qu'il avait vigoureusement stylé, émit en effet l'avis de porter les doléances au sujet de la perception d'impositions non consenties non pas au Parlement, mais... aux commissaires du roi eux-mêmes; le clergé changea quelques mots à l'avis du tiers : et la noblesse seule se prononça pour l'envoi à Rennes d'un des procureurs généraux syndics. Il n'y avait donc pas de délibération (15 octobre). Tout à coup, à la surprise générale, le président du tiers se lève et déclare que son ordre revient à l'avis de la noblesse, à condition qu'il soit envoyé en même temps une députation aux commissaires du roi pour leur demander, comme garants du contrat passé entre le roi et la province, la cessation de toutes impositions non consenties. La noblesse aperçoit immédiatement le parti qu'elle peut tirer de cette volte-face du tiers et s'empresse d'acquiescer à son avis : séance tenante M. de Robien, qui vient d'être élu quatre jours auparavant procureur général syndic, reçoit procuration pour faire, au nom des Etats, opposition aux levées de deniers faites en exécution de la déclaration du 21 nov. sans consentement des Etats, et il se met en route aussitôt.

Quelle était la cause de ce subit revirement du président du tiers? Etait-ce trahison? M. de Coniac passa bien à l'opposition, mais beaucoup plus tard, et quand il fut tout-à-fait évident qu'on se perdait en restant attaché au duc d'Aiguillon : aussi y passa-t il avec éclat et chercha-t-il à se faire pardonner, à force de bruyantes démonstrations de zèle, le retard qu'il avait mis à se rallier : mais on n'en était pas là en 1764, et la

[1] Lettre à Mesnard du 2 octobre, H. 356.

conduite ultérieure de M. de Coniac, les appréciations favorables que d'Aiguillon ne cessa de porter sur son compte [1], le soin qu'il mit à faire l'apologie de sa conduite, forcent à écarter cette hypothèse. Etait-ce étourderie? M. de Coniac n'était pas exempt de ce défaut; mais il est bien difficile d'admettre qu'une démarche de cette importance ait été hasardée par lui à la légère. Reste une troisième hypothèse, beaucoup plus plausible, à savoir que Coniac ait agi ainsi par calcul, par politique, et que la tactique ait été combinée de concert avec le commandant lui-même. Il semblait impossible que la chambre des vacations se prêtât à ce qu'on attendait d'elle : d'Aigüillon en était persuadé, et l'entendait continuellement répéter par le premier président, les avocats généraux et tous les magistrats présents à Nantes. Dès lors, l'occasion n'était-elle pas superbe de briser entre les mains de l'opposition l'arme trop tôt brandie par M. de Coëtanscourt? N'était-ce pas un coup de maître que de laisser faire cette démarche, de permettre cette opposition destinée à échouer? Pouvait-il y avoir une meilleure occasion de dégoûter les Etats d'avoir jamais recours au Parlement, et de semer entre ces deux corps des germes de division, pour le plus grand avantage du service du roi? Telle fut, selon toute vraisemblance, la pensée du commandant : tel fut le plan qu'il suggéra, ou tout au moins qu'il laissa suivre, au président du tiers; et telle fut la raison pour laquelle il s'abstint de signifier à M. de Robien défense de désemparer de Nantes [2]. M. de la Chalotais dans son quatrième mémoire, et tous les libellistes du parti, ont accusé d'Aiguillon de n'avoir laissé partir M. de Robien que dans le but de tout brouiller, d'amener Etats et Parlement aux démarches irrémédiables, afin de les présenter au roi comme

(1) Dans une lettre du 16 oct. (II. 631), d'Aiguillon qualifie la conduite de M. de Coniac d'irrégulière. Mais bientôt après, et même après l'arrêt de la chambre des vacations, il excusa constamment la démarche des Etats et l'attitude du président du tiers : il y voyait avant tout un acte conservatoire des prétentions et des privilèges des Etats, corroborant ce qu'il avait sans cesse répété, et sans succès, à tous les contrôleurs généraux. Il l'interprétait moins comme un essai de lier partie avec le Parlement, que comme un reproche adressé à cette compagnie d'avoir enregistré la déclaration avant qu'elle leur eût été communiquée.

(2) Le succès d'une pareille défense eût d'ailleurs été bien douteux. Les Etats pouvaient envoyer secrètement un courrier à Rennes : ils pouvaient aussi faire partir M. de Robien malgré la défense de d'Aiguillon, et un pareil conflit eût singulièrement aggravé la situation.

des rebelles et de déchaîner la guerre entre lui et ses fidèles sujets. Suivant eux, d'Aiguillon était autorisé à suspendre la perception des sols pour livre et n'avait qu'un mot à dire pour arrêter la réclamation juridique des Etats. Ils veulent oublier que d'Aiguillon avait en effet sollicité, mais non encore reçu, cette autorisation ; qu'elle lui avait même été formellement refusée ([1]) : que ce fut seulement le 16 oct. que Saint-Florentin lui expédia de nouvelles instructions relativement aux sols pour livre, et le 18 que Laverdy se résigna enfin à lui donner carte blanche pour agir en cela au mieux des intérêts du roi. Ils oublient également que si d'Aiguillon avait fait intervenir l'autorité pour empêcher le départ de M. de Robien, eux-mêmes eussent été certainement les premiers à lui faire un crime de cette intervention abusive et contraire aux privilèges de la province. C'est alors qu'ils eussent eu beau jeu à dénoncer sa tyrannie, son projet arrêté de détruire la constitution de la libre Bretagne, sa politique de persécution et de vengeance : c'est alors qu'ils eussent répété à tous les échos « que le règne de l'homme voulait détruire celui des lois. » Que dire enfin de cette affectation d'imputer à d'Aiguillon la responsabilité des conséquences fâcheuses d'une délibération prise par l'assemblée des Etats ? Cette délibération, — dont les mêmes auteurs se sont évertués d'ailleurs à prouver la légalité — n'était-elle donc prise que pour forcer d'Aiguillon à en arrêter l'effet ? Si elle était de nature à jeter le trouble dans la province, pourquoi les Etats l'ont-ils prise ? Pourquoi surtout l'ont-ils prise avec tant de hâte ? La faute du commandant, en la supposant démontrée, excuserait-elle la leur, et n'est-ce pas vouloir faire violence au bon sens que de prétendre que lorsqu'un crime est commis, celui qui en reste témoin impassible est plus coupable que le criminel lui-même ? Au reste, discuter cette singulière théorie est d'autant plus inutile qu'elle est pleinement réfutée par les aveux formels échappés au parti du bastion. M. de Begasson-la Lardais, qui certes mérite d'être cru lorsqu'il se trouve parler à la décharge du duc d'Aiguillon, déclare de la façon la plus nette qu'il était impossible de s'attendre à ce que la chambre des vacations

(1) Observations de M. de Laverdy sur la lettre du duc d'Aiguillon du 13 oct. (H. 356, H. 625). Dans sa lettre du 14 oct. (H. 631) Laverdy paraît encore opposé à toute concession.

jugeât comme elle le fit, et par conséquent à toutes les querelles qui devaient s'en suivre : « L'opposition n'a eu lieu, » écrivait-il le 7 nov. 1764 à M. de la Chalotais ([1]), que parce » qu'on ne s'est jamais figuré que la chambre des vacations » eût rendu l'arrêt de défense de percevoir, et qu'on a pensé » que l'acceptation des demandes du roi allait faire tomber » nos oppositions ».

D'Aiguillon, encore une fois, en était absolument convaincu et dans ce cas il est fort vraisemblable que son adroite tactique eût réussi. Son erreur vint de ce qu'il n'avait encore qu'une idée incomplète des progrès de l'esprit de sédition dans le monde parlementaire. Pour s'être trompé sur ce point, au lieu de porter à l'opposition un coup décisif, ce fut son triomphe que cette manœuvre hardie, mais dangereuse, se trouva avoir préparé. Tout dépendait en effet de ce que ferait la chambre des vacations : en renvoyant l'affaire à la rentrée (et c'était, comme on l'a vu, le pire que d'Aiguillon crût possible) elle laissait les choses dans l'état; en rejetant l'opposition (comme le parlement le faisait, de temps immémorial, pour l'imposition des garnisons) ([2]) elle infligeait au bastion un cruel échec : en l'accueillant, c'était au contraire l'administration qu'elle mettait dans les pires embarras. Mais il semblait impossible qu'elle l'accueillît. N'y avait-il pas une déclaration du 24 février 1673 interdisant aux cours — et à plus forte raison à leurs chambres des vacations — de recevoir aucune opposition à l'enregistrement des édits, ordonnances, déclarations, concernant la justice ou les finances, émanés de l'autorité et du propre mouvement du roi, qu'elles fussent faites de la part de corps, de communautés, ou de particuliers? N'y avait-il pas un édit de 1669 — enregistré comme la déclaration précédente au Parlement de Bretagne — interdisant aux chambres des vacations de juger par provision les affaires où elles n'étaient pas compétentes pour juger définitivement, et l'opposition des Etats n'était-elle pas évidemment de ce nombre? Etait-il vraisemblable enfin que cette chambre, réduite alors à huit magistrats, osât prendre la responsabilité d'un arrêt aussi grave en matière publique, alors qu'on ne

([1]) Procès, I, 286.
([2]) Sur cette singulière contradiction dans la politique du Parlement, cf. p. 38.

pouvait juger les affaires des particuliers qu'au nombre de dix au moins, et qu'elle fût assez hardie pour interdire une levée que le Parlement tout entier avait permise, ou tout au moins semblé permettre? Non, rien n'était moins vraisemblable, et cependant, hélas, rien n'était plus vrai. Il ne se trouva que trois magistrats, MM. de Châteaugiron, de la Villeblanche et de Saint-Luc, pour renvoyer à la Saint-Martin à faire droit sur la requête des Etats : les cinq autres, MM. de Touche-prais, de Rosily, de la Marche, de Guerry et Dupont fils, firent passer un arrêt qui donnait acte aux Etats de leur opposition à la levée des impositions non consenties, remettait à la rentrée du parlement pour y faire droit, *et jusque-là interdisait sous peine de concussion la levée des sols pour livre*. On ne fut jamais à court de raisons pour défendre cet arrêt singulier. On allégua que la déclaration de 1673 était abrogée par des dispositions ultérieures et par le non-usage : que d'ailleurs elle ne pouvait préjudicier aux privilèges particuliers de la Bretagne, et que le droit pour les Etats de faire opposition à toute infraction à ces privilèges leur était garanti par l'édit fondamental de juin 1579 : on allégua que d'après l'édit de 1669 les chambres des vacations étaient toujours compétentes pour connaître des matières sommaires, que l'ordonnance de 1667 réputait matières sommaires tous les objets concernant la police, et que c'était incontestablement matière de police qu'une levée se faisant contre les droits et libertés de la province : on ajouta que loin de contredire l'arrêt d'enregistrement du parlement, la chambre des vacations ne faisait que s'y conformer, puisque cet arrêt faisait réserve des libertés de la province, et ne signifiait à vrai dire autre chose que le droit de percevoir lorsque le consentement des Etats aurait été obtenu. On dépensa pour l'apologie de la chambre des vacations une somme énorme d'érudition et de subtilité. Toutefois, quand on était entre soi, on se montrait moins affirmatif. Le Parlement de Paris, qui, pendant toute la crise, devait prêter à celui de Rennes l'appui énergique de ses remontrances, savait au fond à quoi s'en tenir sur la régularité de l'arrêt de la chambre des vacations. Michau de Montblin, un des commissaires chargés de la rédaction des remontrances du 6 septembre 1765, avoua un jour à M. de Robien qu'ils avaient dit ce qu'ils avaient pu, mais que l'ar-

rêt de la chambre des vacations n'était pas défendable (¹).

Quoi qu'il en soit, cet arrêt malencontreux plongea tout le monde (sauf les meneurs qui avaient préparé le terrain et n'avaient engagé l'affaire que parce qu'ils se savaient sûrs du succès) dans le plus profond étonnement. Les Etats en accueillirent la nouvelle avec joie, et ne perdirent pas un instant pour le faire notifier par leurs procureurs généraux syndics à tous les préposés et receveurs, et la perception des sols pour livre fut arrêtée du coup sur les octrois et sur les droits de la ferme générale. Pour les représentants de l'administration dans la province, la déception fut cruelle au contraire, et leur embarras fut extrême. Ordonner, au mépris de l'arrêt de la chambre des vacations, la continuation de la levée des sols pour livre, c'était aller au-devant d'un conflit des plus graves, rendre les Etats intraitables, et s'interdire tout espoir d'obtenir d'eux les votes qu'on se préparait à leur demander; surseoir à la levée des sols pour livre, c'était reconnaître qu'on s'était mis dans son tort, s'exposer peut-être à l'humiliante nécessité de restituer les sommes déjà perçues, encourager les Etats à multiplier leurs oppositions à tous les droits non consentis (et le nombre en était grand) et à paralyser toute l'administration en Bretagne, sans parler de l'exemple dangereux donné aux autres pays d'Etats. Le parti le moins mauvais était évidemment de ne rien faire quant à l'arrêté de la chambre des vacations, et de solliciter dans le plus bref délai ce consentement, qu'on devait maintenant se repentir si amèrement d'avoir regardé comme inutile. D'Aiguillon, qui venait enfin d'y être autorisé, jugea n'avoir rien de mieux à faire que de l'obtenir. En conséquence, après avoir bien disposé les esprits en promettant, sans la moindre discussion et avec une facilité dont l'opposition fut tout ébahie et déconcertée, que les termes insolites qui avaient été ajoutés à l'arrêt du conseil du 7 février 1763 ne le seraient plus à l'avenir, il ouvrit la séance du 20 octobre en présentant la demande de la capitation, des vingtièmes, et d'un nouveau secours extraordinaire pour l'exécution de l'art. 7 de la déclaration du 21 nov. 1763, formule générale dans laquelle tous les sols pour livre étaient compris. Il annonça aux Etats que

(¹) M. de Robien à M. de Coniac, 18 sept. 1765.

le roi était disposé à leur laisser racheter ces sols pour livre par un secours extraordinaire, et évita d'entrer dans plus de détails, afin de laisser aux Etats l'initiative des propositions à faire, et de les amener à entamer eux-mêmes la question des sols pour livre en sus des octrois des villes, puisque le contrôleur général avait tant de répugnance — une répugnance qu'il ne partageait pas — à leur demander positivement cette partie de l'imposition.

Tout pouvait ainsi se réparer : malheureusement, au moment même où d'Aiguillon, par cette conduite évidemment agréable aux Etats, s'appliquait à désarmer leur mécontentement, le gouvernement s'arrêtait à des résolutions entièrement opposées, sans voir qu'il allait aggraver le conflit et exaspérer les esprits. Vivement irrité de l'arrêt de la chambre des vacations, irrité toutefois, en zélé parlementaire qu'il était, moins contre les magistrats qui l'avaient rendu que contre les Etats qui l'avaient fait rendre et contre le commandant qui cherchait des excuses à leur démarche, le contrôleur général expédia immédiatement un arrêt du conseil (20 oct. 1764) [1] qui avait le grave inconvénient de contredire absolument ce que d'Aiguillon faisait alors à Nantes et de poser une question fort épineuse, celle du droit pour les Etats de faire opposition devant le Parlement. A la contestation déjà existante sur les sols pour livre on ajoutait imprudemment par là une question de principe au moins très inopportune à soulever. Le roi, par cet arrêt, évoquait à lui et à son conseil l'opposition formée au nom des Etats à l'exécution de la déclaration de 1763, ordonnait par provision, et jusqu'à ce qu'il eût statué définitivement sur ladite opposition, la continuation de la levée des sols pour livre, et enjoignait aux Etats de faire porter par trois députés, nommés par les pré-

[1] Au nombre des griefs allégués contre d'Aiguillon figure celui d'avoir poussé secrètement à cet arrêt, en ayant l'air de le désapprouver publiquement. Mais, indépendamment de bien d'autres considérations, les dates elles-mêmes démentent cette accusation. L'arrêt du Parlement rendu le 16 octobre ne put être connu à Nantes au plus tôt que le 17, et il est difficile de supposer que d'Aiguillon ait eu le temps matériel d'inspirer l'arrêt du conseil du 20. Il est bien plus vraisemblable, comme il l'indique dans son journal (III, 720), que l'arrêt du 20 octobre fut pris *ab irato* par M. de Laverdy et sans attendre l'avis du commandant, contre qui le ministre était d'ailleurs alors fort monté. D'une lettre du 28 octobre, il ressort que la demande faite par le commandant aux Etats n'était pas encore connue lorsque fut rendu l'arrêt du conseil.

sidents des ordres, les représentations qu'ils croiraient avoir à faire.

Incapable d'ailleurs d'aucune politique suivie, M. de Laverdy, au moment même où il se prononçait pour une attitude vigoureuse n'abandonnait pas pour cela le système de la faiblesse et des concessions à outrance. Du même jour que son arrêt du conseil est une lettre où il exhortait Le Bret à ne pas s'exposer à des scènes telles que la dénonciation au Parlement des agents qui continueraient la perception des sols pour livre et, pour cela, à avertir ses subdélégués *comme de lui-même,* en leur envoyant l'arrêt, que des propositions d'arrangement étaient en discussion, et que les préposés devaient éviter, jusqu'à nouvel ordre, de presser les redevables (1). Le malheureux se flattait « de vaincre les querelles que l'on voulait exciter à force de patience et de longanimité » (2). Ainsi le ministre permettait, tout bas, de cesser une levée qu'il ordonnait, tout haut, de continuer : d'Aiguillon allait avoir à signifier aux Etats un arrêt du conseil imposant d'autorité une taxe à laquelle il venait de demander leur consentement volontaire : le Parlement, qui l'avait en réalité permise, venait maintenant de la défendre : il était impossible d'imaginer une confusion plus complète et de faire la partie plus belle à ceux qui ne rêvaient que trouble et que désordre. Laverdy lui-même commençait à le comprendre : seulement, au lieu de reconnaître que ses propres maladresses avaient produit tout le mal, il en attribuait la responsabilité à je ne sais quelles intrigues de jansénistes et de molinistes coalisés contre lui « gens qui ont l'esprit » de parti dans la tête, qui ne songent pas que l'esprit de la » religion est de prier et de travailler et nullement de caba- » ler et d'intriguer... Croyez que ces deux partis-là travail- » lent sans cesse contre moi, ce qui m'est égal, mais (aussi) » contre mes opérations, ce qui m'attriste, parce que je n'ai » que le bien en vue et croyez qu'ils y travaillent également » à Fontainebleau et à Nantes » (3).

D'Aiguillon ne pouvait qu'obéir; aussi fit-il enregistrer le 22 oct., d'autorité et en sa présence, le malencontreux arrêt, sans se dissimuler et sans dissimuler au contrôleur général

(1) 20 oct. Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1772.
(2) Laverdy à Lambert, 12 mai 1765, H. 440.
(3) Laverdy à d'Aiguillon, 24 oct. 1764, H. 631

les conséquences fâcheuses qui résulteraient infailliblement de cette atteinte portée aux prétentions les plus chères et aux susceptibilités les plus vives de l'assemblée. Celle-ci se chargea de prouver la justesse de ces prévisions en témoignant son mécontentement par tous les moyens et notamment par l'inaction persistante où elle demeura les jours suivants. Froissée par le mauvais accueil fait à ses députés en cour [1], résolue à ne rien faire jusqu'à leur retour et jusqu'à la rentrée du Parlement (c'était là, comme d'Aiguillon l'avait tout de suite prévu, un des nombreux inconvénients [2] de la détermination à laquelle s'était arrêté le gouvernement), elle passa sa mauvaise humeur sur toutes les personnes suspectes à quelque titre que ce fût de complaisance envers l'administration. M. de Cargouët fut hué pour n'avoir pas cessé le service en 1763 à la commission intermédiaire, et l'abbé de Saint-Aubin, rapporteur de cette commission, pour avoir pris sa défense [3]; le sieur du Dézert [4], chef du bureau de la commission intermédiaire, au service de la province depuis trente ans et l'homme peut-être le plus au courant de ses affaires, fut brutalement destitué, sous un prétexte futile, par la noblesse, à la requête de M. de Piré. Mais la question brûlante des grands chemins fut cette fois encore le champ de bataille favori de l'opposition, et la lutte qu'elle y soutint avec opiniâtreté pen-

[1] «... Je défends à mes Etats de Bretagne, leur dit le roi, d'user de cette voie à » l'avenir; ils auraient dû faire leurs représentations à mes commissaires qui m'en » auraient rendu compte : telle est la forme dans laquelle il leur est permis de sou- » tenir leurs droits et privilèges .. » Un pareil langage irritait et ne faisait pas peur.

[2] Lettre de d'Aiguillon du 23 oct H. 356.

[3] Ch. de Vendomois de Saint-Aubin, vicaire général de Rennes, abbé de Saint-Aubin du Bois, pourvu le 24 avril 1765 de l'abbaye de Méen. a été un des partisans les plus déterminés du duc d'Aiguillon. Son rôle dans l'affaire de Bretagne a été important et son nom reviendra souvent dans cette histoire. Il avait été chaudement recommandé à l'évêque d'Orléans par Bertin en 1762, par Laverdy en 1764 (lettres du 24 oct. 1762 et du 7 mai 1764, H. 434) et le très grand retard que mit Jarente à le récompenser de ses services était pour d'Aiguillon et pour Mesnard une véritable cause d'irritation. L'abbé de Saint-Aubin se démit de son abbaye de Saint-Méen en 1771 et vint à Paris. Voici comment d'Aiguillon (lettre du 25 oct. 1764, H. 356) raconte les traitements auxquels il était en butte de la part du bastion. « Il est continuellement exposé aux injures les plus atroces... Lorsqu'il rapporte » un fait, on commence par le nier. S'il en montre la preuve, on dit que la pièce » est supposée, on lui demande les lettres qu'il cite pour examiner si les signatu- » res ne sont pas contrefaites... Je n'ai jamais vu pousser aussi loin la grossièreté » et la déraison. »

[4] Le malheureux fut réintégré dans son emploi à la fin de la session.

dant plus de quinze jours — juste le temps qu'il fallait perdre pour arriver à la date fatidique de la Saint-Martin — constitue un des plus curieux et non des plus édifiants épisodes de la trop longue histoire de cette session. Désireux, à juste titre, de répondre aux critiques passionnées du Parlement en faisant porter la lumière la plus complète sur cette partie de son administration, d'Aiguillon proposa spontanément à la commission des grands chemins, le 29 octobre, de procéder à une vaste enquête; on adresserait à toutes les personnes en état de fournir des renseignements circonstanciés et authentiques un questionnaire en règle sur les procédés de l'administration des grands chemins, sur les abus qui avaient pu s'y glisser, et sur les moyens de les faire cesser. L'offre fut acceptée et les Etats chargèrent leur commission d'adresser à ce sujet une circulaire à tous les gentilshommes et autres personnes dont la liste avait été remise par le duc d'Aiguillon et à *toutes celles en général dont on pouvait espérer des instructions et des lumières* (¹). Il semblait que cette résolution ne laissât place à aucune difficulté : cependant à peine le vote eut-il été émis qu'un des plus fougueux bastionnaires, M. de la Bédoyère (²), imagina de proposer que les correspondants auxquels la commission intermédiaire s'adresserait fussent tenus de recevoir et de faire parvenir même les plaintes *non signées* qui leur parviendraient. Il émit ensuite le vœu qu'un mémoire en forme de questionnaire (ce qui lui fit donner le surnom de catéchisme des grands chemins) fût envoyé à tous les syndics de paroisses avec charge d'assembler les corvoyeurs, de leur

(¹) Il importe de remarquer ce dernier membre de phrase, emprunté textuellement à la teneur même de la délibération (reg. des Etats, H. 354, fol. 66) parce que beaucoup de libelles, dans leur récit de ces événements, ont eu la mauvaise foi de le supprimer, afin de faire croire que seuls les amis et les complaisants du duc avaient été consultés. Ce fut le mot d'ordre du parti. Il a constamment soutenu que d'Aiguillon avait dirigé seul les recherches, escamoté l'enquête en ayant l'air de la provoquer et qu'il n'avait été permis d'écrire que pour approuver.

(²) Joseph-Célestin Huchet de la Bédoyère, comte de la Besneraye, a joué un rôle fort actif à la tête du bastion dans plusieurs tenues d'Etats. A en juger par un passage de la lettre déjà citée de Laverdy, du 24 octobre, il semble qu'il ait été question, entre le commandant et le ministre, de modérer, par un versement d'espèces ou quelque autre procédé analogue, l'intransigeance de son opposition. « Il sera récompensé, écrit le ministre, je gémis de récompenser des gens de cette espèce, mais le bien de l'Etat l'exige encore, et je m'y soumets avec amertume ». — Une pièce de vers assez mordante donne une assez pauvre idée de son éloquence, si redoutée du commandant et du ministre (Cf. Appendice IV).

en donner connaissance et d'inscrire leurs réponses à chaque article. Il était impossible d'accepter de pareilles propositions qui ne pouvaient que susciter une foule de réclamations des plus suspectes et désorganiser totalement l'administration des routes dans la province (¹). Aussi bien l'opposition ne les avait-elle mises en avant que pour avoir un prétexte de soutenir qu'on fuyait la lumière, alors qu'on voulait avoir l'air de la faire, et elle les défendit avec un acharnement inconcevable. Quand elles eurent été rejetées par les votes du clergé et du tiers (6 nov.), la noblesse imagina de demander qu'il lui fût donné acte de son avis différent : puis, lorsque cette infraction au règlement eut été repoussée, qu'il lui fût donné acte de ce refus : ce qui lui fut refusé encore. Ces propositions captieuses lui procurèrent toutefois le moyen, en équivoquant à l'infini sur ce qui avait été mis en question, de faire perdre beaucoup de temps et de s'opposer par toute une série de mauvaises difficultés à la rédaction du registre : si bien que les journées des 7, 8 et 9 novembre se passèrent dans un tumulte effroyable à discuter la question de savoir sur quoi on avait discuté. La scission faillit être votée contre d'Aiguillon : elle le fut contre les présidents du clergé et du tiers : « il y eut des cris effroyables et des injures atroces, et les billets reçus pour aller dîner chez ces deux messieurs furent déchirés glorieusement » (²). Le 10, la noblesse imagina d'introduire dans le théâtre des notaires, pour leur faire dresser acte en bonne forme de ses protestations contre le refus des deux autres ordres de lui donner acte de ses avis. Ainsi fut fait, et deux heures du matin étaient déjà sonnées que les notaires verbalisaient encore sur le théâtre. Le tiers furieux en fit venir à son tour pour dresser acte de ses protestations contre les protestations de la noblesse, si bien que la nuit du 11 au 12, comme celle du 10 au 11, se passa à verbaliser. Le 12 enfin, la noblesse, fatiguée et parvenue d'ailleurs à son but, puisque le Parlement reprenait ses séances ce jour-là même, permit à son président de signer la

(¹) Des paysans grossiers et ignorants, toujours disposés à se plaindre, invités par cette circulaire à le faire, et n'y entendant parler que de leurs griefs, nullement de leurs obligations, n'auraient pas manqué de multiplier les réclamations les plus fantaisistes et se seraient imaginé qu'ils ne devaient plus être astreints à la corvée jusqu'à ce que leurs requêtes eussent été jugées.

(²) Anecdotes des Etats, 9 nov., H. 631.

délibération formée par le vote des deux autres ordres et d'arrêter le registre. Il n'était plus nécessaire d'insister davantage sur cette querelle, puisque le plus précieux des renforts arrivait à l'opposition et que désormais membres des Etats à Nantes, magistrats à Rennes, sans parler des gens pleins de zèle qui se chargèrent de servir de traits d'union entre les uns et les autres, allaient pouvoir combiner leurs batteries et soumettre à une épreuve plus dure encore que par le passé la patience du commandant et celle aussi du ministère.

Cette dernière était de beaucoup la plus facile à lasser. C'est, en effet, par un audacieux travestissement de la vérité que le parti hostile à d'Aiguillon est parvenu à faire de celui-ci l'ennemi acharné des libertés bretonnes, tandis qu'il faisait systématiquement le silence autour du nom de M. de Laverdy qui, cependant, semble-t-il, aurait dû bien plutôt encourir son indignation. Depuis le commencement de cette pénible tenue, c'était du commandant qu'étaient venus tous les conseils de concession, c'était du ministère qu'étaient venus tous les actes de rigueur. On avait vu d'Aiguillon solliciter l'adhésion libre et volontaire des États aux sols pour livre, Laverdy prétendre les imposer d'autorité; d'Aiguillon avait laissé se produire l'opposition des États devant le Parlement, Laverdy s'efforçait de l'annuler et leur déniait le droit de l'y porter : Laverdy ne parlait que de contraindre les États par la force, de supprimer toutes grâces pour les Bretons, de saisir et d'emprisonner les chefs de la rébellion : D'Aiguillon ne cessait au contraire de préconiser la modération et la prudence. « C'est le général d'ici, écrivait d'Amilly » à Montboucher (11 nov.), qui est occupé à rabattre les coups » et à adoucir : il y a bien des gens qui ne le croiront pas et » qui feront en sorte que les autres ne le croient pas. Pour moi » qui suis très désintéressé et très neutre dans l'affaire, je vous » assure, Monsieur, que ce que je vous dis est très véritable ». Non pas que d'Aiguillon ne jugeât indispensable de relever l'autorité royale, tombée dans la province dans le dernier discrédit : il était même, plus que personne, convaincu de cette nécessité et disposé à se consacrer tout entier à cette œuvre; mais alors, comme toujours, ce n'était pas de la violence qu'il en attendait le succès. Une politique ferme et uniforme, de l'entente et de l'union parmi les ministres, de la part du

roi une attitude prouvant qu'il était résolu à se faire obéir, des récompenses et des punitions distribuées à propos et avec discernement, et tout rentrerait rapidement dans l'ordre, sans qu'il fût nécessaire de frapper des coups d'autorité. Malheureusement, rien n'était plus étranger au ministère que cette conduite suivie, exempte à la fois de faiblesse et de violence. Il allait sans cesse de l'une à l'autre, selon que la peur ou la colère avait plus d'empire sur ses résolutions. Tantôt Laverdy expliquait à d'Aiguillon une prétendue nécessité, au moins provisoire, de la faiblesse (1); tantôt il allait d'un seul coup, et Saint-Florentin avec lui, jusqu'aux entreprises les plus audacieuses et les plus violentes sans faire peur

(1) Ainsi dans une curieuse lettre du 29 oct. (H 631) : « ..... Il faudrait, suivant » vous, rétablir l'autorité, punir ceux des Parlements qui ont tort..... Cela est vrai, » il le faut, si cela peut se faire sans inconvénient majeur. Or, dans le moment » actuel, il est démontré que cet inconvénient majeur existe. En effet, les esprits » ont saisi avec avidité la ressource des Parlements, et les Français, nation légère, » donnent à présent dans les Parlements *comme ils ont donné dans les pantins*, » vu qu'ils les ont vus souvent avoir raison tandis qu'on leur donnait tort. De là, » une espèce d'esprit national subsiste, qui reçoit en gros que les Parlements ont » raison, que le ministère n'a pas le sens commun, qui que ce soit qu'on y mette, » et que sans eux tout irait de travers..... Donc si on se met à punir dans le mo- » ment actuel, la faveur populaire est pour les punis et cette faveur populaire » empêchera de soutenir ce qu'on a commencé. Donc, il vaut mieux différer. A » force d'entreprises et de sottises, ils feront revenir le public lui-même, il ne vou- » dra pas être gouverné par l'anarchie, il se rejettera dans les bras de l'autorité. » Il faut la remonter peu à peu et insensiblement..... D'ailleurs, il faut avoir qua- » rante fois raison lors de la première affaire qu'on voudra entreprendre et con- » duire avec fermeté. *Je ne suis point dans ce cas là avec votre Bretagne : j'ai eu » tort d'entamer la perception quoiqu'il n'y eût pas de doute, mais dans les cir- » constances je ne l'aurais pas dû et je ne l'ai fait que parce que je ne connais- » sais pas votre esprit breton ; je souffre même un peu en moi-même de ce que » vous ne m'en ayez pas empêché, puisque j'y hésitais et que si j'avais osé, dans » un commencement d'administration, suivre mon propre mouvement, je n'éprou- » verais pas la scène actuelle.* (On voit que M. de Laverdy avait la mémoire assez » courte). Tout le monde cependant croit que j'ai raison.... mais quand on en » viendra aux éclaircissements, on se partagera ; les uns pour, attendu ce qui s'est » fait jusqu'à présent en Bretagne, les autres contre, attendu les clauses du con- » trat, et toute la nation de robe sera contre moi..... Voilà pourquoi je ne risque » pas les grands événements..... (Si je force la perception) on décrètera les com- » mis, la peur les prendra, ils déserteront tous, la perception finira et l'autorité » sera bien plus compromise : ou il faudra les soutenir en anéantissant le Parle- » ment, les autres prendront son parti, les troubles de l'an passé renaîtront et je » ferai banqueroute, car le plus petit échec y mène avec certitude, et c'est un mi- » racle au pied de la lettre que nous ayons été cette année..... Jugez de la position » du pauvre diable qui conduit une administration où il dépend également, par la » pénurie extrême où elle est réduite, et des financiers et des magistrats qui se » détestent également ».

d'ailleurs, car il était manifeste qu'il en était effrayé tout le premier. Dès ce moment, il pensait à tenter la déplorable aventure judiciaire qui devait l'être l'année suivante, car il annonçait l'intention d'emprisonner M. de Piré, et il jugeait utile de « *laisser craindre en Bretagne qu'on n'instruisît une procédure extraordinaire sur les trames et menées pratiquées contre le bien du service et la tranquillité publique* » [1]. M. de Laverdy avait la déplorable habitude de faire confidence de ses résolutions et de ses velléités à nombre de gens fort suspects, et notamment dans la magistrature. Il est très vraisemblable que ceux que la chose pouvait intéresser furent prévenus de bonne heure et s'arrangèrent en conséquence. Ils prirent leurs précautions, mais jugèrent d'ailleurs inutile de mettre fin pour cela à leurs menées. La conduite du Parlement, qui dépassa tout de suite les prévisions les plus pessimistes, allait le prouver surabondamment.

A l'approche de la rentrée, le gouvernement avait jugé impossible de laisser subsister l'arrêt de la chambre des vacations, et le 7 novembre avaient été rendues des lettres patentes

[1] Lettre du 4 nov. au duc d'Aiguillon (H. 631). — Saint-Florentin inclinait vers le même parti : « Je pense comme vous, disait-il à d'Aiguillon, que nous ne som- » mes peut-être pas éloignés de voir une révolution en Bretagne et je conviens que » notre conduite est mauvaise et que nous sommes trop faibles..... Je crois qu'après » les États un séjour un peu long dans une citadelle à M. de Piré et à deux ou trois » autres ne ferait pas de mal. » (Lettre particulière, nov. 1764, H. 631.) Choiseul lui-même paraissait tout acquis à la politique de sévérité. Dans une lettre qu'il écrit à d'Aiguillon le 9 nov. (H. 631), il parle de la mutinerie et de l'entêtement de plusieurs membres de la noblesse, prévoit la probabilité d'une séparation des États, et annonce l'intention de n'accorder aucune grâce, dans l'armée et dans la marine, aux gentilshommes qui se conduisent mal. — Bien des difficultés auraient été épargnées à d'Aiguillon si cette dernière partie du programme avait été sincèrement appliquée, et si Jarente s'était inspiré des mêmes principes. Mais il n'en était rien et d'Aiguillon ne cessera de se plaindre du peu de poids de ses recommandations auprès de l'évêque d'Orléans et de la facilité avec laquelle les bénéfices sont distribués en Bretagne à des gens au moins suspects. « Il est arrivé souvent, dit » un Mémoire sur la situation présente des affaires en Bretagne (H. 423 : écrit vers » 1767 ou 1768) que ceux qui avaient marqué le plus de résistance aux volontés du » roi ont obtenu les grâces du roi, pour eux et leurs familles, dans les départements » de la guerre, de la marine et dans la distribution des bénéfices ». Il n'en fallait pas plus pour ruiner l'influence d'un commandant. « Il est impossible, écrivait d'Ai- » guillon le 17 oct. 1762 (H. 351), qu'un commandant en Bretagne fasse faire aux » États ce que le roi exige d'eux, si les distributeurs des grâces n'ont pas la bonté » de prendre de lui des mémoires sur ceux qui les composent et d'avoir égard à » ses demandes et à ses plaintes ». Bertin, (lettre du 24 oct. 1762 à l'évêque d'Orléans (H. 434) et Laverdy (lettre du 7 mai, ibid.) étaient exactement dans les mêmes principes, mais ce langage n'était pas écouté.

cassant ledit arrêt, défendant d'en rendre de pareils à l'avenir, et ordonnant que les édits de 1669 et 1673 fussent exécutés selon leur forme et teneur, c'est-à-dire interdisant toute opposition des Etats devant le Parlement. Le lendemain fut rendu en outre un arrêt du conseil supprimant l'impression des dernières remontrances du Parlement de Rennes, ces remontrances que le roi avait interdit de publier et qui néanmoins l'avaient été sans délai, « Sa Majesté n'ayant pu voir sans un extrême mécontentement la témérité que l'on a eue de mettre au jour plusieurs pièces qui devaient demeurer enfermées dans le secret de la compagnie, et qui n'ont sans doute été rendues publiques que pour censurer une administration qu'elle a elle-même justifiée dans la plus grande connaissance de cause par ses réponses audit Parlement. » Ce furent ces deux actes qui portèrent la querelle au dernier degré de vivacité. Après avoir inauguré ses travaux en écrivant au roi, pour le rappel de ses trois membres exilés à Sens, une lettre rédigée avec une perfide habileté, et avoir reçu une réponse qui décelait trop combien le ministère avait peur de ses propres violences [1], le Parlement s'en prit d'abord à l'arrêt du conseil du 8 novembre, et du même coup au subdélégué Audouard, cet auxiliaire zélé du duc d'Aiguillon, désigné par là même à toutes les vexations du parti. En l'absence de l'intendant, alors à Nantes, l'arrêt du conseil avait été affiché sur les murs de Rennes sans qu'il fût fait mention, comme d'habitude, que Le Bret fût chargé de le faire afficher et exécuter. La volonté du roi qu'il fût affiché y était d'ailleurs clairement exprimée, et Audouard, qui s'en chargea, eut

[1] Le Parlement s'y attribuait tout le mérite du retrait de l'ordre du 12 oct. 1762. « Nous vous devons, Sire, disait le Parlement, les témoignages de la plus vive et » de la plus respectueuse reconnaissance : vous rétablissez cette province dans ses » droits et dans ses libertés légitimes... Un ordre surpris à votre religion le 12 oct. » 1762 avait détruit les droits primitifs et essentiels de votre province de Bretagne... » A peine votre Parlement vous en a-t-il présenté les conséquences, que vous en » avez ordonné la révocation. A ces traits, Sire, toute la France reconnaît cette » pénétration qui vous a déjà tant de fois fait apercevoir la vérité à travers les nua- » ges dont elle était environnée... » Le Parlement ne doutait pas que la même pénétration ne lui fit bientôt discerner l'innocence de MM. de Montreuil, de Kersalaün et de la Gascherie. Saint-Florentin répondit au nom du roi que Sa Majesté n'avait pas encore pris de résolution, et que la conduite sage et mesurée qu'elle attendait de son Parlement contribuerait beaucoup à la déterminer aux partis de bonté auxquels son cœur était naturellement enclin (H. 433).

même la précaution d'en avertir M. de Montbourcher, qui présidait alors le Parlement. Mais un conseiller des enquêtes s'avisa de dénoncer l'affichage de cet arrêt comme fait sans permission et attache de qui que ce fût, et le Parlement saisit avec joie cette occasion d'infliger audit arrêt l'outrage d'une suppression, comme à un vulgaire libelle imprimé sans permission. Il chargea M. de la Chalotais de faire information de cet affichage irrégulier et d'en apporter des exemplaires à la cour. Il commença par rendre le 21 un arrêt supprimant l'imprimé de ses propres remontrances, comme pour bien établir que la suppression par arrêt du conseil était nulle et non avenue : puis le 22 il en rendit un autre singulièrement plus hardi : il portait que les affiches du prétendu arrêt du conseil seraient lacérées, et faisait défense à toute personne de rien afficher sans permission et sans observer les règles prescrites et accoutumées. La proclamation de cet insolent arrêté fut faite dans les rues de Rennes avec le plus grand éclat, par un huissier du Parlement précédé d'un trompette qui sonnait le rappel; la foule rassemblée, l'huissier lisait à haute voix le texte de l'arrêt; puis son compagnon lacérait les affiches de l'arrêt du conseil et apposait l'autre à la place. A cette nouvelle, l'irritation fut extrême à Versailles; Saint-Florentin déclara qu'il n'avait jamais vu pareille insolence depuis quarante et un ans qu'il était au ministère (¹). Il accourut tout bouillant de colère au conseil et proposa de mander en cour le président de Cucé, rapporteur, et le procureur général. Il n'obtint que le *veniat* de ce dernier et, le 26 novembre, en même temps qu'était rendu un arrêt du conseil cassant celui du Parlement et ordonnant le réaffichage de celui du 8, fut envoyé à M. de la Chalotais l'ordre de venir immédiatement à la suite de la cour pour rendre compte de sa conduite. Ce qui avait exaspéré les ministres contre lui, c'était que l'arrêt parlementaire visait spécialement les conclusions du procureur général et il leur parut avec raison intolérable que l'homme du roi fût précisément celui qui concluait à la lacération et à la suppression de ses arrêtés. M. de la Chalotais

(¹) Lettre particulière à d'Aiguillon, 27 nov. H. 631. La résolution de Saint-Florentin fut toute spontanée; on voit même par une autre lettre de lui du 2 décembre que d'Aiguillon aurait préféré qu'on se bornât à réimprimer l'arrêt du conseil en y mettant l'attache de l'intendant.

s'est vigoureusement défendu contre cette inculpation; il a fait remarquer que ses conclusions n'avaient été que pour la suppression *au greffe,* c'est-à-dire en particulier et sans éclat, des deux exemplaires qu'il avait apportés avec lui, et que c'était l'habitude dans les arrêts rendus en matière publique de viser toujours les conclusions du procureur général, soit qu'elles aient été suivies, soit qu'elles ne l'aient pas été. Il est difficile de trouver cette argumentation bien concluante. Elle prouve la prudence de M. de la Chalotais, mais elle laisse extrêmement douteuse sa prétendue modération, et son désir de conciliation. Rien ne lui eût été plus facile que d'arrêter, s'il l'eût voulu, les démarches trop vives du Parlement, sur lequel il exerçait un empire surabondamment démontré par toute la suite de cette histoire. Mais il n'entrait pas dans ses plans de pacifier les choses, et il semble, au contraire, avoir éprouvé un véritable plaisir à exaspérer ses adversaires. De leur côté, les ministres montrèrent leur impéritie ordinaire en faisant un tel éclat mal à propos, car si les intrigues de M. de la Chalotais étaient certaines, ils n'avaient pas entre les mains de preuves évidentes à en fournir, et celui-ci pourrait bien avoir dit vrai quand il se vante de les avoir forcés de convenir que leur bonne foi avait été surprise, et d'avoir obtenu d'eux des excuses embarrassées. Quant au Parlement, il répondit au *veniat* de son procureur général en décidant des remontrances et en convoquant pour le 3 décembre une assemblée générale de tous ses membres.

Ce n'était pas dans le but de trouver quelque terrain d'entente. Il savait que le ministère, alors en négociation avec le Parlement de Paris pour l'enregistrement d'un édit qui tout en présentant pour le remboursement des dettes de l'Etat un plan plein de promesses séduisantes et d'arrangements ingénieux, aboutissait par le fait à la création de quelques impôts nouveaux, ne redoutait rien tant que des orages parlementaires et ferait tout pour les éviter. On pouvait aller de l'avant sans rien craindre, et les mandés eux-mêmes étaient les premiers à conseiller une conduite agressive. « Il est de la der-
» nière importance, écrivait M. de Montreuil à M. de la Bellan-
» gerais, son oncle, le 30 novembre, que le Parlement se con-
» duise vigoureusement à l'assemblée du 3 décembre... et je
» vous prie de dire à ceux avec qui vous voudrez bien en con-

» férer qu'ils ne peuvent jamais nous faire ni plus de mal ni » plus de chagrin qu'en agissant mollement, sous prétexte de » craindre de nous nuire » [1]. M. de Montreuil put être amplement satisfait, car les assemblées des chambres des 3 et 4 décembre ne s'arrêtèrent qu'aux résolutions les plus graves. Le Parlement, s'y associant tout entier à la conduite de sa chambre des vacations, y décida l'envoi au roi d'un mémoire justifiant l'arrêt du 16 octobre et prouvant que la déclaration de 1673 n'avait pas pu et ne pouvait pas priver les Etats de Bretagne du droit de s'opposer aux édits violant les immunités de la province; il refusa donc d'enregistrer les lettres patentes du 7 novembre et imagina de les renvoyer au roi, ainsi que l'arrêt du conseil du 8, purement et simplement, par la poste, « chose inouïe, observe le vieux conseiller Desnos des Fossés, depuis l'existence de la monarchie » [2]. Il ajouta à ce paquet une lettre fulminante contre les ministres [3]; enfin il arrêta, pour émousser l'arme dont le ministère semblait vouloir se servir de plus en plus, que les mandés en cour seraient dorénavant payés des fonds de la compagnie, et il résolut de rester chambres assemblées et toutes fonctions suspendues jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de leur rendre justice, c'est-à-dire de renvoyer les mandés. Immédiatement le mot d'ordre fut suivi des huissiers, procureurs et avocats, exécuteurs fidèles des ordres et même des secrètes intentions du Parlement, et la vie judiciaire se trouva quasi-interrompue

(1) Procès, I, 371.

(2) Un commis fut chargé d'aller vérifier par lui-même si le paquet était bien mis dans la malle du courrier et les chambres ne se séparèrent que lorsqu'il fut revenu rendre compte de sa mission.

(3) « ... Est-il donc possible qu'on ait espéré que le bras de la justice voulût se » prêter au renversement des lois? A-t-on pu se persuader que des magistrats jus» qu'ici conservateurs irréprochables de ces droits nationaux eussent aujourd'hui la » lâcheté de vouloir y porter atteinte? ». Un pareil projet ne pouvait venir que de ces lâches calomniateurs dont la noirceur avait valu à quatre magistrats fidèles la perte accablante de la confiance de leur souverain : « Il est évident qu'on n'a pour » objet que d'affliger la magistrature, quand on voit des magistrats accusés sans être » coupables, condamnés sans être écoutés, punis sans être convaincus... C'est vous, » Sire, qu'on attaque directement lorsqu'on cherche à détruire votre Parlement et » à faire mépriser des magistrats qui vous représentent... Toutes les fois que la » vérité a pu pénétrer jusqu'à vous, votre Parlement et vos peuples ont ressenti » dans l'instant les effets de votre bonté et de votre justice; nous implorons aujour» d'hui ces sentiments si chers à la nation, si naturels à votre cœur, pour votre Par» lement, pour ses membres éloignés, pour votre province. »

à Rennes, au grand désespoir de beaucoup de ces malheureux dont le travail quotidien constituait la seule ressource [1].

La nécessité où l'on se trouvait de ne pas froisser le Parlement de Paris fit qu'on laissa impunie l'insolence de celui de Rennes [2], et on se contenta de lui adresser une lettre du roi ainsi conçue (16 déc.) :

Nos amés et féaux

« Nous n'avons pu voir sans un extrême mécontentement » le parti inusité et sans exemple que vous avez pris de nous » renvoyer nos lettres patentes du 7 novembre dernier ; vous » devez savoir par quelle voie nos cours peuvent s'adresser » à nous lorsqu'elles font difficulté à l'enregistrement de nos » lettres. Nous avons dû charger notre procureur général de » vous remettre les paquets que vous nous avez adressés si » irrégulièrement à ce sujet et que nous n'avons pas jugé à » propos de recevoir ; nous lui avons en même temps ordonné » de faire toutes diligences nécessaires pour que vous procé- » diez sans délai à une nouvelle délibération sur l'enregistre- » ment de nos lettres patentes. »

Assemblé dans ce but le 22 déc., le Parlement maintint purement et simplement ses résolutions antérieures. Sur ce, arrêt du conseil du 28 déc., cassant l'arrêté parlementaire, et nouvelles lettres patentes ordonnant d'enregistrer celles du 7 novembre et de reprendre le service : la lecture en est écoutée avec mépris, et le Parlement remet à en délibérer au 5 janvier. Ce jour arrivé, il déclare de nouveau ne pouvoir se départir de ses arrêts précédents « étant impossible que le Parlement puisse apporter à l'exercice de ses fonctions la tranquillité d'esprit nécessaire dans la dispensation de la justice lorsqu'il voit la magistrature avilie. » Cependant, en même temps qu'il se déclarait incapable de vaquer à l'exercice de ses fonctions, le Parlement, sans souci de la contradiction, entamait et poussait avec la dernière vigueur, à propos de l'arrestation d'un nommé Rolland, procureur et

(1) Dès le 2 décembre, on vit pleurer quelques-uns de ces infortunés qui prévoyaient ce qui allait arriver. Le 6, sur le bruit que M. de Toucheprais, conseiller, avait menacé de faire mettre au cachot tout huissier au Parlement qui oserait signifier un acte quelconque, le corps des huissiers décida la grève complète

(2) Dans sa lettre particulière du 16 déc. (H. 631), Saint-Florentin en fait l'aveu sans détour. Dans une autre du 25, il rejette sur Gilbert de Voisins et sur le duc de Choiseul la responsabilité de cette faiblesse.

greffier de la châtellenie de La Chapelle sur Erdre, terre de M. de la Gascherie, une procédure qui avait à ses yeux l'avantage de vexer l'administration et de pouvoir peut-être mener jusqu'à inculper le duc d'Aiguillon lui-même (1). Son inaction était d'ailleurs complète pour tout ce qui n'intéressait pas ses passions et ses haines, et à son exemple les autres tribunaux de la province ou cessaient leurs fonctions ou étaient réduits à l'inaction par l'abstention générale des avocats, procureurs et huissiers (2). Ainsi, en moins de deux mois, le Parlement

(1) Ce Rolland avait été chargé par M. de la Gascherie de faire une enquête, dans les paroisses voisines de La Chapelle sur Erdre, sur l'administration des grands chemins, d'interroger les paysans, de faire une comparaison minutieuse de leur taxe de capitation et de leur tâche de corvée, afin de procurer à tout prix des documents à l'appui de ce qu'avançait le Parlement dans ses remontrances.

Lorsque M. de la Gascherie fut mandé à Versailles, Saint-Florentin lui reprocha cette inquisition et la lui présenta comme une des principales causes de sa disgrâce. M. de la Gascherie nia le fait : d'Aiguillon en fournit la preuve en envoyant au ministre des lettres des recteurs et syndics des paroisses en question, qui toutes signalaient Rolland comme le principal agent de cette intrigue. Aucun doute ne peut subsister d'ailleurs sur la réalité des faits reprochés à Rolland, puisque dès le premier interrogatoire subi par celui-ci à la Bastille, le 25 déc. 1764, il fit des aveux complets (Saint-Florentin à d'Aiguillon, 29 déc., H. 631). Il paraîtrait même (déposition du sieur Ogée, sous-ingénieur du département de Nantes, Procès, I, 168), qu'il avait employé la menace et fait peur aux syndics du courroux de M. de la Gascherie.

L'arrestation de Rolland fut décidée spontanément par le roi et ordonnée par Saint-Florentin (12 déc.), sans que d'Aiguillon y eût part. Dès qu'elle fut accomplie, la femme de Rolland présenta au parlement une requête éplorée et celui-ci se hâta d'informer. Le 9 janvier quarante témoins avaient déjà été entendus; quelques esprits vifs auraient voulu qu'on assignât tous les maîtres de poste des endroits par où le prisonnier avait passé jusqu'à Paris. On imagina les détails les plus propres à révolter l'opinion ; on représenta le prisonnier traité avec la dernière rigueur, enchaîné la nuit au pied d'un lit, privé de tous les soulagements accordés même aux plus grands criminels. D'Amilly, qui voulut représenter qu'on avait au contraire usé de la plus grande modération dans l'exécution des ordres du roi, fut hué et forcé de se taire. Quelque chaleur que l'on mît dans cette affaire, on n'arriva pas à inculper personnellement d'Aiguillon, qui n'avait été qu'un instrument, et que l'ordre royal couvrait complètement. Mais on y travailla longtemps et avec passion, et au commencement de février on n'avait pas encore perdu tout espoir.

Dans ces circonstances, ce fut peut-être un acte d'humanité, mais ce fut aussi à coup sûr un acte de faiblesse, que l'octroi à deux reprises, en janvier et février 1765, de secours à la femme de Rolland (Saint-Florentin, Le Bret, 2 fév. 1765 O' 461). La façon dont elle avait rédigé sa plainte était telle que l'administration semblait moins soulager une personne dans l'embarras qu'acheter son silence et s'excuser des mesures prises (note de d'Aiguillon, H. 631 ; ordre du roi pour l'arrestation de Rolland, ibid. : lettres de Saint-Florentin à d'Aiguillon, ibid.).

(2) Ceux qui, comme le présidial de Nantes, résistaient à la contagion générale, s'attiraient de vertes observations. — Il fut question, dans un comité de membres du Parlement, de mander, pour qu'il ait à rendre compte de sa conduite, M. de la

avait infligé au gouvernement outrages sur outrages, interrompu toute administration de la justice, donné à la crise des proportions imprévues, et si bien envenimé les choses qu'il était désormais presque impossible qu'aucune des deux parties se résignât à faire ni excuses ni concessions.

Ces événements, comme bien on pense, n'étaient pas faits pour faciliter à Nantes la tâche du duc d'Aiguillon. Les Etats, qui avaient attendu d'abord la rentrée du Parlement, attendaient maintenant que la crise parlementaire se fût dénouée, et rien ne permettait d'en prévoir la solution. Ils considéraient que ni leur intérêt ni leur honneur ne leur permettait d'abandonner une compagnie qui prenait si vivement fait et cause pour leurs prétentions. Leur intention était donc de ne pas accorder les demandes du roi, et principalement le secours extraordinaire, que l'arrêt du 20 octobre n'ait été retiré de leurs registres et leur droit d'opposition devant le Parlement reconnu par le gouvernement; et de fait leur inaction resta à peu près complète, plusieurs semaines durant, après la rentrée du Parlement. La situation de d'Aiguillon était donc des plus difficiles. Entravé à la fois par les exigences du ministère, qui venaient de rendre impossible le plan de conciliation qu'il avait imaginé, et par les agissements des affidés du Parlement qui répétaient aux Etats de tenir bon jusqu'à ce que le roi eût cédé sur les lettres patentes du 7 novembre et sur le rappel des mandés, il faisait quand même bonne mine à détestable jeu. Il s'efforçait de rassurer les Etats sur la conservation de leurs franchises, leur répétait que si les sols pour livre avaient été levés sans leur consentement, la faute en était au Parlement qui n'avait fait aucune observation relativement à la date du 1er juillet indiquée dans la déclaration comme point de départ de la perception, qu'à leur première réclamation à cet égard il avait reçu l'ordre de leur demander cette imposition avec les autres, que l'arrêt du conseil ne lésait point leur droit, mais proscrivait seulement la voie irrégulière qu'ils avaient suivie en portant leur opposition au Parlement et non aux commissaires du roi, qui leur auraient fait justice. Il se livrait à une propagande déses-

Blottière, alloué de ce présidial (lettre d'un avocat de Rennes, 13 janv. 1765, H. 358.)

pérée, employant la ruse, la persuasion, les promesses, les menaces. Il avait parmi la noblesse des gens affidés dont il se servait pour déposer des propositions qui, leur origine officielle n'étant pas connue, étaient parfois accueillies sans trop de défaveur. Il passait des journées entières à conférer avec les gentilshommes, encourageant ceux qui pensaient bien, instruisant ceux qui étaient mal au courant des affaires, intimidant les militaires qui avaient des grâces du roi (1). Un chef de parti, comme il l'écrit lui-même, n'aurait pas cabalé davantage (2). Parfois il espérait avoir trouvé une solution, mais le parti des opposants n'était ni moins actif ni moins habile ; il tenait toujours en réserve au dernier moment quelque mauvaise querelle, quelque proposition captieuse propre à embrouiller les choses, à aigrir les esprits, à faire perdre du temps. Un jour, c'étaient les travaux entrepris pour rétablir la navigation de la Loire qui étaient matière à chicane ; on chargeait un des principaux adversaires du duc, M. de Montmuran, de faire à ce sujet une enquête, et comme son rapport était malgré tout très favorable, on exigeait la nomination d'une commission pour examiner les faits allégués par lui et contrôler ses appréciations. Un autre jour, on mit sérieusement en question, comme condition préalable au vote des demandes du roi, qu'il prît à sa charge, principal et intérêts, la somme de 3,967,245 l. empruntée depuis 1734 par la province pour l'excédent des dépenses du casernement. On arriva ainsi aux premiers jours de décembre sans avoir accordé autre chose que des demandes sans conséquence, fouages extraordinaires, droits de courtiers, jaugeurs, etc.

Le 4 décembre, cependant, la commission des demandes présenta son rapport qui concluait à accorder la capitation, les vingtièmes, le casernement, les milices, les étapes et le secours extraordinaire à raison de 500,000 l., y compris les sols pour livre des octrois des villes. Cette somme était infime, puisqu'en 1762 un seul sol pour livre, et seulement sur les droits levés au profit de la province, avait été abonné 460,000 ; mais on espérait, par une proposition aussi étrangement modeste, amener la noblesse à entrer en pourparlers sur l'arti-

(1) Lettre du 1er déc. H. 357.
(2) Lettre du 17 janv. 1765, H. 358

cle des sols pour livre : peine perdue : elle déclara que si les deux autres ordres adoptaient cet avis, elle en prendrait un refusant catégoriquement le secours extraordinaire, et l'on dut par prudence rayer cet article du rapport de la commission des demandes. Son aigreur était extrême : d'Aiguillon, sérieusement inquiet, malade, découragé, se disposait à demander l'envoi en Bretagne d'un autre commissaire du roi pour lui servir de second et partager avec lui le poids de cette interminable session. Coniac, accablé d'insultes et de dégoûts, tombait, lui aussi, malade. Les instances pressantes de d'Aiguillon, le désir de prévenir l'arrivée d'un second commissaire, déterminèrent toutefois le 9 décembre un vote unanime des trois ordres pour l'accord de tous les fonds autres que le secours extraordinaire : 3,600,000 l. pour deux ans de capitation, 6,813,333 l., 6 s., 8 d. pour les vingtièmes [1], 700,000 l. pour le casernement, 26,000 pour les étapes, 130,030 pour la milice garde-côtes ; mais du secours extraordinaire il ne fut pas question [2]. Tout ce qu'on osa proposer le lendemain, à ce sujet, fut de demander aux commissaires du roi pour qu'elles parties et à quelles conditions pourrait être accordé à la province l'abonnement des sols pour livre, et cela sans prendre aucun engagement quant au fond ; cette simple question elle-même ne fut pas du goût de la noblesse, car elle rejeta cet avis par 122 voix contre 90, et soutint obstinément pendant trois jours que la délibération ne pouvait pas être prise légalement par

(1) Premier vingtième pour 1765 et 1766, 2,400,000 : second vingtième 2,400,000 : sols pour livre du dixième, 480,000 ; second vingtième 1764, 1,200,000 ; second vingtième des cent derniers jours de l'année 1763, 333,333 l., 6 s., 8 d.

(2) Ce fut encore à cette séance du 9 décembre que fut donnée lecture aux Etats de deux lettres de M. de Laverdy, fort sévères pour la noblesse, où le ministre parlait de faire décider solennellement, dans un conseil réunissant tous ceux de Sa Majesté, la question de l'unanimité des suffrages en matière d'impôt, et de faire rétablir l'ordre du 12 octobre sur les registres des Etats. Ces lettres étaient ostensibles, et ce ne fut pas par noirceur, comme on l'a prétendu, mais bien pour se conformer aux intentions du contrôleur général, que d'Aiguillon en donna connaissance à plusieurs gentilshommes, qu'on espéra ramener par ce moyen. Mais elles furent bientôt rendues publiques, non d'ailleurs sans de notables altérations et falsifications ; elles furent lues notamment dans la chambre de l'Eglise ; et comme elles prêtaient singulièrement au ridicule, des parodies en circulèrent bientôt par toute la province, où elles firent faire gorges chaudes aux dépens du contrôleur général. Les rimeurs s'en emparèrent et un d'eux a donné à l'une de ces lettres une fâcheuse célébrité (Cf. appendice n° 3). La noblesse, irritée de la prose ministérielle, parla d'en demander justice. C'est à grand'peine que d'Aiguillon et Rohan obtinrent qu'on laissât tomber l'affaire.

les seuls votes du clergé et du tiers, parce qu'il était question d'imposition. Elle céda enfin, et une députation fut envoyée; mais quand elle revint (13 déc.), rapportant pour réponse que l'abonnement comprendrait les sols pour livre des devoirs, des droits acquis par la province, des octrois des villes, et rien de plus, c'est en vain que les présidents des ordres voulurent faire délibérer sur cette réponse. Ils se heurtèrent à une opposition si vive que d'Aiguillon jugea prudent de ne pas la pousser à bout, et de remettre à des temps meilleurs la délibération sur le secours extraordinaire : et il fit entamer aussitôt une autre affaire, le rapport de la commission des baux.

Celle-ci, il est vrai, n'était guère moins délicate, car la fixation des conditions du bail posait nécessairement la question du choix entre le tarif des devoirs arrêté en 1760, c'est-à-dire sans le sol pour livre, et le tarif de 1762, c'est-à-dire avec le droit additionnel. Aussi, dès que le rapport fut terminé, le tiers émit l'avis que sans acquiescer à la levée des sols pour livre et sans prendre aucun engagement relativement au secours extraordinaire, les devoirs fussent levés d'après le tarif de 1762, attendu le besoin où était la province de se procurer des fonds extraordinaires; la noblesse, apercevant le piège, s'obstina à ne pas voter autre chose que le tarif de 1760, par la raison que celui de 1762 n'avait été augmenté que par suite du consentement des Etats au secours extraordinaire, et que maintenant ce secours extraordinaire venait d'être refusé. Plusieurs jours furent perdus en parlementages inutiles : la nouvelle faiblesse dont le gouvernement venait de faire preuve envers le Parlement par l'envoi de la lettre royale du 16 décembre n'était certes pas faite pour amener la noblesse à transiger. Lorsque le clergé eut émis enfin son vote, identique à celui du tiers, elle fit un tapage si violent qu'il fut impossible, plusieurs jours de suite, d'énoncer la délibération. Les instances de d'Aiguillon, les assurances du mécontentement du roi, furent impuissantes à procurer aucun moyen de conciliation. Il fallut que le 29 décembre d'Aiguillon entrât dans l'assemblée et se fît remettre copie des avis des différents ordres et des mémoires contenant les motifs de leurs avis, pour les envoyer en cour où le roi s'était réservé de prononcer dans son conseil sur la difficulté où

s'étaient mis les Etats. Sa décision n'était pas douteuse; la délibération prise à la majorité des deux ordres allait être déclarée valable. La noblesse se décida alors à prendre les devants en se ralliant à un avis qui avait les apparences d'une concession, mais qui, en réalité, préparait des difficultés plus graves pour la suite. Le 31 décembre, il fut voté par les trois ordres que le vingtième en sus des droits perçus en vertu du bail de 1760 serait levé en 1765 et 1766, mais que cette imposition ne pourrait être continuée qu'après avoir été consentie de la même manière — c'est-à-dire à l'unanimité — que dans la présente délibération. C'était consacrer le principe cher à la noblesse de la nécessité du concours des trois ordres pour voter l'impôt, et lui laisser, par conséquent, la faculté d'empêcher, tant qu'elle le voudrait, le vote du secours extraordinaire. Il fallait cependant s'en contenter, au moins provisoirement, car le temps pressait : le bail expirait avec l'année 1764; la nouvelle adjudication n'étant pas faite, les anciens fermiers venaient d'être autorisés à continuer provisoirement la levée pour le compte de la province (24 déc.); il importait que les droits fussent maintenus au même taux, et que le budget de la province, déjà dans une situation très difficile par l'accumulation des emprunts, ne fût pas encore atteint par la cessation des recettes.

Encore était-il extrêmement douteux que cette levée pût se continuer, et l'on peut à bon droit soupçonner la noblesse de ne s'être prêtée à cette pseudo-complaisance que parce qu'elle savait d'avance que celle-ci serait sans effet. La cessation de la justice, en effet, était en tout temps, et particulièrement en celui-là, un obstacle presque insurmontable à la perception régulière des devoirs. La fraude, toujours très grande, ne se croyait plus alors obligée de rien ménager, étant sûre de l'impunité. La situation était d'autant plus grave que la perception devant se faire à partir du 1er janvier en régie et pour le compte de la province, c'était celle-ci qui allait se trouver victime de l'embarras inextricable dans lequel on avait amené les affaires, et la partie était tellement liée entre le Parlement et les chefs du bastion, l'influence parlementaire avait pris un tel empire sur les Etats, que ceux-ci voyaient le péril d'un œil assez froid et semblaient avoir pris leur parti du cataclysme budgétaire vers lequel on marchait. Le 1er janvier on leur arra-

cha avec peine une délibération portant qu'il serait présenté requête au Parlement pour obtenir permission pour les procureurs et huissiers de continuer à instrumenter dans les affaires relatives à la régie : on avait profité pour obtenir ce vote d'un moment où un certain nombre de gentilshommes, parmi lesquels les opposants les plus déterminés, étaient venus souhaiter la bonne année au duc d'Aiguillon, qui s'arrangea de manière à les retenir quelque temps, pendant que M. de Coniac menait vivement les choses aux Etats sous prétexte de l'heure prochaine du départ du courrier de Rennes ([1]). Le Parlement refusa de faire droit sur cette requête. Le clergé et le tiers proposèrent alors d'envoyer à Rennes un des procureurs généraux syndics pour en solliciter l'expédition : la noblesse s'y opposa avec violence et menaça même de frapper de destitution le procureur général syndic qui serait envoyé, ce qui fit renoncer à ce projet. Le 8, les Etats délibérèrent que les procès-verbaux des commis ne pourraient être frappés de péremption quoique non suivis des formalités ordinaires dans les délais requis : mais ce vote tout platonique ne pouvait pas forcer le Parlement à juger en conséquence, et il y était si peu disposé qu'il ne voulut même pas en entendre lecture : le 10 janvier, dans une séance extrêmement tumultueuse où il fallut aller trois ou quatre fois aux voix, il vota à la pluralité de sept ou huit qu'on n'écouterait point cette délibération, prise, selon la cabale, malgré la plus saine partie de l'assemblée et grâce à la servilité du clergé et du tiers, esclaves du commandant ([2]). Or, tant que durerait cette situation violente, il était inutile de songer à l'adjudication des fermes : les représentants des compagnies avaient reçu d'elles l'ordre de ne pas se présenter tant que le cours de la justice ne serait pas rétabli. On en était réduit à la continuation de la régie, et on pouvait avec terreur calculer le moment où la régie elle-même serait « totalement anéantie »([3]). Déjà, dans une notable partie de la Bretagne, cabaretiers et débitants refusaient de payer, la recette de la régie couvrait à peine ses dépenses, et les particuliers et débitants s'empressaient de faire des approvisionnements considérables, de telle sorte que ce n'était pas

([1]) Lettre de d'Aiguillon, 1er janv. 1765 (H. 358).
([2]) Lettre écrite de Rennes, 11 janv. (H. 358).
([3]) Lettre de Coniac, 8 janv. (H. 358).

seulement le présent, mais l'avenir même, qui était gravement compromis [1].

Au milieu de tous ces embarras, la grande préoccupationt des Etats semblait toujours être de ne rien faire jusqu'à ce que le Parlement eût obtenu gain de cause, et tous les prétextes bons à faire perdre du temps étaient saisis avec avidité. Dans les trois premières semaines de janvier, le passage d'un régiment par Nantes, le tracé d'une route vers Fougères, les comptes à rendre pour la construction du vaisseau offert au roi en 1762, firent perdre nombre de séances. Ceux qui, comme disait M. de Kerguézec, étaient désireux « d'accrocher » [2], en trouvèrent surtout une magnifique occasion dans un grave débat qui s'éleva entre les ordres à propos de l'arrêt du conseil du 11 juin 1763. La noblesse ayant fait lire un mémoire des plus vigoureux contre cet arrêt, le tiers se choqua vivement de certaines de ses expressions : clergé et tiers se réunirent pour décider de demander au roi le retrait de cet arrêt du conseil, mais refusèrent énergiquement de voter le dépôt au greffe du mémoire de la noblesse : celle-ci furieuse fit cette fois encore venir des notaires pour dresser procès-verbal de ses protestations contre le refus des deux autres ordres de lui donner acte de son avis (21 janvier). Le lendemain, nouvelle invasion des notaires, que quelques gentilshommes font entrer de force sur le théâtre, malgré les cavaliers de garde qui ont reçu des ordres, et ceux-ci se mettent à verbaliser au milieu de clameurs variées et d'un effroyable tumulte. Ils écrivaient encore lorsqu'ils furent brusquement interrompus par un véritable coup de théâtre.

Depuis le caractère menaçant pris par l'agitation en Bretagne, depuis surtout que la perception des devoirs était deve-

(1) Mém. de Desnos des Fossés (Bib. nat., ms. 11539). Une rébellion contre les commis ayant eu lieu dans le bourg de Valette, près de Nantes, la ferme porta plainte devant l'alloué de Nantes : aucun procureur ne voulut signer sa requête, sous prétexte que leur communauté avait arrêté, à l'exemple de celle de Rennes, de cesser absolument toutes fonctions. On voulut en faire sommer un, par ministère d'huissier, de remplir son office ; même refus de la part des huissiers. (Lettre du fermier Garville à d'Aiguillon, 11 janv. H. 358).

(2) « Croiriez-vous, dit un jour M. de Kerguézec à un de ses affidés, qu'on nous reproche à Rennes d'aller trop vite : je ne pense pas, cependant que nous puissions *accrocher* plus souvent que nous le faisons : il est vrai que nous ne nous embourbons pas, mais il ne faut pas nous noyer pour servir ces Messieurs. » (Lettre de d'Aiguillon, 10 janv. H. 358).

nue presque impossible, le gouvernement, qui n'avait plus d'ailleurs besoin de ménager le Parlement de Paris, son dernier édit ayant été enregistré, s'était sérieusement ému, et avait pris la résolution d'user de rigueur. Le 12 janvier furent adressées à tous les membres du Parlement de Rennes des lettres de cachet leur ordonnant d'être au palais le 22, pour y entendre lecture des ordres du roi : ces ordres, qui furent envoyés le 17, leur prescrivaient de reprendre leurs fonctions et de procéder à l'enregistrement pur et simple de l'arrêt du conseil et des lettres patentes du 28 décembre. On élabora un projet d'édit pour ériger la Chambre des comptes de Nantes en cour des aides et lui attribuer la connaissance de toutes les contestations relatives à la levée des impôts en Bretagne ([1]) : en attendant, un arrêt du conseil attribua à l'intendant, fort marri d'un pareil cadeau, la connaissance des affaires de cette nature ([2]). Quant aux Etats, le roi leur adressa une lettre sévère et menaçante, rappelant tous les écarts auxquels ils s'étaient livrés depuis plus de trois mois : « Votre » assemblée dégénère de plus en plus en dissension et en » tumulte : les affaires de notre Etat en souffrent : celles de la » province dépérissent, et les peuples qui la composent en sont » les victimes : vous ne pouvez donc considérer trop sérieuse- » ment qu'il ne nous serait pas possible de laisser les choses » dans une pareille situation, sans manquer à ce que nous nous » devons à nous-mêmes, à notre Etat, et surtout au peuple de » la province.... Après en avoir usé en père, nous nous trouve- » rions dans la nécessité d'agir en maître, et d'user du pouvoir » souverain que nous tenons immédiatement de Dieu. Nous » ne le déploierons jamais qu'à regret, et si nous y sommes » forcés par vos écarts. Vous devez donc revenir sans différer » à une conduite plus réglée et plus soumise, et pour nous don-

([1]) H. 642.

([2]) Dans une lettre à Saint-Florentin du 21 janv. (H. 358), Le Bret s'applique à démontrer l'impossibilité d'une pareille attribution, pour laquelle aucun avocat, huissier, etc., ne voudra prêter son concours. Chargé d'autre part de dresser de concert avec d'Aiguillon la liste des cinq ou six membres les plus turbulents du Parlement, Le Bret supplie qu'on l'en dispense, allègue son éloignement de Rennes, qui ne lui permet pas d'être bien au courant, et conseille de s'en rapporter à ce que mandera le duc, sans que lui-même y soit pour rien. Et c'est là l'homme qu'on a représenté comme l'exécuteur inflexible et sans scrupule des volontés ministérielles !

» ner une première marque de ce retour que nous voulons bien » encore attendre de vous, il ne peut vous rester qu'à obéir » aux ordres que nous vous donnons aujourd'hui. » Ces ordres étaient de délibérer dans les 24 heures sur le secours extraordinaire, sous peine de désobéissance, et de terminer les autres affaires dans le plus bref délai. D'Aiguillon était chargé de notifier cette lettre, de séparer les Etats si, les vingt-quatre heures écoulées, deux ordres refusaient de délibérer ou étaient d'avis de rejeter le secours extraordinaire, et d'éloigner de Nantes, avec exclusion à jamais des Etats, quiconque entreprendrait de jeter le trouble dans l'assemblée [1]. On lui annonçait des ordres pour, après la séparation des Etats, faire enfermer dans des châteaux quatre des gentilshommes les plus turbulents et pour en faire exiler quatre hors de la province [2]. En cas de besoin, on enverrait des troupes. Enfin le ministère agita la question de l'envoi en Bretagne du duc de Penthièvre, gouverneur de la province, pour adresser aux Etats et au Parlement un appel suprême à l'obéissance. D'Aiguillon protesta en termes nobles et élevés contre ce projet, montra que sa présence deviendrait inutile du jour où le gouverneur serait là, et réussit à faire supprimer cette partie du programme ministériel.

Ce fut pendant la séance du 22 janvier, après l'invasion du théâtre par les notaires dont on a vu plus haut le récit, que

[1] Mémoire pour servir d'instruction au duc d'Aiguillon, 17 janv. H. 625. — Six lettres de cachet en blanc lui furent envoyées à cet effet. (Lettre de Saint-Florentin à d'Aiguillon, 17 janv., H. 631). MM. de Piré et de la Colinière étaient spécialement visés. Le ministère leur reprochait d'avoir, lors d'une des entrées que d'Aiguillon avait dû faire aux Etats, parcouru les bancs de la noblesse pour l'exciter à sortir dès qu'il paraîtrait, et à aller protester par devant notaire contre tout ce qui se passerait en son absence.

[2] L'idée d'un procès instruit à l'extraordinaire contre les plus séditieux, qui avait déjà traversé l'esprit du contrôleur général, faisait de plus en plus fortune dans le ministère. Parmi les nombreux projets élaborés en janvier 1765, se trouve celui de la constitution d'une commission extraordinaire pour connaître souverainement des menées pratiquées en Bretagne contre le bien du service du roi. Les membres même en furent désignés : ce devaient être MM. de Trudaine, de Bernage, de Fontanieu, de Marville, de Viarme, de Senozan, conseillers d'Etat : de Bacquencourt, Fargès, Journet, de Pont, d'Agay, de Montyon, maîtres des requêtes : M. de Pernay devait remplir les fonctions de rapporteur, M. de Crosne celles de procureur général. Elle devait tenir ses séances à l'Arsenal. Les motifs indiqués étaient que les auteurs de ces troubles et machinations secrètes pouvaient avoir des parents et des alliés dans le Parlement de Bretagne et d'ailleurs que ce Parlement venait de cesser le service. (H. 643).

d'Aiguillon vint donner lecture de la lettre royale du 17, après avoir adjuré les Etats, dans un discours pathétique, de seconder le vif désir qu'il avait de les servir et de leur épargner les malheurs dont ils étaient menacés, en se soumettant aux volontés du roi et en effaçant par une prompte obéissance les fâcheuses impressions que leur conduite avait données. Les commissaires du roi sortis, et les ordres retirés dans leurs chambres, le tiers émit aussitôt l'avis d'accorder 700,000 livres pour le secours extraordinaire. Il se trouva dans la noblesse 110 voix pour accorder, 112 pour refuser. Ce faible écart laissait espérer une prochaine victoire, et dans la persuasion qu'il valait mieux attendre, d'Aiguillon laissa le clergé se prononcer pour un tardé à délibérer, ce qui remettait le vote au lendemain. Pendant ce temps, il fit des efforts surhumains pour ramener la noblesse : il fit appel à son patriotisme, à ses sentiments d'amour et de fidélité pour le roi : il fit circuler parmi elle l'assurance écrite que l'octroi du secours extraordinaire n'entraînerait aucun nouvel impôt à payer [1]. Mais le bastion ne demeurait pas en reste et sa propagande n'était pas moins active. Elle consista surtout à aller chercher du renfort parmi des gentilshommes ayant cessé de fréquenter les Etats, surtout parmi de pauvres gentilshommes du comté nantais, seule partie de la province où la vigne fût cultivée, auxquels il ne fut pas difficile de persuader que l'impôt demandé frapperait les vins de la manière la plus lourde. A la séance du 23, on vit venir en effet des figures nouvelles, des malades, des infirmes pouvant à peine se traîner. On vota, et le refus réunit cette fois 152 voix contre 111 : le duc n'avait gagné qu'une voix. Ce piètre résultat ne le découragea pas encore, décidé qu'il était à tout pour prévenir les voies de rigueur qu'il redoutait excessivement, vu la situation des esprits [2]. Il prit sur lui de prolonger encore un peu le délai

(1) Le fait était exact. Le tiers venait de proposer de faire cette somme par un prélèvement sur l'état de fonds et sur le bénéfice réalisé par la province sur la régie des contrôles. Il n'y aurait eu que 150,000 livres à lever par une augmentation sur les octrois des villes. Plus tard, lorsque le secours extraordinaire sera enfin accordé, le gouvernement permettra qu'il soit levé par emprunt.

(2) « Je suis persuadé, écrit-il le 25 janv., qu'ils quitteront l'assemblée si cette » décision (la majorité formée par deux ordres contre un) a lieu, et qu'ils forceront » par toute sorte de moyens les gens sages à les suivre et à se retirer de leur côté, » en les faisant passer dans le peuple et le bourgeois pour des traîtres à leur patrie,

fatal, et permit au clergé de ne pas prendre d'avis. Il y eut *pernoctation* dans la nuit du 23 au 24, pernoctation encore dans celle du 24 au 25, entrée des commissaires du roi, qui vinrent de nouveau exprimer leur étonnement que la noblesse bretonne, toujours si distinguée par son attachement au service de son roi, voulût se singulariser par un refus unique, alors que toutes les provinces du royaume s'empressaient de lui donner les secours nécessaires pour réparer les maux d'une guerre longue et dispendieuse. Tout fut inutile ; et la séance du 25 fut elle-même prolongée jusqu'à onze heure du soir, sans que ni la lassitude, ni la persuasion, ni les appels réitérés au loyalisme de la noblesse pussent lui arracher aucune concession ; on se sépara, après une séance de soixante heures, sans être plus avancé qu'au premier moment. Le lendemain clergé et tiers se réunirent à voter l'octroi d'un secours extraordinaire de 700,000 livres par emprunt, tandis que la noblesse rédigeait un mémoire pour justifier son refus. Le duc entra aux Etats, se fit remettre les avis des trois ordres, déclara qu'il allait les expédier au roi, qui déciderait : et il ne fut plus question du secours extraordinaire, mais de la rédaction du registre, laborieuse comme toujours, et sur laquelle les ordres ne parvinrent à se concilier qu'après quatre jours de débats passionnés. Le 30 janvier il fut mis au courant : c'était la première fois que pareil fait se produisait depuis le début de la session.

D'Aiguillon fut désespéré de son insuccès, car il prévoyait les plus graves conséquences des coups d'autorité que le ministère, semblait-il, ne pouvait plus maintenant se dispenser de frapper. Il craignait que la noblesse refusât désormais de prendre aucune délibération, de signer le bail des fermes, le contrat, la procuration pour les emprunts. Il regardait une séparation de l'assemblée comme presque inévitable. Il faisait tout, d'ailleurs, pour amortir le choc et persistait à prêcher les ménagements et la prudence. Il écrivait le 26 [1] de limiter la décision à prendre, sur la majorité de deux ordres

» comme ils ont déjà commencé à le faire à l'égard des membres du clergé et du » tiers, et de ceux de leur ordre qui ne pensent pas comme eux. Je ne doute pas » d'ailleurs que le Parlement n'épouse leur querelle, et ne défende l'exécution des délibérations formées contre l'avis de la noblesse.

(1) H. 358.

contre un, uniquement au cas présent, afin de ne pas exaspérer la noblesse. Il exposait ses idées relativement à l'administration de la province pour le cas où la séparation de l'assemblée aurait lieu, et ces idées étaient aussi modérées que possible; c'était de charger la commission intermédiaire de lever les impôts, de signer la procuration pour les emprunts et d'adjuger les fermes : d'éviter, en un mot, autant que faire se pourrait, de faire passer l'administration dans des mains autres que celles que les Etats auraient eux-mêmes choisies; Il conseillait enfin — et cela seul prouverait quelle était à ses yeux la gravité de la situation — que le roi vînt en personne à Nantes déclarer que l'avis conforme des deux ordres constituait délibération, et que les impositions générales devaient avoir lieu en Bretagne comme dans le reste du royaume. A ce prix il se portait garant du rétablissement de la tranquillité, mais à ce prix seulement, car il n'existait pas d'autre moyen d'obtenir l'adhésion de la noblesse, tant qu'elle se sentait soutenue par le Parlement et le Parlement lui-même par tous les autres. Toute cette tactique, on en conviendra, n'était pas celle d'un homme qui se serait proposé de porter les choses à l'extrême et de pousser les Etats à leur perte.

Ses inquiétudes et ses conseils étaient du reste prématurés. On n'était guère disposé, à la cour, à prendre les mesures énergiques que les résolutions précédentes semblaient annoncer. On reculait, comme d'ordinaire, devant les actes. Une lettre adressée au roi le 29 janvier, par l'ordre de la noblesse [1], en même temps que le mémoire justificatif de sa conduite, servit de prétexte à cette abstention : on voulut y voir quelques indices de la possibilité d'un retour à la soumission. Il fut donc décidé qu'on ajournerait la décision à prendre sur la validité de la délibération prise par le clergé et le tiers, et qu'il serait fait à la noblesse — bien que l'usage ne fût pas que le roi répondît à un ordre en particulier — dans les termes les plus paternels et les plus propres à lui inspirer de meilleures résolutions, une réponse capable de ramener des gens « qui ne seraient pas entraînés par une cabale infer» nale » [2]. En annonçant au duc, non sans un visible embar-

[1] II. 358.
[2] Laverdy à d'Aiguillon, 3 fév. H. 358.

ras, cette nouvelle faiblesse, dont il ne se dissimulait pas d'ailleurs que les chances de succès étaient bien petites, Laverdy va jusqu'à lui recommander, en désespoir de cause, quelque adroite distribution d'argent dans l'assemblée, moyen plus persuasif peut-être que la prose royale : « Il se pourrait » que la cabale ne fût pas prévenue, qu'elle n'eût pas le nom- » bre de voix, et que vous fissiez quelque chose avec les gens » sensés : si vous avez besoin d'argent pour rapprocher des » gens absents qui seraient fidèles sujets *ou pour le succès en* » *quelque manière que ce soit*, usez-en, tout vous sera rendu ». Le gouvernement royal en était là ! Rendons du reste cette justice au contrôleur général qu'il ne se fit pas un instant la moindre illusion sur le caractère honteux d'une telle manœuvre : « J'avoue, disait-il, que ce serait pour moi un coup de poi- » gnard qu'elle fût employée et qu'elle réussît ». Cependant il ne fallait pas hésiter, en cas de besoin, à y avoir recours : dans un post-scriptum désespéré, Laverdy résumait ainsi sa pensée : « Il n'est pas d'effort que vous ne deviez faire, M. le » Duc, ainsi que tous les citoyens attachés à la Bretagne et au » bien du service, pour empêcher les suites fâcheuses qu'un » refus persévérant ne manquerait pas d'entraîner et que je » prévois avec la plus vive douleur. »

« Très chers et bien aimés, disait le roi à sa noblesse dans » ce suprême appel [1], nous avons été touché des sentiments » que vous exprimez et qui sont seuls dignes de notre no- » blesse de Bretagne. Vous ne pouvez trop vous hâter de » nous en montrer l'effet par une prompte accession à l'una- » nimité des deux autres ordres et au zèle de tous nos fidèles » sujets. L'assurance de votre soumission a suspendu notre » décision et les marques de notre mécontentement. Ce sera » avec plaisir que nous vous verrons nous donner des preu- » ves convaincantes de votre obéissance. Nous aimons mieux » agir en père qu'en maître, et nous voulons bien encore » nous promettre que nous trouverons dans un corps aussi » distingué les sentiments dont il doit l'exemple. Nous rece- » vrons alors le mémoire que vous annoncez et nous bannis- » sons volontiers de notre esprit les impressions qu'y produi- » sait votre résistance. » La lettre fut communiquée aux Etats

[1] Lettre du 3 fév. H. 358.

(5 février), sans créer le mouvement d'opinion qu'on avait espéré. A la vérité, elle fit quelque impression, et si on eût délibéré de suite, comme le demandait un des gentilshommes les plus dévoués à la cause gouvernementale et les plus chers au duc d'Aiguillon, M. de Luker, colonel du régiment de Bourgogne, il est vraisemblable que le secours extraordinaire eût passé. Mais le bastion fut assez habile pour faire remettre la délibération au lendemain, et dès lors tout était perdu. Le 6, la noblesse se borna à nommer une commission de douze de ses membres, qu'elle choisit parmi les plus violents, pour aviser au parti à prendre. Le 7, cette commission proposa un avis singulier, imaginé par M. de Kerguézec, et tourné de telle façon que c'était tout ensemble une acceptation et un refus : ordonner au trésorier de faire le fonds de 700,000 l., s'excuser en même temps de consentir à la demande qui a été faite de cette somme, supplier le roi de se faire rendre compte du mémoire à lui adressé par sa noblesse de Bretagne pour justifier son refus de consentir une imposition qui attaque ses droits les plus anciens et les plus solennellement reconnus : le supplier aussi de retirer l'arrêt du conseil du 20 octobre 1764 et les lettres patentes du 7 novembre. M. de la Chalotais, dans son quatrième mémoire, s'est fort indigné que Calonne ait écarté des pièces de son procès une lettre à son fils où il se prononçait en faveur de cette résolution captieuse et entortillée [1] ; il prétend en tirer la preuve qu'il s'employait avec zèle, pendant cette interminable session, en faveur des intérêts du roi. L'assertion paraîtra singulière : recommander l'avis de la commission était précisément aller contre les désirs, contre les ordres, contre les prières même du gouvernement. Cet avis était en réalité un refus, enveloppé seulement d'une forme nébuleuse pour faire illusion à un certain nombre de gentilshommes qui n'auraient pas osé aller jusqu'à rejeter formellement une demande faite par le roi.

[1] Voici les termes de cette lettre du 13 février : « J'avais espéré que la lettre » du roi eût porté les Etats à faire, au moins en partie, ce que le roi désire. Nous » avons vu un projet d'avis que l'on disait de Kerguézec et j'avais cru qu'il passe- » rait. On dit tout plus désespéré que jamais. Cela est bien fâcheux. Si M. D'... est » un fou, ce n'est pas une raison pour que les Bretons soient déraisonnables, et il » faut toujours séparer la cause du roi de la sienne ».

Aussi bien tout l'effort du parti gouvernemental dans la noblesse consista-t-il à empêcher qu'on allât aux voix sur cette proposition, à qui son caractère indéfinissable assurait une majorité certaine. Il y réussit les 7 et 8 février, grâce aux efforts de quelques gentilshommes bien intentionnés, MM. de Saint-Pern, de Barrin, du Bois de la Motte, de la Ferronnais, de Luker, tous du nombre de ces militaires pour lesquels le bastion n'avait pas assez d'injures et de dédain, parce qu'ils représentaient à ses yeux la servilité envers le despotisme et trahissaient les intérêts de la province. Mais le 10, après la séance levée, le bastion, resté maître du terrain par le départ de M. de Luker et de 78 « royalistes », fit procéder au scrutin, et il se trouva 129 voix pour l'avis de la commission, et même 66 autres pour le refus pur et simple du secours extraordinaire. La majorité opposante était encore plus forte qu'on ne l'avait supposé dans l'entourage du commandant. Celui-ci, désolé de ces échecs réitérés, ne voyait plus d'autre moyen de salut que dans les plus larges concessions. Il conseillait le retrait de l'arrêt du 20 octobre, des lettres patentes du 7 novembre, et le retour des mandés. On obtiendrait par là le vote du secours extraordinaire, et on s'occuperait ultérieurement de la réforme de l'assemblée, principalement de l'ordre de la noblesse, et de la punition des principaux chefs de la cabale [1]. Le fait est que la hardiesse inaccoutumée des démarches auxquelles la noblesse se laissait de plus en plus entraîner semblait rendre nécessaires bien des complaisances dans le présent, et bien des châtiments dans l'avenir. La noblesse, après son vote du 10, avait décidé d'envoyer au roi une lettre développant ses motifs. D'Aiguillon ayant refusé de la faire passer, conformément à ses instructions qui lui interdisaient de recevoir aucune lettre, mémoire ou représentation jusqu'à ce que les Etats eussent obéi, la noblesse arrêta le 13 février, démarche inouïe, d'écrire

[1] Projet de réponse royale, ajouté par d'Aiguillon à sa lettre du 11 février, H. 359. — Il ne s'en dissimulait pas la faiblesse, mais, disait-il, « on ne peut trop payer » la paix dans les circonstances présentes, et je crois que nous l'aurons par ce moyen. » On prendra mieux ses mesures dans deux ans, et l'autorité du roi ne sera peut- » être pas alors aussi généralement attaquée qu'elle l'est aujourd'hui ». Les punitions qu'il réclamait étaient de renfermer dans des châteaux sept ou huit des gentilshommes les plus compromis, d'en exiler un pareil nombre, et d'ôter leurs pensions à certains officiers réformés qui avaient pris part aux intrigues.

au duc de Penthièvre et au Parlement (alors mandé tout entier en cour) pour les prier l'un et l'autre de remettre sa lettre au roi. L'esprit de sédition faisait chaque jour les progrès les plus alarmants. La veille, une proposition semblable avait été huée par M. de Kerguézec lui-même.

Cet événement eut du moins ce bon résultat de faire faire à nombre de gentilshommes de sérieuses réflexions; beaucoup hésitaient à s'engager plus avant dans une voie aussi périlleuse; d'autre part d'Aiguillon, très inquiet mais non encore complètement découragé, persistait à rechercher tous les moyens possibles de conciliation. Le 14 février, il fit sommer la noblesse de prendre dans les vingt-quatre heures, sous peine de désobéissance, une délibération finale et positive sur la lettre du roi du 2 février; elle répondit en priant de nouveau le duc de faire passer sa lettre, promettant de faire le fonds demandé si Sa Majesté persistait à le réclamer. D'Aiguillon ne crut pas devoir repousser cette proposition et prit sur lui d'envoyer la lettre de la noblesse par courrier extraordinaire. « La conduite que j'ai tenue, écrit-il en même » temps [1], est faible et timide, elle serait impardonnable dans » toute autre circonstance, mais j'ai cru nécessaire d'empêcher » le nouveau lien que les Etats voulaient contracter avec le » Parlement et je n'aurais pas pu y parvenir autrement; j'es- » père que le roi excusera cette faiblesse en faveur du motif » qui l'a déterminée. Personne n'est aussi zélé que moi pour le » maintien de son autorité, ni plus porté à la soutenir avec la » plus grande fermeté... mais je vois avec la plus vive douleur » qu'elle est généralement attaquée dans cette province, qu'on » ne parviendra pas à la rétablir, à moins d'y employer avec » suite des moyens qui ne dépendent pas de moi et qui devien- » nent de jour en jour plus nécessaires et plus difficiles... »

Excuses superflues, car en agissant ainsi d'Aiguillon allait au-devant des désirs du ministère, qui ne redoutait rien tant que d'être obligé d'en venir à des mesures de rigueur [2]. Il s'empressa de faire écrire par le roi une lettre adressée non à la noblesse, mais au duc d'Aiguillon, et réitérant l'ordre de

(1) Lettre du 14 fév. H. 359.

(2) Sa Majesté sera infiniment satisfaite, écrivait Saint-Florentin à d'Aiguillon (17 fév. H. 631), si vous pouvez parvenir à faire terminer l'assemblée sans que l'on soit obligé d'en venir à quelque extrémité fâcheuse.

voter le secours extraordinaire. « Mon cousin, disait le roi [1],
» j'avais lieu de compter que l'excès des bontés que j'ai bien
» voulu témoigner à l'ordre de la noblesse aurait été suivi de
» la preuve la plus prompte de sa reconnaissance et de sa sou-
» mission; je n'ai donc pu voir sans surprise qu'il se soit borné
» dans sa réponse à de simples protestations de ses sentiments.
» Je lui en marquerais mon mécontentement si je n'avais plus
» d'égard aux assurances que vous me donnez de sa résolution
» à se conformer définitivement à mes volontés, et à la vérita-
» ble façon de penser de la plus saine partie de cet ordre,
» qu'aux démarches inconsidérées de quelques esprits inquiets
» qui ont entraîné le plus grand nombre, malgré la voix de
» mes plus fidèles sujets; ainsi vous déclarerez à cet ordre que
» je veux et ordonne que sans plus de retardement il ait à se
» concerter avec les deux autres pour consentir à leur trésorier
» une procuration à l'effet d'emprunter la somme de 700,000 l.
» pour tenir lieu du secours extraordinaire que les besoins
» pressants et indispensables de notre Etat nous ont obligé de
» demander à nos Etats de Bretagne. » La noblesse tint parole; dès que cette lettre lui eut été communiquée, elle adhéra à l'avis des deux autres ordres; le 23 février cette longue odyssée prit fin par la signature de la procuration autorisant le trésorier à emprunter 700,000 l. pour fournir à Sa Majesté le secours extraordinaire. Grâce aux fausses démarches du gouvernement et à la ténacité de la noblesse, il avait fallu quatre mois de débats incessants pour parvenir à ce résultat. En renonçant de prime abord aux sols pour livre des octrois, qu'en fait il était obligé de sacrifier, en ne cabrant pas les Etats par son arrêt du conseil inconsidéré du 20 octobre, Laverdy eût épargné à d'Aiguillon et se fût épargné à lui-même cette épreuve fatigante et rebutante.

Tout, cependant, n'était pas encore terminé. Comme si la faction ennemie s'était juré de faire expier chèrement à l'administration cette maigre victoire, elle suscita dès le lendemain une équivoque redoutable, fort bien imaginée pour faire renaître, quand on le voudrait, la difficulté que le vote du 23 février semblait avoir terminée. Les 700,000 l. concédées comprenaient-elles les sols pour livre des droits des fermes? Evidem-

[1] 17 fév., H. 359.

ment non : des déclarations des commissaires du roi, des tableaux qu'ils avaient fait circuler dans l'assemblée et où le détail, article par article, des droits représentés par les 700,000 l. était indiqué, il résultait clairement que l'abonnement ne comprenait que les sols pour livre des devoirs, des droits acquis par la province, et des octrois des villes. Pourquoi d'ailleurs aurait-on demandé aux Etats les sols pour livre des droits des fermes, dont le principal n'était pas soumis à leur consentement et se percevait, à la différence des octrois des villes, comme d'Aiguillon n'avait cessé de le représenter, au profit de l'Etat ? Mais les commissaires du roi, en invitant les Etats à voter l'abonnement, avaient dit qu'il était destiné à tenir lieu en Bretagne de l'exécution de l'art. 7 de la déclaration du 21 novembre 1763, et cet art. 7 comprenait tous les sols pour livre ; mais Laverdy avait eu l'imprudence d'écrire à d'Amilly une lettre fort maladroite, où il disait [1] « que tout ce qui était compris » dans la loi avait été porté par les commissaires du roi aux » Etats et faisait actuellement la matière de leurs délibérations, » et que Sa Majesté avait déterminé de leur faire demander leur » consentement sur tous les objets sans exception ; » mais en fait, depuis l'arrêt de la chambre des vacations, la levée des sols pour livre des droits des fermes avait cessé, les préposés étant sans doute dévoués à leur devoir, mais jusqu'à la corde exclusivement, et ne voulant pas s'exposer à être traités en concussionnaires par le Parlement, qui n'entendait pas raillerie quand on méconnaissait l'autorité de ses arrêts : et tous les efforts soit de d'Aiguillon, soit du contrôleur général, pour la faire reprendre étaient demeurés inutiles. Il n'en fallait pas tant pour suggérer aux esprits turbulents l'idée de soutenir, d'une part, que le consentement des Etats était nécessaire pour la levée des sols pour livre des droits des fermes, d'autre part, que ce consentement avait été donné et que ces sols pour livre étaient compris dans le secours extraordinaire. Comme de pareilles théories flattaient les préjugés et servaient les intérêts des Etats, il n'existait aucun espoir, une fois la question soulevée, si mal à propos que ce fût, de les amener à reconnaître que ni l'une ni l'autre de ces assertions n'était fondée. Aussi fit-elle une chose très grave, la main inconnue,

[1] Lettre du 5 déc. 1764, H. 357.

(quelques-uns ont prétendu, mais sans beaucoup de preuves, semble-t-il, que c'était celle de M. de Coniac), qui ajouta en interligne les mots *et autres droits,* dans le libellé de la délibération du 23, à l'énumération des droits dont les sols pour livre étaient compris dans le secours extraordinaire : et M. de la Bédoyère prépara-t-il de terribles orages quand, s'autorisant de cette addition frauduleuse, il soutint devant le duc d'Aiguillon, à la tête d'une députation, que les sols pour livre des droits des fermes faisaient partie de l'abonnement et que ce qui en avait été perçu depuis le 1er juillet jusqu'au consentement des Etats devait être restitué. D'Aiguillon vit tout de suite la gravité de l'incident; il s'efforça de réparer le mal en répétant que les Etats n'avaient jamais prétendu que leur consentement fût nécessaire pour la levée des fermes du roi, qu'il n'était pas admissible que le roi se fût prêté à une telle lésion de ses intérêts, que les tableaux dressés et communiqués par lui prouvaient bien que les sols pour livre des droits des fermes étaient en dehors de l'abonnement (1); mais la cabale n'entendait pas se rendre si facilement, et abandonner un si beau prétexte à tracasseries. Quand il s'agit de faire registre de ce qui s'était passé dans l'entretien de M. de la Bédoyère et de ses co-députés avec les commissaires du roi, et de transcrire par conséquent les explications de d'Aiguillon qui détruisaient nettement l'équivoque, la noblesse épilogua, ergota, et finalement exigea de son président qu'il ne signât qu'avec des protestations et des réserves; les présidents du clergé et du tiers voulurent à leur tour faire toute réserve relativement aux réserves de la noblesse; trois jours de discussions tumultueuses s'en suivirent, au bout desquels on tomba d'accord pour rayer du registre tout ce qui avait rapport à la députation et aux représentations de M. de la Bédoyère, et aux réponses qu'elles avaient reçues; de sorte qu'il ne resta aucune trace ni de la difficulté soulevée, ni des explications auxquelles elle avait donné lieu. Néan-

(1) H. 631. Les 700,000 l. se décomposaient ainsi :

1° Sols pour livre des devoirs.	400,000
2° Des droits de courtiers jaugeurs	30,000
3° Des droits de domaine, contrôle, etc . . .	120,000
4° Des octrois des villes.	150,000
Total	700,000



moins le mal était fait : il dépendait maintenant de quelques têtes exaltées ou de quelques esprits difficultueux de faire surgir, quand ils le voudraient, une contestation où le concours de beaucoup de gens de mauvaise foi, et même d'une foule de gens de bonne foi, car les Bretons n'examinaient jamais quand il était question de leurs privilèges et suivaient aveuglément quiconque prenait pour mot d'ordre le grand mot de liberté, leur était d'avance assuré (¹).

Ayant ainsi préparé ses armes pour les luttes futures, l'opposition ne s'occupa plus qu'à rendre aussi laborieuse que possible la fin de la session où mainte affaire délicate, notamment le vote des fonds pour les grands chemins et l'adjudication des fermes, était encore à traiter. Toujours désireux de retarder le plus possible, le bastion réussit à faire traîner pendant un mois encore la conclusion de ces deux affaires essentielles. A chaque instant il faisait surgir quelque incident propre à faire perdre du temps et à exciter les esprits; il faisait passer une journée entière en futiles discussions sur un article de la Gazette de Leyde dont les gentilshommes affectaient une vive indignation, parce qu'il y était dit que la noblesse de Bretagne proposait des motions dont le seul but était de ne pas obéir au roi; il faisait décider à ce propos l'envoi d'un mémoire justificatif de la conduite de la noblesse

(¹) Anecdotes des Etats, H. 631. — La lettre de d'Aiguillon du 2 mars 1765 raconte les faits d'une façon un peu différente, mais le fond est toujours le même. Ce ne seraient pas les mots *et autres droits* qui auraient été rajoutés, mais les mots « sur les octrois des villes » qui auraient été raturés sur le texte de la délibération par laquelle les Etats demandaient restitution du produit des sols pour livre de juillet à octobre 1764. Le résultat était identique. — Il y avait en Bretagne une telle ténacité quand il s'agissait des privilèges vrais ou prétendus de la province, et une telle répugnance à avouer qu'on avait pu se tromper en les portant trop loin, qu'une fois cette question soulevée, on persista avec obstination à soutenir la thèse de la nécessité du consentement national pour la levée des droits de traite. Le bailliage d'Aiguillon lui-même se montra à cet égard aussi intraitable que le vrai Parlement. — Lorsqu'une déclaration du 8 janvier 1767 prorogea divers droits de la ferme générale et les fameux sols pour livre, le pseudo-Parlement ne l'enregistra qu'après neuf mois de retard, et il eut soin de mettre dans son arrêt d'enregistrement des clauses faisant expresses réserves du droit des Etats d'y donner leur consentement. Le ministère songea à casser cet arrêt; mais il recula devant la perspective d'un conflit qui aurait été plus fâcheux encore avec le nouveau Parlement qu'avec l'ancien; et il se contenta d'un palliatif fort insuffisant, une lettre du premier président, au nom de sa compagnie, où était reconnu le droit pour Sa Majesté de diminuer ou augmenter à sa guise les droits sur les denrées et marchandises. Le contraire n'en restait pas moins consigné sur les registres.

pendant la tenue et ce mémoire était rempli d'attaques violentes contre le clergé et le tiers; comme d'Aiguillon se refusait à l'envoyer sans le leur avoir préalablement communiqué, on parlait de lui demander raison de ses procédés désobligeants envers la noblesse et de la partialité qu'en toute occasion il montrait pour les autres ordres. Ces contestations étaient absurdes; mais elles avaient l'avantage de surexciter les passions et celles-ci étaient en effet violemment déchaînées lorsqu'il s'agit de délibérer sur le fonds des grands chemins.

On se rappelle que dès le début de la session d'Aiguillon avait fait faire par la commission des grands chemins une vaste enquête sur cette partie si attaquée de son administration. Il en attendait une éclatante justification et cet espoir fut réalisé : les lettres qui furent adressées à la commission, par tout ce qu'il y avait de plus considérable et de plus honoré dans la province, furent unanimes à faire l'éloge du commandant, et si quelques-unes relevèrent certains abus, c'étaient des torts imputables à la négligence ou à la partialité de quelques fonctionnaires subalternes, et que le duc avait précisément montré beaucoup de vigilance pour réprimer dès qu'il en avait eu connaissance; quoi qu'en aient dit les libelles hostiles, il est impossible d'admettre que tous ces correspondants aient été des témoins intéressés, ou complaisants, ou terrorisés : c'étaient des maires, des recteurs de paroisses, des membres du Parlement, des gentilshommes surtout, dont l'indépendance et la sincérité ne sauraient être légitimement suspectées. Il n'est que trop vrai qu'il y avait en Bretagne de faux témoins : la suite de cette histoire en fournira maint exemple. Mais rien ne donne le droit d'insinuer qu'il ne s'y trouvait que de faux témoins, et c'est cependant à cette conclusion calomnieuse que l'excès de la passion tendrait à entraîner les ennemis de d'Aiguillon dans leur acharnement à incriminer les auteurs de dépositions qui les gênent [1]. Il appartient à l'histoire impartiale de prendre la défense de la province contre ces prétendus patriotes. Dans l'impossibilité de transcrire cette correspondance dont la copie ne remplit pas moins de 200 pages dans deux liasses conservées aux Archives nationales [2], donnons au moins une idée, par quel-

[1] Cf. Réponse des Etats au Mémoire de Linguet.
[2] H. 538 et 540. On peut voir par là à quel point est contraire à la vérité l'as-

quelques citations prises absolument au hasard, de ces témoignages écrasants :

Rozy, maire de Redon, écrit le 20 novembre 1764 [1] : « Les seules plaintes qui soient parvenues à ma connaissance » ont toujours été portées contre les syndics, députés et principaux habitants, en ce que ceux qui font la répartition des » tâches placent celles de leurs parents et amis dans des parties de routes où il n'y a presque rien à faire... mais quel » moyen de remédier à ces abus inséparables de toute répartition, où la faveur a toujours quelque part ? Je dois au reste » ajouter que ceux qui se sont plaints en pareil cas à M. le duc » d'Aiguillon ont eu justice ».

De la Guerche on écrit : « Non seulement il ne m'est parvenu » aucune plainte sur les grands chemins que d'Aiguillon a » bien voulu confier à mes soins, mais au contraire les corvoyeurs se louent de la façon avec laquelle ils sont gouvernés. »

Le recteur de Plélan : « J'ai connaissance de quelques particuliers qui ont porté des plaintes sur certains dommages, » je suis témoin qu'on leur a rendu la justice qu'ils réclamaient. »

De la paroisse de Saint-Ouen de la Rouairie (route de Rennes à Avranches) : « Personne n'a de plainte à porter contre l'administration présente, si ce n'est qu'il me paraîtrait convenable de ne pas laisser à l'avenir les ingénieurs maîtres d'envoyer des garnisons dans les paroisses, n'étant pas toujours » assuré d'avoir dans mon département le sieur Cailleau qui » a bien voulu jusqu'à présent me laisser le maître de la punition lorsqu'elle a été nécessaire... J'ai toujours trouvé M. d'Aiguillon disposé à soulager les corvoyeurs et à leur procurer » toute espèce d'encouragement. »

M. de la Motte de Lesnage, à propos des routes des environs d'Antrain : « Souvent j'ai pris sur moi d'accorder aux corvoyeurs des suspensions de travaux suivant leur besoin : j'ai » sollicité le commandant d'accorder des gratifications aux pa-

sertion de M. de la Chalotais (4me Mémoire) qui soutient qu'on ne fit aucune enquête pour savoir si les plaintes étaient fondées, et que tout fut étouffé par autorité.

[1] Ce maire avait été emprisonné en 1762 (H. 639) par ordre de d'Aiguillon, sur le soupçon de certaines malversations commises dans les travaux publics de sa communauté. Son témoignage favorable n'en a que plus de poids.

» roisses qui se trouvaient avoir dans leurs tâches des travaux » pénibles et des monticules escarpés : je rends hommage à la » vérité en vous disant que j'ai toujours trouvé d'Aiguillon dis- » posé à accorder des grâces et un soulagement réel aux cor- » voyeurs, qui, dans mon département, n'ont certainement, ni » eux, ni personne, aucune plainte fondée à porter... Tant que » ces travaux ne pourront être faits à prix d'argent et qu'on » sera forcé de les continuer par corvée, on ne peut mieux faire » que de continuer l'administration actuelle, à la condition néan- » moins qu'il sera ordonné qu'à l'avenir les ingénieurs ou pré- » posés ne pourront envoyer de garnison ou maréchaussée dans » les paroisses ou chez les corvoyeurs qu'avec l'avis ou permis- » sion par écrit des gentilshommes qui sont chargés de l'ins- » pection des routes, lesquels connaissent par eux-mêmes le » besoin de punir quand il le faut et en même temps ont un » intérêt immédiat de ménager les corvoyeurs, qui sont pour la » plupart nos vassaux ou gens qui nous appartiennent. »

Picquet de Melesse, prévôt de la maréchaussée, écrit : « Lorsque M. le duc d'Aiguillon me pria de veiller sur les » travaux d'une partie du grand chemin de Rennes à Château- » briant, mon premier soin fut d'instruire les syndics et cor- » voyeurs des cinq paroisses occupées sur cette partie de route » que j'étais autorisé à recevoir leurs plaintes et que je pouvais » les assurer que l'on y aurait égard lorsqu'elles seraient fon- » dées : il ne m'en a été remis aucune et je n'ai remarqué aucun » abus de la part des ingénieurs. »

Le correspondant de Locminé [1] cite ce fait, que d'Aiguillon a en sa présence payé de son propre argent des ouvriers pour faire sur la route de Josselin la tâche d'un corvoyeur mutin, et par là lui éviter garnison. Il loue le duc d'avoir chargé des gentilshommes de la surveillance des travaux des chemins, et de leur avoir laissé le soin de changer le temps des travaux suivant la commodité de chaque canton.

A Quimperlé, on témoigne hautement sa satisfaction de l'ouverture des routes ; à Brest, fermiers et propriétaires font également l'éloge de l'administration, et Bergevin, procureur du roi près le corps de ville de Brest, cite un exemple personnel de l'avantage considérable que la contrée a tiré de

[1] Morbihan.

l'amélioration de la vicinalité ([1]). Morlaix n'a qu'un regret, c'est qu'on ait tant attendu. « Il n'y a point, déclare le cor- » respondant, d'habitants des bourgs et des bourgades qui ne » désirent avoir de grands chemins ; il y en a même quelques- » uns qui ont demandé permission de les faire » ([2]).

Dans la région de Lannion, Tréguier, Guingamp, Saint-Brieuc, les approbations prennent souvent un caractère enthousiaste, soit que ce pays ait été jusqu'alors particulièrement déshérité, soit que d'Aiguillon, propriétaire des terres de Plélo et de Pordic, s'y soit spécialement intéressé.

« J'ai vu moi-même, écrit le capitaine aide-major du batail- » lon de garde-côtes de Tréguier, le duc d'Aiguillon parcourir » les routes de nos quartiers plusieurs fois, écouter les plaintes » du moindre paysan et leur rendre justice sur-le-champ ; il ne » nous reste qu'à correspondre à son zèle, d'autant plus avan- » tageux à notre province que le paysan même semble oublier » les travaux immenses qu'il a été obligé de faire, en voyant » l'utilité d'un si grand ouvrage ».

M. de la Lande-Calan écrit de Saint-Brieuc : « Jusqu'à » présent, je n'ai eu aucune plainte et je ne crois pas qu'il m'en » vienne, ne connaissant personne qui soit dans le cas de se » plaindre, même les corvoyeurs, auxquels on a rendu la cor- » vée le moins à charge qu'il a été possible, en ne les y occu- » pant que dans les temps les moins utiles au labourage ; à » l'égard des abus, il s'en est commis, et même des vexations, » par les différents préposés à la confection des routes ; mais » aussitôt que je les ai fait connaître au duc d'Aiguillon, il y a » sur-le-champ remédié et ceux-là ne subsistent plus : il en » reste néanmoins encore auxquels il n'y a que les États et » vous qui puissiez remédier... »

Le recteur de Ploëzal, près Pontrieux : « Nous devons une » éternelle reconnaissance à M. le duc d'Aiguillon pour les » peines et les soins qu'il s'est donnés afin de procurer à la

([1]) Trois métairies qu'il possédait étaient louées chacune 132 l. ; toutes trois ont eu des terres expropriées pour la construction des routes. Cependant il les a louées par la suite 150 l., plus 300 l. de « gants » et il a dû ainsi aux travaux publics une augmentation de revenu annuel d'environ 154 l.

([2]) Ce fait semblerait corroborer ce que dit, dans un mémoire de 1774, M. du Closneuf de Helloco (de Nantes) (H. 645), à savoir que de nombreuses requêtes pour ouverture de routes étaient déjà déposées, mais qu'on les fit prestement retirer, lorsqu'en 1764 le Parlement partit en guerre contre les grands chemins.

» province des routes sûres et commodes ; sa bonté l'a fait descendre dans le plus grand détail pour allier les travaux de la campagne à la corvée et il a si bien réussi que le peuple qui criait d'abord s'étonne aujourd'hui de la prompte exécution d'un projet qui lui paraissait d'abord impossible ; il sent tout l'avantage des grandes routes et, malgré qu'il lui en coûte, il se livre facilement à la réparation de celles qui peuvent lui être de quelque utilité. »

Citons enfin, à cause de son importance spéciale, le témoignage de Le Brigant, de Pontrieux, qui pouvait avoir contre d'Aiguillon quelques ressentiments personnels, et qui était par situation tout inféodé au parti parlementaire [1] : « Quoique je sois peut-être le seul particulier de la province qui aurait le droit de souhaiter que d'Aiguillon n'y fût jamais venu, il n'en est cependant aucun qui sente plus vivement le bien qu'il y a fait et la reconnaissance que la province devra dans tous les temps à ses sages directions concernant les grands chemins. S'il y a eu quelques murmures dans les premières années, parce que le laboureur n'apercevait pas l'équité de la direction et l'avantage qui lui en résulterait, il est actuellement *déprévenu* et il s'y livre d'autant plus gaiement qu'il a éprouvé qu'il travaillait pour lui ; ainsi, loin de lui trouver aucune répugnance, il y a quatre paroisses limitrophes de notre diocèse et de celui de Tréguier qui seraient

[1] Ce Le Brigant était, croyons-nous, le même qui s'était attiré en 1760 une assez désagréable aventure. Avocat et procureur fiscal à Pontrieux et imbu contre le militaire de ces sentiments hostiles, fort répandus parmi les gens de robe, dont l'expression se retrouve dans plus d'un passage des Mémoires de M. de la Chalotais, il avait écrit le 2 juin 1760 une lettre de plaintes contre M. de Grossolles, commandant dans le diocèse de Tréguier ; entre autres faits allégués était celui-ci, qu'un lieutenant de Royal-Berry ayant fait une chute en montant un cheval de campagne, le paysan à qui ce cheval appartenait avait été forcé de donner un écu de 6 l. D'Aiguillon fut chargé de tirer l'affaire à clair, et peu après Le Brigant rétablissait dans une autre lettre la vérité des faits : c'était un procureur de Pontrieux qui, ayant connu l'aventure, avait imaginé d'intimider ce paysan, de lui faire craindre une peine rigoureuse et lui avait demandé une forte somme pour accommoder son affaire ; ce malheureux n'avait pu fournir qu'un écu de 6 l. que le procureur avait gardé, à l'insu de l'officier qui s'indigna vivement de cette escroquerie quand plus tard il en eut connaissance. « Je reconnais de plus, ajoutait Le » Brigant, que c'est par une crainte mal fondée et sur des *bruits publics qui* » *n'avaient aucun fondement* que j'ai parlé et fait mention des prétendues menaces de M. le chevalier de Grossolles ». Le Brigant fut enfermé pour quelque temps aux Sept Iles (II. 640[2]).

» prêtes à offrir leurs bras et leurs voitures pour contribuer à » un pont... ».

Quelques critiques, quelques *desiderata* trouvent place, naturellement, au milieu de ce concert d'éloges; on se plaint que l'exemption accordée aux veuves tourne à la surcharge des autres habitants, que les corvoyeurs n'aient pas de masses pour casser les pierres selon les prescriptions de l'ordonnance, que les charretiers ruinent les routes en les faisant parcourir par des charrettes à deux roues trop pesamment chargées, que des paroisses aient été convoquées à une distance plus grande que celle fixée par les ordonnances, etc.; quelques correspondants [1] se plaignent que leurs paroisses aient eu plus de tâche à faire que ne le comportait leur rôle de capitation, que les exécutions militaires par la maréchaussée se fassent avec trop de rigueur. Au total, sur 167 lettres écrites à la commission, 31 seulement font prédominer le blâme sur l'éloge. En y joignant les quelques requêtes que l'on put inspirer à certaines paroisses [2] de présenter à la

[1] De la Belinaye, de Fougères; Duteil Séré, de Vitré, etc., etc.

[2] Notamment celles de Bruc, de Maure, dont M. de Bégasson était seigneur et où l'on relevait triomphalement une tâche de 4,860 toises de chemin, alors que la capitation ne s'élevait qu'à 2,226 l.; de Pipriac, de Guipry, de Guichen, toutes dans l'Ille-et-Vilaine, la plupart à peu de distance de Rennes et du Parlement; de Carquefou, de Derval (Loire-Inférieure), à peu de distance du pays de M. de la Gascherie, etc., etc. Les Etats, constatant que les faits allégués dans ces requêtes étaient contredits par les rapports des ingénieurs, les renvoyèrent aux membres de la commission dans les diocèses intéressés pour en examiner la vérité. Or, les vérifications des commissaires intermédiaires, en 1765 et 1766, furent, s'il se peut, encore plus désastreuses pour les plaignants que les rapports émanés des correspondants des Etats. Il fut constaté, par exemple (11 juin 1766, Arch. Ille-et-Vil. C. fonds non encore classé), que la paroisse de Maure n'avait pas eu à empierrer 4,860 toises, comme elle le prétendait, mais 3,653, avec une hauteur réduite, si bien que la quantité de matériaux fournis était restée inférieure à celle qu'on eût été en droit, d'après le règlement, d'exiger pour un empierrement de 2,226 toises. Partout des chiffres inexacts, des confusions volontairement faites entre la tâche d'entreprise et celle de construction, des allégations dénuées de preuves sur de prétendus abus des garnisaires, etc., etc., étaient ce qui donnait aux plaintes une apparence de consistance. La paroisse de Parcé, qui se plaignait d'avoir été assujettie à 1,390 toises d'entretien, plus à 610 d'empierrement, était obligée de reconnaître, dès le commencement des vérifications, qu'il s'agissait de 1,390 toises de tâche d'entretien, du nombre desquelles 610 formaient la tâche d'empierrement. La requête de la paroisse de Combourgtillé était l'œuvre d'un procureur, anciennement député de cette paroisse, destitué et mis en prison par ordre de l'intendant, qui, sur le refus du syndic et du recteur de la signer, l'avait signée lui-même du nom du syndic. Celle de Landéan, qui se plaignait d'un travail supplé-

commission, on a le total de tout ce que les efforts des ennemis de d'Aiguillon purent réunir à la charge de l'administration : bien peu de chose, comme le remarque justement Linguet, eu égard à la propagande acharnée des *anti-cheministes*. Presque toutes ces plaintes roulent sur une prétendue disproportion entre la tâche de corvée et le rôle de capitation; mais elles négligent de distinguer entre la tâche d'empierrement, qui devait être proportionnelle à la capitation, et celle d'entretien, qui en était distincte; elles ne s'expliquent pas sur les suppléments de tâche dont certaines paroisses s'étaient volontairement chargées contre salaire et parfois même peut-être sans salaire; elles oublient systématiquement qu'en pareille matière c'est plutôt l'esprit que la lettre de la loi qu'il convient de suivre; que telle toise de chemin présente de grandes difficultés à construire et telle autre presque aucune; que les cotes de capitation se fractionnent à l'infini en sous et en deniers, mais que la nature ne se prête pas à des divisions si minutieuses et si exactes; que la règle d'une toise par livre de capitation a d'ailleurs été établie pour des routes de cinquante-deux pieds de large et qu'il semble légitime d'augmenter proportionnellement cette longueur quand il s'agit de routes réduites à une largeur de quarante-deux pieds ([1]). En définitive, un seul fait un peu grave put être relevé à la charge de l'administration, et encore était-il évident qu'il inculpait non la direction supérieure, mais quelque subalterne négligent : un corvoyeur de Pipriac (Ille-et-Vilaine), mis en prison pour non paiement de frais de garnison, y était resté 24 heures sans qu'il fût pourvu à sa subsistance.

Le rapport de la commission des grands chemins ne fut que le résumé des faits révélés par cette enquête. Tous ceux que la passion n'aveuglait pas furent unanimes à rendre hommage à la grandeur du service rendu, et à reconnaître qu'il restait peu de chose à faire pour porter cette administration à la perfection. Soucieux de réaliser ces quel-

mentaire, omettait avec soin de dire qu'elle avait été indemnisée pour ce travail. Il est extrêmement rare que les plaintes des paroisses soient reconnues bien fondées. En 1769, les vérifications des plaintes portées aux Etats aboutiront au même résultat.

([1]) Lettre d'un des membres de la commission des grands chemins à M. de Mouc... (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1773). C'est une brochure apologétique de l'administration des grands chemins, écrite par M. de la Noue.

ques améliorations, le tiers adopta un avis en forme de mémoire, qui n'est rien moins qu'un traité complet sur la matière [1]. Après avoir constaté les heureux résultats pour la province du développement des routes, le tiers établit qu'il n'a pas été stipulé par le règlement de 1757 et qu'il n'est pas possible que la tâche d'entretien soit limitée à une toise par livre de capitation : que la règle de la toise par livre de capitation doit s'entendre de l'empierrement, et non de l'aplanissement; que les plaintes proférées à ce sujet sont donc mal fondées. Il émet d'ailleurs le vœu que pour détruire chez les paysans cette idée fausse, la tâche de chaque paroisse soit indiquée par deux poteaux, l'un à la limite de la tâche d'empierrement, l'autre à la limite de la tâche d'entretien; il souhaite également qu'il soit fait à l'avenir par les Etats des fonds suffisants pour que les paroisses puissent être dispensées de ce supplément de tâche d'aplanissement. Il demande enfin qu'il soit fourni aux corvoyeurs des masses en fer pour casser les pierres, que les ingénieurs ne puissent changer les tâches des paroisses sans l'avis de la commission intermédiaire : qu'il leur soit recommandé de ménager beaucoup les corvoyeurs aux approches des récoltes, de suspendre même la corvée en cas de travaux urgents, comme d'Aiguillon y a souvent consenti en pareil cas; qu'on use avec modération des garnisons, qu'il est d'ailleurs impossible de supprimer; qu'on veille à ce que les charretiers aient des voitures à quatre roues, pour empêcher la dégradation des chemins, etc., toutes doléances auxquelles d'Aiguillon ne demandait pas mieux que de faire droit. Le clergé se réunit au tiers; quant à la noblesse, elle partit de ce principe que toutes les plaintes étaient fondées et que tous les témoignages favorables avaient été arrachés par la séduction ou par l'intimidation : en conséquence elle forma son avis de toutes les critiques qu'elle trouva disséminées dans les diverses requêtes, et y intercala la demande de la destitution de l'ingénieur Dorotte, un protégé de d'Aiguillon contre lequel aucune plainte ne portait, menaçant, si les deux autres ordres ne voulaient pas s'y prêter, de refuser le fonds des grands chemins. La délibération n'en fut pas moins énoncée, le 19 mars, conformément aux avis du clergé

[1] H. 538; H. 625.

et du tiers : la noblesse, satisfaite de l'autorisation qui lui fut donnée par exception de déposer son avis au greffe, se résigna plus facilement à sa défaite et laissa écrire sur le registre la délibération, ce qui, vu la longueur inaccoutumée de ce morceau, ne demanda pas moins que la nuit entière du 19 au 20 mars. Mais elle tint parole et quand il s'agit de passer au vote des fonds, elle refusa obstinément les 600,000 l. demandées. Un ordre du roi qui lui enjoignait de délibérer dans les 24 heures et qui lui fut signifié le 20 mars ne servit qu'à provoquer sur ses bancs la plus terrible agitation : les personnalités les plus offensantes furent prodiguées au clergé et au tiers. M. de Coëtanscourt s'écria qu'on voulait mener les Etats la verge haute, qu'on se riait de leurs libertés et de leurs privilèges : toute la journée se passa dans le plus grand tumulte. Le lendemain, la noblesse refusa décidément, par 123 voix contre 54, de faire le fonds demandé pour les grands chemins [1]. D'Aiguillon entra aussitôt aux Etats, se fit remettre copie des avis différents des ordres et les envoya au roi.

Un ordre semblable de délibérer dans les 24 heures fut encore nécessaire pour déterminer l'élection de la commission intermédiaire (24 mars). Restait l'adjudication des fermes de la province; elle donna lieu à encore plus de difficultés. Garville, l'ancien fermier, n'offrait que 6,200,000 l. et un supplément de 200,000 l., subordonné à cette condition qu'il n'y aurait pas de nouvelle cessation de service de la part du Parlement. C'était notablement moins que le bail précédent, qui se montait à 8 millions en apparence, à 7 et demi en réalité; c'était peut-être le plus qu'on pût alors offrir, tant la désorganisation de la justice avait jeté de trouble dans tout le fonctionnement des fermes. Les bastionnaires les plus forcenés étaient eux-mêmes les plus ardents à intimider les

[1] Son avis alléguait l'état fâcheux des finances de la province, et l'atteinte portée à ses droits et franchises par l'ordre de délibérer dans les 24 heures. Elle annonçait cependant l'intention de faire un fonds proportionné aux moyens des Etats quand ils auraient été vérifiés, et à ce qui pourrait être dû pour travaux déjà engagés. Ce fonds ne fut jamais fait. On n'osa pas considérer le vote comme acquis à la pluralité de deux ordres contre un, et tout paiement resta suspendu relativement aux grands chemins. Cette partie resta en souffrance jusqu'au retour dans la province du duc d'Aiguillon, qui décida la commission intermédiaire à payer les entrepreneurs auxquels il était dû de l'argent, sans spécifier sur quel fonds, et en employant à cet usage les deniers morts qui se trouvaient dans la caisse du trésorier.

fermiers et à les détourner d'enchérir tant que l'affaire du Parlement n'était pas terminée, soit qu'ils voulussent éterniser les Etats, soit qu'ils voulussent peser sur les décisions du gouvernement en le forçant pour ainsi dire à donner gain de cause au Parlement. Cette manœuvre, qui atteignait l'administration au point le plus sensible, avait le don d'exaspérer tout particulièrement d'Aiguillon, qui après déjà six mois d'une session si difficile n'était pas encore assuré de voir arriver le moment de la délivrance. Dans une lettre du 26 mars, il qualifie ces menées de *diaboliques*. Il fit tout pour hâter le dénouement. Clergé et tiers délibérèrent de procéder aux enchères, malgré les protestations indignées de la noblesse qui nia la validité de cette décision, fit de nouveau entrer des notaires pour recevoir ses réclamations, et força son président à les signer. Mais le ministre avait envoyé le 14 mars, entre autres ordres, un arrêt du conseil enjoignant de faire exécuter les délibérations relatives aux fermes dès qu'elles auraient été prises, soit à l'unanimité, soit à la pluralité de deux ordres contre un. D'Aiguillon vint le signifier le 27, et annonça que les premières enchères auraient lieu le soir même. L'instant critique approchait.

Les deux premières enchères furent faites, en effet, le 27 au soir et le 28, sans qu'aucune offre plus forte que celle du sieur Garville se produisît, lorsque tout à coup M. de Coëtanscourt se leva et annonça qu'il se formait depuis deux jours une compagnie de négociants de Nantes qui prendrait sans doute la ferme à un prix plus élevé. Grandes acclamations aussitôt sur les bancs de la noblesse, et cri général pour demander que les troisièmes enchères soient remises au samedi 30. Effrayé de cette proposition où il soupçonne quelque piège, d'Aiguillon répond d'un ton visiblement ému qu'il est bien singulier qu'on ait tant attendu pour faire ces offres, et que d'après les ordres du roi il ne peut accorder plus de 24 heures. Coëtanscourt l'interrompt bruyamment : puis comme le duc avait achevé de parler et se disposait à sortir, un murmure s'élève sur les bancs de la noblesse ; d'Aiguillon se retourne et regarde fixement du côté du bruit, qui cesse aussitôt. Les commissaires du roi sortis, et les ordres du clergé et du tiers sortis à leur suite, la noblesse reste sur le théâtre et y fait un tapage effroyable; Coëtanscourt s'écrie qu'il faut aller en

corps trouver M. le Duc pour lui refaire la même demande; la proposition est acceptée d'enthousiasme, et tout l'ordre se met en route à la suite de son président, quelque peu inquiet de cette démarche et qui eût préféré l'envoi d'une simple députation. On voulait évidemment profiter du mouvement d'impatience que d'Aiguillon n'avait pu contenir lorsqu'avait été démasquée cette dernière batterie. On comptait « par une de ces démarches très rares, qui sentent toujours un peu la révolte » le pousser à bout, l'amener à un nouveau refus qui serait peut-être exprimé en termes désobligeants, et le brouillerait définitivement avec la noblesse bretonne.

Son espoir fut déçu. D'Aiguillon avait rapidement repris son calme ; il reçut la noblesse avec douceur, et lui accorda plus qu'elle ne demandait, car il consentit à ajourner les dernières enchères au dimanche 31, y mettant seulement pour condition que les Etats expédiassent dans l'intervalle les affaires qui leur restaient encore à terminer, et que la clôture eût lieu le lundi 1er avril, sans rémission. Ainsi fut fait : et le 31 mars la *Société patriotique* [1] (tel était le beau nom, assez peu justifié malheureusement, que se donna la compagnie des négociants nantais), ayant porté ses offres à 6,500,000 l. sans aucune réserve relativement au service du Parlement, resta adjudicataire du bail des devoirs. Cet événement inattendu, qui débarrassait la province, dans la personne de Garville, d'un ami et d'un chaud admirateur du duc d'Aiguillon, d'un de ces étrangers auxquels depuis une trentaine d'années était invariablement confiée la ferme de ses devoirs, cette reprise de possession de la Bretagne par elle-même, fut célébrée comme un véritable triomphe. Lorsque, le lende-

[1] Ses principaux membres furent MM. Grou, J. Montaudouin, Libault, Millet, Bouin, de Beaupré etc. Millet fut l'agent et le porte-parole de la compagnie. Elle se constitua avec la plus grande rapidité, et les actions qu'elle émit furent souscrites en 24 heures. On se les disputait avec passion, et en peu de jours elles haussèrent de 6 0/0. On eut de la peine à pouvoir en réserver 35 pour quelques personnes qui en avaient arrêté et pour les principaux employés à qui il était d'usage d'en procurer. (Expilly, *Dictionnaire*, art. Nantes). — Est-ce le seul patriotisme qui inspirait tant d'empressement? Il est malheureusement permis d'en douter. L'affaire, commercialement parlant, fut excellente, et l'article du Dictionnaire d'Expilly, extrêmement louangeur pour les fermiers nantais, en convient : « Il semble, dit-il, que le ciel ait voulu bénir un projet si louable et si brillant. Malgré les circonstances peu favorables, malgré la douceur de la régie..., il y a eu un profit honnête, et tel qu'on n'aurait pas osé l'espérer, vu les circonstances actuelles de la province ».

main, les représentants des négociants furent admis aux honneurs de la séance et vinrent protester de leur zèle pour les intérêts de la patrie, les discours plus emphatiques célébrèrent leur magnanimité : le président de l'Église les assura que leur conduite ferait impression dans l'Europe entière : quand ils eurent ajouté que la Société patriotique offrait de se charger, en sus de son bail, de 25,000 l. par an pour acquitter le vingtième d'industrie des commerçants de la province, l'enthousiasme devint du délire. Ce fut un beau jour pour les commerçants nantais. Celui où les comptes de la Société, deux ans plus tard, furent définitivement liquidés, fut peut-être plus beau encore, car de gros bénéfices, que Linguet évalue à 70 0/0 et qu'on prétendit ne pas avoir été moindres de 1,500,000 (1), récompensaient les actionnaires de leur généreuse inspiration. Il faisait bon, pour les fermiers des devoirs, avoir la complaisance du Parlement et de la noblesse : on pouvait, grâce à cet appui, affronter impunément certaines difficultés devant lesquelles d'autres compagnies, moins puissamment protégées, reculaient avec effroi. On joignait ainsi aux joies de la popularité des profits plus essentiels et plus durables. On sauvait sa patrie, sans courir aucun risque, et les bénéfices de l'opération étaient immenses.

Quant à d'Aiguillon, il regretta dans cette affaire l'exclusion d'un homme qu'il aimait et dont il était aimé, et la facilité donnée au Parlement de cesser le service quand bon lui semblerait sans encourir le reproche de porter atteinte aux intérêts de la province. Il put s'en consoler jusqu'à un certain point en voyant enfin arriver le terme de ses épreuves. L'enregistrement, le 31 mars, d'un arrêt du conseil du 14, déboutant les Etats de toute opposition à la levée des sols pour livre des droits des fermes, indiquant avec une clarté parfaite, mais malheureusement un peu tardive, quelles étaient les parties comprises dans le secours extraordinaire de 700,000 l. et développant les motifs pour lesquels les droits de traite étaient hors de la compétence des Etats (2), fut la dernière

(1) Lettre de M. de Langourla au duc d'Aiguillon, 20 août 1770 (H. 640[3]). — Entretiens sur les Etats de 1766. — Il ne s'agit ici que d'une rumeur publique, mais le passage cité plus haut du Dictionnaire d'Expilly prouve qu'elle n'était pas dénuée de fondement.

(2) « Ces droits se levant à l'entrée et à la sortie des marchandises qui pour la plu-

de ses opérations. Le 1er avril, il eut la satisfaction ineffable de procéder à la clôture de cette session de six mois, juste le double d'une session ordinaire. Il avait réussi, cette fois encore, à faire consentir la plupart des demandes du roi sans recourir aux voies de rigueur et avait su éviter une dissolution violente de l'assemblée : et il n'aurait pas tenu à lui que la mauvaise querelle suscitée au gouvernement dans l'affaire des sols pour livre ne fût étouffée dès l'origine. Les circonstances, par malheur, en avaient décidé autrement, et les troubles de la Bretagne, loin d'être à leur fin, ne faisaient que commencer. Tandis que d'Aiguillon allait prendre à Véretz un repos trop mérité et s'efforçait d'y oublier l'état lamentable des affaires de la province, les ministres, au contraire, n'avaient pas le droit de se réjouir de la séparation des Etats, tant la querelle du Parlement, pendant cette fin de session, avait pris de vivacité.

Vers le milieu de janvier, le ministère, comme on s'en souvient, avait résolu de parler haut et de faire sentir aux rebelles de Bretagne tout le poids de l'autorité royale. Ces résolutions, toutefois, n'empêchaient pas M. de Laverdy, fidèle à une invariable habitude, de recourir en même temps à une politique opposée, et de mettre sa principale espérance dans des négociations qu'il ne pouvait pas se lasser d'entretenir, bien qu'elles lui eussent toujours si mal réussi. Il les aurait même engagées plus tôt s'il en avait trouvé quelque moyen, mais les trois conseillers mandés s'étaient tenus rigoureusement à l'écart, à son grand désespoir, et n'avaient pas tenté le moindre effort pour le rencontrer. Sur ces entrefaites M. de Calonne, procureur général du Parlement de Douai, se trouvant à Versailles, M. de Laverdy lui fit confidence des soucis que lui causait l'affaire de Rennes, et de

» part ne sont pas du cru de la province et ne doivent pas y être consommées et sur-
» tout la balance du commerce ne pouvant subsister si les denrées et marchandises
» d'une province avaient des avantages au préjudice de celles d'une autre et si Sa
» Majesté ne se réservait pas le plein et entier pouvoir de régler les droits d'encou-
» ragement et d'exclusion si nécessaires pour maintenir et établir de plus en plus
» ladite balance ». Ces raisons étaient concluantes. Par malheur une objection embarrassante pouvait être élevée et le fut; le gouvernement n'avait pas osé faire percevoir le premier sol pour livre, de 1760 à 1764, faute d'enregistrement au Parlement de la déclaration de 1760; la balance du commerce exigeait-elle en 1764 une égalité entre les provinces dont on s'était passé de 1760 à 1764? C'est ainsi que chacune des innombrables faiblesses du gouvernement lui préparait des embarras ultérieurs.

tout son désir de trouver des moyens de conciliation. Ce n'était pas chose facile : le Parlement se faisait un point d'honneur de ne pas reprendre le service avant le retour des mandés : le gouvernement ne pouvait sans s'avilir accorder le retour des mandés avant la reprise du service : le Parlement ne pouvait enregistrer les lettres patentes du 7 novembre sans abandonner le droit pour les Etats de faire opposition devant lui, droit qui lui était cher, et le gouvernement ne pouvait les retirer sans reconnaître ce droit qui lui était odieux. Ce n'était pas cependant chose impossible; il suffisait que le Parlement de Rennes consentît à reprendre le service *par provision* en faisant de nouvelles instances pour le retour des mandés : pendant ce temps on obtiendrait des Etats des offres quelconques pour le secours extraordinaire : leur opposition tomberait par là d'elle-même, et les lettres patentes du 7 novembre ainsi que tout ce qui s'en était suivi devenant sans objet, il n'en serait plus question. Tel fut le plan de conciliation que M. de Calonne se chargea d'aller proposer à M. de la Chalotais, qu'il n'avait jamais vu et qu'il crut pouvoir visiter, en qualité de confrère. Le malheureux ne se doutait pas des épreuves que cette démarche devait plus tard lui attirer.

Leur entrevue, le 14 janvier, n'eut rien que de fort agréable pour M. de la Chalotais, auquel Calonne adressa, à propos de ses comptes-rendus et de ses succès littéraires, des compliments auxquels le procureur général de Rennes était extrêmement sensible [1]. Ayant ainsi bien disposé son interlocuteur, Calonne lui exposa, comme de lui-même et sans nommer le ministre, l'utilité et la possibilité d'un accommodement de l'affaire du Parlement. M. de la Chalotais ne fut certainement pas dupe : il démêla à merveille que son collègue n'était que le porte-voix du ministre et que celui-ci devait se trouver dans un grand embarras, puisqu'il faisait de telles avances. Mais il pouvait être dangereux pour les quatre mandés de pousser le gouvernement à bout, et il pouvait leur être au contraire fort utile de paraître tout au moins s'être prêtés à la conciliation; aucune récompense ne serait sans doute

[1] Mémoire de Calonne au roi, 1er septembre 1766; addition au second Mémoire de M. de la Chalotais.

trop grande pour ceux qui auraient débarrassé le roi de l'obsédant souci des affaires de Bretagne. Le plan en question ne lui parut pas d'ailleurs, M. de la Chalotais l'a hautement proclamé par la suite, inacceptable. Il persuada donc ses collègues de Rennes, appelés aussi à Versailles, chez lesquels il trouva d'abord une grande répugnance à se prêter à ce genre de négociation ([1]); et tous quatre écrivirent le soir même à leurs parents, amis et collègues des lettres qui passèrent sous les yeux de M. de Calonne et qui pressaient le Parlement de se prêter à l'accommodement projeté. Furent-ils sincères en tenant ce langage et désirèrent-ils réellement le succès du plan proposé? M. de la Chalotais a protesté « n'avoir suivi qu'un premier mouvement d'amour pour le roi, pour le bien public et pour la paix » ([2]) et a mis naturellement en parallèle le loyalisme de sa conduite en cette circonstance avec les menées ténébreuses que lui imputaient ses ennemis. Il est incontestable que M. de la Chalotais a en effet désiré, dans le premier moment, le succès de la combinaison proposée au Parlement et aussi, s'il était possible, aux Etats ([3]). Mais comme par malheur des sentiments assez différents sont exprimés dans des lettres subséquentes, il est fort difficile d'attribuer

([1]) Lettre de M. Montreuil à M. de la Bellangerais, 15 janv. 1765, citée au Procès, I, 379; addition au second Mémoire de M. de la Chalotais.

([2]) Lettre de M. de la Chalotais à M. de Calonne, du 16 janvier. C'est cette lettre qui fut oubliée un jour par M. de Calonne sur la cheminée du vice-chancelier Maupeou et dont celui-ci prit peut-être connaissance. Comme cette lettre, relative aux difficultés qui se présenteraient pour faire accéder les Etats à l'accommodement du Parlement, est assez insignifiante et ne contient rien de nature à nuire à M. de la Chalotais, il est assez difficile de comprendre pourquoi le procureur général, et après lui ses partisans, ont fait tant de bruit de cet incident et travesti l'inadvertance de M. de Calonne en un acte de noire trahison. M. de la Chalotais, qui a été immédiatement averti de l'incident (preuve de la bonne foi de M. de Calonne), reconnaît lui-même, dans son addition à son second Mémoire, qu'il se contenta de remarquer que ses plaintes étant très justes et ne contenant rien de malhonnête, il croyait M. le vice-chancelier trop raisonnable pour s'en courroucer.

([3]) Sa lettre du 15 janvier à 18 membres du Parlement, celle du 16 janvier à M. de Caradeuc, qu'il s'est plaint de ne pas voir mentionnées dans son procès, paraissent formelles en ce sens : « Il est essentiel que vous fassiez tout votre possi-
» ble avec vos amis pour que les Etats se déterminent à donner l'acquiescement
» qu'on attend d'eux. C'est un coup de partie pour le Parlement et pour vous, et
» ce serait une victoire complète pour le Parlement et notre retour sera encore
» plus assuré... Au nom de Dieu, pour le roi, pour le public, pour le Parlement,
» pour les Etats, faites auprès de vos amis tout ce que vous pourrez. Tout est
» perdu, si cela ne se fait pas, et tout sera au mieux si cela se fait. Que Fruglaye
» agisse et pour cause ».

à un zèle désintéressé pour le rétablissement de la paix les vœux qu'il a pu faire pour l'accommodement du différend. Il s'ennuyait à Versailles, désirait revoir sa terre de Vern, et surtout pensait que la pacification de la Bretagne pourrait être pour lui le point de départ d'une fortune politique sans bornes et assurer son triomphe définitif sur le duc d'Aiguillon. Voilà pourquoi il jugeait à propos de travailler à accommoder les choses, jusqu'à un certain point toutefois, sans se compromettre, et en gardant avec soin une ligne de retraite si la proposition ne faisait pas fortune, afin de ne pas perdre la confiance de gens dont il s'était déjà servi et comptait bien se servir encore. « M. le Duc sera confondu ici, écrivait-il à » M. de Caradeuc dans une lettre du 15 janvier qui n'a pas été » produite au procès [1], on aura obligation à moi, suivant ce » que je vois, car la cour est embarrassée et sera bien aise de » sortir du mauvais pas où M. le Duc l'a mise. Tâchez d'un » autre côté que le roi ait consentement sur les deux sols pour » livre, car j'ai promis vos bons offices, *pas davantage, mais* » *faites en sorte que l'on puisse dire que vous avez servi...* » Et dans une autre lettre du 18, produite, celle-là, au procès [2] : « La cour a été bien embarrassée, puisqu'elle nous a recher- » chés : *nous avons gardé notre quant à moi*. J'ai promis vos » bons offices, *mais je ne voudrais pas que vous vous commis-* » *siez et je crois bien que vous ne l'aurez pas fait*. Tout pour le » roi, et rien pour M. d'Aiguillon qui, j'espère, est perdu ici ». Et sa véritable pensée s'est exprimée d'une manière encore bien moins voilée dans une autre lettre dont M. de Caradeuc a dû avouer l'existence, tout en cherchant à en dénaturer le sens trop évident : « Dites à nos amis de tenir ferme et de tout refuser » [3].

L'opposition était d'ailleurs dûment avertie dans chacune de ses lettres que les rigueurs ministérielles n'étaient nulle-

[1] Bien qu'elle tende plutôt, semble-t-il, à inculper qu'à disculper M. de la Chalotais.

[2] Procès, I, 232.

[3] Dans son cinquième interrogatoire (Procès, II, 244) M. de Caradeuc n'avait pas nié l'existence de cette lettre; dans son récolement (III, 61) il l'a avouée. Bien que l'original n'en ait pas, croyons-nous, été conservé, et que les amis de la Chalotais qui publièrent le Procès ne l'aient pas mise parmi les pièces qu'ils citent (on le comprend), on peut donc considérer l'existence de cette lettre comme fort probable, en dépit des efforts des chalotistes pour la nier.

ment à redouter, et cependant il était bien évident que cette crainte seule pouvait être capable d'amener le Parlement et les Etats à résipiscence : « Vous savez, écrivait-il à M. de » Caradeuc le 20 janvier [1], les préparatifs des funérailles du » Parlement et des Etats que les ministres voudraient faire : » *mais le roi, plus honnête homme qu'eux, ne veut point le mal,* » *il veut la paix,* et il mérite qu'on la fasse pour lui à quelque » prix que ce soit. Pour les ministres, M. d'Aiguillon, son oncle, » etc., ...ils méritent la haine publique et particulière... Je vois » très clairement que ceci culbutera avant peu. Il n'est pas » possible que cela dure ». Le *Journal du commandement* cite ce passage bien plus significatif encore d'une lettre de M. de la Chalotais dont nous n'avons pas vu l'original, et dont l'authenticité n'est donc pas certaine, mais peut, après ce qui précède, être considérée comme possible. « Tenez bon, aurait dit » le procureur général, la cour est plus embarrassée que nous : » elle a peur : Saint-Florentin est blâmé ici universelle- » ment » [2].

Quant aux autres mandés, ils s'étaient montrés aussi pour le projet des avocats extrêmement tièdes : « Nous écrivons » chacun de notre côté les faits à nos parents et amis, mandait » M. de Montreuil à M. de la Bellangerais [3] : je ne sais pas » si mes camarades les ornent de réflexions; pour moi, j'ai » préféré les mander crûment et rester boutonné. » Et le 27 janvier : « Je ne me suis déterminé à écrire le 15 que parce » qu'on m'a persuadé que de renfermer en moi-même des » faits intéressants venus à ma connaissance, c'était m'en ren- » dre juge et m'exposer à des reproches bien fondés. *La façon* » *dont j'ai écrit prouve assez que je n'ai été guidé que par ce* » *principe... Je n'ai point entendu exciter le Parlement à faire* » *ce qu'on exigeait* ». Le 3 février, M. de Montreuil parle plus clairement encore... [4] : « J'ai été entraîné par la néces- » sité... *J'ai désiré ardemment que le parlement prît le parti* » *qu'il a préféré, et qui me paraît le meilleur.* »

[1] C'est cette lettre dont M. de la Chalotais a été obligé de convenir qu'elle était trop vive (4e Mémoire, p. 38). Il allègue pour excuse l'état moral où il se trouvait, après un *venial* injuste occasionné par une calomnie qu'il avait détruite.

[2] Journal, III, 1009. Cette lettre est citée dans un rapport anonyme envoyé de Rennes au duc d'Aiguillon (H. 630).

[3] Procès, I, 384.

[4] Ibid., I, 386.

On peut donc affirmer que le Parlement, en faisant un accueil des plus froids aux propositions de Versailles, ne causa pas une très grande peine à ceux de ses membres dont il pleurait l'absence. Cette compagnie, en effet, s'empressa de rejeter bien loin le plan de conciliation qui lui était proposé. Elle partageait évidemment l'opinion que son procureur général a plus tard nettement formulée, à savoir que l'autorité ne négocie jamais que quand elle a tort, et qu'alors elle ne négocie que pour tromper (1). Elle se montra même fort sévère pour la défaillance, si momentanée et si partielle qu'elle fût, des quatre vénérés sénateurs : leurs lettres furent considérées comme des actes de faiblesse, pour ne pas dire de trahison, et ces dieux tutélaires de la patrie, ces martyrs de la liberté, pour l'héroïsme desquels on n'avait pas la veille d'épithètes assez laudatives, ne furent plus que de vulgaires J. F. « Ces B.....-là, disait-on (2), sont vendus et déshonorés. » ils veulent que nous en fassions autant : tant pis pour eux, » s'ils s'ennuient à Versailles : ils doivent se sacrifier pour leur » compagnie : on regarderait leurs confrères (s'ils cédaient) » comme des benêts, et on aurait raison de dire qu'ils étaient » menés par ces mandés comme des enfants ». On apprenait d'ailleurs que le ministère, capitulant de nouveau devant le Parlement de Rouen, venait d'y tolérer la constitution d'une commission pour surveiller la levée des impôts, qu'il s'efforçait d'interdire depuis plusieurs mois. On résolut donc de tenir bon. En attendant l'assemblée des chambres, on chercha querelle au subdélégué Audouard à propos de l'affichage fait par lui du dernier arrêt du conseil (encore qu'il eût eu l'attention de ne le faire afficher qu'à dix exemplaires et seulement en des lieux éloignés du palais) (3), et on prit un arrêté de prévoyance protestant à l'avance contre tout ce qui pourrait être fait ou enregistré d'illégal, et frappant de nullité toute transcription sur le registre d'ordres sur lesquels on n'aurait

(1) Dans son 4e Mémoire.

(2) Rapports anonymes de Rennes, 19 et 21 janvier, H. 358 et 630.

(3) Lettre d'Audouard à Le Bret, 16 janvier, H. 631. Audouard reçut du premier président le conseil de ne pas se montrer dans les rues et de se tenir en lieu de sûreté ; toute la matinée du 16 janvier, il se tint jusqu'à midi et demi à l'intendance, prêt à la première alerte à prendre la route de Nantes. Quelques jours plus tard, il se trouva quatre voix dans le Parlement pour décréter l'intendant d'ajournement personnel à propos de cette affaire d'affichage.

pas librement délibéré. A la date fixée (22 janvier) le Parlement fut réuni presque au complet : huit présidents, quatre-vingt-quatre conseillers assistèrent à cette séance solennelle et entendirent la signification des ordres du roi. Trois avis furent proposés : obtempérer aux lettres de jussion, c'est-à-dire reprendre le service et enregistrer l'arrêt du conseil et les lettres patentes du 28 décembre : renvoyer lesdites lettres de jussion par la poste : ne rien faire. Ce dernier parti l'emporta facilement, car on tenait à voir ce que feraient les Etats, et la délibération fut successivement remise au 26, puis au 28 janvier. A cette dernière date, étant bien sûr désormais que les Etats ne céderaient pas, le Parlement décida des remontrances et chargea les présidents, doyen et sous-doyen de chaque chambre d'en fixer les objets, et une députation solennelle de les porter au roi. L'atteinte porta à la constitution de la province, dont le Parlement était l'incorruptible gardien, l'avilissement du Parlement aux yeux des peuples, l'esclavage auquel on voulait le réduire, l'anéantissement de ses fonctions les plus essentielles, les injustes cassations de ses arrêts, les affichages irréguliers et outrageants pour les magistrats, leur devoir de suspendre leurs fonctions quand l'intérêt de la chose publique l'exige, tels étaient les thèmes obligés que les remontrances devaient développer tout au long. D'Aiguillon, naturellement, était personnellement visé. « Celui-là » seul, était-il dit dans les objets de remontrances, est l'en- » nemi de l'Etat et du bien public, qui cherche à insinuer » que des magistrats cessent d'être des sujets soumis dès qu'ils » se montrent des citoyens », et Saint-Florentin, contre lequel M. de la Chalotais exprimait dans ses lettres un extrême mécontentement, était aussi l'objet des plus vives attaques; un des articles du projet de remontrances, qui fut, il est vrai, rayé ensuite par 55 voix contre 29, suppliait le roi de ne plus faire passer par son intermédiaire la correspondance de son Parlement « afin d'écarter les obstacles qui empêchent sa » voix de parvenir jusqu'au trône » un tel correspondant étant naturellement suspect « d'étouffer, par des motifs par- » ticuliers, la plainte publique dont le Parlement est l'or- » gane. »

Le roi n'avait pas attendu de connaître ces objets de remontrances pour ordonner, dès le 2 février, à tous les présidents,

à six conseillers de grand'chambre et à quatre de chacune des autres Chambres, de se rendre à Versailles le 20 février pour rendre compte des motifs de la conduite du Parlement. En décidant d'obéir à cette injonction, le Parlement, qui tenait à laisser subsister néanmoins son arrêt du 28 janvier, écrivit au roi pour le supplier de fixer le jour où il lui plairait de recevoir sa députation solennelle, et d'avoir égard, dans cette fixation, au temps que l'importance du sujet exigeait pour la rédaction des remontrances. Ordre lui fut alors signifié de les faire apporter, le 20 février, par ceux de ses membres qui devaient se rendre en cour à cette date; le Parlement s'en excusa par la raison que les ordonnances accordaient aux cours six semaines pour la rédaction de leurs remontrances et qu'il était impossible qu'elles fussent prêtes pour la date du départ des mandés. Tous ces incidents accumulés comme à plaisir aigrissaient les esprits, froissaient les amours-propres et rendaient la conciliation de plus en plus impossible. Irrité de ces continuelles résistances à ses ordres, le roi prit le parti (lettres patentes du 16 février) de mander le Parlement tout entier à Versailles pour le 15 mars, évoqua à son conseil tout ce qui concernait l'affaire de Rolland, et envoya aux juridictions inférieures de Bretagne un ordre impératif de reprendre le service qui ne produisit que peu d'effet [1].

Le choc décisif de cette petite guerre approchait visiblement. Le Parlement s'y prépara en faisant expédier à toutes les autres *classes* du royaume le récit, à sa façon, de ce qui s'était passé à Rennes depuis un an, fixa le 26 février le texte des remontrances qu'il devait apporter au roi, décida qu'il serait alloué à chacun de ses membres, pendant le voyage, 30 livres par jour, plus une somme immédiatement payée de 600 livres, contracta à cet effet un emprunt de 60,000 livres, et arrêta le 1er mars qu'il serait permis à chacun de messieurs de se mettre en route pour Versailles; que nul, à l'exception du premier président, ne pourrait avant l'audience royale voir aucun ministre : qu'au retour chacun serait tenu de rendre compte aux chambres assemblées de tout ce qu'il

[1] Le sénéchal de Quimper tint bon et ne cessa pas un seul instant le service, ce qui lui valut de chaudes félicitations de Saint-Florentin (2 mars 1765, O. 461); les présidiaux de Rennes et de Nantes l'auraient peut-être repris, mais l'abstention systématique des procureurs les en empêchait.

aurait pu apprendre. Puis il reçut les adieux des avocats, des juridictions inférieures, des procureurs, des huissiers, de la faculté de droit, du principal et des professeurs du collège, de tous les corps constitués et de tous les ordres religieux de la ville. Le défilé terminé, on procéda à la fermeture solennelle du palais. Le lendemain, tout le monde était en route pour Versailles, et la ville désolée pleurait le départ de ses sénateurs bien-aimés. Elle put, il est vrai, se consoler de son veuvage en voyant réapparaître dans ses murs, le 7 mars, MM. de la Gascherie, de Montreuil et de Kersalaün, que le ministère venait de renvoyer en Bretagne ; défense leur avait été faite de se montrer dans Rennes : ils n'en firent pas moins leur entrée triomphale dans la ville, y reçurent un accueil enthousiaste, furent complimentés par les procureurs, et se vantèrent très haut, à la grande joie de leurs auditeurs, d'avoir mené fort lestement les ministres, notamment Saint-Florentin. Le 14 mars, tous messieurs étaient arrivés à Versailles. Le 18, ils eurent audience du roi, qui les reçut froidement et avec un mécontentement visible : « Vous avez ordonné à deux de mes » sujets de contrevenir à mes ordres : vous avez supprimé et » fait annuler des arrêts de mon conseil : vous m'avez renvoyé » des lettres patentes par la poste : votre cessation de service » a ruiné ma province de Bretagne : et vous venez me faire » des remontrances : c'est un excès de bonté de ma part de » les recevoir. » Il les prit néanmoins, et les ajourna au surlendemain pour recevoir sa réponse. Elle fut brève et impérieuse : « J'ai lu vos remontrances : elles sont dressées avec » une véhémence que je désapprouve : et je vous fais défense » de les faire imprimer. Retournez incessamment à Rennes et » reprenez vos fonctions dès votre retour, je vous l'ordonne » expressément. » Depuis si longtemps que le roi tenait semblable langage, l'effet en était singulièrement usé, d'autant plus qu'à Versailles et à Paris les conseils de tenir bon n'avaient pas été ménagés aux magistrats ; M. de Montmorency, par exemple, et sa femme, parente de M. de la Gascherie, leur recommandèrent par-dessus tout de ne pas céder, et M. de Cucé (1) leur affirma que le roi avait badiné en lisant leurs remontrances. « J'avoue, écrivait Laverdy (2), que de

(1) Il s'agit ici du comte de Cucé, maître de la garde-robe du roi.
(2) Lettre du 27 mars à d'Aiguillon, H. 359. Lettre à Mesnard, H. 435.

» voir se passer de pareilles choses à Versailles m'avait affecté » plus que tout le reste, et que je gémis de voir des commen- » saux du prince exciter ses sujets à lui désobéir ». Lui-même aurait dû faire son *mea culpa,* car ses méprisables complaisances envers les parlementaires, les flatteries qu'il leur prodiguait, l'excessive faiblesse dont tous ses actes et ses propos étaient empreints, contribuaient plus que toute autre chose à brouiller les cartes irrémédiablement. On peut en juger par l'humble lettre qu'il adressait au premier président le 25 mars [1] et que celui-ci était prié de montrer à ses collègues : ce ne sont pas des reproches, mais presque des excuses, qu'elle contient. « J'ai été très peiné que les circonstances » m'aient privé de l'avantage de faire connaissance avec tous » messieurs du Parlement ; je me flatte que je les aurais con- » vaincus de la droiture de mes sentiments et de ma conduite » dans cette malheureuse affaire, qui n'a plus d'objet au moyen » du consentement donné par les Etats au secours extraordi- » naire, au moyen du retour des mandés, et au moyen de ce » que la reprise du service assure la bienveillance du roi aux » magistrats : je suis persuadé qu'une conférence raisonnée » avec des magistrats bretons qui font eux-mêmes partie de la » noblesse de la province, où la bonne foi et la raison auraient » présidé et auraient été l'organe des sentiments mutuels, m'au- » rait donné l'occasion de profiter de leur présence pour le bien » commun, mais puisque j'ai été privé de cet avantage, je dois » m'en consoler par la satisfaction que j'ai eue de vous montrer » à nu ma façon de penser, et je m'estimerais heureux si elle » me conciliait votre estime et votre amitié ».

Il était difficile de mieux faire le jeu des artisans de troubles. Cependant ceux-ci n'auraient peut-être pas gagné la partie sans peine, si le 5 avril, jour de la première séance, le premier président avait osé prononcer l'arrêt qui fut effectivement rendu, à la pluralité des voix, pour reprendre le service. Le matin du samedi saint, 6 avril, la délibération s'annonçait encore assez mal pour les tuteurs ; ils usèrent d'adresse et multiplièrent tellement les projets d'arrêtés qu'une discussion interminable s'en suivit et que la séance fut remise au soir. Dans l'intervalle, leur propagande acharnée réussit enfin à

[1] H. 631.

déplacer le nombre de voix nécessaire : et d'ailleurs les séances de l'après-dîner, toujours beaucoup plus tumultueuses ([1]), même quand on était, comme ce jour-là, jour d'abstinence et de jeûne, étaient favorables à leurs desseins ; 47 voix contre 44 ([2]) firent prévaloir un arrêt singulier et qui rappelle à s'y méprendre l'avis indéfinissable par lesquels deux mois auparavant la noblesse avait à la fois accordé et refusé le sol pour livre : « La cour... considérant que des magistrats que Sa Majesté a » traités aux yeux de toute la France comme coupables de dé- » sobéissance... ne peuvent plus porter avec décence le nom » de magistrats... a arrêté que le seigneur roi serait très humble- » ment supplié de trouver bon qu'elle lui remît des pouvoirs » dont il la juge indigne et qu'il la rend incapable d'exercer » avec honneur... cependant... ladite cour a repris dès ce jour » son service ordinaire pour le continuer jusqu'à ce qu'il ait été » autrement ordonné par Sa Majesté à l'administration de la jus- » tice souveraine de la province, et sera ledit seigneur roi supplié » d'y pourvoir dans le plus bref délai qu'il sera possible ». On abandonnait donc le service, tout en le reprenant provisoirement, ou plutôt en feignant de le reprendre, puisque les vacances de Pâques étaient là. La lettre par laquelle le Parlement informa le roi de cet extraordinaire arrêté sembla prendre à tâche de souligner encore la désobéissance (10 avril) : « Obéir à son roi est le premier devoir des sujets ; nous en » donnons l'exemple par l'arrêté que nous avons l'honneur » d'envoyer à Votre Majesté. Remettre des offices dans lesquels » nous ne pouvons servir avec honneur ni le roi ni l'Etat est le » devoir de magistrats dont la voix est impuissante pour faire » connaître au monarque les droits de la nation, de magistrats » dont l'honneur est avili aux yeux des peuples par les impu- » tations les plus accablantes... Les magistrats qui nous rem- » placeront pourront être aussi attachés à leurs devoirs, aussi » dévoués à Votre Majesté, aussi zélés pour le maintien du droit » national ; puissent-ils être plus heureux et mériter votre bien- » veillance pour les mêmes causes qui nous l'ont fait perdre et » que nous avions cru devoir nous l'assurer ! » Louis XV, qui

([1]) Les rapports adressés à d'Aiguillon par ses correspondants sont là-dessus remplis de détails édifiants.

([2]) Journal du conseiller Desnos des Fossés, Bib. Nat., L b[38], 1298 : lettres à Le Bret et à d'Amilly, H. 435.

ne s'émouvait pas facilement, rougit, paraît-il, de colère en lisant cette lettre ; il s'écria qu'on ne lui avait jamais rien adressé d'aussi insolent depuis qu'il était sur le trône ([1]), et il se serait certainement déterminé à quelque coup d'éclat sans les efforts désespérés de Saint-Florentin et du contrôleur général pour l'adoucir. Ils mitigèrent la réponse royale de telle façon que, lorsqu'elle fut lue au conseil, le roi ne voulait plus l'envoyer, et que ses ministres eurent beaucoup de peine à l'y décider ([2]). C'était un nouvel ordre de reprendre le service purement et simplement dans le plus bref délai et l'assurance que la soumission la plus entière à la volonté du roi pouvait seule mériter au Parlement le retour de cette bienveillance qui lui était si chère et dont la perte lui était insupportable.

Moins que jamais le Parlement ne se souciait de la reconquérir, et il le prouva clairement dès que la fin des vacances de Pâques l'eut amené à reprendre pour la forme ce service qu'il était dores et déjà décidé à abandonner. Le procès toujours pendant entre le roi et les Etats relativement aux sols pour livre des droits des fermes était là fort à propos pour lui fournir l'occasion de tout brouiller irrémédiablement.

Peu de temps après la séparation des Etats, le directeur des fermes à Nantes avait reçu l'ordre de reprendre la perception des sols pour livre des droits des fermes, conformément à l'arrêt du conseil du 14 mars, inscrit d'autorité sur les registres des Etats le 31 ; comme l'hiver précédent, la crainte du Parlement l'empêcha de mettre cet ordre à exécution. Un arrêt du conseil du 20 avril, que le subdélégué général de l'intendance eut ordre de faire afficher partout, ordonna alors officiellement la levée des sols pour livre ; aussitôt des négociants de Nantes et de Saint-Malo ([3]) se pourvurent devant le Parlement contre la perception de cette imposition, comme étant toujours sous le coup de l'interdiction portée par l'arrêt de la chambre des vacations, attendu que les Etats n'avaient pas été appelés à y donner leur consentement. Il fallait quelque hardiesse pour soutenir et pour accepter une pareille thèse, alors qu'on soutenait en même

([1]) Lettre de Laverdy à M. de la Chalotais, 30 avril 1765.

([2]) Id., à Lambert, 12 mai 1765, H. 440.

([3]) A Lorient, au contraire, la perception des deux sols pour livre continuait à se faire sans aucune difficulté (Lettre de Raudin, 26 avril, H. 435).

temps, dans le même parti, que les sols pour livre des droits des fermes étaient contenus dans le secours extraordinaire de 700,000 l. et faisaient partie de l'octroi des Etats. Mais cette grossière contradiction n'arrêta pas un instant des gens décidés à tout brouiller, et parfaitement avertis qu'on pouvait tout oser sans danger. Dédaignant donc de se mettre d'accord avec eux-mêmes, et de faire leur choix entre deux arguments contradictoires et également contestables, ils s'amusèrent, au contraire, à les employer l'un et l'autre pour enfermer l'administration dans un infranchissable dilemme. Ou, disaient-ils, les Etats ont délibéré sur tous les objets de leur opposition, et accordé le secours extraordinaire pour les éteindre tous; et alors la levée que l'on prétend faire des sols pour livre en sus des fermes du roi n'est pas légitime; ou bien le secours extraordinaire accordé par les Etats n'englobe point les sols pour livre sur les fermes, et alors l'opposition des Etats subsiste toujours sur ce point, et le Parlement laisserait porter un coup mortel aux franchises de la province en tolérant une levée aussi manifestement illégale (1). Telle fut l'argumentation à laquelle le Parlement s'attacha avec une obstination toute bretonne, doublée d'une ténacité toute parlementaire, tandis que d'autre part le contrôleur général se voyait dans l'impossibilité de reculer, non seulement pour ne pas étaler une faiblesse qu'il tenait encore à dissimuler, mais encore parce qu'il prévoyait des difficultés sans nombre, en Bretagne et dans les autres pays d'Etats, le jour où il aurait admis cette thèse dangereuse de la nécessité du consentement des Etats pour la perception des droits des fermes (2).

Ni l'un ni l'autre des deux adversaires ne voulant rien céder, les choses furent rapidement poussées à toute extrémité.

(1) Lettre d'un patriote à une personne de distinction, Procès, II, p. 524.

(2) « Dans tous les pays d'Etats, y compris la Bretagne, gémissait le malheureux » ministre (Lettre à La Chalotais, 10 juin 1765, II. 440), le roi a un revenu d'environ » quarante millions qui n'a jamais été plus consenti que celui-ci, et s'il cède dans » l'instant actuel où les esprits ne fermentent que trop dans cet infortuné royaume, » ces oppositions voleraient en Artois, en Bourgogne, en Flandre, en Languedoc, en » Provence, et il faudrait faire banqueroute ou avoir une guerre avec toutes ces » provinces comme on l'excite en Bretagne... Pour un objet de 90 à 100,000 l. que » le roi ne pourrait pas abandonner sans risquer 40 millions de revenu, on perd une » province, on met les sujets dans la plus grande souffrance, on cesse toute justice, » on donne libre carrière aux voleurs et aux malfaiteurs, on tâche d'exciter toute la » magistrature à courir à sa perte, et on dit qu'on est bon Français! »

Le 26 avril, le Parlement rendit un arrêt, rédigé la veille au soir dans un conciliabule tenu chez M. de la Gascherie, par lequel la levée des deux sols pour livre des droits des fermes était défendue à peine de concussion jusqu'à ce que les Etats eussent été entendus dans leur opposition ; la restitution des sommes indûment perçues était ordonnée, et le procureur général chargé de faire recherche de tous les impôts illégalement levés en Bretagne ; à peine la séance levée, l'arrêt, imprimé d'avance, fut publié avec éclat dans toute la ville de Rennes et affiché sur tous les murs. Le lendemain, le Parlement en rendit un autre ordonnant remise au procureur général des tarifs, pancartes et autres titres en vertu desquels se faisaient toutes les perceptions de droits à l'entrée et à la sortie. Le moment pouvait être calculé où les fermes du roi cesseraient totalement d'être perçues en Bretagne, puis dans le royaume tout entier ([1]). Quant aux sols pour livre, il était inutile de songer à les percevoir ; Hocquart, directeur des fermes à Nantes, tremblant d'être décrété par le Parlement, comme aussi bien quelques-uns des plus ardents voulaient le faire, et voyant déjà tous les huissiers de la province à ses trousses, écrivait au contrôleur général des lettres éperdues où il protestait de sa bonne volonté, mais aussi de l'impossibilité où il était d'obéir aux ordres du gouvernement. Il songeait à fuir à Montaigu, en Poitou, hors du ressort de Rennes, sous prétexte d'une tournée à faire dans cette partie de son département, et suppliait qu'on donnât des ordres aux troupes : «... Je suis prêt, Monseigneur, » à verser mon sang pour le service de mon roi, comme l'ont » fait mes ancêtres sous ses aïeux ; mais je ne puis m'imagi- » ner que Sa Majesté veuille exiger qu'un de ses plus fidèles » sujets, dont toute l'ambition a été de lui obéir avec le plus

([1]) «... La Bretagne, écrit Laverdy à La Chalotais le 2 mai (Procès, I, 269), ne » paiera donc plus de droit. Comme cela est commode ; les autres, voyant le succès » attaché à ces démarches, en feront autant, et la ferme générale se trouvera atta- » quée au point de succomber ; les 124 millions de revenu manqueront : en consé- » quence, l'Etat périra... On force le gouvernement le plus doux et qui l'a peut-être » été trop, à déployer toutes les forces de l'autorité et à les mettre en action... On » aime mieux voir tout périr que de convenir tacitement que quatre membres de la » chambre des vacations ont été des imprudents de rendre un arrêt le 17 octobre... » Et cela, quand le clergé va s'assembler, quand les plus grands ennemis des Par- » lements accusent les ministres d'avoir livré l'autorité royale aux Parlements... ».

» d'exactitude qu'il lui a été possible, s'expose à être traîné » ignominieusement dans les prisons et peut-être à subir un » supplice par provision... Il se pourrait faire que nous fus- » sions arrêtés avant que M. Raudin eût pu nous informer du » décret qui pourrait être rendu à huis clos et secrètement. » Ainsi je pense que pour nous mettre à l'abri, il faudrait » des ordres particuliers du roi adressés directement aux com- » mandants des troupes et aux officiers des maréchaussées de » nous retirer de force d'entre les mains des huissiers, si nous » venions à être arrêtés » [1]. Telles étaient les misères de cette monarchie dite absolue, qui en était arrivée à ne plus même pouvoir se faire obéir du moindre de ses fonctionnaires, lorsqu'il plaisait à son Parlement d'interdire l'exécution de ses volontés.

Le 3 mai, un arrêt du conseil cassa l'arrêt du Parlement du 26 avril, ordonna aux directeurs et receveurs des fermes de percevoir les deux sols pour livre à peine de désobéissance, et manda en cour cinq des juges et consuls de Nantes et quelques-uns des négociants nantais et malouins connus pour être les inspirateurs de la protestation du commerce de ces deux villes. Puis, pour rendre impossibles les poursuites qui hantaient l'imagination des malheureux directeurs et receveurs, il imagina l'expédient bizarre de leur enjoindre de dresser dorénavant deux quittances pour le paiement des droits, l'une pour le principal, à remettre aux intéressés, l'autre pour le droit accessoire, à garder par eux jusqu'à nouvel ordre. Cette singulière manière de donner quittance sans en donner ne servit qu'à avilir l'autorité encore davantage, s'il était possible, et provoqua dans toute la province un éclat de rire général. Le procédé n'eut guère du reste le temps d'être appliqué, tant les événements marchaient vite.

Nullement intimidé par les derniers ordres du roi, le Parlement ne songeait qu'à faire à l'arrêt du conseil du 3 mai une éclatante réponse. On cassait ses arrêtés : on voulait le mettre dans l'impossibilité d'exercer sur la constitution de la province la protection qu'il lui devait : on l'interdisait, en réalité, de ses fonctions; quel parti lui restait-il à prendre, sinon de s'anéantir lui-même, de remettre des pouvoirs qu'il

[1] Lettres du 26 avril, H. 435 ; 9 mai, H. 436.

ne lui était plus possible d'exercer avec honneur et liberté, et d'avertir les peuples, par cette démarche désespérée, qu'ils ne pouvaient plus compter sur le ministère des magistrats pour les défendre? Quel autre moyen de concilier le respect qu'il devait au roi et l'obéissance qu'il devait aux lois? « C'était la seule voie qui lui restât d'éteindre le scandale d'un conflit apparent d'autorité, de plier sans prévarication sous la force du pouvoir absolu, de donner à Sa Majesté une preuve de son attachement inviolable pour sa personne sacrée, et de laisser dans les archives de la province la protestation la plus solennelle qui pût être faite pour la conservation des lois fondamentales et des droits et franchises de la Bretagne (1). » Le temps était venu où il était indispensable d'abdiquer ces fonctions qu'on n'avait reprises, en avril, que par soumission pour les volontés de Sa Majesté et par zèle pour les intérêts des peuples. Comme M. de Kersalaün l'écrivait à M. de la Chalotais (2), il fallait se résoudre ou à la démission ou à la guerre civile. On n'ajoutait pas que la cessation du service avait par elle-même pour la jeunesse des enquêtes, très peu zélée pour l'ennuyeux métier de juger, un irrésistible attrait : que les souffrances des justiciables étaient la dernière chose dont elle daignât se soucier : qu'elle attendait de cette démarche « patriotique » une gloire immortelle : que le Parlement de Pau, « victime de l'autorité despotique et gémissant sous le poids de l'oppression la plus accablante » (3), était à la veille, lui aussi, de remettre au roi les pouvoirs qu'il avait daigné lui confier (4), qu'il eût été honteux de rester en arrière, et que leurs démissions simultanées, destinées peut-être à être suivies d'un grand nombre d'autres, pouvaient mettre le gouvernement dans un terrible embarras.

A vrai dire, à mesure qu'ils voyaient s'approcher cette échéance fatale des démissions, les meneurs de toute l'affaire,

(1) Remontrances du Parlement de Paris, 6 sept. 1765.

(2) Procès, I, 285.

(3) Lettre du Parlement de Rennes au roi, 4 mai.

(4) Les démissions de Pau furent données le 17 mai. La série des mémoires, remontrances, arrêts du Parlement et du conseil, qui précédait toujours ces grandes crises, avait commencé dès le 15 novembre 1763. M. de la Gascherie a été accusé d'avoir entretenu des intelligences avec plusieurs des magistrats de Pau. Il avait pu en fréquenter quelques-uns pendant son séjour à Versailles et était, paraît-il, apparenté au président Charite, du Parlement de Pau.

les plus compromis dans l'intrigue, MM. de la Gascherie, de Montreuil, de Kersalaün et de la Chalotais, modifiaient visiblement leur attitude. On les entendit, dans les premiers jours de mai, parler contre les démissions, même avec larmes, et jusqu'à se faire adresser quelques observations fort aigres par quelques-uns de leurs collègues les plus forcenés [1]. Cette conversion était-elle sincère? Rien, par malheur, n'est plus douteux. Ils ont allégué, à leur décharge, les démarches de M. de Caradeuc auprès du maire de Rennes, du syndic des procureurs et du bâtonnier des avocats pour obtenir d'eux qu'ils conjurassent le Parlement de renoncer à son projet de démissionner. Ils ont allégué encore un Mémoire que le procureur général aurait répandu pour détromper le public sur le montant véritable des sols pour livre, que les Nantais estimaient beaucoup trop haut [2]. Ils ont invoqué les sentiments de gratitude que M. de Laverdy exprimait à M. de la Chalotais dans une lettre postérieure aux démissions [3], sans vouloir remarquer que cette lettre prouve bien la niaiserie du ministre, mais laisse entière la question de la sincérité du procureur général. En réalité, l'action prépondérante qu'ils exerçaient sur le Parlement leur eût rendu très facile, pour peu qu'ils l'eussent sérieusement voulu, de l'arrêter sur la pente fatale qui le menait à sa perte. Ils ne firent jamais pour le contenir que des démarches tardives, équivoques, douteuses, et les paroles de modération qu'il put leur arriver de prononcer ne pouvaient pas et ne devaient pas d'ailleurs donner le change sur leurs véritables intentions. Celles-ci, très certainement, n'étaient pas de ménager le ministère [4],

(1) Bulletin d'un correspondant anonyme de d'Aiguillon, 17 mai, H. 436.

(2) Procès, II, 97. (Interrogatoire de M. de la Chalotais, 5 fév. 1766.)

(3) Lettre du 24 mai, citée au Procès : « J'ai rendu compte au roi de ce que vous me marquez que vous faites pour empêcher les démissions. Sa Majesté m'a paru penser que vous remplissiez en cela ce qu'Elle avait lieu d'attendre de vous ». Notons néanmoins que le correspondant anonyme qui renseignait d'Aiguillon sur les incidents dont le Parlement de Rennes était le théâtre et, à sa suite, le Journal du commandement, ont cru que M. de la Chalotais a ressenti, au dernier moment, des craintes réelles. Nous croyons qu'il méprisait trop les ministres pour avoir été accessible à ce sentiment.

(4) La lettre du marquis de Poulpry à M. de la Chalotais, du 25 juin 1765, citée au Procès, I, 252, montre bien que, parmi les amis du procureur général, on envisageait avec joie la possibilité de la chute de M. de Laverdy. L'abbé Chauvelin avait pris dans un salon la défense du procureur général : « Il n'est pas reconnaissable et est impatientant par ses mauvais raisonnements, déclare le correspondant

et la pacification de la province, pour laquelle l'infortuné M. de Laverdy était prêt à faire tous les sacrifices, n'était pas ce qui leur tenait à cœur. Mais ils jugeaient prudent, cette fois encore, de *paraître avoir servi,* et cette précaution était peut-être moins prise contre les rigueurs possibles du gouvernement, dont l'excessive faiblesse ne pouvait guère les effrayer, que dans le but de ne pas s'aliéner le Parlement de Paris, dont l'appui était nécessaire, et où quelques amis personnels (1) du contrôleur général blâmaient l'entêtement inouï de la magistrature rennaise..., bien qu'ils n'aient pas hésité, peu de temps après, à épouser sa cause avec chaleur.

Nous croyons donc que le Parlement était parfaitement certain de ne pas infliger à ses procureurs généraux une déception trop cruelle, lorsque dans ses assemblées des 13 et 14 mai il persista dans ses arrêtés antérieurs. Les démissions auraient peut-être été données sur le champ, si les quatre mandés n'avaient tenu à les retarder. Quelques magistrats s'obstinaient encore à croire M. de la Chalotais disposé à les empêcher et désiraient ardemment une démarche de sa part qui pût leur fournir un moyen décent de se tirer d'une situation fort critique. Le bruit courut que M. de la Chalotais avait préparé pour l'assemblée du 17 mai un réquisitoire reconnaissant que les droits des fermes étaient droits domaniaux,

de M. de la Chalotais... Il lui fallut entendre que tout le monde était excédé de la hauteur et de la dureté de son cher ami qui ne pouvait se soutenir encore longtemps dans sa place... Il nous dit qu'il croyait bien que son ami ne tiendrait pas encore longtemps et que nos affaires de Bretagne en seraient cause; mais que, quand nous l'aurions perdu, nous ne serions pas longtemps sans le regretter et que nous le pleurerions de larmes de sang. En attendant les larmes, cela nous fit rire ».

Duclos, ami intime de La Chalotais et qui peut être considéré comme l'écho des opinions du procureur général, a peut-être fait allusion à M. de Laverdy dans ce passage de son Voyage en Italie (1766) où il explique les raisons qui l'avaient porté à quitter Paris :

« L'affaire contre M. de la Chalotais était alors dans toute sa force... Je m'étais expliqué si souvent et si publiquement sur le brigandage des auteurs et des instruments de cette persécution... que j'avais fort déplu à quelques ministres et surtout à un *certain intrus dans l'administration* où il n'a porté que des talents *de procureur et un orgueil stupide* ne pouvant atteindre à la fierté. Sa sensibilité bourgeoise s'était trouvée blessée de quelques plaisanteries qu'il m'attribuait et dont il voulait faire des crimes d'Etat... Sachant ce qu'un tel ouvrier savait faire, je suivis le conseil de m'absenter ».

(1) Notamment l'abbé Chauvelin, et Lambert que Laverdy, dans une lettre éplorée du 12 mai (H. 440), conjure de se porter « médiateur ».

en conséquence concluant à débouter les États de leur opposition et à laisser faire la perception des sols pour livre au profit du roi [1]. Très certainement un mot aurait suffi, de la part des procureurs généraux, pour tout finir; mais ils se gardèrent bien de prononcer ce mot. Ils déclarèrent simplement n'avoir pas en leur possession d'exemplaire de l'arrêt du conseil du 3 mai et firent remettre l'affaire au lundi suivant, 20 mai. Ils prièrent en outre la cour de fixer le jour où les gens des trois Etats seraient appelés à venir plaider contradictoirement avec eux sur la perception des sols pour livre; démarche grave, essentiellement suspecte, qu'ils ont présentée comme inspirée par le désir de retarder les démissions, mais qui pouvait avoir pour résultat de les rendre plus inévitables et qui heurtait de front les défenses réitérées du roi à son Parlement de s'occuper de cette affaire. Plus on attendait, d'ailleurs, et plus le parti des démissions gagnait de terrain. Plusieurs de ceux que d'Aiguillon appelle les honnêtes gens et que l'on commençait déjà en Bretagne à désigner sous le nom de royalistes, excédés de tout ce qui se passait et indignés de voir le Parlement se laisser ainsi mener par une poignée de factieux, envisageaient le parti des démissions sans trop de répugnance; car cet événement semblait devoir procurer au moins cet avantage de forcer le gouvernement à une réorganisation du Parlement, qui ferait disparaître un certain nombre de collègues peu estimables [2].

Quant à M. de Laverdy, habitué comme il l'était à discerner partout les ténébreuses manœuvres de la Société de Jésus, il ne voyait que la main des jésuites dans les événements de plus en plus graves dont Rennes était le théâtre. Il était convaincu que c'était cette compagnie redoutable qui menait le Parlement à sa perte, et qu'elle avait su faire servir à ses desseins ceux même des magistrats qui lui étaient le plus hostiles, et jusqu'à M. de la Chalotais lui-même, qu'il voyait avec

(1) Bulletin du 17 mai (H. 436).

(2) Toutefois, cette politique dangereuse qui consiste à faire sortir le bien de l'excès du mal ne fut jamais portée jusqu'aux actes et elle n'eut jamais l'appui ni l'approbation de d'Aiguillon. Ce sera seulement parmi les conseillers hostiles aux démissions qu'il trouvera les éléments vraiment solides et sérieux de son Parlement reconstitué, et son opinion sur la conduite des démettants restera toujours fort sévère. Il ne marchandera pas, au contraire, son approbation, et même son admiration, aux ecclésiastiques qui déconseillèrent les démissions.

une douloureuse stupéfaction enrôlé à son insu dans les rangs de l'armée noire, et qu'il conjurait avec larmes de vouloir bien regarder autour de lui : « Vous servez sous des drapeaux » étrangers, vous et vos Messieurs... (1) Les jésuites et leurs » adhérents ne peuvent trouver de ressource que dans le trouble et le désordre, il est donc de leur intérêt d'en exciter; il » s'en élève de tous côtés, et quand? A la veille d'une assemblée du clergé qui sera des plus orageuses..... Je ne peux » m'empêcher de gémir des maux de l'État, de ceux de la magistrature dont je serai toujours membre de cœur et d'esprit » et de voir que ce sont ceux qui, par une conduite sage et soutenue, devaient sauver la patrie, qui s'ébranlent tous en » bataillon carré pour la perdre et donner le dessus à leurs » ennemis... » Son âme était pleine des plus sinistres pressentiments et cependant il se raccrochait convulsivement à l'espérance de rompre, à force de concessions, cette fatale coalition des jésuites et des jansénistes contre lui. Son désir passionné de rétablir la paix à tout prix l'amena même, le 18 mai, au sortir d'une conférence avec le roi à Marly, à écrire à M. de la Chalotais l'étonnante lettre que voici (2) :

« Au reçu de la présente, Monsieur, vous irez, je vous prie, » quelque heure qu'il soit, en faire part au premier président » et vous concerter avec lui ainsi que vous m'avez mandé que » vous avez fait en dernier lieu. Le roi a bien voulu se laisser » toucher de la situation du Parlement de Rennes, et *venir à* » *son secours*. Il adresse des lettres patentes : 1° pour suspendre la levée d'un sol pour livre sur les octrois de quelques » villes, et des deux sols pour livre des octrois (*sic*) (3) ; 2° pour

(1) Lettre du 12 mai (II. 440). — Laverdy, de son côté, ne devait pas être toujours à l'abri de cette formidable accusation. Le *Point de vue*, un des principaux libelles qui furent faits contre Maupeou, explique tout au long comment la redoutable Société avait sur le contrôleur général un empire dont il était à peu près le seul à ne pas s'apercevoir, et comment l'arrêt du conseil du 21 nov. 1764 qui prononça sa dissolution fut en réalité un service qu'il lui rendit, parce qu'au lieu de bannir les jésuites, il leur conservait en France une certaine sorte d'existence. Les Parlements eurent la faiblesse d'enregistrer cet arrêt qui comblait les vœux secrets des jésuites et laissait le champ libre à leurs intrigues. — Le *Point de vue* aurait pu ajouter que M. de la Chalotais, lui aussi, n'était pas pur de toute compromission à cet égard; car il s'était prononcé avec force en faveur de l'arrêt de novembre 1764 (Lettre à M. de Caradeuc du 4 déc. 1764. Procès, I, 228).

(2) Le brouillon en existe (II. 440).

(3) Il a paru curieux de reproduire textuellement cette lettre, avec ses non-sens

» faire continuer la perception des deux sols pour livre en sus » des droits des fermes générales ; 3° pour en accorder un quinzième au profit du commerce de la Bretagne : et vous verrez » par les lettres patentes qu'on a évité tout ce qui était capa- » ble de faire querelle en les enregistrant ; 4° le roi vous autorise » à retirer les lettres patentes du 7 novembre et autres en con- » séquence, parce qu'après l'enregistrement de ces dernières » lettres il n'a plus besoin des autres, et le Parlement obtient » en même temps ce qu'il désirait le plus, le retrait de celles » du 7 novembre dernier ; 4° (*sic*) enfin, il demande une dépu- » tation pour répondre aux précédentes remontrances, de quoi » on peut profiter pour charger les députés en termes modérés » d'exposer ce qu'on peut avoir à dire sur le dernier arrêt du » conseil que l'arrêt du Parlement du 26 avril a malheureuse- » ment forcé le roi de donner. On n'a pu engager le roi à rien » faire de plus, c'est même avec une peine infinie qu'on a ob- » tenu ceci du dernier excès de sa complaisance. C'est un ulti- » matum, et s'il échoue je vous assure que tout est perdu sans » ressource aucune. Si au contraire on enregistre les lettres » patentes, qu'on retire les précédentes, qu'on envoie la dépu- » tation, on a lieu d'espérer de voir finir ce trouble menaçant » qui s'élève comme un orage prêt à fondre sur la France ».

Cette lettre n'est jamais partie, et son destinataire n'a pas eu la satisfaction de voir le ministre s'abaisser devant lui jusqu'à cet excès de dégradation... M. de Laverdy, en effet, se serait prêté volontiers à ces excessives concessions ; il les avait conseillées le samedi matin 18, il les soutint encore le soir, mais le roi ne s'y était résigné qu'avec une peine extrême. Les choses n'étaient pas encore tout à fait décidées qu'il eut connaissance d'une lettre écrite par le Parlement de Rouen et d'arrêtés pris par Bordeaux et Besançon à propos de l'affaire de Bretagne. Telle fut l'irritation qu'il en éprouva, qu'il leva brusquement le conseil. Son dernier mot sur les magistrats de Rennes fut celui-ci : « Attendre et voir ce qu'ils feront » (1).

Le 20 mai, M. de la Chalotais ayant apporté le texte de l'arrêt du 3, 59 voix contre 26 décidèrent en principe que le Parlement n'avait plus qu'à s'anéantir lui-même. MM. de Mont-

et ses confusions : elle montre dans quel désarroi se trouvait l'esprit du malheureux contrôleur général, qui semble avoir perdu de vue de quoi il était question.

(1) M. Laverdy à La Chalotais, 19 mai, H. 440.

bourcher, de Villeblanche, de Keranroy, Desnos des Fossés, etc., avaient parlé fortement contre les démissions, quelques-uns en ajoutant, il est vrai, qu'ils se rangeraient cependant au parti que prendrait la majorité. Une commission fut chargée de rédiger les motifs de la grave résolution qu'on allait prendre. Le mercredi 22 mai, jour solennel, son travail fut apporté aux chambres assemblées, au nombre de 86 magistrats. C'était un résumé de toute l'histoire des troubles du Parlement depuis l'envoi de la déclaration de 21 novembre. On s'appliquait à y démontrer la parfaite régularité de toute la conduite du Parlement; s'il avait enregistré la déclaration, ce n'était que relativement à lui, et sans qu'il eût jamais oublié le droit des Etats d'y consentir ou de s'y opposer : l'acceptation des Etats était nécessaire pour autoriser toute levée de deniers dans la province, et leur opposition devant le Parlement légitime : le Parlement avait eu le devoir de la recevoir et avait le devoir de la juger : les lettres patentes du 7 novembre et tout ce qui s'en était suivi étaient donc contraires aux droits, franchises et libertés de la province, et tendaient à priver le Parlement de la plus importante de ses fonctions : des magistrats avilis par les imputations accablantes contenues dans les réponses du roi, mis dans l'impuissance de faire respecter ces lois dont ils devaient rendre le dépôt aussi intact qu'ils l'avaient reçu, n'avaient plus qu'à consommer l'abdication d'un ministère désormais inutile. « Si nous continuions nos fonctions, disait le Parlement dans une lettre adressée le même jour à toutes les autres *classes,* nous serions contraints ou d'étouffer le cri de la loi, et ce serait trahir l'Etat, ou de frapper du glaive de la justice les réfractaires à ses arrêts, et ce serait désobéir au roi ».

Telles étaient les phrases déclamatoires qui servaient à déguiser les véritables causes de tout l'esclandre, à savoir l'entêtement, la mauvaise humeur, l'esprit de corps, l'amour du désordre pour lui-même, l'espoir chez quelques-uns de perdre le commandant de la province, la faiblesse et la peur chez plusieurs autres, et ces derniers étaient certainement les plus nombreux [1]. C'est ainsi que beaucoup de ceux qui

[1] Un personnage, dont les amis les plus zélés des Parlements ne pouvaient pas et ne peuvent pas contester l'autorité, reconnaissait tout le premier la futilité des motifs allégués pour justifier les démissions de Rennes. Dans une lettre du 5 août

s'étaient prononcés le lundi contre les démissions en signèrent l'acte le mercredi. Les présidents de Montbourcher, de Châteaugiron, de Robien, furent dans ce cas. Le président de Cuillé, retenu chez lui par la maladie, avait écrit qu'il ne signerait pas : le premier président vint en personne lui apporter l'acte de démission, et il n'osa refuser d'y ajouter son nom. M. de Brilhac, absent aussi, céda également aux instances menaçantes qui lui furent adressées. M. de Villeblanche, qui s'était montré très vif contre les démissions, faiblit au moment suprême : il déclara qu'il sacrifiait à son attachement pour la compagnie son avis et sa charge, et qu'il allait signer contre sa conscience : on lui cria de n'en rien faire : « mais le ton de ceux qui parlaient ainsi, la fureur peinte dans leurs regards, leurs gestes d'emportement, annonçaient à M. de Villeblanche le sacrifice honteux qu'on exigeait de lui, et la crainte l'emporta sur le sentiment intime de ses devoirs » ([1]). M. de Montluc fit aussi défection. Douze magistrats seulement restèrent inébranlables aux menaces, aux insultes, et à la séduction de l'exemple. Ces douze héros du devoir, ces douze J. F.., qui allaient servir de plastron à tant d'injures, furent MM. *Desnos des Fossés, de Marnière de Guer, Huart de la Bourbansais, de la Bourdonnaye de la Bretesche, Duparc, de Caradeuc de Keranroy, Le Borgne de Coëtivy*, de Grand' Chambre ; le président *de Langle de Coëtuhan, MM. de Rosili* et *Blanchard du Bois de la Muce*, alors de service en Tournelle : *de la Forest d'Armaillé,* de la première des enquêtes : et *Conen de Saint-Luc*, de la deuxième des enquêtes. Leur supplice commença immédiatement. Qui pourrait retracer toutes les avanies, toutes les persécutions raffinées qui leur furent systématiquement prodiguées? Mis en quarantaine par leurs ex-collègues, menacés d'être exclus du Parlement, eux et leur enfants, jusqu'à la troisième génération, montrés du

1765 (H. 436) au contrôleur général, qui avait sollicité sa médiation, après tant d'autres, pour terminer les troubles, Monclar, le fameux procureur général d'Aix, déclarait le Parlement de Rennes inexcusable « d'avoir voulu suspendre de son autorité une levée qui doit être uniforme dans tout le royaume, après avoir enregistré lui-même, et après que toutes les formes usitées pour établir des perceptions semblables avaient été remplies. » Il refusait le nom de « vrais et fidèles parlementaires » à tous ceux qui tracassent sans savoir où ils vont » et qualifiait de folle une délibération que Grenoble venait de prendre en faveur de Rennes.

([1]) Journal du commandement, IV, 162.

doigt dans les rues, traités partout de lâches et de traîtres, flétris, vilipendés, ils sont poursuivis jusque chez eux par les imprécations publiques. Leurs femmes, désespérées, et finissant par croire, à force de l'entendre dire, que leurs maris sont perdus d'honneur, parlent de fuir à la campagne. Leurs domestiques les quittent. Les procureurs décident de ne jamais travailler pour aucun des *ifs*. Les porteurs de chaise votent 50 coups de bricole pour quiconque d'entre eux consentira à leur prêter ses services. Des mains inconnues couvrent leurs portes d'inscriptions injurieuses. A l'hôtel, on évite de s'asseoir à la même table qu'eux. Leurs meilleurs amis se détournent d'eux avec horreur. M. de Goyon de Marcé, étroitement lié avec M. et Mme de Langle, affecte de ne plus les voir, et M. de la Muce voit à Nantes son propre frère détourner la tête et fuir sa poignée de mains [1]. Et les auteurs de ces lâches et cruelles persécutions étaient précisément ceux qui se piquaient de réclamer avec le plus d'ardeur la pleine liberté des suffrages dans les délibérations des cours souveraines : comme si la plus grave atteinte à cette liberté n'était pas ce système de vexations organisé contre ceux qui avaient le courage, toujours si rare, de voter selon leur conscience, et de ne point sacrifier leur opinion à celle d'une majorité furieuse !

Quant aux démettants, au contraire, ils sont les héros du jour, les glorieux martyrs de la plus sainte des causes, l'incarnation vivante de la patrie. Le petit peuple, qui s'est laissé persuader, comme toujours, que c'est pour son bien qu'ils se sont immolés, n'a pour eux que des applaudissements enthousiastes. Il les acclame sous l'accoutrement singulier qu'ils ont

(1) Lettres et bulletins écrits de Rennes, 23 mai, 5 juin, 7 juin, 6 sept. etc. (H. 436 et 437). — La persécution s'étendit jusqu'à tous ceux qui avaient déconseillé les démissions. Le prêtre Boursoul, gardien de l'hôpital Saint-Yves, à Rennes, avait été consulté par M. de Langle sur la question de savoir si un magistrat pouvait, en conscience, donner sa démission, et avait répondu négativement : le malheureux fut malmené de telle sorte qu'il sollicita de son évêque la permission de quitter Rennes et d'aller terminer son existence dans quelque séminaire éloigné (Lettre du 9 juin, H. 436). « Je ne vois point, disait-il, d'autre parti à prendre que celui de me retirer, parce qu'étant inconnu aux puissances dont j'ai cru, pour l'acquit de ma conscience, devoir plaider la cause, quels moyens puis-je avoir de parer les coups qu'on pourra me porter ? »

La note plaisante se mêla, comme d'ordinaire, au tragique. M. de Coëtivy attendait la succession d'un vieil oncle, conseiller au Parlement, M. de Keroullas. Pour l'atteindre au point le plus sensible, la Bazoche se mit en tête de marier le bonhomme, alors âgé de 80 ans.

adopté pour bien faire voir qu'ils ne sont plus magistrats, habit de couleur, épée au côté, plumet au chapeau. Quelques-uns, après avoir passé plusieurs jours à parcourir la ville et à jouir de leur triomphe, rassasiés des ovations populaires, se disposent à partir pour leurs terres. Mais il importe à la cabale qu'ils restent tous, pour s'aigrir mutuellement, pour se surveiller les uns les autres, pour empêcher des défections toujours possibles et faire strictement tenir la parole qu'on s'est secrètement donnée, de ne jamais reconnaître d'autre Parlement que le Parlement intégralement reconstitué tel qu'il était au moment des démissions. Aussi M. de la Chalotais fait-il croire au contrôleur général qu'un séjour forcé à Rennes les rendra sages, que l'ennui leur fera entendre raison et les disposera à en passer par où l'on voudra [1]; et le ministre

[1] C'est un des points sur lesquels M. de la Chalotais s'est le plus vigoureusement défendu. Il a fait remarquer que l'ordre royal de ne point désemparer de la ville avait été expédié avant que sa lettre fût reçue, et il s'est plaint qu'une lettre de Laverdy, à lui écrite le 3 juin 1765 et où ce fait était mentionné, ait été écartée du procès. En cela M. de la Chalotais a cherché évidemment à faire illusion, car ici encore la décision imprudemment prise par le ministre prouve son incapacité, mais elle ne prouve nullement que le procureur général n'ait pas sciemment donné au ministre des conseils funestes. Ce qui serait intéressant, ce serait de savoir à quoi s'en tenir sur l'authenticité d'une certaine lettre que M. de la Chalotais aurait écrite postérieurement et où il aurait dit « qu'en donnant le conseil de faire rester le Parlement à Rennes après les démissions, il avait fait donner le bonhomme dans le panneau ». L'original de cette lettre n'a pas, croyons-nous, été retrouvé, mais du propre témoignage des compilateurs chalotistes du *Procès instruit extraordinairement*, il résulte que M. Fourché de Quéhillac dit un jour à la fille et au fils de M. de la Chalotais, en présence de trois témoins, que leur père était inexcusable d'avoir écrit cette lettre, qu'il en avait vu la copie entre les mains du duc d'Aiguillon, que la lettre avait été interceptée à la poste. Ces preuves évidemment ne sont pas décisives; mais un point incontestable, c'est que les raisons qu'a alléguées M. de la Chalotais pour démontrer qu'il était impossible qu'il eût écrit cette lettre ne prouvent rien (Cf. Procès instruit extraordinairement, II, p. 110 et 111, en note).

M. de la Chalotais aurait été, semble-t-il, mieux inspiré en faisant valoir pour sa défense que l'erreur de M. de Laverdy avait été aussi celle de l'intendant de Flesselles et du subdélégué Raudin. Tous deux en effet conseillèrent de forcer les magistrats à rester dans Rennes. Raudin pensait que le meilleur moyen de les amener à résipiscence était de les laisser se morfondre dans la ville pendant la belle saison, de les tenir sans cesse en haleine en annonçant des propositions qu'on se garderait bien de leur faire : l'ennui les prendrait, le désir de revoir leurs terres primerait tout, et les amènerait à faire eux-mêmes des propositions; si au contraire ils étaient dispersés, ceux qui n'auraient pas été consultés se feraient un point d'honneur de faire échouer les négociations de leurs collègues (Lettres des 9 et 21 juin 1765, H. 436). Ces arguments étaient évidemment plausibles. Néanmoins Raudin et Flesselles (qui lors de son arrivée fut en très bons termes avec M. de la Chalotais) allaient, en les répétant, au devant des désirs de la cabale. Raudin s'imaginait que les quatre

mal avisé donne en plein dans le piège; il défend à tous de désemparer de la ville de Rennes, s'imaginant sans doute que les négociations, auxquelles maintenant encore il est bien décidé à recourir, en seront plus faciles à conduire, et ne voyant pas que laisser les soldats en contact avec les chefs est précisément le plus sûr moyen de prolonger et d'augmenter l'agitation. Aussi celle-ci ne manque-t-elle pas de prendre rapidement des proportions inquiétantes. Avocats, procureurs, huissiers, tout le ban et l'arrière-ban de la séquelle parlementaire, se mettent à l'unisson avec les démis. Dans l'arrêté du 22 mai, il a été dit que les présidiaux et autres juridictions inférieures seront invités à redoubler de zèle dans l'exercice de leurs fonctions; mais on sait dans ce monde faire la distinction entre ce que dit le Parlement et ce qu'il désire : aussi dès le 22 mai les procureurs du présidial de Rennes arrêtent-ils, par vingt-six voix contre quinze, de suspendre toutes fonctions, décision que leur syndic, Me Bidon, vient à la tête de tout son corps signifier au sénéchal, M. de Coniac, et qui est destinée à servir de modèle aux officiers de toutes les autres juridictions de la province. Bientôt libelles et caricatures de se répandre à travers toute la Bretagne. C'est d'abord (3 juin) la fameuse gravure des *ifs* ou *liste des présidents et conseillers à la grecque du Parlement de Bretagne commençant le 22 mai 1765,* où les noms des douze non-démis entremêlés des lettres sacramentelles J. F. (lesquelles ne signifiaient pas du tout *judex fidelis*, ainsi que quelques bonnes âmes ont voulu le faire croire) sont encadrés dans un cadre orné de J. F. et surmonté d'un if, avec la légende « *Ne sedeas in umbra* ». Puis des rondeaux, des pièces de vers tournent en ridicule les non-démis. On vise plus haut encore. M. de Saint-Florentin ayant écrit le 7 juin au premier président et à l'intendant de Flesselles, une lettre dont les termes fort maladroits prêtaient à rire,

magistrats autrefois mandés à Versailles étaient désireux de trouver un accommodement et qu'il fallait leur laisser le temps de regagner dans leur compagnie le crédit qu'ils y avaient perdu pour avoir négocié pendant qu'ils étaient éloignés (Mémoire du 21 juin); en cela il était la dupe des manœuvres hypocrites des quatre qui ne voulaient rien pacifier, mais qui croyaient utile de ne pas se compromettre personnellement. Cette tactique leur était recommandée de Paris. Un parent et ami de M. de la Gascherie, l'abbé de la Roussière, lui aurait, paraît-il, conseillé de se mettre bien avec l'intendant et de lui persuader qu'on l'accusait à tort (Bulletin des 6 et 8 sept. à d'Aiguillon, H. 437).

cette lettre fut bientôt rendue publique (les ministres, plus encore que les simples particuliers, n'étaient pas à l'abri des indiscrétions de la poste) et donna lieu à plusieurs parodies que des mains obligeantes s'empressèrent de faire parvenir au ministre, qui en eut la rage dans le cœur [1]. Coup sur coup il reçut, vers le même temps, la lettre anonyme [2] qui fut reconnue par la suite lui avoir été écrite par un certain Bouquerel, jeune homme à l'esprit mal équilibré, troublé par la violence des propos qu'il entendait tenir et qui passait la plus grande partie de son temps, sous prétexte de leçons de géographie et de mathématiques, auprès d'un certain Bourgleval, ami et commensal de M. de la Chalotais; puis les billets anonymes plus fameux encore qui devaient faire par la suite le principal chef d'accusation contre le procureur général. « Dis à ton maître, disait l'un, que malgré lui nous chasserons les douze J. F. et toi aussi ». L'autre était ainsi conçu et orthographié : « Tu es J. F. autant que les douze J. F. magistras qui ont échapé à la déroute généralle. Raporte cecy à Louis pour qu'il connaisse donc nos affaire, et puis écris en son nom mais sans son su belle épitres aux douze J. F. magistra ». L'émotion et l'irritation furent extrêmes à Versailles. C'étaient des billets de ce genre et de ce style que Louis XV avait reçus dans les jours qui précédèrent l'attentat de Damiens. Quant à Saint-Florentin, cette dernière insulte combla la mesure et il ne prit plus conseil que de sa colère. Jusque-là le ministère incorrigible avait été plutôt désireux d'engager des négociations : le contrôleur général, notamment, n'avait pas cessé d'entretenir avec M. de la Chalotais et avec le premier président une correspondance au moins inutile, et c'était évidemment dans l'arrière-pensée de trouver un moyen d'entente qu'il venait d'envoyer en Bretagne un nouvel intendant, M. de Flesselles, en remplacement de Le Bret, qui venait de mourir à la fin de mai [3]. Mais quand ils se virent en butte person-

(1) Cf. Appendice, VI.
(2) Id. VII.
(3) M. de Flesselles, que sa mort tragique au 14 juillet 1789 a rendu célèbre, était alors connu pour avoir été, comme maître des requêtes, rapporteur de la commission du conseil établie par le roi pour examiner les constitutions des jésuites. Son rapport avait été peu favorable à l'ordre et avait conclu à des modifications.

Son arrivée à Rennes, le 4 juin, donnait lieu à de graves difficultés. Devait-il faire visite à tous les membres du Parlement ou n'aller que chez les ifs? En montrant

nellement aux sarcasmes, ils ne pensèrent plus qu'à la vengeance et les lettres de cachet se mirent à pleuvoir en Bretagne. Dans la nuit du 17 au 20 juin fut arrêté le graveur Ollivault, auteur présumé de l'estampe des ifs, qui fut conduit à la Bastille; la marquise de La Roche, fortement suspecte d'avoir fait servir son château du Boschet, avant et pendant les Etats de 1764, aux conciliabules où s'arrêtaient les plans des fauteurs de la résistance, et dont l'écriture fut reconnue dans la suscription de paquets remplis de l'estampe des ifs, ne tarda pas à prendre à son tour le chemin de la même forteresse, avec sa femme de chambre et son chien [1]; puis vint M. de la Bellangerais, un des intimes de M. de la Chalotais, oncle de M. de Montreuil et d'un autre conseiller, M. de Lantivy, non pas, comme le dit le quatrième Mémoire, pour avoir refusé de faire de la musique dans un des concerts du duc d'Aiguillon, mais pour avoir été, lui aussi, un des inspirateurs de l'estampe des ifs. L'abbé de Boisbilly, chanoine de Quimper, auteur de la parodie de la lettre de Saint-Florentin à d'Amilly, fut cherché plus longtemps; ce ne fut que dans la nuit du 5 au 6 juillet qu'il fut arrêté au château de Piré sur les indications d'un nommé Freslaut, policier qui s'était déguisé en colporteur et

trop de hauteur envers les démis, il courait risque d'ébranler, dès le début, son autorité : en n'en montrant pas assez, il risquait de paraître être venu en Bretagne pour négocier. Il prit le parti de faire bon visage aux démis et en cela sans doute, bien que Laverdy ait protesté à Raudin que M. de Flesselles devait rester absolument en dehors de l'affaire du Parlement, il se conforma aux instructions confidentielles des ministres. (Lettre du 21 juin à Raudin, H. 440). Raudin obtint de quelques ex-magistrats, avec lesquels il négociait activement, ainsi que d'un certain nombre de gentilshommes, qu'ils prévinssent M. l'Intendant : ils lui firent visite dès le 8 juin. Le lendemain toutes furent rendues, et M. de Flesselles, dont on se défiait tout d'abord et contre lequel existaient certaines préventions (on murmurait que son père avait été laquais, puis commis, puis sous-fermier et son grand-père banqueroutier) plut généralement. Raudin put annoncer le 14 juin (H. 436) qu'il prenait très bien et qu'on pourrait se servir de lui pour tenter quelque accommodement avec les démis. M. de la Chalotais, dans son quatrième mémoire, se vante d'avoir pris le nouvel intendant sous son patronage et s'indigne fort que son protégé se soit ensuite tourné contre lui.

(1) Une note de la main de Laverdy à propos de cette arrestation pourrait servir, au besoin, à prouver que ces rigueurs n'étaient pas plus le fait de Saint-Florentin que du contrôleur général, et que par conséquent les imprécations de la Bretagne auraient dû, en bonne justice, s'adresser au second tout autant qu'au premier. M. de Laverdy recommande de demander à la prisonnière si ce n'est pas par Mme de Piré qu'elle a été amenée à se mêler de ces affaires, si la dame Daunois ne l'a pas mise au fait de tout ce qui se passe à la cour et au conseil, si elle n'a pas de liaisons intimes avec le baron de Montmorency et M. de Goyon, etc.

y avait révélé sa présence. Saint-Florentin ne reculait devant aucun moyen pour découvrir les auteurs ou les complices des troubles de la province, et il est incontestable que les procédés les moins délicats furent parfois employés par lui. « Il me » revient, écrit-il le 29 juillet 1765 au premier président [1], » que plusieurs des démettants du Parlement de Rennes sont » dans le besoin et qu'une personne qui leur prêterait quelque » argent pourrait apprendre d'eux des choses importantes au » gouvernement. Tâchez de découvrir ceux qui sont dans ce cas : » ne leur prêtez d'abord que quelque petite somme : et suivant » le parti que vous en tirerez, vous leur ferez de nouveaux » prêts. Vous pouvez pour cet objet dépenser jusqu'à concur- » rence de 3,000 l. Si cette somme ne suffit pas, et sur le compte » que vous me rendrez des découvertes qu'elle vous aura procu- » rées, je pourrai vous autoriser à dépenser davantage ». Il est douteux que le succès ait répondu à ces efforts trop dénués de scrupule : les coups frappés sur ces comparses subalternes, les seuls qu'on osât encore frapper, ne servirent guère qu'à donner l'éveil aux personnages principaux et à leur faire supprimer à temps tous les papiers compromettants [2].

Toutefois, on commençait, dès lors, à s'attaquer à de plus puissants personnages. L'arrestation, le 6 juillet, de Bouquerel, reconnu l'auteur de la lettre anonyme à Saint-Florentin mentionnée plus haut, était évidemment faite dans l'espérance de conduire jusqu'à l'inspirateur responsable de cette missive. Bouquerel resta toujours muet sur cette question intéressante, et il fallut, il faut encore se résigner à ignorer les choses peut-être fort curieuses qu'il a connues [3]. Mais, dès le 3 juillet,

[1] O. 461.

[2] Bulletin envoyé le 3 juillet au duc d'Aiguillon, H. 436. « Il est bien probable, » pour ne pas dire certain, dit l'auteur anonyme de ce bulletin, que si dès la fin des » Etats derniers on eût saisi les papiers de plusieurs personnes qui se montraient » publiquement comme les principaux ressorts des intrigues entre les Etats et le Par- » lement, on eût découvert la preuve évidente de toutes les menées : maintenant on » aura profité du temps et des expéditions faites sur Bellangerais et Mme de la Roche » pour supprimer tout ce qu'on aura cru pouvoir donner quelque indice ».

[3] Bouquerel avoua, dès les interrogatoires qu'il subit au Mans, devant le lieutenant criminel de la sénéchaussée du Maine, pendant qu'on le menait à la Bastille, être l'auteur de la lettre anonyme ; il renouvela cet aveu dans son interrogatoire du 7 septembre devant le conseiller au Parlement de Paris, Goislard, rapporteur. Il persista d'ailleurs toujours à soutenir qu'il n'en avait parlé et n'avait eu aucune intelligence avec personne. Notons toutefois que le bruit circula dans Paris que dans les premiers jours de son emprisonnement Bouquerel aurait écrit aux minis-

M. de Calonne, voyant les fameux billets anonymes à Saint-Florentin, avait été frappé, paraît-il, de leur ressemblance avec l'écriture de M. de la Chalotais et sa réflexion, faite à haute voix, n'avait pas été perdue (1). Des experts en écriture furent consultés : le 7 juillet, les deux experts Guillaume et Boitel, sur présentation qui leur fut faite par le lieutenant de police, M. de Sartine, des deux billets anonymes et de trois lettres écrites de la main de M. de la Chalotais, affirmèrent de la manière la plus nette que les pièces de question et celles de comparaison étaient incontestablement la production d'une seule et même main. Dès ce jour, le procès de M. de la Chalotais se trouva virtuellement commencé. Si son arrestation tarda encore quatre mois, les causes en furent, sans doute, d'une part, le peu d'homogénéité du ministère, incapable de se mettre d'accord pour toute décision un peu grave, et la crainte de déchaîner contre soi les autres Parlements; d'autre part, le désir de ceux même de ses membres les plus acharnés contre M. de la Chalotais de se procurer contre lui d'autres preuves que des vérifications d'écritures, de saisir des traces de ses intrigues passées et présentes, de le prendre, pour ainsi dire, en flagrant délit (2). Rien ne fut épargné pour arriver à ce but, et une surveillance active ou, pour parler le langage de ses amis, un espionnage scandaleux, fut organisé autour du procureur général, trop bien renseigné d'ailleurs et trop habile pour donner prise contre lui par des faits matériels bien établis.

Toutefois, sans la peur que lui inspirait le Parlement de Paris, le gouvernement n'aurait pas eu sans doute tant de patience, car, dès le 12 juillet, des lettres patentes conférèrent à une commission, composée de trois conseillers d'État, MM. de Bernage, de Sénozan et de Boynes, et de huit maîtres des

tres, pour demander grâce, une lettre où il avouait avoir écrit sous la dictée d'un monsieur qu'il ne connaissait pas, mais que son frère connaissait. (M. de Robien à M. de Coniac, 26 juillet 1766.) Mais il reste incontestable qu'on ne tira jamais de Bouquerel aucun indice contre M. de la Chalotais, ni contre aucun autre des magistrats incarcérés.

(1) Soulavie, Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon.

(2) C'est pour cela que Randin fit, le 13 juillet, une descente chez le concierge des prisons de Rennes. Cinquante-deux ordres d'emprisonnement ou d'élargissement donnés par M. de la Chalotais et quatre émanant de M. de Caradeuc furent saisis. Quelques-uns devaient figurer au procès. (Procès, I, 1 et suiv.; I, 328 et suiv.)

requêtes, MM. Fargès, Journet, d'Agay, Esmangars, de Pernay, de Jonville, Douet de la Boullaye, de Reverseaux, avec M. de Crosne, maître des requêtes, pour rapporteur, et M. de Calonne pour procureur général, le soin de connaître des libelles diffamatoires, écrits en vers et en prose, tendant à attaquer l'honneur et la réputation de plusieurs des sujets et des ministres du roi, des lettres et écrits anonymes injurieux à son autorité, auxquels l'affaire de Bretagne avait donné lieu. Mais à peine cette commission fut-elle instituée que la crainte du Parlement de Paris, où son établissement avait suscité un vif mécontentement, la fit supprimer : et par une première contradiction qui ne devait pas être la dernière, des lettres patentes du 18 juillet renvoyèrent à la Tournelle du Parlement de Paris, sous prétexte qu'une partie des faits s'était passée dans son ressort, la connaissance de ces intrigues, libelles et écrits anonymes [1]. Le conseiller Goislard devait remplir les fonctions de rapporteur. C'était un tribunal que M. de la Chalotais ne pouvait pas redouter ; le Parlement de Paris était précisément alors occupé à rédiger sur l'affaire de Bretagne des remontrances dont il va sans dire que d'Aiguillon faisait tous les frais. Aussi bien Bouquerel seul fut-il décrété d'ajournement personnel et subit-il interrogatoire ; de l'expertise extra-judiciaire faite par Boitel et Guillaume il ne fut aucunement question et on ne donna pas plus de suite à la consultation d'un troisième expert, Royllet, que M. Goislard avait appelé, et qui affirma aussi nettement que ses deux confrères que la même main avait écrit les billets anonymes et les pièces de comparaison, malgré la pression qui, paraît-il, aurait été exercée sur lui par Goislard pour lui faire modifier ses conclusions [2]. Les vacances survenant bientôt après achevèrent d'interrompre cette instruction qu'on était peu désireux de pousser avec activité, encore qu'on s'étendît avec complaisance sur l'infortune de la Bretagne privée de ses juges souverains : « Province livrée au désor-

(1) D'après les Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon, Laverdy, informé de l'agitation menaçante du Parlement parisien, aurait ordonné de sa propre autorité la dissolution de la commission et lancé les lettres patentes du 18 juillet sans consulter le roi : « Je ne conçois plus rien, écrivait M. de Robien à M. de Coniac le 23 juillet, et je crois que si Mesnard lui-même parlait, il avouerait que bien des choses sont inconcevables ».

(2) D'après le Journal du commandement, IV, 249.

» dre et au tumulte, sans administration ni de police, ni de jus-
» tice, disait le Parlement de Paris dans ses remontrances du
» 6 sept. 1765, ne respirant que pour gémir, ne laissant échap-
» per quelques restes de voix éteinte que pour réclamer, n'exis-
» tant plus que passivement et pour porter en silence et dans
» l'amertume le joug du pouvoir absolu... Des deniers recueil-
» lis par de telles voies, sur une province réduite à une cons-
» ternation si universelle, sont des fruits d'amertume et de
» larmes dont il est impossible que le Père de l'État jouisse
» avec satisfaction; une telle perception, fût-elle même légitime
» et exempte au fond de tout reproche, est plus pernicieuse,
» plus accablante pour l'État par l'exemple terrible qu'elle
» accrédite, qu'elle ne peut être fructueuse pour les finances. »

Pendant ce temps, les Rennais, bien que le mot d'ordre fût d'affecter une douleur profonde des malheurs de la province, et que l'interruption de la justice fût en effet une cause de souffrance intolérable pour les nombreuses personnes qui tiraient de la chicane leurs moyens d'existence, et pour les malheureux prisonniers entassés dans des prisons malsaines et trop étroites, sans espérance d'obtenir leur jugement (1), ne songeaient qu'à mener joyeuse vie et à tromper par des distractions variées l'ennui de leur séjour forcé à la ville. Ils firent venir une troupe de comédiens (2). La chasse dans les environs de Rennes leur procurait aussi un agréable passe-temps. C'était un prétexte à réunions joyeuses, où l'on buvait beaucoup, où l'on glosait fort sur les ministres, et au sortir desquelles les jeunes gens excités se livraient parfois à diverses incartades (3) fort difficiles à expliquer pour les his-

(1) Aussi une tentative de soulèvement se produisit-elle dans les prisons au mois de septembre. (Bulletin du 18 sept., H. 437).

(2) Bulletin du 6 octobre, H. 437. — Les actrices surtout procurèrent aux jeunes conseillers, et parfois aussi à des conseillers plus âgés, des distractions très appréciées. On se répétait à Rennes que MM. Foucher fils, du Bourgblanc, Cormier, procureur du roi au présidial, Eveillard de Livois et de la Noue, ces deux derniers hommes plus que mûrs, avaient fait habiller en hommes quelques comédiennes, les avaient ainsi introduites dans le jardin des Bénédictins, et là avaient fait tout ce qu'ils avaient voulu avec ces créatures. « Je ne veux rien assurer, écrit le correspondant anonyme, mais rien ne me surprend, tant l'inconduite est commune chez nos magistrats ». L'anonyme doit avoir dit vrai, car son impartialité est prouvée par ce fait même que les noms cités ont appartenu aux deux factions rivales du Parlement. Foucher fils et Eveillard de Livois ont fait partie du bailliage d'Aiguillon, et Cormier figure sur le *Tableau des Assemblées.*

(3) Dans la nuit du 24 au 25 août, M. Bonin de la Villebouquay fils, passant par

toriens qui s'obstinent à vouloir représenter les parlementaires comme autant d'hommes vénérables et pénétrés du sentiment du devoir, recommandables par la dignité de leur vie et la sévérité de leurs mœurs, et redoutables seulement au crime. D'autres soutenaient avec le gouvernement une guerre de plume dont M. de Laverdy lui-même avait donné le signal. S'imaginant naïvement qu'il aurait gagné la partie quand il aurait fait pénétrer dans ces esprits indociles la conviction que les prétentions du gouvernement dans l'affaire des sols pour livre étaient historiquement fondées, il développait longuement dans trois lettres au premier président (juillet, août et septembre 1765) publiées sous le titre de *Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne,* des considérations historiques tendant à démontrer que la Bretagne avait toujours été sous la souveraineté de nos rois, que les Mérovingiens et les Carlovingiens eux-mêmes avaient souvent reçu et auraient toujours dû recevoir l'hommage des ducs de Bretagne, que l'acte de 1532 avait été une réunion et non pas l'union de deux Etats souverains, et que les privilèges accordés à la Bretagne n'avaient été que des faveurs et des grâces dues à la bonté de François Ier et de ses successeurs. En même temps il faisait répandre en Bretagne un *Mémoire historique, critique et politique sur les droits de souveraineté relativement aux droits de traite qui se perçoivent en Bretagne,* ouvrage anonyme [1], qui ne laissait pas d'être fort

le champ Jacquet où commençaient à arriver des paysans des environs, apportant leurs légumes en ville, trouva fort amusant de mettre l'épée à la main et de courir sus à cette canaille, qui s'enfuit éperdue de tous côtés. La patrouille accourt au bruit, puis se retire, sur la promesse formelle que l'agresseur sera immédiatement désarmé. Quelques instants après, le président Saliou de Chef du Bois, croisant de nouveau la patrouille et trouvant qu'un des soldats le considère avec trop d'attention, l'apostrophe par B... et par F..., s'approche de lui et lui allonge un soufflet retentissant. Le soldat le couche immédiatement en joue et eût tué l'insolent, si son sergent n'avait eu le temps de détourner le coup.

Il est presque inutile d'ajouter que le *Journal des événements qui ont suivi les démissions,* libelle parlementaire, donne aux faits une couleur différente : mais il ne peut nier l'histoire du soufflet, et lorsque, quelques jours plus tard, les deux héros de cette pitoyable équipée reçurent deux lettres de cachet, l'un pour Concarneau, l'autre pour Landerneau, leurs compagnons, quelque envie qu'ils en eussent, ne purent pas tenter la moindre démarche pour les justifier.

(1) Il a été attribué à Poullain-Duparc, à Abeille, alors employé dans les bureaux du contrôle général et qui aurait par conséquent dans ce cas vendu sa plume au ministère, comme précédemment il avait pu la prêter à M. de la Chalotais.

embarrassant pour les défenseurs de la conduite du Parlement dans l'affaire des sols pour livre [1]. L'opposition le suivit sur ce terrain et ses chefs élaborèrent une réfutation en règle des doctrines de M. de Laverdy. Dès le mois de juillet, la volumineuse correspondance de M. de la Gascherie, son assiduité à faire noircir par un scribe payé à raison de 30 sols par jour des quantités considérables de papier, avaient attiré l'attention des correspondants de la cour [2]. C'était chez lui, en effet, que se rédigeait la *Lettre d'un patriote à une personne de distinction sur l'ancienneté et l'immutabilité des droits que le Parlement et les Etats ont réclamés,* à laquelle il n'est pas douteux, malgré ses dénégations, qu'il ait pris une part fort active, ainsi que M. de la Chalotais et les autres chefs du parti [3]. Elle allait paraître, lorsqu'une perquisition faite le 27 septembre à cinq heures du matin chez tous les libraires et imprimeurs de Rennes amena la découverte chez le libraire Ravaux du volumineux manuscrit. Selon l'auteur de la Lettre, la nécessité du consentement des Etats à toute levée de deniers était générale et ne souffrait aucune exception : les droits levés sur le commerce y étaient astreints comme les autres, la chambre des vacations avait usé de son droit et rempli son devoir en recevant l'opposition des Etats, et le Parlement s'était vu dans la nécessité de défendre la perception des droits tant que cette opposition subsistait. D'autres passages allant au-delà de l'affaire de Bretagne (quoique les libertés provinciales fussent partout soigneuse-

[1] L'ouvrage insistait sur la contradiction flagrante qu'il y avait à considérer les sols pour livre des droits des fermes du roi comme compris dans le secours extraordinaire, et à soutenir cependant que l'opposition des Etats à ces sols pour livre subsistait et devait être jugée. Il établissait que les sols pour livre des droits des fermes avaient toujours été perçus sans le consentement des Etats et que la raison elle-même indiquait que les droits perçus à l'entrée et à la sortie des ports devaient être uniformes dans tout le royaume. « L'ouvrage me paraît solide, écrivait M. de » Robien à M. de Coniac, le 18 septembre, et difficile à réfuter pour quelqu'un de » bonne foi. Je trouve ce mémoire écrit d'une façon honnête et même avec bien des » égards et des ménagements ; nous en aurions moins si nous écrivions ». Telle était la force de la prévention que l'ouvrage apprécié par un Breton avec cette impartialité était regardé dans le public « comme une production inventée par un » de ces courtisans sans pudeur qui osent favoriser tout ce qui peut tendre au des- » potisme » (Bachaumont, 13 sept. 1765).

[2] Bulletin du 14 juillet, H. 608.

[3] Les lettres de M. de Flesselles (19 sept., 25 sept., H. 437), signalent les assemblées tenues à ce propos chez M. de la Chalotais et autres.

ment distinguées des libertés nationales et placées fort au-dessus de ces dernières) étaient d'une portée générale : on y exprimait le regret que les Etats-Généraux n'existassent plus, en France, que dans le vœu des peuples, le *Contrat social* y était mentionné avec une faveur évidente, et le Parlement représenté « comme établi par le concours de la volonté du prince et de la volonté du peuple, pour tenir la balance entre le peuple et le prince, pour être dépositaire et gardien des droits respectifs de l'un et de l'autre », et empêcher « que le règne de l'homme ne détruise celui des lois. »

Cependant, ces ouvrages de propagande, ces efforts tentés de part et d'autre pour opérer la conviction (1), montraient que le gouvernement n'avait pas perdu toute espérance de ramener les esprits et que l'opposition, de son côté, sentait la nécessité de prévenir des défections. L'époque de la rentrée allait arriver et la prolongation du *statu quo* était évidemment impossible; il fallait, de toute nécessité, que la justice fût rendue en Bretagne. Le gouvernement désirait une conciliation et l'espérait. Les rapports qu'il recevait de Rennes, les lettres mêmes que quelques-uns des démis écrivaient dans le plus grand secret (2), lui apprenaient que l'influence des chefs de parti commençait à baisser, et que plusieurs conseillers n'attendaient qu'une occasion pour remonter sur leurs sièges et mettre fin à une situation devenue intolérable pour tout le monde. Les dernières remontrances du Parlement de Paris (6 sept. 1765) lâchaient pied en quelque sorte, semblaient reconnaître qu'il y avait eu dans toute l'affaire plus de malentendu qu'autre chose, et donnaient à entendre qu'il n'était pas impossible de trouver un moyen de conciliation (3); on en fut

(1) C'est ainsi qu'on voit Saint-Florentin, qui devait cependant avoir d'autres soucis, ordonner au vice-chancelier et à Sartine de faire examiner avec soin une Histoire de François Ier de l'abbé Dartigny, où il était question de la réunion de 1532, et recommander à l'académicien Gaillard, historien du même règne, de se conformer avec exactitude à ce que le contrôleur général lui avait marqué sur le même fait (lettres du 30 sept. et du 26 nov. 1765. O. 461).

(2) Bulletin du 6 oct., H. 437. « Bon nombre (des démis) semblent faire bande à » part et, très probablement, voudraient bien qu'un ordre particulier à chacun d'eux » de reprendre, sous peine de désobéissance, les mit dans le cas de reprendre avec » honneur et sans blâme de la part des autres. »

(3) Le Parlement de Paris y exprimait le regret que les lettres patentes du 7 novembre et tout ce qui s'en était suivi eussent posé la question générale du droit d'opposition des Etats : « La marche eût été plus simple, elle eût été moins rem-

très frappé dans l'entourage des ministres, car personne n'ignorait les relations du Parlement de Paris avec les magistrats de Rennes, et ce qu'il disait pouvait être considéré comme l'expression de leur pensée ([1]). Plusieurs projets furent formés et minutieusement étudiés au contrôle général ([2]); l'intendant s'enquit auprès de plusieurs des démis de leur intention de reprendre ([3]). Laverdy commença à espérer sérieusement que le mois de novembre ne se passerait pas sans que ses vœux les plus chers fussent réalisés. Mais il importait pour le succès de ces vues que les chefs de la résistance fussent éloignés et mis hors d'état de nuire. C'est pour cela que Duclos, ami intime de La Chalotais, partant alors pour la Bretagne, fut avisé par M. de Saint-Florentin d'abréger son voyage le plus possible et de fréquenter peu les personnes dont la conduite déplaisait au gouvernement; que M. de Kerguézec reçut, le 9 octobre, une lettre d'exil pour Civray, et quelques jours après le marquis de Piré une autre pour Brives; et qu'enfin les cinq magistrats considérés comme responsables de la conduite du Parlement furent frappés à leur tour plus durement, juste à la veille du jour où l'on avait résolu de réunir la compagnie, et dans de telles circonstances que le désir du gouvernement d'intimider par là les esprits n'est pas douteux.

Depuis longtemps, leur perte était passionnément désirée par ce groupe d'ennemis extrêmement ardents qu'ils s'étaient faits en Bretagne. C'est un fait incontestable que le ministère recevait depuis plusieurs mois nombre de lettres, de bulletins, où leur conduite, et particulièrement celle des procureurs généraux, était minutieusement racontée et sévèrement commentée, qu'un véritable espionnage avait été régulièrement et savamment organisé autour d'eux ([4]), que nul de

plie d'écueils..., si on ne se fût attaché qu'à éclaircir le doute sur la légitimité au fond des prétentions des Etats relativement aux droits de traite ». Peut-être : cependant les arrêts du conseil des 14 mars, 3 mai, etc., n'étaient bien relatifs qu'à la question unique des droits de traite, et le Parlement de Bretagne ne leur avait pas fait meilleur accueil.

([1]) Note de Gilbert de Voisins, nov. 1765, K. 712.

([2]) K. 712, pièce 57; La Noue à Mesnard, 13 oct., H. 437. La Noue goûtait peu les projets où l'on ordonnait à tous les démis de reprendre; il considérait un triage comme indispensable, et en cela il voyait juste.

([3]) Bulletin du 27 oct., H. 437.

([4]) Cf. le bulletin du 1er oct. envoyé par La Noue à Mesnard (H. 437) : « J'ai reçu

leurs propos et de leurs démarches n'échappait à l'œil exercé de leurs ennemis, et que des conseils de rigueur étaient prodigués, de Bretagne, aux ministres encore indécis. L'abbé de Saint-Aubin, Le Minihy, procureur au Parlement, Lasnier, commissaire garde-côtes à Landerneau, la duchesse d'Aiguillon elle-même, qui aimait son mari et qui poussait beaucoup plus loin que lui le désir de tirer une vengeance éclatante de la vilaine conduite du Parlement envers lui, La Noue, qui était à Paris depuis le 22 septembre et qui entretenait avec ses amis de Bretagne une volumineuse correspondance, Audouard, qui s'y rendit aussi vers la même époque, peuvent être cités parmi les personnages les plus désireux de perdre les procureurs généraux à tout prix. Mais ceux-ci, parfaitement au courant des manœuvres de leurs ennemis et admirablement renseignés sur ce qui se disait et se faisait en haut lieu ([1]), se tenaient sur leurs gardes et évitaient de donner prise. Le 2 septembre encore, Saint-Florentin le constatait avec regret ([2]), les faits recueillis à leur charge n'étaient pas suffisants pour entamer contre eux une procédure criminelle. Différents incidents qui se produisirent pendant les mois de septembre et d'octobre parurent de nature à les compromettre davantage. Tels furent l'enlèvement de la minute d'un testament déposé dans l'étude du notaire Berthelot, par ordre de M. de Caradeuc, qui n'a pu se disculper d'avoir employé la violence et la menace dans cette affaire, peu grave par elle-même, mais qui montre avec combien peu de scrupule ce procureur général se conduisait dans l'exercice de sa charge; l'affaire de Turquety, procureur au présidial, obligé de quitter Rennes pour éviter d'être arrêté par ordre de M. de Caradeuc; celle du frère Silvestre, qui eut aussi à se plaindre des hauteurs et des violences du même procureur général; celle

la lettre de la même personne que j'ai chargée de la commission de Landerneau... Je crains que ce nombre de fanatiques de Landerneau ne préjudicie à la mission de notre homme ». L'abbé de Saint-Aubin, au dire de M. de Robien (lettre du 14 oct. 1765), savait ce qui se disait et ce qui se faisait dans l'intérieur de toutes les maisons de Rennes.

([1]) Leurs correspondants à la cour étaient nombreux. A ceux qui ont déjà été nommés, il convient d'ajouter le sieur Jousselin, substitut de La Chalotais, avocat et conseil du prince de Condé en Bretagne, qui était alors à Paris (Bulletins du 14 juillet, H. 608; du 19 juin, H, 636; Rapport de Flesselles, 23 juin, ibid.).

([2]) O. 461.

surtout d'Audouard, qui fut, semble-t-il, la goutte d'eau qui fit déborder le vase et qui, ayant précédé immédiatement l'arrestation des procureurs généraux, mérite un plus long développement.

Subdélégué de l'intendant, correspondant de la commission intermédiaire, qui se reposait en grande partie sur lui de l'assiette de la capitation dans la ville de Rennes, major de la milice bourgeoise, chargé comme tel du commandement du guet et du maintien de l'ordre public, investi, en un mot, de toute la partie active et militaire de la police, Audouard était dans Rennes un personnage extrêmement important, celui peut-être, parmi tous ceux qui détenaient une part de l'autorité publique, que ses fonctions mettaient le plus fréquemment et le plus intimement en contact avec la population. Les adversaires de d'Aiguillon auraient passionnément souhaité d'avoir dans ce poste un homme à eux, qui mît la répartition de l'impôt au service de leurs intérêts et de leurs ressentiments, et conduisît la milice bourgeoise à leur gré. Or Audouard n'était nullement l'homme qu'il leur fallait. Il apparaît, dans les documents malheureusement bien rares qui le concernent personnellement, comme un agent pénétré du sentiment du devoir et animé d'une inaltérable fidélité envers ses supérieurs, l'intendant et le commandant de la province, incapable de se prêter ni par intimidation ni par complaisance aux manœuvres des artisans de troubles et de désordres, apportant même à la surveillance de leurs menées une attention et une clairvoyance qui ne se trouvèrent jamais en défaut. C'est grâce à lui que le séjour de Rennes n'était pas devenu totalement impossible pour les ifs et leurs partisans [1]. Il était un de ces hommes rares, énergiquement trempés, que les criailleries n'intimident point, et qui semblent même trouver dans l'impopularité je ne sais quelle âpre satisfaction, et quelle excitation secrète à redoubler de zèle. Si Audouard avait vécu de nos jours, il aurait été, semble-t-il, quelque directeur d'usine haï des syndicats et apprécié de sa compagnie, toujours prêt en temps de grève à apporter à la défense de la liberté du tra-

[1] « Sans la vigilance du sieur Audouard en 1764 et 1765, écrit le 16 juin 1769 » un des amis des ifs, adversaire du rappel de l'universalité, nous n'eussions pas été » en sûreté dans nos maisons » (H. 633).

vail une fermeté, voire même une passion, égales à celles du parti contraire pour l'entraver. Aussi a-t-il attiré sur sa tête des haines implacables, dont on peut se faire une idée par ce portrait que trace de lui l'auteur de la troisième *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, un des plus virulents pamphlets qui aient été publiés contre le commandant et ses amis : « Un de ces monstres que le ciel irrité » suscite quelquefois pour être le fléau de tout un pays ; qui » violemment agités par tous les vices ne peuvent avoir de » pensée que pour le mal, ni produire des actions au dehors » que pour porter le trouble et la désolation partout où leur » pouvoir peut s'étendre ; qui aussi ennemis de leurs sembla- » bles qu'ils sont idolâtres d'eux-mêmes, se font un jeu de la » cruauté et mettent leur bonheur dans le malheur d'autrui ; » qui nés pour être sous le joug, abusent insolemment de la » portion d'autorité qu'on leur confie pour tourmenter les hon- » nêtes gens qu'ils détestent..... » Ce fonctionnaire modèle, auquel d'Aiguillon ne reproche qu'un peu de vanité, vanité fort excusable chez un homme qui rendait chaque jour les services les plus signalés, et qui avait le droit d'en avoir conscience, gênait trop l'opposition pour qu'elle n'ait pas tout fait pour se débarrasser de cet importun surveillant. De là la campagne entreprise contre lui, déjà commencée par quelques escarmouches [1], et qui se prolongera au-delà même du temps où Audouard aura dit à la Bretagne un éternel adieu, puisque l'on verra encore son nom associé à celui de d'Aiguillon dans le fameux procès de 1770.

Il arriva que dans la nuit du 6 au 7 octobre, à la suite d'une foire où, de tradition, l'on buvait abondamment, une rixe s'étant produite dans les rues de Rennes entre un nommé Rabaud, ouvrier faïencier, et des porteurs d'eau qui avaient bu trop de vin, la patrouille se saisit des huit particuliers auteurs de ce désordre et les emmena en prison. Leurs femmes éplorées d'accourir sans tarder chez M. de Caradeuc, se plaignant que leurs maris aient été arrêtés dans des conditions illégales ; celui-ci, après s'être entendu avec son père, leur conseille de dénoncer ce prétendu abus de pouvoir au tribunal de police, juridiction composée de procureurs au

[1] Cf. p. 122, 317.

Parlement, et ordonne à l'un de ces procureurs, Even, de faire sur-le-champ une descente à la prison et d'interroger ces huit individus [1]. Les juges de police comprirent facilement que le procureur général serait ravi de voir infliger à Audouard une avanie, et lui épargnèrent le soin de témoigner d'une manière plus explicite ses intentions. Ils rendirent le 15 octobre un arrêt condamnant Audouard à 50 livres d'amende, faute par lui d'avoir prévenu les officiers de police dans les vingt-quatre heures des arrestations faites par son ordre, et lui enjoignant de se conformer dorénavant aux règlements du Parlement, notamment à ceux des 3 mars 1749 et 29 mars 1750, et de ne plus mettre personne au cachot de son autorité [2]. S'attaquer à Audouard, c'était s'attaquer à l'administration elle-même. Dès qu'il fut au courant de l'incident, Saint-Florentin fit casser la sentence des juges de police par arrêt du conseil, manda en cour les trois procureurs qui l'avaient rendue, Even dès le 24 octobre, Bureau et Bertier le 9 novembre, et les fit mettre tous trois à la Bastille. C'étaient de violents parlementaires; Even avait écrit à son beau-frère, l'alloué de Nantes, lorsque celui-ci était pressé par d'Aiguillon de reprendre son service, une lettre qui l'en avait empêché [3], et lorsqu'il fut mandé à Paris,

[1] Du récit très circonstancié de Linguet (dont nous n'avons pu d'ailleurs vérifier l'exactitude), il résulterait qu'une trame véritablement infernale aurait été ourdie pour mettre à ce propos Audouard dans un cas fâcheux. Le premier président aurait donné l'ordre d'élargir Rabaud : les procureurs généraux auraient donné l'ordre contraire, dans l'espoir qu'on aurait omis d'écrouer Rabaud régulièrement. Vérification faite, les formalités nécessaires, avaient, hélas! été remplies; le procureur Even para le coup dans la mesure du possible, en falsifiant le registre et en glissant une déclaration portant qu'au moment de son inspection l'écrou n'était pas dressé. Ce serait cette manœuvre frauduleuse qui aurait servi à imputer à Audouard une arrestation illégale.

[2] Il est assez difficile de se prononcer sur la régularité de la sentence du 15 octobre, d'autant que les faits ont été racontés différemment. M. de la Chalotais et les siens ont allégué le règlement du 3 mars 1749 qui ordonnait aux patrouilles d'arrêter les délinquants et de les conduire dans les prisons ordinaires, mais avec obligation d'en faire rapport tous les matins avant huit heures au siège de police, sous peine de 50 livres d'amende contre l'officier : et l'art. 3 du titre XVIII de l'instruction du 1er mai 1765 sur les milices bourgeoises, qui décidait que hors les délits militaires, les officiers et soldats de milice bourgeoise étaient justiciables des juges royaux. Il s'agissait en somme d'un conflit assez délicat entre la juridiction civile et l'autorité militaire; on saisit le premier prétexte venu pour se venger d'Audouard, qu'on haïssait.

[3] Bibl. de l'Arsenal, ms. 12263 (Arch. de la Bastille).

M. de la Chalotais, paraît-il, dans une assemblée tenue chez lui, déclara à sa femme que cet ordre était tout ce qui pouvait lui arriver de plus heureux et de plus honorable, qu'il se chargeait de justifier son mari et de lui assurer la protection de son ami et parent Maupeou, et il fit souscrire aux assistants une somme de 600 livres pour le couvrir de ses frais de voyages [1]. L'entente des procureurs généraux avec les ennemis d'Audouard était certaine [2]. Saint-Florentin chargea Flesselles de vérifier les faits récemment parvenus à sa connaissance [3]. La réponse de l'intendant fut sans doute affirmative quant aux actes reprochés aux procureurs généraux, car le parti de les arrêter, ainsi que les autres chefs de l'opposition, fut pris désormais. On n'attendit plus que l'arrivée à Rennes de forces militaires suffisantes pour parer à toutes les éventualités. Le régiment d'Autichamp-dragons, que Choiseul avait précisément résolu d'envoyer en Bretagne pour punir la commission intermédiaire de difficultés faites par elle pour payer le logement d'un certain nombre de cavaliers envoyés à l'école d'équitation [4], commença vers la fin d'octobre à s'approcher de Rennes. Le comte de Broc, maréchal de camp, chargé du commandement par intérim pendant l'absence de d'Aiguillon, vint s'y établir. Le 10 novembre, les détachements de dragons postés dans les petites villes des environs affluèrent de toutes parts dans Rennes. Le même jour, l'avocat général Duparc-Porée, dont l'influence sur ses collègues était redoutée, avait été mandé à Fontainebleau, où se trouvait la cour, et il n'en partit qu'un mois plus tard pour être envoyé en exil à Chaudebœuf, près Fougères. Toutes les précautions étaient prises, et l'on pouvait maintenant agir.

Le marquis de Broc et l'intendant avaient pris toutes les dispositions nécessaires, dans le plus grand détail, et tout se passa conformément au programme adopté. Pendant la nuit du 10 au 11 novembre, les deux La Chalotais furent arrê-

(1) Bulletin du 27 octobre, H. 437). — Linguet affirme d'autre part (Procédures, II, 219) que pendant la détention d'Even, sa famille vécut des bienfaits de d'Aiguillon et de Flesselles.

(2) On soupçonnait même M. de la Chalotais d'avoir dressé lui-même le réquisitoire que fit Bureau contre Audouard et d'avoir envoyé la sentence toute rédigée

(3) Lettre du 20 octobre, O. 461.

(4) Lettre de M. de Robien à M. de Coniac, 9 octobre.

tés ([1]), et malgré leurs tentatives multipliées pour retarder leur départ jusqu'au jour et trouver des prétextes de communiquer avec leurs parents et amis ([2]), ils étaient l'un et l'autre en route dès 5 heures du matin pour le château du Taureau, en face de la rivière de Morlaix, où ils devaient être détenus provisoirement. Leur voyage s'accomplit sans incident bien notable, malgré plusieurs tentatives pour leur porter sans doute, avec des consolations et des adieux, des avis et renseignements fort utiles pour leur défense ([3]). Au château de Taureau, prison redoutable et qui semblait parfaitement choisie pour que les détenus y fussent soumis au secret rigoureux dont le gouvernement avait de longue date compris la nécessité ([4]), ils furent sous la garde du commandant de cette citadelle, de Lor, dont les libelles chalotistes ont fait un geôlier féroce, une sorte d'Hudson Lowe, l'âme damnée du duc d'Aiguillon, et qui, bien au contraire, non seulement n'eut pas envers eux les procédés inhumains dont M. de la Chalotais s'est fait dans ses mémoires le narrateur

([1]) Qu'ils aient été prévenus à l'avance de leur arrestation imminente, ainsi que leurs compagnons de captivité, et qu'ils aient eu le temps par conséquent de faire disparaître tout ce qu'il était dangereux de laisser trouver, c'est ce dont il n'est pas permis de douter. M. de Caradeuc a reconnu dans son interrogatoire (Procès, II, 247) que sa femme lui avait dit, le jour même, que quelqu'un serait sûrement enlevé, que les officiers de dragons avaient été chercher de l'argent à la Trésorerie. MM. de la Chalotais n'ignoraient rien de la surveillance active et des dénonciations dont ils étaient l'objet. « Vous voulez donc me perdre ? » disait M. de Caradeuc au notaire Berthelot la veille de son arrestation, en apprenant que cet officier avait envoyé à Saint-Florentin un mémoire de protestation contre la violence dont il avait été victime, en étant forcé de livrer au procureur général la minute d'un testament (Procès, III, 90).

([2]) Ils demandèrent à écrire, à parler à M. de Broc, à l'intendant, à avoir l'assistance de leurs domestiques pour s'habiller, à embrasser femme et enfants : tout leur fut refusé. On voit facilement, dans le récit même de l'arrestation fait par M. de la Chalotais dans son premier Mémoire, qu'ils imaginèrent tous les moyens possibles de gagner du temps. A peine est-il besoin de rappeler que les refus qui leur furent constamment opposés n'étaient pas inspirés par une cruauté gratuite : il y avait un puissant intérêt pour le gouvernement à ce que tout se fît sans bruit, rapidement, et à l'improviste.

([3]) Mlle de Locmaria, cousine de M. de la Chalotais, réussit à Morlaix à échanger quelques mots avec eux.

([4]) Mémoire non daté (et qui semble écrit dès 1760) rédigé dans les bureaux du contrôle général, H. 345. Tous les événements de novembre 1765 y semblent prévus à l'avance. On y insiste spécialement sur l'indispensable nécessité de surprendre les conjurés par une arrestation inopinée et d'empêcher toute communication entre eux et le dehors. C'est précisément ce à quoi le gouvernement ne pourra jamais arriver.

complaisant, mais même fit plus d'une fois fléchir en leur faveur les ordres qu'il avait reçus. C'est ainsi qu'il est prouvé par une lettre de reproches de Saint-Florentin à de Lor [1], comme par les réponses de M. de Caradeuc lors de ses interrogatoires [2], qu'ils eurent pendant les premiers jours papier, encre et plumes à leur disposition, purent aller librement dans la chambre l'un de l'autre, et que leurs domestiques, enfermés avec eux, communiquèrent avec autant de personnes qu'ils le voulurent ; séparés ensuite, tenus au secret, et confinés rigoureusement nuit et jour dans leur chambre sur l'ordre formel du ministre [3], ils n'en continuèrent pas moins à avoir avec le dehors des communications que la faiblesse ou l'inexpérience du commandant, et surtout la complicité presque universelle des invalides de la garnison et des gens de service (le parti n'avait pas eu beaucoup de peine à les gagner), rendaient presque impossibles à éviter : un messager de Mme de Caradeuc put pénétrer dans la prison et s'entretenir avec les deux procureurs généraux [4] ; la fille du cantinier du château servit d'intermédiaire entre le père et le fils et transmit à celui-ci tout ce dont il avait besoin pour préparer sa défense [5] ; les lettres patentes du 16 novembre furent connues d'eux et M. de la Chalotais, à supposer qu'il les eût ignorés jusqu'alors, fut parfaitement au courant des faits dont il allait avoir à répondre [6]. On a beaucoup insisté sur les souffrances des procureurs généraux dans des chambres malsaines, dont les fenêtres étaient masquées par des échafaudages, ne recevant l'air et la lumière que par en haut, d'un ameublement sommaire, et peut-être insuffisamment préparées pour les recevoir ; il importe de rappeler, pour avoir des choses une idée plus exacte, qu'il n'y eut pas là de vexation gratuite, de raffinement de cruauté pour leur déro-

(1) 19 novembre, O. 461.
(2) Procès, II, 167 ; II, 118.
(3) Saint-Florentin à de Lor, 25 nov. 1765, O. 461.
(4) Lettre de Saint-Florentin, 27 nov., O. 461.
(5) Elle fut pour cela arrêtée et enfermée à Brest. Son interrogatoire, par Audouard, révéla certains faits qui révoltèrent Saint-Florentin. Il écrivait à Flesselles le 15 février 1766 qu'il n'avait pu les voir sans surprise et sans indignation, et que de Lor méritait une très sévère réprimande pour avoir si mal exécuté les ordres du roi. Un matelot de Morlaix fut pour la même inculpation détenu quelque temps à Saint-Malo.
(6) Procès, II, 117.

ber la vue de la mer et les rayons du soleil ([1]) : ce fut une précaution nécessaire, d'ailleurs tardive et insuffisante, pour prévenir des communications dont une multitude de gens étaient toujours prêts à se faire les intermédiaires. Si de Lor renvoya à Mme de Caradeuc trois lettres écrites par elle, ce fut encore pour exécuter, tardivement, une consigne des plus strictes, deux fois réitérée, et Mme de Caradeuc se serait épargné ce refus si elle s'était conformée à l'ordre bien positif de n'écrire à son mari que par l'intermédiaire de Saint-Florentin. Si enfin, comme il en a été accusé, de Lor ne daigna pas donner à M. de Caradeuc des nouvelles de sa femme (alors enceinte de sept mois) il semble bien que celui-ci eût dû s'en prendre à lui-même, ayant mis le commandant, par ses propos violents, dans la nécessité de ne plus le visiter ([2]).

Tandis que MM. de la Chalotais étaient ainsi dirigés sur le château du Taureau, des scènes identiquement semblables avaient lieu aux domiciles de MM. de la Gascherie, de la Colinière et de Montreuil. On remarqua la lenteur avec laquelle M. de la Gascherie ouvrit sa porte : six réquisitions successives furent inutiles, et la force armée dut à la fin l'enfoncer. Cette circonstance, et un incendie qui quelques jours auparavant avait éclaté dans sa cuisine de la façon la plus opportune du monde, lui permirent certainement de faire disparaître nombre de pièces compromettantes, et les scellés qu'apposèrent immédiatement ses nocturnes visiteurs ne recouvrirent qu'un maigre butin. MM. de la Gascherie et de Montreuil furent dirigés sur le mont Saint-Michel, M. de la Colinière sur Nantes. Un sixième détenu, M. de Boudesseul, secrétaire des procureurs généraux, fut aussi incarcéré à Nantes : il en sortit, après 13 mois de détention, pour être exilé à 20 lieues de Rennes.

En 1757, l'enlèvement de deux conseillers avait suffi pour inspirer aux autres une terreur salutaire : la quintuple exécution du 11 novembre 1765 fut loin de produire la même impression. Ordre avait été envoyé à tous les membres du

([1]) Abbé Bossard, *Le Parlement de Bretagne et la royauté*, p. 29.

([2]) « N'ayant pas lieu d'être satisfait des procédés de ces Messieurs, écrit Saint-Florentin à de Lor le 27 novembre, vous êtes bien en droit de n'avoir pas de complaisance pour eux, et même vous dispenser de les voir ». « Vous pourrez, écrit-il encore, user de toute l'autorité convenable pour qu'eux et leurs domestiques ne manquent pas à ce qui vous est dû dans le château où vous commandez pour le roi ».

Parlement de se rendre au palais le 12 novembre et là d'enregistrer purement et simplement une déclaration du 8 novembre où le roi, reprenant toute l'histoire de l'affaire des sols pour livre, ordonnait l'exécution de la déclaration du 21 novembre 1767, la continuation de la perception des sols pour livre des droits des fermes, déclarait nulles et non avenues les démissions des membres du Parlement de Rennes, et leur enjoignait de reprendre et de continuer sans interruption leur service ordinaire. Tous furent exacts au rendez-vous, et vinrent, en robe, siéger à leurs places ordinaires, sauf cependant MM. des enquêtes, qui ayant aperçu sur leurs bancs MM. de la Muce et d'Armaillé, affectèrent de s'écarter avec horreur de ces faux frères et allèrent s'asseoir ailleurs. Mais leur obéissance n'alla pas plus loin. On écouta avec un air de pitié méprisante, et, selon quelques relations, avec des rires insolents, la lecture de la lettre du roi et de la déclaration : on regarda comme propos sans conséquence l'avertissement timide du premier président, qu'un refus serait le malheur de la province et la ruine du Parlement; et les démis repoussèrent tout d'une voix l'enregistrement pur et simple, exigé comme condition nécessaire du rétablissement de la compagnie. Le gouvernement eut même l'humiliation de voir quelques-uns de ceux qui lui étaient restés fidèles passer cette fois à l'ennemi. MM. de la Muce et d'Armaillé cédèrent à l'effroyable pression qui était exercée sur eux et opinèrent contre l'enregistrement. Seul de toutes les enquêtes, Conen de Saint-Luc refusa jusqu'au bout d'aller grossir les rangs de l'opposition, et persista à affronter les insultes et les menaces de cette partie du Parlement, précisément la plus violente et la plus effrénée.

L'essai d'intimidation tenté par le gouvernement avait donc totalement échoué. Il se trouvait maintenant obligé de punir les rebelles et de faire place nette pour le nouveau tribunal dont la province ne pouvait plus se passer, l'administration de la justice y étant en souffrance depuis près d'un an. Le 17 novembre arrivèrent les lettres de cachet exilant hors de Rennes tous les démis; les uns, au nombre de quarante-quatre, devaient se tenir éloignés d'au moins vingt lieues de la ville : c'étaient les plus exaltés, ceux qu'on considérait comme impossible de ramener, MM. du Pargo, de Guerry, du Bourg-

blanc, de Kersalaün, de Lohéac, de Toucheprais, de Lantivy, etc., etc. [1]; les autres, au nombre de trente-quatre, avaient simplement l'ordre de quitter Rennes; c'étaient ceux qu'on pensait avoir simplement cédé à l'intimidation et à la contagion de l'exemple et qu'on croyait pouvoir regagner, MM. de Kéroulas, de la Bourdonnaye de Montluc, Eveillard de Livois, de la Biochais, Fabroni de la Prégenterie, etc., etc. Ainsi, après six mois de tergiversations, on en arrivait à cette extrémité qu'on avait tout fait pour éviter; il n'y avait plus de Parlement de Bretagne; il allait falloir constituer dans cette province un de ces nouveaux établissements judiciaires qu'on avait essayé plus d'une fois, et qu'on n'avait jamais réussi, à fonder d'une façon durable; et pour surcroît d'embarras, on allait être forcé de s'engager, sans s'être formé aucun plan de conduite, sans avoir réuni les preuves suffisantes pour obtenir une condamnation, dans une de ces déplorables aventures judiciaires qu'un gouvernement doit éviter à tout prix, parce qu'elles manquent rarement de tourner à sa confusion et de valoir à ses adversaires, fussent-ils coupables, le prestige et la popularité qui vont toujours à quiconque se dit et paraît être persécuté. On se trouvait dans cette situation singulière, qu'il s'agissait moins de juger les procureurs généraux pour les crimes qu'ils avaient pu commettre, que de découvrir des crimes à leur charge, parce qu'on s'était mis dans la nécessité de les punir.

(1) Beaucoup d'entre eux se rendirent à Vannes : comme cette ville était dans une grande fermentation et était jugée « *républicaine* » on ne tarda pas à les écarter, par de nouveaux ordres du mois de décembre, de ce foyer dangereux. Sept magistrats qui s'étaient retirés à Nantes furent, pour la même raison, relégués en divers endroits de la province.

CHAPITRE XII

LE PROCÈS DE M. DE LA CHALOTAIS ET LE BAILLIAGE D'AIGUILLON

Ce fut à son retour à Paris, le 16 novembre (1), que d'Aiguillon eut connaissance des graves événements qui venaient de s'accomplir en Bretagne. Jusque-là il avait passé la plus grande partie de l'année en déplacements continuels, tenu sans doute au courant des divers incidents qui se succédaient à Rennes par les bulletins que lui adressaient ses amis dans la province et que son secrétaire Noël était chargé, de Paris, de transcrire et de lui expédier, comme aussi de faire parvenir à Saint-Florentin (2), mais se renfermant la plupart du temps dans le silence sur ces événements déplorables. Il ne l'a rompu, à notre connaissance, que pour écrire le 20 juin un chaud éloge de l'abbé Boursoul qui avait déconseillé les démissions, et pour appeler le 3 juillet les rigueurs gouvernementales sur les auteurs des libelles et écrits injurieux au roi qui venaient d'être répandus dans la province (3). Mais on

(1) Journal du commandement, IV, p. 342.

(2) En affirmant que le duc avait ignoré tout ce qui se passait, Linguet est allé beaucoup trop loin Il n'est pas douteux que d'Aiguillon ait reçu des nouvelles de Bretagne. Mais il est probable qu'au moins en octobre et dans le commencement de novembre, il n'en a reçu que tardivement et après coup. Il avait passé le mois de juin et de juillet aux eaux de Bagnères, celui d'août à Barbottans (village du département du Gers où se trouvaient des eaux minérales), était revenu en septembre à Bagnères, puis avait voyagé dans le Midi de la France et le Nord de l'Espagne.

(3) H. 436. Cette lettre du 3 juillet à Mesnard, où l'on a voulu voir la preuve que d'Aiguillon inspirait de loin les actes de Saint-Florentin, ne contient aucun nom propre et émet simplement le vœu que le roi venge sa majesté outragée : « Quoi- » que je sois persuadé que les pièces curieuses que je vous envoie vous sont déjà » parvenues, Monsieur, je me suis cependant décidé à vous les envoyer à tout évé- » nement, le secrétaire que j'ai laissé à Paris pour transcrire les bulletins secrets » qu'on m'adresse de Rennes m'ayant mandé qu'il n'avait pas cru devoir joindre ces » impertinentes platitudes aux nouvelles qu'il copie pour M. le contrôleur général et » pour M. de Saint-Florentin. Je lui recommande par ce courrier d'avoir moins de » discrétion à l'avenir et de vous adresser les bulletins destinés pour M. le contrô- » leur général parce que vous en ferez l'usage que votre sagesse vous conseillera. » Les auteurs de ces belles pièces sont connus, les ministres qu'ils attaquent feraient

ne voit pas qu'il ait été consulté ni qu'il ait donné son avis sur les diverses déterminations prises par le ministère; on voit même qu'il a tenu à être le plus loin possible de Versailles et de la Bretagne tant que la crise n'était pas dénouée ([1]). En particulier il fut tout à fait étranger aux derniers incidents, étant alors en déplacements continuels à travers les Pyrénées, les Landes et le nord de l'Espagne, et séjournant rarement deux jours de suite dans le même endroit. Jeu joué, ont dit ses ennemis : comédie hypocrite organisée pour paraître n'avoir eu aucune part à des actes de violence et à des coups d'autorité dont il était au fond le véritable inspirateur, et dont la responsabilité pèse sur lui tout entière; n'était-il pas le commandant de la province, chargé d'y exécuter les volontés de la cour, et est-il admissible qu'il n'ait pas été consulté en d'aussi graves circonstances? N'était-il pas le neveu du secrétaire d'Etat de la province, et celui-ci l'exécuteur ordinaire de ses vengeances? Cependant on a déjà vu bien des circonstances où d'importantes mesures furent prises en Bretagne non seulement sans son aveu, mais même contre son opposition la plus formelle; et, quant aux événements qui suivirent la démission du Parlement de Rennes, les contemporains impartiaux et bien renseignés affirment qu'il n'y prit aucune part. M. de Robien le dit et le répète dans sa correspondance ([2]); le conseiller d'Etat Gilbert de Voisins le cons-

» bien d'en rire et de les mépriser, si eux seuls en étaient l'objet, mais le roi y est » trop offensé personnellement pour que la punition ne soit pas très sévère ou bien » il faudra renoncer à le servir ». Cette lettre, postérieure aux premières arrestations et venue trop tard pour inspirer la première consultation d'experts, n'a dû avoir aucune influence sur les événements.

([1]) Une très curieuse lettre de M. de Robien (14 oct. 1765) nous montre quels ressorts d'Aiguillon avait fait jouer pour se procurer une prolongation de congé.

« ..... Lorsqu'il est parti pour aller aux eaux, le roi lui avait ordonné d'aller » ensuite en Bretagne; il fallait une lettre du ministre qui lui permît de n'y pas aller; » la duchesse a si bien fait que sans la solliciter elle l'a fait écrire. Elle s'est fait » questionner sur les projets de son mari; elle a répondu qu'il irait en Bretagne, » qu'il ne savait qu'obéir aux ordres du roi, qu'il ne craignait point les orages lors- » qu'il obéissait, etc. *On a eu peur de voir grossir l'orage et enfin on a fait ce » qu'elle désirait* ». Ainsi sa présence en Bretagne était considérée comme un obstacle à la pacification. Peut-on douter, après cela, que ses adversaires fussent guidés par des haines personnelles et non point par le souci des libertés de la province, qui n'étaient nullement en jeu?

([2]) Lettres du 8 juin, du 3 novembre, du 18 novembre, etc. « Je ne pense pas, » mandait M. de Robien, quelque chose qu'on puisse dire là-dessus, que le duc y ait » la moindre part. Vous savez combien il est éloigné de ces sortes de punitions.....

tate aussi, en ce qui concerne les dernières décisions prises relativement au Parlement de Rennes, et, chose particulièrement probante, le constate avec une nuance de regret (¹). Les lettres particulières que d'Aiguillon adressait plus tard à Saint-Florentin, et dont on ne peut sans doute suspecter la sincérité, puisque d'Aiguillon n'avait aucun intérêt à y déguiser la vérité et qu'il eût été ridicule de chercher à le faire, parlant à un ministre parfaitement au courant de ce qui s'était passé, confirment entièrement ce témoignage : « Je n'ai jamais » eu, écrit-il le 16 février 1766 (²), de querelle particulière avec » les prisonniers; ils m'ont attaqué, parce qu'ils ont redouté » mon zèle pour le service du roi et pour le maintien de son » autorité, qui mettait obstacle à leurs projets... *Je n'ai ni sol-* » *licité ni conseillé leur détention*, et n'ai eu d'autre connais- » sance de leur affaire que celle que la relation que je suis » forcé d'avoir avec leurs juges m'a donnée. »

Il y a plus : si d'Aiguillon eût été consulté et que ses avis eussent été suivis, il eût certainement refroidi l'ardeur de ses amis de Bretagne à trouver des crimes aux procureurs généraux, et montré ce qu'il y avait de dangereux à se lancer, sans avoir en mains des preuves suffisantes, dans l'aventure du procès. Lorsqu'il était encore à Bagnères, il avait été invité par La Noue à faire déposer contre les La Chalotais l'abbé de Saint-Aubin, les Geslin et diverses autres personnes; il avait blâmé ce projet et invité La Noue à plus de modération. La Noue, homme passionné et animé contre les La Chalotais d'une haine furieuse, n'ayant pas tenu compte de ces conseils et ayant prétendu embrigader parmi les témoins à charge

» On ne se le persuaderait pas en Bretagne, mais je suis bien persuadé intimement » qu'il est affligé des malheurs qui nous menacent ».

(¹) Note de la main de Gilbert de Voisins, K. 712. Gilbert de Voisins cherche à excuser l'échec du plan suivi en novembre 1765 : « On a pris ce qu'il a été possible » de prendre d'éclaircissements sur les lieux ; le commandant était absent; *il sem-* » *blait qu'il ne voulût ou ne pût se mêler davantage de l'affaire ;* c'est du moins » l'idée où j'avoue que je fus alors ». (Or Gilbert de Voisins avait été lui-même pour beaucoup dans le plan qui fut adopté, il avait été à même de connaître toutes les particularités de cette affaire, et c'est son impression du moment qui a dû être la vraie). Il ajoute que les dernières remontrances du Parlement de Paris semblaient indiquer quelque disposition, de la part des parlementaires, à sortir de ce conflit sans en venir aux extrémités, et que c'est dans cette espérance que le Parlement fut réuni et les lettres patentes du 8 novembre rendues. C'est donc au ministère, et nullement à d'Aiguillon qu'incombe la responsabilité de cette tentative avortée.

(²) H. 439.

l'homme du monde qui répugnait le plus à une semblable intervention, M. de Robien, celui-ci, tremblant de se voir compromis malgré lui dans des affaires auxquelles il tenait à rester étranger, courut aussitôt porter ses plaintes et ses lamentations chez d'Aiguillon, qui n'hésita pas à désavouer formellement l'excès de zèle de son ami, et à promettre à M. de Robien que sa neutralité serait entièrement respectée (1). Très probablement, il n'eût pas hasardé la démarche grave de l'arrestation des cinq magistrats (2); non qu'il ne les

(1) Lettre de M. de Robien à M. de Coniac, 3 déc. 1765. Cette lettre, qui met en scène, dans tout leur naturel, quelques-uns des principaux personnages de cette histoire, présente un grand intérêt : « L'été dernier, raconte M. de Robien, Mme la » duchesse d'Aiguillon me fit dire par M. de la Noue qu'on rassemblait tout ce qui » pouvait être nécessaire pour perdre les Caradeuc père et fils, et qu'elle me priait » de passer chez elle le lendemain avec ledit La Noue, que sûrement j'avais con- » naissance de quelques faits particuliers et que je les lui dirais; je répondis à La » Noue que j'ignorais absolument la conduite et les actions de ces messieurs, que » personne n'ignorait que tous mes parents étaient, ainsi que moi, brouillés avec eux » et que j'avais pour maxime d'examiner beaucoup moins les actions de ceux avec » qui j'étais brouillé que celles de mes amis, parce qu'elles m'intéressaient moins; » qu'en conséquence, je n'avais rien à dire contre MM. de Caradeuc et qu'il était » inutile que je fusse à cette conférence ». Il s'y laissa cependant entraîner, mais n'y ouvrit la bouche que pour faire l'éloge des procureurs généraux : « J'ajoutai » que si ces messieurs avaient des ennemis, ils avaient aussi des amis, que leurs » amis étaient même très vifs pour eux, et qu'il fallait qu'ils eussent des vertus socia- » les; que je savais, par exemple, que le père était le meilleur de tous les pères et » que le fils était excellent mari, qu'on m'avait beaucoup parlé de ses attentions pour » sa femme ». Rien n'y fit et La Noue inscrivit quand même M. de Robien sur la liste des personnes pouvant fournir des faits contre les procureurs généraux. Dès qu'il le sut, M. de Robien, tout déconcerté, alla se plaindre à la duchesse d'Aiguillon, qui lui conseilla, surtout avec le nom qu'il portait (*), de ne pas se faire le chevalier de ces messieurs, puis au duc, dont l'accueil fut sensiblement différent : « J'ai été très content de lui, il a senti mon mécontentement et combien il était » fondé; il m'a dit que le sieur de la Noue était bien étourdi, qu'il lui avait écrit à » Bagnères pour lui proposer de faire déposer contre les procureurs généraux les » Geslin, l'abbé de Saint-Aubin et bien d'autres, qu'il avait, lui, blâmé ce projet, » qu'il avait jusqu'à ce moment ignoré les faits dont je me plaignais, que c'était une » bêtise, une platitude qu'il désapprouvait... Tout est haine, cabale, conclut-il, et on » y veut mêler, envelopper, les gens qui les haïssent le plus; ce qui m'arrive prouve » de plus en plus la nécessité de la discrétion et de la prudence. »

M. de Robien conserva de cette aventure un vif ressentiment contre M. de La Noue. Très dévoué à d'Aiguillon, il le plaignait (lettre du 6 mai 1766) « de s'être » enveloppé comme il l'a fait de gens méprisables et maladroits : la conduite du » sieur de la Noue lui sera imputée. »

(*) Le président de Robien, le seul des présidents à mortier que d'Aiguillon n'ait pas pu faire entrer dans son *bailliage*, était un des soutiens du parti chalotiste et la similitude de nom (bien qu'ils ne fussent point parents) valut parfois au procureur général syndic un mauvais accueil à la cour.

(2) Un recueil de notes sur l'affaire de Bretagne (H. 440), dont l'auteur ne nous

crût pas coupables : il ne doutait pas, au contraire, qu'ils n'eussent trempé dans les intrigues les plus criminelles contre le bien du service du roi; mais il ne pensait pas que la preuve de ces intrigues pût être judiciairement établie, et il n'eût demandé qu'à une attitude plus ferme du ministère et à une politique mieux suivie le moyen de les réduire à l'impuissance et de les faire cesser. En tout cas, ce n'eût pas été à des juges d'exception qu'il eût confié le soin de connaître de ce procès scabreux, mais au Parlement de Rennes reconstitué, amélioré et qu'il eût évité de frapper dans sa totalité, comme on venait de le faire. Ce Parlement, en effet, n'était pas coupable tout entier; un petit groupe peu nombreux, mais d'autant plus digne d'égards, n'avait pas cessé de tenir bon contre les avanies qui lui étaient prodiguées; le roi lui devait et se devait à lui-même d'honorer ces fidèles serviteurs d'une protection particulière, et c'était mal s'acquitter de cette dette que d'envoyer dans la province des juges étrangers, suspects par conséquent, et que les populations n'accepteraient jamais. La vraie méthode à ses yeux était de reconstituer avec les non-démis, avec ceux des démis qui consentiraient à reprendre leurs fonctions, et, en cas d'insuffisance, avec de nouveaux éléments, un Parlement véritable, conforme au droit et aux traditions de la province, et dans lequel celle-ci pût prendre vraiment confiance. Telles furent les vues, peut-être imprudentes, peut-être inspirées par une idée incomplète des progrès qu'avait faits en Bretagne depuis six mois l'esprit d'opposition, mais à coup sûr empreintes d'une véritable, sinon d'une excessive modération, que d'Aiguillon développa devant les ministres et devant le roi, dès qu'il eut été appelé à Fontainebleau [1], et auxquelles il réussit à les rallier. Le roi l'autorisa « à écrire ou faire écrire à ceux des membres » du Parlement les plus considérés dans la province, qu'on » savait n'avoir adhéré aux actes de démission que par une » condescendance déplacée pour l'avis du plus grand nombre, » pour les engager à redemander leurs charges ou à les repren-

est pas connu, mentionne, à la date du 4 octobre 1766, une lettre où d'Aiguillon aurait rappelé aux ministres « qu'il n'avait pas conseillé cette procédure crimi- » nelle, qu'il l'aurait combattue si on l'avait consulté, et qu'il la regardait comme » devant avoir les suites les plus fâcheuses pour le service du roi et la tranquillité » de la province ».

[1] Le 20 nov., d'après Linguet; le 30, d'après le Journal du commandement.

» dre sur un ordre du roi ». Ainsi la fameuse commission tant reprochée à d'Aiguillon n'a pas été son œuvre; dès le premier jour, elle fut destinée dans sa pensée à disparaître au plus vite et à faire place à un tribunal régulier. Tel il était en 1766, tel il sera encore lors de la grande crise judiciaire de 1771, dont la meilleure solution, à ses yeux, aurait été non pas de détruire les Parlements, mais de faire parmi eux un triage et de décider le plus grand nombre possible des anciens magistrats à entrer dans les nouveaux tribunaux [1].

Tandis que d'Aiguillon entreprenait ces négociations, les commissaires que le gouvernement avait, par lettres patentes du 16 novembre, chargés de tenir le Parlement de Bretagne, se mettaient en route et arrivaient à Rennes. Ils étaient quinze : trois conseillers d'Etat, Le Pelletier de Beaupré, Guignard de Saint-Priest et de La Bourdonnaye [2], et douze maîtres des requêtes, Fargès, d'Aine, Ducluzel (remplacé peu après par Sénac de Meilhan), Journet, Daniel de Pernay, Chaillon de Jonville, Baudouin, Douet de la Boullaye, Choppin d'Arnouville, Meulan d'Ablois, Caze de la Bove, Le Noir. Leur premier soin fut d'enregistrer un édit réduisant le Parlement à soixante officiers (un premier président, neuf présidents (valeur de leurs offices, 80,000 l.), cinquante conseillers (valeur de leurs offices, 40,000 l.), deux avocats généraux et un procureur général) et les chargeant eux-mêmes de remplir les fonctions de ce Parlement jusqu'à ce qu'il eût été pourvu auxdits offices. Ils enregistrèrent également une déclaration ordonnant de nouveau la perception des deux sols pour livre des droits des fermes, et des lettres patentes du 16 novembre les chargeant d'instruire et de juger le procès des cinq magistrats détenus, prévenus d'associations criminelles, d'assemblées illicites, de correspondances suspectes, de discours et d'écrits séditieux, d'envoi de billets anonymes injurieux et attentatoires à la majesté royale. L'avocat général Le Prestre de Châteaugiron y était désigné pour remplir les fonctions du ministère public; il se récusa, et pour ne pas s'associer aux travaux d'une commission que les parlementaires ne voulaient pas reconnaître, et plus encore à cause de son ancienne inimitié avec MM. de la Chalotais; c'est alors

[1] Journal historique de la Révolution opérée par M. de Maupeou, 1er déc. 1774.
[2] Celui-ci refusa constamment d'aller en Bretagne.

que M. de Calonne fut choisi à sa place. Il arriva à Rennes le 2 décembre, et dès le 3 sa plainte, qui visait les charges mentionnées dans les lettres patentes du 16 novembre, fut déposée et suivie d'un arrêt portant permission d'informer. Le Noir procéda aussitôt à l'audition des témoins, tandis que la commission se mettait en devoir de vaquer enfin à l'administration de la justice criminelle, si déplorablement interrompue depuis près d'un an. Le 5 décembre eut lieu l'ouverture solennelle de ses audiences; il fallut faire dire la messe par un cordelier « à ce requis », le chapitre de la cathédrale et les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-George ayant évité avec soin de se faire représenter à cette cérémonie; le bâtonnier des avocats, Even, jugea utile d'être malade pour avoir un prétexte légitime d'absence; malgré ces défections, la séance eut un éclat suffisant, et MM. le Pelletier de Beaupré et de Calonne purent prononcer, devant un auditoire assez nombreux, deux discours tout à fait de circonstance sur les devoirs du magistrat en général et, en particulier, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Dès le lendemain, la commission commença à expédier les infortunés qui, entassés dans les prisons de Rennes trop petites pour les recevoir, attendaient leur jugement depuis des semaines et des mois. Ils étaient deux cent trente-cinq, enchaînés avec des anneaux de fer rivés sur l'enclume et gardés à vue par des patrouilles de dragons. En cinq semaines, on en jugea cent seize. La série commença le 6 décembre par deux condamnations à la marque et au fouet qui s'exécutèrent sans aucune difficulté, et sans qu'il fût besoin de prendre les précautions militaires auxquelles on avait craint d'être réduit. C'était un véritable succès pour la commission, qui trouva d'ailleurs à Rennes un accueil meilleur qu'elle n'osait l'espérer, et certainement très différent de celui que les démis, et parfois même les non-démis, eussent souhaité [1]. Elle jugea même quelques

[1] Le fait est attesté par un homme dont les parlementaires n'auraient pas pu contester l'autorité, le premier président du Parlement de Rouen, Miromesnil : « Le public à Rennes, écrit-il à Laverdy le 20 janvier 1766 (Bib. de Rouen, ms. » 816), a vu avec satisfaction la commission du conseil vider les prisons et juger les » procès criminels. La détention de M. de la Chalotais, son arrivée à Rennes pour » la levée des scellés mis sur ses papiers, ont été considérées comme un spectacle » nouveau et intéressant; mais elles n'ont excité aucune fermentation dans le pays

affaires civiles, les procureurs, qui avaient d'abord affecté de s'abstenir, ayant peu à peu, la faim aidant ([1]), capitulé, et s'étant résignés à occuper. Quant aux juridictions inférieures, elles se soumirent pour la plupart, enregistrèrent l'édit et la déclaration, et la Bretagne jouit, pour la première fois depuis quinze mois, d'une administration régulière de la justice ([2]).

Pendant ces événements, le procès de MM. de la Chalotais et de leurs collègues commençait à s'instruire : on entendit pendant le mois de décembre 1765 la déposition du notaire Baudouin et celle de son collègue Berthelot, celle du frère ignorantin Silvestre, celles de plusieurs cavaliers de maréchaussée qui avaient incarcéré des particuliers sur l'ordre des procureurs généraux, et celles de divers procureurs qui firent, en général, l'éloge des prisonniers; et les experts Boitel et Guillaume confirmèrent les rapports déposés par eux cinq mois auparavant : en somme, rien de bien décisif, comme Saint-Florentin le constatait avec regret ([3]). Ceux qui savaient quelque chose ne voulaient rien dire : ceux qui consentaient à parler ne savaient rien ([4]). Ni le propos que M. de la Chalotais aurait tenu devant la statue du roi, ni les intrigues du Boschet, ni les manœuvres clandestines pendant les Etats de

» même ». On commençait à se lasser dans le public des démissions et des cessations de service. M. de Calonne a parlé, dans sa lettre au roi du 1er septembre 1766, de la popularité dont la commission jouit en Bretagne et des bénédictions dont elle fut couverte. Il ne semble pas qu'il ait altéré la vérité.

([1]) M. de Coniac en a vu, dès la fin de novembre, qui étaient réduits à mendier.

([2]) Sénac de Meilhan raconte, dans ses Portraits du XVIIIe siècle, comment la froide barbarie de ses collègues dans l'exercice de ces pénibles fonctions le révolta d'horreur. Une malheureuse notamment, accusée d'infanticide, émut de pitié ses juges, sans cependant pouvoir fléchir leur sévérité. Calonne s'opposa à ce qu'elle fût sauvée, et voulut que l'exécution eût lieu sur le lieu du crime, à Morlaix. La victime fut exécutée par un bourreau improvisé et souffrit des douleurs effroyables. Ce fut, du reste, la seule condamnation à mort que prononça la commission.

C'est très probablement cet incident qui a servi aux chalotistes à accréditer la fable que M. de Calonne avait amené en Bretagne un homme à lui, un valet de chambre bourreau, pour mettre à mort M. de la Chalotais. La commission, craignant que les bourreaux attitrés lui refusassent leur office (il y avait en effet des précédents), avait cru nécessaire de se pourvoir d'un exécuteur des hautes œuvres et elle avait mal choisi.

([3]) Lettre du 25 décembre à Calonne, O. 461.

([4]) « On boursille pour avoir moyen de les gagner » dit une note à double entente du recueil déjà cité, II. 440. Auquel des deux partis s'applique le mot *on?* Si on veut l'entendre des ennemis de M. de la Chalotais, il faut avouer, en tout cas, qu'ils furent peu habiles, car ils n'obtinrent rien. Les autres, au contraire, se ménagèrent des silences très précieux.

que M. de Calonne fut choisi à sa place. Il arriva à Rennes le 2 décembre, et dès le 3 sa plainte, qui visait les charges mentionnées dans les lettres patentes du 16 novembre, fut déposée et suivie d'un arrêt portant permission d'informer. Le Noir procéda aussitôt à l'audition des témoins, tandis que la commission se mettait en devoir de vaquer enfin à l'administration de la justice criminelle, si déplorablement interrompue depuis près d'un an. Le 5 décembre eut lieu l'ouverture solennelle de ses audiences; il fallut faire dire la messe par un cordelier « à ce requis », le chapitre de la cathédrale et les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-George ayant évité avec soin de se faire représenter à cette cérémonie; le bâtonnier des avocats, Even, jugea utile d'être malade pour avoir un prétexte légitime d'absence; malgré ces défections, la séance eut un éclat suffisant, et MM. le Pelletier de Beaupré et de Calonne purent prononcer, devant un auditoire assez nombreux, deux discours tout à fait de circonstance sur les devoirs du magistrat en général et, en particulier, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Dès le lendemain, la commission commença à expédier les infortunés qui, entassés dans les prisons de Rennes trop petites pour les recevoir, attendaient leur jugement depuis des semaines et des mois. Ils étaient deux cent trente-cinq, enchaînés avec des anneaux de fer rivés sur l'enclume et gardés à vue par des patrouilles de dragons. En cinq semaines, on en jugea cent seize. La série commença le 6 décembre par deux condamnations à la marque et au fouet qui s'exécutèrent sans aucune difficulté, et sans qu'il fût besoin de prendre les précautions militaires auxquelles on avait craint d'être réduit. C'était un véritable succès pour la commission, qui trouva d'ailleurs à Rennes un accueil meilleur qu'elle n'osait l'espérer, et certainement très différent de celui que les démis, et parfois même les non-démis, eussent souhaité (1). Elle jugea même quelques

(1) Le fait est attesté par un homme dont les parlementaires n'auraient pas pu contester l'autorité, le premier président du Parlement de Rouen, Miromesnil : « Le public à Rennes, écrit-il à Laverdy le 20 janvier 1766 (Bib. de Rouen, ms. » 816), a vu avec satisfaction la commission du conseil vider les prisons et juger les » procès criminels. La détention de M. de la Chalotais, son arrivée à Rennes pour » la levée des scellés mis sur ses papiers, ont été considérées comme un spectacle » nouveau et intéressant; mais elles n'ont excité aucune fermentation dans le pays

affaires civiles, les procureurs, qui avaient d'abord affecté de s'abstenir, ayant peu à peu, la faim aidant ( ), capitulé, et s'étant résignés à occuper. Quant aux juridictions inférieures, elles se soumirent pour la plupart, enregistrèrent l'édit et la déclaration, et la Bretagne jouit, pour la première fois depuis quinze mois, d'une administration régulière de la justice ([2]).

Pendant ces événements, le procès de MM. de la Chalotais et de leurs collègues commençait à s'instruire : on entendit pendant le mois de décembre 1765 la déposition du notaire Baudouin et celle de son collègue Berthelot, celle du frère ignorantin Silvestre, celles de plusieurs cavaliers de maréchaussée qui avaient incarcéré des particuliers sur l'ordre des procureurs généraux, et celles de divers procureurs qui firent, en général, l'éloge des prisonniers; et les experts Boitel et Guillaume confirmèrent les rapports déposés par eux cinq mois auparavant : en somme, rien de bien décisif, comme Saint-Florentin le constatait avec regret ([3]). Ceux qui savaient quelque chose ne voulaient rien dire : ceux qui consentaient à parler ne savaient rien ([4]). Ni le propos que M. de la Chalotais aurait tenu devant la statue du roi, ni les intrigues du Boschet, ni les manœuvres clandestines pendant les Etats de

» même ». On commençait à se lasser dans le public des démissions et des cessations de service. M. de Calonne a parlé, dans sa lettre au roi du 1er septembre 1766, de la popularité dont la commission jouit en Bretagne et des bénédictions dont elle fut couverte. Il ne semble pas qu'il ait altéré la vérité.

([1]) M. de Coniac en a vu, dès la fin de novembre, qui étaient réduits à mendier.

([2]) Sénac de Meilhan raconte, dans ses Portraits du XVIIIe siècle, comment la froide barbarie de ses collègues dans l'exercice de ces pénibles fonctions le révolta d'horreur. Une malheureuse notamment, accusée d'infanticide, émut de pitié ses juges, sans cependant pouvoir fléchir leur sévérité. Calonne s'opposa à ce qu'elle fût sauvée, et voulut que l'exécution eût lieu sur le lieu du crime, à Morlaix. La victime fut exécutée par un bourreau improvisé et souffrit des douleurs effroyables. Ce fut, du reste, la seule condamnation à mort que prononça la commission.

C'est très probablement cet incident qui a servi aux chalotistes à accréditer la fable que M. de Calonne avait amené en Bretagne un homme à lui, un valet de chambre bourreau, pour mettre à mort M. de la Chalotais. La commission, craignant que les bourreaux attitrés lui refusassent leur office (il y avait en effet des précédents), avait cru nécessaire de se pourvoir d'un exécuteur des hautes œuvres et elle avait mal choisi.

([3]) Lettre du 25 décembre à Calonne, O. 461.

([4]) « On boursille pour avoir moyen de les gagner » dit une note à double entente du recueil déjà cité, II. 440. Auquel des deux partis s'applique le mot *on*? Si on veut l'entendre des ennemis de M. de la Chalotais, il faut avouer, en tout cas, qu'ils furent peu habiles, car ils n'obtinrent rien. Les autres, au contraire, se ménagèrent des silences très précieux.

que M. de Calonne fut choisi à sa place. Il arriva à Rennes le 2 décembre, et dès le 3 sa plainte, qui visait les charges mentionnées dans les lettres patentes du 16 novembre, fut déposée et suivie d'un arrêt portant permission d'informer. Le Noir procéda aussitôt à l'audition des témoins, tandis que la commission se mettait en devoir de vaquer enfin à l'administration de la justice criminelle, si déplorablement interrompue depuis près d'un an. Le 5 décembre eut lieu l'ouverture solennelle de ses audiences; il fallut faire dire la messe par un cordelier « à ce requis », le chapitre de la cathédrale et les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-George ayant évité avec soin de se faire représenter à cette cérémonie; le bâtonnier des avocats, Even, jugea utile d'être malade pour avoir un prétexte légitime d'absence; malgré ces défections, la séance eut un éclat suffisant, et MM. le Pelletier de Beaupré et de Calonne purent prononcer, devant un auditoire assez nombreux, deux discours tout à fait de circonstance sur les devoirs du magistrat en général et, en particulier, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Dès le lendemain, la commission commença à expédier les infortunés qui, entassés dans les prisons de Rennes trop petites pour les recevoir, attendaient leur jugement depuis des semaines et des mois. Ils étaient deux cent trente-cinq, enchaînés avec des anneaux de fer rivés sur l'enclume et gardés à vue par des patrouilles de dragons. En cinq semaines, on en jugea cent seize. La série commença le 6 décembre par deux condamnations à la marque et au fouet qui s'exécutèrent sans aucune difficulté, et sans qu'il fût besoin de prendre les précautions militaires auxquelles on avait craint d'être réduit. C'était un véritable succès pour la commission, qui trouva d'ailleurs à Rennes un accueil meilleur qu'elle n'osait l'espérer, et certainement très différent de celui que les démis, et parfois même les non-démis, eussent souhaité (¹). Elle jugea même quelques

(¹) Le fait est attesté par un homme dont les parlementaires n'auraient pas pu contester l'autorité, le premier président du Parlement de Rouen, Miromesnil : « Le public à Rennes, écrit-il à Laverdy le 20 janvier 1766 (Bib. de Rouen, ms. » 816), a vu avec satisfaction la commission du conseil vider les prisons et juger les » procès criminels. La détention de M. de la Chalotais, son arrivée à Rennes pour » la levée des scellés mis sur ses papiers, ont été considérées comme un spectacle » nouveau et intéressant; mais elles n'ont excité aucune fermentation dans le pays

affaires civiles, les procureurs, qui avaient d'abord affecté de s'abstenir, ayant peu à peu, la faim aidant ([1]), capitulé, et s'étant résignés à occuper. Quant aux juridictions inférieures, elles se soumirent pour la plupart, enregistrèrent l'édit et la déclaration, et la Bretagne jouit, pour la première fois depuis quinze mois, d'une administration régulière de la justice ([2]).

Pendant ces événements, le procès de MM. de la Chalotais et de leurs collègues commençait à s'instruire : on entendit pendant le mois de décembre 1765 la déposition du notaire Baudouin et celle de son collègue Berthelot, celle du frère ignorantin Silvestre, celles de plusieurs cavaliers de maréchaussée qui avaient incarcéré des particuliers sur l'ordre des procureurs généraux, et celles de divers procureurs qui firent, en général, l'éloge des prisonniers; et les experts Boitel et Guillaume confirmèrent les rapports déposés par eux cinq mois auparavant : en somme, rien de bien décisif, comme Saint-Florentin le constatait avec regret ([3]). Ceux qui savaient quelque chose ne voulaient rien dire : ceux qui consentaient à parler ne savaient rien ([4]). Ni le propos que M. de la Chalotais aurait tenu devant la statue du roi, ni les intrigues du Boschet, ni les manœuvres clandestines pendant les Etats de

» même ». On commençait à se lasser dans le public des démissions et des cessations de service. M. de Calonne a parlé, dans sa lettre au roi du 1er septembre 1766, de la popularité dont la commission jouit en Bretagne et des bénédictions dont elle fut couverte. Il ne semble pas qu'il ait altéré la vérité.

([1]) M. de Coniac en a vu, dès la fin de novembre, qui étaient réduits à mendier.

([2]) Sénac de Meilhan raconte, dans ses Portraits du XVIIIe siècle, comment la froide barbarie de ses collègues dans l'exercice de ces pénibles fonctions le révolta d'horreur. Une malheureuse notamment, accusée d'infanticide, émut de pitié ses juges, sans cependant pouvoir fléchir leur sévérité. Calonne s'opposa à ce qu'elle fût sauvée, et voulut que l'exécution eût lieu sur le lieu du crime, à Morlaix. La victime fut exécutée par un bourreau improvisé et souffrit des douleurs effroyables. Ce fut, du reste, la seule condamnation à mort que prononça la commission.

C'est très probablement cet incident qui a servi aux chalotistes à accréditer la fable que M. de Calonne avait amené en Bretagne un homme à lui, un valet de chambre bourreau, pour mettre à mort M. de la Chalotais. La commission, craignant que les bourreaux attitrés lui refusassent leur office (il y avait en effet des précédents), avait cru nécessaire de se pourvoir d'un exécuteur des hautes œuvres et elle avait mal choisi.

([3]) Lettre du 25 décembre à Calonne, O. 461.

([4]) « On boursille pour avoir moyen de les gagner » dit une note à double entente du recueil déjà cité, II. 440. Auquel des deux partis s'applique le mot *on?* Si on veut l'entendre des ennemis de M. de la Chalotais, il faut avouer, en tout cas, qu'ils furent peu habiles, car ils n'obtinrent rien. Les autres, au contraire, se ménagèrent des silences très précieux.

que M. de Calonne fut choisi à sa place. Il arriva à Rennes le 2 décembre, et dès le 3 sa plainte, qui visait les charges mentionnées dans les lettres patentes du 16 novembre, fut déposée et suivie d'un arrêt portant permission d'informer. Le Noir procéda aussitôt à l'audition des témoins, tandis que la commission se mettait en devoir de vaquer enfin à l'administration de la justice criminelle, si déplorablement interrompue depuis près d'un an. Le 5 décembre eut lieu l'ouverture solennelle de ses audiences; il fallut faire dire la messe par un cordelier « à ce requis », le chapitre de la cathédrale et les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-George ayant évité avec soin de se faire représenter à cette cérémonie; le bâtonnier des avocats, Even, jugea utile d'être malade pour avoir un prétexte légitime d'absence; malgré ces défections, la séance eut un éclat suffisant, et MM. le Pelletier de Beaupré et de Calonne purent prononcer, devant un auditoire assez nombreux, deux discours tout à fait de circonstance sur les devoirs du magistrat en général et, en particulier, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Dès le lendemain, la commission commença à expédier les infortunés qui, entassés dans les prisons de Rennes trop petites pour les recevoir, attendaient leur jugement depuis des semaines et des mois. Ils étaient deux cent trente-cinq, enchaînés avec des anneaux de fer rivés sur l'enclume et gardés à vue par des patrouilles de dragons. En cinq semaines, on en jugea cent seize. La série commença le 6 décembre par deux condamnations à la marque et au fouet qui s'exécutèrent sans aucune difficulté, et sans qu'il fût besoin de prendre les précautions militaires auxquelles on avait craint d'être réduit. C'était un véritable succès pour la commission, qui trouva d'ailleurs à Rennes un accueil meilleur qu'elle n'osait l'espérer, et certainement très différent de celui que les démis, et parfois même les non-démis, eussent souhaité [1]. Elle jugea même quelques

[1] Le fait est attesté par un homme dont les parlementaires n'auraient pas pu contester l'autorité, le premier président du Parlement de Rouen, Miromesnil : « Le public à Rennes, écrit-il à Laverdy le 20 janvier 1766 (Bib. de Rouen, ms. » 816), a vu avec satisfaction la commission du conseil vider les prisons et juger les » procès criminels. La détention de M. de la Chalotais, son arrivée à Rennes pour » la levée des scellés mis sur ses papiers, ont été considérées comme un spectacle » nouveau et intéressant; mais elles n'ont excité aucune fermentation dans le pays

affaires civiles, les procureurs, qui avaient d'abord affecté de s'abstenir, ayant peu à peu, la faim aidant ( ), capitulé, et s'étant résignés à occuper. Quant aux juridictions inférieures, elles se soumirent pour la plupart, enregistrèrent l'édit et la déclaration, et la Bretagne jouit, pour la première fois depuis quinze mois, d'une administration régulière de la justice ([2]).

Pendant ces événements, le procès de MM. de la Chalotais et de leurs collègues commençait à s'instruire : on entendit pendant le mois de décembre 1765 la déposition du notaire Baudouin et celle de son collègue Berthelot, celle du frère ignorantin Silvestre, celles de plusieurs cavaliers de maréchaussée qui avaient incarcéré des particuliers sur l'ordre des procureurs généraux, et celles de divers procureurs qui firent, en général, l'éloge des prisonniers; et les experts Boitel et Guillaume confirmèrent les rapports déposés par eux cinq mois auparavant : en somme, rien de bien décisif, comme Saint-Florentin le constatait avec regret ([3]). Ceux qui savaient quelque chose ne voulaient rien dire : ceux qui consentaient à parler ne savaient rien ([4]). Ni le propos que M. de la Chalotais aurait tenu devant la statue du roi, ni les intrigues du Boschet, ni les manœuvres clandestines pendant les Etats de

» même ». On commençait à se lasser dans le public des démissions et des cessations de service. M. de Calonne a parlé, dans sa lettre au roi du 1er septembre 1766, de la popularité dont la commission jouit en Bretagne et des bénédictions dont elle fut couverte. Il ne semble pas qu'il ait altéré la vérité.

([1]) M. de Coniac en a vu, dès la fin de novembre, qui étaient réduits à mendier.

([2]) Sénac de Meilhan raconte, dans ses Portraits du XVIIIe siècle, comment la froide barbarie de ses collègues dans l'exercice de ces pénibles fonctions le révolta d'horreur. Une malheureuse notamment, accusée d'infanticide, émut de pitié ses juges, sans cependant pouvoir fléchir leur sévérité. Calonne s'opposa à ce qu'elle fût sauvée, et voulut que l'exécution eût lieu sur le lieu du crime, à Morlaix. La victime fut exécutée par un bourreau improvisé et souffrit des douleurs effroyables. Ce fut, du reste, la seule condamnation à mort que prononça la commission.

C'est très probablement cet incident qui a servi aux chalotistes à accréditer la fable que M. de Calonne avait amené en Bretagne un homme à lui, un valet de chambre bourreau, pour mettre à mort M. de la Chalotais. La commission, craignant que les bourreaux attitrés lui refusassent leur office (il y avait en effet des précédents), avait cru nécessaire de se pourvoir d'un exécuteur des hautes œuvres et elle avait mal choisi.

([3]) Lettre du 25 décembre à Calonne, O. 461.

([4]) « On boursille pour avoir moyen de les gagner » dit une note à double entente du recueil déjà cité, II. 440. Auquel des deux partis s'applique le mot *on* ? Si on veut l'entendre des ennemis de M. de la Chalotais, il faut avouer, en tout cas, qu'ils furent peu habiles, car ils n'obtinrent rien. Les autres, au contraire, se ménagèrent des silences très précieux.

que M. de Calonne fut choisi à sa place. Il arriva à Rennes le 2 décembre, et dès le 3 sa plainte, qui visait les charges mentionnées dans les lettres patentes du 16 novembre, fut déposée et suivie d'un arrêt portant permission d'informer. Le Noir procéda aussitôt à l'audition des témoins, tandis que la commission se mettait en devoir de vaquer enfin à l'administration de la justice criminelle, si déplorablement interrompue depuis près d'un an. Le 5 décembre eut lieu l'ouverture solennelle de ses audiences; il fallut faire dire la messe par un cordelier « à ce requis », le chapitre de la cathédrale et les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-George ayant évité avec soin de se faire représenter à cette cérémonie; le bâtonnier des avocats, Even, jugea utile d'être malade pour avoir un prétexte légitime d'absence; malgré ces défections, la séance eut un éclat suffisant, et MM. le Pelletier de Beaupré et de Calonne purent prononcer, devant un auditoire assez nombreux, deux discours tout à fait de circonstance sur les devoirs du magistrat en général et, en particulier, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Dès le lendemain, la commission commença à expédier les infortunés qui, entassés dans les prisons de Rennes trop petites pour les recevoir, attendaient leur jugement depuis des semaines et des mois. Ils étaient deux cent trente-cinq, enchaînés avec des anneaux de fer rivés sur l'enclume et gardés à vue par des patrouilles de dragons. En cinq semaines, on en jugea cent seize. La série commença le 6 décembre par deux condamnations à la marque et au fouet qui s'exécutèrent sans aucune difficulté, et sans qu'il fût besoin de prendre les précautions militaires auxquelles on avait craint d'être réduit. C'était un véritable succès pour la commission, qui trouva d'ailleurs à Rennes un accueil meilleur qu'elle n'osait l'espérer, et certainement très différent de celui que les démis, et parfois même les non-démis, eussent souhaité (1). Elle jugea même quelques

(1) Le fait est attesté par un homme dont les parlementaires n'auraient pas pu contester l'autorité, le premier président du Parlement de Rouen, Miromesnil : « Le public à Rennes, écrit-il à Laverdy le 20 janvier 1766 (Bib. de Rouen, ms. » 816), a vu avec satisfaction la commission du conseil vider les prisons et juger les » procès criminels. La détention de M. de la Chalotais, son arrivée à Rennes pour » la levée des scellés mis sur ses papiers, ont été considérées comme un spectacle » nouveau et intéressant; mais elles n'ont excité aucune fermentation dans le pays

affaires civiles, les procureurs, qui avaient d'abord affecté de s'abstenir, ayant peu à peu, la faim aidant ([1]), capitulé, et s'étant résignés à occuper. Quant aux juridictions inférieures, elles se soumirent pour la plupart, enregistrèrent l'édit et la déclaration, et la Bretagne jouit, pour la première fois depuis quinze mois, d'une administration régulière de la justice ([2]).

Pendant ces événements, le procès de MM. de la Chalotais et de leurs collègues commençait à s'instruire : on entendit pendant le mois de décembre 1765 la déposition du notaire Baudouin et celle de son collègue Berthelot, celle du frère ignorantin Silvestre, celles de plusieurs cavaliers de maréchaussée qui avaient incarcéré des particuliers sur l'ordre des procureurs généraux, et celles de divers procureurs qui firent, en général, l'éloge des prisonniers; et les experts Boitel et Guillaume confirmèrent les rapports déposés par eux cinq mois auparavant : en somme, rien de bien décisif, comme Saint-Florentin le constatait avec regret ([3]). Ceux qui savaient quelque chose ne voulaient rien dire : ceux qui consentaient à parler ne savaient rien ([4]). Ni le propos que M. de la Chalotais aurait tenu devant la statue du roi, ni les intrigues du Boschet, ni les manœuvres clandestines pendant les Etats de

» même ». On commençait à se lasser dans le public des démissions et des cessations de service. M. de Calonne a parlé, dans sa lettre au roi du 1er septembre 1766, de la popularité dont la commission jouit en Bretagne et des bénédictions dont elle fut couverte. Il ne semble pas qu'il ait altéré la vérité.

([1]) M. de Coniac en a vu, dès la fin de novembre, qui étaient réduits à mendier.

([2]) Sénac de Meilhan raconte, dans ses Portraits du XVIIIe siècle, comment la froide barbarie de ses collègues dans l'exercice de ces pénibles fonctions le révolta d'horreur. Une malheureuse notamment, accusée d'infanticide, émut de pitié ses juges, sans cependant pouvoir fléchir leur sévérité. Calonne s'opposa à ce qu'elle fût sauvée, et voulut que l'exécution eût lieu sur le lieu du crime, à Morlaix. La victime fut exécutée par un bourreau improvisé et souffrit des douleurs effroyables. Ce fut, du reste, la seule condamnation à mort que prononça la commission.

C'est très probablement cet incident qui a servi aux chalotistes à accréditer la fable que M. de Calonne avait amené en Bretagne un homme à lui, un valet de chambre bourreau, pour mettre à mort M. de la Chalotais. La commission, craignant que les bourreaux attitrés lui refusassent leur office (il y avait en effet des précédents), avait cru nécessaire de se pourvoir d'un exécuteur des hautes œuvres et elle avait mal choisi.

([3]) Lettre du 25 décembre à Calonne, O. 461.

([4]) « On boursille pour avoir moyen de les gagner » dit une note à double entente du recueil déjà cité, H. 440. Auquel des deux partis s'applique le mot *on?* Si on veut l'entendre des ennemis de M. de la Chalotais, il faut avouer, en tout cas, qu'ils furent peu habiles, car ils n'obtinrent rien. Les autres, au contraire, se ménagèrent des silences très précieux.

1764, n'étaient prouvés. Les perquisitions faites par Audouard le 12 novembre chez le Père Launay, prieur des Jacobins de Rennes, par Raudin chez l'avocat Etasse et chez le chanoine Audren du Roscouët, ne paraissent pas non plus avoir donné de grands résultats. Les amis de M. de la Chalotais triomphaient déjà, et répandaient le bruit que l'illustre accusé était pleinement justifié sur tous les articles de plainte (¹), et qu'on n'avait trouvé autre chose à lui reprocher que d'avoir correspondu sans permission avec M. Pitt (²). Mais les véritables charges contre les cinq magistrats ne furent découvertes que lors des perquisitions et saisies faites à leurs domiciles les 17, 18 décembre et jours suivants. Tous furent tirés de leurs prisons respectives pour assister à Rennes à l'inventaire de leurs papiers; bien que la plupart des pièces compromettantes eussent été prudemment détruites avant ou pendant leur arrestation, quelques-unes des lettres qui furent alors saisies fournissaient des indices graves que leurs réponses captieuses dans leurs interrogatoires ne sont pas parvenues à affaiblir. L'opération accomplie, tous les cinq furent conduits dans la citadelle de Saint Malo, sous la garde de M. de Fontette, maréchal-général des logis. Les garanties que présentaient et la situation de ce château fort et le caractère de cet officier avaient fait préférer Saint-Malo à Nantes, à qui on avait un instant pensé, mais qui fut écartée à cause de ses sentiments « républicains », de la moindre sûreté de son château et du peu de confiance qu'en inspirait le commandant (³). Le fait est qu'on ne pouvait prendre trop de précautions. Pen-

(¹) Miromesnil à Laverdy, 22 décembre 1765, Bib. de Rouen, ms. 816.

(²) Ce fait, dont il n'a pas été question dans le procès, a été vigoureusement nié par M. de la Chalotais, comme une perfide invention des jésuites. Certains des amis de l'accusé y ont cependant ajouté foi : Michau de Montblin en parla un jour à Mme de Robien comme d'une chose avérée (Robien à Coniac, 28 janv. 1766), et l'on voit par les réponses du libelliste Boctey (Cf. ch. XIV), que le bruit en était répandu dans le public. Nous avons essayé, sans y parvenir, de tirer à clair ce point curieux d'histoire. Nous avons fait faire en Angleterre, au British Museum et au Foreign Office, quelques recherches qui n'ont donné aucun résultat. Il nous a été affirmé d'autre part que la correspondance de M. de la Chalotais n'en avait jamais contenu aucune trace. Aussi convient-il de tenir ce fait pour très suspect. Cependant le bruit public n'a pas dû être absolument dépourvu de tout fondement. On constata à Rennes, en 1765, la présence d'un grand nombre d'Anglais, et le 8 juillet Saint-Florentin avait recommandé à M. de Flesselles de veiller avec soin sur leur conduite et de tâcher de savoir avec qui ils étaient en relations.

(³) Observations (sans doute de M. de Calonne), déc. 1765, H. 643.

dant le trajet du château du Taureau à Rennes, M. de la Chalotais fut averti par M. du Bourgblanc que le Parlement de Bordeaux allait réclamer l'évocation de son affaire : d'utiles indications sur les faits à eux imputés, sur les témoins entendus, sur les récents arrêts du Parlement de Paris, furent remises au domestique de M. de Caradeuc : et lorsque celui-ci, lors de son passage à Rennes, passa une nuit aux Cordeliers, une main adroite avait déposé sous une brique au pied de son lit des papiers pleins d'intérêt ([1]).

Il ne restait plus qu'à constituer le tribunal qui devait être appelé à connaître définitivement de cette cause retentissante. Plusieurs raisons, d'ordre fort différent, poussaient le gouvernement à renoncer à la commission et à la porter devant des juges réguliers : les instances de d'Aiguillon, qui, comme on l'a vu, tenait au rétablissement d'un Parlement de Bretagne et avait même fait de la reconstitution de cette compagnie la condition de son retour dans la province : la crainte de quelque éclat violent de la part des autres Parlements si le procès de leurs confrères de Rennes était porté devant des juges d'exception : déjà le Parlement de Paris avait pris, le 29 novembre, un arrêté plein de menaces et adressé au roi le 8 décembre des représentations contre la commission de Saint-Malo; enfin la persuasion où l'on était que lorsqu'un Parlement serait reconstitué, la crainte du retour de l'ancienne compagnie s'évanouirait, et que les témoins, jusqu'alors rendus muets par la peur des *revenants,* parleraient plus explicitement. Aussi, dès les premiers jours, le parti était-il pris de borner le rôle de la commission à expédier les affaires les plus pressées et à mettre en train le procès des cinq magistrats : en partant pour la Bretagne, Calonne emportait la mission expresse de ne rien négliger pour aider à la reconstitution du Parlement ([2]); les premiers jours de janvier 1766 étaient même le dernier délai qui lui fut fixé, car il ne fallait

([1]) Procès, II, 194, 195.

([2]) C'est ce qui résulte avec évidence des lettres de M. de Laverdy à son ami et confident, Miromesnil : « Le Parlement de Bretagne, lui mande-t-il (29 nov.) s'est égorgé lui-même.., mais je ne suis pas sans espoir de le tirer de ces ruines... M. de Calonne va y aller pour tâcher de profiter de toutes ouvertures à ce sujet » (Bib. Rouen, ms. 816). M. de Calonne a dit quelque part qu'il n'avait jamais été d'avis de faire juger par des commissions aucun accusé, dans aucun cas : cette assertion, qui a pu paraître paradoxale, était donc, semble-t-il, rigoureusement exacte.

pas espérer que l'on pût retarder l'explosion si redoutée du Parlement de Paris au-delà du jour des Rois, et l'on tenait essentiellement à ce que le parti que l'on prendrait n'eût pas l'air d'être forcé (1). Aussi importait-il de ne pas perdre un instant. On prévoyait, il est vrai, que les premiers magistrats rentrants s'empresseraient de se récuser dans l'affaire des cinq prisonniers et que la commission devrait être maintenue en Bretagne pour diriger l'instruction : mais le jugement définitif devait être, en tout état de cause, donné au Parlement dès qu'il serait suffisamment nombreux (2). C'est donc à tort que l'on a prêté au gouvernement l'intention de faire juger MM. de la Chalotais et leurs collègues par des juges d'exception et triés sur le volet : outre que la commission n'était pas, tant s'en faut, aussi disposée qu'on l'a prétendu à servir les vengeances de Saint-Florentin (3), son rôle, essentiellement

(1) Observations de Calonne, déc. 1765, H. 643.

(2) On ne tenait pas d'ailleurs à ce que le nombre des rentrants fût, dès le premier abord, assez élevé pour que le Parlement pût connaître de suite de l'affaire. « L'état envoyé est de neuf, dit M. de Calonne dans ses observations : c'est autant qu'il en faut. Il y aurait même de l'inconvénient à en admettre davantage dans ce premier moment, parce qu'il faut que le nombre des non-démettants prédomine pour former la récusation du procès criminel et qu'il ne reste pas sans eux un nombre de juges suffisant pour s'en saisir. Ils sont bien déterminés à s'en défendre par les moyens de récusation ; mais il faudra les voir venir, et ce ne sera qu'ensuite qu'on pourra établir la commission pour continuer l'instruction jusqu'à jugement définitif *exclusivement*. Cette marche paraît inévitable et d'ailleurs elle est bien plus régulière, bien plus propre à fermer la bouche de quiconque prétendrait qu'on a violé les privilèges parlementaires et fait juger le procès par une commission sans nécessité ; il y aurait du louche à commencer par supposer la récusation alléguée par les membres du Parlement régénéré avant même qu'ils soient rentrés et remis en pied ». Les membres de la commission devaient donc rester en Bretagne pour être à portée de continuer l'instruction sans perdre de temps dès que le Parlement se serait récusé. En aucun cas, ils ne devaient juger. « La commission passe à Saint-Malo, écrit Laverdy à Miromesnil après que tout s'est passé conformément aux premières prévisions (23 janv. 1766, Bib. Rouen, ms. 816) mais *elle ne doit pas juger*. Entre nous, elle va recevoir la déposition de cinq ou six témoins qu'on croit très importants, et de suite décréter. S'il se forme une recrue de dix ou douze membres du Parlement, comme on l'espère très fort, ils pourront peut-être s'en charger, sinon on nous apportera les procédures pour en apprécier la valeur. C'est ici un furieux jeu d'échecs ». — Il importe de remarquer qu'au moment même où le parti était prié de renvoyer le procès au Parlement, on prévoyait que la sentence de celui-ci pourrait bien être tout autre que le gouvernement ne souhaitait. « On ne doit pas se dissimuler qu'on entrevoit déjà qu'il s'en trouvera qui inclineront pour la douceur et qui ergoteront sur le genre de preuves » (Mémoire du mois de décembre, H. 438).

(3) Aussi l'auteur d'un mémoire anonyme (H. 438 ; serait ce M. de Calonne ?) conseillait-il de ne pas même laisser aller la commission jusqu'aux décrets à pronon-

provisoire et borné aux opérations préliminaires, ne devait pas aller jusqu'à prononcer sur le sort des accusés.

D'Aiguillon entama donc les négociations sans délai. Il s'adressa d'abord aux présidents de Montbourcher, de Cornulier, de Cucé, de Châteaugiron, de Cuillé, et à MM. de Brilhac, de Villeblanche, de la Villebouquay père, de la Biochais, Foucher père et Fourché de Québillac, conseillers. Ce petit noyau reconstitué, il ne doutait pas de le voir rapidement se grossir d'un certain nombre de magistrats que la timidité et la faiblesse avaient seules poussés dans le parti des démissions et qui ne demandaient pas mieux que de rentrer, tout en souhaitant de ne pas rentrer les premiers. Tous ceux de cette première fournée étaient doux, tranquilles, bons serviteurs du roi, ennemis du trouble et de la tracasserie (¹), et leurs dispositions bien connues du gouvernement, dont en ce moment même il recevait, dans de curieux rapports émanés d'un de ses correspondants, une nouvelle assurance (²), auto-

cer contre les accusés. « Il y a danger, disait-il, que les décrets ne soient pas tels qu'il les faudrait pour remplir l'attente du public et en même temps pour affermir les dispositions de ceux qui doivent rentrer. Il est aisé de sentir combien il serait fâcheux, funeste, ruineux pour tout le projet, d'échouer sur l'article des décrets, et combien dans le doute il serait préférable de laisser l'opinion publique en suspens et dans l'état où elle est, qu'il serait facile de maintenir... A mettre l'événement dans le meilleur jour et à supposer que les avis du rapporteur et les conclusions du ministère public prévalent, on ne voit de décrets de prise de corps à échoir que contre M. de la Chalotais et à tout tirer contre M. de Caradeuc, d'ajournement personnel contre MM. de Montreuil et de la Colinière, et tout au plus d'assigné pour être ouï contre M. de la Gascherie, s'il ne survient rien de nouveau ».

(¹) Lettre de d'Aiguillon, 7 janvier, H. 439.

(²) Liste de ceux sur qui l'on peut compter (H. 643) :

Le président de Cucé... Il y a certitude morale qu'il reprendra au premier ordre, suivant les vues du plan ; on compte avoir sa parole positive par une correspondance qui est ouverte entre Mme de Flesselles et Mme de Cucé.

Le président de Montbourcher... Il y a de fortes présomptions qu'on l'aura aussi au premier ordre.

Le président de Cornulier... On croit que d'Aiguillon lui a écrit et on a tout lieu de compter qu'il répondra d'une manière satisfaisante.

Le président de Châteaugiron... Nous en faisons notre affaire et ce sera chose consommée d'ici à deux fois vingt-quatre heures.

Le président de Cuillé... Il a donné samedi dernier sa parole très positive à M. de Flesselles en connaissance de cause.

M. de Brilhac... Très assuré ; on a sa réponse par écrit ; c'est un homme d'un vrai mérite.

Foucher... Il a donné sa parole à M. de Flesselles et on compte en avoir la confirmation par écrit. Il est de la connaissance de M. le contrôleur général et un mot

risaient à penser que tous se décideraient facilement à reprendre le service et à adhérer sans restriction aux dispositions récemment prises pour l'organisation future du Parlement de Rennes et pour la perception des sols pour livre. Aller plus loin, dès le premier moment, eût été dangereux; on eût risqué, ou de se heurter à des refus dont l'exemple eût été funeste, ou de rétablir sur leurs sièges des magistrats dont le premier soin eût été de provoquer avec le ministère quelque nouveau conflit qui eût encore aggravé la situation ([1]). Ils justifièrent les espérances qu'on avait fondées sur leur compte, et sans la maladie, puis la mort, du Dauphin (20 décembre), qui retarda l'expédition des mesures à prendre, le nouveau tribunal aurait pu être constitué, comme on l'avait souhaité, pour le 1er janvier ou pour le jour des Rois au plus tard. Ce fut seulement le 28 décembre que d'Aiguillon reçut ses ordres. Il se mit en route immédiatement, arriva à Nantes le 1er janvier 1766, y mena à bien les quelques négociations encore en suspens, put apprendre au ministère que le succès de la combinaison projetée était désormais assuré, et aussitôt furent rédigées (9 janvier) des lettres patentes rappelant la commission et une déclaration ordonnant que le Parlement de Bretagne serait désormais tenu par les non-démis et par ceux des démis auxquels le roi jugerait à propos d'ordonner de reprendre leurs fonctions. Ordre fut envoyé aux intéressés de se trouver au palais le 16 janvier, sous peine de désobéissance. Le 13, la commission enregistra son rappel; le 14,

de sa part, dont il serait très flatté, achèverait de l'affermir de plus en plus dans ces dispositions. M. le contrôleur général pourrait nous adresser ce mot d'écrit pour en faire usage au besoin et suivant les circonstances, moyennant quoi, nul doute.

De Villeblanche... Nous le regardons comme à nous. Il lui a été écrit de bonne part et on aura sa réponse satisfaisante d'ici à quatre ou cinq jours.

De La Villebouquay père... On a à son égard des espérances et des probabilités très fortes; une personne qui a beaucoup d'empire sur son esprit lui a écrit et on aura demain ou après-demain sa réponse dont on augure bien ».

([1]) C'est ce que d'Aiguillon représentait à M. de Montbourcher qui le pressait de constituer au plus tôt le Parlement au nombre de soixante et qui éprouvait quelque scrupule à faire partie d'une compagnie incomplète : « Il serait de la dernière imprudence, à moi qui ne suis venu ici que dans la vue de faire la paix du Parlement avec le roi et de prévenir de nouveaux coups d'autorité de la part du ministère, dont le mécontentement est au dernier degré contre la compagnie, de mettre par trop de précipitation quelques-uns de ses membres dans le cas de désobéir au roi et d'être punis par conséquent ».

d'Aiguillon fit son entrée à Rennes aux acclamations d'un peuple considérable venu au-devant de lui à une demi-lieue de la ville, malgré un froid exceptionnellement rigoureux (1). Le surlendemain, les ifs, au nombre de onze (M. de Rosili venait de mourir), et les dix magistrats démis dont les noms ont été cités plus haut (à part M. de la Biochais) inaugurèrent ce tribunal célèbre, auquel devait rester attaché le surnom injurieux de *bailliage d'Aiguillon,* en enregistrant les lettres patentes du 9 janvier qui les avaient rappelés à l'existence et d'autres lettres patentes leur ordonnant de vaquer à l'instruction et au jugement du procès des cinq magistrats; après quoi, séance tenante, ils prirent un arrêté suppliant le roi de les dispenser de l'exécution de ces dernières lettres patentes, beaucoup d'entre eux ayant des motifs de récusation légitime, et les autres n'étant pas en nombre suffisant pour exercer le droit qui appartenait à la cour de juger ses membres, « droit qu'elle eût exercé avec douleur, mais en même temps avec la confiance de ne point trouver de coupables, et de n'avoir à porter aux pieds du trône que la justification des dénommés dans lesdites lettres patentes ». On révoqua ensuite l'arrêté de scission pris contre d'Aiguillon le 16 juillet 1764. Le lendemain, on eut la vive satisfaction de voir les procureurs décider, par vingt-sept voix contre vingt-cinq, de faire visite aux présidents et de reprendre leurs fonctions; leurs trois collègues, Even, Bertier et Bureau, furent aussitôt relâchés en récompense de cette bonne conduite (2). Ces succès causèrent une grande joie à Versailles et Laverdy adressa à d'Aiguillon une lettre de chaudes félicitations. On se hâta de rendre, le 20 janvier, des lettres patentes reconstituant la commission et la chargeant de se transporter à Saint-Malo pour vaquer à l'instruction et au jugement définitif (3) du procès, vu l'impossibilité où était le Parlement de Bretagne de s'en charger. La commission les enregistra le 24, choisit

(1) D'Aiguillon, lettre du 15 janvier, H. 439. Bien entendu, pour les libelles, il n'y avait là que des gens apostés par Audouard et payés pour applaudir, ou forcés de le faire à coups de canne.

(2) Audouard lui-même avait vivement sollicité leur grâce (lettre de Saint-Florentin, 22 janv., O. 462).

(3) Ces derniers mots, on le sait, ne répondaient pas aux intentions réelles du gouvernement, comme la suite le montra bien et comme Laverdy l'écrivait en ce moment même.

pour greffier un certain Orry, odieux au parti parlementaire parce qu'il avait été principal commis du greffe criminel de la Chambre royale établie à Paris en 1753, rendit arrêt pour faire apporter à son greffe les minutes des procédures déjà faites et toutes les pièces relatives au procès pouvant se trouver dans quelque cour et juridiction que ce pût être, et se mit en devoir de poursuivre activement ses procédures.

Les dépositions précédemment reçues n'avaient guère prouvé que les façons dictatoriales et les abus de pouvoir que se permettaient les procureurs généraux dans l'exercice de leur charge. Ces actes étaient regrettables, mais il y avait loin de là aux intrigues et aux conspirations pour lesquelles ils avaient été arrêtés et d'ailleurs il est incontestable qu'ils ne furent pas les premiers à agir ainsi [1]. Les véritables charges contre les cinq magistrats (sauf l'affaire des billets anonymes) ne provinrent que des pièces saisies dans leurs domiciles lors de la levée des scellés. Celles-ci avaient déjà déterminé Calonne à présenter le 11 janvier un supplément de plainte, visant spécialement l'animosité effrénée qu'elles prouvaient de leur part contre des personnes investies de la confiance du roi et représentant son autorité; elles motivèrent encore le 27 un nouveau réquisitoire dénonçant, à la charge de M. de la Chalotais, des sentiments de haine et de mépris contre les dépositaires de l'autorité royale, des correspondances clandestines avec différentes personnes ennemies du bon ordre et de l'autorité, l'envoi de billets anonymes injurieux, et à la charge des autres accusés, des manœuvres suspectes et des intrigues ayant pour objet d'exciter les esprits. Sur quoi la commission rendit le 28 un décret de prise de corps contre les cinq magistrats et un décret d'assigné pour être ouï contre M. du Bourgblanc. Le quatrième mémoire de M. de la Chalotais prétend que pour obtenir ces décrets Calonne dut employer des supercheries, écarter de la commission quelques-uns de ses membres qui ne voulaient pas se prêter à cette injustice,

[1] Dans une lettre du 12 juin 1785 (II. 439) l'intendant Bertrand de Molleville constate qu'il y avait à Rennes nombre de personnes détenues sans ordres du roi, par la volonté du procureur général (c'était toujours M. de Caradeuc), ou de présidents au Parlement. La magistrature, si ennemie des lettres de cachet quand c'était le ministère qui en disposait, n'avait pas la même horreur pour celles qu'elle distribuait elle-même.

et que les amis des commissaires, pour les excuser de ce vote qui révolta l'opinion publique, alléguèrent les ordres impératifs qui leur avaient été donnés. Cependant la commission dépassa spontanément les rigueurs de M. de Calonne, puisque celui-ci n'avait conclu contre M. de la Colinière qu'à un simple décret d'ajournement personnel; et quoi qu'aient pu dire les amis de M. de la Chalotais, les pièces jointes par M. de Calonne à son réquisitoire ne prouvaient que trop la réalité des faits par lui dénoncés. On a fait grand bruit de ce que sur 286 pièces saisies, 113 seulement furent produites au procès, et qu'on en écarta ainsi un grand nombre, pleines, au contraire, des plus grands sentiments d'amour, de respect et de soumission pour le roi; mais on n'a pas dit que ces protestations emphatiques, et faites peut-être pour dissimuler des manœuvres punissables, n'innocentaient en aucune façon les passages où la véritable pensée cessant de s'envelopper de nuages et de se dissimuler derrière des formules convenues, s'exprimait d'une manière fort différente. Lorsqu'on lit le texte intentionnellement énigmatique des lettres du sieur de Reynes à M. de la Chalotais (1); lorsqu'on voit M. de la Chalotais prévenir son fils qu'on n'ouvre pas les lettres, qu'il peut faire écrire ce qu'il veut, mais à la condition de faire copier séparément (2), et lui mander que les ministres méritent la haine publique et particulière (3); lorsqu'on voit M. du Poulpry avertir M. de la Chalotais de se défier de M. de Kerguézec qu'on croit gagné à M. de Saint-Florentin (4), M. de Kersalaün écrire à M. de la Gascherie en termes mystérieux et avec une disposition bizarre qu'une nouvelle forme de papier sera dorénavant adoptée pour leurs communications (5), M. de Montreuil recommander à M. de la Bellangerais, de la façon la plus

(1) « Nous en sommes toujours au même terme pour ce que vous savez..... nous ne pouvons qu'attendre les circonstances heureuses où la nécessité nous mettra dans le cas de faire usage du remède à toutes choses et qu'on a trouvé tel, sans pouvoir y placer aucune objection..... Les moments de crises semblent s'accroître et s'accumuler au point qu'il faudra pourtant à la fin que la bombe crève... L'orage ne paraît point tout-à-fait dissipé : les bruits qui ont couru pendant que vous étiez ici se renouvellent de temps en temps, et le parti contre pourrait bien à la fin prendre le dessus... » (Procès, I, 280 s.).

(2) Lettre du 14 déc. 1764, Procès, I, 230.

(3) 20 janv. 1765, ibid., I, 233.

(4) 23 sept. 1764, I, 235.

(5) I, 342.

pressante, que le Parlement se comporte vigoureusement [1], M. de la Gascherie annoncer à ce même M. de Montreuil l'envoi, sous une fausse adresse, de paquets mystérieux venant de Paris [2]; il faut bien admetttre que les menées clandestines, les projets suspects, les complots tramés contre le bien du service du roi n'étaient que trop réels. L'accusation n'a pas évité la faute si fréquente de relever à leur charge un certain nombre de griefs, ou ridicules, ou dénués de preuves [3]; mais M. de Calonne ne dépassait certainement pas la vérité en leur imputant des intrigues coupables et des agissements ténébreux, et la conduite des procureurs généraux, en particulier, montrait très clairement à quel point ils avaient oublié les devoirs spéciaux que leur imposait leur situation d'hommes du roi, chargés par état de veiller au maintien de son autorité, et obligés par les convenances les plus élémentaires de respecter l'homme auquel était confié le soin de la représenter dans la province. Les interrogatoires subis par les prévenus, du 28 janvier au 12 février, corroborent encore cette impression; des explications confuses et forcées pour dénaturer le sens trop évident de certaines phrases compromettantes, d'invraisemblables pertes de mémoire, des dénégations appuyées sur des alibis qui, par eux-mêmes, ne prouvent rien, des réticences et des subterfuges continuels, l'emphase affectée des protestations d'obéissance et de fidélité au roi, voilà ce qui frappe dans leurs réponses et ce qui prévient défavorablement contre eux. M. de la Chalotais nia énergiquement être l'auteur des anonymes et offrit de perdre la tête s'il était jamais prouvé qu'il les eût écrits. Tous les cinq déclinèrent la compétence de la commission et réclamèrent d'être jugés par le Parlement de Bretagne, ou à son défaut par le Parlement de Bordeaux, aux termes de l'ordonnance de 1737. En même temps ils ne négligèrent rien, M. de la Chalotais surtout, pour créer en leur faveur un puissant mouvement d'opinion. Dès le premier jour, on avait mis en campagne tous les parents et amis

(1) 30 nov. 1764, I, 371.

(2) Procès, I, 358.

(3) Ainsi la prétendue parodie de la lettre de Saint-Florentin dans une lettre de Mlle du Poulpry, les conférences du château du Boschet, le propos tenu devant la statue du roi, l'affaire de la dame de Fleudrye, etc.

de la famille de Caradeuc, les Goyon, les Matignon, les Coëtmen, Mme d'Elbœuf, son neveu le marquis de Rougé, la comtesse de Coigny, Mme de Brionne, l'abbé de Marbeuf, M. du Poulpry, cousin de M. de la Chalotais et allié au conseiller d'Etat Chauvelin, M. de Noyant, neveu de M. de la Chalotais, parent de d'Aguesseau et ami du vice-chancelier, qui mit au service de son oncle ses nombreuses et puissantes relations (1). Mlle de la Chalotais et le chevalier de la Chalotais, sœur et frère de M. de Caradeuc, étaient accourus à Paris dès le 16 novembre et s'y étaient mis en devoir de tout faire pour fléchir, pour apitoyer, au besoin pour intimider (2). Il ne fut bruit dans tout le royaume que des rigueurs extraordinaires de la captivité de M. de la Chalotais, de ces traitements barbares qui se seraient à peine compris envers des scélérats convaincus des plus odieux forfaits. On a réussi, puisqu'on a su créer sur cette détention une légende qui dure encore. Il importe cependant à la vérité historique de mettre les choses au point et d'écarter les exagérations traditionnelles. Les chambres que les prisonniers occupèrent au château de Saint-Malo furent peut-être, comme au château du Taureau, mal aménagées et malsaines (3) : et Saint-Florentin se

(1) Lettre de M. de Robien à Coniac, 4 juillet 1766.

(2) Abeille les accueillit et les protégea. Leur mission fut loin d'être inutile; ils excitèrent le Parlement de Paris, ils eurent des intelligences jusque dans le sein du gouvernement et purent annoncer en Bretagne de bonnes nouvelles. « Tout va bien, et votre sœur le mande », écrivait Mme de Caradeuc à son mari le 13 décembre (Procès, II, 274). Leurs intrigues finirent par impatienter Saint-Florentin, qui, le 11 février, leur signifia l'ordre de partir dans les 24 heures ; un crachement de sang qui survint aussitôt à Mlle de la Chalotais, de la façon la plus opportune du monde, empêcha de sa part l'exécution de cet ordre, et elle fut mise alors au couvent de Bellechasse, avec défense d'y voir personne. Au mois de juin, elle fut transférée par lettre de cachet à Port-Royal. Chose singulière, le séjour de Paris produisit exactement le même effet sur la santé des dames de Charette de la Colinière, sœurs de M. de la Gascherie; Saint-Florentin, qu'elles excédaient de leurs démarches, leur ayant signifié le 25 mai l'ordre de retourner en Bretagne, une maladie se déclare; elles reçoivent l'ordre d'aller à Sainte-Assise, à dix lieues de Paris; la distance est trop grande; on les envoie alors à Val-Donne, à deux lieues; ce nouveau lieu d'exil est encore trop loin. Finalement on les interne dans un couvent du faubourg Saint-Antoine, avec défense de parler à d'autre personne qu'à leur médecin, et d'écrire ou recevoir aucune lettre sans la montrer à la supérieure. — Mlle de la Chalotais, morte à Paris un an plus tard, le 11 février 1767, a pu avoir dès lors sa santé réellement atteinte, mais la maladie ne l'empêchait pas, comme on voit, de faire le voyage de Rennes à Paris; elle ne mettait obstacle qu'à celui de Paris à Rennes.

(3) Leurs lettres, leurs mémoires, sont pleins de détails à cet égard. M. de la

montre certainement sous un jour odieux quand il recommande à Calonne (lettre du 15 déc. 1765) de se conformer pendant leur détention à Saint-Malo aux mesures prescrites pour le château du Taureau, par la raison que si l'on adoucissait leur sort « on donnerait lieu de croire que l'on commence à reconnaître qu'ils sont innocents ou moins coupables ». Mais ces prescriptions elles-mêmes ne contenaient aucune des cruautés gratuites dont ils ont fait dans leurs mémoires et requêtes complaisamment étalage. Il n'entrait dans les intentions du ministre, ni de les priver de promenade, pourvu que ce fût sans aucune communication avec le dehors et sous la garde de fusiliers sûrs, ni de livres, pourvu qu'ils fussent examinés et feuilletés avec soin, ni de secours en cas de maladie, à condition que ceux qui les leur administreraient ne leur parlassent qu'à haute voix et en présence d'un officier de confiance [1]. Les instances réitérées de Mme de Caradeuc à M. de Fontette pour que son mari eût la liberté de prendre l'air aussi souvent qu'il le voudrait furent devancées par l'humanité de cet officier, qui avait prescrit à ses gardiens de le laisser sortir autant et aussi souvent que possible [2] : si par la suite M. de Fontette crut devoir lui retirer cette faveur, et ne pas lui permettre même d'assister à la messe, ce fut pour des raisons graves, et M. de Caradeuc aurait pu facilement s'épargner cette rigueur en ne cherchant pas à abuser des tolérances qu'on avait pour lui, et en déférant aux observations réitérées qui lui furent faites [3]. Les prisonniers avaient leurs domestiques avec eux. La table était bonne, comme le prouve la note, fort élevée pour l'époque, des frais faits pour leur nour-

Chalotais se plaint de n'avoir pour lit qu'un grabat d'invalides, d'être incommodé par les vapeurs de poix, de soufre et de goudron du port de Saint-Malo ; il a contracté une rétention d'urine dans cette affreuse prison. Celle de M. de la Colinière était, paraît-il, d'une humidité et d'un froid excessifs, dont il ne pouvait se garantir en faisant du feu, la fumée qui sortait de sa cheminée l'incommodant encore davantage. M. de Kersalaün affirme que son cachot était si humide qu'il était tous les jours obligé de faire sécher son linge et ses habits, si mal construit que les mouvements du garde-clefs, logé au-dessus, lui interdisaient le sommeil, et que les ordures et la poussière tombaient dans sa nourriture, etc, etc. L'exagération souvent constatée de leurs plaintes rend bien douteuse l'exactitude de ce tableau.

(1) Saint-Florentin à Scott, 10 janv. 1er février 1766, O. 412.

(2) Fontette à Mme de Caradeuc, 26 avril 1766, Carré, p. 155.

(3) Id., 4 sept., Carré, p. 222. Ces sorties donnaient lieu à des communications entre les prisonniers, que l'ordre d'empêcher était formel.

riture [1]. En tout M. de Fontette ne s'étudia qu'à adoucir leur captivité, et les incessantes demandes que lui adressèrent les familles des prisonniers, et qui mirent à rude épreuve sa patience, sans jamais la lasser, reçurent toujours bon accueil quand elles ne furent pas tout à fait incompatibles avec les précautions que son devoir le forçait de prendre. On le voit répondre à la multitude de lettres qu'à tout propos lui envoient M[mes] de Caradeuc, de la Gascherie, de la Colinière, faire passer aux prisonniers des paquets, des boîtes de toutes sortes, des lunettes, des perruques, et même une chienne que M[lle] de Charette a envoyée à M. de la Gascherie pour diminuer l'ennui de sa captivité. Sa complaisance fut si grande que ces mêmes dames n'ont pu faire autrement que de lui rendre formellement hommage [2]. Il est un sujet sur lequel elles ne tarissent pas, c'est la santé de leurs maris, pères, ou fils : il semblerait, à les entendre, que le séjour de la prison équivalût pour eux à une condamnation à mort. M. de Fontette s'efforce de calmer ces craintes trop vives et trop continuelles pour être bien sincères, mais il n'y parvient pas. M. de la Gascherie souffre d'une fistule, mal qui lui revient chaque fois qu'il est en prison et dont il a déjà été atteint en 1757 ; M. de la Colinière a des saignements de nez et des vomissements : la santé de M. de Caradeuc est profondément ébranlée : le bruit en court et les dames n'en doutent pas ; il faut, malgré mainte assurance que les prisonniers se portent parfaitement, que M. de Fontette permette l'entrée du château à des médecins envoyés par elles-mêmes, chose grave, et ceux-ci, tout dévoués qu'ils soient au parti, sont obligés de constater que la fistule en question n'existe pas [3], que M. de la Coli-

(1) 8,995 livres 13 s. pendant le séjour des prisonniers à Saint-Malo, de déc. 1765 à nov. 1766 (II. 608) : à quoi il conviendrait d'ajouter les pièces de choix qui leur furent envoyées en grand nombre par des amis zélés. On raconte qu'à l'époque où la commission siégeait à Saint-Malo, le pourvoyeur de M. Le Pelletier offrit 40 livres à un pêcheur d'un turbot magnifique. Plutôt que de le donner « aux gars de Paris » le pêcheur le vendit pour 18 livres au traiteur Gaigneux, chargé de la nourriture des magistrats détenus.

(2) Cf. lettre de M[me] de la Gascherie à M. de Fontette, 4 juin, Carré, p. 170 ; 26 nov., ibid., p. 291 ; 24 sept , p. 239, etc. ; celle de M. de Kersalaün père, 29 nov.

(3) Le rapport du médecin de La Rue, envoyé par M[me] de la Gascherie, (K. 712) conclut ainsi : « *Quoiqu'actuellement il ne paraisse pas de dépôt formé,* il est à craindre que la continuation de ces embarras entretenus par sa situation actuelle ne cause enfin une rupture de vaisseaux sanguins, un épanchement, un dépôt, et enfin un renouvellement de fistule au même endroit. »

nière se porte à merveille, que M. de Caradeuc est aussi en fort bon état, et qu'il n'a d'autre précaution à prendre que de se modérer sur l'article de la boisson [1].

La patience de ce geôlier peu farouche est d'autant plus louable qu'il fut dupe de ses prisonniers et de leurs familles, et que ses complaisances pour eux leur servirent à entretenir entre eux ou avec le dehors des communications auxquelles ils attachaient un prix infini, et qu'il était chargé d'empêcher. Les précautions qu'il dut prendre à cet égard étaient encore plus nécessaires à Saint-Malo, où la population entière était toute dévouée à la cause des prisonniers, qu'elles ne l'avaient été à Morlaix ou à Rennes; et elles ne furent pas plus couronnées de succès. La complicité universelle de tous ceux que dans le parti il était convenu d'appeler les honnêtes gens ne tarda pas à leur procurer des moyens de correspondance avec l'extérieur. Des pots à tabac, des pots de beurre, des bouteilles de bière, des livres sur lesquels l'encre sympathique traçait des caractères qui échappèrent longtemps à la surveillance, étaient employés à cet usage. M. de la Fruglaye, qui était accouru à Saint-Malo, où la plus haute société de cette ville, les Plouer, les Boisgarin, les White, etc., mit à sa disposition son argent, son influence et ses relations, trouva vite le moyen de communiquer avec ses parents prisonniers, et un des rares passages qui aient été publiés de ses Mémoires inédits [2], nous révèle ce détail curieux et peu connu qu'il avait combiné de toutes pièces un projet d'évasion en Angleterre, projet dont le dévouement des Malouins semblait garantir le succès. Lorsque la similitude de leurs réponses dans leurs interrogatoires eut éveillé les soupçons, et qu'une perquisition fut faite, pour la première fois, dans les chambres de MM. de la Chalotais et de Caradeuc (faite avec des ménagements qui étonnent, et qui ne sont à coup sûr ni dans les habitudes, ni d'ailleurs dans le devoir de la po-

[1] Ce fut la seule prescription que le médecin de La Chapelle Le Mesle, qui visita M. de Caradeuc, trouva à faire. Sollicité d'attester que l'air de Saint-Malo était mauvais pour le prisonnier, il répondit qu'il était prêt à certifier que M. de Caradeuc le lui avait dit, mais qu'il ne voyait aucun mauvais effet de cet air sur sa santé. (M. de Fontette à Mme de Caradeuc, 16 nov., Carré, p. 285). Plus tard MM. de la Gascherie et de la Colinière accuseront l'air d'Autun d'avoir les mêmes propriétés malfaisantes.

[2] Dans le Dictionnaire d'Ogée et Marteville (Rennes, 1853), p. 781.

lice) [1], des papiers au moins suspects furent aperçus dans la chambre de M. de Caradeuc, et l'on saisit dans celle de M. de la Chalotais deux feuilles de papier blanc et trois autres sur lesquelles étaient écrites des notes en vue de sa défense. Cette découverte a été faite le 31 janvier; le premier des fameux Mémoires de M. de la Chalotais porte la date du 15. Dans ces conditions, il faut avouer qu'une certaine dose de crédulité est nécessaire pour ajouter foi au cure-dents légendaire, à l'encre faite de suie et de vin. On n'a pas recours à ces procédés incommodes lorsqu'on a à sa disposition tout ce qu'il faut pour écrire. On fait volontiers grand bruit de par le monde des extrémités auxquelles on prétend avoir été réduit, mais on n'a garde de s'astreindre en son particulier à un travail aussi rebutant, lorsqu'on peut s'en dispenser. Même observation pour le second Mémoire, daté du 17 février, car il n'est guère douteux qu'après comme avant la perquisition faite dans sa chambre M. de la Chalotais n'ait eu sous la main encre, plumes et papier. M. de Fontette autorisait les prisonniers à écrire à leurs familles, sous la seule condition que leur correspondance active et passive passât sous ses yeux [2]; il est bien difficile de croire que M. de la Chalotais n'ait pas réussi à dissimuler et à garder par devers lui une partie des objets qui lui étaient remis pour cette correspondance tolérée, qui servait d'ailleurs, la chose fut bientôt démontrée, à en déguiser une autre clandestine [3]. En admettant même que

[1] « ..... Le sieur Bocquillon, major de ladite citadelle... ayant sommé le sieur de Caradeuc de lui remettre les papiers qui étaient en sa possession, il lui a dit qu'il ne lui remettrait que ceux qu'il jugerait à propos et ne remettrait pas ceux qui lui étaient contraires, et a en même temps jeté des papiers au feu, qui ont été incendiés sur-le-champ, et en a remis quelques autres à son domestique, dont ledit sieur de Bocquillon voulant s'emparer, ledit sieur de Caradeuc lui a dit qu'il ne les aurait pas; lui, sieur de Bocquillon étant seul *et ne croyant pas devoir user de violence à l'égard dudit sieur de Caradeuc par considération pour sa personne,* s'est retiré... » Les papiers suspects furent alors jetés au feu. (Procès-verbal de perquisition, Procès, II, 256). Une pareille conduite donna singulièrement à penser. On a insisté sur ce fait que le commandant de la province était neveu de Saint-Florentin. Ne serait-il pas aussi légitime de remarquer que Scott et ses subordonnés dépendaient du duc de Choiseul?

[2] Malgré cela, ou peut-être à cause de cela, M. de la Chalotais remplissait ses lettres d'invectives contre M. de Fontette. Les épithètes d'inhumain, d'ogre, de barbare étaient parmi les plus modérées qu'il lui décernât. Les officiers qui l'approchaient directement, et qui étaient pleins d'honnêtetés pour lui, en entendaient bien d'autres (Carré, p. 156, 158, etc.).

[3] Fontette au chevalier de la Chalotais, 29 juillet 1766, Carré, p. 177.

la surveillance de M. de Fontette ait été assez rigoureuse pour que ni plumes ni papier ni encre n'aient pu s'égarer à son profit, bien d'autres moyens lui restaient, ainsi qu'aux autres prisonniers, de se procurer ces objets indispensables. L'invalide La Rose et sa femme, qui leur rendirent tant de services, ne les en laissèrent certainement pas manquer [1]. On ne s'expliquerait pas autrement comment les amis et parents des prisonniers recevaient à chaque instant de leurs nouvelles, et comment ils continuaient à correspondre avec les gens en relation d'affaires avec eux [2]. Certes une captivité de treize mois fut pour ces magistrats, habitués à toutes les aises et à tout le confort de la vie, une dure épreuve; mais on les plaindrait davantage, s'ils s'étaient plaints moins aigrement eux-mêmes, et s'ils avaient été moins injustes envers les officiers chargés de la pénible mission de les garder. Tous furent remplis pour eux d'égards, firent plus d'une fois fléchir en leur faveur la rigueur de leur consigne [3], et leur vigilance, loin d'avoir été excessive, se trouva généralement en défaut.

Cependant les jours de la commission, de cette commission contre laquelle M. de la Chalotais s'élevait dans ses deux Mémoires avec une si fougueuse indignation, étaient comptés. Tandis que le rapporteur procédait aux interrogatoires et que

(1) Ces intelligences ne furent découvertes qu'au moment du transfert de M. de la Chalotais à Rennes (lettre de Saint-Florentin, 6 août, O. 462). Au reste, les sous-officiers et soldats du régiment de dragons ne furent pas moins infidèles à leur consigne. Beaucoup d'entre eux se prêtèrent à faire passer les billets et les lettres que les détenus s'adressaient les uns aux autres. Le fait résulte du propre aveu des prisonniers quand ils furent transférés à la Bastille. (Lettre de Saint-Florentin, 1er décembre, O. 462). M. de la Chalotais aurait dû s'en souvenir quand il écrivit ses Mémoires et tempérer un peu l'excès de ses invectives contre la soldatesque; car il lui avait beaucoup d'obligations.

(2) Robien à Coniac, 7 juin : M. de Robien venait de voir à Paris une personne qui recevait à tout instant des lettres de M. de Kersalaün, voire même des lettres d'affaires.

(3) Une des dépositions qui furent recueillies dans l'information faite à Saint-Malo en 1770, celle du prêtre Choppelin (Procès, IV, 157) est assez curieuse en ce qu'elle montre Scott faisant passer à M. de la Chalotais un ouvrage sur la procédure criminelle et tenant tête pour cela au duc d'Aiguillon et au jésuite de Launay. M. de la Chalotais aurait donc trouvé des protecteurs jusque dans l'état-major du château lui-même. Mais on ne peut guère ajouter foi à cette déposition faite dans le but de charger d'Aiguillon et de prouver sa complicité avec les jésuites.

Scott était lieutenant du roi à Saint-Malo, subordonné à M. de Fontette. Les chalotistes, en accusant d'Aiguillon d'avoir payé des gens pour l'espionner, avouaient par cela même que Scott était disposé à servir les prisonniers (Procès, II, 257).

la plupart des membres de la commission profitaient de leur liberté pour faire sur les côtes de Bretagne un voyage d'agrément, les négociations étaient poussées avec rapidité pour compléter le Parlement et le mettre en état de connaître du procès. Dès le 4 février, Saint-Florentin assurait officiellement la compagnie de l'intention du roi de lui renvoyer le procès dès qu'elle serait suffisamment nombreuse pour en connaître : c'était pour donner aux démis le temps de faire les réflexions que leur cœur devait leur inspirer, que le roi voulait bien ne pas se presser de faire recevoir de nouveaux officiers pour compléter le nombre fixé par son édit. De tous les personnages mêlés de près ou de loin aux troubles de la province, d'Aiguillon était certainement le plus pressé de parvenir à ce résultat. Chacune de ses lettres renfermait à ce sujet les assurances les plus optimistes : il ne doutait pas que dans deux mois au plus le Parlement ne pût être complété avec les anciens officiers, sans ramener aucun de ceux qui y avaient mis le trouble et qui pourraient l'y remettre encore, à cinq ou six sièges près, pour lesquels il se faisait fort de trouver d'excellents sujets. La hâte pour rentrer serait encore bien plus grande, si la crainte d'avoir à connaître de l'affaire délicate des cinq ne retenait beaucoup de gens : néanmoins, il fallait tenir bon, annoncer bien haut que le procès serait renvoyé au Parlement dès qu'il serait en nombre, et compter absolument sur le succès. Ce n'était certes pas là le langage d'un homme désireux de voir maintenir la commission, et le contraste est frappant entre les sentiments qu'il exprime dans ses lettres et les dispositions que les pamphlets lui ont très gratuitement supposées pendant les incidents qui signalèrent le commencement de fév. 1766.

Tel le fameux voyage que fit Calonne à Versailles aussitôt après le prononcé de son réquisitoire, du 28 janvier au 5 février, jour où il fut de retour de Rennes, auprès du duc d'Aiguillon : voyage devenu quasi-légendaire par les interprétations fantaisistes qu'on en a faites. Ce serait pendant ces quelques jours, suivant la tradition, que la haine astucieuse des ennemis de M. de la Chalotais, prévoyant que leur illustre victime allait leur échapper, aurait pris ses dispositions pour précipiter le dénouement sanglant qu'elle aurait juré, dès le premier jour, de donner à tout ce drame. M. de Calonne

serait allé à Versailles pour y chercher des bourreaux, des échafauds, des ordres d'exécution : en repassant par Rennes, il aurait réglé les derniers détails de l'horrible drame dans de longues conférences avec d'Aiguillon et Flesselles. L'échafaud aurait été élevé nuitamment dans le château, et M. de la Chalotais y aurait certainement porté sa tête, si, après l'ordre donné de le faire exécuter, les instances du duc de Choiseul n'eussent obtenu du roi l'envoi d'un contre-ordre qui arriva une demi-heure avant que le sacrifice sanglant fût accompli. Cette légende n'a pour elle que l'insuffisante autorité d'un témoin partial, lequel, d'ailleurs, n'a rien vu par lui-même, mais seulement entendu dire, et de personnes agitées et exaltées qui, pour entendre remuer des planches dans la prison, en conclurent aussitôt que c'était un échafaud qu'on élevait. Elle a été catégoriquement démentie par le duc de Choiseul lui-même, qui n'hésita pas, lors du procès de 1770, à déclarer par écrit qu'il n'avait eu nullement à jouer le rôle qu'on lui attribuait, et qualifia ces racontars de faux, criminels et absurdes [1]. Elle l'a été encore par M. de Caradeuc lui-même, quand il a exprimé pour M. de Calonne — car il les a exprimés [2] —, des sentiments de dévouement et de reconnaissance impossibles à expliquer, s'il avait réellement ajouté foi à de sinistres desseins de celui-ci contre la vie de son père. Elle l'a été enfin par ceux-là mêmes qui, en s'efforçant de

[1] Sa lettre, du 27 mai 1770, a été citée par Linguet, dans son grand Mémoire, et n'a pas été démentie.

[2] M. de la Chalotais a-t-il vraiment adressé ultérieurement à M. de Calonne, devenu ministre, une lettre pour le remercier de la conduite qu'il avait eue à son égard pendant son procès ? Le fait a été affirmé et nié avec une force et même une violence égale, selon qu'il s'agissait des amis ou des ennemis de M. de Calonne. Selon Carra (*M. de Calonne tout entier*), M. de la Chalotais ne cessa jamais de nommer Calonne au premier rang de ses plus odieux et de ses plus vils calomniateurs, et la fable de la lettre ne fut jamais mentionnée en présence d'un seul Breton ayant mémoire d'homme, qu'on ne l'entendit aussitôt crier à l'imposture et au blasphème. L'original de cette lettre n'ayant pas été produit, à notre connaissance, c'est un point sur lequel il est impossible de se prononcer. Mais une chose certaine est que M. de Caradeuc, tout au moins, ne tenait pas rigueur à M. de Calonne. Voici ce que l'avocat Anneix écrivait à M. de Calonne, alors contrôleur général, le 17 juillet 1785, quinze jours après la mort de M de la Chalotais (H. 554) : « Je passai une heure vendredi soir avec M. de Caradeuc, et nous causâmes *ex imo pectore. Il vous est bien dévoué, et très reconnaissant de vos bontés.* Il compte essentiellement sur votre protection. Je l'assurai de vos bonnes dispositions à son égard ». M. de Calonne venait d'adresser à M. de Caradeuc, à propos de la mort de son père, une lettre de condoléance (H. 536).

l'accréditer, ont joint à leur récit des circonstances de nature à en faire singulièrement suspecter l'exactitude ([1]). Rien de moins mystérieux, d'ailleurs, que ce voyage à Versailles, fait par ordre du roi, et dont M. de la Chalotais fut le premier à s'applaudir : rien de moins mystérieux aussi que le sujet

([1]) M. de la Fruglaye, dans le passage de ses Mémoires cité plus haut, raconte qu'au moment où il s'occupait de l'évasion de son beau-père, il reçut avis de quitter Saint-Malo sans retard, étant menacé d'arrestation. Au moment de partir, il rencontra M. de Calonne, lui demanda des nouvelles de la santé du prisonnier, et, sur sa réponse qu'il n'avait pas songé à en prendre, le malmena assez fortement : « Je m'emportai, raconte-t-il, et lui dis des paroles dures, qu'il écouta avec sang-» froid et sans y répondre, puis il reprit : « Je dois vous dire, de la part du roi, que » vous ayez à partir pour Rennes le plus tôt possible ». — Ses moindres volontés » sont des ordres pour moi : je partirai demain ou ce soir, s'il le faut. — Serez-vous » remplacé ici par un membre de votre famille? — Sans doute; les prisonniers nous » sont trop chers pour les laisser dans l'isolement, et probablement Mme de Caradeuc » viendra me remplacer. — Par un mouvement soudain, qui me surprit après une » scène aussi vive, M. de Calonne, cédant à un sentiment honorable, posa sa main » sur mon bras, en me disant : « Faites au moins qu'elle ne vienne pas de la se-» maine ! »

« Je partis sans comprendre le sens de ces paroles, qui me fut expliqué par les » faits suivants : c'était le vendredi que le jugement devait être prononcé et sans » doute exécuté! Avant qu'il fût prononcé, l'échafaud était construit et chaque pièce » numérotée, pour le dresser sans retard au moment voulu. En me rendant à Ren-» nes, le *mardi*, je rencontrai, à quelques lieues de cette ville, deux courriers de ca-» binet. Je sus, plus tard, que le premier portait l'ordre du roi pour la condamnation » à mort de MM. de la Gascherie, de Caradeuc et de la Chalotais. Après l'avoir » signé et l'expédition en ayant été faite par M. de Saint-Florentin, le roi en témoi-» gna tant de peine à M. le duc de Praslin, que celui-ci lui offrit les moyens d'expé-» dier sans retard un contre-ordre. Ce monarque, bon jusqu'à la faiblesse, en parut » charmé, et le second courrier était porteur de ce message, dont j'étais loin de » connaître l'intérêt puissant pour notre cause, quand je le rencontrai près de » Rennes ». On aura quelque peine à concilier ce récit avec la tradition qui veut que le contre-ordre soit arrivé une demi-heure avant l'exécution, puisque la scène se passe le mardi et que la condamnation ne doit être prononcée que le vendredi. Il paraîtra de plus très singulier que la défense de l'exécution précède, et ne suive pas, le jugement de la commission. L'histoire, pour avoir quelque apparence de vraisemblance, devrait au moins s'entendre de l'ordre inverse. Enfin, la scène rapportée par M. de la Fruglaye ne put avoir lieu que le mardi 11 février 1766, puisque le mardi 28 janvier les interrogatoires commençaient à peine, et que le mardi 4 février M. de Calonne n'était pas à Saint-Malo : or, à cette date, il ne s'agissait plus de confier à la commission une aussi sinistre besogne, mais, au contraire, de mettre fin à son existence. La réintégration dans le Parlement de 11 anciens magistrats est du 12 février, et les lettres-patentes pour le rappel de la commission et le renvoi du procès au Parlement furent décidées le 11 février, bien que, afin de donner le temps à la commission de terminer l'instruction, elles n'aient été datées que du 14 (Saint-Florentin à Calonne, 11 fév. 1706, O. 412). Le fait des deux courriers successivement rencontrés par M. de la Fruglaye est fort vraisemblable, mais non pas avec la terrible signification qu'il lui parut bon d'y attacher.

des entretiens que Calonne a dû avoir avec les ministres ou avec le duc d'Aiguillon dans les journées des 6 et 7 février. L'affaire du sieur de Reynes a dû être agitée à Versailles (1), et l'arrestation de ce personnage décidée dans les conciliabules secrets de Calonne avec les ministres, puisqu'elle eut lieu précisément à ce moment et que l'arrivée au château de ce nouveau prisonnier coïncida avec le retour de Calonne (2). De plus, la reconstitution du Parlement et la manière de lui transférer le procès soulevaient de nombreuses questions qui furent l'objet des entretiens de Calonne avec les ministres comme avec d'Aiguillon pendant son passage à Rennes. Il rapporta avec lui la réponse de Saint-Florentin au Parlement de Bretagne (lettre du 4 février), et dut discuter avec d'Aiguillon s'il valait mieux remettre cette réponse immédiatement ou attendre encore quelques jours (3), convenir des mesures à prendre pour faire rentrer les magistrats qu'il s'agissait de réintégrer dans le Parlement, et concerter le choix d'un procureur général et d'un rapporteur. Loin de chercher

(1) Cet incident est certainement le plus obscur de ceux qui se rattachent au procès de La Chalotais. De Reynes « pauvre officier de chez le roi » (il avait la charge de lavandier du gobelet du roi) était l'auteur de ces deux lettres mystérieuses, adressées à M. de la Chalotais, qui ont figuré au procès et dont des passages ont été cités plus haut. Les réponses de l'inculpé sur cet article ont été pleines de réticences, et ses juges semblent avoir pris assez aisément leur parti de ne pas faire sur ce point la lumière complète. Quelles étaient les intrigues mystérieuses que La Chalotais et de Reynes nouèrent ensemble à Versailles ? Il est difficile de le dire. L'hypothèse de Soulavie, dans ses mémoires du ministère du duc d'Aiguillon, qu'il s'agissait de procurer au roi une nouvelle maîtresse (Mme d'Esparbès) ne manque pas de vraisemblance. En ce cas, il était de l'intérêt de Choiseul, qui ne voulait à aucun prix d'une nouvelle liaison pour le roi, qu'on fît un certain bruit autour de cet incident, pour qu'il fût averti du danger et prît des mesures pour parer le coup. Calonne aurait donc rendu service à Choiseul en faisant arrêter de Reynes. Il est certain que Calonne a conduit la procédure de manière à ménager Choiseul. Sa nomination, à peu de temps de là, à l'intendance de Metz, intendance qui dépendait du ministère de la guerre, est une preuve que Choiseul ne fut pas mécontent de lui. De Reynes était un faiseur de projets, dont la tête était ou devint assez mal équilibrée, à en juger par la lettre qu'il adressa à d'Aiguillon le 1er déc. 1783 (H. 635).

(2) Il fut amené au château de Saint-Malo le samedi 8 février, à onze heures et demie du soir ; M. de Calonne arriva dans cette ville le 9 au matin. L'arrivée en pleine nuit de la chaise de poste qui renfermait un personnage inconnu fit quelque sensation dans la ville ; peut-être est-ce là l'origine du bruit que d'Aiguillon lui-même serait venu à Saint-Malo conférer avec les juges de M. de la Chalotais, dans le plus grand secret, une nuit d'un samedi au dimanche.

(3) Instructions données à M. de Calonne (annotées de la main de Laverdy), H. 438. Elle fut remise au Parlement dès le 8 février.

à retarder le moment du renvoi de l'affaire au Parlement, ils furent d'accord pour le hâter le plus possible : dès le 12 février furent expédiées les lettres-patentes qui réintégraient 11 des magistrats démis, MM. de Grimaudet de Gazon, Le Loup de la Biliais, Ferron-Duchêne, du Boispéan, Eveillard de Livois, Picot de Peccadeuc, Jouneaux du Breilhoussoux, Foucher de Careil fils, de Cornulier fils, Bonin de la Villebouquay fils, de Boisbaudry. Cette liste, qui devait se grossir le 14 mars de quatre nouveaux rentrants, MM. de Boisrouvray, de Keroullas, de la Prégenterie, de la Bertière, témoigne d'une hâte très grande et peut-être excessive de compléter le Parlement. Quelques-uns de ceux qui y figurent avaient été exilés à vingt lieues de Rennes, et par conséquent considérés comme de dangereux esprits. De fait, on rouvrait le Parlement à des gens qu'on eut plus tard à regretter amèrement d'y avoir réadmis ([1]), et le duc d'Aiguillon commit en cette circonstance une faute grave ([2]), mais qui prouve elle-même à quel point il tenait, ainsi que le gouvernement, à avoir pour le procès des cinq magistrats un tribunal régulier ([3]). On désirait seulement que l'instruction du procès fût achevée lorsqu'il serait rendu au Parlement, et de là vint l'activité extrême que déploya la commission pendant les derniers jours qui lui restaient à vivre. Elle procéda sans délais aux récolements et aux confrontations ; elle adjoignit Chaillon de Jonville à Le Noir, pour l'assister dans cette besogne : sur un nouveau réquisitoire de Calonne, du 14 février, elle décréta de Reynes et de Kersalaün de prise de corps, les sieurs du Poulpry, de la Bellangerais et de Bégasson d'ajournement

([1]) Cf. ch. XIV, XV. Des hommes comme Jouneaux du Breilhoussoux, du Boispéan, peuvent être considérés comme ayant été les causes principales de l'échec définitif du Parlement reconstitué par d'Aiguillon.

([2]) M. de Robien l'a bien vu, et il s'étonnait de cette trop grande facilité : « Il me semble, écrit-il le 12 février, que cette besogne avait été bien commencée, mais on s'écarte insensiblement des principes qu'on avait pris, et on aura lieu de s'en repentir. Je vois qu'on rappelle tous ceux qui demandent à rentrer... Comptez qu'avant peu il y aura dans le Parlement une division de tous les diables... »

([3]) Un des témoins du procès de 1770, l'avocat Hindré, déclare *tenir de différents particuliers* que le duc d'Aiguillon avait fait tous ses efforts pour empêcher le départ pour Saint-Malo du courrier porteur des ordres qui rappelaient la commission, et que, n'ayant pu y réussir, il avait, dans un accès de fureur, brisé des porcelaines de grand prix à l'hôtel de Blossac. Linguet a fait bonne justice de cette déposition calomnieuse. Il était difficile, comme on le voit, de se moquer plus audacieusement de la vérité.

personnel, et ordonna l'audition de plusieurs nouveaux témoins. Elle vaquait encore à ces différentes occupations, lorsqu'elle reçut, le 17 février, les lettres patentes du 14, qui mettaient fin à ses pouvoirs et la rappelaient à Versailles. Elle les enregistra sur-le-champ et légua ainsi au Parlement des procédures à peu près, mais non pas entièrement terminées. Celui-ci enregistra le même jour les lettres patentes qui réintégraient dans son sein les onze nouveaux venus, et d'autres lettres patentes qui le chargeaient « de parachever et de parfaire ladite instruction criminelle, circonstances et dépendances jusqu'à jugement définitif, inclusivement ». A ces dernières, il ajouta toutefois cette restriction significative « sans néanmoins nuire, préjudicier ni déroger aux droits de la cour, tribunal naturel et ordinaire de ses membres, ni aussi aux droits et moyens des parties », ce qui équivalait en fait à l'annulation des procédures de Saint-Malo, dont le Parlement ne se résigna jamais à reconnaître la validité, si bien que toute la besogne faite par la commission resta, au point de vue judiciaire, sans conséquence pratique, au grand dépit de Saint-Florentin : et la première action de ce tribunal, si faussement représenté comme l'instrument servile de toutes les volontés du commandant et du ministre, fut donc d'infliger à ce dernier un échec tout particulièrement sensible ([1]).

Il était temps que le gouvernement se débarrassât de cette commission devenue plus gênante pour lui que dangereuse pour les accusés, car cette explosion parlementaire qu'on avait tant redoutée et dont la peur avait, plus que tout le reste, contribué à décider les ministres à reconstituer un Parlement de Bretagne, se produisait en ce moment même, et avec la dernière vivacité. Dès le 3 février, le Parlement de Paris adressait des représentations au roi sur la commission de Saint-Malo; dans les séances des 10 et 11 février, les propos les plus violents y furent tenus contre d'Aiguillon, contre la commission « ce tribunal du genre de ceux que tant de traits de

([1]) « Le seul point, écrivait Saint-Florentin à Calonne, 11 fév. 1766 (O. 462) est de bien se mettre en garde contre la résolution inspirée par toutes les lettres de Paris de déclarer nulle la procédure faite en la commission... *C'est le salut de l'affaire*, et c'est à quoi on ne saurait apporter trop de précautions. Quelques difficultés qu'il y ait à appréhender, nous espérons que d'Aiguillon saura les vaincre par la force de ses raisons ».

l'histoire ont voués à l'indignation publique » ([1]), contre ses membres « uniquement mandataires d'un pouvoir arbitraire, qui osent porter leurs regards, étendre leur fausse juridiction jusque sur les magistrats dépositaires et vengeurs de l'autorité légale des souverains contre les entreprises des infracteurs des lois ». Un arrêt du 11 février contint une protestation solennelle contre tous les actes de ce tribunal irrégulier et contre tout ce qui pouvait s'ensuivre : le 13, la cour fit porter au roi de vigoureuses remontrances. Elle accentua encore son langage lorsqu'elle eut connaissance des derniers actes de la commission, et même lorsque celle-ci eut été rappelée. « La vivacité avec laquelle les commissaires se sont empressés » dans les derniers moments de leur existence de multiplier les » actes illégitimes dont leur dissolution prochaine semblait » devoir démontrer l'inutilité... doit être attribuée moins à ces » commissaires... qu'aux ennemis secrets de la magistrature. » Cette activité si déplacée de la part de commissaires qui » n'agissent que par impressions étrangères donne au Parle» ment de justes inquiétudes sur l'effet et les suites qu'on vou» drait donner à des procédures commencées et continuées par » des juges dont les ordonnances du royaume désavouent le » caractère » ([2]). Il y eut des voix pour décréter Calonne et Le Noir, et Saint-Florentin crut prudent de leur envoyer à tous deux des lettres du roi pour leur servir de sauvegarde contre les huissiers dans le cas où le Parlement voudrait se saisir de leur personne ([3]). Le *bailliage d'Aiguillon* n'était pas d'ailleurs traité avec plus de ménagement. Lui contestant le droit à l'existence et soutenant que les démissions devaient être nulles et non avenues, le Parlement de Paris mettait nettement le roi en demeure de rétablir l'universalité des magistrats de Rennes et de confier à ce tribunal de complices le jugement de ceux dont ils avaient suivi l'impulsion : « La poursuite cri» minelle projetée contre les prisonniers d'Etat, disait-il dans ses » remontrances du 13 février, ne serait pas plus légitimement » déférée au petit nombre d'officiers qui ont repris à Rennes » leur service ordinaire, ni même à un nombre plus considérable, » tant que ce tribunal ne serait formé que de personnes choisies

([1]) Arrêté du 11 février.
([2]) Remontrances du 20 février.
([3]) Lettre de Saint-Florentin, 26 février, O. 462.

» entre les magistrats dont l'universalité compose le Parlement. » Le droit du magistrat n'est pas d'être jugé par un petit nom- » bre d'entre ses confrères : il doit l'être par le corps entier; » le choix de juges rapprochés et réunis pour une affaire aussi » critique ne pourrait que répandre sur le jugement qui en » émanerait et jusque sur l'instruction, des soupçons, des mé- » fiances incompatibles avec la dignité des actes de la justice » et porter même sur toute la procédure un caractère d'illégi- » timité. » Il fallait donc les rappeler tous et alors il importait que les inculpations publiées contre ces magistrats fussent rigoureusement examinées et subissent toutes les épreuves de la plus sévère instruction « mais devant des juges légitimes » dont l'exactitude, le zèle pour votre service, l'intégrité, le » caractère, portent dans toute la nation une impression de con- » fiance et de respect pour leur décision » [1]. Le Parlement de Rouen était encore beaucoup plus vif dans ses termes : « Ce » fantôme de Parlement qui est à Rennes est dû à l'intrigue, à » la séduction, ou aux menaces et peut-être à tous ces moyens » ensemble... La nation ne peut donner sa confiance à des » hommes élevés sur les ruines des juges primitifs; leur asso- » ciation ne doit être considérée que comme une commission » d'une nouvelle espèce... Ce serait le comble de l'injustice si » les officiers du Parlement de Rennes se portaient non seule- » ment à juger leurs confrères, mais encore à adopter l'instruc- » tion informe faite par les commissaires ». Ces remontrances répandues à profusion en Bretagne par les soins des amis des détenus et notamment de Loisel, secrétaire de Mme de Caradeuc, glaçaient d'effroi bien des magistrats qui, sans cela, eussent été disposés à rentrer, empêchaient le complément du Parlement et paralysaient l'activité des rentrés, dont beaucoup commençaient déjà à regretter de s'être ainsi exposés au courroux de toute la grande famille parlementaire et se préparaient insensiblement à séparer leur fortune du parti qui n'avait jamais jusque-là éprouvé que des défaites pour

[1] Ne pouvant pas laisser passer sans mot dire une pièce où il était si vigoureusement pris à partie et n'osant pas s'attaquer en face au Parlement de Paris, le Parlement de Rennes prit le biais de supposer que cet écrit était faussement attribué au Parlement de la capitale et de le supprimer comme tel par arrêt du 28 février, sur un réquisitoire de l'avocat général, Le Prestre de Châteaugiron, qui déclara ne pouvoir reconnaître les sentiments du Parlement de Paris dans ces expressions « indécentes ».

rentrer en grâce auprès de celui qui était accoutumé à triompher. En renonçant à la commission, le gouvernement put s'apercevoir qu'il n'était nullement sorti d'embarras ; sa guerre avec les cours du royaume était plus vive que jamais et il avait par surcroît l'humiliation de ne pas pouvoir faire juger les magistrats qu'il avait, à la face du pays, déclarés coupables des actes les plus criminels. C'est ce que d'Aiguillon, témoin des hésitations et des craintes des rentrés, de l'impression que faisaient sur eux les remontrances parlementaires, et des assauts réitérés que leur livraient les parents et amis des détenus, s'efforçait de faire comprendre, prévoyant dès le premier jour, avec une rare sûreté de coup d'œil, la marche hésitante et finalement le résultat négatif de ce singulier procès. « Chacun, écrivait-il dès le 17 février, cherche des motifs » de récusation et je vois qu'on craint beaucoup d'être leur juge, » depuis qu'on connaît la protection que le Parlement de Paris » leur accorde ; on ne veut ni se faire de querelle avec lui ni se » déshonorer en déclarant innocents des gens qu'on sait bien » qu'on trouvera coupables et que le public regarde déjà comme » tels. Je prévois qu'on fera naître journellement des incidents » pour retarder le commencement de cette procédure, dans » l'espérance que le roi ennuyé de tous ces délais la renverra » à un autre Parlement ou fera grâce aux accusés en obligeant » les procureurs généraux à se démettre de leurs charges ». La seule manière de décider le Parlement de Rennes à faire son devoir était donc d'imposer un silence absolu à celui de la capitale. Tant que cette cour resterait menaçante, il n'y avait à espérer ni tranquillité dans le royaume ni pacification des esprits en Bretagne, ni possibilité, pour le gouvernement, de sortir avec honneur du procès qu'il avait engagé avec imprudence et qu'il s'était mis dans la nécessité morale de terminer par une condamnation.

Louis XV en était plus convaincu que personne, et comme, malgré son apathie et son irrésolution ordinaires, il était capable dans les cas extrêmes de résolutions vigoureuses, il se décida à recourir aux grands moyens pour raffermir sa couronne ébranlée. Il fit rendre le 2 mars un arrêt du conseil cassant l'arrêté du Parlement de Paris du 11 février « Sa » Majesté n'ayant pu voir sans le plus grand mécontentement » que les officiers de son Parlement se soient oubliés jusqu'au

» point de se croire en droit, non seulement de protester dans » les termes les plus indécents contre l'exécution de ses volon- » tés, mais encore de se réserver de délibérer relativement à » une procédure qui leur est étrangère... et de contester à Sa » Majesté, source unique de toute justice, le pouvoir de commu- » niquer, suivant que l'exige le bien de son Etat, une portion » plus ou moins grande de son autorité ». Puis le lundi 3 mars il vint lui-même inopinément à Paris flageller d'importance — le mot est resté consacré pour désigner cette séance célèbre — son Parlement, et opposer aux prétentions politiques de la magistrature une théorie en règle et remarquablement exprimée du plus pur absolutisme monarchique : « Ce qui s'est passé dans mes parlements de Pau et de Ren- » nes, dit le roi, ne regarde pas mes autres Parlements : j'en » ai usé à l'égard de ces deux cours comme il importait à mon » autorité et je n'en dois compte à personne... En ma personne » seule réside la puissance souveraine, dont le caractère pro- » pre est l'esprit de conseil, de justice et de raison : de moi » seul mes cours tiennent leur existence et leur autorité... à » moi seul appartient le pouvoir législatif sans dépendance et » sans partage... l'ordre public tout entier émane de moi, et les » droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps » séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens » et ne reposent qu'en mes mains... Les remontrances de mes » cours seront toujours reçues favorablement quand elles ne » respireront que cette modération qui fait le caractère du » magistrat et de la vérité (et ne seront pas)... des espèces de » libelles où la soumission à ma volonté est représentée comme » un crime, où l'on suppose que toute la nation gémit de voir » ses droits prêts à périr sous la force d'un pouvoir terrible, où » l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se re- » lâcher... Mais si après que j'ai examiné ces remontrances et » qu'en connaissance de cause j'ai persisté dans mes volontés, » mes cours entreprenaient d'anéantir par leur seul effort des » lois enregistrées solennellement, le spectacle scandaleux » d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me » réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que » j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples des suites » funestes de ces entreprises... » Le lendemain, ce fut le tour du Parlement de Rouen de recevoir la même correction. La

grande députation de cette cour ayant été mandée pour entendre la réponse royale à ses remontrances du 24 février, le roi lui dit : « J'ai lu vos remontrances : ne m'en adressez » jamais de semblables : mes peuples sont soumis et tran- » quilles ; l'agitation que vous supposez n'existe que parmi » vous : le serment que j'ai fait, non pas à la nation comme » vous osez le dire, mais à Dieu seul, m'oblige surtout à faire » rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartent et qui veulent » établir des principes contraires à la constitution de mon » Etat ». Puis il lui fit communiquer sa déclaration de la veille au Parlement de Paris, et l'avertit qu'elle lui servirait de règle et qu'il punirait tous ceux qui ne s'y conformeraient point.

L'effet de ce langage énergique fut très grand. La magistrature, intimidée, se tut (¹), ou balbutia quelques protestations embarrassées où elle s'efforçait péniblement de concilier le pouvoir législatif absolu du souverain, qu'elle n'osait nier, avec la nécessité de la libre vérification de ses cours pour donner à la loi son caractère définitif et la rendre exécutoire(²). L'opinion publique accueillit avec faveur ce déploiement inaccoutumé de vigueur (³). Les applaudissements significatifs qu'il reçut prouvèrent qu'il suffisait encore de parler ferme pour réveiller dans les cœurs la foi monarchique et faire rentrer dans le néant une opposition dont la force ne provenait que des défaillances du pouvoir, et l'impression dominante dans le public fut la satisfaction de voir l'insupportable orgueil des Parlements aussi durement humilié (⁴).

(¹) « Je ne puis m'empêcher, écrivait Miromesnil à Laverdy (17 mars, Bibl. Rouen, ms. 816), de rougir de honte pour des magistrats qui ne savent pas mettre de milieu entre l'excès de la hardiesse et la faiblesse du découragement, qui se permettent des expressions indécentes lorsqu'ils croient être les plus forts, et qui perdent toute espèce de courage lorsque le roi les menace de les punir ».

(²) Représentations du Parlement de Paris des 9 et 19 mars.

(³) Cf. les lettres de d'Argens (dont on ne fera pas sans doute un suppôt des jésuites) à Frédéric II, écrites vers cette époque : « Jamais les Parlements sous Louis XIV n'ont été si humiliés : tous les gens de bon sens en sont charmés : ces prétendus défenseurs des peuples devenaient insupportables au peuple par leur fierté... La clémence dont on avait usé depuis dix ans envers toutes les insultes que des bourgeois revêtus d'une charge qu'ils avaient achetée faisaient journellement à Sa Majesté et à l'autorité royale les avait enhardis à ne plus garder aucune bienséance... Ces robins se croyaient gens d'importance : ils viennent d'apprendre à leurs dépens que pour les anéantir le Roi n'a eu besoin d'autre moyen que de le vouloir » (Œuvres de Frédéric II, t. XX, p. 404, 407).

(⁴) M. de Garville écrivait à M. de Coniac : « Je crois avec le public et surtout

Mais si Louis XV savait parfois tenir un vigoureux langage, il était incapable de la continuité d'effort et de la politique suivie qui eussent été nécessaires pour regagner le terrain perdu, et on ne l'ignorait pas. Aussi cette solennelle déclaration de principes ne suffit-elle pas pour rendre aux magistrats de Rennes le courage qui leur manquait. La peur d'être en butte au courroux de toute la coterie parlementaire dans le royaume, peut-être de se retrouver quelque jour collègues des accusés triomphalement remontés sur leurs sièges; d'autre part, des scrupules sur la légalité des procédures de Saint-Malo et une répugnance extrême à tenir compte des actes d'une commission qu'ils ne voulaient pas reconnaître, tout se réunissait pour les détourner de s'occuper de l'affaire des prisonniers. Le jour où ce procès fut déféré au Parlement, il entra, plus encore que d'Aiguillon ne l'avait prévu, dans une longue période de *statu quo*. Ils expédiaient d'ailleurs assez rondement les affaires courantes, du moins celles qui n'exigeaient pas le ministère des avocats, encore en grève, et qui ne se décidèrent à reprendre leur service que le 8 avril, sur la menace d'être astreints au service de la patrouille et au tirage au sort pour la milice s'ils ne remplissaient pas leurs fonctions (1); malgré leur petit nombre, ou plutôt à cause de

avec les bons esprits que tout est rentré dans le devoir, que les clameurs sont entièrement étouffées, et que, de longtemps, personne ne sortira de sa place parce que le maître a bien sérieusement repris la sienne... Il n'est pas un ordre dans l'Etat, pas une classe de citoyens qui n'admire avec transport le caractère de majesté qui se manifeste dans les discours et dans la conduite de notre maître. On en parle librement dans toutes les assemblées, au spectacle, partout. Comme les sujets, et principalement les Parisiens, prennent facilement l'impulsion que leur donne la puissance supérieure, ils sentent maintenant avec joie les effets d'une juste autorité en la voyant parfaitement assurée dans la main qui doit la conserver. L'incertitude et la crainte, causées par une longue modération, sont bannies des esprits: les âmes les plus timides ont repris courage. Je n'exagère rien, la réponse du roi a réellement produit une révolution... Depuis la grande époque du règne, je ne crois pas trop dire en la nommant ainsi, j'ai rencontré quelques-uns des aspirants à la puissance souveraine; ces fameux tuteurs, qu'ils sont devenus petits! Figurez-vous des Titans qui ne sont plus que des Pygmées » (Lettres des 8 et 12 mars 1766, dont je dois communication à l'obligeance de M. Pélage de Coniac).

(1) En annonçant à la cour leur résolution de reprendre le service, leur bâtonnier, Even, prononça un discours injurieux pour le Parlement, où le rappel de l'universalité était représenté comme le vœu suprême de l'ordre et où il affectait de représenter la résolution des avocats comme due surtout à leur considération pour le premier président. Celui-ci avait commis la faute de faire une démarche personnelle auprès d'Even pour presser ses confrères de rentrer au palais.

leur petit nombre même, le service judiciaire se faisait avec plus de régularité et d'exactitude que d'Aiguillon ne l'avait jamais vu faire depuis treize ans [1]. Ils rendaient même quelques arrêts contre les innombrables libelles que l'excitation des esprits faisait naître chaque jour et qui donnaient fort à faire à l'éloquence de leur procureur général Le Prestre; plus hardis contre les cours de province que contre les juges de la capitale, ils supprimaient par arrêt les remontrances de Rouen où ils avaient été si rudement pris à partie. Mais ils n'osaient sévir que contre les livres. Leur frayeur extrême d'être obligés de trouver des coupables s'ils entamaient le procès criminel les déterminait à user de tous les moyens pour esquiver cette redoutable besogne. En vain Saint-Florentin leur multipliait les lettres les plus rassurantes, en vain il leur affirmait que le roi était dans la plus ferme résolution de maintenir tout ce qui s'était fait en Bretagne par ses ordres et qu'il serait très mécontent d'eux s'ils ne concouraient pas avec zèle à l'exécution de ses volontés: en vain il faisait valoir auprès d'eux le coup d'autorité que le roi venait de frapper en retirant les pièces et procédures déposées au greffe du Parlement de Paris [2]; rien ne les empêchait de chercher partout des prétextes d'inaction et des motifs de récusation. Les non-démis alléguaient que le fait même de leur non-démission les empêchait de connaître d'une affaire dont la démission était une des circonstances essentielles; les rentrés étaient ou parents, ou débiteurs, ou créanciers, ou notoirement ennemis, de quelqu'un des magistrats accusés; le premier président et l'avocat général Le Prestre, de longue date ennemis jurés de M. de la Chalotais, s'étaient récusés dès le premier jour et c'était à qui trouverait des prétextes pour suivre leur exemple. D'Aiguillon luttait inutilement contre ces résistances passives, contre ces volontés toujours prêtes à se dérober. Il ne négligeait rien pour recruter des adhésions

[1] Lettre du 5 mars, H. 439.

[2] Ce retrait et l'envoi desdites pièces au Parlement de Rennes avaient été ordonnés par arrêt du conseil du 22 mars. Le 28, à 6 heures du matin, Trudon, huissier ordinaire du roi, se rendit avec un mousquetaire chez le conseiller Goislard, rapporteur, et lui présenta un ordre royal de remettre toutes les pièces dont il était dépositaire. Goislard ne put faire autrement que d'obéir, tout en se réservant de protester devant le Parlement. Les originaux des fameux billets anonymes étaient parmi ces pièces et furent alors pour la première fois renvoyés en Bretagne.

nouvelles, sans aller toutefois jusqu'à faire entrer dans son Parlement des éléments étrangers à l'ancienne magistrature, car son rêve était de reconstituer la nouvelle compagnie avec des membres ayant fait partie de l'ancienne (1), et il se faisait toujours fort d'y parvenir. Une fois le nombre de soixante atteint, il ne doutait pas que le procès ne marchât vite, la certitude de la durée du nouvel ordre de choses établi par l'édit de novembre 1765 donnant du courage aux juges et déliant la langue des témoins. Mais en attendant, et malgré ses objurgations pressantes, on s'obstinait à rester sur place, et lui-même devait se résigner à prévoir qu'il faudrait attendre encore trois ou quatre mois (2). A vrai dire, toute l'œuvre du Parlement se borna à greffer sur le procès des six magistrats des poursuites contre Loisel, contre Mme de Caradeuc et contre Mlle de la Mancelière, à cause de la distribution en Bretagne des remontrances de Paris et de Rouen, à pourvoir deux des siens proposés par d'Aiguillon, MM. Geffroy de Villeblanche et Bonin de La Villebouquay père (3), des fonctions

(1) Lettre du 24 avril au président de Montbourcher.

(2) Lettre de d'Aiguillon à Montbourcher, 24 avril 1766. D'Aiguillon a été accusé d'avoir pressé le Parlement de se hâter avec une brutalité toute militaire; il aurait signifié, dans une visite à M. de Montbourcher, que toutes ces lenteurs l'impatientaient et qu'il eût à terminer promptement. Cette lettre du 24 avril donne des choses une idée fort différente. D'Aiguillon tenait à mettre les choses en train beaucoup plus qu'à faire expédier le procès en toute hâte. « Je vous avoue franchement, disait le commandant, que je suis très fâché que vous insistiez sur la nécessité du complet du Parlement pour commencer la procédure criminelle, parce que, comme les ministres ont extrêmement à cœur qu'elle soit en train, ils ne manqueront pas de me presser de compléter le Parlement, ce que je ne pourrai faire qu'en prenant de nouveaux sujets, puisque les anciens résistent aussi opiniâtrement à toutes les invitations que je leur ai fait faire; et j'espère toujours qu'à la fin ils reviendront. Je pense donc que vous feriez mieux de ne pas insister davantage sur cette difficulté, *sauf à temporiser, si vous le jugez convenable, jusqu'au complément, ce qui sera très aisé, d'autant que le rapporteur a annoncé qu'il ne pouvait être prêt avant trois ou quatre mois* ».

(3) M. Geffroy de Villeblanche fut chargé des fonctions de procureur général par lettres patentes du 18 mars enregistrées le 24 mars. D'Aiguillon lui reprochait un peu de timidité et d'irrésolution, mais lui reconnaissait aussi un grand attachement au service du roi, d'excellentes intentions et savait d'ailleurs « *qu'il se laisserait aisément conduire dans les circonstances où il aurait besoin de l'être* ».

Les amis de M. de la Chalotais se sont fort indignés de ces choix, surtout de celui de M. de Villeblanche, pour la raison que ce conseiller aurait été, par sa belle-sœur, une demoiselle de Quélen, proche parent de la duchesse d'Aiguillon. M. Carré (p. 45) a démontré la fausseté de cette assertion. Mlle de Quélen n'avait qu'un rapport de parenté très éloigné avec Mme d'Aiguillon. De plus, en 1765, la duchesse d'Aiguillon et M. de Villeblanche avaient été marraine et parrain d'un

de procureur général du roi et de rapporteur dans le procès criminel, et à juger les demandes en récusation multipliées par ses propres membres. Le 22 avril et jours suivants, les récusations furent admises pour onze magistrats, La Briffe d'Amilly, les présidents de Cucé, de Châteaugiron et de Cornulier, les conseillers de Grimaudet, du Boisbaudry, Picot de Peccadeuc, Auvril de Trévénégat (qui, d'après les libelles, aurait été récusé malgré lui), du Boispéan, Foucher père et Cornulier fils; tandis que MM. de Keroullas, Geffroy de Villeblanche, Fourché de Quéhillac, Fabroni de La Prégenterie, Ferron Duchêne, étaient déboutés de leur demande [1]. En y joignant les *ifs*, récusés de plein droit, il restait donc une vingtaine de magistrats [2] en état de connaître de l'affaire; mais il fallait compter avec les absents, avec les malades, avec ceux que leur grand âge et leurs infirmités rendaient depuis longtemps incapables de remplir leurs fonctions et qui ne figuraient sur la liste que pour l'orner, comme MM. de Langle de Beaumanoir, du Boispéan, de Boisrouvray, de Bougon qui écrivaient à la cour, le 8 avril, pour déclarer que leur mauvaise santé les mettait dans l'impossibilité de se rendre à Rennes. Avec un aussi faible effectif de magistrats et des magistrats aussi réfractaires au travail, il était presque impossible d'aller de l'avant. On se trouvait chaque jour à la merci de la moindre circonstance; deux ou trois rhumes de cerveau pouvaient suffire pour paralyser l'activité du tribunal tout entier. Et tous les prétextes étaient bons pour traîner les

neveu de ce dernier. Ce ne sont pas des relations de cette sorte qui peuvent donner lieu à des suspicions légitimes.

(1) M. de la Chalotais, dans sa cédule évocatoire, dont le but était de démontrer l'impossibilité pour le Parlement de Rennes de le juger et de réclamer l'évocation de son affaire devant celui de Bordeaux, alléguait contre ceux-là aussi divers motifs de récusation, comme parents, alliés ou débiteurs de diverses personnes arrêtées à cause de l'affaire de Bretagne. Selon lui, il ne serait pour ainsi dire pas resté un seul juge qui pût connaître de l'affaire.

(2) Le bailliage d'Aiguillon comprenait à cette époque : 1° les ifs, réduits à dix par la mort de M. de Marnière de Guer; 2° les dix magistrats rentrés en janvier; 3° onze autres rentrés en février; 4° quatre rentrés au mois de mars; 5° plusieurs magistrats qui, étant absents les 20 et 22 mai 1765, n'avaient pas eu à prendre parti dans la question des démissions, comme MM. de Langle de Beaumanoir, Le Roi de la Potherie, du Pont d'Eschuilly, Auvril de Trévénégat, Boux de Bougon, de la Brulaire : au total, 42 membres. En déduisant les 21 récusés et le procureur général, il restait donc une vingtaine de juges; mais cet effectif n'existait que sur le papier; les maladies et les absences le diminuaient singulièrement.

choses en longueur. Un jour, c'est un conflit de préséance entre les anciens conseillers de Grand'Chambre et ceux qui siégeaient aux requêtes qui sert au Parlement de prétexte pour ne rien faire; un autre jour, c'est le premier président lui-même qui conseille d'attendre, de voir venir les événements et qui insinue qu'une lettre qu'il vient de recevoir de Versailles lui fait prévoir des changements prochains (1). De plus, d'Aiguillon n'était plus là pour encourager les timides et exciter les récalcitrants; dès le 21 mars, il avait dû partir pour une tournée sur les côtes de Bretagne; atteint ensuite à Nantes d'un mal à la lèvre qui fut assez sérieux pour inspirer des inquiétudes et pour l'obliger à venir à Paris consulter des médecins plus expérimentés, il resta longtemps absent et l'on put s'en apercevoir à l'inaction totale du Parlement. « Sa conduite silencieuse, écrivait La Noue le 7 mai (2), prouve bien qu'il a perdu son teinturier. Quel contre-temps qu'une lèvre malade! ». Et ce n'était pas seulement pour tout ce qui regardait le procès criminel que le Parlement montrait cette excessive timidité; en tout sa conduite était empreinte de la même faiblesse; quelques troubles ayant éclaté dans différents points de la province relativement aux blés, fort abondants cependant, le Parlement se laissa arracher, le 5 juin, par les clameurs populaires, un arrêt absurde — et dont, circonstance aggravante, il sentait lui-même l'absurdité — qui défendait de vendre et d'acheter des grains ailleurs que dans les marchés, à peine de 50 l. d'amende. « L'inquiétude est » grande, écrivait d'Amilly à d'Aiguillon en guise d'excuse (3); » les magistrats qui entendent le peuple, leurs domestiques, » déférent à leurs représentations... Tout le monde donne son » avis. Ceux qui ne pensent pas pouvoir défendre la sortie des » grains sont regardés par le peuple comme gens qui l'aban- » donnent... On est bien embarrassé ». Cet arrêt malencontreux valut au Parlement de la part du contrôleur général, très attaché au principe de la libre circulation des grains, une

(1) La lettre était de son neveu le conseiller d'Etat d'Aguesseau de Fresnes. D'Amilly en avait détourné quelques expressions de leur véritable sens et il ne fut pas difficile à d'Aguesseau de se justifier; mais la conduite du premier président parut très suspecte. Nul doute que ce magistrat n'ait joué double jeu dans tous les troubles de la province.

(2) H. 439.

(3) A. N., F^{11} 265.

semonce aussi dure que méritée et hâta peut-être le retour à Rennes de d'Aiguillon, guéri enfin et chargé entre autres choses de le faire rapporter dans le plus bref délai.

En rentrant à Rennes, le 18 juin, le commandant eut vite fait de se rendre compte de la situation. Il était également impossible d'obtenir que le Parlement allât de l'avant, tant qu'il n'aurait pas été complété, et de le compléter tant que n'aurait pas été franchi le pas dangereux du procès criminel. Ceux des démis qui manifestaient encore quelque disposition à rentrer, comme Sérant et les deux Dupont, n'entendaient le faire que lorsque le rôle aurait été définitivement débarrassé de cette redoutable affaire. Il importait de sortir à tout prix de cette impasse. Ce fut d'Aiguillon qui, oubliant pour la circonstance sa résolution hautement proclamée de rester étranger à tout ce qui regardait la procédure criminelle [1], en imagina un moyen ; à savoir établir une distinction parmi les différents chefs d'accusation communs à tous les prévenus, de manière que les récusations fondées sur quelque motif de parenté ou d'inimitié avec l'un d'entre eux cessassent d'être valables quand il s'agirait de juger les autres. L'affaire des billets anonymes, d'ailleurs la plus grave, se prêtait tout particulièrement à ce genre de disjonction, un seul des prévenus en étant soupçonné. De la sorte un groupe compact de 28 à 30 magistrats non récusables devait se trouver au sein du Parlement, et l'on avait en outre l'avantage d'esquiver la question délicate de la validité des procédures de Saint-Malo, que le Parlement s'obstinait à ne pas reconnaître. M. de la Chalotais, on peut le remarquer, avait par lui-même, quoique bien involontairement, suggéré cette idée, en s'élevant avec véhémence, dans ses interrogatoires et dans ses Mémoires, contre le vague et l'indétermination des cinq ou six chefs d'accusation accumulés indistinctement, sans désignation de personne, sans spécification de temps, de lieu, ni d'objet, sur la tête de cinq ou six personnes. Il avait réclamé, avant tout, que leur accusateur commençât par déterminer ses griefs et par les particulariser contre chacun des accusés. Il allait être maintenant servi à souhait, puisqu'on

[1] Il l'exprime dans une lettre du 2 juillet (H. 439) où il dit que le roi a bien voulu le dispenser de se mêler de la procédure criminelle et que ses instructions l'expliquent positivement.

allait mettre la défense en face d'un fait précis et déterminé, et imputé à une seule personne. Dans un mémoire qu'il adressa le 22 juin à Saint-Florentin ([1]), d'Aiguillon développa les avantages et la nécessité de cette combinaison, qui plut au ministre, et pour laquelle il obtint sans difficulté l'adhésion du roi. En conséquence furent rendues le 5 juillet des lettres patentes (dont d'Aiguillon avait lui-même rédigé les dispositions) disjoignant du procès l'affaire des billets anonymes injurieux à la majesté royale, et ordonnant que la procédure sur ce fait, commencée en la Tournelle de Paris, fût par le Parlement de Bretagne continuée sans délai et séparément jusqu'à jugement définitif, et que jusqu'alors il fût sursis à toute procédure sur les autres faits et délits. Le 9 juillet, le Parlement les enregistra sans difficulté.

La tactique était habile et la seule peut-être qui pût épargner au gouvernement, après qu'il s'était tant avancé, le désagrément d'un avortement honteux. Elle était la meilleure réponse anticipée que l'on pût faire à la cédule évocatoire que le 26 juin M. de la Chalotais allait faire signifier à M. de Villeblanche pour réclamer le renvoi de son affaire et de celle de ses co-accusés au Parlement de Bordeaux, en vertu de l'ordonnance de 1737, celui de Bretagne étant récusé de droit à cause du grand nombre de ses membres récusables et du nombre insuffisant de ceux qui restaient capables de juger. Plus les accusés faisaient d'efforts pour échapper au jugement de leurs anciens collègues, plus il appartenait aux représentants de l'autorité royale de déjouer les manœuvres imaginées par eux pour se soustraire à ce jugement, le plus impartial que dans l'excitation générale des esprits il fût possible de trouver. Non pas que de graves raisons ne pussent être alléguées contre la compétence du Parlement de Rennes; mais des raisons plus graves encore s'élevaient contre celle de toute autre cour, quelle qu'elle fût. Un tribunal d'exception eût soulevé des protestations formidables, et paru l'instrument non de la justice, mais de la vengeance : le renvoi de l'affaire à un autre Parlement, si ardemment souhaité par les accusés, n'était-il pas au contraire un déni de justice au roi? Pouvait-on douter, étant données la force de l'esprit de

([1]) H. 439.

corps, les habitudes de confédération des cours, la communauté de leurs intérêts et de leurs idées, qu'il n'équivalût d'avance à un acquittement triomphal, injurieux pour l'autorité et gros peut-être de conséquences politiques? Seul, le Parlement de Bretagne présentait et à l'attaque et à la défense de réelles garanties. Si la crainte d'avoir de nouveau quelque jour les accusés pour collègues pouvait incliner les magistrats de Rennes à la sévérité, d'autre part l'esprit de corps et la peur aussi conspiraient en faveur des prévenus.

Malheureusement, à côté de ces avantages, les lettres patentes de disjonction présentaient des inconvénients graves, dont la responsabilité incombe surtout à ceux dont les maladresses avaient conduit le gouvernement à une situation si inextricable qu'il ne lui était plus possible de faire autre chose que des fautes. Tout d'abord elles ajoutaient un nouveau changement à tous ceux dont l'histoire de ce procès extraordinaire, et bien probablement unique dans les annales de la jurisprudence criminelle, a déjà fait voir la liste surprenante. Il avait été déféré tour à tour à une commission séant à l'Arsenal, puis au Parlement de Paris, puis à une commission envoyée à Rennes, puis au Parlement de Bretagne, puis à la même commission installée à Saint-Malo, puis de nouveau au Parlement de Bretagne; et voici qu'en le laissant à cette dernière cour, on le lui laissait cependant sous une forme différente de la précédente, et en disjoignant, d'une manière arbitraire, des chefs d'accusation qu'il était devenu nécessaire de séparer, mais qu'il était impossible de séparer légitimement. Les partisans de M. de la Chalotais ont insisté avec force sur ces nombreuses et déplorables contradictions. C'était de bonne guerre, et le droit ne saurait leur en être contesté. Ils en ont conclu l'innocence de leur héros et l'existence d'une coalition de haines implacables formée pour le perdre à tout prix; il serait, semble-t-il, plus légitime et plus prudent d'y voir simplement une preuve de plus de la versatilité et de la maladresse du gouvernement, engagé par un coup de tête dans une périlleuse aventure dont il ne savait plus comment sortir avec honneur. Mais ils avaient raison de souligner tout ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette manière de séparer un crime particulier du crime principal dont il était partie intégrante, tout ce

qu'aurait de choquant la situation de ces magistrats qui, récusés pour la totalité du procès, remonteraient néanmoins sur leurs sièges pour connaître d'une des parties, et assurément d'une des parties principales, de ce même procès. C'est ce que le Parlement de Paris, rarement aussi bien inspiré, exprimait avec une justesse incontestable dans les représentations qu'il arrêta le 24 juillet et qu'il adressa au roi huit jours après : « On désunit les chefs d'une accusation sur laquelle on a déjà fait une instruction qui les embrasse tous conjointement, instruction qu'on semble vouloir réserver dans sa force, tout irrégulière qu'elle soit en elle-même, par la disposition des lettres patentes qui ordonnent qu'il y sera seulement sursis, et qu'on laisse en même temps à l'écart sur un chef qui y était compris... On prépare à chacun des accusés, qui gémissent déjà depuis huit mois dans les fers, l'affreuse perspective d'autant de procès différents qu'il avait été énoncé originairement de chefs sous le titre unique de l'accusation intentée par les lettres patentes contre tous les accusés ensemble. » Des arguments non moins solides se trouvent dans la requête qui fut présentée le 11 août, par Mlle de la Chalotais, contre les lettres patentes du 5 juillet. « Le délit général, y était-il dit, est un délit unique, quoiqu'il soit composé de plusieurs faits particuliers; ces faits particuliers ne sont qu'une seule masse, c'est un corps qui a plusieurs membres. Or ce serait mal connaître un corps que de l'examiner par parties détachées et sans liaison les unes avec les autres. C'est l'ensemble, c'est toutes les parties réunies, c'est le corps entier qu'il faut voir... Chacun de ces faits n'est qu'une circonstance du délit général. Comment pourrait-on la détacher du délit qu'elle est destinée à constater et à établir? Si le sieur de la Chalotais est condamné sur la première procédure, faudra-t-il qu'il essuie une nouvelle instruction et une nouvelle peine sur la seconde? Ou bien, après avoir été absous sur la première, pourra-t-il être condamné sur la seconde, ou être absous sur celle-ci après avoir été condamné sur celle-là? Quelqu'un peut-il se dissimuler l'irrégularité d'une disjonction qui jette dans la procédure des singularités aussi extraordinaires?... L'ennemi ou le parent d'un accusé qui ne pourra point être son juge sur le délit capital et sur les circonstances particulières qui le concernent, sera le juge

d'un autre accusé, sur d'autres circonstances personnelles à celui-ci, mais faisant également partie du délit capital... Ce juge, ennemi d'un co-accusé, qui voudra le perdre, mais qui n'étant pas son juge le sera d'un autre, provoquera la condamnation de celui-ci pour assurer la perte de celui-là. Au contraire, s'il est son parent et s'il veut le sauver, quoiqu'il soit coupable, il fera absoudre celui dont il sera juge pour assurer l'absolution de l'autre qu'il voudra tirer du supplice. De bonne foi, est-ce là le vœu de nos ordonnances?... »

En outre, les lettres patentes du 5 juillet offraient ce vice capital de négliger cinq des six accusés pour ne viser que la condamnation d'un d'entre eux, et rien n'était plus susceptible de donner l'apparence de la vérité aux imprécations de M. de la Chalotais contre la cabale qu'il accusait de le poursuivre. En suspendant toute procédure contre MM. de Caradeuc, de La Gascherie, de La Colinière, de Montreuil et de Kersalaün, on se mettait évidemment dans l'impossibilité morale de les atteindre par la suite. D'Aiguillon le sentait si bien que, dans son mémoire du 22 juin, il admettait la possibilité, si on trouvait trop de difficulté à leur faire leur procès, que le roi leur fît grâce et se bornât à les éloigner de Bretagne pour quelques années. En décelant ainsi que c'était avant tout la perte de M. de la Chalotais que l'on voulait, qu'on était prêt à tout y sacrifier, même le châtiment d'autres magistrats contre lesquels l'instruction faite à Saint-Malo avait révélé des charges au moins très fortes, ne risquait-on pas de paraître mû par des haines particulières plutôt que par le désir de venger la majesté royale outragée? M. de la Chalotais n'avait-il pas beau jeu désormais pour publier par toute la France que son véritable et unique crime était d'avoir fait les comptes-rendus et d'avoir froissé l'orgueil du duc d'Aiguillon? L'acharnement tout particulier que l'on montrait contre cet accusé, parmi tous les autres, était très propre à lui concilier la faveur de l'opinion publique, toujours portée, par une tendance louable en elle-même, quoique souvent irréfléchie et injuste, à prendre parti pour ceux en qui elle voit des opprimés et des persécutés. Précisément alors se répandaient dans tout le royaume les deux premiers Mémoires de La Chalotais, ces deux pièces d'une incontestable éloquence, où le style mordant et incisif de l'auteur pouvait se donner libre

carrière, où la violence de l'invective dissimulait heureusement la faiblesse et l'artifice de l'argumentation, où les imputations les plus odieuses et les calomnies les plus téméraires étaient revêtues habilement des apparences de la vérité, où il semble, comme Voltaire l'a fort justement remarqué, que le prisonnier se soit proposé d'exaspérer jusqu'à la fureur le ressentiment de ses ennemis, comme pour les amener à quelque fausse démarche([1]). Plus ces emportements étaient furieux et plus il importait de ne leur opposer que le sang-froid et l'impassibilité de la justice, plus il fallait éviter jusqu'au moindre soupçon d'animosité personnelle; et c'était le moment que l'on choisissait pour disjoindre arbitrairement la cause d'un homme particulièrement habile dans l'art d'émouvoir en sa faveur la commisération publique! Peu instruite, comme il était naturel, des motifs qui rendaient cette disjonction nécessaire, l'opinion se prononça avec force pour M. de la Chalotais et les lettres patentes n'y contribuèrent pas moins que les véhémentes tirades du prisonnier. C'est à partir du mois d'août 1766 que les allusions au procès de M. de la Chalotais commencent à se multiplier dans la correspondance de Voltaire, jusque-là assez peu préoccupé, semble-t-il, des infortunes du procureur général, et qu'il prend parti pour lui contre ses persécuteurs « objet de l'exécration publique » ([2]). Bien des gens neutres, ou même mal disposés pour lui, n'hésitèrent pas à épouser sa cause : « Je vous assure, écrit M. de Robien à M. de Coniac le 8 octobre, qu'il y a bien peu de gens

([1]) « Il ne semble pas, disait Voltaire (lettre à Damilaville, 11 août, XI, 381), qu'il ait voulu adoucir ses ennemis ». D'Aiguillon a-t-il eu connaissance des deux premiers Mémoires avant de suggérer l'idée de la disjonction? C'est possible, quoiqu'on ne puisse l'affirmer. L'arrêt du conseil qui les supprima est du 28 juin et, le 22 juin, Saint-Florentin en parlait comme étant parus depuis peu de temps à Bordeaux. Cependant on pourrait conjecturer d'une lettre de Saint-Florentin, du 30 avril, qu'il en avait quelque connaissance dès cette époque.

([2]) Lettre à d'Alembert, 29 août, Œuvres, édit. Beuchot, XII, 404. Cf. la lettre du 7 août où Voltaire parle du *cure-dents qui grave pour l'immortalité*, et celle de d'Alembert du 11. — Dans une lettre de Diderot à Voltaire, de juillet ou d'août 1766 (Œuvres de Diderot, éd. Assézat, XIX, 486), où, par une confusion des plus singulières, Diderot attribue aux Parlements eux-mêmes les infortunes de M. de la Chalotais et leur impute « d'avoir jeté dans les cachots un magistrat respectable à tous égards, parce qu'il refusait de conspirer à la ruine de sa province et qu'il avait déclaré sa haine pour la superstition et le despotisme » ne pourrait-on pas voir une certaine trace de l'émotion produite par l'enregistrement des lettres patentes de disjonction?

aujourd'hui qui ne s'intéressent à M. de la Chalotais *et que même ceux qui semblaient le devoir haïr pensent, depuis les dernières lettres patentes, devoir prendre sa défense ; ils n'aperçoivent plus le coupable du crime de lèse-majesté, mais l'homme poursuivi par la haine* ». Cependant, si ce fut vraiment la haine qui imagina les lettres patentes de disjonction, elle se trouva, cette fois, avoir fort mal calculé.

Le Parlement, en effet, ne devait pas être plus dangereux pour M. de la Chalotais seul qu'il ne l'avait été pour les six accusés ensemble, et sa répugnance à frapper une aussi redoutable victime persista tout aussi grande dans cette nouvelle phase du procès. Néanmoins il parut, dans les premiers jours, comme rappelé à la vie par cette transformation de la procédure. Il venait de manifester, par quelques symptômes significatifs, la disposition où il était de profiter de la cédule évocatoire pour rester dans l'inaction (1), lorsque les lettres patentes du 5 juillet le forcèrent à aller de l'avant. Leur premier effet fut de rendre à l'activité un certain nombre des magistrats précédemment récusés et dont les causes de récusation ne subsistaient plus, notamment le premier président, Auvril de Trévénégat, de Grimaudet, du Boisbaudry, etc. Le 14 juillet, Geffroy de Villeblanche fit dépôt de la procédure faite en la Tournelle de Paris, exposa sa plainte contre la lettre de Bouquerel et contre les billets anonymes, et obtint permission d'informer, par témoins et par experts nommés d'office. Le même jour, le Parlement arrêta qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la cédule évocatoire et enjoignit à six de ses membres, nominaux, mais non effectifs, de se rendre désormais exactement à leur service. Huit jours après, le premier président du Parlement de Paris ayant refusé de désigner des experts, comme il en avait été prié, le Parlement de Rennes se décida à agir lui-même et désigna, dans une pensée d'impartialité qu'on s'étonne de lui voir imputée à crime dans mainte brochure, deux experts de Paris, Roytlet

(1) MM. de Montbourcher et de Villeblanche, tout en ne jugeant pas qu'elle fût admissible, ne croyaient pas le Parlement en droit de la rejeter purement et simplement et voulaient suivre à cet égard les formalités prescrites par l'ordonnance de 1737, c'est-à-dire soumettre au roi et à son conseil leurs motifs d'opposition à la demande en évocation. M. de Calonne ayant rédigé une réfutation de la cédule évocatoire, un des rentrés rédigea à son tour une réfutation de son mémoire.

et Paillasson; puis, lorsqu'il eut été instruit que Roylet était précisément un de ceux qui avaient été entendus en 1765, il décida, le 29 juillet, que Roylet ne serait entendu que comme témoin, et le remplaça pour l'expertise par Dautreppe, syndic des écrivains de Paris : d'où l'erreur singulière de certains pamphlétaires et de M. de la Chalotais lui-même, qui, instruits seulement d'une partie de ces circonstances, crurent qu'on n'avait écarté Roylet que parce qu'il était favorable à l'accusé et le réclamèrent avec autant d'insistance qu'ils en mirent à rejeter l'autorité des autres; or, Roylet avait été et fut aussi net que tous ses confrères dans ses conclusions contre M. de la Chalotais. Le même jour, date importante dans l'histoire du procès, le Parlement décida, malgré certaines répugnances, qu'aucun de ses membres connaissant de l'affaire ne pourrait s'absenter sans sa permission avant qu'elle fût terminée [1] et, détermination infiniment plus grave, arrêta sur réquisitoire de M. de Villeblanche, qui pour la première fois prononça le nom de La Chalotais (et qui, quoi qu'on en ait dit, pouvait le faire, puisque les pièces de comparaison qu'on lui avait administrées par ordre du roi et qui étaient indubitablement de la main de M. de la Chalotais mettaient celui-ci dans la situation de prévenu), que représentation des billets anonymes lui serait faite, conformément à l'ordonnance de 1737, sur la reconnaissance des écritures et signatures en matière criminelle. Cette représentation était précisément ce que M. de la Chalotais avait réclamé avec insistance dans ses interrogatoires de Saint-Malo, instruit sans doute que les originaux des fameux billets anonymes n'étaient pas alors au greffe de la commission, et il avait dénoncé le refus qui lui en avait été fait comme la plus criante des injustices [2].

[1] M. de Québillac, qui tenait à se faire valoir, pour des motifs, hélas! peu désintéressés, se donna (lettre à d'Aiguillon, H. 609) pour l'auteur véritable de ce vote; il aurait menacé ses collègues, qui y répugnaient, d'écrire lui-même aux ministres si on ne s'y ralliait.

[2] Les termes dont il s'était servi méritent d'attirer l'attention. « A dit... qu'il craint bien que des personnes capables de fabriquer contre lui des actes faux n'empêchent qu'on ne lui donne communication de pièces qu'il a déclaré qu'on inscrirait de faux..., mais qu'il ne cessera d'en demander au Roi et à toute la Terre la représentation (Procès, II, 126)... Il ne cessera tant qu'il vivra de demander la représentation de billets aussi informes et aussi injurieux et *cela ne peut lui être refusé sans une iniquité évidente* (Ibid., II, 127)... Il somme M. le procureur général de la commission de représenter ces pièces afin qu'on les représente à lui ré-

Maintenant que ladite représentation allait lui être accordée, par une tactique entièrement différente, le mot d'ordre dans le parti chalotiste fut d'y voir une cause de nullité pour la procédure nouvelle. Le croira-t-on? Ce fut la nécessité du secret de la procédure, l'obligation pour le juge de tenir impénétrable à l'accusé tout ce qui appartient au corps du délit, jusqu'à son interrogatoire et même jusqu'à la confrontation [1], qui fut l'argument invoqué, dans une nouvelle requête des magistrats accusés, revêtue le 26 août de la signature de huit avocats de Paris, pour soutenir la nullité de tout ce qu'avait fait le Parlement depuis les lettres patentes du 5 juillet. Selon la thèse assez spécieuse de la requête, le Parlement de Rennes avait erré en appliquant dans la circonstance le titre III de l'ordonnance de 1737, relatif à la reconnaissance des écritures en matière criminelle, parce que ce titre visait la reconnaissance des écritures pouvant servir à l'instruction et à la preuve d'un crime, mais que dans la circonstance les billets anonymes constituaient le crime lui-même; c'était le titre Ier de la même ordonnance, relatif au faux principal, qui devait être appliqué, et celui-là interdisait la représentation à l'accusé du corps de délit et prescrivait l'instruction dans la même forme que pour tous les autres crimes, c'est-à-dire dans le plus rigoureux secret. On éprouve quelque peine à voir M. de la Chalotais et les siens avoir recours à ces misérables chicanes de procureur, ne pas reculer devant cette contradiction flagrante avec eux-mêmes et chercher des moyens de nullité dans ce fait qu'on n'a pas procédé contre eux avec toute la rigueur que la barbare jurisprudence du siècle permettait ou plutôt même imposait au

pondant... Dès que M. le procureur général est saisi des pièces de comparaison, il doit être saisi des pièces comparées; cela est nécessaire par l'art. 5 du titre Ier de l'ordonnance de 1670, et la même obligation est portée dans les lettres patentes; par conséquent, M. le procureur général ne peut se dispenser de les représenter. Déclare qu'il ne cessera d'insister à cet égard » (Ibid., II, 131). Dans son second Mémoire M. de la Chalotais affirme énergiquement son intention de s'inscrire en faux contre les billets anonymes.

[1] « Si l'accusé en était instruit auparavant, lit-on dans cette requête, on aurait trop de peine à tirer la vérité de sa bouche; il arriverait à l'interrogatoire tout préparé et ayant arrangé tout le système de sa défense... Indépendamment de ces textes, fallait-il autre chose que les règles générales de la procédure criminelle, qui exige si sévèrement que tout ce qui appartient au corps du délit soit impénétrable aux accusés jusqu'à leur interrogatoire et même jusqu'à la confrontation? ».

magistrat. Ils auraient pu d'autant plus facilement s'épargner cette argumentation inhumaine qu'ils avaient d'autres vices à relever dans la procédure nouvelle. Non seulement, en effet, d'après eux, le Parlement avait erré en appliquant l'article III là où l'article I devait être suivi, mais encore il avait mal suivi l'article III ; il avait considéré M. de la Chalotais comme accusé alors qu'aucun décret n'avait encore été rendu contre lui, mais une simple dénonciation du procureur général ; il avait nommé des experts avant la présentation des pièces à l'accusé, et par conséquent avant de savoir s'il les avouerait ou les nierait ([1]) ; dès le premier pas, il avait trébuché, et cette faute initiale entachant de nullité tout le reste de la procédure rendait plus que jamais nécessaire le renvoi devant le Parlement de Bordeaux.

Quoi qu'il en soit du bien fondé de cette thèse juridique, le Parlement persista dans la voie où il s'était engagé. Le premier accusé qui fut amené devant lui fut Bouquerel. Sorti de la Bastille, il arriva à Rennes le 17 juillet, et, comme il n'y était attendu que le 18, et que sa prison (le fort Saint-François, couvent des Cordeliers) n'était pas prête ([2]), il fut mis provisoirement, par ordre de d'Aiguillon, à Saint-Méen, sorte de maison de force et d'hôpital, dont le directeur était un prêtre, ex-jésuite, sorti de la Société depuis 1740, nommé Clémenceau. Dans la nuit du 18 au 19, il en fut transféré au fort Saint-François, sous l'escorte de M. Desfourneaux, lieutenant au régiment d'Autichamp, et de neuf dragons. Il subit, le 19, un premier interrogatoire. Peut-être n'aurait-il pas été impossible d'en tirer enfin d'utiles renseignements, si la malechance qui poursuivait sans interruption le gouvernement dans toute cette affaire n'avait fait que dès la nuit du 21 au 22 le malheureux jeune homme fût pris d'une violente attaque de folie, laquelle, paraît-il, ne fut pas simulée : telle était, du moins, l'opinion du duc d'Aiguillon. « On juge, par les discours qu'il tient, écrit le commandant, qu'il craint d'être damné,

([1]) M. de la Chalotais avait hautement annoncé, dans son second Mémoire, sa ferme intention de désavouer les billets. Si la conduite du Parlement n'était donc pas à l'abri de toute critique quant à la forme, elle était du moins juste et raisonnable au fond.

([2]) On trouve naturellement une version toute différente de ces circonstances dans les libelles de l'opposition. D'après eux ce serait pour être pratiqué par Clémenceau que Bouquerel aurait été mis à Saint-Méen.

s'il ne nomme pas les gens qui l'ont engagé à écrire la lettre anonyme..... ou d'encourir l'indignation de ces mêmes gens, s'il les dénonce, et d'être empoisonné par eux. Dans des moments, il se repent du peu qu'il a commencé de dire, et parle de poison; dans d'autres, il croit voir le diable à ses côtés, et témoigne du repentir de n'avoir pas répondu plus sincèrement dans ses interrogatoires ». On lui prodigua tous les remèdes alors connus, mais sans succès, et il fut désormais impossible de tirer de cet infortuné aucune parole sensée. Il fut ramené à Saint-Méen, puis à la Bastille, d'où il sortit le 22 décembre 1766, pour être mis à Bicêtre, sa véritable place, où il mourut le 23 février 1768. Jamais donc on n'a pu obtenir de lui la moindre révélation contre aucun des magistrats accusés. Les deux partis se sont mutuellement renvoyé la responsabilité de sa folie. Il est possible que les terreurs religieuses éveillées dans son âme par les entretiens de Clémenceau — Bouquerel venait de demander à se confesser à ce prêtre, quand il fut pris de son accès d'aliénation — aient contribué à lui faire perdre la raison : mais cela même semblerait indiquer qu'il était dépositaire de graves secrets, et que ses réponses avaient manqué de sincérité.

La sensation produite par ces événements, dont personne alors ne pouvait prévoir les conséquences à la fois odieuses et burlesques, fut bientôt effacée par un événement plus intéressant, la translation de M. de la Chalotais de Saint-Malo à Rennes. Son voyage s'accomplit sans incident, dans la nuit du 31 juillet au 1er août : il fut enfermé au fort Saint-François. Huit jours auparavant, le 24 juillet, le duc d'Aiguillon avait quitté Rennes pour aller faire sa tournée dans la province [1] : le fait, insignifiant en apparence, mérite d'être noté, on verra plus tard pourquoi. Le prisonnier fut donc mis sous la garde du vicomte de Barrin, qui ne fut pas, lui

[1] La deuxième lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol affirme, pour donner à ses calomnies une apparence de vraisemblance, que d'Aiguillon fit semblant de partir, mais qu'il resta caché dans un faubourg de Rennes. On peut donner à cette assertion un démenti catégorique, car sa présence est constatée à Ploërmel le 24 juillet, à Tréguier le 30, etc. Puis d'Aiguillon passa le mois d'août à Belle-Ile : ne pouvant pas être hors de la Bretagne, il tenait à être le plus loin possible de Rennes, pendant l'instruction et le jugement du procès. Il se trouva des gens pour débiter que si le duc était allé à Belle-Ile, c'était afin d'être plus à portée de fuir en Angleterre, si la procédure tournait mal pour lui.

non plus, un geôlier bien farouche. A part les plumes, papier et encre, sévèrement interdits au prisonnier ([1]), mais que celui-ci ne tarda pas à savoir se procurer, M. de Barrin veilla à ce qu'on lui accordât tous les adoucissements possibles. « On va chercher à l'arranger le mieux qu'on pourra, écrit-il à M. de Fontette, le 1er août ([2]) : je suis depuis ce matin de pied ferme à mon bureau, occupé à répondre aux demandes qu'il me fait faire, et à donner des instructions particulières pour chaque chose à l'officier qui le garde. Il faut s'armer de patience et ne pas se négliger sur les attentions ». Il le faisait surveiller de près dans ses promenades et renouvelait fréquemment l'officier de dragons chargé de sa surveillance, pour éviter qu'à la longue il ne se glissât quelque relâchement. Malgré toutes les précautions, il ne se flattait pas de déjouer toutes les ruses et de ne pas se laisser surprendre, lui aussi; et cette modestie n'était que trop fondée : au bout de peu de temps, M. de Barrin put acquérir la preuve matérielle, en fouillant des pots de beurre, des paquets de tabac, des bouteilles de bière, qu'il n'avait pas échappé au sort commun et que l'ingéniosité de la famille de M. de la Chalotais avait été plus grande que sa propre vigilance.

Il n'eut pas d'ailleurs à souffrir autant que M. de Fontette des éclats et des violences de son prisonnier, car la fureur de celui-ci se tournait maintenant sur d'autres que sur ses gardiens. Le 2 août, représentation des billets anonymes lui fut faite par M. de la Villebouquay, accompagné du greffier Blain de Saint-Aubin : M. de la Chalotais fut ironique, gouailleur, méprisant : il affecta de persifler le rapporteur, au point qu'un témoin de cette scène ignorant les circonstances aurait pu prendre le prévenu pour le juge, et le juge pour l'accusé ([3]). Il refusa de répondre sur les anonymes, ne voulut ni les nier, ni les avouer, protesta contre la disjonction et contre la compétence du Parlement de Rennes, réclama l'évoca-

([1]) Il demanda en vain la permission d'écrire au roi et à ses ministres. « Il a déjà tant écrit, observait Saint-Florentin, qu'il n'a plus besoin de le faire » (27 août 1766).

([2]) Carré, p. 179.

([3]) « Le rapporteur avait l'air de l'accusé, et l'autre, avec un air serein et dégagé, semblait être au parquet. Jamais on n'a peloté son juge de meilleure grâce » (La Noue à Fontette, Carré, p. 183). M. de la Chalotais confirme entièrement ce témoignage de La Noue : il se vante, dans son quatrième Mémoire, « de l'avoir forcé à baisser les yeux devant lui, comme un criminel devant son juge. »

tion devant le Parlement de Bordeaux, et demanda cependant la liste de ses juges, afin de récuser ceux qu'il croirait avoir à le faire. On passa outre, excité qu'on était par la réponse brève et impérieuse que le roi venait de faire aux dernières remontrances du Parlement de Paris ([1]), et on décida, sur réquisitoire de Geffroi de Villeblanche, de communiquer à l'accusé trois nouvelles pièces de comparaison, écrites par lui en 1753 et 1754. Entre temps, M. de la Chalotais avait demandé à récuser le premier président, et M. de Villeblanche lui-même, pour haine capitale et irréconciliable, Fabrony de la Prégenterie, comme complice d'un des prétendus délits à lui imputés, et Cornulier fils, pour parenté et alliance. Cette dernière récusation seule fut admise : le Parlement semblait alors fermement décidé à aller de l'avant. Le 8 août, il fit assigner les deux experts Dautreppe et Paillasson, arrivés à Rennes depuis quelques jours, au grand scandale des amis de l'accusé, qui prétendirent qu'ils avaient été circonvenus par l'intendant et par le greffier de Saint-Aubin, et que le rapport des précédents experts leur avait été communiqué pour influencer leur jugement. Allégations bien suspectes, dénotant peut-être leur propre dépit de n'avoir pas pu peser eux-mêmes sur les conclusions en question, et démenties par les inquiétudes que M. de la Noue conserva jusqu'au dernier moment sur cette vérification ([2]), inquiétudes qui font honneur à l'impartialité des experts. Leur rapport, rédigé le 9 et jours suivants, fut absolument formel contre l'accusé : il porta en substance que les billets anonymes étaient bien de l'écriture contrefaite de M. de la Chalotais, et que lui seul avait pu contrefaire ainsi son écriture : et quelques jours plus tard, la déposition de Royllet fut entièrement dans le même sens.

Il ne restait plus aux amis de l'accusé qu'une ressource, contester la valeur de la preuve tirée de la vérification d'écritures ; et le mot d'ordre fut en effet parmi eux de nier l'auto-

([1]) « J'ai été moi-même dire à mon Parlement de ne plus se mêler de l'affaire de Bretagne, avait dit Louis XV au premier président ; dites-lui de ma part qu'il ne m'oblige pas d'y retourner » (31 juillet). Cette réponse combla de joie MM. de Barrin et de La Noue. Sans cet énergique réconfortant, au dire de ce dernier, le Sénat breton n'était capable « que de gâter ses culottes » (Carré, p. 181).

([2]) La Noue à Fontette, 8 août, Carré, p. 189 : « Je ne suis pas sans inquiétude sur cette vérification d'experts : j'aurai un furieux poids de moins quand ils auront fini la besogne qu'ils commencent demain soir ».

rité de ce genre de preuves, particulièrement en matière criminelle, particulièrement contre un homme que l'élévation de son caractère, la dignité de sa vie, l'éclat de sa carrière, ne permettaient pas de croire coupable d'un acte pareil. La science des experts, purement conjecturale, hasardeuse, n'offrant rien de certain, sinon son incertitude même, ne pouvait tout au plus fournir que des indices : il fallait d'autres preuves pour avoir le droit de prononcer sur l'honneur, peut-être sur la vie, des sujets du roi, à plus forte raison de ceux dont le zèle avait obtenu d'éclatantes récompenses, et dont les services avaient mérité l'animosité d'une société intrigante et vindicative. Tel fut le thème développé dans les innombrables brochures et consultations publiées alors pour réfuter l'ouvrage récent de l'expert Vallain, qui soutenait la valeur, même en matière criminelle, de la preuve tirée de la comparaison d'écritures, et parmi lesquelles l'ouvrage de Duparc-Poullain, produisit à Rennes le plus de sensation (¹). De fait, la jurisprudence était en effet généralement conforme à la doctrine des partisans de M. de la Chalotais (²) : les tribunaux paraissent alors n'avoir accordé à la comparaison d'écri-

(¹) Il exerça notamment sur les membres du Parlement une influence que M. de la Noue déplorait. Il remarque (Carré, p. 196) que Duparc-Poullain était continuellement dans le cabinet du premier président, et constate avec dépit que plusieurs des magistrats étaient « coiffés » de cet avocat (ibid., p. 210).

(²) Cf. Jousse, *Nouveau commentaire de l'ordonnance criminelle de 1670*, 1765 et 1767, II, p. 535 ; Guyot, *Répertoire universel de jurisprudence*, IV, p. 257 : « En matière criminelle, le rapport des experts écrivains ne fait qu'une demi-preuve. Si l'ordonnance criminelle de 1670 n'a pas dit expressément que sur la seule disposition des experts... il ne pourrait intervenir aucune condamnation à peine afflictive ou infamante, ce fut uniquement parce que l'avocat général Talon observa qu'une telle mention rendrait les faussaires plus hardis..... ». — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, IV, 781.

Ce qui toutefois affaiblissait singulièrement la thèse des défenseurs de M. de la Chalotais, c'est que la magistrature n'hésitait pas à recourir à cette preuve, quand c'était contre des ennemis qu'il s'agissait de se procurer des armes. La cour des aides de Paris avait ordonné vérification d'écritures, le 13 avril 1763, contre Varenne, secrétaire général des élus de Bourgogne, et, à la suite du rapport des experts, l'avait décrété de prise de corps sous l'inculpation de subornation de témoins, crime capital, ou tout au moins passible des galères. De même le Parlement d'Aix y avait eu recours en 1762 pour convaincre un de ses propres membres, M. de Coriolis, d'avoir écrit un mémoire en faveur du collège de jésuites d'Aix (A. N., U., 872). M. de la Chalotais lui-même avait été beaucoup moins dédaigneux de la preuve par vérification d'écritures tant qu'il avait ignoré si ce moyen lui serait favorable ou nuisible. Dans son interrogatoire du 6 février, sommé de dire s'il s'en rapporterait au témoignage d'experts, il avait répondu que quand

tures qu'une autorité fort limitée en matière criminelle, et avoir répugné à prononcer des condamnations afflictives ou infamantes sans autres preuves. C'est pourquoi le gouvernement avait commis une si lourde faute en faisant tant de bruit à propos d'un crime impossible à prouver juridiquement. Mais cette impossibilité légale d'établir le crime n'en laisse pas moins peser sur la mémoire de M. de la Chalotais des présomptions d'une incontestable gravité. L'unanimité absolue des neuf experts en écriture qui ont été successivement consultés, les conclusions nettement affirmatives de leurs rapports, constituent des charges fort lourdes : et les arguments, d'ordre purement moral, que l'accusé et ses défenseurs ont constamment invoqués, ne sont pas de nature à les alléger. Il était contraire à toute vraisemblance, a-t-on dit, qu'un procureur général s'abaissât à une manœuvre aussi basse et empruntât ce style plus digne de la halle que du palais : mais l'invraisemblance même d'un pareil acte ne pouvait-elle paraître une garantie d'impunité, et pourquoi oublier qu'au témoignage de tous les contemporains impartiaux, M. de la Chalotais était violent et trivial ? Mais il eût été fou d'envoyer des billets de cette sorte à un ministre dont les bureaux étaient pleins de pièces émanées de sa main ! Est-ce bien sûr, puisqu'on se réservait de nier la valeur des vérifications d'écritures ? Mais il n'avait aucun intérêt à le faire ! C'est là précisément qu'est le nœud de la question, et rien n'est moins démontré : les billets anonymes rappelaient, à bien des égards, ceux qui avaient afflué à Versailles quelque temps avant l'attentat de Damiens, et Louis XV, prompt à s'effrayer, pouvait, devant ces preuves de l'extraordinaire surexcitation des esprits, juger prudent de sacrifier un ministre ou un commandant détesté, comme il avait sacrifié en 1757 MM. de Machault et d'Argenson, dont la rivalité trop ardente

les anonymes lui seraient représentés, il demanderait par toutes sortes de moyens la vérification et la reconnaissance de ladite écriture. (Procès, II, 115).

Selon M. de la Noue (Carré, p. 481), un notaire de Troyes fut condamné, en 1767, par le présidial de cette ville, à cinq ans de galères, pour faux. En appel, le Parlement de Paris allait aggraver la peine et prononcer les galères perpétuelles, lorsqu'un de messieurs fit observer qu'il n'y avait d'autre preuve contre lui que des vérifications d'écritures, et qu'on allait se dédire de ce qu'on avait soutenu lors de l'affaire de M. de la Chalotais. Aussitôt le notaire fut acquitté et son accusateur condamné à 30,000 livres de dommages et intérêts.

avait été regardée comme la cause principale de la fermentation générale. Soulavie [1] pourrait bien avoir dit le mot vrai sur ce procès célèbre : « Comme homme, je mettrais ma tête que les billets étaient de M. de la Chalotais : comme juge, j'aurais prononcé à le recevoir partie plaignante contre les quidams qui avaient imité son écriture, et je l'aurais déchargé de l'accusation ».

Le bailliage d'Aiguillon a-t-il eu la même opinion ? Toutes les conjectures sur ce point restent possibles. Plusieurs de ses membres, paraît-il, se livrèrent eux-mêmes au même examen que les experts, et ne trouvèrent aucune ressemblance entre les deux écritures [2]. Quoi qu'il en soit, il est certain que le rapport de Dautreppe et de Paillasson jeta dans un cruel embarras ce malheureux tribunal. Acquitter M. de la Chalotais était difficile et de plus, dangereux, car les rentrés eussent été les premiers à pâtir du triomphe du procureur général : le condamner n'était ni moins dangereux ni moins difficile. La tactique du Parlement, comme toujours en pareil cas, fut de gagner du temps. Il s'ajourna au 19 août, c'est-à-dire décida de perdre, sans raison plausible, six jours, à la grande indignation de MM. de la Noue, de Saint-Florentin et de Flesselles [3]. Il eut peut-être l'intention d'ordonner des monitoires, au risque de mettre plus que jamais le feu dans toute la province, mais avec l'agréable perspective de retarder la solution pour longtemps. Il réussit encore à perdre trois séances en différents incidents et formalités [4]. Mais le 22

[1] *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon.*

[2] La Noue à Fontette, 22 août, Carré, p. 204. M. de la Chalotais a cité le même fait dans son troisième Mémoire. « Ils diront tout ce qu'ils voudront, aurait dit le premier président en examinant au greffe les fameux billets, cela ne ressemble point à son écriture ».

[3] D'Amilly reçut à ce propos quelques observations. Il ne s'en émut guère et ses réponses laissèrent entrevoir qu'il penchait pour M. de la Chalotais. Il déclara à La Noue et à Flesselles que vingt conseillers ne se menaient pas comme vingt dragons, qu'il y avait de l'humeur dans le Parlement, à cause de la célérité qu'on semblait exiger de lui, qu'il fallait y regarder à trois fois pour décréter un magistrat de 64 ans, en place depuis 36, et n'ayant contre lui que des vérifications d'écritures, etc. (Carré, p. 195).

[4] Le 19 fut examinée et rejetée une nouvelle requête des prisonniers contre les lettres patentes de disjonction : le 20 fut entendue la déposition de Royllet, tandis que M. de la Villebouquay, venu aux Cordeliers pour s'informer si M. de la Chalotais avait quelque motif de récusation à faire valoir contre deux nouveaux magistrats rentrés, MM. de Chamballan père et fils, subissait de la part du prison-

devait être le jour décisif : le Parlement allait y être obligé de statuer sur le réquisitoire de M. de Villeblanche, qui concluait à la prise de corps contre M. de la Chalotais : La Noue, quelque persuadé qu'il fût de l'extrême timidité du Sénat breton, avait parié contre M. d'Abrieu que le décret serait rendu ce jour-là : une fois ce vote obtenu, il était tranquille ; beaucoup trop ami de la justice sommaire et expéditive, et trop porté à attribuer à tout le monde les sentiments qui l'animaient lui-même, il pensait qu'alors le roi, assuré par la déposition de cinq experts habiles, jugerait au besoin lui-même, s'il le fallait [1]. Quelle ne fut pas sa douleur et celle des ministres, qui attendaient le décret avec impatience, lorsque fut connu le résultat de cette séance mémorable ! Le Parlement se refusait décidément à décréter M. de la Chalotais sur un simple rapport d'experts : des vingt-cinq magistrats présents, un seul, Auvril de Trévénégat, émit un avis conforme aux conclusions du procureur général : la cour arrêta seulement qu'il serait nommé deux nouveaux experts, Tirel, de Paris, et un autre de Lyon ; et, comme si le parti avait été pris d'accumuler dans cette affaire le plus possible de maladresses, on chargea de désigner cet expert l'intendant de Lyon, Baillon, en oubliant ou voulant oublier que cet inten-

nier une scène affreuse, sur son refus de lui donner communication du rapport des experts : « Vous êtes un coquin, lui dit M. de la Chalotais, une âme vendue à Saint-Florentin : vous n'avez jamais eu que le masque de la religion : vous et tous les juges êtes des monstres, sectateurs de l'intendant qui vous fait bonne chère et vous promet des grâces », et autres aménités que M. de la Villebouquay souffrit, au dire de La Noue, avec une patience qui tient de la sottise. Le 21, le Parlement examina encore une nouvelle requête des enfants de M. de la Chalotais, protestant contre la pression exercée sur Royllet et contre la présence à Rennes du nommé Orry, ancien greffier de la commission de Saint-Malo, qui y avait été envoyé, en effet, pour guider le Parlement dans le dédale assez confus de la procédure criminelle à suivre : il en donna acte et la fit déposer au greffe. Ce fut ce jour-là qu'un des juges, M. de Boisbaudry, se permit en plein Parlement une sortie qui fit la joie des amis de M. de la Chalotais, à propos des relations de Royllet avec l'intendance. Le président de Cuillé, que cette intervention ne devait pas empêcher d'être accablé d'avanies par le parti chalotiste, proposa d'écrire au roi pour le supplier d'évoquer l'affaire au Parlement de Bordeaux, attendu les récusations nombreuses et attendu aussi les invectives de M. de la Chalotais contre ses juges. Plus le moment décisif approchait, plus étaient actives les démarches des Caradeuc auprès des membres du Parlement, et plus étaient grandes les hésitations de ceux-ci. En outre, le Parlement de Paris rentrait en scène et décidait des observations sur la réponse du roi.

(1) La Noue à Fontette, 22 août, Carré, p. 204.

dant, autrefois maire et sénéchal de Rennes, avait eu comme tel des difficultés avec M. de la Chalotais, ce que les chalotistes, eux, n'oublièrent pas.

C'était remettre l'issue du procès à un avenir impossible à déterminer. L'exaspération fut grande dans le parti gouvernemental. « Quelles gens ! et quelle indignation le roi ne doit-il pas avoir contre eux ! » s'écrie M. de la Noue [1]. M. de Flesselles était exactement dans les mêmes sentiments : « Il » faut convenir, écrit-il, que l'indécence est trop marquée, et le » déni de justice à la personne du roi est bien caractérisé... On » peut être assuré que jamais le Parlement n'osera décréter » M. de la Chalotais. Il est en vérité affligeant de voir le roi » continuellement aussi mal servi » [2] ! Non seulement il était évident qu'il ne fallait plus compter sur le Parlement pour punir les excès que le gouvernement avait résolu de punir, mais encore il était à prévoir désormais que l'affaire allait languir indéfiniment, bien au delà des vacances dont en ce moment même le Parlement se voyait, à son grand dépit, privé par des lettres de continuature qui prorogeaient sa session jusqu'au 25 septembre, et que rien ne serait encore terminé au moment dangereux de la réunion des Etats. Ce fut vers cette simultanéité grosse de périls que se porta immédiatement la pensée du contrôleur général, qui sentait compromis le vote des fonds dont il aurait besoin, si les États avaient auprès d'eux un pareil accusé pour les rendre plus intraitables que jamais. « Je viens de trouver un homme, écrit-il à l'intendant » dans une lettre assez lourdement ironique [3], qui a des relations à la Chine, et espérance d'en avoir au Kamtchatka... Il » nous a fait espérer de bons experts de ce pays-là pour vérifier les écritures : voilà tout ce que je puis vous dire, tant » l'événement survenu est incroyable... Au surplus, je ne peux » pas attendre la fin du procès pour la tenue des États, car il » faudra aller à la Chine. Ainsi je compte les faire tenir au » 15 novembre ». Le lendemain, annonçant au duc d'Aiguillon sa résolution de ne pas tarder au-delà de cette date, il pro-

(1) Carré, p. 205. Il représente les membres du tribunal plus honteux que des chiens à qui on a coupé la queue, n'osant ni lever les yeux ni parler. Il affichait en toute circonstance le mépris qu'il avait pour eux (ibid., p. 208).

(2) 22 août, H. 439.

(3) 24 août, H. 439.

nonçait le premier mot qui permît de prévoir que le gouvernement, découragé, allait se résoudre à un nouveau changement : il observait que la procédure de Rennes était nulle parce qu'on avait représenté les pièces à M. de la Chalotais avant de l'avoir décrété, et annonçait que toute l'affaire était renvoyée à l'examen d'une commission du conseil ([1]). Saint-Florentin était du même avis. Le 8 septembre, il adressait à son neveu une docte dissertation sur l'ordonnance de 1737, où il avouait qu'il y avait de fortes objections à élever contre la régularité des lettres patentes de disjonction et plus encore contre la procédure qui s'en était suivie, et laissait entrevoir qu'une évocation était probable. Cette évocation était désormais inévitable, les partis les plus opposés se réunissant pour la vouloir. Ceux qui désiraient sauver l'accusé, ceux qui désiraient l'enlever à des juges ayant prouvé d'une manière aussi éclatante leur répugnance à condamner, allaient se rencontrer pour souhaiter cette solution, et c'est encore aujourd'hui un problème insoluble pour l'historien que de dire lesquels voyaient le plus juste, et quel était, de l'un ou de l'autre tribunal, le plus redoutable pour l'accusé. Quant au Parlement de Rennes, c'est là, plus encore qu'ailleurs, qu'une évocation devait être accueillie avec joie : il n'avait pas cessé, dès le premier jour, de la souhaiter, et toute sa conduite avait été calculée pour l'imposer au gouvernement. Nul doute, en particulier, que son arrêt du 22 août n'ait été dicté par cette considération machiavélique ([2]).

En face de cette quasi-unanimité, il y eut toutefois une opposition ardente, persévérante, irréductible, et ce fut du duc d'Aiguillon qu'elle provint. Cet homme, qu'on a représenté si à tort comme altéré du sang de M. de la Chalotais, s'obstina, même après les preuves manifestes que le Parlement avait données de sa répugnance à une condamnation, à vouloir que cette cour restât saisie du procès, fallût-il pour cela retarder les Etats, fallût-il même les réunir avant que le jugement fût prononcé. Il se refusait à désapprouver la conduite du Parlement, se félicitait qu'on eût épuisé tous les moyens de justi-

([1]) 25 août, II. 439.

([2]) Une lettre de d'Amilly à Montbourcher, du 28 août, ne laisse pas de doute sur ce point. Elle parle du projet d'évoquer « *comme je crois que vous et moi le voudrions* ».

fication pour l'accusé, et voulait voir dans l'ordonnance de 1737 le droit pour le tribunal de réitérer autant qu'il le voudrait la nomination de nouveaux experts. Quoique, de son entourage, M. de Balleroy seul fût de cet avis, et que ses amis eux-mêmes blâmassent fort cette manière de voir, d'Aiguillon la soutenait avec force, avec entêtement, jusqu'à faire à son retour à Rennes [1] une scène violente à M. de Flesselles, qui tenait pour une évocation au Conseil [2]. La nécessité de consolider ce Parlement qui était son œuvre, qu'il avait eu tant de peine à reconstituer et qu'il avait un si grand désir de compléter, primait évidemment à ses yeux l'utilité d'une condamnation de M. de la Chalotais, et il s'obstinait d'ailleurs à avoir dans les rentrés plus de confiance que dans le conseil soumis à bien des influences diverses. Il répétait qu'à bout de délais ils seraient bien forcés de juger, et même mieux que toute autre cour; qu'à juger les hommes par leur intérêt, il n'y avait aucun d'eux qui dût désirer le triomphe de M. de la Chalotais, qui n'en profiterait que pour les perdre : que le retard des Etats n'était rien dans cette affaire; qu'il fallait se prêter à leur pusillanimité, se résigner à leurs lenteurs, mais qu'à la fin ils seraient bien obligés de prononcer [3].

D'Aiguillon ne devait pas l'emporter. Trop de gens, pour des motifs divers, inclinaient vers une évocation au conseil, pour que son avis sur ce point eût aucune chance d'être adopté. Les requêtes des parents des détenus contre les lettres patentes de disjonction et contre la validité de la procédure étaient alors soumises à l'examen du conseil d'Etat; le 13 septembre, cette assemblée rendit un arrêt ordonnant l'expédition à son greffe de la copie de toutes les procédures faites tant en vertu des lettres patentes du mois de novembre précédent que de celles du 5 juillet. Ce n'était pas encore une

(1) Il revint à Rennes le 2 septembre et y resta jusqu'au 10, où il partit pour sa terre de Véretz. Ces huit jours furent les seuls qu'il ait passés dans la même ville que M. de la Chalotais pendant la détention de celui-ci.

(2) La Noue à Fontette, 12 sept., Carré, p. 229 : « La conférence entre le général et l'intendant fut outrée de la part du premier, disant qu'on l'abandonnait, » qu'on le déshonorait, que tous les ministres étaient des j ..f... d'intrigants : en un » mot, il fut une heure et demie à ne pas se posséder de colère... je crus qu'il me » mangerait, en me reprochant que c'était l'intendant et moi qui mettions ces ravau- » dages dans la tête du contrôleur général, que nous donnions croyance à toutes les » absurdités, que nous échauffions les têtes, de manière que nous perdions tout. »

(3) La Noue à Fontette, 3 sept. Carré, p. 216.

évocation et l'arrêt stipulait que l'instruction devait continuer comme par le passé. Mais c'en était la préface, et le prétexte d'inaction fourni au Parlement par cet événement était trop beau pour qu'il n'en usât point. Jugeant inutile de poursuivre une procédure destinée peut-être à être cassée, mécontent d'ailleurs d'avoir reçu de nouvelles lettres de continuature qui prorogeaient sa session jusqu'à la Saint-Martin, il alla encore plus lentement que de coutume. Les experts Tirel (de Paris) et Mathieu Bordes (de Lyon), qui arrivèrent à Rennes le 21 septembre, furent cependant entendus, bien que plusieurs des juges ne fussent pas disposés à les entendre. Mais aucune suite ne fut donnée à leur rapport, aussi formel contre l'accusé que les précédents : bien au contraire, le Parlement accueillait avec bienveillance la signification que lui faisait Mlle de la Chalotais de surseoir à toute procédure jusqu'au jugement par le conseil de la requête à lui présentée, au nom des détenus, contre les lettres patentes du 5 juillet, et les invectives du chevalier de la Chalotais, qui venait jusqu'au palais faire des scènes à M. de Saint-Aubin et sommer les magistrats de rester dans l'inaction, produisaient un grand effet [1]. Le 30 septembre, le Parlement arrêta de ne plus s'assembler jusqu'à ce qu'il eût plu à Sa Majesté de statuer définitivement en son conseil sur les requêtes des familles des prisonniers. Selon le *Journal des événements* (et la chose n'a rien que de fort vraisemblable), dès le 21 août une convention semblable avait été arrêtée verbalement par les rentrés, sous cette restriction seulement qu'on ne se départirait pas de la continuation de l'instruction.

Même après cette nouvelle reculade d'Aiguillon persista dans son opinion que le procès devait être laissé au Parlement. Il était alors à Véretz, en joyeuse compagnie, avec MM. de la Châtre, de Broc, de Chabrillan, de Balleroy, de la Noue, de Redmond, Coniac, Mesnard, etc., tout occupé des prochaines noces de sa fille avec le marquis de Chabrillan [2], fort désireux d'oublier les affaires de Bretagne, et très peu pressé de retourner dans la province. Il eut le double désagrément d'être obligé de faire le voyage de Paris [3], où il aurait souhaité de

[1] Barrin à Fontette, 24 sept. Carré, p. 238.
[2] Le mariage eut lieu en novembre 1766.
[3] Il partit pour Paris le 23 octobre.

ne pas reparaître tant que l'affaire de M. de la Chalotais était en suspens (1), mais où les ministres irrésolus et divisés le forcèrent à revenir, et de voir d'ailleurs ses avis rejetés. Son entrevue avec eux fut vive (2) : le roi au contraire lui fit un accueil excellent. Mais le parti de l'évocation au conseil l'emportait décidément à la cour. Le troisième mémoire de M. de la Chalotais, qui fut intercepté par M. de Barrin dans les premiers jours d'octobre (3), et où Saint-Florentin était déchiré aussi cruellement que dans les premiers, lui inspirait plus que jamais le désir de voir la fin, quelle qu'elle fût, de toute l'affaire. On se décida donc à évoquer au conseil et à faire venir les prisonniers à Paris. MM. de Barrin et de Fontette, qui prévoyaient la chose et attendaient de jour en jour le moment de leur délivrance, furent enfin débarrassés de leurs encombrants prisonniers. M. de la Chalotais fut emmené dans la nuit du 21 au 22 novembre. Les jours suivants furent transférés les prisonniers de Saint-Malo ; quelques-uns firent route par la Normandie (4). « J'en suis défait, grâce à Dieu ! s'écrie

(1) Note du 4 oct. 1766 (H. 440).

(2) Barrin à Fontette, 29 oct. ; Carré, p. 273.

(3) Le mémoire fut saisi au fond d'un pot à tabac que M. de la Chalotais envoyait à l'hôtel de Caradeuc. M. de Barrin le retint, fit parvenir le pot à son adresse, et quand celui-ci refit le voyage en sens inverse, on y trouva la requête présentée par Mlle de la Chalotais au nom de tous les prisonniers. M. de Barrin put être alors édifié sur le succès de toutes les précautions qu'il avait prises. Au reste il put rapidement se convaincre que son avantage dans ce qu'il appelait cette vilaine guerre n'avait été que très partiel. Un autre exemplaire du mémoire a dû sans doute échapper à sa vigilance — à moins que la publication n'ait été l'œuvre d'un des ministres eux-mêmes — car ce troisième mémoire ne tarda pas à se répandre avec la date de novembre 1766, juste un an après l'arrestation des prisonniers. Dans une lettre du 5 nov. 1766 (K. 713, pièce 46), Mmes de Caradeuc, de la Fruglaye et le chevalier de la Chalotais supplient leur ami et protecteur, Gilbert de Voisins, de leur faire parvenir le manuscrit intercepté : « Nous croyons, disent-ils, avoir des titres pour » réclamer ce manuscrit informe afin d'être en état de le présenter au roi dans une » forme décente et respectueuse ». Le détour était habile, mais il ne semble pas que le troisième mémoire, tel qu'il a été publié, ait subi les corrections en question. — Audouard a rédigé une réfution de ce troisième mémoire.

(4) Le fait mérite d'être noté, parce qu'il nous permet de constater une fois de plus à quel point l'exaltation générale des esprits faisait naître et accepter les récits les plus inexacts. Aux Etats de 1770, comme on s'occupait de la rédaction d'un mémoire en leur faveur, un membre de la noblesse avança ce fait, que M. de Barrin avait empêché Mme de Caradeuc de faire remettre une rédingote à son mari lors de son passage à Rennes. Le calomniateur fut aussitôt confondu par un membre du clergé, qui rappela que M. de Caradeuc avait fait route par la Normandie, et que M. de Barrin, n'en étant pas instruit, avait fait passer la nuit dans la rue à un de ses laquais pour remettre la rédingote à M. de Caradeuc quand il passerait.

» en mandant cette heureuse nouvelle M. de Fontette ([1]). Il ne » me reste plus qu'à me tirer d'ici de quelque façon car je suis » aussi las de tous les habitants de ce pays que je l'ai été des » persécutions des gens de ce château ; mais où habiter dans » cette province ! Il n'y a lieu qui ne soit infecté de principe et » de langage républicains et où toute autorité, quelque modérée » qu'elle soit, ne paraisse une invasion sur la liberté ou, pour » parler plus juste, sur la licence bretonne ». Tous furent dirigés sur la Bastille, celle de toutes leurs prisons où, de leur propre aveu, ils furent le mieux traités, et dont ils affectèrent même d'opposer les douceurs aux prétendues cruautés qui auraient été exercées contre eux en Bretagne ([2]).

Pendant qu'ils se mettaient en route, était rendu, le samedi 22 novembre, un arrêt par lequel le roi évoquait à lui et à son conseil les accusations intentées contre M. de la Chalotais et les siens, rapportait les lettres patentes du 5 juillet, annulait les procédures faites en conséquence, et ordonnait le transfert des pièces et des minutes des procédures, pour être lesdites procédures continuées à la requête d'Esmangart, maître des requêtes, chargé des fonctions du ministère public, et au rapport de Le Noir, maître des requêtes. Dans la pensée de Saint-Florentin, cette nouvelle combinaison n'impliquait nullement qu'on renonçât à frapper les prévenus, et il n'est pas douteux qu'il n'ait eu pendant quelque temps plus d'espérance d'obtenir une sentence rigoureuse du conseil que du Parlement de Rennes. Dans le but de se procurer, s'il était possible, de nouvelles charges, il fit rompre par M. de Flesselles, en présence de deux notaires et du chevalier de La Chalotais ([3]), les scellés qui avaient été réapposés

([1]) 28 nov. Carré, p. 292.

([2]) C'est ce que le Parlement de Rouen développait en termes emphatiques dans sa lettre au roi du 3 nov. 1767 : « Ces illustres opprimés, conduits dans la capitale » de votre empire, ont éprouvé, par les traitements plus humains qu'ils y ont reçus, » la différence qu'il y a d'être à la portée des regards d'un prince bienfaisant, ou » d'être loin du trône sous la verge d'une administration tyrannique, qui abuse du » nom du prince pour tromper les vœux de son cœur et satisfaire des animosités par- » ticulières ». Il aurait été plus simple de dire que les dangers de communication avec l'extérieur étant moins grands à la Bastille qu'en Bretagne et le procès étant d'ailleurs à son terme, la surveillance put sans inconvénient se relâcher.

([3]) Par une nouvelle maladresse (il faut renoncer à les énumérer toutes) Saint-Florentin avait envoyé à l'avance le cachet de M. de la Chalotais à M. de Flesselles, et le chevalier de la Chalotais sut fort bien faire observer que l'intendant avait pu

chez le procureur général, et fit joindre au dossier du procès plusieurs feuilles faisant partie des mémoires que celui-ci avait préparés sur les finances, en exécution de la déclaration du 21 novembre 1763. Mais il était écrit que nulle part ce procès ne ferait l'objet d'un jugement régulier. Rien n'y contribua davantage que l'attitude énergique prise par le Parlement de Paris au sujet de l'évocation au conseil, lequel n'était à ses yeux qu'une commission d'une autre espèce. Le 8 décembre, il présenta de fortes remontrances et réclama le renvoi de l'affaire devant la justice ordinaire. La réponse du roi, que le procès contenait beaucoup de circonstances touchant de près son administration et qu'il n'avait pu se dispenser d'en réserver la connaissance à son conseil, était plutôt faite pour piquer la curiosité de son Parlement et le rendre plus désireux encore de pénétrer tout le mystère. Le 15 décembre, il invita les princes et pairs à en venir délibérer le surlendemain. Pour les en empêcher radicalement, le roi manda son Parlement tout entier à Versailles le 17, l'apostropha sévèrement et lui défendit de donner suite à son arrêté. Mais il ne put empêcher de nouvelles représentations, où le Parlement affirmait sa volonté inébranlable de ne pas laisser s'accomplir une pareille infraction aux droits de la défense, faisait ressortir la contradiction entre la réponse du roi et les précédentes lettre patentes qui avaient déféré l'affaire aux Parlements de Paris et de Rennes, et avertissait que rien ne le réduirait au silence : « C'est en vain, Sire, que les gens » de votre conseil conduisent cette procédure avec une préci- » pitation sans exemple, secondée par des ordres particuliers » et par d'autres moyens inouïs dans une instruction crimi- » nelle... l'acte irrégulier qui terminerait leurs procédures ne » ferait qu'augmenter les embarras de l'affaire... il serait » (quel qu'il fût) un sujet toujours subsistant des plus per- » sévérantes et des plus fortes réclamations. »

lever les scellés et les remettre ensuite en bon état. — Ces mémoires sur les finances n'ont pas été publiés. Le bruit a couru (lettre de M. de Robien à M. de Coniac du 30 août 1766) qu'un travail de M. de la Chalotais sur les finances contenait des choses d'une force étonnante contre les ministres qu'il accusait d'être les sangsues du peuple, et contre le roi lui-même, auquel il appliquait l'épithète d'imbécile, et celle encore moins méritée de despote. Cependant Saint-Florentin, en envoyant à Le Noir les mémoires qu'on venait de recevoir (lettre du 1er déc., O. 462), n'accompagna cet envoi d'aucun commentaire. Il est en somme impossible de rien conjecturer sur ce qu'ils pouvaient contenir.

Continuer la procédure était donc accepter avec le Parlement de Paris une de ces luttes qui fatiguaient le roi. D'autre part la nouvelle instruction menaçait d'aboutir à une impasse; ce nouveau tribunal se trouvait comme les autres en face de preuves suffisantes peut-être pour entraîner une conviction morale, mais insuffisantes pour amener une condamnation judiciaire. Deux nouveaux experts, Poiré et Dauger, s'étaient trouvés entièrement d'accord avec leurs confrères pour reconnaître dans les billets anonymes l'écriture contrefaite de La Chalotais, et contrefaite certainement par lui (1). Mais les indices réunis contre lui se réduisaient toujours à ces rapports d'experts. On risquait donc, en laissant aller les choses, de n'aboutir qu'à une solution purement négative, et cependant d'accroître la fermentation dans les Parlements, de rencontrer de graves difficultés dans les Etats de Bretagne, alors près de s'ouvrir. Le roi était excédé de tout le bruit qui se faisait autour de cette affaire, et inquiet de l'effervescence générale des esprits. M. de Laverdy avait un emprunt à faire enregistrer par le Parlement de Paris, et le don gratuit, accompagné de maint autre fonds, à faire voter par les Etats de Bretagne (2). Il fut donc résolu que la procédure serait arrêtée par un acte de la volonté royale. Le 22 décembre, Louis XV se rendit au conseil, où Le Noir lut un résumé de toute l'affaire (3), extrêmement favorable aux accusés, passant avec brièveté sur tous les faits à charge, et insistant au contraire sur les sentiments de respect et de fidélité dont ils avaient donné dans leurs interrogatoires mainte assurance. Il fit appel à la justice et à la bonté du roi, et

(1) Mémoire justificatif de M. de la Chalotais, présenté le 9 mai 1767, p. 53 et 54. Le Procès ne donne pas le détail de ce qui s'est passé devant le conseil; une note (t. III, p. 282) déclare seulement que les dernières informations ne furent qu'une répétition très sommaire de celles qui avaient été faites en Bretagne.

(2) Ce fut là sans doute le plus puissant motif de la décision prise, comme l'indique la lettre de Saint-Florentin à son neveu le 3 janvier 1767 (H. 630) : «... Le roi ne s'y est déterminé qu'avec peine, mais on a fait un tableau si vif de la chaleur qu'il y avait dans les esprits... que cela l'a déterminé. Je ne crois pas que l'on nous ait trahis, mais on ne guérit pas de la peur, et elle était extrême *dans tous ceux qu'on écoute et qui pour affaires d'argent ont besoin des Parlements...* »

(3) Il en existe aux Archives nationales (H. 440) un résumé, à peu près conforme au texte primitif, que Le Noir envoya à Mesnard cinq jours après, le 27 déc. Le Noir ne tente pas d'y excuser les Mémoires de M. de la Chalotais, qu'il déclare « pleins d'agitation, d'emportement, et tracés méchamment et calomnieusement ».

aussitôt celui-ci, déclarant ne pas vouloir de jugement, fit dresser des lettres patentes éteignant toutes poursuites et procédures, et imposant sur toute l'affaire silence absolu à ses procureurs généraux et à tous autres. « Cette résolution, » y faisait-on dire au roi, nous a paru d'autant plus convena- » ble qu'une grande partie des faits qui ont donné lieu à ladite » instruction ne peuvent être regardés que comme l'effet de ces » maximes pernicieuses et de ces dangereux systèmes que nous » avons suffisamment proscrits par notre réponse du 3 mars » dernier ». Toutefois, au moment même où il déclarait ne pas vouloir trouver de coupables, il ne faisait sortir de prison les six magistrats que pour les envoyer en exil, sans leur permettre même de voir leur famille : MM. de la Chalotais, à Saintes, MM. de la Gascherie et de la Colinière, à Autun, M. de Montreuil, à Angers, M. de Kersalaün, au Mans.

Tel fut l'expédient, ou trop indulgent ou trop rigoureux, auquel le faible Louis XV crut pouvoir recourir pour se débarrasser enfin d'une affaire gauchement entreprise, gauchement conduite. Il se trompait : cette fausse démarche ajoutée à tant d'autres ne devait pas lui rendre cette tranquillité audelà de laquelle il n'élevait pas son ambition. Loin de là, elle allait fournir aux récriminations du parti parlementaire une admirable matière. Le roi ne voulait pas de jugement, et il voulait des châtiments! Il n'y avait pas de coupables, et les six magistrats restaient en exil! Les calomnies dont ils avaient été l'objet s'étaient évanouies aux premiers regards de la justice, leur honneur n'était pas compromis, et cependant ils restaient frappés de la plus terrible des peines, la défaveur d'un maître vénéré et chéri! Ce n'était pas lui, dans l'aimable bonté de son cœur, qui était l'auteur de ce déni de justice; sa religion avait été surprise; l'imposture avait su se ménager accès auprès du trône; la cabale ennemie de la magistrature, toute frémissante de n'avoir pas pu perdre les six magistrats bretons, avait du moins réussi à les noircir dans l'esprit de Sa Majesté. Voilà ce que développèrent désormais toutes les requêtes, mémoires, suppliques et remontrances [1]

[1] Remontrances du Parlement de Paris des 21 janvier, 12 mai 1767, 18-20 mars 1768; du Parlement de Rouen, 18 fév., 5 juin 1767 et lettre au roi du 3 sept. 1767; arrêté du Parlement de Bordeaux, 3 juin 1767; requêtes des six magistrats que supprimèrent des arrêts du conseil des 17 mai et 12 oct. 1767, etc., etc.

que les exilés, leurs familles et les Parlements multiplièrent sans relâche, sûrs d'émouvoir l'opinion publique, de fatiguer le roi et ses ministres, peut-être d'arracher quelque jour à leur lassitude quelque éclatante réparation.

Cette dernière satisfaction seule ne devait pas leur être accordée, du moins du vivant de Louis XV, qui céda sur tout le reste, mais qui maintint obstinément jusqu'au dernier jour de son règne l'exil des deux procureurs généraux, dont la culpabilité, très certainement, n'était pas douteuse à ses yeux. Il leur fallut attendre l'avènement d'un souverain plus faible encore, et moins expérimenté, pour voir le gouvernement leur faire amende honorable et retourner ses disgrâces contre leur prétendu persécuteur. Mais, en somme, rien n'a manqué à leur triomphe, ni l'auréole du martyre, ni l'enivrante popularité, ni les marques substantielles de la bienveillance du pouvoir [1], ni le plaisir de la vengeance, ni même l'admiration de la postérité. Tant de faveurs de la fortune ne sont-elles pas une compensation bien réelle de treize mois de prison et de huit ans d'exil? Faut-il tant s'attacher à les plaindre? Ils furent, nous l'avons vu, poursuivis par une haine parfois furieuse et accusés de plus de crimes qu'ils n'en avaient commis; les règles de la justice ont pu être violées à leur détriment; mais ils furent coupables, au moins les principaux d'entre eux, et l'exagération de leurs doléances comme l'aigreur de leurs invectives ne doit pas faire oublier qu'ils avaient eux-mêmes trahi les devoirs de leur place, trempé dans de condamnables intrigues, travaillé avec obstination à faire éclater les troubles, et tout fait pour attirer sur eux ces rigueurs qu'ils ont dénoncées en termes si passionnés à l'indignation publique.

(1) Leur exil fut levé à l'avènement de Louis XVI. Le 5 août 1775, MM. de la Chalotais, « voulant donner à Sa Majesté un témoignage de respect pour sa personne sacrée, de leur reconnaissance de la justice qu'elle avait bien voulu leur rendre, de leur désir de concourir aux vues de paix dont elle était animée et de leur considération pour M. le comte de Maurepas », consentirent, comme par grâce, à se désister de toutes actions et demandes pour tout ce qui s'était passé depuis leur emprisonnement, notamment envers le duc d'Aiguillon. Le 8 août, une lettre du garde des sceaux Miromesnil annonça à M. de la Chalotais une gratification de 100,000 l. et une pension de 8,000, réversible pour moitié au chevalier de la Chalotais, pour moitié à Mme de la Fruglaye. La terre de Caradeuc fut érigée en marquisat par lettres patentes de décembre 1776. M. de Caradeuc reprit son siège de procureur général.

CHAPITRE XIII

LES ÉTATS DE 1766-1767 ET LE NOUVEAU RÈGLEMENT

Le 9 décembre 1766, veille de son départ pour la Bretagne, d'Aiguillon donnait un grand dîner dans son hôtel. Son air sérieux et ennuyé frappa ses convives, qui ne purent réprimer une violente envie de rire. Se retournant vers l'un des rieurs : « Eh bien, allez-y donc à ma place, puisque cela » vous amuse, s'écria le duc ; pour moi, j'aimerais mieux » brider des ours que des Bretons! » (1).

La session de 1766 ne devait que trop justifier cette boutade; elle fut de beaucoup la plus orageuse des sept tenues auxquelles d'Aiguillon a eu le redoutable honneur de présider. Si le bastion n'avait plus pour lui, comme en 1764, l'appui et la complicité du grand corps judiciaire de la province, il avait dans les événements survenus depuis dix-huit mois des sujets d'excitation bien plus puissants encore. Nombre de gentilshommes, l'esprit échauffé par la violence des propos qu'ils entendaient tenir, ne voyaient plus dans d'Aiguillon que le tyran de la province et le persécuteur de ses procureurs généraux. Il leur fallait tirer une vengeance éclatante des prétendues atteintes à leur droit national et rétablir dans son intégrité cette compagnie héroïque qui s'était immolée pour la défense de leurs privilèges; le rappel de l'universalité allait être le mot d'ordre de tout le parti. Beaucoup d'autres, qui le désiraient peu, qui même le craignaient, mais qui l'attendaient de la faiblesse bien connue du gouvernement, voulaient paraître y avoir contribué. « Plusieurs personnes, » remarquait très justement l'évêque de Saint-Brieuc, crient, » sollicitent, cabalent, qui ne diraient mot s'il passait pour » constant qu'il n'y a nulle espérance; les deux tiers de ceux » qui montrent le plus de feu seraient très fâchés que les choses

(1) De Belleval, Souvenirs d'un chevau-léger.

» fussent rétablies sur l'ancien pied ». Il aurait suffi pour regagner cette foule que les esprits fussent persuadés de l'énergie du roi, de la bonne entente des ministres et de la persévérance du gouvernement; or, malheureusement, en ce moment même l'extinction de la procédure ne prouvait que trop l'indécision et les contradictions de sa politique. Une telle magnanimité dans le pardon des injures ne pouvait être auprès des Bretons que d'un effet déplorable, et c'est surtout en prévision des difficultés de la tenue que d'Aiguillon regretta la détermination royale, cette détermination dont on lui a, si à tort, imputé la responsabilité (1) : « Je ne parlerai de ma vie de cette » malheureuse journée, écrit-il le 30 décembre; c'est tout ce » que je puis gagner sur moi, mais il m'est impossible de » l'approuver et de n'en pas gémir » (2). La chose faite, il alla, lui, l'adversaire implacable du rétablissement des procureurs généraux, lui qui ne cessait de prédire les funestes conséquences d'un pareil événement, si jamais il venait à se produire, jusqu'à regretter qu'on ne fût pas allé jusqu'au bout et qu'on laissât les six magistrats en exil, alors qu'on déclarait ne pas vouloir trouver de coupables. Il ne voyait aucune bonne raison à donner en faveur de cette combinaison boiteuse, et n'en attendait que les plus fâcheux résultats. Ne pouvant mieux faire, il tint du moins à ôter aux Etats le plus possible de prétextes à réclamation en procurant le rappel des autres exilés dont la province pleurait la perte; c'est ainsi qu'il fit lever les lettres de cachet de MM. de Piré et de Kerguézec; puis, de son aveu, Mme de la Roche, l'abbé de Boisbilly, MM. de la Rochevilletebert et de Kermode, le Boucher,

(1) M. l'abbé Bossard pense que désespérant de faire condamner les accusés d'Aiguillon a du moins tenu à obtenir leur exil pour les flétrir devant la postérité.

(2) S'il fallait ajouter une preuve de plus à toutes celles qui ont été déjà données du peu d'influence de d'Aiguillon sur les décisions ministérielles relatives à l'affaire de Bretagne, cette brusque cessation de la procédure serait peut-être la plus décisive. D'Aiguillon était loin de s'attendre à ce coup. La nouvelle en arriva à Rennes dans la journée du 24 décembre 1766; d'Aiguillon venait de commencer une lettre au contrôleur général où il se montrait assez optimiste; la tranquillité était, d'après lui, fort grande dans la ville : peuple et bourgeoisie avaient oublié l'existence de M. de la Chalotais. Tout à coup arrive le courrier porteur de cette surprenante nouvelle : « elle va produire inévitablement un grand changement dans » la disposition des esprits, ajoute d'Aiguillon dans un post-scriptum désespéré, » ainsi vous ne devrez plus compter sur ce que j'ai l'honneur de vous mander dans » cette lettre » (H. 362).

Gazon ([1]), furent rendus à la liberté, quelques-uns avec cette restriction qu'ils ne devraient pas s'approcher de Rennes de plus d'une distance déterminée ; Mmes du Halgouet, de Bouteville, de Guerry, de la Pajotière purent revenir à Rennes ([2]) ; M. de la Fruglaye eut également permission d'y rentrer ([3]).

Les États s'ouvrirent le 29 décembre, sous la présidence de l'évêque de Rennes pour le clergé, de Silguy, sénéchal de Quimper, pour le tiers ([4]), et du duc de La Trémoille, baron de Vitré, pour la noblesse. La présidence de ce dernier, jeune homme d'un caractère faible et inexpérimenté, insuffisamment en garde contre les manœuvres, les ruses et souvent les perfidies de son ordre, était pour le commandant une circonstance très fâcheuse. D'Aiguillon comptait sur le tiers, malgré le grand nombre d'officiers de justice qu'il comprenait, sur le clergé, quoique quelques-uns des abbés, l'abbé de Pontual ([5]), l'abbé Desfontaines, fussent entièrement gagnés au parti parlementaire : mais les 665 gentilshommes qui composaient l'ordre de la noblesse allaient se trouver, par le

([1]) Le Boucher avait été exilé à Rodez, et Gazon à Civray, le 19 février 1766.

([2]) Ces quatre dames avaient reçu l'ordre de partir de Rennes en décembre 1765.

([3]) Exilé à Quimper en juillet 1766.

([4]) M. de Coniac, qui commençait à ressentir quelque craintes pour l'avenir de ceux qui s'étaient compromis au service du duc d'Aiguillon, avait jugé opportun d'éviter cette session dont il prévoyait les orages. Fort ambitieux, il songeait à une charge de maître des requêtes, et désirait surtout quitter la Bretagne dont le séjour devenait dangereux, pour aller à Versailles édifier une nouvelle fortune politique. D'ailleurs il en avait assez de la présidence : « Ma santé, écrivait-il le » 2 nov. 1766 (H. 439), n'est plus assez forte pour soutenir une présidence où, plus » malheureux que des galériens, sans aucun moment de liberté, les heures du » sommeil et du repos n'ont aucunes règles déterminées et où les peines réelles du » corps sont égales à celles de l'esprit et du cœur ». Il fit si bien qu'il se fit donner l'ordre de venir à Versailles. M. de Flesselles pense qu'il avait surtout voulu se faire valoir et qu'il fut fort marri d'être pris au mot.

M. de Silguy, sénéchal de Quimper, venait précisément de lever une charge de conseiller au Parlement et de verser à cet effet 32,000 livres aux parties casuelles, mais sa réception n'avait pas encore eu lieu ; comme il était contre l'usage que des membres du Parlement fissent partie des Etats, son droit à la présidence lui fut contesté par quelques bastionnaires, et il dut, pour le faire reconnaître, promettre de ne pas se faire recevoir au Parlement de deux ans. C'était donc une recrue perdue pour le complément de cette cour. Mais M. de Silguy s'était assez avancé pour comprendre que l'ancien Parlement ne lui pardonnerait jamais, s'il revenait, et cette circonstance l'attacha au parti de d'Aiguillon que tout d'abord il hésitait à suivre.

([5]) L'abbé de Pontual avait été en 1763 chaudement recommandé par d'Aiguillon à la bienveillance de l'évêque d'Orléans, tant pour la pureté de sa doctrine et de ses mœurs que pour son zèle pour le bien du service.

défaut d'une direction ferme et habile, embrigadés en trop grand nombre dans les troupes du bastion, dont MM. de Piré, de Guerry, de Coëtanscourt et le chevalier de Pontual se révélèrent dès les premiers jours comme les chefs tout désignés.

Le premier soin des Etats, après le vote du don gratuit, fut, comme il était prévu, de décider une députation au roi pour demander le rappel de l'universalité, le retrait des arrêts du conseil des 20 octobre 1764 et 14 mars 1765, et généralement de tout ce qui avait pu être fait de contraire aux franchises et libertés de la province. D'Aiguillon avait des ordres formels de ne recevoir, ni envoyer, ni souffrir qu'il fût envoyé, aucune demande ni députation pour le rappel de l'universalité [1]; il notifia aux Etats cette partie de ses intructions, tout en offrant de se charger des mémoires que les Etats lui feraient remettre sur les autres objets, et fit lecture de lettres du roi affirmant dans les termes les plus précis qu'il ne changerait jamais rien à la constitution de son Parlement de Bretagne et que les exilés à vingt lieues de Rennes ne seraient jamais rappelés. Des actes auraient mieux valu que ces paroles : « La persuasion où l'on est, écrit d'Aiguillon, que le roi faiblira sur le rappel du Parlement » comme il a fait sur presque tous les partis qu'il a pris » depuis plusieurs années, que M. de la Chalotais est soutenu » même dans le ministère, qu'il reviendra bientôt à ses fonctions, qu'on ne l'a éloigné momentanément que par égard » pour Saint-Florentin et pour moi qu'il a outragés, qu'il » persécutera tous ceux qui ne se seront pas hautement déclarés en sa faveur, et que les magistrats rappelés, dont on » connait la violence et l'animosité, se joindront à lui pour » vexer ou écraser ceux qui seront l'objet de son ressentiment, » fait que personne n'ose élever la voix..... Je n'ai jamais vu » autant de faiblesse, de timidité, et de méfiance de la fermeté et de l'unanimité du ministère ».

Cinq jours d'inaction tumultueuse suivirent le refus de d'Aiguillon [2]. Pour remettre l'assemblée en mouvement, il

[1] Instruction particulière, H. 637.

[2] L'avis que d'Aiguillon fit prendre au tiers dans cette circonstance mérite d'être mentionné, parce qu'il reflète exactement la pensée intime et les vœux les plus chers du commandant : travailler, prier les commissaires du roi de solliciter de nouveaux ordres pour être autorisés à recevoir et à faire passer les mémoires pour

se décida à lui représenter que, sollicitant une grâce de Sa Majesté, elle devait avant tout s'efforcer de lui être agréable, que si elle s'était comportée comme elle l'aurait dû, peut-être ses commissaires auraient-ils pu prendre sur eux de lui demander l'autorisation de recevoir et de transmettre ses mémoires : mais que son inaction ne leur permettait pas de faire pareille demande au roi, et que, si elle se prolongeait, elle les forcerait à lui en rendre compte. Sitôt cette réponse conciliante communiquée aux Etats, le 5 janvier, le président du tiers se hâta de s'écrier que son ordre était d'avis de travailler, et, avant que la noblesse eût eu le temps de se reconnaître, le procureur général syndic donna lecture des demandes du roi relatives à la capitation, au premier vingtième pour les années 1767 et 1768, au second vingtième pour 1768 seulement et au secours extraordinaire de 700,000 l. Puis le clergé et le tiers se retirèrent dans leurs chambres pour en délibérer, laissant sur le théâtre la noblesse furieuse de se voir ainsi à moitié engagée dans la voie d'une délibération, alors qu'elle était résolue à ne rien faire tant qu'elle n'aurait obtenu satisfaction sur le rappel de l'universalité. Au moment de sa plus grande surexcitation paraît sur le théâtre un enfant de cinq ans, conduit par le marquis de Piré : c'est le fils de M. de la Fruglaye, le petit-fils de M. de la Chalotais : « Le » voilà, s'écrie M. de Piré, cet enfant malheureux, ce petit- » fils d'un grand homme qu'un exil rigoureux éloigne de sa » patrie : il vient vous prier de le protéger ; c'est lui que M. de » la Chalotais dans les fers demandait avec tant d'instance, » et que M. de Barrin a eu la cruauté de dérober à ses em- » brassements » ([1]). Au milieu de l'indignation générale, le

le rappel de l'universalité, et, en cas que tout espoir fût ôté de ce côté, prier les commissaires du roi d'obtenir de Sa Majesté que les places restant à pourvoir au Parlement fussent remplies par des anciens officiers de cette cour, et que les lettres de cachet des magistrats exilés loin de Rennes fussent levées, afin qu'ils pussent venir prendre place parmi la noblesse des Etats. Un vote pareil, émis par les Etats, eût vraisemblablement décidé à rentrer beaucoup des anciens officiers du Parlement : et ce corps une fois complété, les revenants n'étaient plus à craindre, surtout lorsqu'ils se seraient confondus avec la noblesse des Etats.

([1]) Le lendemain, selon le Journal du commandement, M. de Barrin alla trouver M. de Piré et lui demanda des explications sur le propos qui lui était attribué. M. de Piré nia l'avoir tenu, et sur l'observation que le bruit en étant cependant public, le désaveu devait l'être aussi, il rentra dans la salle des séances et en présence d'un grand nombre de gentilshommes affirma n'avoir rien dit au préjudice

duc de la Trémoille a quelque peine, la clôture étant prononcée, à sortir du théâtre, plusieurs membres de son ordre voulant le maintenir de force à sa place. Ce n'est pas cependant le désir de travailler qui l'anime : bien au contraire : la noblesse a obstinément refusé de prendre aucun avis, et de nommer ses représentants à la *commission des demandes* que le clergé et le tiers viennent de constituer. Le 8 janvier, il fallut que les commissaires du roi fissent sur le théâtre une de ces entrées qui devaient être si fréquemment renouvelées pendant le cours de cette session, pour enjoindre à la noblesse de nommer ses commissaires. Elle n'en persista pas moins dans son refus, et La Trémoille fut obligé de les désigner lui-même ; et quand les six gentilshommes ainsi choisis se rendirent à la commission, ce fut pour affecter de ne prendre aucune part à ses travaux, de ne pas écouter les rapports, et de ne pas ouvrir la bouche. On comptait beaucoup, pour rendre l'avantage au parti de l'obéissance, sur une lettre du roi que d'Aiguillon avait instamment sollicitée, dont il avait même écrit le projet, et où était affirmée de nouveau l'inébranlable résolution du souverain de ne jamais rien changer à la composition du Parlement de Rennes : cet espoir fut déçu. La lettre fut lue le 10 janvier (1), sans produire l'effet attendu. Pendant la lecture, plusieurs gentilshommes affectèrent de rire, niant qu'elle fût du roi, et criant qu'elle avait été écrite à l'hôtel d'Aiguillon : « On ne peut pas rendre toutes les in- » décences qui se commettent journellement dans l'ordre de » la noblesse, écrit Flesselles ; il se tient à l'assemblée des

de M. de Barrin. Cela n'est pas tout, insista M. de Barrin, vous m'avez promis d'ajouter que si vous eussiez rien dit en ce genre, vous eussiez eu un très grand tort. — Oui, répondit M. de Piré, j'aurais eu un bien grand tort. — C'en est assez, reprit M. de Barrin, je suis bien votre serviteur ». L'anecdote est-elle vraie ? Ce qui peut en faire douter, c'est qu'elle n'a laissé aucune trace dans la correspondance de M. de Fontette.

(1) La rédaction n'en était pas des plus habiles. « Mon cousin, faisait-on dire au » roi, *vos Bretons* (l'expression choqua et fut tournée en ridicule) peuvent-ils s'ima- » giner que je changerai d'avis sur la résolution invariable que j'ai prise de main- » tenir la nouvelle forme que j'ai donnée à mon Parlement de Bretagne ? Croient- » ils que je renverrai de bons serviteurs que j'y ai pour faire entrer à leur place ceux » qui ont manqué à l'obéissance qui m'est due par tous mes sujets ? Répétez-leur » pour la dernière fois que je leur défends très expressément de s'occuper plus long- » temps de ce qui regarde mon Parlement, et dites-leur que s'ils persistaient encore » à faire des représentations et à ne pas travailler à leurs affaires, je ne pourrais » regarder cette conduite que comme une désobéissance formelle à mes volontés... »

» propos qui font frémir : on n'a point l'idée de pareilles têtes. » Nous voilà dans une furieuse bagarre, et je ne garantis pas » que nous en puissions sortir ».

D'Aiguilllon était moins alarmiste. Il ne désespéra jamais, pendant toute cette session, de ramener la noblesse à force de patience et de concessions : et tandis que les efforts du bastion tendaient à le mettre dans la nécessité de séparer les Etats, les siens au contraire tendaient à prévenir tout éclat regrettable, et il comptait toujours par cette tactique pouvoir opposer au bastion une majorité de modérés (1). Il appliqua ces principes en permettant le 11 janvier que la nomination de commissaires faite par le duc de La Trémoille fût considérée comme nulle, et aussitôt la noblesse procéda à son élection, qu'elle eut soin de ne faire tomber sur aucun de ceux que son président avait précédemment désignés. Cette marque d'obéissance fut d'ailleurs la seule que l'on put en obtenir : dans les séances suivantes, elle retomba dans son inaction, décidée à ne prendre aucune délibération tant que le rappel de l'universalité ne serait pas accordé, et passant le temps à protester contre les délibérations du clergé et du tiers, à réclamer acte de son avis contraire, à envoyer à d'Aiguillon députations sur députations, et à quereller son président à cause du refus qu'il faisait de rester sur le théâtre après la levée régulière des séance est de recevoir le dépôt des avis particuliers de son ordre. Quelques gentilshommes allèrent jusqu'à proposer d'élire un autre président ; et le 21 janvier les clameurs furent si fortes sur le théâtre qu'on les entendait de la place voisine. De guerre lasse, d'Aiguillon crut devoir lui accorder une nouvelle concession, ardemment désirée, à savoir la faculté d'avoir un registre particulier où elle pût faire inscrire ses avis tant passés que futurs, et tous les actes l'intéressant particulièrement ; cette innovation, que le ministère regretta (2), mais qu'il n'osa refuser, fut votée le 29 janvier, et la noblesse, momentanément satisfaite, se mit

(1) Lettres de d'Aiguillon, 7, 16, 25 janvier (H. 362) : lettre de Fontette à La Noue, 17 janv. Carré, p. 316 : de l'évêque de Saint-Brieuc à Mesnard (14 janv., H. 362) où le prélat expose qu'il travaille avec Flesselles et d'Aiguillon à opérer une diversion dans la noblesse et qu'il a bon espoir de réussir.

(2) Lettre de Laverdy, 2 fév., H. 362. Il prévoit que la noblesse abusera sans cesse de cette permission pour inculper le tiers et le clergé aux yeux du public et de toute la province.

enfin à vaquer, après un mois totalement perdu, à la tranquille expédition des affaires. On lut le rapport des députés en cour, celui des procureurs généraux syndics : on nomma les diverses commissions ordinaires : la noblesse affichait une telle ardeur qu'elle proposa d'assembler les Etats une heure plus tôt, afin d'accélérer le travail. Mais ce beau zèle ne dura pas. Une ridicule requête des marchands de Rennes en diminution de leur capitation, sous prétexte que l'absence du Parlement entraînait une stagnation totale des affaires, pour faire pendant aux requêtes qu'en ce moment même tous les corps de métiers présentaient pour le rappel de l'universalité, servit de prétexte pour perdre plusieurs jours; il fut prouvé par les comptes du trésorier que ces commerçants n'avaient acquitté ni leur capitation, ni leur vingtième d'industrie depuis trois ans, ce qui, au terme du règlement des Etats, rendait leur demande irrecevable : il ne s'en trouva pas moins dans la noblesse 180 voix contre 7 pour la renvoyer à la commission des demandes. Le passage par Rennes d'une trentaine de dragons allant rejoindre leur quartier fit perdre ensuite plusieurs séances. Lorsqu'on « travaillait », ce n'était pas d'ailleurs de manière à aboutir beaucoup plus vite : il était visible qu'on ne cherchait qu'à embrouiller et compliquer les affaires. Témoin la fameuse formule de *consentement aux pieds du trône* dont la noblesse bretonne devait tant user et abuser pendant cette session, comme si elle avait tenu à honneur d'égaler celle d'une province voisine, célèbre par son esprit chicanier et sa répugnance aux affirmations catégoriques. Le clergé et le tiers avaient accordé la capitation, après que toutes les demandes ordinaires de suppression et de diminution eurent été faites et repoussées; la noblesse imagina un biais pour accorder sans accorder et refuser sans refuser : « L'ordre de la noblesse, plein de confiance dans la » réponse de Sa Majesté au Parlement de Paris, le 8 décembre » 1766 et intimement convaincu que demander à être entendu » n'est pas désobéir, est d'avis que la commission des de- » mandes sera autorisée à consentir *aux pieds du trône et* » *dans les mains de Sa Majesté* la capitation sur le pied de » 1,800,000 livres... Sera de plus ladite commission autorisée » à porter au roi les justes représentations qu'exige la situa- » tion de la province pour être statué par Sa Majesté et être

» rendu aux Etats par ladite commission la réponse que le » roi aura bien voulu faire auxdites représentations » (12 fév.). Le lendemain l'évêque de Rennes veut faire enregistrer la délibération formée par les deux ordres : des clameurs formidables l'interrompent du côté des bastionnaires : « Comment donc, Messieurs, est-ce que vous refusez la capitation ? — Non, non, non. — Vous l'accordez donc ? — Non, non, non. — Cependant nous avons été aux chambres pour délibérer sur la capitation : l'avis ne peut être qu'un oui ou qu'un non. — Nous ne refusons pas, nous n'accordons pas : nous promettons d'accorder lorsque nous serons aux pieds du trône » (1). Or, il était bien évident qu'ils n'y seraient jamais, puisqu'il leur était interdit d'envoyer aucune députation, surtout pour le rappel de l'universalité. D'Aiguillon entra, évita de faire enregistrer d'autorité la délibération formée par les avis du clergé et du tiers, pour ne pas donner lieu à quelque querelle, se contenta de faire remettre copie des avis des différents ordres pour les envoyer au roi, défendit aux Etats de s'occuper davantage de la capitation et leur enjoignit de délibérer sur les vingtièmes dans les 24 heures. Le lendemain, la nouvelle de la mort de Mlle de la Chalotais et la question aussitôt soulevée par la noblesse d'une députation des Etats à envoyer à ses funérailles renouvelèrent l'aigreur des plus mauvais jours. Tout le reste de la séance et les séances suivantes furent remplies des débats les plus orageux sur les diminutions à demander sur les vingtièmes. Un mémoire fut remis par la noblesse aux commissaires du roi pour le faire passer à Sa Majesté : sous couleur de solliciter une diminution de vingtième, ce mémoire ne parlait presque que du rappel de l'universalité. D'Aiguillon refusa de le faire partir, tout en faisant dire sous main à la noblesse qu'il prendrait sur lui d'envoyer tous les mémoires qu'elle voudrait dès que les demandes du roi auraient été consenties (2), et ce fut l'origine d'un des incidents les plus célèbres de cette tumultueuse session.

Le 17 février, les commissaires de la noblesse, rendant compte à leur ordre du refus du duc d'Aiguillon, proposè-

(1) Anecdotes des Etats, II. 628.
(2) Lettre de d'Aiguillon, 20 fév., H. 363.

rent sur-le champ d'adresser le mémoire aux princes du sang, aux ministres et aux barons de Bretagne, et de leur demander leurs bons offices auprès de Sa Majesté pour sa fidèle noblesse. Des lettres toutes préparées sont aussitôt lues, aux acclamations du bastion, et La Trémoille est sommé d'y mettre sa signature. Il s'y refuse et tient bon, malgré les violences et les menaces d'une foule de gentilshommes qui l'entourent. On s'écrie qu'il est bien étonnant qu'un président de la noblesse se refuse toujours aux vœux de son ordre, que c'est certainement l'effet des conseils qu'il va chercher auprès des ennemis de la province, que pareille chose n'arriverait pas si la noblesse élisait elle-même son président, au lieu de recevoir celui que la cour jugeait à propos de lui envoyer, et les injures personnelles ne lui sont pas ménagées. La Trémoille persiste, mais il est visible qu'il est à bout de forces; indigné, révolté, effrayé en même temps de voir 200 gentilshommes sur le point de s'entr'égorger, il va céder peut-être, lorsque le clergé et le tiers, prévenus, rentrent sur le théâtre et le dégagent, la fureur des bastionnaires se tournant contre les nouveaux venus. L'évêque de Rennes, sans s'émouvoir, tient les yeux fixés sur la pendule de la salle; dès le coup de deux heures, il déclare la séance levée, prononce la formule consacrée — les États à demain — et sort, suivi du clergé, du tiers, de M. de la Trémoille, et d'une cinquantaine de gentilshommes, malgré les cris de fureur des autres qui veulent les contraindre et contraindre leur président à rester (¹). Maîtres ainsi du champ de bataille, les opposants mettent en question l'élection d'un nouveau président, puis se décident, plus habilement, à profiter de la fatigue, de l'inquiétude et de l'indécision visibles du duc de La Trémoille. On lui envoie une députation de douze membres qui le trouve chez lui, seul, et épuisé par les émotions de la journée. On le presse, on le supplie de se rendre aux instances de son ordre, de ne pas encourir la grave responsabilité d'un refus qui pourrait compromettre à jamais la bonne intelligence si nécessaire entre un président et son ordre; on le somme de revenir aux États signer, sinon les lettres, du moins un acte constatant qu'il a refusé de les signer. Il cède, retourne au théâtre,

(¹) Anecdotes des Etats, H. 628 : lettres de Fontette, 18 fév. (Carré, p. 343.)

et appose sa signature, sans se rendre compte de la gravité de la chose, au bas d'un acte ainsi conçu : « MM. de la noblesse, délibérant sur le refus que fait M. le duc de la Trémoille de signer le mémoire dudit ordre et les lettres qu'il compte écrire à MM. les princes du sang, ministres et barons de Bretagne, sont d'avis que lesdits mémoires et lettres soient signés au nom dudit ordre par les dix commissaires nommés à cette fin ». Puis le malheureux rentre chez lui, et le bastion, sans perdre une minute, dépêche un courrier porteur du mémoire, des lettres et de l'autorisation présidentielle.

La Trémoille n'était pas au bout de ses peines. D'Aiguillon, averti sur-le-champ, accourt chez lui, et lui fait sentir à quel point est irrégulière la conduite des gentilshommes qui ont voulu prendre une délibération, surtout pour un pareil objet, alors que les Etats étaient séparés et dissous, et la sienne, qui avait donné à cet acte illégal les apparences de la régularité et du droit : et le malheureux, plein de confusion et d'inquiétude, ne voit pas de meilleur moyen de réparer cette fausse démarche que d'adresser sur-le-champ au roi une lettre et une protestation qui est le soir même soumise à un certain nombre de gentilshommes, signée par 83 d'entre eux et expédiée immédiatement : « J'ai l'honneur d'envoyer » à Votre Majesté, disait le duc de La Trémoille, un acte » de protestation signé d'un grand nombre de membres » de la noblesse contre l'envoi d'une multitude de lettres » adressées aux princes de votre sang, aux ministres de Votre » Majesté et aux barons de Bretagne, signées sur mon refus » par des commissaires nommés à la hâte par la pluralité » apparente de ceux qui se trouvaient à la chambre... On m'a » demandé un acte de refus que j'ai hésité longtemps de don- » ner, et que j'ai signé enfin comme par violence, sans pren- » dre garde que, par quelques termes adroitement glissés, je » semble reconnaître qu'il y avait eu une véritable délibéra- » tion de la noblesse. Votre Majesté verra par la protestation » qu'il s'en faut de beaucoup que toute la noblesse des Etats » soit coupable de cette indiscrétion... Je ne doute point qu'il » n'en fût encore venu un plus grand nombre s'ils eussent été » avertis, et si l'empressement que j'ai de faire parvenir à » Votre Majesté la justification de l'ordre à la tête duquel j'ai » l'honneur d'être, m'eût permis de retarder d'un courrier.

» Je dois dire à la décharge des autres que le plus grand » nombre n'a pas senti l'imprudence de cette démarche... ».

Tel fut le principe des divisions terribles qui pendant de longues années devaient séparer la noblesse bretonne en factions irréconciliables et porter la brouille dans toutes les familles. Le bastion accusa d'Aiguillon d'avoir, par ses intrigues, et les 83 par leur servilité, empêché le recours au souverain et dérobé au maître la connaissance des maux dont sa fidèle province était accablée. Furieux, en réalité, d'avoir vu échouer par cette protestation courageuse la manœuvre qu'il avait ourdie pour inculper le commandant au nom du corps de la noblesse, et peut-être pour amener le gouvernement à une dissolution de l'assemblée, il ne négligea rien pour dépeindre les 83 comme autant de faux frères, de traîtres, d'hommes séduits ou corrompus. Etre 83 devint un titre assuré au mépris, aux injures, aux persécutions. Ceux de ces malheureux auxquels on pouvait supposer quelque faiblesse dans le caractère furent circonvenus à outrance pour désavouer leur conduite. Quelques-uns n'y purent tenir, et se laissèrent arracher, notamment lorsque la chute de d'Aiguillon devint probable, de piteuses ou perfides rétractations, dont ses ennemis triomphèrent bruyamment (¹). Admettons, si l'on veut, que la séduction, la surprise, le désir des faveurs administratives ou la crainte de quelque disgrâce, aient entraîné quelques-uns des signataires. Mais qui fera le compte de ceux qu'arrêta la

(¹) Citons dans le nombre Joseph Pouences de La Noë, qui déclare avoir signé sans lire, proteste de sa vive douleur, et avoue d'ailleurs que son état d'indigence et le grand nombre de ses enfants le mettent dans la dépendance de son ordre : Auffray du Gué-Lambert : Visdelou du Liscouët : Dibart de la Villetanet : de Trogoff, dont il nous a semblé curieux de conserver le style et l'orthographe (Cf. appendice, VIII) : Courson de Lissineuc fils, dont la rétractation mérite une attention spéciale. Aux petits Etats de 1768, ce gentilhomme fut poursuivi jusque dans son auberge à Saint-Brieuc par cinq gentilshommes de sa famille, qui lui signifièrent qu'étant le chef de nom et d'armes des Courson (son père venait de mourir huit jours auparavant), c'était à lui de soutenir l'honneur de la famille, qu'il l'avait terni, ainsi que son père, en signant la protestation, qu'ils ne pouvaient pas même porter son deuil, puisqu'il était 83, et qu'il eût à se rétracter dès le jour même, ou qu'il se préparât à se couper la gorge avec eux tous (Journal du commandement, VI, 60). La liasse C. 2711 des Arch. d'Ille-et-Vil. contient la liste des protestataires, au nombre de 8.

Une liste des 83, avec des épithètes injurieuses accolées au nom de chacun, a été faite par un rimeur du parti chalotiste (Carré, p. 571). Tous, bien entendu, sots, fripons, plats valets du duc, qui se moque d'eux et les fait tous cocus.

frayeur des rancunes, bien autrement redoutables, des bastionnaires? Comment évaluer ceux qui furent intimidés, dupés, séduits par le parti de l'opposition? M. de Fontette a affirmé que bien d'autres gentilshommes auraient été disposés à se joindre aux protestataires, s'ils avaient eu le temps de connaître la protestation, et d'Aiguillon accusa formellement l'intendant du duc de la Trémoille, le sieur Meny, chargé de garder la pétition pour recevoir les signatures, d'en avoir dissuadé un grand nombre de signer, de s'être même caché pour éviter d'en recevoir, et ces faits se trouvent corroborés même par les dépositions les plus empreintes de partialité et de haine contre le commandant (1). De quel côté venait la pression la plus blâmable? D'où venait la pire atteinte à la liberté, de cette administration débile et incertaine, dont les gens avisés se détachaient chaque jour de plus en plus, ou de cette faction formidable qui savait, elle, perdre ses adversaires, et de laquelle il ne fallait attendre ni oubli, ni pardon?

En bonne justice, cependant, le bastion aurait dû savoir quelque gré à cette minorité, car ce fut peut-être à sa protestation que les Etats durent de ne pas voir prendre contre eux quelque mesure de rigueur (2). Mais on conçoit sans peine que son tempérament passionné l'ait empêché de juger à ce point de vue les événements inouïs que la nuit du 17 au 18 février avait vus s'accomplir, et que sa fureur fût surexcitée à l'ouverture de la séance du 18 plus qu'elle ne l'avait jamais été « d'autant plus que les protestants paraissaient cette fois décidés à tenir bon » (3). « Jamais François Ier et le

(1) Ainsi le mémoire du sieur Tanguy Corentin du Vieux-Châtel, capitaine d'un bataillon de milice garde-cotes, qui refusa de signer, et qui fut plus tard cassé de son grade. Naturellement, selon lui, son refus de signer aurait été la cause unique de sa disgrâce. Dans un mémoire du 14 janvier 1775 (époque où il était extrêmement avantageux d'avoir été persécuté par le duc d'Aiguillon), où il demande la croix de Saint-Louis et une pension, M. du Vieux-Châtel raconte à sa façon toute l'affaire et l'attitude qu'il prête à M. de Meny est exactement celle que le duc d'Aiguillon lui a imputée (Arch. d'Ille-et-Vil., C. 1145).

(2) Fontette à La Noue; 27 fév., Carré, p. 360. — D'Aiguillon aussi adoucit les choses et empêcha qu'on ne sévît (Fontette à La Noue, 24 fév., ibid., p. 357). — Quant aux princes du sang ils firent aux lettres de la noblesse une réponse à double entente. « J'ai rendu compte au roi de la lettre que vous m'avez écrite le 17 du » mois dernier. Sa Majesté m'a fait l'honneur de me dire qu'il n'y avait rien à » répondre, *attendu la protestation faite le même jour par le corps de la* » *noblesse de Bretagne et son président....* »

(3) « Leur rage contre les protestants, écrit d'Aiguillon le 20 fév. (H. 363), est au

» grand Condé ne furent si ahuris du bruit du canon et de la » mousqueterie après les batailles de Marignan et de Fribourg » que je le suis du tapage des Etats » écrit Fontette à La Noue. M. de la Trémoille est impérieusement sommé de rendre compte d'un acte clandestin qu'il a commis la veille : sur sa réponse qu'il n'a commis aucun acte clandestin, et qu'il serait prêt, dans les mêmes circonstances, à agir encore de même, injures et imprécations pleuvent de toutes parts contre lui. La séance cependant n'est pas perdue tout entière : les ordres parviennent à se retirer aux chambres et à délibérer sur les vingtièmes : mais c'est, de la part de la noblesse, pour consentir cette fois encore aux pieds du trône et dans les mains de Sa Majesté, et à la charge pour la députation qui sera envoyée au roi de lui porter les justes représentations qu'exige la situation de la province. Il faut de nouveau que d'Aiguillon rentre aux Etats, se fasse remettre les copies des avis des différents ordres, leur défende de s'occuper plus longtemps des vingtièmes, et leur ordonne de travailler sur les deux sols pour livre du dixième. Peu pressés de déférer à cet ordre, les Etats préfèrent s'abandonner de nouveau au tumulte et aux violences. La séance du 20 février, surtout, fut si chaude que l'évêque de Rennes jugea devoir lever les Etats au bout d'une demi-heure à peine, fait à peu près sans exemple. Le bastion s'était emporté en injures d'une violence extraordinaire contre son président (¹), contre la violence et la séduction employées pour réunir des adhérents à la protestation des 83, et au milieu du tumulte un gentilhomme pauvre et obscur, vassal du duc de la Trémoille, Léziart de Leglée, avait soutenu à La Trémoille lui-même qu'il avait voulu le séduire « Oui, » s'écria t-il, M. de la Trémoille a voulu séduire en secret plu» sieurs personnes, et moi-même j'ai été séduit ». « Vous êtes » bien hardi, répond le duc : je suis incapable d'une pareille

» dernier degré. Ceux-ci, de leur côté, qui se voient poussés à bout... montrent en» fin du courage, et s'ils pouvaient prendre sur eux de se rassembler et de se sou» tenir, je crois qu'ils en imposeraient à la cabale qui n'est composée que de gens » obscurs, mal famés et ignorants ».

(¹) « Tout ce que j'ai à essuyer est inconcevable, écrit La Trémoille (20 fév., H. » 363) : si j'avais pu en prévoir le demi-quart, jamais rien n'aurait pu me détermi» ser à venir aux Etats, car en vérité la place n'est plus tenable ». M. de Bégasson s'écriait en pleins Etats, en face du duc, que la noblesse n'avait pas de président et qu'elle devait s'en donner un.

» horreur. » L'excès du scandale produisit d'ailleurs une réaction salutaire : une certaine crainte commença à se manifester parmi les signataires des lettres aux princes du sang. Léziart, effrayé des suites de son incartade, vint de lui-même se jeter aux genoux du président, le suppliant de ne pas le perdre. D'Aiguillon, sur la demande de plusieurs membres de la noblesse qui déclaraient ne pas pouvoir rester aux Etats si on y était exposé à de pareilles avanies, ordonna à Léziart de garder les arrêts, et le lendemain l'invita à quitter Rennes.

Cependant d'Aiguillon, désespérant de surmonter l'invincible résistance de la noblesse, avait depuis quelques jours proposé au ministère une autre ligne de conduite. Il n'avait jamais été très partisan de la défense qui lui avait été faite de recevoir des mémoires tendant au rappel de l'universalité. Autant il pensait qu'une députation envoyée par les Etats pour cet objet aurait d'inconvénients, autant il jugeait peu dangereux, et peut-être même avantageux, des mémoires en ce sens : car la réponse nettement négative qu'ils ne pouvaient manquer de recevoir ne pourrait qu'encourager les membres et les amis du nouveau Parlement ; et plus le roi s'engagerait, plus il multiplierait ses promesses de ne jamais rappeler les exilés, plus la besogne devait être facilitée en Bretagne. Il espérait aussi qu'après avoir fait constater par un acte public et authentique qu'elle n'abandonnait pas le Parlement qui l'avait tant soutenue en 1764, la noblesse se montrerait plus traitable et perdrait de vue cet objet. D'ailleurs le seul moyen d'obtenir qu'elle consentît aux demandes du roi était de lui faire espérer qu'après cette marque d'obéissance sa voix pourrait être entendue. En conséquence, le 21 février, les dispositions de l'assemblée paraissant meilleures, d'Aiguillon vint lire une déclaration, par laquelle le roi lui enjoignait d'ordonner de sa part à MM. de la noblesse de déclarer positivement s'ils consentaient ou non à la levée de la capitation et des vingtièmes, et avertissait les Etats qu'il ne pouvait recevoir les représentations faites par un seul des ordres, mais qu'il recevrait volontiers celles que lui adresseraient les trois ordres après qu'ils auraient consenti par une délibération unanime aux demandes faites le 5 février (1). L'effet de cette déclaration fut considérable : les

(1) Saint-Florentin et Laverdy approuvèrent entièrement cette concession. Saint-

commissaires du roi partis, la noblesse demanda aux autres ordres promesse de se joindre à elle pour réclamer le retour de l'universalité : le clergé et le tiers ayant assuré qu'ils le feraient volontiers, la noblesse revint immédiatement à leurs avis sur la capitation et les vingtièmes, et ces deux impôts se trouvèrent ainsi formellement et régulièrement accordés, malgré quelques bastionnaires intransigeants, comme M. de Coëtanscourt, qui ne voulaient aucune concession et disaient très haut que mieux vaudrait laisser casser les Etats. Ce fut le signal d'une irrémédiable division parmi les bastionnaires : les uns, désireux surtout d'obtenir le rappel du Parlement, suivirent l'impulsion de MM. de Piré et de Guerry, et se montrèrent disposés à voter les fonds à l'accord desquels était subordonné l'envoi des mémoires relatifs au rappel de l'universalité ; les autres, plus indifférents au sort des membres de l'ancien Parlement, se groupèrent autour de M. de Coëtanscourt et prirent pour mot d'ordre de tout refuser, et de ne consentir qu'aux pieds du trône. Les premiers, relativement modérés, eurent l'avantage le 21 février pour la dernière fois; les autres, les intransigeants, le ressaisirent fort vite et le gardèrent jusqu'à la fin de la tenue. Ainsi ce fut dans la portion de la noblesse la moins portée pour le Parlement, dans celle dont le chef était un ami déclaré des jésuites, que d'Aiguillon trouva l'opposition la plus gênante.

La discussion sur les deux sols pour livre du dixième et sur le secours extraordinaire rendit immédiatement la supériorité au parti de l'intransigeance. Il réussit à faire traîner pendant trois jours le vote des sols pour livre du dixième; quant au secours extraordinaire, on ne voulut pas même écouter lecture du rapport de l'évêque de Vannes à ce sujet (26 fév.), et d'Aiguillon fut réduit, pour occuper les Etats, à faire pré-

Florentin y avait déjà pensé dès le 28 janvier. Ce ministre regrettait seulement (lettre du 22 février) que d'Aiguillon n'eût parlé que des demandes faites le 5 janvier (capitation, vingtièmes, secours extraordinaire) au lieu de parler de toutes les demandes en général que le roi avait à faire. Mais d'Aiguillon (lettre du 6 mars, H. 363) explique pourquoi cette marche n'aurait pas été habile. S'il avait exigé le consentement de la noblesse à toutes les demandes, il n'aurait rien obtenu, parce que la noblesse aurait craint que les Etats ne fussent séparés, et leurs mémoires remis aux calendes grecques, dès que tous les fonds auraient été votés. Il était plus politique de n'en demander que quelques-uns, ceux qui souffraient ordinairement le plus de difficulté. La résistance obstinée que les Etats allaient opposer sur le secours extraordinaire prouva bientôt la justesse de cette observation.

senter le reste des demandes du roi : emprunt de six millions pour le compte de l'Etat, autre emprunt pour acquitter les dettes de la province, fonds pour le casernement, les milices, les milices garde-côtes, les grands chemins, les étapes, etc., etc. Les jours suivants l'affaire n'avança pas davantage ; la noblesse suscitait incident sur incident pour paralyser l'activité des Etats ; un jour elle faisait une affaire au commandant pour avoir, rencontrant une trentaine de gentilshommes qui venaient chez lui à l'improviste lui adresser quelques représentations, prié ces messieurs de vouloir bien remettre leur visite au lendemain, afin qu'il pût prévenir et convoquer les autres commissaires du roi ; un autre jour elle arrachait à son président un quasi désaveu de sa conduite au 17 février et lui faisait signer une lettre justificative de son ordre, actes de faiblesse qui valurent au malheureux La Trémoille, de la part du contrôleur général et de Saint-Florentin, quelques observations sévères [1] et qui ne relevèrent en aucune façon son prestige auprès des gentilshommes eux-mêmes [2]. Quand elle se décida enfin à entamer l'affaire du secours extraordinaire, ce fut pour inviter les deux autres ordres à prendre l'engagement de se réunir à elle pour voter, dans le cas où le secours extraordinaire serait unanimement consenti, l'envoi d'une députation en cour à l'effet de porter au roi les représentations et supplications de la province. C'était aller singulièrement plus loin que les offres des commissaires du roi, qui n'avaient parlé que de l'envoi de mémoires, et cette demande n'était faite que pour

(1) « Sa Majesté, lui écrivit Saint-Florentin (H. 636), m'a chargé de vous témoi-
» gner qu'autant qu'elle a été satisfaite de votre conduite dans le commencement
» de la tenue, autant elle en est mécontente à présent... Vous cherchez vainement
» à justifier l'indiscrétion et la témérité des lettres circulaires qu'ils ont écrites et
» approuvées. Sa Majesté leur en aurait déjà fait ressentir son juste mécontentement
» si la plus saine partie de la noblesse n'avait réparé cette faute par sa protestation,
» dans laquelle elle a reconnu les véritables sentiments de sa noblesse de Bretagne ».

(2) Témoin un libelle assez singulier, une lettre supposée écrite des Champs-Elysées à La Trémoille par un de ses ancêtres, qui lui raconte les cruels châtiments que Némésis exerce sur le cardinal (de Richelieu) « dont votre corrupteur porte le nom », la gloire dont sont entourées ses victimes, Montmorency, Marillac, Chalais, la douleur dont ont été saisies les ombres des bienheureux en apprenant que lui, La Trémoille, s'était livré sans réflexion aux lâches conseils de l'arrière-neveu de leur domestique (un Vignerot, garde-chasse à Thouars, qui aurait été chassé pour faux témoignage). Mais Kerguézec survenant avait appris que La Trémoille s'était rétracté, avait protesté contre tout ce qu'il avait fait, demandé *solennellement pardon à la noblesse de Bretagne*, et sur ce la joie était redevenue générale.

contraindre à un refus, dont la noblesse comptait bien tirer parti pour accuser les deux ordres d'abandonner la cause de l'universalité. Le clergé et le tiers refusèrent en effet de prendre cet engagement; les commissaires du roi se bornèrent à renouveler les assurances données le 21 février. Rien ne put alors faire départir la noblesse de sa formule habituelle de consentement aux pieds du trône. L'avis qu'elle prit le 7 mars fut d'envoyer une députation solennelle pour solliciter le rappel de l'universalité et consentir le secours extraordinaire de 700,000 l. aux pieds du trône (1); mais ce consentement éventuel à Versailles était un refus à Rennes. En vain lui représenta-t-on que l'accord des demandes du roi était la condition indispensable de l'expédition en cour des vœux des Etats pour la cause qui lui était chère : elle se cantonna obstinément dans cette position. Le 10 mars, comme l'évêque de Rennes la pressait vivement de prendre une délibération plus satisfaisante, il fut interrompu par des cris d'animaux, et quand il proclama la remise des Etats au lendemain, M. de la Besneraye s'écria à haute voix : « A demain la reprise des fourberies de Scapin ! »

L'impossibilité évidente de la faire revenir à un avis plus docile, et l'impatience du contrôleur général de faire faire l'adjudication du bail des devoirs (il y avait déjà deux mois et demi qu'il était expiré, le trésorier se plaignait du retard du recouvrement, et le défaut d'adjudication le privait de rentrées importantes sur lesquelles il avait compté), déterminèrent les commissaires du roi à entrer aux États le 11 mars : ils se firent remettre les avis des différents ordres sur le secours extraordinaire, leur défendirent de s'occuper davantage de cette matière, et leur enjoignirent de prendre connaissance du rapport de la commission des baux, étant urgent d'adjuger les fermes de la province, qui souffrait grand préjudice de ces délais exagérés. Cet ordre devait être le point de départ, dans l'histoire de cette tenue, d'une période plus agitée encore que tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. La séance du 12, où l'évêque de Rennes mit habile-

(1) Quant au clergé et au tiers, leurs avis étaient d'accorder, mais étaient conçus en des termes différents. Le 11 mai ces deux ordres devaient se réunir à un avis identique, qui fut d'accorder le secours extraordinaire, d'augmenter en conséquence le tarif des devoirs et de consentir les deux sols pour livre des droits des fermes. Le gouvernement dut accepter ce consentement, qu'il était loin d'avoir sollicité.

ment à profit l'absence fortuite de quelques-uns des chefs du bastion pour enlever le vote des fouages ordinaires et extraordinaires et de quelques autres fonds, vit les derniers moments de calme : encore ne durèrent-ils pas jusqu'au bout, la noblesse revenue en tumulte ayant empêché la lecture du rapport de la commission des baux. Le 13, l'abbé de Brilhac essaya en vain de poursuivre cette lecture : quoiqu'il ait la voix forte, raconte d'Aiguillon, les cris de la cabale étaient tels que le lecteur put à peine se faire entendre de ceux qui étaient auprès de lui : les *Entretiens sur les États de 1766* doutent même qu'il ait pu s'entendre lui-même « par les huées continuelles et le tumulte effroyable dont retentissait la salle des États. » Mêmes scènes tous les jours suivants; l'énonciation des avis, la rédaction du procès-verbal étaient quotidiennement l'occasion de querelles interminables. « Chaque séance, raconte le Journal du commandement, commençait par le refus de la noblesse de signer le procès-verbal de la session précédente : les gens sages formaient de justes représentations : on leur répondait par des invectives. Le tiers et le clergé, jusqu'alors résignés, commençaient à supporter impatiemment les affronts qu'on faisait en toute occasion à leurs chefs ou à leurs députés : ils menaçaient hautement de se séparer sans retour de la noblesse, si elle ne se montrait pas plus raisonnable : le théâtre était devenu un champ clos, où les champions subalternes de la cabale provoquaient indécemment tous ceux qui osaient élever la voix pour soutenir le bon parti : enfin l'assemblée avait perdu jusqu'à la dignité extérieure qui devait la rendre respectable au peuple. Toute la ville retentissait des scènes ridicules qui s'y passaient chaque jour ». Dans ce désordre, les entrées des commissaires du roi, devenues de plus en plus fréquentes, au grand scandale du bastion, parvenaient seules à rendre possible une certaine expédition des affaires. « Pour faire écouter la commission des baux, dit Linguet, pour faire délibérer sur son rapport, pour faire énoncer la délibération des ordres soumis, pour la faire inscrire sur le registre et la faire signer, il fallut à chaque fois que les commissaires du roi entrassent dans l'assemblée. Les fabricateurs de libelles se sont beaucoup récriés contre ces entrées qu'ils ont appelées illégales, et ont essayé de les faire envisager comme des

» abus de pouvoir et des coups de despotisme : mais, quand » le trouble se met dans les assemblées, quand une aveugle » obstination s'oppose aux résolutions les plus justes, les plus » sages, par où cesserait le désordre, quels seraient le terme » et l'issue de cette résolution de ne rien finir, si l'autorité » n'avait pas le droit de s'en mêler ? » Toutes les formalités préliminaires enfin accomplies, la première enchère eut lieu le 22 mars, la seconde le 23, malgré la résistance opiniâtre de la noblesse, qui ne négligeait rien pour intimider les fermiers et les détourner de prendre un bail ainsi contesté. Cependant l'adjudication qui fut enfin faite, le 25 mars, à la compagnie Bourgeois et Kerlivio, le fut à de belles conditions : 7,125,000 livres, soit 635,000 livres d'augmentation sur le bail précédent, le fameux bail de la Société patriotique : et comme les nouveaux fermiers s'engagèrent, au grand dépit de la noblesse, à augmenter cette somme d'un vingtième si le secours extraordinaire était enfin accordé, l'augmentation à prévoir n'était pas moindre de 991,750 livres en tout. Extrêmement irritée de ces événements, la noblesse répondait ce jour-là même à une lettre du roi qui l'invitait à prendre un avis définitif sur le secours extraordinaire, en persistant, à la majorité de 170 voix contre 3, dans ses délibérations précédentes, et le 27, par une délibération fortement motivée [1], elle chargeait onze commissaires de rédiger un mémoire de plaintes sur les abus et contraventions aux libertés de la province multipliés depuis l'ouverture de l'assemblée.

Malgré ces symptômes fâcheux, on ne recula pas devant la démarche dangereuse de faire écrire par le roi une nouvelle lettre, d'ailleurs assez raide, dont les commissaires du roi donnèrent lecture le 1er avril : Sa Majesté y enjoignait à la noblesse de prendre dans les 48 heures un avis définitif pour accorder ou refuser le secours extraordinaire, et l'avertissait qu'en cas de refus elle ferait lever elle-même les sols pour livre. Cet aveu dénué d'artifice du peu de compte qu'on entendait tenir de son vote n'était pas fait pour lui plaire. M. de Bégasson proposa un avis directement contraire à la volonté royale, puisqu'il portait que, vu les obstacles continuels apportés par le clergé et le tiers, et leur désir évident de lais-

(1) Registre particulier de la noblesse, Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2711.

ser anéantir les privilèges des États, la noblesse devait s'occuper uniquement des moyens de faire parvenir aux pieds du trône ses justes représentations. On n'osa pas aller aussi loin et répondre à l'ordre de délibérer sur le secours extraordinaire par la déclaration qu'on ne s'occuperait que d'autre chose : mais on prit tous les échappatoires possibles pour éviter l'alternative d'accepter ou de refuser : députations aux commissaires du roi pour les prier de retirer l'ordre, protestations contre la violence faite aux États, contre l'anéantissement de la liberté des délibérations, etc. Le 3 avril, le greffier que le duc de La Trémoille a fait venir pour procéder à un scrutin sur le *oui* ou sur le *non*, est chassé par quelques gentilshommes exaltés, qui n'ignorent pas que malgré tout l'accord est certain, si la majorité de la noblesse se trouve nettement en face de cette alternative : les soutiens ordinaires de l'administration, MM. de Quélen, de Luker, du Dresnay, essaient en vain de se faire entendre : leur voix est couverte par les huées et les clameurs. Point de scrutin, point d'avis ! crie le bastion à tue-tête. D'autres chantent cette chanson de circonstance improvisée par je ne sais quel rimeur :

Ni oui, ni non
C'est aujourd'hui notre devise :
Ni oui, ni non.
Ah ! que la cour sera surprise
Qu'un Breton, comme un Normand, dise
Ni oui, ni non !

Le délai fatal des 48 heures expira sans qu'il eût pu être procédé au scrutin. Les commissaires du roi envoyèrent, le 4 au matin, l'ordre au clergé et au tiers de rentrer sur le théâtre et firent défense aux Etats de s'occuper davantage du secours extraordinaire, le rapport de la commission intermédiaire devant être maintenant l'objet de leurs délibérations. Mais auparavant, la rédaction du procès-verbal de ce qui s'était fait ou plutôt de ce qui ne s'était pas fait dans les journées du 2 et du 3, souleva une furieuse tempête, la noblesse prétendant y faire insérer tout le détail de ses députations et négociations avec les commissaires du roi, alors qu'il était contraire aux usages d'inscrire sur le registre ce qui n'intéressait qu'un ordre en particulier, et émettant cette théorie singulière qu'elle avait satisfait à l'ordre du roi,

attendu que l'avis de ne point prendre d'avis était une délibération. « Hier, écrit Flesselles le 5 avril [1], on traita nos » évêques avec la plus grande indignité... En vérité, tout ce qui » se passe ici est sans exemple ; il faut force, courage et patience, » car je prévois que nous en avons encore pour longtemps ! » Nouvelle scène le 6, où M. Du Han, officier de la compagnie des Indes, bastionnaire acharné, apporte un mémoire qu'il a composé pour prouver la régularité de la conduite de la noblesse et l'impossibilité de travailler tant que l'ordre du roi restera sur le registre. L'évêque de Rennes rappelle en vain la nécessité d'écouter le rapport de la commission intermédiaire. « Point de rapport, le mémoire ! crie la noblesse. — « Point de mémoire, le rapport ! crient le clergé et le tiers. » — Sur quoi l'abbé de Saint-Aubin entame la lecture du rapport, M. Du Han celle du mémoire, au milieu des vociférations et des clameurs. Quand il s'agit, le lendemain, de rédiger le procès-verbal de cette séance, nouveau tumulte ; le chevalier de Pontual qui s'était donné pour spécialité dans cette tenue d'ergoter sans cesse sur la rédaction des procès-verbaux et que M. de Flesselles accuse d'avoir fait perdre par là aux Etats la valeur de plus de six semaines, ne pouvait laisser passer sans en profiter une aussi belle occasion. Mais, cette fois, clergé et tiers étaient bien décidément à bout de patience. Ils signifièrent qu'ils étaient las de ces lenteurs extraordinaires, de ces chicanes perpétuellement renouvelées, des injures qui leur étaient adressées quotidiennement ; ils annoncèrent intention de se retirer dans leurs chambres, d'y expédier rapidement les affaires non encore terminées, et, si la noblesse refusait de voter, de déposer leurs avis au greffe et d'en adresser des copies aux commissaires du roi, avec prière de séparer l'assemblée. Et, tenant immédiatement parole, ils sortirent du théâtre, y laissant la noblesse en train de discuter sur les mérites comparés du mémoire de Du Han et d'un autre mémoire analogue, dont M. Le Gualès était l'auteur et qui eut la préférence. Il inspira le fond et la forme d'un long avis où la noblesse spécifiait ce que doit être la liberté et ce que doit être l'obéissance d'un corps délibérant, opposait les volontés générales et permanentes du roi à ses

(1) H. 440.

volontés momentanées, les lois aux ordres particuliers, et affirmait son droit et son devoir de faire mettre sur le registre des États, car il ne saurait être rendu trop public, l'avis qu'elle avait pris pour demander le retrait de l'ordre royal.

Le lendemain, clergé et tiers s'en furent directement à leurs chambres, et cet abandon du théâtre ne laissa pas de faire quelque impression sur la noblesse; elle s'en plaignit à d'Aiguillon qui justifia les deux ordres et s'offrit d'ailleurs à les prier de revenir sur le théâtre, à condition que la noblesse s'engageât à écouter sans interruption les rapports qui restaient et à en délibérer dans les délais fixés par l'ordre du roi de 1752. Elle le promit (10 avril) par 79 voix contre 68, en donna même l'assurance écrite, clergé et tiers reparurent aussitôt, et les séances suivantes furent consacrées dans un calme inaccoutumé à l'expédition des affaires ordinaires.

Quelques jours d'interruption, du 16 au 19 avril, à propos des fêtes de Pâques, rompirent le charme, et rendirent la noblesse à son naturel. Le 21 avril, comme d'Aiguillon se résignait à faire passer un mémoire justificatif de la conduite de cet ordre dans l'affaire du service extraordinaire, jugeant la chose moins dangereuse que l'envoi de cette pièce aux princes du sang, et comme les États procédaient à la nomination des membres de la commission intermédiaire, une grave querelle éclata dans la chambre du clergé. L'abbé de Pontual, depuis longtemps lié avec le bastion et en hostilité avec son ordre, tancé publiquement pendant les États de 1764 par l'évêque de Quimper, était commissaire pour le diocèse de Vannes et comme tel soumis à la réélection. Au moment où on allait procéder à l'élection, un des abbés demanda qu'elle eût lieu au scrutin. L'abbé de Pontual ne se méprit pas un instant sur le but de cette proposition, faite évidemment pour l'empêcher d'être réélu. Il réclama avec violence, disant que c'était une machination pour l'exclure et que d'Aiguillon en était l'auteur. L'évêque de Rennes repoussa bien loin cette allégation et rappela à l'abbé de Pontual que s'il avait remarqué de l'éloignement pour lui de la part de son ordre, il ne pouvait l'attribuer qu'à la conduite qu'il tenait depuis longtemps, qu'il avait évité par ménagement de le lui dire depuis le commencement de la tenue quoique en ayant été chargé plusieurs fois, mais que puisqu'il persistait à causer du trouble il

devenait indispensable de le rappeler à des devoirs dont un homme de son état et de son rang n'aurait jamais dû s'écarter. Cette semonce porta à son comble la fureur de l'abbé de Pontual; il fit à son ordre une scène affreuse (¹), dont les éclats retentirent jusqu'au théâtre et attirèrent à la porte de la chambre de l'Église un certain nombre de gentilshommes curieux de voir les ecclésiastiques rivaliser de violence avec la noblesse dans ses jours les plus orageux. M. de Pontual ne fut pas élu. Il alla porter ses plaintes à la noblesse qui accueillit avec enthousiasme cette occasion de rallumer le feu dans les États. Le lendemain le bastion exigea qu'on entendît lecture aux États d'un mémoire justificatif de l'abbé de Pontual et lança mille imprécations violentes contre les évêques. « Tout le crime de l'abbé de Pontual, s'écriait Bégasson, c'est » d'être trop honnête homme, et c'en est un bien grave aux » yeux de l'Eglise » (²)! Irrité, et ne voulant pas reconnaître un autre ordre pour juge de ce qui s'était passé chez lui, le clergé se retira dans sa chambre et le tiers en fit autant, malgré les imprécations de la noblesse. Le 23, après une rédaction du procès-verbal aussi laborieuse que de coutume, l'affaire Pontual fut de nouveau discutée avec fureur; la noblesse exigeant qu'il fût donné lecture d'un mémoire justificatif de l'abbé, les deux autres ordres soutenaient que les États avaient à s'occuper des affaires générales de la province, non de celles qui n'intéressaient qu'un particulier, que la noblesse avait promis de travailler et qu'elle manquait à sa parole, et ils retournèrent à leurs chambres en énonçant que c'était pour délibérer sur les demandes du roi. Leur première délibération fut de ne pas reparaître sur le théâtre que toutes ces demandes n'aient été discutées. Cette fois la sécession fut irréparable et définitive, et désormais la tenue aura deux scènes différentes : l'une où la rage poussée à son paroxysme allait amener des scandales inouïs jusqu'alors, l'autre où l'on prit paisiblement une série de délibérations que valida en bloc un ordre du roi du 5 mai.

Surprise et quelque peu inquiète de cette détermination, la noblesse tenta d'abord, pour les faire revenir, quelques

(¹) Fontette à La Noue, Carré, p. 419.
(²) Anecdotes des Etats, H. 628.

démarches qui restèrent sans succès. M. de Coislin, son président par intérim pendant une indisposition de La Trémoille, fut chargé de solliciter à la conférence l'intervention bienveillante des commissaires du roi; d'Aiguillon subordonna son acceptation à la remise par la noblesse d'un tableau où elle tracerait jour par jour le programme de ses futurs travaux, avec indication du moment de la clôture (¹). La noblesse refusa de le promettre et passa les jours suivants à envoyer des sommations aux deux autres ordres, des députations au duc d'Aiguillon, à nommer une commission des griefs (²), puis une commission des moyens, et à rédiger des protestations contre tout ce qui s'était fait depuis l'adjudication des fermes.

Le 7 mai, la noblesse perdit enfin toute patience et résolut de frapper à son tour un coup retentissant. Son commerce épistolaire avec les princes du sang durait toujours, au grand dépit du duc d'Aiguillon; ils avaient répondu à ses lettres du 17 février (³), elle leur avait écrit le 13 mars, en avait encore reçu réponse, et leur avait récrit une troisième fois le 1er avril pour les remercier de la protection qu'ils voulaient bien lui accorder et les prier de la continuer; c'est à eux que, dans l'embarras où elle se trouvait, elle résolut d'avoir encore recours. Elle chargea six de ses membres, MM. de Bégasson, du Plessis-Tiercent, de Penquilly, du Molan, Le Vicomte et La Besneraye, de faire parvenir aux pieds du trône, par tous les moyens possibles, l'obligation où elle se trouvait de cesser tout travail jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli dans l'assemblée et d'adresser au roi, aux princes du sang, barons, ministres et autres, toutes lettres, requêtes, placets et mémoires relatifs à cette affaire. Pressé d'énoncer cet avis, quand il fut mis aux voix, La Trémoille s'y refusa; on eut alors recours au doyen de la noblesse, M. de Gonidec, très vieux, infirme, tout étourdi de la scène dans laquelle il était appelé bien

(¹) Fontette à La Noue, Carré, p. 424.

(²) Cette commission était destinée à résumer dans un mémoire tous les griefs que la noblesse prétendait avoir contre les commissaires du roi et les deux autres ordres. Dès qu'ils en eurent connaissance, d'Aiguillon et les autres commissaires adressèrent au roi un mémoire justificatif de leur conduite et demandèrent l'envo en Bretagne d'une commission d'enquête ; demande qui fut rejetée dans les termes les plus flatteurs pour lui. (Lettre de Saint-Florentin, 28 avril, H. 636.)

(³) Le duc d'Orléans avait obtenu cette permission de l'insouciance du roi et malgré l'opposition des ministres (Saint-Florentin à d'Aiguillon, 7 mars, H. 636).

malgré lui à figurer personnellement, incapable d'en apprécier la gravité, et qui se prêta docilement à tout ce qu'on exigeait de lui. On le fit asseoir, on lui mit un chapeau dans les mains, et il reçut les bulletins, dont 89 contre 3 furent favorables à la proposition du bastion, tandis que La Trémoille et un groupe de gentilshommes protestaient contre la régularité du scrutin et refusaient d'y prendre part. Le lendemain, comme M. de Bégasson se mettait en devoir de lire le texte des lettres (tant la noblesse avait alors l'intention de regarder la délibération du 7 comme valable et de s'y conformer), M. du Dresnay demanda si cette lecture était une suite de ce qui s'était passé la veille ; on lui répondit affirmativement; il s'écria alors qu'il s'opposait à la lecture, ladite délibération ayant été illégale, et La Trémoille l'appuya. Pressé avec violence de signer la délibération, ou tout au moins de donner acte du refus qu'il fait de la signer, La Trémoille tient bon cette fois, et, ne pouvant rien obtenir de lui, les bastionnaires se décident de guerre lasse, le 9 mai, à ordonner que les pouvoirs des commissaires seront signés par les gentilshommes qui ont concouru à la délibération. Ensuite, par un artifice des plus mesquins, on substitua aux commissaires désignés le 7 mai les dix commissaires qui avaient précédemment signé les premières lettres aux princes (MM. Le Goales, de Coëtanscourt, chevalier de Pontual, de Guerry, du Cambout de Coislin, chevalier de Saint-Gilles, Kersaint-Gilly, Bégasson du Roz, du Vauférier, Dufresne de Renac) et on les chargea de les faire parvenir à destination. C'est à ce misérable subterfuge qu'on aura recours pour soutenir qu'il n'y a pas eu de délibération le 7, mais un simple avis sans authenticité et sans exécution, et que, l'arrêt du conseil cassant cette prétendue délibération aura donc été surpris par d'Aiguillon sur un faux exposé.

Tandis que, sur le refus de d'Aiguillon de les faire passer, ils se mettaient en devoir d'expédier leurs lettres au roi et aux princes du sang, le ministère, prévenu en hâte par d'Aiguillon, s'empressait de faire rendre un arrêt du conseil, daté du 10 mai, cassant la prétendue délibération de la noblesse du 7 : et Saint-Florentin, en l'envoyant à son neveu, lui enjoignit [1]

[1] Lettre du 11 mai, O. 463 et H. 637.

de le faire enregistrer sans délai sur le registre des Etats, quand même la délibération n'aurait pas eu d'exécution, de sommer en même temps les six gentilshommes de lui déclarer ce qu'ils auraient fait en conséquence de cette délibération, de lui remettre copie des lettres, requêtes, mémoires qui auraient pu avoir été envoyés, et, s'il y en avait quelqu'un où le clergé et le tiers fussent inculpés, de le leur communiquer sans délai. D'Aiguillon reçut cette lettre le 13 : il venait précisément d'entrer le 12 aux Etats pour signifier à la noblesse un ordre royal portant que, le clergé et le tiers ayant délibéré sur toutes les affaires, l'intention du roi était que dans le délai de huit jours elle donnât aussi son avis sur lesdits objets, et que la clôture de l'assemblée eût lieu le 23 mai au plus tard. Il reprit le 13 le chemin du théâtre, et vint tenir cette séance si fameuse par les fureurs qu'elle suscita.

Lecture faite de l'arrêt du 10 mai, il se met en devoir de faire les interpellations prescrites. La Trémoille, interrogé, répond qu'il n'a pas la délibération du 7 mai et qu'il est resté étranger à toute cette affaire; le commandant s'adresse alors au chevalier de Pontual : mais Bégasson prend la parole, déclare que la délibération du 7 n'a eu aucune exécution, et que ce n'est qu'en vertu d'une délibération du 9 qu'on a écrit au roi, aux princes du sang et aux barons de Bretagne. M. de Guerry confirme ce dire et ajoute que la minute de la délibération a été déposée chez Me Richelot, notaire. D'Aiguillon se la fait représenter et réclame celle des lettres écrites en conséquence. Pontual, sommé de les remettre, tergiverse quelque temps, dit qu'elles ne sont pas en sa possession. « Il faut dire la vérité, interrompt M. de Guerry, elles ont été déposées chez un notaire. » — « Non, reprend M. de Pontual, je n'en ai pas encore eu le temps. » — « Où sont-elles donc? demande le duc. » — « Dans ma poche. Et il les tend à d'Aiguillon, en déclarant que ces lettres ont été envoyées et qu'il n'y a été joint d'autre pièce que le texte de la délibération du 9.

Le 13 au soir, d'Aiguillon reçut copie du mémoire de la commission des griefs, non point, comme l'a dit Linguet, par envoi du ministère, mais par une personne affidée qu'il avait chargée depuis longtemps déjà de se le procurer à tout prix [1].

[1] Lettre de d'Aiguillon, 15 mai, H. 364.

Ce mémoire était, comme il était facile de le prévoir, rempli des plus violentes attaques contre lui, contre le clergé et contre le tiers. La lettre de Saint-Florentin pouvait ne pas faire allusion littéralement à ce mémoire, mais elle ordonnait de la façon la plus précise de faire la lumière complète sur tous les actes, mémoires, lettres, etc., délibérés par la noblesse, de mettre le clergé et le tiers en état de se défendre, et c'était certainement se conformer entièrement à son esprit que de tirer à clair l'origine et l'usage probable de ce mémoire des griefs (¹). D'Aiguillon résolut donc de rentrer aux Etats le lendemain pour procéder à cette enquête : il en avait d'autant plus de raison que M. de Bégasson lui avait affirmé que les lettres n'avaient été écrites qu'en vertu de la délibération du 9, et que cependant il résultait du texte de cette délibération qu'elles avaient été lues le 8. En conséquence d'Aiguillon revint sur le théâtre le jeudi 14; il y trouva la noblesse toute frémissante de la scène de la veille. Ses premiers mots furent pour sommer M. de Bégasson de s'expliquer sur la contradiction existant entre ses réponses de la veille et la délibération du 9. Aussitôt s'élève un formidable tumulte : d'Aiguillon est sommé de montrer l'ordre qui l'autorise à mettre à la question le corps illustre de la noblesse de Bretagne. Montrez l'ordre! Montrez l'ordre! crie-t-on sans cesse sur les bancs du bastion. MM. le Vicomte et de la Moussaye se font remarquer par la vigueur de leurs cris et la violence de leurs propos. Calme et impassible devant ce déchaînement de fureur, d'Aiguillon invite M. de Bégasson à aller rédiger sa réponse au greffe, ce qu'il fait, malgré les clameurs des forcenés qui lui disent de ne pas sortir; elle porte qu'instruit du désir de son ordre d'écrire au roi et aux princes, il avait proposé le 8 un projet de lettre qui avait été adopté. Sans juger à propos de tirer plus à clair cette réponse, car

(¹) Aussi d'Aiguillon fut il en cette circonstance entièrement couvert par le ministère. On lui envoya le 17 mai un ordre antidaté et portant la date du 11, où le mémoire des griefs était mentionné et où les interpellations prescrites étaient indiquées comme pouvant s'étendre à plus d'une séance (H. 637). Saint-Florentin remarqua dans sa lettre (17 mai, H. 636) que cet ordre rappelle les intentions de Sa Majesté indiquées le 11, et une lettre du 19 mai n'est pas moins explicite : « Vous devez être sûr que vous serez soutenu comme vous devez l'être, puisque » vous n'aurez fait qu'exécuter les ordres du roi, que je n'ai jamais pris qu'en son » conseil, et que son autorité y est intéressée ».

la fureur est telle qu'on peut craindre des voies de fait qui forcent à déployer l'autorité dans toute sa rigueur, le commandant demande à le Vicomte, membre de la commission des griefs, s'il a été fait dans sa commission quelque mémoire tendant à inculper les commissaires du roi et les deux autres ordres, et pour quel usage : ce gentilhomme répond tout hors de lui que c'est le secret de la commission et qu'il ne peut le révéler. D'Aiguillon ordonne alors au greffier de donner lecture du mémoire de la commission des griefs. Ce fut un coup de théâtre qui déconcerta visiblement l'opposition, d'autant plus que le mémoire, s'il faut en croire le Journal du commandement, avait subi certaines retouches qui n'avaient pas eu pour objet de le rendre plus modéré, et que certains membres de la commission ne reconnurent plus leur œuvre : « J'atteste la » terre et le ciel, s'écria un gentilhomme, qu'il n'est point sorti » de la commission : non, Monsieur le duc, il n'en est pas sorti : » je ne sais pas comment cela s'est fait ; mais assurément ce » n'est pas son ouvrage. » D'autres au contraire l'admettaient volontiers : « Il est bien fait, murmuraient-ils, il faut l'adop- » ter, il est tombé du ciel pour secourir la noblesse ! » La lecture terminée, d'Aiguillon ordonna à M. de Kergrée Bernard, doyen de la commission, de la réunir le soir, de lui communiquer le mémoire, et de lui apporter le lendemain une déclaration écrite par laquelle elle l'avouerait ou le désavouerait. Puis il sortit, et le reste de la séance fut rempli par une discussion entre M. de Guerry et l'évêque de Saint-Brieuc sur la responsabilité respective des différents ordres quant à la situation violente où se trouvait l'assemblée. Quelques paroles de conciliation furent prononcées et peut-être n'était-il pas impossible encore d'obtenir de la noblesse, dans les six jours qui lui restaient, qu'elle joignît ses avis à ceux des autres ordres, et que les délibérations fussent énoncées en conséquence ; mais M. de Coëtanscourt coupa court brusquement à toute négociation en signifiant que la noblesse ne terminerait rien qu'on n'eût recommencé l'adjudication illégale des fermes et procédé à de nouvelles enchères. Il ne restait plus qu'à lever la séance, avec la douloureuse conviction qu'aucun retour n'était plus désormais à espérer de la part du second ordre. Telle fut cette journée fameuse, qui devait fournir aux libelles et pamphlets une matière longtemps inépuisable.

La fermentation de la noblesse ne fit que croître après cette orageuse séance, et son parti fut vite pris de ne pas obtempérer à l'injonction faite par d'Aiguillon à la commission des griefs. Le 15 mai, elle adopta une vigoureuse protestation contre les événements de la veille : « La noblesse...
» a pensé que ce qui s'est passé dans les assemblées du 13 et
» du 14 est sans exemple : que les interpellations faites par
» M. le duc d'Aiguillon, sans avoir auparavant déposé au
» greffe des Etats les ordres de Sa Majesté... ne peuvent être
» regardées que comme une démarche illégale, un projet formé
» d'humilier la noblesse en lui faisant subir, publiquement, un
» interrogatoire contraire à l'ordre et aux lois... que jamais les
» commissaires du roi ne se sont mêlés de ce qui se fait dans
» les commissions particulières ; qu'il serait du plus grand
» danger que les commissaires du roi se servissent du nom de
» Sa Majesté pour connaître le travail... que dans les circons-
» tances où les Etats, ou même un des ordres qui les compo-
» sent, auraient à se plaindre des commissaires de Sa Majesté,
» ce qui n'est pas sans exemple, ces mêmes commissaires pour-
» raient alors se servir de pareils ordres pour forcer les com-
» missaires à leur montrer leur travail, en empêcher l'effet, et
» étouffer ainsi les plus justes réclamations. D'après ces mo-
» tifs... la noblesse a délibéré que l'ordre en question n'étant
» pas connu par le dépôt qui devait en être fait au greffe, qui a
» été demandé plusieurs fois au duc d'Aiguillon et qu'il a
» constamment refusé, elle ne peut ni doit répondre aux inter-
» pellations du duc d'Aiguillon, et a défendu expressément à
» la commission des griefs de lui donner d'autre réponse ».
Quel dommage qu'une si fière et si noble énergie n'ait jamais été employée qu'à la défense d'une mauvaise cause ! La Trémoille ayant refusé de signer cette délibération, elle le fut par la majorité des gentilshommes, et la commission des griefs eut ordre de la déposer chez M[e] Pocquet, notaire. La cassation ne s'en fit pas longtemps attendre : un arrêt du conseil du 18, qui donnait à la conduite des commissaires du roi une approbation sans réserve, la prononça dans les termes les plus durs... « La conduite tenue en cette occasion par le-
» dit ordre de la noblesse, et dont Sa Majesté est justement
» irritée, n'est qu'une suite de celle que des esprits factieux lui
» ont continuellement inspirée depuis l'ouverture de l'assem-

» blée. Des désordres aussi multipliés détermineraient Sa » Majesté à user de toute son autorité pour les faire cesser dans » leur principe, en supprimant pour toujours des assemblées » qui ne seraient plus qu'un germe de trouble et de faction » dans ladite province et même dans son royaume ; mais esti- » mant de sa justice et de sa bonté de reconnaître le zèle et la » fidélité que les ordres de l'église et du tiers lui ont marqués » durant tout le cours de ladite assemblée, elle aurait bien » voulu se contenter de proscrire ladite délibération comme » étant aussi contraire à son autorité et à celle de ses dits com- » missaires qu'à l'honneur même de la noblesse ». Quant aux deux gentilhommes qui, à la séance du 14 mai, s'étaient montrés les plus forcenés, Le Vicomte et La Moussaye, ils furent, sans attendre même la fin des Etats, saisis et expédiés à Pierre-Encise [1].

Les quelques jours que l'assemblée avait encore à vivre ne

[1] Ils furent arrêtés dans la nuit du 20 au 21 mai. Ce sont, avec les arrestations de MM. de la Gascherie et du Pargo en 1757, les seules exécutions dont d'Aiguillon ait accepté la responsabilité. Il y a loin de là aux 160 lettres de cachet dont le *Tableau chronologique des actes violents de pouvoir absolu* a donné la liste, rien que du 22 mai 1765 à la fin de 1766, et que les chalotistes ont toutes mises sur le compte du commandant. En outre, à la fin des Etats, des lettres de cachet d'exil furent envoyées pour les douze gentilhommes chargés de la procuration de leur ordre pour la défense des libertés de la province : d'Aiguillon n'en expédia que deux, à MM. de Bruc et d'Orvault, qui n'avaient pas obéi aux ordres à eux signifiés de la part du roi de venir signer l'état des fonds. Toujours ennemi des actes de rigueur, d'Aiguillon en avait diminué le nombre le plus possible, au grand mécontentement de ses amis Fontette et La Noue qui trouvaient ces ménagements hors de saison. « Je tiens toujours pour la punition des factieux, écrit » Fontette le 6 juin : un Guerry avec 4000 livres de bienfaits du roi, un chevalier de » Rosnyvinen, lieutenant-colonel de son régiment, un Saint-Gilles, capitaine au ré- » giment du roi, un d'Orvault, un de Bruc, qui ont signé le Sottisier! Un Bégas- » son, faux comme un jeton, un chevalier de Pontual, fanatique, demeureraient » dans leur province qu'ils ont voulu bouleverser ! Entre nous, ce serait mal fait de » ne pas les punir; » et La Noue fait chorus avec lui. M. de Saint-Gilles fut destitué par le duc de Choiseul, qui inclinait assez volontiers vers des mesures sévères dont il savait que la responsabilité, devant l'opinion, retombait toujours sur d'Aiguillon.

L'extrême modération de d'Aiguillon dans l'usage des lettres de cachet est d'autant plus remarquable qu'il n'est pas douteux qu'il en ait eu à sa disposition, *en blanc*, pour écarter des assemblées d'Etats les membres jugés dangereux. Il existe dans la liasse H. 640² des Arch. Nat. un paquet de lettres de cachet en blanc délivrées quelque temps avant la tenue de 1760, et sur lequel est cette mention : « Lettres de cachet en blanc remise ici *suivant l'usage* au premier commissaire du Roi avant l'assemblée des Etats, dont il n'a été fait aucun emploi. » Il en était de même en 1766-67. M. de la Noue parle, le 12 janv. 1767 (Carré, p. 314) « des ordres que d'Aiguillon a en poche » non sans s'étonner et même s'indigner de l'obstination du duc à n'en point faire usage.

pouvaient plus présenter qu'une extrême confusion. Ils ne furent remplis, de la part de la noblesse, que de violentes protestations contre tout ce qui venait de s'accomplir. Elle entendit lecture de divers factums, parfois injurieux à tel point que M. de La Trémoille alla pour ainsi dire chercher refuge dans la chambre du clergé, où son émotion et son indignation furent remarqués, et que M. de Villeneuve-Geslin, un des 83, s'écria le 18 mai : « Si je connaissais l'auteur qui » a fait cet ouvrage, je le clouerais à terre avec mon épée, » comme un crapaud dans un jardin ! » L'arrestation des deux gentilshommes, l'arrêt du conseil du 18 mai, les nombreux ordres que les commissaires du roi vinrent signifier le 21 pour faire enregistrer et signer des présidents les délibérations prises depuis la fin d'avril par les voix du clergé et du tiers, donnèrent ensuite un autre cours aux préoccupations, et jetèrent un instant le découragement dans la noblesse : « Il ne nous reste plus qu'à pleurer nos malheurs, disait » M. de Coëtanscourt : les Etats sont détruits : j'ose dire que » nous n'avons pas mérité cela : non, M. le duc, nous ne » l'avons pas mérité ! » M. de Bégasson était plus irrité qu'abattu : « Messieurs, s'écria-t-il en se tournant vers les députés du tiers, vous ne serez donc contents que lorsque vous » nous aurez vu tous pendre !... [1] » Le lendemain une protestation contre ces ordres fut signée par 120 gentilshommes [2] et déposée chez un notaire, et douze membres de la noblesse furent chargés de faire, au nom de l'ordre, toutes les démarches qu'il appartiendrait contre ce qui s'était fait ou pourrait se faire de contraire aux franchises de la province. Persistant jusqu'au bout dans son système d'abstention, la noblesse refusa le 23 mai, dernier jour des Etats, de prendre part à la nomination d'un greffier, et ce fut par les seules voix du clergé et du tiers que M. de Cargouët, déjà odieux au bastion pour n'avoir pas en 1763 imité la cessation de service des autres gentilshommes de la commission intermédiaire, reçut ces fonctions que la noblesse ne voulut jamais lui reconnaître et qu'elle le contraignit plus tard à abandonner.

A la différence des séances ordinaires de clôture, celle du

[1] Le propos a été souvent attribué à un autre des chauds partisans de d'Aiguillon, M. de Tinténiac.

[2] Lettre de d'Aiguillon, 27 mai, H. 364.

23 mai 1767 présenta un intérêt tout particulier. C'est ce jour en effet que fut lu et enregistré aux Etats un document de haute importance, à savoir le nouveau règlement que dès avant la session, en prévision des troubles qui devaient se produire, il avait été question d'établir pour ramener l'ordre et la décence dans cette tumultueuse assemblée. L'idée n'était pas nouvelle : depuis les premiers jours du règne de Louis XV, où les Etats de Bretagne avaient commencé à devenir orageux, elle était discutée dans un nombre considérable de projets, de mémoires, qui remplissaient les bureaux du contrôle général, et parfois même elle avait fait l'objet de propositions émanant de la noblesse bretonne elle-même, qui se trouvait avec raison trop nombreuse et trop mélangée [1]. Cependant, de toutes ces propositions, un seul acte était résulté, la déclaration du 26 juin 1736, qui exigeait vingt-cinq ans d'âge et cent ans de noblesse paternelle pour l'entrée des gentilshommes aux États. Cette déclaration n'avait apporté qu'un remède insuffisant au mal le plus grave qui viciât la tenue de l'assemblée, à savoir le nombre exagéré et la mauvaise composition de l'ordre de la noblesse : et l'interminable session de 1764 avait démontré une fois de plus la nécessité de faire subir à cet ordre quelque amputation salutaire, et d'établir une meilleure police dans l'assemblée. « La salle » est une halle, dit un mémoire rédigé dans les bureaux du » contrôle général [2], où tous les ordres sont confondus pêle-» mêle : l'entrée en est ouverte à tout le monde ; les curieux, » les commis, les clercs de procureurs y viennent augmenter » la foule et y font chorus dans les opinions, car ce n'est » jamais que par des clameurs qu'on opine. Tout le monde » est debout et entassé les uns sur les autres : on ne recueille » point les voix : à peine les présidents peuvent-ils se faire

(1) Ainsi aux Etats de 1722, 1724, etc. ; en 1753 avait été envoyé un mémoire de l'ancienne noblesse bretonne, où elle sollicitait l'exclusion de la foule tumultueuse des anoblis de date récente, coupables de tous les scandales qui venaient de se passer en 1752 (H. 428). « La marchandise était trop mêlée », dit le chevalier dans les *Entretiens sur les Etats de 1766*, et ses interlocuteurs font chorus avec lui. Il y avait aussi de fréquentes usurpations de noblesse. « La province, lit-on dans un mémoire de M. de Sérant (H. 438), est surchargée d'une quantité immense de faux nobles ; un procureur général rendrait un service essentiel au public en mettant des bornes à ces usurpations, qui servent de titre à bien des gens pour entrer aux Etats, y clabauder, et fomenter des divisions intestines ».

(2) H. 420.

» voir, encore moins se faire entendre : cinquante voix fortes » et ameutées, qui crient oui ou non, et souvent oui et non » en même temps, y forment à leur gré les délibérations : si » quelque homme sage veut prendre la parole, il est hué par » la cabale et forcé de se taire : les présidents eux-mêmes » sont tous les jours exposés à cette irrévérence : on leur » manque de respect à tout propos, de la façon la plus indé- » cente et souvent la plus piquante. » On pouvait remédier à cette situation en supprimant les déjeuners à la fourchette donnés par les commissaires du roi et les présidents des ordres, déjeuners « dont l'effet ordinaire était de tenir les têtes de » la plus grande partie des gentilshommes échauffées toute la » journée : à la bonne heure de permettre seulement le thé, le » café, le chocolat comme autrefois [1] : » en limitant la durée des sessions : en établissant une police plus exacte à l'entrée et dans l'intérieur de la salle : en fixant la tenue aux premiers jours de septembre, afin d'exclure par là même beaucoup de gentilshommes qui n'ayant pas encore vendu leurs récoltes auraient été hors d'état de faire les frais d'un déplacement : mais surtout en introduisant de graves modifications dans la composition de l'ordre de la noblesse, et c'était là le fond du projet de règlement que le ministère avait élaboré dès les premiers jours des Etats de 1766, et qu'au mois de mars Laverdy avait envoyé au duc d'Aiguillon avec injonction de le faire enregistrer, les désordres de l'assemblée rendant une réforme indispensable. Tout en convenant entièrement de ce dernier point, d'Aiguillon jugeait dangereux de soumettre aux Etats, précisément à cause de leur turbulence, un arrangement aussi désagréable pour la noblesse; il craignait fort que la résistance acharnée qu'il devait rencontrer ne fît, comme tant de fois, reculer le ministère et qu'au lieu de parer au désordre cette tentative de réforme ne servît qu'à avilir davantage le pouvoir. Il constatait que malgré les vices intolérables de la composition des Etats et le désordre de leurs délibérations, ils avaient cependant fini par acquiescer presque toujours aux volontés du roi, et il pensait qu'ils le feraient encore si l'esprit d'indiscipline et de révolte ne leur était pas communiqué du dehors [2]. Ces considérations

(1) Notes sur les Etats de 1766, H. 420.
(2) D'Aiguillon, 26 avril 1767, H. 365.

ne l'empêchèrent pas d'ailleurs de montrer le projet de règlement à l'intendant, aux évêques, et à plusieurs membres bien intentionnés des trois ordres, et de soumettre au ministre ses propres observations et celles qui lui avaient été adressées. Il conseillait, pour diminuer la cohue des gentilshommes, de limiter le droit d'entrée aux descendants de ceux avec qui Louis XII et François Ier avaient pris des engagements dans leurs édits et lettres patentes. La combinaison ne fut pas agréée des ministres, qui pensèrent que les engagements pris ne l'avaient pas été avec tels ou tels gentilshommes en particulier, mais avec le corps de la noblesse toujours subsistant, et qui se rallièrent à un système beaucoup plus radical, en fait, que la combinaison imaginée par le commandant; exiger comme condition d'entrée des preuves de noblesse remontant à la réformation de 1668, le paiement d'une capitation d'au moins 30 l., et la possession d'une terre ayant justice et contenant une paroisse : cette dernière condition aurait peut-être restreint à une cinquantaine de gentilshommes le droit d'entrée aux Etats [1]. D'Aiguillon qui en cette circonstance encore s'interposa pour défendre les intérêts de ceux dont il a été accusé d'avoir été le tyran, s'efforça d'esquiver la redoutable mission d'imposer une réforme destinée à provoquer tant de plaintes : il représenta que le temps manquerait, avant la fin de la tenue, pour faire toutes les recherches nécessaires et qu'il valait mieux remettre l'enregistrement du règlement à la session suivante, afin d'avoir mieux le loisir d'en peser tous les articles [2]. Ces arguments firent peu d'impression; la crainte de compromettre d'Aiguillon en fit encore moins, et il reçut enfin l'ordre impératif

[1] La Noue à Fontette, 25 mai, Carré, p. 458.

[2] Fontette à La Noue, 1er mai, ibid., p. 429; 10 mai, p. 433. « On sent la nécessité du règlement : mais il y avait une affaire plus pressante, quoique personnelle, » qui était d'empêcher que le blâme de cette innovation ne retentit dans le moment » présent sur un homme à qui le public injuste et peu instruit attribue déjà celui » de tout ce qui se passe en cette province depuis trois ans, et à qui les reproches » de despotisme et de destruction des privilèges et droits les plus sacrés et les » plus anciens ne sont pas épargnés. On n'eût pas craint de faire exécuter, dès à » présent, un règlement qu'il faudra bien faire un jour, et auquel on ne disconvient pas qu'on travaille depuis six mois, si l'amiral (le duc de Penthièvre) et ses » matelots avaient voulu s'en déclarer hautement les auteurs et les appuis invariables : mais... on s'est vu responsable seul, et peut-être inculpé de l'événement... » on a senti que tant d'événements coup sur coup auraient augmenté la fermentation et échauffé de plus en plus les esprits que le temps pourra rasseoir ».

de faire lire et enregistrer le règlement, au plus tard le jour de la clôture [1]. Forcé d'obéir, il insista au moins pour que la clause relative à la diminution de la noblesse fût modifiée, et le ministère se rendit à ses instances; il se décida à n'exiger que le paiement de 30 l. de capitation et la possession de biens fonds dans la province, et autorisa même le commandant, en cas d'urgente nécessité, à adoucir cette disposition [2].

Tel qu'il fut notifié aux Etats le 23 mai et inscrit d'autorité sur leurs registres, le règlement était certainement capable de mettre un terme aux désordres qui, depuis longtemps, déshonoraient l'assemblée. Mais là précisément était le danger, comme d'Aiguillon l'avait prévu : plus le règlement coupait court aux abus, plus il devait rencontrer de résistance, et si le gouvernement faiblissait, si, après avoir montré des véllcités d'énergie, il capitulait comme il en avait l'habitude, il aurait beaucoup mieux valu que cette entreprise n'eût jamais été tentée.

Les principales dispositions en étaient les suivantes : [3].

Chapitre II, art. 5 : « Pour empêcher la confusion qui a régné jusqu'à présent dans l'assemblée des ordres » la place de chacun d'eux sur le théâtre était déterminée avec précision : au fond du théâtre, sur une estrade élevée de trois marches, et sous un dais, des fauteuils à bras pour les présidents du clergé et de la noblesse : à côté, deux bancs recouverts d'un tapis, celui de droite pour les évêques, celui de gauche pour les barons : en avant, un espace entouré d'une balustrade pour les commissaires du roi : le restant du théâtre disposé en deux parties égales, celle de droite pour les abbés, les députés des chapitres et le tiers, celle de gauche pour la noblesse : entre les deux un espace vide, de six pieds de large, depuis l'entrée du théâtre jusqu'à la place des commissaires

[1] Lettre de Saint-Florentin du 14 mai, H. 636.

[2] Lettre du 19 mai, O. 463.

[3] Le règlement comprenait seize chapitres : I, des commissaires du roi; II, de la convocation des Etats et de la tenue des séances; III, de l'ordre du clergé; IV, de l'ordre de la noblesse; V, de l'ordre du tiers; VI, de la forme des délibérations; VII, des bureaux des Etats; VIII, des commissions intermédiaires; IX, des officiers des Etats; X et XI, des procureurs généraux syndics et de leurs substituts; XII, de l'avocat des Etats au conseil; XIII, du greffier des Etats; XIV, du trésorier des Etats; XV, des députés des Etats à la cour et à la chambre des comptes; XVI, des députés du commerce. On ne citera ici que les dispositions les plus importantes. Le texte du règlement est dans le registre H. 365 et dans C. 2692 (Arch. d'Ille-et-Vil.).

du roi; près de la porte, les officiers de la maréchaussée « à l'effet d'avoir inspection sur les cavaliers qui la gardent et de veiller à ce qu'il ne s'introduise dans la salle que des personnes ayant droit d'assister à l'assemblée ». Les innovations les plus graves étaient la suppression des tribunes destinées au public « qui avaient donné naissance à plusieurs abus auxquels il était important de remédier pour conserver la décence de l'assemblée » et la séparation de l'enceinte de la noblesse en neuf intervalles, un pour chaque évêché, pouvant s'étendre ou se resserrer en proportion du nombre de gentilshommes de chaque évêché assistant à l'assemblée Les séances devaient avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et les quatre grandes fêtes, de 9 heures et demie à 2 heures ; les funérailles des membres de l'assemblée venant à mourir pendant les sessions ne seraient jamais faites pendant le temps fixé pour les séances, mais renvoyées au soir à six heures et les messes pour les défunts au lendemain matin.

Chapitre IV, de l'ordre de la noblesse. — Les conditions exigées pour avoir entrée dans l'ordre de la noblesse étaient vingt-cinq ans d'âge, descendance des gentilshommes ayant entrée et voix délibérative en 1532 ou maintenus nobles d'ancienne extraction par les commissaires de la réformation faite en vertu des lettres patentes du 20 janvier 1668, paiement d'au moins 30 l. de capitation et possession de biens fonds dans la province (¹). En outre, modification non moins grave, au vote par tête était substitué dans la noblesse le vote par évêché. Les premiers chefs dans chaque évêché et à leur défaut les seconds ou troisièmes chefs (c'est-à-dire les gentilshommes les plus anciens d'inscription) devaient parcourir les bancs de leur évêché, où il était enjoint aux gentilshommes de rester assis sans quitter leur place, recueillir les suffrages, et énoncer l'avis de leur évêché formé par la pluralité des votants; en cas de partage, la voix du président était prépondérante : l'avis auquel se ralliait la majorité des évêchés formait l'avis de la noblesse. Il est à peine besoin de remarquer l'importance de ce changement, qui devait enlever à la petite noblesse des évêchés de Saint-Malo, Rennes et Nantes, la seule qui vînt aux Etats en grand nombre, une prépondé-

(¹) Il devait y avoir environ 400 gentilshommes remplissant ces conditions (Lettre de Fontette, 25 août).

rance souvent signalée et déplorée par le duc d'Aiguillon.

Chapitre VI, de la forme des délibérations. — Ordre aux délibérants de se tenir assis, d'observer pour les ordres, pour chacun des membres qui les composent, et principalement pour les présidents, les égards qui leur sont dus, sous peine d'exclusion perpétuelle : obligation pour les membres présents de s'inscrire chaque jour, de leur propre main, sur un registre à ce destiné, l'absence pendant plusieurs jours consécutifs entraînant de droit l'exclusion des Etats pendant le reste de la session ; obligation de délibérer sans délai, ni interruption pour quelque cause que ce soit, sur les demandes du roi : sur les autres matières, dès que deux ordres étaient d'avis de délibérer, obligation pour le troisième de le faire ; obligation de remettre les motions qu'on se proposait de faire, 24 heures à l'avance et par écrit au président de l'ordre, afin qu'il pût en conférer avec les présidents des autres ordres. Les suffrages devaient être pris au scrutin secret pour les élections et pour l'accord ou le refus des gratifications : dans tous les autres cas ils devaient être recueillis dans la forme usitée dans les conseils de Sa Majesté et dans les Parlements, et la délibération du 13 décembre 1760 était de nouveau cassée. Toutes les délibérations devaient être conclues à la pluralité de deux ordres contre un, hors les cas spécifiés au chapitre III du règlement de 1687 (dons et gratifications) et l'avis de l'ordre dissident ne pouvait être inscrit sur le registre, ni déposé chez des notaires. Après prononciation d'une délibération par le président de l'ordre de l'Eglise, encore que ladite délibération n'eût pas été portée sur les registres, défense était faite d'y rien changer autrement que du consentement unanime des trois ordres.

Chapitre VIII, de la commission intermédiaire. — Les membres de la commission intermédiaire, au nombre de quatre par ordre, plus l'évêque de Rennes et les barons de Bretagne qui seraient présents, devaient désormais être désignés par le roi sur une liste de huit noms élus dans chaque ordre le lendemain de l'adjudication des fermes de la province ; même système pour les bureaux diocésains, formés de trois députés de chaque ordre ; chaque assemblée devait être réputée complète pourvu qu'il s'y trouvât au moins six membres présents dans le grand bureau (de Rennes) et trois dans les bureaux

diocésains; les votes y seraient pris par tête, innovation importante, contre laquelle l'auteur de l'*Affaire générale de Bretagne*, violent pamphlet chalotiste, s'est élevé avec indignation : le grand bureau devant exécuter provisoirement les ordonnances du roi pour le casernement et les étapes, encore qu'elles n'eussent pas été notifiées aux Etats.

Chapitre IX. — Des officiers des Etats : Ces officiers ne pourraient jamais être destitués que par le vote de deux ordres et non d'un seul; ils ne devraient jamais obéir au commandement d'un seul ordre contre le vœu des deux autres; ils seraient nommés tous les quatre ans à la pluralité de deux ordres; sinon, les anciens seraient continués ou la nomination dévolue au roi.

Chapitre X. — L'art. 5 spécifiait que s'il était adressé aucunes lettres ou édits portant préjudice aux privilèges de la province, les procureurs généraux syndics pourraient se pourvoir en opposition *auprès de Sa Majesté* (et non pas auprès du Parlement).

Telles étaient les innovations principales de ce règlement fort habilement rédigé pour débarrasser l'administration des obstacles perpétuels qu'elle avait rencontrés dans la mauvaise volonté des Etats. Il les aurait métamorphosés, selon l'*Affaire générale de Bretagne*, en instruments mécaniques de la volonté arbitraire et momentanée du commandant, en un simple bureau de finances toujours sous la main du principal commissaire, en un *bureau servant,* pour employer une expression souvent usitée en Bretagne depuis l'administration du duc d'Aiguillon... Cette indignation était prématurée. Le règlement de 1767 était destiné à subir des modifications si graves, des changements si complets, que rien, on peut le dire, ne devait subsister du texte primitif et que la question de la réforme des Etats de Bretagne devait se poser sous Louis XVI, aussi urgente, aussi grave que sous Louis XV. D'Aiguillon avait vu juste en prédisant que le ministère n'aurait jamais assez de persévérance et d'énergie pour imposer une pareille réforme. Elle était trop radicale pour sa faiblesse. Et on n'eut même pas à attendre le retour d'une assemblée d'Etats pour voir le sort qui lui était réservé. Au lendemain même des Etats de 1767 et alors qu'on n'avait devant soi que le *bailliage d'Aiguillon,* le ministère se laissa

arracher certaines modifications à ce texte dont il avait annoncé la volonté inébranlable de maintenir strictement l'exécution. Il s'agissait de le faire enregistrer par le Parlement. Beaucoup plus indépendante que l'on n'affectait de le répéter, tenant comme l'ancienne à la noblesse de la province et ne voulant pas être accusée de l'avoir sacrifiée, redoutant d'autant plus ce reproche qu'elle pouvait être soupçonnée d'avoir voulu se venger des mauvais propos tenus contre elle aux Etats, cette cour accueillit l'opposition de leur procureur général syndic contre le nouveau règlement et un courant assez fort d'opposition s'y manifesta. Il fut bientôt évident que, s'il enregistrait, le Parlement ne le ferait qu'après remontrances et du très exprès commandement du roi, afin de dégager sa responsabilité et d'éviter le blâme public. Saint-Florentin en fut vivement désappointé, mais il dut se résigner. Dans ses remontrances du 26 juin, le Parlement fit un grand éloge des Etats, de la noblesse, protesta contre le cens de 30 l. de capitation comme trop élevé et demanda qu'au moins il fût abaissé à 10 l., « taxe encore supérieure à celle des nobles dont le peu de fortune approche de l'indigence », et contre le suffrage par évêchés, car c'est le corps même de la noblesse qui opine et non tel ou tel évêché. Quant aux conditions de naissance, le Parlement se trouva exactement divisé : il y eut sept voix pour demander que le droit d'entrée fût restreint aux descendants des gentilshommes de 1532, sept pour qu'on y ajoutât ceux qui avaient été maintenus nobles d'ancienne extraction par la réformation de 1668. Saint-Florentin crut indispensable de faire une concession : il abaissa le cens à 15 l. de capitation et profita en même temps de l'occasion pour revenir à la combinaison précédemment écartée et restreindre le droit d'entrée aux descendants des gentilshommes de 1532, dans l'espérance que plusieurs des nouveaux nobles de la province, se voyant fermer l'entrée des Etats, seraient plus disposés à prendre des charges de conseillers au Parlement. Il obtint ainsi l'enregistrement de son règlement (24 juillet 1767), non toutefois sans représentations nouvelles et sans une protestation solennelle en faveur du droit pour les Etats de faire leurs règlements eux-mêmes, sous le bon plaisir du roi. Il était dores et déjà facile de prévoir ce qui adviendrait du règlement le jour où l'on se trouverait en face d'une opposition plus redoutable.

CHAPITRE XIV

LE BAILLIAGE D'AIGUILLON. — L'AFFAIRE DU POISON ET L'AFFAIRE DES ASSEMBLÉES

Quand il s'était vu enfin débarrassé du redoutable procès de M. de la Chalotais, le Parlement de Rennes avait éprouvé un mouvement de joie; il fit bien d'en savourer la douceur, car les jours heureux devaient être rares dans son histoire. Sa répugnance évidente à sévir contre l'illustre accusé n'avait nullement adouci ses implacables adversaires. Il occupait une place que le parti aurait voulu laisser vacante; il s'était prêté au succès d'une combinaison voulue par le duc d'Aiguillon; il démontrait, par son existence même, qu'on pouvait se passer de l'ancien Parlement; c'étaient là autant de crimes irrémissibles que le parti chalotiste a pris à tâche de punir en déversant à pleines mains sur lui le ridicule et l'odieux. La faction parlementaire dans tout le royaume l'y a aidé, car elle a parfaitement compris que c'en était fait d'elle, de la terreur qu'elle exerçait et de son pouvoir dans l'Etat, s'il était prouvé que, dans une grande province, le gouvernement pouvait à sa guise détruire, puis reconstituer en l'épurant, le corps formidable qui l'avait si souvent tenu en échec. Il ne s'agissait de rien moins que de l'influence prépondérante dans le gouvernement du royaume, et l'enjeu de la lutte en explique bien l'acharnement.

Ils étaient, comme on le sait, une quarantaine environ, que des motifs très divers avaient attirés dans ce petit tribunal : le sentiment du devoir, le désir d'occuper un poste longtemps envié, l'appât de l'argent, l'esprit de parti, la lassitude, l'influence du commandant : sans parler de ceux qui, sur le tard, n'y entrèrent que pour en préparer la destruction, et mériter, en desservant le gouvernement du jour, le pardon de celui du lendemain. Les éléments qui le composaient

étaient donc de valeur fort inégale. Il s'y trouvait des hommes sérieux et honorables, comme Conen de Saint-Luc, Desnos des Fossés, Duparc, de Brilhac, etc., etc.; des hommes consommés dans l'art de se ménager auprès de tous les partis, comme La Briffe d'Amilly et le président de Montbourcher : des hommes tarés, comme Fourché de Québillac, qui était criblé de dettes, et qui a reçu, à n'en pas douter, de l'argent du duc d'Aiguillon (¹); des cerveaux brûlés, comme Caradeuc de Kéranroy, que sa haine furieuse contre son frère avait surtout rangé de ce côté, et qui aurait peut-être été un factieux, si M. de la Chalotais n'en avait pas été un; des traîtres, comme du Boispéan et Jouneaux du Breilhoussoux (²). Il y avait des caractères faibles et des âmes fortement trem-

(¹) Une pension de 600 livres avait été accordée à sa fille en 1766 (H. 609), et M. de Québillac puisait de temps à autre dans la bourse du commandant. Les pamphlétaires chalotistes auraient payé bien cher la lettre suivante qu'a écrite d'Aiguillon le 11 juillet 1768 (Bib. de Nantes, ms. 672, pièce 4) : «... Quoique je sois » peu attaché à mon argent, je vous avoue que j'ai un peu de regret à celui que je » donne à M. de Québillac, parce qu'il en fait mauvais usage, qu'il ne réside » pas davantage à Rennes et qu'il s'y déshonore pendant le peu de temps qu'il y » demeure par sa plate et ridicule conduite... Il arrivera à Rennes pour y toucher » l'argent que vous devrez lui donner, le dépensera en huit jours en gourgandi- » nes ou autres choses encore plus ridicules, et repartira ensuite sous prétexte de » ses anylles (béquilles : M. de Québillac était goutteux) ou de ses créanciers.... » Cela ne change rien à ma résolution de l'aider suivant vos idées. Ainsi je vous » prie... de m'envoyer la note des avances que vous lui ferez, afin que je vous en » rembourse. Vous voudrez bien y ajouter les trois louis que M. Desnos m'a mandé » que vous lui avez prêtés, et y en joindre un quatrième, en lui recommandant » d'être un peu plus économe, de tâcher de vivre avec le produit de son bureau, » et de se débarrasser de son fils, puisqu'il est assez mauvais sujet pour s'être fait » renvoyer de la ferme ». Dans ce même mois de juillet 1768, le boulanger qui fournissait M. de Québillac, à Rennes, ne pouvant parvenir à se faire payer, s'adressa à Saint-Florentin, qui dut intervenir.

(²) M. de Caradeuc de Kéranroy (1715-1786), frère cadet de M. de la Chalotais, nourrissait contre celui-ci une haine implacable. A en croire les rapports qu'en 1765 et 1766 il envoyait assidûment contre lui, on eût fait grâce à M. de la Chalotais en ne l'envoyant qu'aux galères : il n'est guère de crime dont il ne l'ait accusé. D'Aiguillon regardait ses propos comme sans conséquence. Bon homme au demeurant, quand son frère n'était pas en jeu, M. de Kéranroy aimait assez le mot pour rire. Tout *if* qu'il était, il avait eu un véritable succès à la buvette du Parlement, un jour où il s'était écrié qu'au lieu d'incarcérer M. de la Chalotais le roi ferait mieux de le faire habiller en jésuite, d'abord à temps, puis, en cas de récidive, à perpétuité. Il était poète : il parla de mettre l'affaire de Bretagne en vers, et d'en faire une Iliade, où l'on verrait, au lieu de la colère d'Achille contre Agamemnon, celle de la Gascherie contre d'Aiguillon. Il commit une tragédie intitulée *Télémaque à Tyr* et l'envoya à Voltaire en lui demandant son avis. Il y avait à la fin : FIN DE LA TRAGÉDIE. Voltaire se contenta de rayer l'n.

pées ; il y avait des magistrats éclairés, et d'autres que l'âge et les infirmités avaient singulièrement affaiblis. Mais, bien entendu, pour les libelles du parti adverse, ces distinctions n'existaient pas. Tous gens perdus d'honneur, de mœurs infâmes, prêts à tous les crimes, vides de science et pleins de vices, imbéciles parfaits et totalement incapables de remplir leurs fonctions. Scélératesse ou ineptie, telles sont les appréciations à peu près invariables qu'accole à chacun des noms de la liste fatale le *Commentaire de la liste,* libelle de 1767 ou 1768, dont l'implacable sévérité ne s'adoucit un peu que pour ceux des rentrés qui ont eu maille à partir avec leurs collègues, ou qui ont déserté le palais. Desnos des Fossés est incapable de faire un rapport ; de Brilhac, un suppôt des jésuites ; Conen de Saint-Luc est affilié à cette compagnie, fanatique, et payé pour l'être ; Auvril de Trévénégat, perdu de dettes, a été chassé de l'ancienne compagnie pour la dépravation de ses mœurs : on ne lui donne pas d'épithète parce qu'il les mérite toutes et qu'il est si connu qu'il n'est pas besoin de le faire connaître [1] : Blanchard du Bois de la Muce est le tyran de ses vassaux et la terreur de ses voisins ; de Foucher père est tombé depuis six mois dans l'imbécillité complète ; Foucher de Careil, son fils, concussionnaire public, contrebandier, pris chez le duc de La Trémoille en flagrant délit de tricherie au jeu, vil stipendié du duc d'Aiguillon, a tenu pendant les Etats de 1766 une maison de prostitution : Eveillard de Livois est un vieux libertin ayant passé sa vie dans les brelans, inepte et goutteux, incapable de rapporter aucune affaire. La langue française ne fournit malheureusement pas d'expressions assez fortes pour les caractériser suffisamment. Caligula était moins ridicule de vouloir faire son cheval consul, que le duc d'Aiguillon d'aller ramasser cette canaille pour en faire un Parlement [2].

De cet horrible tripot sort naturellement une besogne digne des mains infâmes qui l'ont préparée. Les arrêts de cet odieux

(1) Pour avoir été d'avis de décréter M. de la Chalotais de prise de corps, Auvril de Trévénégat a été particulièrement malmené. Nous avons vainement cherché à découvrir quelle a pu être sa tare. Il était peu considéré même hors du parti bastionnaire : M. de Robien le déclare (lettre du 22 février 1766), « indigne même du nom d'homme ».

(2) *Réponse instructive à une lettre du 18 mai 1768* (Recueil de pièces, t. IV).

tribunal sont autant de défis à l'équité et au bon sens; à son aspect, la vertu tremble et le crime se rassure; il fait pendre des gens qu'il faut dépendre ensuite [1]; ce ne sont pas des juges, mais des vautours toujours prêts à fondre sur la première proie qu'ils aperçoivent, et s'amusant, pour faire quelque chose, à faire pendre ou rouer indifféremment. Quels plaideurs, en effet, consentiraient à confier à ce ramassis de coquins le soin de leur honneur ou de leurs intérêts les plus chers? Le voudraient-ils, qu'ils en seraient empêchés par l'impuissance absolue où est ce misérable tribunal d'expédier les innombrables affaires qui naissent à tout instant dans toutes les parties d'une vaste province; ils ne sont jamais plus de 20 à 22 juges, et souvent pas plus de 13 ou 14, qui errent de chambre en chambre depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, pour déposer leurs iniquités, comme les mouches déposent leurs œufs. Et c'est cette vermine qui ose supprimer les remontrances des plus recommandables Parlements du royaume, signer la subversion des privilèges de la province, enregistrer l'anéantissement de la constitution de ses Etats, persécuter tous ceux qui tiennent le parti des lois, servir la vengeance et la fureur du destructeur des mœurs et de la liberté, étayer son despotisme et empêcher le rétablissement des magistrats après lequel soupire toute la province!

Tel est le thème invariable et tel est le ton général des innombrables libelles dont le parti chalotiste inonda la province et la France entière. Dès le premier jour de la réunion

[1] Une terrible erreur judiciaire faillit, en effet, être commise. Un certain Yves Flem fut condamné, le 10 janvier 1767, lui troisième, à la question ordinaire et extraordinaire et à la pendaison, pour vol avec effraction; plusieurs témoins avaient affirmé le reconnaître. Déjà un des condamnés avait été expédié dans l'autre monde et le tour de Flem allait venir, lorsque le second de ces malheureux demanda à parler au rapporteur, Foucher de Careil, et lui affirma l'innocence de Flem. Trois autres malfaiteurs, qui devaient être exécutés les lendemain et surlendemain, rendirent le même témoignage. On sursit à l'exécution, malgré le rapporteur qui aurait dit, d'après la *Réponse instructive* : « Pendez toujours; on réhabilitera après s'il y a lieu! », et les preuves de son innocence se multipliant, le jugement qui le condamnait fut cassé par le conseil. On devine le parti que la passion politique tira de cette affaire. Cependant toute la responsabilité, dans l'espèce, incombait non aux juges, mais aux témoins : « Chacun, écrit Le Noir le 7 février 1767, » est convenu que le jugement était régulier, la condamnation bien prononcée et » qu'il aurait jugé de même sur le témoignage de deux témoins... Quiconque vou» drait couvrir de défaveur votre sénat ne peut être qu'un factieux et un ignorant ».

des Etats commença une vigoureuse campagne de presse dont l'éternel refrain était l'impossibilité de suffire à l'administration de la justice avec cet embryon de tribunal et la nécessité de rappeler l'universalité pour panser les blessures et tarir les larmes de la province. Coup sur coup, l'on mit en avant les procureurs, qui décidèrent de représenter à la cour l'extrême misère à laquelle ils étaient réduits par la cessation des affaires, et dressèrent une requête si injurieuse pour le Parlement qu'on demeure confondu à la pensée que c'est précisément au premier président qu'ils s'adressèrent pour lui demander de la faire parvenir au roi [1]; les avocats (7 février et 7 mars 1767); les étudiants en droit, qui résolurent de députer deux d'entre eux à Paris, mais rentrèrent dans l'ordre sur un simple arrêt du Parlement leur interdisant assemblées et registres; les perruquiers, toujours et partout ardents parlementaires, qui décidèrent de présenter une supplique aux Etats pour leur exposer la crise douloureuse que la dispersion de Messieurs faisait subir à leur industrie; les marchands de la ville de Rennes qui, pour le même motif, adressèrent aux Etats une requête en diminution de capitation, dont on a vu précédemment le triste sort. Il y eut de l'agitation dans la communauté des tailleurs et dans celle des cordonniers. « Notre peuple est moutonnier, écrit M. de Robien; tous veu» lent sauter là où il en a passé un ». — « Je m'attends, dit d'au» tre part d'Aiguillon, que la communauté des savetiers et les » filles de joie prendront incessamment de semblables délibé» rations. Il n'est pas difficile de deviner les moteurs de ces » basses et plates intrigues qui ne causent pas grande sensation » ici... Je crois qu'elles ne méritent que du mépris et que ce » serait leur faire trop d'honneur que d'y faire attention ». On ne sévit, en effet, que contre les procureurs, dont il importait

[1] Ils exposaient que c'était seulement après les arrêts définitifs qu'ils pouvaient se faire payer de leurs clients, et qu'on ne rendait plus d'arrêts définitifs : « Il est » impossible, Sire, que le petit nombre des magistrats qui composent aujourd'hui » le Parlement suffise à l'administration de la justice; ce nombre déjà si petit dé» croît tous les jours; les uns se retirent dans leurs terres pour affaires particulières, » d'autres y ont toujours été retenus par leurs infirmités, quelques-uns n'entrent » point au palais depuis bien des années, et de 18 ou 20 dont la présence est ordi» naire (il y a) les présidents que leurs charges dispensent du rapport des procès; » quelques-uns s'en excusent sur leur âge, leurs infirmités, d'autres sur le défaut » d'exercice ».

d'arrêter l'esprit d'insubordination. Leur greffier, Le Bris, ayant refusé de remettre au Parlement une copie du mémoire de sa communauté et le registre de ses délibérations, fut arrêté séance tenante et conduit, en robe, en prison. On l'y laissa un jour et une nuit au milieu des malfaiteurs (7 février), et les douze signataires du mémoire furent interdits pour trois mois et avertis d'être plus circonspects à l'avenir et de porter honneur et respect à la cour. Nullement intimidés, ils décidèrent de se pourvoir au conseil contre les arrêts rendus contre eux, de regarder comme faux frères ceux d'entre eux qui vaqueraient au service, et, en dépit de la misère dont ils se plaignaient, ils votèrent à Le Bris, qui avait souffert pour leur cause, 100 l. de gratification et 60 l. d'augmentation de traitement. Le Parlement, toujours patient, laissa faire et ne fit pas aux procureurs l'excellente réponse que Le Prestre conseillait : en supprimer une trentaine sur les 110 qu'ils étaient. Leur intérêt et celui du public y eussent également trouvé leur compte.

Cependant, insensible aux injures, la petite troupe continuait, avec une persévérance digne d'un meilleur succès, à donner au milieu des sifflets et des brocarts sa représentation quotidienne. Elle faisait, en somme, beaucoup meilleure figure que ses adversaires ne voulaient en convenir. Elle faisait fouetter, pendre, rouer, ni mieux, ni plus mal qu'un vrai Parlement; elle jugeait même au civil : les plaideurs n'avaient pas pour ses jugements autant de répugnance, ni les avocats et procureurs autant d'éloignement pour ses audiences, que la cabale s'efforçait de le dire et de leur en inspirer. De curieuses statistiques de la production judiciaire comparée de l'ancien et du nouveau Parlement ont été dressées par quelques-uns de ses amis, et les chiffres en sont fort honorables pour le bailliage d'Aiguillon. De Pâques 1767 à Pâques 1768, il rendit en tout 3515 arrêts ; et il en aurait rendu bien davantage, si les procureurs avaient bien voulu y mettre un peu du leur; en un an aussi, de la Saint-Martin 1763 à la Saint-Martin 1764, l'ancien Parlement, avec ses 120 officiers, n'en avait rendu que 4068 (1). Divisez par tête

(1) Lettre du 18 mai 1768, attribuée au conseiller des Cognets, Arsenal ms. 3611. Le Prestre de Châteaugiron a dressé une statistique analogue : 3368 arrêts de la Saint-Martin 1763 au 23 août 1764; 3269 de la Saint-Martin 1767 au 23 août 1768.

ces totaux imposants, et calculez un peu quelle supériorité ils révèlent, de la part des membres du bailliage d'Aiguillon, au point de vue du rendement utile... Incontestablement battue en ce qui concernait la quantité, l'opposition déplaçait la question et cherchait à prendre sa revanche sur le terrain de la qualité : ces arrêts des rentrés n'étaient, disait-elle, que des arrêts de simple instruction, des arrêts sur requête, des arrêts de *viennent,* des arrêts sur défaut, de ceux qui éternisent les procès, jamais de ceux qui les terminent : car qui voudrait recevoir un jugement définitif de ces juges de pacotille? Malheureusement, ici encore, les chiffres ne justifiaient point ces assertions : de janvier à décembre 1766 la grand' chambre avait eu 85 procès rapportés : encore était-ce au temps où le bailliage venait à peine de naître, et où il était occupé par l'affaire de M. de la Chalotais ; dans le même laps de temps, l'ancienne grand'chambre n'avait ouï que 108 rapports en 1761-1762, 139 en 1762-1763, 131 en 1763-1764, et de la Saint-Martin 1764 au jour célèbre des démissions, soit en six mois de temps, 7 seulement, 1 avant Pâques, et 6 de Pâques au 22 mai [1] ; ce qui n'empêchait pas tout le monde de crier sus au malheureux bailliage et de lui imputer toute la responsabilité du sommeil de Thémis. La vérité, au contraire, était que depuis une trentaine d'années jamais le palais n'avait contenu autant de magistrats, surtout pendant les six premiers mois de l'année, qu'il en contint de 1766 à 1769 : et que le bailliage d'Aiguillon, quoique souffrant, lui aussi, de l'absentéisme voulu ou forcé d'un grand nombre de ses membres, fut extrêmement supérieur, au point de vue du zèle et de l'assiduité professionnels, au Parlement qui l'a précédé, et à celui qui l'a suivi [2]. Il résista autant qu'il pouvait le faire

[1] Etat des procès rapportés en Grand'Chambre de 1756 à 1767, H. 633. Pour la Tournelle, la comparaison aurait été encore plus avantageuse aux rentrés.

[2] Nous avons déjà cité quelques traits typiques du peu d'assiduité de l'ancien Parlement. Le subdélégué Raudin nous apprend en outre, dans un curieux mémoire (24 fév. 1769, H. 369), qu'au moment des démissions il y avait des milliers de procès en état depuis plus de trente ans et attendant le bon plaisir de messieurs, et qu'on ne comptait pas moins de 15,000 sacs à la distribution. Ces habitudes persistèrent dans le Parlement rétabli, et la cour au grand complet ne fournit jamais autant de magistrats que le *bailliage.* Le 20 déc. 1770 (H. 379) ils étaient onze en Grand'Chambre et c'était relativement beaucoup. Un avocat voulut plaider : mais du Bourgblanc l'interrompit en disant qu'il avait à faire en Tournelle ; un autre s'y rendit aussi, malgré les efforts du premier président : il fallait être

aux intrigues infinies qui furent employées pour éloigner de lui, clients, avocats et procureurs : il y réussit à peu près jusqu'à ce que, en 1768, les manifestations tolérées par Ogier, le départ de d'Aiguillon et la perspective de plus en plus probable du retour de l'universalité rendissent vains ses efforts, en faisant comprendre à tout le monde que ses jours étaient comptés.

Une des choses les plus singulières, dans cette singulière affaire de Bretagne, est de voir ceux qui étaient le point de mire d'attaques aussi violentes se joindre eux-mêmes à leurs ennemis et faire chorus avec eux, sinon pour proclamer leur propre ineptie, du moins pour solliciter le rappel de leurs anciens confrères, rappel qui ne pouvait avoir lieu sans les exposer aux pires avanies. Telle était cependant la force de l'esprit de corps dans la grande famille judiciaire, et telle aussi la terreur qu'inspirait la possibilité du retour de l'universalité, qu'on vit à de nombreuses reprises le nouveau Parlement demander la réintégration des exilés. Quelques-uns des rentrés, regrettant leur détermination et inquiets de l'avenir, saisissaient ce moyen de flatter l'opinion et de se ménager quelques chances de pardon auprès de leurs ex-collègues : quelques autres l'employaient pour tout brouiller et empêcher que l'opinion ne prît au sérieux un tribunal désireux de s'anéantir lui-même : d'autres enfin, inspirés aussi, mais d'une tout autre manière, par la peur des revenants, se prêtaient à ces démarches pour mettre le roi dans la nécessité d'y opposer des refus catégoriques et de multiplier ses assurances que l'ancien Parlement ne serait jamais rétabli : c'était pour eux un moyen de fixer la volonté versatile de Louis XV et de rendre plus difficile une rétractation que le passé, hélas, n'autorisait que trop à craindre. C'est ainsi que

dix pour juger; les autres furent alors obligés de partir aussi. On débitait dans la ville que quelques jours auparavant le premier président ne trouvant que quatre juges au palais avait envoyé un huissier supplier trois autres de venir. Le premier répondit qu'il était malade ; le second, que sa femme était malade; le troisième, qu'il allait bien, mais que puisqu'on l'envoyait chercher, il n'irait pas (Bulletin du 20 déc. 1770, H. 379).

A la Saint-Martin 1767, dix-huit magistrats du *bailliage* assistèrent à l'audience de rentrée. C'était un succès; c'en eût été un même avec le vrai Parlement. « L'audience, écrit Le Prestre le 13 nov. (II. 438) était plus garnie qu'elle ne l'était dans les temps où nous étions cent-dix, puisque nous étions dix-huit ».

dès le 10 janvier 1767 le Parlement résolut d'écrire au roi pour implorer de lui le rappel de l'universalité, ou tout au moins l'augmentation du nombre de soixante magistrats fixé par l'édit de novembre 1765. Une réponse très négative de Saint-Florentin n'empêcha pas la cour de revenir à la charge le 27 mai : nouvelle assurance de Saint-Florentin, le 1er juin, que Sa Majesté maintiendrait toujours exactement l'exécution de son édit de 1765, que rien ne pourrait changer sa détermination, et que de nouvelles démarches en ce sens ne pourraient que lui être désagréables. C'était bien le style qu'il fallait pour encourager les timides, raffermir les bons et faciliter l'entrée de nouvelles recrues qui portassent le Parlement au nombre convenu de soixante, principal souci de l'administration maintenant que les États étaient séparés : car la partie ne serait définitivement gagnée que le jour où il serait complété.

C'est à quoi d'Aiguillon s'employa avec ardeur pendant les quelques jours qu'il dut encore, bien malgré lui, passer en Bretagne après la séparation des États. L'entreprise était difficile : les démis n'offraient plus guère d'éléments sur lesquels on pût compter, et s'il était dangereux de laisser le Parlement incomplet, il était plus dangereux encore d'en ouvrir l'accès à des hommes qui n'y viendraient que pour y mettre le trouble et travailler au rappel de l'universalité. On songeait assez volontiers, à Versailles, à envoyer à quinze ou seize des démis un ordre de rentrer, à peine de désobéissance [1] : c'était, pour la satisfaction inutile de présenter (et sur le papier seulement), un effectif complet de soixante magistrats, se préparer les difficultés les plus graves : leur désobéissance et leur obéissance eussent été également fâcheuses. C'est pour n'avoir pas assez médité cette vérité que M. de Flesselles, péchant par excès de zèle et de précipitation, enrichit le Parlement de quelques recrues fort regrettables. On était au mois d'août 1767 : le moment semblait favorable, car l'enregistrement du règlement des États venait d'être fait, ce qui dispensait les nouveaux rentrants d'avoir à prendre parti dans la question délicate de la réduction de la noblesse. Il envoya à quatre des démis, du Pont des Loges père, du Fresne de Virel, de la Bourdonnaye de Montluc fils,

[1] Fontette à La Noue, 10 août, Carré, p. 492.

et Grimaudet de la Marche, un ordre de rentrer, sous peine de désobéissance, qu'ils exécutèrent le 17 août. Mais aussitôt après avoir fait pour la forme acte de présence, ils reprirent le chemin de leurs terres ou de leur exil et signifièrent insolemment qu'ils ne reprendraient le service que lorsqu'il y aurait un Parlement. L'échec douloureux de cette tentative, faite en l'absence de d'Aiguillon et contre son avis, fut peut-être la cause déterminante du départ de M. de Flesselles d'une province où il avait d'ailleurs rendu au gouvernement de réels services : il fut nommé à Lyon, à la fin de 1767 Quant à d'Aiguillon, il avait, lui aussi, mais avec plus de prudence, négocié et procuré quelques entrées, mais il les avait résolument cherchées, pour la première fois, en dehors de l'ancien personnel parlementaire, dont les éléments utilisables étaient bien décidément épuisés. Les trois premiers *hommes nouveaux* qui osèrent ainsi entrer dans le bailliage (après M. de Silguy qui avait ses provisions, mais qui avait promis de ne pas se faire recevoir), furent de Langle de Coëtuhan fils, de Becdelièvre fils et René de Champeaux (22 et 25 août 1767) : il leur fallut du courage, car le crime dont ils se rendaient coupables aux yeux du bastion était bien plus irrémissible encore que celui des rentrants : à la défection s'ajoutait chez eux l'usurpation. Aussi ont-ils été particulièrement maltraités. M. de Becdelièvre, fils du premier président de la chambre des comptes, était, d'après le *Commentaire*, livré aux jésuites, très borné, et d'une ignorance crasse : vingt-cinq louis que lui promit M. son père triomphèrent de ses hésitations à s'agréger dans cette troupe : cette somme lui suffit pour le déterminer à s'engager dans la route du déshonneur. Le jeune de Langle a été épargné, on ne sait pourquoi, par le *Commentaire*, mais la *Réponse instructive à la lettre du 18 mai* a comblé cette lacune. « Il a manqué, dit-» elle, sa vocation : fort habile dans le commerce des bœufs, » pour lequel il semblait fait, il allait vendre et acheter dans » les foires et marchés de la province : d'une ignorance crasse » en matière de lois comme en toute autre, on prétend qu'il ne » savait pas encore lire à vingt ans : Mme sa mère, qui dispose » à son gré de toutes les dispenses, lui en a sans doute donné de » science et même de bon sens ». Quant à René de Champeaux, si on ne peut croire, sur la seule affirmation des pamphlets,

qu'il eût l'esprit borné et le jugement faux, et que l'ancienne compagnie ait refusé de le recevoir, toujours est-il certain qu'il fut pour le bailliage une recrue des moins utiles. Il y avait à peine six mois qu'il siégeait, qu'il fut pris d'un subit accès d'aliénation mentale en plein tribunal, le 20 avril 1768. Le Parlement était assemblé pour délibérer sur le cérémonial à observer pour la canonisation de Mme de Chantal, lorsqu'il se leva, dit qu'il était bien singulier qu'on canonisât Mme de Chantal, qui avait été la c... de saint François de Sales, qu'il n'y avait qu'un honnête homme, La Chalotais, que celui-là seul devait être canonisé; il déclara à ses collègues qu'ils étaient tous des j... f..., et que lui-même était malheureux d'être un f... conseiller sans charge. Il ajouta que le prêtre Boursoul était mort et que c'était bien fait : comme on lui affirma le contraire, il se fâcha, et dit que s'il n'était pas mort tout à fait, il l'était presque. Deux de ses collègues le reconduisirent chez lui; sitôt déshabillé, il sauta sur son cheval, partit ventre à terre, et on n'entendit plus parler de lui [1].

Tant bien que mal, les sièges encore vides se garnissaient ainsi peu à peu, et l'espoir était grand que le nombre de soixante serait atteint à la rentrée. Il s'en fallut de peu que le gouvernement pût s'enorgueillir de cette difficile victoire. D'Aiguillon, qui n'avait rien de plus à cœur que la constitution définitive de son Parlement, s'y employa avec persévérance pendant le séjour qu'il fit en Bretagne du 4 décembre 1767 au 20 janvier 1768 — le dernier qu'il dût y faire. Ses efforts furent couronnés de succès, et il sut trouver pour accepter des charges, voire même, chose plus difficile, pour en acheter, des hommes qui furent loin de mériter les épithètes injurieuses que le bastion leur prodigua. Il n'y eut pas de sacrifice à faire sur la qualité et d'Aiguillon, d'ailleurs,

[1] (Robien à Coniac, 21 avril 1768). On devine le parti que les pamphlétaires ont tiré de ces incidents. La *deuxième lettre du gentilhomme breton* lui prête cette apostrophe à ses collègues : « Vous êtes tous des misérables qui vous couvrez d'opprobre et vous repaissez d'iniquités : chaque pas que vous faites est marqué par de nouvelles horreurs, surtout dans la procédure que vous instruisez au sujet du complot trop réel d'empoisonner M. de la Chalotais. Je me retire pour ne point participer à la consommation de cet abominable projet, et pour n'être plus complice de vos forfaits ». Elle affirme que la cause du dérangement de son esprit était le chagrin de participer aux injustices notoires de son corps et à l'exécration publique qu'il avait si bien méritée.

n'en aurait pas souffert : « Nous ne pouvons pas, écrivait-il » le 18 décembre (1), faire entrer dans le Parlement de Bretagne des avocats, des subdélégués, des secrétaires, comme on » a fait dans le Parlement de Pau, ou même des étrangers. La » vanité et la délicatesse de nos magistrats ne leur permet» traient pas de les admettre parmi eux ». On n'eut qu'à faire quelques concessions pécuniaires : abaisser un peu le prix des charges et accorder des délais pour le paiement. Moyennant ces conditions, on vit frapper aux portes du palais, pendant les premiers mois de 1768, un certain nombre de héros. Cette dernière fournée comprenait notamment MM. Gouyon de Coespais, de la Villevolette, sous-lieutenant des gardes du commandant, contre lequel les libelles se sont particulièrement acharnés (2), l'accusant d'avoir été domestique du duc d'Aiguillon et d'avoir porté sa livrée, Le Borgne du Boisriou, avocat : les deux frères Menardeau : enfin des ecclésiastiques, Rolland du Roscouët que la *Lettre du gentilhomme breton* appelle Roland furieux, l'abbé de Tronjolly, grand vicaire de l'évêque de Saint-Brieuc, et l'abbé Descognets, chanoine et official de Cornouailles; il n'y avait jamais eu de conseillers clercs au Parlement de Bretagne; mais, comme dit le même libelle, nécessité n'a point de loi; les trois abbés furent admis sans difficulté et firent d'ailleurs honneur au Parlement par leur zèle au travail et leur inébranlable fermeté, également inaccessible aux pièges ou aux menaces des bastionnaires; s'il y en avait eu beaucoup comme eux, le parti des braves n'eût pas eu de peine à l'emporter sur celui des poules mouillées (3). De la sorte, au mois de mai 1768, en y comprenant, il est vrai, les conseillers malgré eux qui ne venaient jamais ou qui ne venaient que pour entraver leurs collègues, en y comprenant aussi ceux que le grand âge ou les infirmités éloignaient forcément du palais, on avait sur le papier un

(1) H. 371. Il fallut bien, malgré cette profession de foi hautaine, admettre quelques avocats.

(2) Les libelles l'accusent d'avoir pris un répétiteur qui lui expliqua quelques passages des Institutes; des examinateurs complaisants l'interrogèrent là-dessus et prononcèrent le *dignus intrare*. On écrivit sur les murs du palais, à la nouvelle de cette étonnante candidature : « Défense à la livrée d'entrer, même en payant ». Et quand on apprit cette stupéfiante admission : « Permis à la livrée d'entrer, même sans payer. »

(3) Lettre écrite de Rennes, 25 mars 1768, H. 633.

effectif de 56 magistrats ; il ne restait plus que trois charges de président et une de conseiller à remplir pour atteindre le chiffre réglementaire ([1]). Sur ces 56 magistrats, vingt à trente étaient ordinairement présents et ce spectacle ravissait d'aise ceux qui pouvaient comparer cette assiduité inaccoutumée à l'abstention systématique de l'ancienne magistrature. « Il est inconcevable, lit-on dans une lettre de Rennes du 25 mars 1768, » de voir avec quelle ardeur et quelle activité MM. du Parlement remplissent leurs fonctions ; matin et soir ils travaillent ; » la Grand'Chambre, la Tournelle, les enquêtes vont exactement... On rapporte continuellement des procès... ; quoiqu'il » n'y ait que 26 à 27 magistrats présents, ils font face au travail » de trois chambres ; depuis plus de vingt ans, il n'y avait jamais eu autant de procès rapportés aux enquêtes qu'il y en a » eu cette année ». Les plus hautes espérances étaient donc permises. Mais hélas, cruelle ironie du destin ! ce fut au moment d'atteindre le port que la tempête redoubla de rage. Déjà le navire, désemparé, faisait eau de toutes parts et était privé de son pilote lorsqu'y montèrent les dernières recrues que son équipage ait faites ([2]). Il était écrit que le bailliage d'Aiguillon ne serait jamais complété.

Rien ne donne mieux l'idée des épreuves qu'eut à subir ce malheureux tribunal et du déchaînement inouï des fureurs de l'opposition, que l'histoire de deux procès dont il eut, bien malgré lui, à connaître, et qui lui ont valu les imputations les plus flétrissantes, les outrages les plus injustes, parmi tous ceux qui lui ont été prodigués.

Au nombre des libelles multipliés qu'enfantaient chaque jour les écrivains du parti bastionnaire, figurait dès novembre 1766 une brochure relative aux manœuvres auxquelles les ci-devant jésuites se seraient livrés à Rennes pour assouvir leurs vengeances et reconstituer leur société. Elle fut réimprimée et colportée partout en mai 1767, sous le titre de : *Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des jésuites et de leurs affiliés à Rennes.* C'était une simple énumération, sans commentaire, des endroits où se seraient tenus leurs conciliabules (Petit-Séminaire, hôtel de Kergu, hôpital de

([1]) Lettre de d'Aiguillon, 4 mai 1768, K. 712.

([2]) Les deux frères Menardeau furent admis les 9 et 23 août 1768, juste au moment où d'Aiguillon perdait le commandement de la Bretagne.

Saint-Méen, hôtel de Langle, etc.) et des personnes qui y auraient assisté. On nommait entres autres huit officiers du Parlement, MM. de Farcy de Cuillé, de Brilhac, Blanchard du Bois de la Muce, Conen de Saint Luc, Auvril de Trévénégat, Geffroy de Villeblanche, l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron, Coniac, sénéchal de Rennes : des ecclésiastiques, l'évêque de Rennes Desnos, les abbés de Saint-Luc, de Saint-Aubin, de Kergu, le prêtre Clémenceau, supérieur de l'hôpital de Saint-Méen : des laïques, de Cargouet, de la Bourdelière, Audouard, les procureurs Desnos et de Minihy; un certain nombre de ci-devant : et des dames, comme la présidente de Francheville, et la fameuse présidente de Langle [1]. C'étaient ces personnes qui, dans leurs conférences secrètes, se seraient appliquées à forger des accusations contre les procureurs généraux, à suborner des témoins contre eux et à répandre des espions dans toute la province. On accueillit avec avidité ces dénonciations anonymes, et ce fut bientôt un article de foi, dans toute la France, que Rennes était remplie de ci-devant, et le centre de leurs plus abominables intrigues.

Qu'un certain nombre de membres de l'ancienne société se soient réunis dans cette ville, comme aussi bien l'édit de 1764, cet édit que M. de la Chalotais lui-même a hautement approuvé et que le Parlement de Rennes avait enregistré en janvier 1766, leur en donnait le droit et leur en faisait presque le devoir (on sait que la compagnie avait compté beaucoup de Bretons dans ses rangs) ; que l'évêque de Rennes, qui les aimait, leur ait confié des chaires; qu'ils aient visité les amis qu'ils comptaient dans cette ville et aient été visités par eux, au vu et au su de toute la population ; ce sont là faits tout naturels, faciles à admettre, et attestés d'ailleurs par des témoins dignes de foi [2]. Quant aux complots et aux intrigues, c'est ce qui n'a jamais été prouvé, et c'est ce que semblerait démentir tout d'abord l'absence complète de mystère qui, au dire même des témoins les plus passionnés, caractérisait les allées et

[1] Elle était célèbre par l'ardeur de sa dévotion et par son attachement pour les jésuites. En 1766, le pape — ou peut-être le P. Bol, un ci-devant — ou peut-être encore quelque mauvais farceur de procureur — lui fit parvenir, avec un bref élogieux, un chapelet et une médaille à titre de présent apostolique.

[2] Lettre de M. de Robien, 28 mars 1766.

venues des soi-disants. M. de Montbourcher, chargé en décembre 1766 de faire une enquête sur une prétendue assemblée qui se serait tenue à Saint-Méen, n'en trouvait aucune trace, et ne découvrait à la charge des Révérends Pères que d'avoir rendu visite à quelques dames de la haute noblesse de la ville ([1]). Mais le mot de jésuites avait été prononcé : ne pas donner suite à l'affaire eût été s'avouer complice. Force fut donc au Parlement d'accueillir comme sérieuses ces dénonciations anonymes, et comme Le Prestre, mis lui-même en cause, ne pouvait requérir, cette charge incomba à son substitut Gault de la Galmandière, un malheureux, père de dix enfants, ex substitut de M. de la Chalotais, qu'il a peut-être servi lors des querelles parlementaires de 1764, resté en fonctions dans le bailliage d'Aiguillon, vraisemblablement à cause du besoin qu'il avait de sa place, et qui, pour n'avoir pas foulé aux pieds toute notion de justice et n'avoir pas voulu se faire l'instrument de leurs rancunes, a encouru de la part des chalotistes les attaques les plus violentes ([2]). Son immixtion bien involontaire dans ce procès fécond en péripéties imprévues devait faire le tourment de sa vie. Il déposa sa plainte le 27 mai et conclut à ce qu'il fût fait des informations, soit pour sévir contre ceux qui pourraient être coupables d'assemblées illicites et de complots, si le fait était vrai, soit, s'il était faux, pour faire subir à l'auteur inconnu du Tableau les peines méritées par la noirceur de ses calomnies. Les monitoires furent ordonnés, lus — à voix basse, paraît-il — dans plusieurs des paroisses de Rennes, et l'instruction commença immédiatement.

Les dépositions qui furent recueillies ne purent laisser aucun doute à un esprit impartial sur le peu de foi que méritait cette dénonciation anonyme. La plupart des témoins ne purent déposer que d'ouï dire : tel le procureur Even qui déclara tenir ces différentes assemblées, *qu'on lui avait dit* avoir eu lieu, pour aussi vraies et aussi certaines, quoiqu'il ne les eût pas vues, qu'on tient à Paris pour certain l'incendie de Rennes en 1720, bien qu'on n'y ait pas assisté : ce que

([1]) Lettre de M. de Montbourcher, 24 déc. 1766, H. 439.

([2]) « Gault saura se prêter, dit la lettre du gentilhomme breton... il ira comme » la cabale voudra le mener... En se livrant à ses commettants pour cette œuvre » d'iniquité, il a mis dans son marché d'avaler l'opprobre comme de l'eau ».

la lettre du gentilhomme breton donne pour une preuve décisive, devant laquelle il n'y a plus qu'à s'incliner. D'autres déclarèrent avoir vu la chaise de la présidente de Langle et le carrosse de l'évêque de Rennes à la porte de l'hôpital de Saint-Méen ; des ecclésiastiques et ex-jésuites se seraient rendus en troupe, d'après le dire d'un marchand de vin du voisinage, à l'hôtel de Langle de Coëtuhan ; un témoin se rappela avoir vu la présidente de Langle avec six ou huit ecclésiastiques *qu'il crut en partie ex-jésuites* dans un jardin dépendant de l'hôtel de Kergu. D'aucuns, pour donner à ces entretiens un air de mystère et une apparence suspecte, assurèrent que le mot d'ordre pour se faire ouvrir la porte était de dire en frappant : Entrez ! Entrez ! D'autres enfin, insuffisamment stylés, déclarèrent qu'il n'y avait jamais eu d'assemblées, que les bruits qu'on faisait courir étaient calomnieux, et ceux-là ont, bien entendu, attiré sur leur tête l'excommunication majeure des auteurs de la *Procédure,* qui les déclarent jésuites et très jésuites... A vrai dire, aucune des dépositions qui furent reçues n'a pu rien ajouter au document que le parti chalotiste s'était procuré dès le premier moment où l'on commença à parler des assemblées des soi-disants, un certificat des officiers de police de Rennes (tous procureurs livrés à la cabale parlementaire), daté du 23 décembre 1766 et ainsi conçu : « Nous, officiers de police à » Rennes, assemblés à l'Hôtel de-Ville, en conséquence des » ordres du roi à nous adressés ce jour, exprimés dans la let- » tre adressée à M. de Flesselles, et vu l'imprimé qui a pour » titre : *Tableau des assemblées...* déclarons que la *voix publi-* » *que* nous apprend que depuis deux ans environ, il se tient » des assemblées de jésuites, *et d'autres,* sans savoir autrement » ceux qui les composaient, et que ces assemblées se sont te- » nues en différents lieux de cette ville et faubourgs » [1]. Ce certificat était signé de Le Masson, Le Sénéchal, Even, Berthier, Bureau, Le Masson des Longrais, Guichard, l'Abbé,

[1] Le Prestre de Châteaugiron, cité personnellement, comme on le sait, dans le Tableau des assemblées, adressa une assez vive algarade aux officiers de police sur l'habile perfidie des termes de leur certificat et exigea d'eux une rétractation ou des preuves à l'appui de leur allégation. Ils se bornèrent à remplacer les mots *voix publique* par ceux de *bruit populaire* et à supprimer les mots *et d'autres,* et firent grand bruit de la tentative d'intimidation dont ils auraient été l'objet.

Baudot, Bouvart et Bonamy : tous noms plus ou moins connus dans l'histoire des troubles de la Bretagne, témoins d'impartialité douteuse et de véracité suspecte, ayant grand soin d'ailleurs de se borner à répéter des on-dit, si bien qu'en dernière analyse la rumeur publique restait la seule preuve que l'on pût alléguer de l'existence des assemblées, et que les bouches perfides qui mirent en circulation cette rumeur créèrent elles-mêmes le prétendu crime qu'elles mirent ensuite tant de passion à dénoncer.

Malgré le zèle de la plupart des témoins, et bien que le mot d'ordre fût de considérer le certificat des officiers de police comme une preuve dont l'évidence imposait, l'affaire menaçait d'avorter piteusement, lorsqu'on trouva moyen d'en greffer sur elle une autre infiniment plus grave. Le 8 juillet 1767, un procureur au Parlement, nommé Canon, beau-frère de l'avocat Richard de la Bourdelière et brouillé avec lui, homme de mœurs suspectes et d'honorabilité plus que douteuse, qui n'avait pas donné son nom lors de la publication des monitoires et n'avait été indiqué par aucun témoin comme pouvant savoir quelque chose sur les assemblées, mais qui avait offert de déposer d'un fait très grave concernant M. de la Chalotais, vint raconter qu'un gentilhomme extra-provinciaire, M. Desfourneaux, lieutenant au régiment d'Autichamp, avait été circonvenu par l'ex-jésuite Clémenceau pour empoisonner le procureur général : que Clémenceau était venu aux Cordeliers lui apporter du poison et lui offrir le prix du crime : que Desfournaux avait révélé ces faits au jeune Annibal Moreau, volontaire dans son régiment : et que lui, Canon, tenait toutes ces circonstances de la dame Moreau, mère du jeune volontaire, qui les lui avait révélées dans une conversation du 16 juin, confirmée le surlendemain 18, jour de la Fête-Dieu, dans un entretien qu'il avait eu avec le fils Moreau.

A peine eut-elle été faite devant le magistrat instructeur, M. de Grimaudet, que cette déposition à sensation (dont le secret avait d'ailleurs été confié à l'avance à gens sûrs), fit en un instant le tour de la ville, où elle produisit une émotion indescriptible. Canon n'avait pas trop présumé de la crédulité du public : il suffisait que les jésuites et que M. de la Chalotais fussent mis en cause pour qu'il acceptât les yeux

fermés tout ce qu'on voulait lui faire croire, et les inventions les plus sottes, les contes les plus invraisemblables, étaient précisément ce qu'il accueillait avec le plus d'avidité. Ignoré la veille, M[e] Canon devint en un instant le héros du jour. « Jamais *coup de canon*, lit-on dans la première lettre au » noble espagnol, ne fit un effet aussi prodigieux que cette » déposition : elle porta la frayeur jusqu'au fond de l'âme de » nos conjurés : ces hommes qui jusque-là avaient fait trem- » bler tous nos citoyens restèrent immobiles et presque sans » pensée. » Le pamphlétaire se flatte, et flatte son héros : d'Aiguillon, quand il apprit cette nouvelle invention, se contenta de sourire de pitié. Mais il est vrai que Canon se prit réellement pour un personnage. Ivre d'orgueil, il étala avec complaisance son impudente personne, jusqu'au jour où il la déroba par une fuite opportune aux rigueurs tardives de la justice; il ne recula pas, pour achever de se faire valoir, devant cet artifice grossier de répandre le bruit d'une prétendue tentative d'assassinat contre lui (1); et on l'entendit répéter avec emphase :

« Victrix causa diis placuit, sed victa Canoni ! »

Voici sur qui reposait toute cette misérable imposture.

On se rappelle que lorsque Bouquerel avait été transféré de Paris à Rennes, il avait été mis d'abord dans la maison de Saint-Méen, sous la surveillance du prêtre Clémenceau. Il était porteur, depuis environ un an qu'il était à la Bastille, d'une somme d'environ 94 louis, dont la présence entre ses mains n'a jamais été expliquée. Son argent et ses effets étaient restés à Saint-Méen lorsque Bouquerel fut transféré aux Cordeliers; l'abbé Clémenceau voulut les lui rapporter quand l'accusé, peu de temps après son transfert, l'eut fait demander pour entendre sa confession. En ce moment même Bouquerel tombait en frénésie et son entrevue avec le prêtre n'eut pas lieu; Clémenceau pria alors l'officier qui gardait Bouque-

(1) Les gens du parti répétèrent avec une indignation affectée qu'un procureur nommé Lodin, de taille et d'aspect fort semblable à Canon, revenant un soir à sa campagne située tout près de celle de Canon, avait été attaqué par deux hommes armés. Ledin aurait saisi l'un des deux scélérats qui, le reconnaissant, se serait écrié : « Laissez-moi, ce n'est point à vous qu'on en veut, laissez-moi aller ! » Une enquête judiciaire aussitôt commencée ne put pas découvrir la moindre preuve de ce prétendu attentat.

rel de se charger de la valise et de la bourse du prisonnier. C'était un lieutenant nommé Desfourneaux, cœur intrépide, mais esprit faible, qui dans une affaire où son lieutenant-colonel Pinon était resté pour mort, était allé le tirer du milieu des ennemis et lui avait sauvé la vie. Cet acte héroïque lui avait valu la vive reconnaissance de cet officier supérieur et une réelle considération dans le régiment d'Autichamp; mais, par malheur, il ne s'était jamais entièrement rétabli de quatorze coups de sabre qu'il avait reçus dans cette bataille et il était resté, depuis cette aventure, sujet « à des vertiges fréquents et considérables ». L'idée d'avoir à garder un prisonnier d'Etat auquel les factions aux prises prenaient un intérêt si puissant causa une vive émotion à ce cerveau déjà affaibli; lorsque ce prisonnier devint fou, cet événement acheva par contre-coup d'ébranler sa raison. Il circulait des bruits sinistres de tentatives possibles d'empoisonnement sur la personne du prisonnier confié à ses soins, dont le silence était peut-être si précieux pour certaines gens; habile à se forger des chimères, son imagination malade lui représenta sous les traits les plus terrifiants tous ceux qui, pour une raison quelconque, confesseur, médecin, chirurgien, tentèrent de pénétrer jusqu'auprès du détenu. L'incident de la bourse offerte par Clémenceau fit surtout sur lui une impression profonde; il lui en resta des idées vagues de tentatives de séduction, d'offres faites pour le corrompre. Il refusa la bourse que Clémenceau déposa au greffe criminel du Parlement et dont il prit un reçu. Il eut encore assez de bon sens pour se rendre compte de son état et demander son déplacement qu'il obtint le 25 ou le 26 juillet. Mais déjà le spectre hideux de la folie s'était abattu sur cette proie. Quelque temps encore, le mal resta à l'état latent; mais la crise n'en fut que plus terrible quand elle éclata à Blain, en avril 1767. Un beau jour, la dame Roland de l'Isle le vit entrer chez elle, les yeux hagards et la figure altérée. Il lui déclara qu'il était Jésus-Christ, qu'il voulait bien s'expliquer devant elle, mais qu'il fallait que sa nièce y fût. Celle-ci entrée : « Vous êtes aussi surprise que » moi, lui dit-il; je vous estime, je vous honore et vous res- » pecte infiniment; l'amour viendra quand il pourra..... En » arrivant à Rennes, je fus commis à la garde d'un prison- » nier d'Etat, et voyant qu'on voulait l'empoisonner, je feignis

» d'être malade et on m'ôta de mon poste; voilà mon secret, » vous en ferez maintenant ce qui vous plaira » ([1]). Il ajouta qu'il aimait le lait et qu'il en portait toujours une bouteille pleine dans sa poche. A l'officier Dantonelle, son camarade et son compagnon de table, il adressait des discours sans suite, entrecoupés de « *Tu m'entends bien, Dantonelle!* », à quoi celui-ci par commisération répondait affirmativement, bien que le langage de Desfourneaux fût totalement inintelligible ([2]). A la dame Moreau, au contraire : « Vous ne m'entendez point, Madame! » et il tirait de sa poche un pistolet, en ajoutant qu'il avait une bouteille de lait dans l'autre ([3]). Quelques mois plus tard, le malheureux Desfourneaux affirmera à Pinon avoir vu pendant la nuit son grand-père Philippe le Bel qui venait pour l'empoisonner ([4]). Au milieu de ces divagations revenaient avec insistance les mots de prisonnier d'Etat, de poison, de prêtre, de bourse, de pistolet, de mariage et de fiole de lait. Quantité de gens étaient aux écoutes et colportaient partout les propos incohérents de Desfourneaux. Annibal Moreau raconta à sa mère ([5]) cette histoire de prisonnier, d'argent, de poison, ces frémissements dont Desfourneaux était agité quand on faisait allusion au *Tableau des assemblées* ou qu'on prononçait devant lui le nom de Clémenceau. Ignorant l'existence de Bouquerel et croyant qu'il s'agissait de M. de la Chalotais, ils échafaudèrent une ridicule histoire de tentative d'empoisonnement contre le procureur général, à laquelle Me Canon, autrefois clerc de Moreau et qui fréquentait chez lui, donna la dernière main. D'Aiguillon et les jésuites avaient voulu faire décapiter M. de la Chalotais à Saint-Malo; n'ayant pu y réussir, ils avaient du moins juré de l'empoisonner à Rennes; Clémenceau, leur instrument, était allé trouver Desfourneaux et lui avait offert, en même temps qu'une fiole de poison, de l'or pour le prix du crime; de là les agitations et les inquiétudes de ce malheu-

([1]) Déposition de la dame de l'Isle. Procédure de Bretagne, recueil déjà cité, t. V.
([2]) Déposition de Dantonelle, 21 août 1767, ibid.
([3]) Déposition de la dame Moreau, 10 juillet 1767, ibid.
([4]) La Noue à Fontette, 20 février 1768, Carré, p. 531.
([5]) Mme Moreau était une Bédée de la Bouëtardaye, famille connue par la passion avec laquelle elle se jeta dans l'affaire La Chalotais. Elle était sœur de la mère de Châteaubriand. Elle avait épousé un procureur au Parlement et, comme presque tout le bas palais, était entièrement acquise à la faction parlementaire.

reux officier, les craintes dont il était possédé, sachant que le ressentiment des « *puissances* » était fixé sur lui, les bruits suspects qu'il croyait entendre la nuit à sa porte, le pistolet qu'il portait pour se garantir de la violence, le lait dont il était toujours muni pour combattre l'effet du poison, et son désir de contracter mariage avec une Bretonne pour vivre sous la protection des lois de la province. Les invraisemblances énormes dont était remplie cette histoire ne parvinrent pas à rebuter la robuste crédulité du public. On ne voulut pas voir que le prisonnier de Desfourneaux n'avait pas été M. de la Chalotais, mais Bouquerel; que M. de la Chalotais n'était arrivé aux Cordeliers que le 1er août, cinq ou six jours après le départ de Desfourneaux; on crut que les jésuites, dont on stigmatisait cependant avec de grandes démonstrations d'horreur et d'épouvante l'esprit madre et retors, auraient pu être assez niais pour demander à un inconnu un service de cette nature, lui offrir à cette fin une somme de 2,262 fr. et des sous (1), et, par une erreur inconcevable, envoyer à Bouquerel le poison préparé pour M. de la Chalotais; on voulut soutenir que Desfourneaux n'était point fou, et il le fallait bien, puisque les propos extravagants de ce malheureux furent et restèrent toujours la seule et unique base sur laquelle il ait été possible d'édifier contre d'Aiguillon la formidable accusation; on dépensa des prodiges de subtilité pour démontrer que Desfourneaux avait toujours joui de sa raison et que, s'il s'était prêté à simuler la folie, c'était à cause de la contrainte et de la terreur exercées sur lui par ceux qui redoutaient de le voir divulguer leurs intentions criminelles (2). On soutint qu'en parlant du prisonnier

(1) Il y avait dans la bourse 94 louis, 2 écus et un peu de menue monnaie. Linguet a fait justement remarquer que l'offre d'une pareille somme pour une pareille besogne aurait été encore plus ridicule qu'odieuse. On ne calcule pas, en cas semblable, par sous et par deniers. On serait allé du premier coup jusqu'à 100 louis.

(2) Telle est l'argumentation des *Lettres d'un gentilhomme breton à un noble espagnol.* L'auteur inconnu qui les a écrites a fait d'incroyables efforts pour répandre sur ces faits assez d'obscurité pour qu'il fût possible de croire à la culpabilité de d'Aiguillon et des jésuites. Desfourneaux aurait consenti à jouer le rôle de fou, par terreur, et aussi par la promesse d'une place aux Invalides et d'une vente avantageuse de sa lieutenance. Mais, en se rendant, il n'aurait pas pu cacher entièrement les cruels remords qui l'agitaient : « Plaignons ce jeune homme; son cœur » n'était pas fait pour le vice et la fourberie; il a fallu la violence pour les y faire

d'Etat, Desfourneaux n'avait pas voulu dire celui qu'il avait sous sa garde, mais celui qu'il avait autrefois gardé ou qu'il devait garder encore (1); et, de fait, on a réussi, puisque la légende de la tentative d'empoisonnement contre M. de la Chalotais fut acceptée par la passion politique (2), transmise par le préjugé et l'ignorance, qu'elle existe encore, et qu'elle durera peut-être encore longtemps.

L'état de surexcitation des esprits ne permettait pas de laisser sans suite la déposition de Canon. Gault présenta, dès le 10 juillet, un supplément de plainte visant les nouveaux faits qui venaient d'être divulgués : discours injurieux et abominables contre les magistrats détenus, et tentative d'empoisonnement contre M. de la Chalotais; et on se trouva ainsi engagé dans le plus irritant procès, au grand chagrin du ministère, qui aurait voulu qu'on étouffât, ou tout au moins qu'on expédiât lestement l'affaire, tandis que le Parlement et le ministère public la firent, au contraire, traîner fort longtemps, redoutant le courroux des amis du procureur général. Précaution inutile d'ailleurs, car les libelles du parti ne leur en ont su aucun gré.

» entrer; il exhalera encore des traits de vérité et de candeur à travers les mensonges que sa bouche proférera ».

La passion qui anime l'auteur de ce libelle est si forte qu'elle l'entraîne parfois jusqu'à compromettre lui-même sa propre thèse. Ainsi il résultait de la déposition de Dantonelle que Desfourneaux lui avait signalé, comme cause de ses inquiétudes d'esprit, ce fait, qu'étant allé chez M. de Barrin, un médecin ou chirurgien s'était présenté pendant ce temps pour aller voir Bouquerel et qu'ensuite lui, Desfourneaux, avait cru s'apercevoir que le nom était resté en blanc sur la permission que ce médecin avait remise. Cette allégation fut contredite par les intéressés, les médecins du Lattay, du Bois et Rapatel, et la permission où le nom de du Lattay était écrit en toutes lettres passa sous les yeux de la cour; mais une main adroite la fit disparaître et la pièce resta absente du dossier. Un doute pouvait donc subsister, et l'on devine à quelles suppositions fâcheuses, à quelles insinuations perfides contre l'autorité militaire, pouvait donner lieu ce prétendu fait d'une permission en blanc. Il semblerait assez naturel que les libelles chalotistes eussent tiré parti de cette circonstance. Mais point; leur désir de présenter la visite de Clémenceau comme la cause unique de la folie de Desfourneaux était si grand qu'ils ont nié avec la dernière énergie le fait de la permission en blanc et traité ce récit comme une invention faite après coup pour essayer de disculper Clémenceau.

(1) Aussi les chalotistes ont-ils dépensé des prodiges de subtilité — sans succès — pour affirmer que c'était Desfourneaux qui avait escorté M. de la Chalotais de Rennes à Saint-Malo en décembre 1765.

(2) Dans ses remontrances du 20 mars 1768, le Parlement de Paris accepte comme fondée et vraisemblable l'accusation de tentative d'empoisonnement et aperçoit à l'appui « un commencement de preuve très forte ».

La vérité, cependant, ne fut pas longue à percer. Les Moreau durent reconnaître que jamais Desfourneaux ne leur avait cité le nom de la Chalotais, qu'ils s'étaient figuré seulement que ce dont parlait Desfourneaux pouvait regarder le procureur général. Desfourneaux, de son côté, déclara n'avoir jamais connu M. de la Chalotais, ne l'avoir jamais conduit, ni gardé ni dû garder. Dantonelle attesta que Desfourneaux dans ses égarements ne lui avait jamais cité aucun nom, et qu'il lui avait affirmé n'en avoir jamais cité aucun : qu'il avait reconnu, étant revenu à lui, que ses soupçons et craintes avaient été ridicules, et qu'une imagination échauffée comme la sienne avait pu seule enfanter de telles chimères. Il eût été légitime d'en conclure que l'histoire de l'empoisonnement de M. de la Chalotais n'était que l'invention de quelques esprits fanatisés : la lettre du genthilhomme breton en conclut au contraire que les faits sont patents, qu'on cherche en vain à étouffer la lumière, que la cour et le ministère public veulent sauver les accusés, et qu'une instruction menée régulièrement ne manquerait pas de faire apparaître le crime à tous les yeux. Elle voit une preuve des machinations les plus noires dans le fait de la substitution, comme magistrat instructeur, du conseiller Le Borgne de Coëtivy à Grimaudet [1], et lorsque peu après, pendant les vacances de 1767, M. de Coëtivy est enlevé par une mort subite, elle voit dans ce trépas prématuré un juste châtiment de Dieu, et s'incline devant les mystérieux desseins de la Providence. Pour le parti chalotiste, la procédure a égalé, sinon surpassé, l'atrocité des crimes qui en faisaient l'objet.

En réalité, la conduite du Parlement dans cette affaire fut toute différente de celle que lui prêtent les libelles. La plupart des magistrats qui le composaient, regrettant de s'être fourvoyés dans cette galère, et se défiant de la fermeté du gouvernement, ne souhaitaient rien tant que de désarmer le plus possible le courroux de leurs adversaires, et pour cela

(1) Grimaudet avait refusé de continuer ses fonctions de magistrat instructeur parce que le chef de prétendus discours injurieux et abominables contre les magistrats arrêtés en 1765 était spécialement visé, et qu'il était apparenté à quelques-uns d'entre eux. L'arrêt sur cette inculpation (arrêt de non-lieu) fut rendu le 17 août. Grimaudet consentit alors à reprendre les fonctions de commissaire, vacantes par la mort de M de Coëtivy, et les reçut de nouveau le 12 décembre 1767.

de fuir les responsabilités et d'éluder les affaires délicates. Comme autrefois pour le procès de la Chalotais, trouver des motifs de récusation était leur vœu le plus cher. Même avant la déposition Canon, et lorsque *les assemblées* seules étaient en jeu, c'était à qui chercherait à éviter de siéger, et l'espoir secret du Parlement était de se trouver réduit à un nombre insuffisant pour pouvoir connaître de cette affaire. Le premier président alla jusqu'à prétendre qu'il suffisait d'avoir mangé chez des personnes désignées sur le tableau pour ne pouvoir rester juge (1). Lorsqu'après la déposition de Canon le ministère, pour couper court aux manœuvres qu'il prévoyait, leur envoya des lettres patentes les autorisant à juger au nombre de sept, puis, sur leur réclamation, au nombre de huit (26 juillet), cette injonction, loin de combler leurs vœux, comme l'affirme le gentilhomme breton, fut pour eux une déception douloureuse. Obligés malgré eux de rester juges, ils n'osèrent pas ne pas garder envers les auteurs et les dupes de cette machination d'excessifs ménagements. Les Moreau avaient d'ailleurs dans le Parlement des parents, le président de Cuillé et Bonin de la Villebouquais, qui épousèrent leur cause avec ardeur. C'est pourquoi le tribunal épuisa tous les moyens de justification pour les calomniateurs. Sa lenteur dans l'instruction, son affectation à faire assigner jusqu'à l'autre bout de la France des témoins sans importance (2), l'inépuisable patience qu'il apporta à écouter toutes les sottises qu'enfanta l'imagination échauffée des déposants (3), lui valurent, et surtout à Gault, des reproches assez sévères de la part de Saint-Florentin, et le malheureux substitut, que les chalotistes accusaient de s'être livré corps et âme aux jésuites et qu'ils menaçaient de leur malédiction éternelle sur lui et sur ses enfants, fut accusé par le ministre de connivence avec la cabale et de complicité avec les ennemis du roi (4). Au reste le gouvernement lui-même était loin d'être à l'abri de tout reproche de faiblesse : s'il faut en croire M. de Fon-

(1) Saint-Florentin à d'Aiguillon, 30 novembre 1767, O. 463.

(2) Déposition de Gournay-Duc, ex-capitaine au régiment d'Autichamp, qui avait connu Desfourneaux à Blain pendant sa maladie, faite devant la cour supérieure de Nancy.

(3) Dépositions Picot et Derval, 6 et 11 août : Hévin, 8 août, etc.

(4) Saint-Florentin à Le Prestre, 20 juillet, O. 463.

tette (1), il se serait abaissé jusqu'à entreprendre avec M. de la Chalotais de honteuses négociations pour obtenir de lui que ses amis se conduisissent avec plus de modération dans l'affaire du poison. Du propre aveu de la première lettre du gentilhomme breton, il s'en fallut de peu que pendant les vacances l'affaire ne fût totalement abandonnée et que les Moreau et Canon ne jouissent impunément du bénéfice de leurs calomnies. Il n'en fut rien cependant, parce que, pour employer l'expression du pamphlétaire, la cabale agit énergiquement sur les ministres, et que Le Noir envoya au bailliage d'Aiguillon l'indication de la marche à suivre (2).

La procédure fut donc continuée, trop lentement au gré des ministres, trop précipitamment au gré des bastionnaires, qui auraient voulu des monitoires, des enquêtes, le recommencement de l'instruction, etc., etc., et qui eussent été charmés d'activer davantage l'incendie. Leurs clameurs avaient de l'écho jusque dans le sein du Parlement, et le refus de reprendre, depuis le principe, la procédure tout entière aurait, d'après une allégation très suspecte de la lettre du gentilhomme breton, provoqué de la part d'un des ifs, La Forest d'Armaillé, une protestation indignée et une scission éclatante d'avec sa compagnie (3). Le 26 janvier 1768 fut rendu l'arrêt relatif aux assemblées : il portait qu'il n'avait été fourni aucune preuve d'assemblées illicites et qu'il n'y avait pas lieu à prononcer : cinq juges, dont M. de Mont-

(1) Lettre à La Noue, 15 septembre, Carré, p. 495. La tentative était bien inutile. M. de la Chalotais n'a pas dédaigné de feindre d'ajouter foi à des racontars dont il ne pouvait certainement se dissimuler l'absurdité. Il existe une lettre de lui à Gault (22 novembre 1767, Carré, p. 582), où il se plaint de cette procédure singulière et singulièrement instruite, « faite pour étouffer les crimes médités contre lui plutôt que pour les punir ».

(2) Le Noir a envoyé, en effet, quelques mémoires, et il n'était pas le premier : dès auparavant, des instructions avaient été envoyées de Versailles. Mais les recommandations ministérielles n'avaient pour but que de mettre la vérité dans tout son jour. « Le roi, écrit Saint-Florentin à Gault le 21 août, a témoigné vouloir » qu'un crime aussi énorme que celui qui a été déféré à la justice, soit vérifié avec » la plus grande exactitude et mis au plus grand jour... C'est à vous à savoir le » parti que vous devez prendre pour remplir régulièrement votre ministère, et à faire » usage des voies justes et légitimes pour découvrir la vérité ».

(3) M. de la Forest d'Armaillé venait d'être débouté d'une demande en récusation par arrêt du 14 janvier 1768. Peut-être a-t-il pu, comme tout plaideur malheureux en a le droit, maudire ses juges ; mais le libelle a sans doute fortement exagéré les faits.

bourcher, oubliant ce qu'il avait écrit lui-même en décembre 1766, et qui eut ce jour-là une excellente presse, s'étaient opposés fortement à cet arrêt et auraient voulu qu'on continuât encore à instruire. Restait l'affaire du poison : celle-ci s'éclaircissait de jour en jour : les derniers voiles, s'il y en avait encore, durent être levés quand on entendit le sieur Moreau père déposer que Canon avait échauffé la tête de sa femme en lui parlant sans cesse des affaires du temps, qu'il lui avait suggéré toute la trame et dicté les dépositions qu'elle devait faire, et que son fils avait été également pratiqué. La conséquence de ces informations nouvelles fut un décret de prise de corps contre Canon (9 fév.) qui, voyant l'affaire tourner mal pour lui, avait jugé prudent de prendre la fuite, et d'ajournement personnel contre la dame et le fils Moreau, que Gault dans son réquisitoire accusa nettement de s'être joués de la justice. Impartial dans la distribution de ses rigueurs, il requérait d'autre part un décret de soit ouï contre Clémenceau, comme véhémentement suspect d'avoir offert de l'argent pour empoisonner M. de la Chalotais : ce qui fut prononcé, malgré l'indignation de tous les juges contre le *véhémentement,* qui infligeait à cet abbé une grave flétrissure, et qui fut peut-être dans l'esprit du substitut une tentative pour désarmer le courroux des amis de M. de la Chalotais [1].

Les confrontations, la rédaction et la lecture des volumineux mémoires que les divers auteurs de cette tragi-comédie firent dresser, et la nécessité d'attendre un moment lucide du malheureux Desfourneaux pour lui faire subir un suprême interrogatoire firent encore traîner l'affaire pendant près de trois mois. Ramené une première fois à Rennes, Desfourneaux avait été repris de ses terreurs folles et s'était sauvé à Paris, où il arriva la tête si complètement détraquée qu'on se décida à l'envoyer pour quelque temps à Joigny, dans sa famille [2]. Quand il fut un peu mieux por-

[1] Le « *véhémentement* » a disparu de la relation de cette procédure, imprimée et publiée par des partisans déclarés de M. de la Chalotais, et il n'est pas impossible qu'ils l'aient fait disparaître pour accréditer les reproches de partialité qu'ils ont adressés à Gault. Les notes prises par M. de Fontette le 3 février, la lettre de Le Prestre à Fontette du même jour, publiée par M. Carré (p. 517), ne permettent pas de douter que le mot véhémentement n'ait été dans le réquisitoire.

[2] Pinon à Fontette, 13 février, 17 février (Carré, p. 526 et 529).

tant, on le renvoya à Rennes (17 avril) avec force recommandations de ne voir que son avocat Anneix, son procureur Desnos, et M. de Fontette : sage précaution, puisque quantité de gens ne pensaient qu'à le faire jaser et à envenimer ses propos, et qu'une rencontre d'un moment avec la dame de l'Isle ou sa nièce aurait peut-être suffi pour rallumer sa passion et brouiller de nouveau ses idées ([1]), mais que les libelles ont naturellement dénoncée comme une manœuvre éhontée pour empêcher la vérité de sortir de ses lèvres. Enfin tous les interrogatoires étant terminés, toutes les circonstances de l'affaire ayant été minutieusement scrutées et mûrement pesées, fut rendu le 5 mai 1768 l'arrêt définitif qui termina ce long procès. Clémenceau était déchargé d'accusation : Canon condamné au bannissement à perpétuité et à la confiscation des biens : Annibal Moreau à être admonesté et à 3 livres d'amende, la dame Moreau à donner acte au greffe qu'elle ne connaissait que bien et honneur en la personne du prêtre Clémenceau, et tous trois solidairement en mille livres de dommages et intérêts envers Clémenceau et aux dépens. Unanime pour reconnaître l'innocence de l'abbé (et cette unanimité est d'autant plus probante que le parti chalotiste comptait dès cette époque dans le sein même du Parlement des soutiens tout dévoués) la cour ne l'avait pas été pour infliger aux Moreau ce châtiment en somme très modéré de leur perfide bavardage ([2]) ; 9 juges sur 21 avaient été disposés à les laisser indemnes, à savoir les présidents de Montbourcher et de Châteaugiron, MM. Duparc, de Boisbaudry, de la Bertière, le Loup de la Biliais, de Becdelièvre, Jouneaux du Breilhoussoux (« moins juge que partie » dit un rapport anonyme du 11 mai), qui opinaient à mettre les accusés hors de cour et à condamner Desfourneaux aux dépens, et le Borgne de Coëtivy fils, qui était d'avis de prononcer la nullité de la procédure et de recommencer toute l'instruction. S'il ne s'était pas trouvé quelques nouveaux conseillers de fraîche

([1]) « Les charmes de la dame font impression sur le monsieur », écrit Le Prestre à Fontette (29 avril 1768, Carré, p. 556).

([2]) L'insolence des Moreau avait persisté jusqu'au dernier moment. Lors de sa confrontation avec Clémenceau, en mars 1768, sommée par lui de reconnaître qu'elle le croyait incapable d'empoisonner personne, la dame Moreau se borna à observer qu'on ne pouvait répondre que de soi.

date, comme Rolland du Roscouët et des Cognets, qui jugèrent dans cette affaire, à la grande indignation du *gentilhomme breton*, et si Fourché de Quéhillac ne s'était pas arraché tout perclus de goutte à son domicile de Redon pour venir siéger au moment décisif, il aurait été démontré qu'on pouvait impunément lancer contre les plus honnêtes gens les plus épouvantables calomnies, pourvu qu'on eût la protection d'un certain parti, et que ces honnêtes gens fussent suspects d'être attachés à un autre (¹).

Cette sentence, la plus retentissante de toutes celles que le bailliage d'Aiguillon ait prononcées, lui valut un redoublement d'avanies. « Le bruit de cet énorme arrêt, raconte le gentil- » homme breton à son correspondant espagnol, se répandit » dans toute notre ville avec la rapidité d'un éclair et y jeta » une consternation si générale et si profonde qu'on eût dit » que c'étaient tous les citoyens qui venaient d'être condam- » nés à l'opprobre et au supplice. Tous, depuis les plus petits » jusqu'aux plus grands, s'empressèrent d'aller témoigner à » la famille Moreau la part sincère qu'ils prenaient à l'injus- » tice qu'elle venait d'éprouver et lui offrirent leur bourse pour » se pourvoir contre un jugement si atroce ». Les Moreau furent publiquement fêtés et complimentés de leur condamnation comme du plus beau titre de gloire; les procureurs envoyèrent à la dame Canon une députation pour la féliciter; Gault qui, toujours timide, n'avait cependant requis contre Canon que trois ans de bannissement, fut l'objet de telles persécutions qu'il songea, dès ce moment, à quitter une ville où la vie menaçait de devenir pour lui impossible (²). On publia très haut que, dès le rétablissement du Parlement, les victimes de la cabale sauraient faire casser ce jugement inique et tirer vengeance de leurs persécuteurs. En attendant, le jugement contre les Moreau ne fut pas exécuté et lorsque l'ancien Parlement eut été rappelé et que les prétendues victimes de d'Aiguillon relevèrent la tête, le duc de Duras

(¹) Lettre du 11 mai 1768, II. 633 : Robien à Coniac, 6 mai 1768. Quéhillac à Fontette, 20 avril 1768, Carré, p. 554, etc.

(²) Lettres des 6 et 11 mai, II. 535. — Il y eut des voix pour prononcer les galères contre Canon; le bruit courut même qu'il y en avait eu une pour prononcer la peine de mort (Robien à Coniac, 6 mai). — Une parodie du jugement du 5 mai assez spirituelle et très injurieuse pour le tribunal fut répandue (cf. Appendice, IX).

fit compter à la dame Moreau 2,400 l., aux frais du roi, pour obtenir d'elle qu'elle ne présentât point requête aux Etats touchant son affaire, dont on craignait le renouvellement [1]. Des lettres patentes du 5 août 1769 déclarèrent nuls et de nul effet les plaintes, informations, décrets et jugement, et le bannissement de Canon fut levé en décembre 1769 [2], tandis que les infortunés magistrats qui l'avaient trop justement frappé étaient trop souvent réduits à fuir ou à se cacher.

Une autre victime du bailliage, un autre martyr des libertés de la province, fut peut-être encore moins recommandable que ce procureur. Ce fut un gentilhomme normand nommé Boctey des Moyeux ou Boctey des Landes, venu en Bretagne « où on lui échauffa fort la tête sur les affaires du temps » et auteur d'ouvrages à la fois impies, obscènes et révolutionnaires où la religion, la décence, l'autorité royale et le Parlement intérimaire étaient violemment attaqués, les *Sentiments d'un cœur tendre,* les *Aventures du vicomte de **** et le *Royaume des femmes* ou *Voyage d'un inconnu dans la province de Bretagne.* Sa mauvaise étoile conduisit le malheureux Boctey à Saint-Malo, chez l'imprimeur Valais, à qui il proposa un manuscrit à publier. Valais était l'imprimeur en quelque sorte officiel, celui qui prêtait ses presses aux ouvrages favorables « aux puissances » [3]. Dénoncé sans tarder, Boctey fut arrêté (29 janvier 1768) et amené à Rennes, à la grande joie du Parlement et du ministère qui espérèrent parvenir par cette capture jusqu'à la source des libelles dont la province et le royaume étaient inondés. Saint-Florentin le recommanda tout spécialement à la sévérité du Parlement, et Le Prestre prit des précautions exceptionnelles pour assurer la garde de ce prisonnier précieux et empêcher toute commu-

(1) Honteux de cette faiblesse, le ministère éleva d'autant le chiffre de ses remboursements au duc de Duras, afin qu'il ne restât pas trace de cette dépense (lettre à Duras du 16 mai 1769, H. 535).

(2) Saint-Florentin à Duras, 19 décembre 1769, O. 465.

(3) C'est lui qui avait imprimé l'*Entretien sur les Etats de 1766.* Certaines circonstances tendraient à prouver que Valais avait d'abord conseillé à son interlocuteur de brûler son ouvrage et de fuir en Angleterre, et qu'il l'aurait dénoncé dans la crainte d'être dénoncé lui-même. L'affaire avait transpiré et les ennemis de Valais réclamaient déjà son arrestation. Valais fut même un moment emprisonné (Lettre de Valais à Fontette, 2 fév. correspondance Fontette, Bib. de Dijon, ms. 1430). Il se défendit assez bassement en soutenant que ses conseils n'avaient eu pour but que d'amener Boctey à se compromettre davantage.

nication avec le dehors. Son procès fut mené avec une activité inaccoutumée. Le Prestre conclut à une amende honorable à genoux et en chemise devant la principale porte de la cathédrale et au pied du grand escalier du palais, à une heure de carcan sur la place des Lices et à une détention perpétuelle dans une maison de force. La cour fut plus indulgente; elle considéra que le crime n'avait pas été consommé et rendu public, qu'il n'y avait contre Boctey qu'un seul témoin, et treize voix contre treize firent passer *in mitius* un arrêt (29 mars 1768) qui ne retenait des conclusions du procureur général que la détention perpétuelle. Le corps du délit ne nous est pas connu; mais il semble bien, par la manière dont la troisième lettre du gentilhomme breton parle de cette affaire, que le Parlement devait y être outragé d'une manière particulièrement atroce et Le Prestre surtout cruellement déchiré [1]; c'est ce qui expliquerait la sévérité terrible du réquisitoire et celle du jugement; c'est ce qui expliquerait aussi, sans d'ailleurs le justifier, le dépit de Le Prestre de ne pas voir ses conclusions entièrement suivies et certaine lettre où le calme du magistrat fait trop évidemment place à la fureur de la vengeance.

[1] Le perfide libelle suppose un entretien de la présidente de Cucé, sœur de Le Prestre, avec la femme de Boctey : « Votre mari est un scélérat, un coquin, dit la » présidente; si j'étais de ses juges, je le condamnerais à l'amende honorable, au » carcan et à la cage de fer du mont Saint-Michel. — Vous ne le connaissez pas et » vous le jugez bien sévèrement. — Oh! il a dit du mal de mon petit-frère Le Pres- » tre, c'est comme s'il m'avait insultée; j'aimerais mieux qu'on m'ôtât mon rouge, » mes biens, *mon honneur*, que d'outrager mon petit frère Le Prestre ». — Tout n'était pas invention dans ce dialogue. Quand l'arrêt eut été rendu, Le Prestre exhala son indignation dans une lettre du 30 mars 1768 (H. 640[3]) qui ne lui fait pas honneur, d'autant plus qu'il y dénonçait les magistrats qui n'avaient pas été de son avis : « Il y aurait belle matière à reprocher à la compagnie en général le peu de » zèle qu'elle marque pour défendre la majesté royale et la religion cruellement » attaquées... Un petit mot du ministre de la part du roi tiendra ces magistrats en » garde contre ces égards d'humanité qui pourraient peut-être sans cela faire for- » tune lorsqu'il s'agira de prononcer sur le poison... Pour faire sentir l'indignation » du roi contre cet auteur que le Parlement vient de ménager, il est nécessaire que » le roi indique pour maison de force *la cage du mont Saint-Michel;* ce choix fera » ouvrir les yeux à ceux qui n'ont pas fait assez de réflexions sur le crime de ce » Normand dont la qualité avantageuse en a imposé à quelques magistrats qui ont » craint de noter un gentilhomme ». L'auteur de la Lettre du gentilhomme breton a eu évidemment connaissance de cette lettre ou de propos analogues : « De pareils » traits, dit-il, humilient l'homme en lui montrant plus de cruauté dans des individus » de son espèce que dans les bêtes les plus féroces ». Québillac et Fontette partageaient l'indignation de Le Prestre contre la mansuétude relative des juges (Carré, p. 550).

Comment, au surplus, ce malheureux tribunal aurait-il pu ne pas perdre parfois patience devant les excès de l'outrage? Comment n'aurait-il pas frémi de rage en présence des manœuvres perfides employées pour le ridiculiser et pour le réduire à l'impuissance? Comment les bons serviteurs du roi qu'il contenait auraient-ils pu toujours maîtriser leur indignation en voyant croître sans cesse la hardiesse de leurs ennemis? Ils furent, à coup sûr, excusables d'avoir quelquefois dépassé la mesure dans la répression et perdu le sang-froid dont ils donnèrent par ailleurs d'incontestables preuves. On ne doit pas surtout les accuser d'avoir cherché à se procurer, par des sentences rigoureuses, la protection des « *puissances* » ; car au moment où ils les rendaient, il était déjà devenu évident que la volte-face prévue, tant de fois annoncée et tant de fois démentie, allait se produire dans les régions gouvernementales, et le moment était proche où l'on allait se trouver mieux d'avoir combattu la politique ministérielle — si politique il y eut — que de l'avoir servie.

CHAPITRE XV

LES ÉTATS EXTRAORDINAIRES DE 1768 ET LA CHUTE DU DUC D'AIGUILLON

Le règlement — ce règlement que d'Aiguillon, avec une sorte de pressentiment trop fondé, aurait voulu être dispensé d'imposer aux États — fut l'écueil où se brisa sa fortune administrative. Par un contre-coup imprévu, ce fut contre lui-même que se retournèrent ces dispositions, en apparence si funestes à ses éternels antagonistes.

Le mal vint de l'excès du bien. A peine venait-il de promulguer ce règlement formidable que le ministère commença à s'inquiéter des conséquences qu'il pouvait amener. Qu'arriverait-il si aux prochains États la noblesse tout entière se présentait pour forcer ces portes, qu'on prétendait lui fermer à demi ? si elle refusait tout impôt ? si le désespoir et la rage la portaient à quelque extrémité fâcheuse [1] ? Tout n'était-il pas à craindre de la part d'une opposition aussi opiniâtre, aussi exaltée ? Ne valait-il pas mieux faire accepter par persuasion une réforme nécessaire, que de l'imposer par autorité et jeter dans la province ce nouveau brandon de discorde ? Et la lassitude qu'on éprouvait à soutenir le commandant contre les fureurs d'un parti qui ne désarmait pas se dissimulant sous les apparences du désir de l'union et de la paix, inclinait le ministère à chercher quelque moyen de conciliation. L'évêque de Saint-Brieuc, Bareau de Girac, qui vint à Versailles aussitôt après la séparation des États, en mai 1767, et qui y devança d'Aiguillon de quelques jours, n'eut pas de peine à démêler ce sentiment, et sa résolution fut bientôt prise d'édifier là-dessus sa fortune.

Ce prélat, très adroit et très ambitieux, venait d'être pourvu, en 1766, du siège de Saint-Brieuc, grâce à l'appui des Choi-

[1] On voit par une lettre de La Noue (29 sept. 1767, Carré, p. 496), que ces craintes existaient jusque dans l'entourage du commandant.

seul et des Beauvau; il avait été mis en relation avec cette dernière famille par un voisinage de campagne, les Girac, originaires d'Angoulême, possédant près de Jarnac une maison voisine de celle du vicomte de Jarnac, frère de Mme de Beauvau (1). Trop avisé pour chanter les louanges du duc de Choiseul devant d'Aiguillon et devant M. et Mme de Flesselles, il n'avouait pour ses protecteurs que les Beauvau et l'évêque d'Orléans, et avait, dans les États de 1766-67, paru s'attacher avec le plus grand zèle au parti du commandant. On avait remarqué le soin avec lequel il le tenait au courant de tous les incidents des séances par un envoi fréquent de messagers (la petite poste de l'église, disait-on), et c'est lui qui, dans la journée fameuse du 14 mai, prit la parole pour justifier la conduite du clergé et du tiers. D'Aiguillon, toutefois, avait remarqué avec quelque défiance que ses conférences particulières avec les chefs du bastion étaient plus fréquentes qu'il n'était nécessaire pour se mettre au courant de leurs projets. Ses soupçons, d'ailleurs, n'avaient pas pris une réelle consistance, et, de fait, l'évêque de Saint-Brieuc ne songeait peut-être pas encore à accomplir son évolution (2). Ce ne fut sans doute que lorsqu'il eut été à même de sonder les dispositions du ministère et qu'il eut compris qu'on souhaitait par dessus tout une détente qu'il jugea opportun de se rapprocher des bastionnaires. C'est lui qui émit l'idée dangereureuse de convoquer une session extraordinaire pour y faire accepter par les États, librement, le règlement, et il réussit à persuader le ministère de cette nécessité. L'usage étant que les petits États ne fussent pas tenus par le commandant de la

(1) Journal du commandement, VI, 3. Malgré les services qu'il a rendus à la noblesse bretonne, cet évêque est assez maltraité par les recueils d'anecdotes du temps. On a incriminé son origine (les Bareau descendaient d'un boucher d'Angoulême), et ses mœurs (Cf. l'histoire racontée par Bachaumont le 31 janvier 1767 du flagrant délit dans lequel l'évêque de Saint-Brieuc et Mme de la Musanchère, nièce de l'évêque de Nantes, auraient été surpris par le mari de celle-ci).

(2) Dans une lettre du 10 avril 1767, d'Aiguillon recommande chaudement l'évêque de Saint-Brieuc à la bienveillance pécuniaire du gouvernement. M. de Fontette paraît avoir été plus clairvoyant sur le compte de ce prélat intrigant « petit » brigand qui veut jouer un personnage, très désapprouvé par ses confrères dans » l'épiscopat, capable de donner de très mauvaises notions sur tout ceci, et en » général sur les affaires de la province, qu'il connait aussi mal que l'esprit du bas- » tion, par lequel il est sans cesse abusé ». (Lettre à La Noue, 4 mars 1767, Carré, p. 364).

province, on devine facilement quelle était la portée de cette mesure, et quel danger elle comportait pour d'Aiguillon.

On la lui présenta, il est vrai, sous les couleurs les plus rassurantes, et sans doute on était sincère. Rien n'y serait traité ni contre ses intérêts, ni contre sa volonté : on songeait uniquement, par cette réunion de petits États, à diminuer les difficultés qu'il devait rencontrer à la session suivante : il n'y serait question que du règlement : les instructions, les réponses à faire aux États, tout passerait par ses mains; rien ne serait fait sans son aveu : et on entremêlait ces assurances de vives protestations de confiance en lui et d'affirmations réitérées que l'on ne pourrait rien faire de bon sans sa direction [1]. Sans avoir jamais accordé une pleine confiance à l'homme qui était déjà désigné pour tenir ces États extraordinaires, Ogier [2], d'Aiguillon fit taire ses soupçons, et La Noue lui-même convenait que si on ne s'écartait pas de ce plan aucun danger n'était à craindre [3]. Quand d'Aiguillon revint à Paris, à la fin de janvier 1768, pour concourir à la rédaction des instructions, il avait complètement pris son parti de la tenue des petits États, et était fort loin de penser qu'il venait de voir la Bretagne pour la dernière fois. Il n'attribuait pas grande importance à l'agitation que l'annonce des petits États avait provoquée dans la province, aux propos qui faisaient d'Ogier un ami intime de La Chalotais, venant pour faire le rappel de l'universalité et pour abolir le règlement, aux conciliabules que les bastionnaires tenaient à Lamballe, sur lesquels il avait l'œil ouvert depuis longtemps : et en effet cette fermentation ne pouvait être dangereuse que si le nouveau commissaire la tolérait et l'encourageait.

Malheureusement, personne n'y était plus disposé. Ogier, homme orgueilleux et ambitieux, n'entendait nullement se contenter d'être en Bretagne l'écho de d'Aiguillon; il rêvait de plus hautes destinées : pacifier cette province rebelle, réussir là où d'Aiguillon avait échoué, savoir se faire aimer là où son prédécesseur n'avait su que se faire haïr, telle était son

[1] Journal du commandement, VI. — La Noue à Fontette, 25 janv., Carré, p. 508.

[2] Ogier, né en 1703, conseiller au Parlement de Paris en 1722, président en 1727, surintendant des affaires de Mme la Dauphine en 1744, ambassadeur en Danemark de 1753 à 1766.

[3] Carré, p. 508.

idée fixe. Elle impliquait un changement complet de politique et Ogier avait beau avoir avec le commandant de longs entretiens du matin au soir [1], il avait déjà résolu de bouleverser toute sa besogne et d'accepter, de solliciter l'alliance de ses ennemis. Ces dispositions allaient être secondées par la très habile politique du bastion qui comprit vite le parti à tirer de ces événements. Se conduire avec une modération inaccoutumée : faire même quelques concessions : flatter la vanité du nouveau commissaire par des démonstrations d'affection et de reconnaissance : vanter sa douceur et son humanité, était le meilleur moyen de prouver que les désordres qui avaient agité la Bretagne n'avaient eu d'autre cause que le despotisme du commandant, qu'on avait calomnié la province et que les Bretons redevenaient doux et faciles dès qu'on ne prétendait plus les mener à la verge et au bâton. Le mot d'ordre fut donné en conséquence, et les Bretons ne marchandèrent pas à Ogier une popularité faite tout entière de l'impopularité de son prédécesseur et de l'envie extrême qu'on avait de le perdre par n'importe quel moyen.

Il n'est pas encore arrivé dans la province qu'il en est déjà l'idole. On chante déjà ses louanges; on lui prépare à Saint-Malo, où il est apparenté à quelques-unes des familles qui tiennent le haut du pavé [2], une réception splendide. On sait d'ailleurs qu'un nouveau commissaire doit nécessairement apporter avec lui, comme une sorte de don de joyeux avénement, la libération de toutes les victimes de l'administration précédente et en effet les lettres de cachet de Le Vicomte, de La Moussaye, de Bruc, de l'abbé de Pontual sont révoquées [3]. Quand il passe par Rennes, le 9 février 1768, bien qu'il n'y fasse que changer de chevaux, les procureurs sont là qui lui remettent un mémoire pour le rappel de l'universalité et aussi une foule de noblesse, qui lui est présentée par Bégasson, « ce brave et digne gentilhomme, honnête et bien intentionné » [4] et par le chevalier de la Chalotais à qui il exprime toute la part qu'il prend aux malheurs de son père et tout son désir de pacifier la Bretagne. A Saint-Malo, tous les corps vont le

(1) La Noue à Fontette, 3 février, Carré, p. 518.
(2) Magin à Fontette, 8 février.
(3) L'abbé de Pontual avait été exilé à la suite des derniers Etats dans son abbaye.
(4) Ogier à Saint-Florentin, 18 février, H. 371.

haranguer; on tire le canon en son honneur; à Lamballe, quatre cents gentilshommes se réunissent pour aller au-devant de lui, honneur qui n'était dû qu'au commandant de la province; à Saint-Brieuc, où l'évêque Girac a eu bien soin de faire décider que les Etats seraient convoqués, cinquante femmes de condition, en superbes équipages, et bon nombre d'hommes sortent de la ville à sa rencontre; la plus jeune et la plus jolie le harangue. Sa besogne n'est pas commencée qu'il est déjà le prisonnier du parti hostile au commandant [1].

Tout concourt d'ailleurs à favoriser les desseins de l'opposition. Le chef des intransigeants, le chef de cette fraction de la noblesse qui a fait échouer aux Etats de 1766-1767 toute tentative de conciliation et que rien ne peut satisfaire, sinon le retrait pur et simple du règlement, M. de Coëtanscourt, vient de mourir (4 sept. 1767), et cet événement va faire passer aux prudents et aux politiques la direction du parti : le nouvel intendant, d'Agay, encore nouveau dans la carrière et peu au courant des affaires de la province, n'entend nullement se compromettre en soutenant une cause condamnée, et quoique dès son arrivée dans la province il ait été violemment injurié par les bastionnaires [2], son influence s'exercera plutôt en leur faveur : et la composition du tiers aux petits Etats de Saint-Brieuc s'en ressent. Rennes nomme Lemoine, beau-frère du procureur Bertier, et gagné d'avance à l'opposition, au lieu de Dubreil-Moy, dont c'était le tour, mais qui était fermier de l'évêque de Rennes et suspect de complaisance envers lui : et d'Aiguillon est impuissant à casser cette nomination peu régulière, n'étant pas commissaire du roi à

[1] De nombreuses députations des corps constitués de la ville de Rennes lui furent envoyées à Saint-Brieuc. Ogier venait de recevoir défense de les accueillir; il n'en jugea pas moins nécessaire de se laisser remettre les mémoires des avocats et des procureurs, et crut assez faire en ne les recevant pas officiellement. Les deux procureurs porteurs du précieux document furent donc reçus non comme députés de leur corps, mais comme particuliers; les avocats ensuite. La distinction importait assez peu au bastion, qui tenait uniquement à faire croire à sa force et au prochain rappel de l'universalité, et qui y réussit facilement. Les autres députations rebroussèrent chemin; mais les gentilshommes se firent remettre leurs mémoires et les firent passer à Ogier. En réalité, tant que durèrent les Etats, les routes de Bretagne ne cessèrent d'être couvertes de députations et les populations purent se convaincre que des changements considérables étaient proches.

[2] Le *Commentaire de la liste* prétend que c'est d'*Agay-Sol* qui est intendant de Bretagne, et pense qu'il y avait déjà bien assez de jésuites dans la province sans qu'on fît encore venir celui-là.

cette assemblée ([1]). Beaucoup de villes de la province en usent à peu près de même, et la liste du tiers comprend un grand nombre de noms nouveaux, jeunes gens peu accrédités et peu expérimentés dans les affaires, que la cabale fera mouvoir à son gré ([2]). On réussit encore à exclure de la présidence Coniac, qui cette fois l'a désirée et que le ministère voudrait y voir ([3]), mais que la noblesse supporterait avec impatience, parce qu'il semble encore tout dévoué au duc d'Aiguillon : sous prétexte qu'il est conseiller honoraire au Parlement et qu'une délibération de 1625 exclut des Etats les membres de cette compagnie, on réclame avec force son départ : la raison est loin d'être irréfutable et Coniac, dans la séance d'ouverture (18 fév.), y oppose de sérieux arguments : mais l'hostilité de la noblesse est si bruyante et la mauvaise volonté du premier commissaire du roi si certaine que Coniac renonce à la lutte. « Messieurs, s'écrie le gros Bedée d'une » voix de tonnerre, quand les gens ne veulent pas sortir de » plein gré, il y a des moyens de les faire sortir de force ! » ([4]). Coniac n'en attend pas davantage, sort, sans même faire réserve de ses droits, et laisse la place à Borie, sénéchal de Vannes, qui n'allait pas tarder à mériter de dures observations du duc d'Aiguillon ([5]). Quant à la noblesse elle avait cette fois à sa tête le duc de Rohan, qui avait affecté récemment, s'il faut en croire M. de la Noue, de refuser le salut au duc d'Ai-

([1]) Le Minihy au duc d'Aiguillon, 3 fév. 1768 : d'Aiguillon à Le Minihy, H. 624.

([2]) Mémoire, H. 423; Fontette, 25 fév. Carré, p. 532. La comparaison de la liste des petits Etats de 1768 avec celle de 1766 montre vingt députés du tiers qui n'avaient pas fait partie de cette dernière tenue.

([3]) Les instructions données à Ogier (H. 372) étaient formelles pour le maintien de Coniac à la présidence du tiers, au moins provisoirement.

([4]) Magin à Fontette, 26 fév. 1768, Bib. de Dijon, ms. 1430. — Du propre aveu de l'évêque de Saint-Brieuc, la séance fut « longue et très vive » et M. de Calan consigne dans son Journal (de Calan, *La chute du duc d'Aiguillon*), qu'elle fut « très orageuse ». Le parti pris d'optimisme d'Ogier l'empêche de ressentir ou tout au moins d'exprimer la même impression : « Il y a eu, écrit-il (H. 371), quatre heures de débat, mais avec beaucoup d'ordre et sans aucun tumulte. »

([5]) Lettre du 9 mars, H. 624. «... On désapprouve la faiblesse avec laquelle vous » laissez entrainer votre ordre qui, sans réflexion, sans examen, contre sa façon de » penser, son intérêt particulier et l'intérêt général, adopte des représentations dont » il parait que tout le but est de détruire un règlement nécessaire pour la tran- » quillité des Etats et le bien de la province, au lieu de s'occuper, suivant les » intentions du roi, à examiner les vices qui peuvent s'y être glissés et à proposer » des changements sages et utiles, que Sa Majesté aurait certainement agréés. »

guillon, comme sa femme à la duchesse ([1]). La présidence du clergé appartenait comme de juste à l'évêque de Saint-Brieuc, qui édifiait tant d'espérances sur le succès de cette tenue.

Sa terreur, et celle d'Ogier, était de voir triompher la portion intransigeante de la noblesse, celle qui annonçait hautement l'intention de ne rien faire, sauf la demande du retrait pur et simple du règlement comme contraire au droit des Etats de se faire eux-mêmes leurs lois. Avec ce système, les Etats eussent fini le jour même de leur réunion. Aussi ne négligèrent-ils rien pour les amener à des résolutions plus modérées. Ils représentèrent qu'une attitude aussi irréconciliable froisserait le roi, qui respectait bien leurs privilèges, puisqu'il les consultait et leur laissait le droit de lui adresser leurs représentations : qu'une bonne conduite serait payée du retour inestimable de la bienveillance du prince et lui démontrerait l'inutilité des dispositions les plus pénibles du règlement : qu'il importait de prouver qu'on les avait calomniés en les représentant comme des factieux. Ce langage fut entendu. Les 20 et 21 février, tandis que quelques irréconciliables, s'attardant dans une opposition désormais inutile, déclamaient violemment contre le règlement lui-même, des gens plus avisés, l'évêque de Saint-Brieuc, l'abbé Desfontaines « qui parla comme Démosthène en faveur de l'autorité royale », MM. de Piré, de Guerry, firent décider dans les trois ordres — la noblesse à la majorité de 323 voix contre 40, — qu'on nommerait une commission pour rédiger des représentations contre l'atteinte portée au droit des Etats de faire leur règlement, mais aussi pour en examiner chaque article, et en demander le retrait, comme le retrait du règlement en général. Cette résolution ne présageait certes pas que le règlement sortît intact de cette épreuve, et la minorité mieux avisée ne tarda pas à s'y rallier du fond du cœur ([2]), comprenant bien qu'il importait assez peu que le règlement fût détruit d'un seul coup ou supprimé article par article. Mais Ogier et l'évêque

([1]) La Noue, à Fontette, 10 fév., Carré, p. 524.

([2]) Cette unanimité depuis longtemps inconnue fut célébrée dans les termes les plus dithyrambiques. « Spectacle vraiment touchant pour tout homme qui aime le bien et qui est vraiment patriote ! » écrit l'évêque de Saint-Brieuc. Le soir cet évêque porta la santé de l'ordre de la noblesse au nom de celui de l'Eglise. La noblesse répondit en protestant qu'il n'y aurait plus en Bretagne de distinction des trois ordres, et que les trois réunis n'en feraient plus qu'un.

de Saint-Brieuc saluèrent comme une grande victoire cette délibération du 21 février, étant désormais certains que les Etats ne seraient pas finis aussitôt commencés. La composition de la commission répondit aussi entièrement à leurs vœux : dans la noblesse, Bégasson la Lardais, Montmuran, de Guerry, de Piré, de la Fruglaye, des Grées du Lou : dans le clergé, l'abbé Desfontaines : et des six commissaires du tiers, un seul, Timeur, de Guingamp, était attaché à d'Aiguillon.

La commission commença immédiatement ses travaux et ce fut pour infliger dès le début au duc d'Aiguillon un nouvel échec. Il s'agissait de décider de quelle manière on procèderait à l'examen du règlement. On n'était pas encore assez sûr d'avoir gagné le tiers pour qu'on ne craignît pas de voir, comme à l'ordinaire, la noblesse battue par les voix des deux autres ordres; aussi tourna-t-on la difficulté en décidant (24 fév.) que par dérogation spéciale au règlement de 1687, chaque ordre délibèrerait séparément : les arrêtés de la commission seraient, après avoir été lus sur le théâtre, remis chapitre par chapitre, sur trois cahiers, aux présidents des trois ordres, pour être soumis à leur délibération : les observations de chaque ordre seraient transcrites sur un cahier signé de son président, et copie en serait remise aux commissaires du roi pour les faire parvenir à Sa Majesté et obtenir de sa bonté les changements justes et nécessaires; le travail de chaque ordre, achevé, serait déposé au greffe, et les arrêtés de la commission qui seraient adoptés par les trois ordres seraient inscrits sur les registres des Etats. De la sorte, la noblesse était assurée de pouvoir faire parvenir au roi tout ce qu'elle jugerait à propos de dire du règlement en général et de d'Aiguillon en particulier. MM. de Guerry, de Piré, l'abbé Desfontaines, l'évêque de Saint-Brieuc, s'étaient employés avec ardeur pour arracher ce vote, d'une régularité au moins contestable. « Messieurs, c'est le seul moyen que vous ayez d'abattre votre ennemi », aurait déclaré l'évêque de Saint-Brieuc à quelques gentilshommes qui hésitaient (¹). Peut-être ; mais c'était avant tout enlever au gouvernement le seul moyen qu'il eût de tirer des Etats de Bretagne quelque décision raisonnable, et tout était perdu pour lui le jour où

(¹) Espion anglais, t. VIII, article sur les Bareau Girac.

il n'aurait plus la ressource ordinaire d'étouffer la voix de l'ordre fougueux et tumultueux sous celles des deux ordres plus modérés. D'Aiguillon, sans voir encore qu'il était trahi, apercevait du moins fort justement les conséquences fâcheuses que cette délibération et celle du 21 entraîneraient nécessairement : « Si vous ne trouvez pas moyen, écrivait-il le 1er mars » à l'évêque de Saint-Brieuc, de désunir votre ordre et celui » du tiers de la noblesse, si vous ne parvenez pas à engager » les deux premiers à rejeter les réclamations absurdes et sans » fondement du troisième sur le règlement en général et cha- » que article en particulier et à se borner à faire les repré- » sentations qui vous paraîtront justes sur les articles qui en » sont susceptibles et qui peuvent être modifiés sans qu'il en » résulte aucun inconvénient, je regarde votre opération » comme étant manquée absolument, et vous aurez achevé » de détruire dans cette assemblée le peu d'autorité qui res- » tait au roi en Bretagne et d'y mettre le trouble, le désordre » et la licence. Toute la force du ministère réside dans la réu- » nion des deux ordres contre le troisième qu'il ne peut pas » se flatter de persuader, et dans la division de ce dernier; » tout autre système n'aura qu'un succès momentané et finira » par porter une nouvelle atteinte à l'autorité. On ne peut pas » s'élever contre elle ni lui reprocher d'être injuste, arbitraire, » tyrannique, quand elle ne paraît que pour soutenir deux » ordres contre le troisième, qui lui-même est divisé, et les » clameurs des gens mal instruits et prévenus ne doivent point » l'alarmer dans cette supposition : mais quand elle n'est point » appuyée de deux ordres, quand elle est obligée d'attaquer » les trois ordres réunis et soutenant les mêmes principes, sa » position n'est pas soutenable... » Laverdy était exactement dans les mêmes sentiments : « Pensez-vous, écrivait-il, que » l'autorité seule vainque trois ordres réunis en apparence! » Hélas! vous savez où on a réduit cette autorité si précieuse! »

Le fait est que monseigneur de Girac et qu'Ogier étaient les hommes les moins capables et d'ailleurs les moins désireux de rétablir cette autorité si cruellement atteinte. Ils laissaient se poursuivre l'examen du règlement dans un esprit aussi contraire que possible aux vues du gouvernement, et les ordres de l'Eglise et du tiers subir docilement l'influence de la noblesse, comme autrefois ils avaient subi celle des com-

missaires du roi. Aussi l'union était-elle complète entre les ordres et un calme inaccoutumé régnait-il dans l'assemblée. Comment aurait-il été troublé, puisque tous les désirs de la noblesse étaient aussitôt satisfaits? Bastionnaires, présidents, commissaires du roi avaient beau jeu à vanter cette tranquillité admirable comme faisant leur éloge, et par contre-coup la satire du commandant. Fontette a parfaitement démêlé cette tactique : « Tout se dirige, écrit-il le 3 mars, pour prouver » qu'il n'y a jamais eu de troubles en Bretagne, que les tra- » casseries intérieures des Etats ont été fomentées, et que, » si on retire la cause, l'effet tombera de lui-même sans qu'il » soit besoin d'un règlement, c'est-à-dire, en bon français, » que si le roi veut bien se départir de son autorité sur les » Bretons, ils deviendront les plus doux des hommes. Le » calme a été recommandé et concerté à l'avance par lettres » circulaires aux plus affidés et aux plus importants du » parti, et par des conciliabules tenus dans différents châ- » teaux. On est raisonnable par système ». On ne disait pas de quel prix était payée cette tranquillité si vantée : on ne disait pas qu'il fallait pour l'obtenir sacrifier l'autorité royale : car c'était bien elle qui était atteinte dans cette déclaration de principes que les Etats convenaient unanimement le 4 mars de mettre en tête du règlement, et où il était dit que les Etats inviolablement attachés aux droits de la couronne et à la conservation du pouvoir législatif dans la personne sacrée de Sa Majesté « tenaient pour avéré qu'ils avaient une possession » continue, aussi ancienne que leur existence, de faire eux- » mêmes, sous le bon plaisir du roi, les règlements concernant » l'administration économique, la police et la discipline inté- » rieure de leurs assemblées », d'où ils déduisaient leur droit « de supplier Sa Majesté de retirer la totalité et chacun des » articles du règlement enregistré d'autorité en 1767 sans le » consentement des Etats ». Cette délibération entortillée et confuse qui n'affirmait le droit souverain du roi que pour le nier ensuite en réalité, cette proclamation que Fontette regardait comme tendant au bouleversement de la constitution monarchique et à l'établissement d'un gouvernement républicain dans ce coin du royaume [1], Ogier et l'évêque de Saint-

[1] Lettre à La Noue, 13 mars 1768, Carré, p. 541.

Brieuc en étaient réduits à la présenter comme une victoire décisive, et la citaient comme une réponse écrasante à l'adresse de ceux qui leur reprochaient d'acheter trop chèrement la paix ([1]). Ogier voulait y voir une reconnaissance bien claire du droit royal de donner des règlements ([2]), et l'évêque de Saint-Brieuc entonnait un champ de triomphe : « Trouvez-» vous encore, écrivait-il au contrôleur général ([3]), que nous » achetions la paix aux dépens de l'autorité du roi, dont nous » serons toujours les plus zélés défenseurs? A l'ouverture, » une partie de la noblesse a parlé du droit exclusif des Etats : » pour la lier, il a fallu employer des termes généraux : sans » cela, nous n'aurions pas obtenu la délibération du 21, et ce » n'est que le 4 que nous avons pu faire naître l'occasion de » faire expliquer catégoriquement les Etats sur le droit légis-» latif du roi... ».

En dépit de cet optimisme systématique, ni l'évêque ni Ogier ne pouvaient au fond se faire d'illusion ; ce n'était qu'à force de sacrifices qu'ils maintenaient cette tranquillité dont ils étaient si fiers, et ils sentaient parfaitement qu'elle serait singulièrement compromise le jour où ils seraient obligés d'opposer un *non possumus* absolu aux exigences du bastion. Ce jour approchait, car les réponses de la cour aux représentations des Etats, réponses forcément négatives, allaient arriver. Ogier, beaucoup plus inquiet qu'il ne voulait le dire, s'efforçait de faire entendre en cour que le règlement était devenu inutile, qu'on pouvait tout au moins en suspendre l'exécution jusqu'aux prochains Etats, que le roi ferait bien de prendre son temps pour examiner les représentations de l'assemblée et qu'il était fâcheux à tous égards de répondre précipitamment à des doléances aussi justes. « Je dis justes, » ajoutait-il naïvement ([4]), sans les avoir vues, parce qu'il est

([1]) Le mécontentement des ministres ne se dissimulait pas dans leurs lettres des 2 mars, 7 mars, 11 mars, etc.

([2]) Lettre du 6 mars, H. 372. Cependant Ogier lui-même avoue qu'il a proposé aux présidents des ordres différents moyens pour avoir une délibération formelle sur cet objet (il en reconnaît donc l'insuffisance), mais que les principaux de la commission l'ont prié de ne pas faire une démarche qui inquiéterait une assemblée jusqu'à présent tranquille, et qu'il n'a pas cru devoir en exiger davantage *sur un objet qui ne peut faire la matière d'un doute.*

([3]) 6 mars, H. 372.

([4]) Lettre du 10 mars, H. 372.

» difficile qu'un ouvrage fait par une nombreuse commission » bien composée et adopté par l'unanimité de trois ordres ne » présente pas des objets moralement justes ». Mais le ministère fit la sourde oreille et renvoya bientôt les deux premiers chapitres, modifiés sur certains points conformément aux représentations de l'assemblée, maintenus conformes sur la plupart aux dispositions primitives. Il fallut communiquer cette réponse aux Etats le 14 mars. Elle provoqua une fermentation menaçante et l'évêque de Saint-Brieuc crut prudent de lever hâtivement la séance. Ogier, Rohan, Girac se livrèrent à une propagande désespérée pour calmer les esprits, représenter que le roi avait tenu compte sur beaucoup de points des vœux des Etats, que la voie restait d'ailleurs toujours ouverte à de nouvelles doléances; ils obtinrent à grand'peine que la nouvelle rédaction fût renvoyée à la commission pour qu'elle arrêtât les représentations convenables. Saint-Florentin avait compté qu'elle serait reçue avec autant de reconnaissance que de respect et de soumission [1]; on en était loin, et on n'avait gagné, en somme, qu'un nouveau procès à débattre sur tous les points où les Etats n'avaient pas eu gain de cause [2]. Les autres articles furent enregistrés et on suivit la même méthode pour les chapitres III et V, enregistrés le 18 mars, à l'exception des articles qui ne satisfaisaient point les Etats.

Le chapitre IV, le plus important de tous, puisqu'il contenait les articles relatifs à la réduction de la noblesse, avait été réservé, ou plutôt le gouvernement, sur les instances réitérées d'Ogier, avait résolu de laisser à la noblesse elle-même le soin de proposer les moyens de parvenir à une réduction qu'il proclamait d'ailleurs absolument indispensable. Le 18 mars, cette décision dut être signifiée aux Etats. C'était un adoucissement, mais tout relatif. Prévoyant, malgré la tranquillité avec laquelle avait été reçue cette communication, que la lutte serait rude, Ogier revenait à la charge pour persuader le ministère de renoncer à cette amputation : « Nous

(1) 11 mars, O. 464.

(2) C'étaient naturellement les articles contenant quelque innovation importante : suppression des tribunes, division de la noblesse en évêchés, fixation des heures d'ouverture et de clôture, attribution aux commissaires du roi du droit de juger la validité des titres, etc.

» avons eu lieu, écrit-il le 19, d'être surpris de l'ordre et du » silence avec lesquels nous avons été écoutés... et pendant » toute l'après-midi et toute la soirée, cette noblesse, assem- » blée chez M. le duc de Rohan et dans ma maison, abattue » et consternée, n'a paru occupée que des moyens de se con- » former aux intentions du roi, quoiqu'en répétant souvent... » qu'ils ne sont pas les maîtres de disposer des droits et des » prérogatives qu'ils ont reçus de leurs pères...; et ils n'ont » cessé de nous représenter que si le projet a été de rendre » leur assemblée décente et tranquille, nous avons été à por- » tée de reconnaître depuis l'ouverture de cette tenue que ce » moyen n'est pas nécessaire... ». Tout au moins, il pensait qu'il serait suffisant de prendre quelques mesures indirectes pour diminuer l'affluence des gentilshommes : renouveler la défense des jeux de hasard, partout, et particulièrement chez les commissaires du roi et chez les présidents des ordres, moyen assuré d'écarter toute une catégorie de gentilshommes qui, passant au jeu une partie de la nuit, venaient le lendemain aux Etats la tête échauffée, souvent aigrie par les pertes de la veille, pour y porter la mauvaise humeur et le trouble ([1]); défendre aux présidents des ordres les déjeuners à nappe mise, ou au moins fixer le nombre des plats; défendre aux commissaires du roi d'admettre les excuses après un certain délai; reculer au besoin à trente ans, au lieu de vingt-cinq, l'âge requis pour entrer aux Etats; n'y admettre, comme aux diètes de Suède, que l'aîné de chaque famille noble; exclure les gentilshommes ne possédant pas au moins 800 ou 1,000 l. de revenu, ou encore les admettre tous, sauf à ne laisser, une fois le don gratuit accordé, que les 150 ou 200 plus anciens pour délibérer sur les autres affaires du roi et sur celles de la province. Tous ces procédés écarteraient les cohues trop nombreuses et cependant irriteraient moins la noblesse qu'une distinction fondée sur la naissance, qui créerait des querelles et des inimitiés irréconciliables entre les nobles maintenus et les nobles exclus, et rendrait impossible toute alliance entre leurs familles. « Si, concluait-il, le Roi » voulait dans ce moment adopter seulement des moyens de » police et des lois somptuaires, et suspendre par provision à

([1]) C'est le duc de Rohan qui parle ainsi (15 mars, II. 372).

» statuer sur les dispositions de l'art. 3 du chapitre IV, sauf » à pourvoir à cette réduction d'une manière encore plus » étendue si par la suite il en reconnaissait la nécessité, j'ai » lieu de croire avec une sorte de certitude que la noblesse, » intimidée par cette menace toujours subsistante, se condui- » rait de façon à éviter une réduction qu'elle redoute ».

Malheureusément pour cette argumentation, en ce moment même la noblesse, à bout de forces, revenait à son naturel et se chargeait par sa conduite de démontrer une fois de plus la nécessité du règlement. Le 21 mars, comme on délibérait sur le chapitre VI, beaucoup de gentilshommes voulurent s'opposer à ce que l'on allât plus avant, jusqu'à ce que le roi eût répondu à leurs observations sur le chapitre IV. Ils ne l'emportèrent pas et le chapitre VI fut enregistré presque en totalité, mais la lutte avait été rude et l'évêque de Saint-Brieuc, écrivant en cour après cette séance orageuse, était obligé de convenir lui-même que la fin de la session serait sans doute tumultueuse. De réduction volontaire de la noblesse il ne pouvait plus être question; son dernier mot avait été qu'il n'était pas possible de rien proposer à cet égard et que le roi serait supplié de s'en tenir aux termes de le déclaration du 16 juin 1736. Le 22, la rédaction du registre occupa les Etats pendant la séance presque entière, comme aux plus mauvais jours de la session précédente. Puis l'enregistrement des chapitres VII à XV, presque identiques aux termes primitifs, souffrit de graves difficultés; on n'en serait peut-être pas sorti sans une ruse d'Ogier qui, le 25 mars, attira chez lui Bégasson du Roz, le chef des opposants, le sermonna, finalement lui proposa une promenade, ne le perdit pas de vue, et ne le ramena que lorsque l'enregistrement eut été un fait accompli [1] : prouvant ainsi que ces petites habiletés sournoises, tant reprochées à d'Aiguillon, n'étaient en réalité qu'une des nécessités de la situation terriblement difficile où tous les commissaires du roi, quels qu'ils fussent, étaient placés.

Restait à présenter aux Etats les réponses royales à leurs itératives représentations; moment d'autant plus difficile à passer que les esprits s'aigrissaient de plus en plus et que

[1] Lettre du 25 mars, H. 371.

nombre de gentilshommes se reprochaient d'avoir consenti trop facilement à enregistrer les derniers chapitres avant que la question de la réduction de la noblesse eût été tranchée ([1]). De plus, la noblesse avait rédigé un mémoire particulier où, à propos de quelques articles du chapitre IV, elle s'élevait dans les termes les plus amers contre d'Aiguillon, contre les 83, contre le clergé et le tiers. Ogier et d'Agay avaient inutilement essayé d'en faire rayer ce qu'il contenait de plus offensant ([2]); l'injurieux mémoire avait été envoyé à Versailles, où il avait produit l'impression la plus défavorable et la plus pénible ([3]) : et il venait de parvenir à la connaissance du clergé, qui s'en était vivement indigné; à grand' peine les évêques de Saint-Brieuc et de Vannes avaient-ils obtenu de leur ordre qu'il attendît jusqu'à la fin de l'enregistrement du règlement pour réfuter cette attaque; et le bruit courait même que le clergé n'avait pas attendu si longtemps pour faire de son côté un mémoire sanglant contre la noblesse. C'est dans ces circonstances délicates que les Etats entendirent le 27 mars lecture des décisions du roi sur leurs itératives représentations et sur la réduction de la noblesse. Sa Majesté, allant jusqu'à l'extrême limite de ses concessions, consentait, à titre provisoire, à ne plus fixer d'époque pour l'admission dans la noblesse et exigeait seulement la possession de biens-fonds dans la province, un revenu d'au moins mille livres, et la qualité de chef de famille, les cadets devenus chefs de famille par leur mariage devant aussi y avoir entrée. Si mitigée qu'elle fût, cette réduction parut encore insupportable à la noblesse, qui en refusa l'enregistrement, et il ne resta plus au gouvernement d'autre moyen que l'emploi de l'autorité. Les Etats se montrèrent de meilleure composition pour les autres articles, d'ailleurs souvent modifiés d'après

([1]) Lettre de d'Agay, 25 mars, H. 371. — Journal de M. de Calan.

([2]) D'Agay, 11 mars, H. 372.

([3]) Saint-Florentin à Ogier, 14 mars; à l'évêque de Saint-Brieuc, 20 mars, O. 464. D'Aiguillon surtout en fut très affecté. « Vous connaissez sa sensibilité, écrit Mesnard à l'évêque de Saint-Brieuc, (12 mars, H. 371); je ne peux vous exprimer à » quel point de douleur et d'amertume cette lecture l'a conduit, ni vous rendre les » plaintes et réflexions sur ce qu'il y avait nécessairement un complot entre ses » ennemis jurés et le premier commissaire pour que des inculpations aussi atroces » et aussi audacieuses fussent déposées dans les registres... On veut demander » hautement la suppression de ces articles et satisfaction du commissaire du roi » qui les a reçus, envoyés, et peut-être plus, dit-on ».

leurs représentations [1], et les enregistrèrent pour la plupart.

Le vendredi saint 1er avril, les commissaires du roi firent enregistrer d'autorité les articles restés en souffrance (entre autres ceux qui portaient suppression des tribunes et abrogation de la coutume fâcheuse de laisser destituer les officiers des Etats par le suffrage d'un seul ordre) et un arrêt du Conseil du 30 mars qui contenait les dernières résolutions du roi au sujet de la réduction de la noblesse. Ils avaient pris des précautions toutes particulières en vue de cette séance : ils avaient négocié à l'avance avec les plus influents des gentilshommes et avaient obtenu d'eux que leur ordre restât tranquille : ils le méritaient bien, car ce jour-là même Ogier lui rendait le plus grand service qu'il lui eût encore rendu.

On se rappelle que le clergé s'était réservé, lorsque l'enregistrement du règlement serait terminé, de réfuter les doléances de la noblesse en ce qu'elles avaient d'injurieux pour lui. Il comptait sur la séance du 1er avril pour faire adopter ce mémoire, déjà tout rédigé [2], et avait le droit d'y compter, car la clôture était partout annoncée pour le lendemain. Ces combinaisons furent dérangées par le plus imprévu des coups de théâtre. Sitôt l'arrêt du conseil mis sur le registre, Ogier prononça brusquement la clôture, sans attendre les formalités ordinaires, sans que les ordres lui eussent envoyé comme de coutume une députation pour l'avertir que leurs affaires étaient terminées, et à la stupéfaction générale de toute l'assistance, sauf des quelques affidés qu'il avait prévenus et grâce auxquels il avait pu obtenir de cette assemblée frémissante un dernier jour de tranquillité. Puis il se rendit seul avec un secrétaire, aussi secrètement que possible [3], au

[1] Ainsi, par exemple, l'article 5 du chapitre X, qui reconnaissait le droit aux procureurs généraux syndics de faire opposition devant le roi, mais non pas au Parlement, fut retiré. Le roi déclarait simplement dans sa réponse qu'il en maintiendrait l'exécution et annulerait tout ce qui pourrait y être contraire. Il n'y paraissait guère, puisqu'il reculait devant l'enregistrement de cet article désagréable.

[2] Selon M. de Calan, c'est d'Aiguillon lui-même qui en aurait été l'auteur. Ce mémoire (H. 372) fait l'apologie du duc d'Aiguillon et du nouveau parlement, affirme que le départ du commandant serait pour la Bretagne une perte immense, que la plus grande partie de la noblesse le pense elle-même, qu'elle le dirait, si ses membres étaient entendus séparément, et il exprime une vive indignation de ce que le premier commissaire, envoyé pour rétablir et maintenir l'union entre les trois ordres, ait eu la complaisance de se charger d'un libelle aussi faux.

[3] Lettre d'Ogier, 2 avril, H. 371.

greffe des Etats, pour y faire subir au mémoire de la noblesse certaine radiations que Saint-Florentin avait expressément ordonnées (¹), ne voulant pas qu'il restât trace d'attaques aussi déplacées contre le commandant, le clergé et le tiers. Ainsi fut esquivé un double péril, car le calme de la noblesse n'eût certainement pas duré si elle avait eu connaissance, en pleins Etats, des mutilations subies par son œuvre et de la réplique du clergé.

Il était grand temps que cette tenue prît fin, sans quoi l'événement risquait fort de donner un rude démenti aux assurances optimistes que chaque courrier d'Ogier et de l'évêque de Saint-Brieuc apportait à la cour. Un plus long tête-à-tête du commissaire du roi et de la noblesse eût certainement amené le conflit, retardé à grand'peine par des complaisances et des manœuvres de toute sorte. Cependant le bastion pouvait se déclarer satisfait des résultats de cette tenue : s'il avait dû accepter le règlement, il ne l'avait subi toutefois que modifié et gravement altéré dans son article essentiel : il avait profondément ébranlé le duc d'Aiguillon : il avait ravivé l'agitation parlementaire, détruit toute confiance dans la durée de l'état de choses présent, et surtout il avait fourni des arguments redoutables à ceux (et ils étaient nombreux) qui soutenaient dans le conseil et à la cour qu'on n'aurait jamais la paix en Bretagne tant que d'Aiguillon y commanderait, et que l'envoi d'un chef populaire et sachant se faire aimer était le seul moyen d'y pacifier les esprits (²). « De quels » malheurs votre province n'est-elle pas encore menacée, disait » la noblesse dans ses représentations au roi, si ce même chef » revient y commander avec une puissance sans bornes et de » nouveaux ressentiments! » Rien n'était plus habile que ce langage adressé à un gouvernement divisé, affaibli, lassé de la lutte, et qui devait être nécessairement tenté, en Bretagne comme ailleurs, de sacrifier, pour avoir la paix, ses plus signalés et ses plus dévoués défenseurs.

(¹) Lettre du 29 mars, O. 464.

(²) C'est ce que l'évêque de Saint-Brieuc répétait à tous les échos. Mme du Deffand l'entendit un jour, chez Mme d'Aiguillon mère elle-même, raconter toute l'histoire de la dernière tenue : elle en conclut que l'ordre ne serait jamais rétabli en Bretagne tant que d'Aiguillon y commanderait, et qu'il faudrait y envoyer le duc de Penthièvre pour tenir les prochains Etats et y rester jusqu'à ce que la paix fût bien affermie (Lettre à l'abbé Barthélemy, 11 mars 1768).

Le retour d'Ogier fut digne de son arrivée. Ce ne sont partout que députations, harangues, félicitations, expressions d'une reconnaissance délirante qui se manifeste en prose et en vers. Lamballe le compare à Flamininus, restaurateur de la liberté des villes grecques. A Rennes, douze jeunes filles vêtues de blanc viennent lui apporter des fleurs, des rafraîchissements, et un mémoire pour le rappel de l'universalité; deux laboureurs lui présentent un mémoire contre la corvée. La foule amassée crie : Vive le roi, vive Ogier, vive notre ancien parlement! Le chevalier de la Chalotais lui présente présidial, avocats, procureurs, huissiers, perruquiers, tout le ban et l'arrière-ban de l'armée parlementaire. Le bâtonnier Even vient en bel habit de velours déclarer que si l'ancien Parlement n'est pas rappelé, ils seront tous ruinés et obligés de quitter la ville. Deux femmes du peuple s'écrient : « Monseigneur, nous vous demandons le Parlement, car, sans » lui, nous mourrons de faim ! » (¹) Ogier fait bon accueil à tout ce monde, promet ses bons offices, assure qu'il rendra compte au roi de leurs désirs, et quitte la province, la laissant dans une fermentation plus grande que jamais, fermentation que le *gentilhomme breton* reconnaît, mais qu'il compare « à celle que le printemps excite dans la nature, qui la fait sortir de l'état de mort où les frimas de l'hiver l'avaient réduite, pour la rendre à une nouvelle vie ». Puis, après avoir si bien travaillé à ruiner l'autorité du roi en Bretagne, il revient à la cour où il reçoit du duc de Choiseul un accueil des plus flatteurs, et où il recommande vivement au roi, pour leur bonne conduite pendant les Etats, des hommes comme MM. de Montmuran, de Guerry, de Piré et de la Fruglaye.

Les ennemis de d'Aiguillon poussèrent un long cri de triomphe et ouvrirent immédiatement la brèche contre ceux qui lui étaient attachés. Des bruits circulèrent avec persistance du prochain rappel de l'universalité, du départ de d'Aiguillon, du retour de M. de la Chalotais, et l'on commença même à parler des réjouissances publiques qu'il faudrait faire le jour de sa rentrée triomphale (²). Le Parlement se sentit ébranlé, et un redoublement de mauvais procédés

(¹) Journal du commandement, VI, p. 413.
(²) Robien à Coniac, 29 avril 1768.

put l'avertir du triste sort qui l'attendait. « J'ai vu, raconte » l'abbé de Tronjolly ([1]), à la suite des États extraordinaires » de Saint-Brieuc, les personnes qui devaient me marquer la » plus vive reconnaissance me prouver la plus affreuse ingra- » titude : j'ai fait rendre des arrêts dont dépendait la fortune » de quelques nobles de la province, lesquels suppliant chez » moi avant l'arrêt m'ont méconnu après avoir réussi : j'ai » vu le bas palais me refuser les égards dus à mon rang, » quoique par les rapports des procès je lui aie va.u en moins » de quatre mois plus de 1,700,000 livres... J'ai vu mes » amis craignant de me voir et de me parler en public, afin » de n'être pas désagréables à leurs concitoyens, mes parents » me fuir, m'abandonner, et des ecclésiastiques vertueux » m'approuver en particulier et me blâmer en public. » Si dans ces circonstances critiques et décourageantes le Parlement osa juger comme il le fit dans l'affaire du poison, il fallait bien que l'innocence de Clémenceau et l'imposture de Canon fussent plus claires que le jour, car dans le sein même de la compagnie les progrès de l'opposition se manifestaient par des symptômes évidents. Le 26 avril, après une séance extraordinairement tumultueuse où, si l'on en croit le gentilhomme breton on n'entendait que les B... et les F... retentir sur toutes les lèvres, il ne se trouva que deux voix de majorité (16 contre 14) pour rejeter une proposition de demander au roi le rappel de l'universalité : il ne s'en serait pas trouvé si M. de Trévénégat n'était accouru de Paris et M. de Quéhillac de Redon. Saint-Florentin eut beau prévenir la compagnie que de nouvelles démarches seraient inutiles et ne pourraient que déplaire à Sa Majesté, l'affaire fut reprise quinze jours plus tard, et il y eut cette fois, tant les amis du bastion avaient énergiquement travaillé, 22 voix pour écrire, contre 13 pour ne pas le faire. La majorité comptait, il est vrai, un certain nombre de membres qui ne s'y étaient joints que pour provoquer de la part du roi une assurance de sa résolution irrévocable de ne jamais rappeler les exilés ([2]) : mais ces démarches n'en faisaient pas moins un effet déplorable et four-

([1]) H. 438.

([2]) Ainsi Desnos des Fossés, de la Bretesche, de la Bourbansais, de Brilhac, de Kéranroy, des Cognets, de Tronjolly, furent cette fois de l'avis d'écrire : personne cependant ne redoutait plus qu'eux le rappel de l'universalité.

nissaient des arguments à tous ceux qui avaient intérêt à faire croire au prochain retour de l'universalité.

Aussi le parti de la grève générale l'emportait-il de plus en plus dans le bas palais. Les huissiers s'abstenaient de toutes fonctions et ne faisaient que rire d'un arrêt (14 mars) par lequel la cour leur enjoignait d'être plus exacts à observer leur règlement de 1678. Les procureurs imitaient leur inaction : le Parlement fit comparaître devant lui leur syndic Faverot, qu'ils avaient élu en remplacement de Desnos, parce que celui-ci avait refusé de se prêter aux volontés de son corps lors du passage d'Ogier, et quatre autres membres de la communauté, les semonça, cassa plusieurs de leurs délibérations, et enjoignit à l'un des leurs, Gédouin, trop strict observateur de la consigne de ne rien faire, d'occuper pour le compte d'une certaine dame de la Botinière, plaideuse endurcie, qui aimait encore mieux plaider, même devant le bailliage d'Aiguillon, que de renoncer à son plaisir favori et qui ne trouvait point de procureur pour lui prêter son ministère. Cette lutte à coups d'arrêts, de mémoires, de requêtes, se prolongea plusieurs mois sans résultat bien sensible : il aurait fallu, pour mettre les procureurs à la raison, en supprimer une trentaine, donner une punition exemplaire, comme le demandait Le Prestre, à ceux d'entre eux qui apportaient à Versailles les requêtes et protestations de la communauté, liquider les offices des conseillers démis, et prouver par des actes l'inébranlable résolution où l'on était de maintenir quand même le Parlement nouveau : et le ministère était bien loin de suivre une semblable politique.

La foudre commençait même à tomber sur les serviteurs les plus dévoués du commandant, et, comme il était naturel, le plus en vue de tous et le plus détesté fut frappé le premier. On a déjà deviné qu'il s'agit d'Audouard. Il fut brutalement destitué par d'Agay de sa place de subdélégué, le 20 avril 1768, sous prétexte qu'il aurait, pendant les Etats, ouvert un paquet adressé par l'intendant à un de ses secrétaires et contenant les représentations de l'ordre de la noblesse, qu'il aurait communiquées aussitôt à Le Prestre et à Fontette [1].

[1] La correspondance de M. de Fontette ne mentionne pas ce fait. En le supposant exact et en jugeant aussi sévèrement qu'on le voudra l'indiscrétion d'Audouard,

Audouard demanda un mois de délai pour terminer les affaires courantes et pallier aux yeux de ses collègues la honte de cette révocation. Non seulement cette grâce lui fut refusée, mais encore le suisse qui gardait la porte de l'intendance eut ordre de ne plus l'y laisser entrer [1]. Aussitôt une foule d'ennemis surgit contre cet homme, devant qui, selon le pamphlétaire, chacun tremblait et dont personne n'osait se plaindre. Les officiers de la milice bourgeoise écrivirent le 13 mai au duc de Penthièvre pour solliciter sa destitution : quatre jours plus tard, il fut proposé à la commission intermédiaire de nommer un autre correspondant. Ces deux démarches n'eurent, il est vrai, aucun succès [2], mais il était déjà fort grave qu'elles eussent été tentées. Rien ne prouvait plus clairement l'affaiblissement du crédit de d'Aiguillon. Nul frein maintenant ne pouvait plus arrêter ses ennemis, et, quant à ses amis, la certitude de la défaite devait nécessairement de plus en plus en diminuer le nombre et décourager leur zèle.

D'Aiguillon le comprit facilement. Les derniers incidents démontraient clairement que l'opposition bretonne était plus compacte, plus ardente que jamais, et qu'il fallait moins que jamais compter sur le ministère. Les prochains Etats, s'ils étaient tenus par lui, semblaient devoir être intraitables. Depuis longtemps déjà il demandait comme une grâce d'être relevé de fonctions aussi pénibles; et il ne fit sans doute que répéter en 1768 ce qu'il avait déjà dit en 1760, 1762 et depuis. Mais deux circonstances nouvelles firent que ce langage fut alors entendu : ses ennemis le jugèrent assez compromis pour que son maintien en Bretagne ne leur fût plus nécessaire : les autres ministres, qui avaient cru entrevoir la possibilité de mettre fin, par un changement de personnes, à des troubles dont ils étaient fatigués et inquiets, le jugeaient de leur côté

ne doit-on pas juger plus sévèremeut encore la conduite de l'intendant qui se faisait ainsi le porte-parole des ennemis de l'autorité royale?

[1] Audouard à d'Agay, Carré, p. 553.

[2] Le gouvernement continuait à rendre pleine justice à Audouard, tout en n'osant gère le protéger. « Il ne m'est jamais revenu que de bons témoignages du » sieur Audouard, écrit Saint-Florentin à Penthièvre, le 15 juin (O. 464). J'ignore » quelles sont les raisons qui ont pu déterminer d'Agay à lui ôter sa subdélégation » mais je sais que les différents ordres qu'il a été chargé de faire exécuter dans ces » derniers temps lui ont attiré beaucoup d'ennemis auxquels on paraîtrait le sacrifier s'il était privé de toutes ses places. Le zèle et l'intelligence avec lesquels il » s'est conduit paraissent devoir le mettre à couvert d'une pareille mortification ».

assez compromis pour que son maintien fût dangereux. Lorsque, en août 1768, d'Aiguillon envoya sa démission de son commandement de Bretagne, sa détermination se trouva ainsi satisfaire et lui-même et ses adversaires et Saint-Florentin [1].

C'est en Bretagne que cette retraite de d'Aiguillon causa le plus de regrets. Il y avait de chauds amis, gravement compromis pour sa cause. Sa retraite les laissait exposés sans défense aux vengeances d'un parti implacable dans ses haines. La troisième lettre du gentilhomme breton dépeint, à cette foudroyante nouvelle, les Audouard, les Minihy, les Raudin, les Anneix, les Bourdelière, pâles, les yeux hagards, accusant le ciel et la terre : Mme de Saint-Luc tombant évanouie et sans connaissance : la vieille présidente de Francheville parcourant ses appartements, tenant d'une main la lettre fatale, de l'autre un mouchoir qu'elle arrose de ses larmes et poussant des hurlements épouvantables : les ci-devant assez politiques pour affecter l'indifférence en public, et dévorant en secret la fureur et la rage dont leur âme était remplie, tandis que le peuple faisait éclater son allégresse. Le fait est que son départ allait mettre dans une situation singulièrement difficile quiconque avait consenti à servir sa politique. « Nous souhaitons, écrit l'évêque de Rennes à Mesnard le » 10 septembre, que la démission du duc d'Aiguillon, protec- » teur déclaré de tous les sujets fidèles et zélés pour le bien, » n'apporte pas de plus grands préjudices aux intérêts du roi : » mais nous ne pouvons vous dissimuler que la fermentation » des esprits depuis cette époque est si grande, et la persé- » cution si déclarée entre tous ceux qui se sont montrés invio- » lablement attachés au service du roi et de la province, que » plusieurs n'envisagent plus d'autre parti à prendre que » d'abdiquer aussitôt qu'ils le pourront toute connaissance

(1) Les libelles eux-mêmes présentent sa démission comme volontaire, tout en insistant sur ce fait qu'elle lui a été imposée par la gravité des circonstances. La troisième lettre du gentilhomme breton le fait parler « du parti forcé qu'il a pris de donner sa démission, sa position étant intenable dans les circonstances. » Dans une lettre du 11 juillet (Cf. p. 3), d'Aiguillon affirme bien nettement son intention de ne plus revenir en Bretagne : « Je suis toujours, dit-il, *avocat consultant*, et » compte bien fort que je ne serai plus autre chose. C'est le meilleur rôle à jouer » dans la circonstance présente. Si les partis déterminés ne réussissent point, c'est » toujours la faute de l'exécuteur, on rejette tout sur lui, et pendant qu'il se tue, on » est tranquille, on dort et on va à l'Opéra ». (Bib. de Nantes, ms. 672, pièce 4).

» des affaires publiques ». Ce jour devait venir en effet, mais moins vite que l'évêque ne le pensait peut-être. Le départ de d'Aiguillon n'était pas une disgrâce et il exerçait encore à Versailles assez d'influence, non pour inspirer au ministère la fermeté nécessaire, mais pour retarder quelque temps encore l'heure des irréparables faiblesses. Il conservait la lieutenance générale du comté nantais, il avait donc toujours un certain rôle à jouer en Bretagne, et était tenu au courant des affaires de la province par les amis et correspondants qu'il y avait laissés. Les libelles affectèrent même de prétendre que son pouvoir, pour être dissimulé, n'en serait que plus étendu et plus redoutable, et on publia de prétendues lettres de lui, fabriquées ou altérées par des mains aussi perfides qu'habiles, où sa résolution d'intriguer s'exprimait de la manière la moins détournée ([1]). On ne considérait donc pas la lutte comme terminée : elle ne pouvait l'être au gré des ennemis de d'Aiguillon, que le jour où ils auraient détruit son Parlement, chassé ses amis, et tiré de lui une vengeance éclatante dont ils pouvaient commencer à entrevoir la possibilité.

([1]) «..... J'ai, comme vous savez, un très grand nombre d'amis dans l'Eglise, fait-» on dire à d'Aiguillon dans des lettres adressées à M. de Villeblanche et à Le Prestre » de Châteaugiron, prêts à tout entreprendre pour mes intérêts... Le tiers me fournit » aussi des créatures, et j'espère par leur moyen braver la noblesse, où j'ai encore » des partisans qui ne sont pas oisifs.... et nous pourrons achever de lui ôter jusqu'à » l'ombre de liberté que lui laisse le règlement qu'elle a déjà accepté en partie ».

Avec une noirceur extrême, on cherchait à tirer parti du mécontentement que d'Aiguillon ne pouvait pas ne pas avoir des ministres pour le brouiller avec eux, et notamment avec son oncle. On répandit le bruit que ses émissaires devaient demander aux prochains Etats le changement du secrétaire d'Etat de la province, et on affecta de plaider chaleureusement la cause de ce ministre contre lequel on n'avait pas eu auparavant assez d'injures. « Une pareille démarche n'est pas dans » le cœur des Bretons, dit la *Réponse instructive :* elle ne peut exister que dans le » désir et la volonté de d'Aiguillon. Cet homme que les liens du sang et de la » reconnaissance ne sont pas capables de retenir ne cherche qu'à mettre le feu par- » tout : il sacrifierait parents, amis, il se sacrifierait peut-être lui-même, pour venir » à bout de ses projets. Si la province de Bretagne a eu le chagrin de voir émaner » du ministère des ordres durs et rigoureux, une expérience de bien des années l'a » convaincu que le ministre avait été trompé.... Dès qu'il sera désabusé des » impressions désavantageuses qu'on lui avait données et qu'il cessera d'être » séduit, (elle a lieu de croire) qu'il lui rendra la tranquillité et sera le premier à » lui procurer les avantages et les douceurs que mérite une province fidèle ».

CHAPITRE XVI

DU MOIS D'AOÛT 1768 AU RAPPEL DE L'UNIVERSALITÉ

Les changements ministériels qui en ce moment même avaient lieu à Versailles prouvèrent que d'Aiguillon avait vu juste, en quittant un commandement où il ne pouvait plus espérer être soutenu. Le 15 septembre 1768 fut nommé chancelier M. de Maupeou, alors tout livré aux Choiseul. Quinze jours plus tard, le contrôle général des finances était enlevé à M. de Laverdy et passait à Maynon d'Invault, autre créature du tout-puissant ministre de la guerre ([1]). Tout faisait présager une prochaine victoire des amis de M. de la Chalotais.

Le bailliage d'Aiguillon a survécu cependant près d'un an au départ de son fondateur et protecteur, mais cette dernière période de son existence ne devait plus être qu'une longue agonie. Il ne put réussir en 1768 à constituer sa chambre des vacations : il ne se trouva que six magistrats pour y venir, alors que le nombre de huit était exigé, et ces six magistrats se retirèrent dans leurs terres, leur petit nombre les empêchant de rendre aucun service ([2]). Saint-Florentin lui adressa une assez forte semonce pour cette abstention évidemment calculée; il remarquait que le Parlement en avait fourni une l'année précédente, alors qu'il était moins nombreux, qu'il en avait fourni au XVI[e] siècle, alors qu'il comprenait presque moitié moins d'officiers, et il reprochait, spécialement au président de Montbourcher, de tenir un langage qui autorisait les mauvais propos et ébranlait la confiance ([3]). Mais le ministre lui-même était coupable tout le premier : il ne sévissait pas contre les procureurs insolents, il ne faisait pas liquider les charges des démis, il défendait de procéder à

([1]) La reine Marie Leczinska était morte le 25 juin 1768. Il n'est pas impossible que cet événement ait exercé aussi quelque influence sur la détermination de d'Aiguillon. Il le privait d'une protection peu puissante, mais assurée. M[me] d'Aiguillon était favorite de la reine, et elle eut quelquefois chez elle l'occasion d'entretenir le roi des affaires de Bretagne. (La Noue à Fontette, 29 sept. 1767, Carré, p. 498).

([2]) Lettre du président de Montbourcher, 21 septembre 1768, H. 365.

([3]) Lettre du 26 septembre, O. 464.

l'exécution de la sentence rendue contre les Moreau ([1]), parce que le chancelier se réservait de prononcer, après mûr examen, sur leur requête en cassation, et il abandonnait Audouard aux fureurs de l'opposition. Celle-ci était revenue à la charge contre lui et, sur de nouvelles plaintes du bureau servant de la communauté de Rennes et des officiers de la milice bourgeoise ([2]), avait obtenu par surprise un vote de la commission intermédiaire qui le destituait de ses fonctions de correspondant (6 septembre) ([3]). Ce vote irrégulier fut cassé par un arrêt du conseil (7 novembre), mais Saint-Florentin, fatigué des affaires d'Audouard, ne voulant pas se mêler « des contestations qu'il avait avec son corps », ne tarda pas à l'inviter à donner sa démission de tous ses emplois et à venir à Paris, avec promesse d'une indemnité proportionnée ([4]).

Comment s'étonner dans ces circonstances que le découragement s'emparât de plus en plus des bons serviteurs? Comment s'étonner que nombre de gens voulussent se ménager un retour auprès du parti qui allait vaincre? A la rentrée, le 15 novembre, 20 voix contre 13 décidèrent d'écrire de nouveau au roi pour le rappel de l'universalité; on lui déclarait que sans l'espoir du prochain retour de collègues regrettés on n'aurait pu résister à l'excès du travail et des dégoûts de toute espèce, que la province était déchirée par la discorde et la division, que le rétablissement du Parlement dans son ancien état était le seul remède à tant de maux. Le chancelier, le duc de Duras, qui venait d'être nommé au commandement

([1]) Lettre du 6 novembre à Le Prestre, O. 464.

([2]) Il aurait été, d'après ce factum, violent et brutal, traitant les gens de b .. et de j. f... ; il aurait forcé des ouvriers à travailler gratis pour lui, confié l'administration du corps de garde à un vil artisan, son espion, etc., etc.

([3]) Ce vote fut émis dans les conditions les plus irrégulières, et à la faveur de l'absence de la plupart des membres du tiers et du clergé. Il fut l'œuvre de six commissaires de la noblesse, MM. de la Saudraye, de Rosnyvinen, du Plessis du Tiercent, Desgrées du Lou, de Keryvon, de Vaufériér, et d'un commissaire du tiers, Bureau, contre l'opposition opiniâtre de l'abbé Fournier, de l'abbé de Cornulier et de Richard de la Bourdelière.

([4]) Cette promesse ne fut pas tenue. Les appointements d'Audouard montaient en tout à 6,000 livres; il n'eut qu'une gratification de 2,000 livres par an, en attendant qu'on lui donnât un emploi, dont le contrôleur général le déclarait (lettre de Saint-Florentin au duc de Penthièvre, 2 juin 1769, O. 465), indigne par sa conduite. En 1770, d'Aiguillon en était encore à solliciter l'élévation de son indemnité au chiffre de 6,000 livres et la promesse du premier emploi de pareille valeur qui vaquerait dans les fermes du roi (Mémoire pour Audouard, H. 535).

de la province, reçurent des lettres semblables. N'ayant pas reçu de réponse, le Parlement revint à la charge le 3 décembre en termes plus forts et représenta au roi que la crainte de porter la douleur dans son cœur lui avait fait adoucir le tableau des malheurs de la province et l'empêchait encore d'en développer toute l'étendue. Qu'on juge de l'effet produit sur les esprits par ces symptômes réitérés de la fragilité du nouvel ordre de choses! Le Prestre de Châteaugiron, le plus inaccessible de tous soit à la séduction, soit à la peur, était lui-même désespéré et cherchait inutilement à inspirer autour de lui une confiance qu'il n'avait plus : les avertissements prophétiques que sans se lasser il adressait au gouvernement restaient inutiles : celui-ci laissait sans mot dire insulter, chansonner, déshonorer tous ceux qui l'avaient servi. Gault, vilipendé pour le rôle qu'il avait joué dans l'affaire du poison et dans celle des assemblées, prévoyait le moment où il allait être obligé de quitter son état et sa patrie. Anneix et La Bourdelière, les deux seuls avocats qui eussent continué à suivre les audiences depuis la Saint-Martin, expiaient leur fidélité au duc d'Aiguillon par toutes les avanies possibles et se voyaient refuser des lettres d'agrégation pour les prochains Etats, sans pouvoir se faire écouter du commandant qui les renvoyait au gouverneur, ni du gouverneur qui les renvoyait au commandant ; les procureurs Minihy et Doré éprouvaient tous les désagréments que la méchanceté pouvait imaginer. L'opposition, au contraire, s'enhardissait de plus en plus, entraînait tous les corps, multipliait les libelles, réveillait d'anciennes colères en faisant imprimer et répandre, malgré tous les efforts du gouvernement, l'histoire commentée à sa façon du procès de M. de la Chalotais et de ses co-accusés [1], et se préparait à mobiliser toutes ses troupes pour le jour prochain où le nouveau commandant allait faire son entrée en Bretagne pour la tenue des Etats.

Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, né le 19 décembre 1715, lieutenant général en 1748, ambassadeur à Madrid de 1752 à 1755, tenait, lui aussi, à la noblesse bretonne par sa femme, née de Coëtquen, et apparentée, entre autres familles, à M. du Bourgblanc. Il n'avait

[1] Saint-Florentin à Sartine, 7 nov. 1768, O. 464. En décembre 1768 un arrêt du conseil prononça très inutilement la suppression de ce recueil.

pas besoin d'ailleurs d'invoquer les liens qui l'attachaient à la Bretagne pour faciliter sa tâche; étant le successeur de d'Aiguillon, il était, de prime abord, l'idole de ses futurs administrés. Le gagner par toutes sortes de démonstrations d'affection; semer des fleurs sous ses pas; s'étudier à lui faciliter la besogne autant qu'on avait pris soin de la rendre impossible à d'Aiguillon, à condition, bien entendu, de ne lui laisser que les apparences de l'autorité et d'en garder pour soi les bénéfices: telle était la tactique qui, ayant si bien réussi à l'égard du président Ogier, devait naturellement être employée aussi envers le nouveau commandant. Il est convenu qu'on lui fera fête, qu'on l'acclamera comme le libérateur de la Bretagne, comme l'homme choisi par la bonté du roi pour rendre à une province infortunée l'union, le calme, la félicité et le plus grand des biens, l'amour d'un prince qu'elle n'a jamais cessé de chérir. Tous les corps s'apprêtent à tenir ce langage; les orateurs officiels préparent leurs harangues, les faiseurs de mémoires taillent leurs plumes, les poètes invoquent la muse (1) : c'est au bruit des vivats et des acclamations,

(1) Citons seulement comme échantillon de cette verve poétique la chanson qu'on chantait à Saint-Brieuc lors de l'entrée du duc de Duras :

Quel tintamarre et quel tumulte!
Quels cris perçants, quels chants joyeux!
A qui rend-on ce nouveau culte?
Quel est ce nouveau fils des dieux?
C'est l'envoyé de notre Prince,
C'est notre nouveau commandant, reli, relan
Si désiré dans la province
Ran tan plan, tambour battant.

Ces vifs transports de notre zèle
Diront à la postérité
Combien chez le Breton fidèle
Duras est un nom respecté.
Quel plus flatteur panégyrique
Pour notre nouveau commandant, reli, relan
Que cette allégresse publique
Ran tan plan, tambour battant.

L'opulence dans notre ville
Reparaîtra par ses bienfaits;
Nous goûterons dans cet asile
Les fruits de la plus douce paix.
Jurons tous de l'aimer sans cesse;
Le cœur est un petit présent, reli, relan
Mais c'est toute notre richesse
Ran tan plan, tambour battant.

au milieu d'innombrables panégyriques en prose et en vers, que le duc de Duras va faire son entrée dans la province.

Défense lui a été faite de recevoir, défense a été faite de lui envoyer d'autres députations que celles qui sont de tradition; mais, de part et d'autre, on s'inquiète peu de mécontenter Saint-Florentin. Hévin et du Sel des Monts, qui sont accourus à sa rencontre à Vitré et qui le devancent à Rennes, publient qu'il écoutera chacun avec plaisir, et Duras, de son côté, a soin, sous prétexte des difficultés de la route, de retarder le moment de son passage, primitivement fixé à une heure très matinale. Aussi, dès la première apparition du cortège, y a-t-il une foule innombrable, accourue jusque chez Le Grand, greffier du présidial, où un déjeuner a été préparé pour les notabilités du parti. Le présidial, M. de Coniac en tête, les avocats, les procureurs, les huissiers, les juges de police, les officiers de la milice bourgeoise, les étudiants en droit ([1]) s'y sont donné rendez-vous. Les honneurs de la journée furent pour M. de Coniac auquel une lettre assez sévère de Saint-Florentin (6 nov.) venait d'apprendre qu'il était compromis en haut lieu, et qui avait enfin compris l'impossibilité de retarder davantage une évolution depuis quelque temps méditée. Il réussit à étonner la Bretagne entière par son ingratitude, comme à la charmer par son éloquence. A la stupéfaction générale, il adressa au duc de Duras un des discours les plus véhéments qui aient jamais été prononcés contre d'Aiguillon : « Nos maux, dit-il, sont parvenus à leur » comble par des actes de pouvoir trop souvent répétés... » qui tendent à anéantir l'heureux accord de l'autorité et de » l'obéissance et à faire succéder l'empire de la crainte à » celui que les bontés du roi et notre amour pour sa personne » sacrée doivent toujours obtenir sur nos cœurs et nos volon- » tés... Les Bretons ne craignent ni les exils ni les cachots, » ils craignent uniquement de déplaire à leur souverain. Ils » voient avec douleur que pour le maintien de l'autorité on

([1]) Cependant le prévôt des étudiants en droit, Duportal, fils du maire de Tréguier, un partisan déclaré du duc d'Aiguillon, refusa d'aller haranguer le duc de Duras. On fit ces vers sur son compte :

Excusez-moi, Messieurs, de mon entête } ment,
De refuser de faire au duc un compli }
Le Prestre le défend et comment passer } outre!
Bon chien chasse de race et mon père est jean f }

» perpétue les troubles de cette province, que l'on sème la » division entre tous les citoyens, que l'obéissance se trouve » placée en opposition avec les lois et les constitutions les » plus respectables. Ils voient avec douleur les esprits s'aigrir » par les punitions et les plaintes qu'elles occasionnent for- » mer de nouveaux délits. Réunir les hommes pour se haïr, » pour se craindre, établir entre eux l'inimitié, la défiance, » ce n'est faire ni leur bonheur ni celui du souverain, c'est » déchirer la société, c'est en bannir les vertus sociales; la » force de l'autorité doit-elle donc naître de la discorde éta- » blie entre les sujets? ». On applaudit à outrance ce langage inattendu et tout le monde de s'ébranler à la suite de Duras jusqu'à la place Sainte-Anne où il doit changer de chevaux. Là, devant une foule plus épaisse encore, Even, bâtonnier des avocats, Boudier, syndic des procureurs au Parlement, Vaubruan le Masson, syndic des procureurs au présidial, Bienassis, premier des huissiers du Parlement, Fitty, doyen des échevins du bureau servant, Guichard, juge de police, Gazon, le plus ancien officier de la milice bourgeoise, se succèdent à la portière du carrosse et débitent chacun leur compliment, où le rappel de l'universalité, bien entendu, n'est pas oublié; puis la femme de Deslongrais le Masson, suivie de trois autres femmes de procureurs, fend la foule et prononce un long discours où il est dit et répété que tout ce peuple immense meurt de faim à cause de l'absence du Parlement. Pendant ce débordement d'éloquence, le canon est tiré par ordonnance des juges de police, le tocsin se fait entendre et l'horloge de la ville est détraquée (8 déc. 1768 ([1]).

Saint-Florentin, en apprenant ces événements, se borna à exprimer à d'Agay et à Duras des regrets qui étaient à peine des reproches et fit entendre au Parlement qu'il ne devait compter que sur lui-même pour venger sa majesté outragée. « Quant aux entreprises faites par le siège de police, écrivit- » il à Le Prestre, et à la désobéissance des écoliers à vos » ordres, je ne vois pas pourquoi le Parlement n'en prendrait » pas connaissance, ni quelle crainte vous devez avoir de » demandes en cassation qui ne manqueraient pas d'être » rejetées dès qu'elles seraient mal fondées ». Encouragés

([1]) Rapport de Le Minihy, H. 633; lettre de Rennes du 9 déc., H. 369.

par cette mollesse [1], les Rennais poursuivirent Duras de leurs compliments et de leurs doléances jusqu'à Saint-Brieuc, où les Etats devaient être encore réunis, et des députations des procureurs, des avocats et des juges de police ne tardèrent pas à affluer dans cette ville, faisant des extrémités auxquelles était réduite la ville de Rennes, de sa misère, de sa dépopulation, de son affliction, les descriptions les plus pathétiques et les plus exagérées [2].

Le but du gouvernement, dans l'assemblée qui allait s'ouvrir, était d'imposer l'exécution du règlement et d'obtenir l'accession de la noblesse aux délibérations prises sans elle à la fin des Etats de 1766. On comptait l'amener à ce sacrifice en ne lui défendant pas d'adresser des mémoires sur l'administration de la justice en Bretagne, sous la condition que ces mémoires ne continssent pas de personnalités et que l'expédition des affaires n'en fût point retardée. On se réservait de suspendre la réponse du roi jusqu'à ce que les affaires les plus importantes fussent terminées, et alors on signifierait cette réponse « qui ne pourrait que confirmer ce que Sa Majesté a mainte fois déclaré de ses intentions » [3]. Quant à la province, elle entendait, au contraire, empêcher l'exécution du règlement, exclure M. de Cargouët, contraindre le gouvernement au rappel de l'universalité. Ses batteries étaient déjà toutes dressées. Plusieurs communautés violèrent, dans la désignation de leurs députés aux Etats, l'arrêt du 11 juin 1763 [4]; celle de Rennes, en élisant pour député Lemoine, affecta en même temps d'écrire sur ses bulletins le nom de son maire, Hévin, alors sous le coup d'une

(1) Il n'y eut d'exception que pour Hévin, qui fut mandé en cour pour rendre compte de sa conduite; en cas de refus de sa part, il devait être conduit au Mont-Saint-Michel. Il ne vint pas et se déroba aux recherches des cavaliers de la maréchaussée. (Lettres de Saint-Florentin, 11 et 13 déc. 1768, O. 464).

(2) Les rapports de Raudin donnent à ces allégations un démenti catégorique. « Jamais, écrit-il le 5 fév. 1769, il ne s'y est donné autant de bals et de repas..... » Les traiteurs, les marchandes de modes, les coiffeuses, ne peuvent suffire à tout » ce qu'on leur commande et tout se vend aux marchés aux plus hauts prix. » Il n'y avait que le bas palais qui fût misérable, et il l'était par sa faute.

(3) Instruction secrète pour les Etats de 1768, H. 374.

(4) Saint Florentin laissa faire. Il écrivait à l'évêque de Saint-Brieuc (15 déc., O. 464) : « Je pense comme vous que tant que l'arrêt du conseil subsistera, il doit » être exécuté. Mais ne serait-il pas à craindre qu'en voulant actuellement en pres- » ser l'exécution, cela n'allumât du feu dans les Etats et ne leur donnât l'idée d'en » demander la révocation? »

interdiction; elle nomma une commission de douze membres pour rester en relation avec son député pendant toute la session ([1]). Les gentilshommes rassemblés à Saint-Brieuc, parmi lesquels un grand nombre de cadets exclus par l'arrêt du 30 mars 1768, ne parlaient de rien moins que d'empêcher la tenue jusqu'à ce que l'arrêt du conseil fût révisé, et de remettre en question le règlement tout entier, consenti, suivant eux, par une assemblée sans pouvoirs. Sans doute MM. de Piré, de Guerry et les leurs conseillaient le calme, la modération, l'union entre les ordres, recommandaient de ménager le nouveau commandant, de gagner la bienveillance de d'Agay et de Saint-Florentin ([2]) qui avaient déjà rendu à la province de grands services et qui pouvaient lui en rendre encore; mais il était à craindre que ces conseils de prudence ne fussent pas entendus de cette noblesse impétueuse, et exaspérée de voir que sa sagesse aux petits Etats ne l'avait pas débarrassée, comme on le lui avait promis, de cet odieux règlement. Bien des gentilshommes étaient prêts à renoncer à demander le rappel, pourvu que le gouvernement renonçât de son côté à maintenir l'arrêt du conseil, et la tactique indiquée par les chefs du parti parlementaire n'avait rien qui dût leur plaire. C'était là la principale difficulté qu'eût rencontrée Ogier; elle se posait encore devant Duras et lui aussi put craindre de voir les Etats aussitôt séparés que réunis.

De fait, ses débuts furent laborieux et pénibles. Le jour de l'ouverture, 12 décembre 1768, on eut grand'peine à obtenir de la noblesse qu'elle envoyât aux commissaires du roi la députation d'usage pour les avertir de la réunion des Etats; elle ne voulait rien faire que l'arrêt du conseil ne fût retiré, et soutenait que jusque-là elle n'existait point. L'évêque de Saint-Brieuc la décida enfin à envoyer sa députation, qu'elle ne composa que de gentilshommes tombant sous le coup de l'arrêt du 30 mars. Duras fit alors son entrée et prononça un discours qui était une première capitulation : il annonça que

([1]) Cette délibération illégale fut cassée; mais la communauté de Rennes en reprit une à peu près semblable le 8 décembre et Saint-Florentin n'osa pas insister.

([2]) « Ne pas imputer les malheurs passés à M. de Saint-Florentin, disait une » pièce (H. 633) qui fut répandue à profusion en Bretagne avant les Etats de 1768; » cette conduite est d'autant plus nécessaire à tenir qu'il est certain que les disposi- » tions de ce ministre tendent à la douceur et à la paix de la province..... »

le roi avait résolu d'ajourner l'impression du règlement, voulant juger, dans le cours de la tenue, s'il ne serait pas à propos d'ajouter ou de modifier certaines dispositions. Mais ce n'était pas une surséance, c'était un retrait pur et simple que l'on voulait : les commissaires du roi sortis, la séance devint tumultueuse, et l'évêque de Saint-Brieuc écrivait que, si cela devait continuer huit jours, il n'y saurait résister.

Ce fut seulement le 17 décembre, après cinq jours d'une propagande désespérée, que le parti du travail l'emporta décidément sur celui de l'inaction, et que l'existence de l'assemblée fut par conséquent assurée. Duras avait dû pour cela céder sur l'arrêt du 30 mars, laisser inscrire tous les gentilhommes présents, sans distinction, sur la liste de la noblesse, et promettre d'envoyer un courrier extraordinaire pour porter les réclamations des Etats contre l'arrêt de réduction. Beaucoup plus inquiet jusque-là qu'il n'avait voulu le paraître, Duras chanta désormais les louanges de cette noblesse, si zélée, si fidèle, si calomniée par l'administration précédente, si facile à conduire et qu'il est si inutile d'affliger et d'irriter par une injuste réduction : « Il n'y aura jamais davantage de gentils-» hommes, puisqu'ils sont cinq cents, écrit-il au contrôleur » général le 20 décembre : jamais ils n'auront plus d'humeur, » puisqu'elle est fomentée par un parti qui voudrait tout » brouiller (1) : eh bien, Monsieur, c'est cette multitude qui » s'est écriée en donnant le don gratuit ces propres mots que » je vous rends littéralement : Que notre bon roi prenne nos » biens, nos vies, tout est à lui : nous l'aimons bien, mais qu'il » nous laisse nos privilèges ! » Si elle conservait encore un reste de chaleur et de défiance, la faute en était uniquement à l'administration précédente : « Ils ont été cruellement vexés, » toujours sous la verge de la tyrannie, leurrés sans cesse par » des espérances qu'on leur donnait légèrement et qu'on reti-

(1) Duras entend par là, non les intransigeants de la noblesse, mais les amis que d'Aiguillon a encore dans l'assemblée, et notamment les évêques de Rennes (Desnos) et de Saint-Pol de Léon (Dandigné de la Chasse), et les abbés de Saint-Aubin de Brilhac et de Saint-Luc. Tout ce qui lui arrivera de désagréable pendant la tenue sera toujours attribué par lui à ce petit groupe d'ecclésiastiques et aux jésuites. A l'entendre, ces hommes, pour qui la noblesse n'avait pas assez d'injures et de mauvais procédés, étaient ceux qui la mettaient en mouvement. Duras ne voyait que par les yeux du bastion, n'accordait sa confiance qu'à des hommes comme Piré, de Guerry, le chevalier de Pontual, de la Fruglaye, Montmuran.

» rait avec dureté... Il règne dans la province, disait-il encore [1], » un mal qu'il faudra bien du temps pour guérir : c'est la divi- » sion des familles et la méfiance générale établie entre les » parents les plus proches. Le genre d'administration qui nous » a précédé était fondé sur un espionnage perpétuel qui a » banni toute confiance, l'esprit de parti s'est emparé de tous » les individus, et ce n'est qu'avec peine qu'on peut négocier » vis-à-vis des Bretons, accoutumés à être trompés ». Du reste, « il n'y avait point d'endroit dans le royaume où le roi fût aussi aimé » [2] et il suffisait de répondre à ce zèle par de bons procédés, par des preuves de confiance, par de justes réparations, et notamment par le retrait du règlement, pour faire oublier les inimitiés et rétablir la concorde.

En attendant cet heureux jour, Duras s'attachait à gagner cette noblesse dont il avait plus peur qu'il ne lui convenait de le dire, à force de concessions. Le 19, il obtint d'elle qu'elle accédât aux délibérations prises en 1767 par les seules voix du clergé et du tiers, après que ces deux ordres eurent promis de se joindre à elle pour demander le rappel de l'universalité. Mais il fallut payer cher cette complaisance que Rohan, d'Agay, Duras célèbrent dans leurs dépêches comme une victoire décisive, rétablissant enfin l'union et la confiance entre les ordres et effaçant jusqu'aux dernières traces des divisions; il fallut excepter de ces délibérations auxquelles la noblesse consentait ainsi de donner son visa celle qui nommait à la place de greffier des États M. de Cargouët, que Duras avait reçu mission expresse de soutenir [3] et qu'il s'efforça par tous les moyens, promesses, menaces, calomnies, intrigues de toutes sortes, d'éloigner de l'assemblée [4],

(1) Lettre du 17 janvier (H. 369).

(2) Lettre du 6 janvier, ibid.

(3) Instructions pour les Etats de 1768, H. 374.

(4) Duras commença par presser M. de Cargouët de partir pour Paris, et lui fit entrevoir la survivance de la majorité de Nantes et une pension de 3,000 l. par an en attendant : refus de M. de Cargouët. Duras le supplia au moins de ne pas se montrer aux États que le don gratuit ne fût voté. Cargouët y consentit, mais se présenta ensuite pour remplir les fonctions de sa place : nouvelles instances pour le déterminer à partir pour Paris, nouveau refus. « Cet homme, écrivait Duras le 15 décembre, a perdu toute espèce de pudeur ». Il finit par lui intimer l'ordre de partir pour la capitale où le conseil d'État devait statuer sur la validité de son élection. Avant qu'il eût aucune décision de ce conseil, Duras annonça aux Etats qu'ils avaient pleine liberté d'élire un autre greffier, ce qui eut lieu le 20 février. On avait fait courir le bruit non fondé de sa démission. Cargouët obtint une grati-

pour le sacrifier impitoyablement aux rancunes de la noblesse. Un autre personnage non moins détesté, l'avocat général Le Prestre, ne tarda pas à avoir son tour : il fut vivement pris à partie, le 21 décembre, à propos d'un certain réquisitoire qu'il avait prononcé contre un libelle et où la noblesse prétendait être insultée. Les gentilshommes furieux parlèrent d'éplucher sa conduite, de demander sa destitution, et Bedée de la Bouëtardais, frère de Mme Moreau, proposa de prendre une délibération pour lui interdire à perpétuité l'entrée des États. A grand'peine réussit-on à calmer cet orage. Il venait d'être apaisé, lorsque la tranquillité fut de nouveau troublée à propos d'une question ridicule, à savoir si la commission de la *chiffrature* serait autorisée à inspecter la rédaction des délibérations. Cet incident futile surexcita les passions d'une manière incroyable. « J'ai eu, écrit l'évêque de Saint-Brieuc » le 27 décembre, les discussions les plus vives, les plus » aigres à soutenir... Si j'avais plusieurs séances comme » celle-là, je serais bientôt hors de combat ». Et Rohan : « Je trouve dans l'assemblée une chaleur et une activité » qui diminuent le crédit et l'influence de ceux qui cher- » chent à procurer le succès des affaires. Cette disposition » s'augmente par les craintes et les inquiétudes que quelques » membres opposants affectent de répandre et que la multi- » tude adopte sans réflexion. Nous en avons fait l'expérience » hier » (1). Duras n'osait pas rétracter tout ce qu'il avait dit de favorable à la noblesse, mais il était bien forcé de convenir « qu'il fallait travailler à s'assurer davantage de l'ordre du tiers » et d'Agay, avec plus de franchise encore, exposait sur la manière d'en user avec cet ordre toute une théorie dépouillée d'artifice (2), qui aurait dû rendre plus indulgents

fication annuelle, mais n'en fut pas payé et, dans un mémoire de 1772 il se dit déshonoré en Bretagne, endetté, à bout d'expédients (Lettres et mémoire de M. de Cargouët, H. 633, H. 605; de l'évêque de Vannes, 20 déc. 1768, H. 367).

(1) Lettre du 27 décembre (H. 367).

(2) Lettre du 28 décembre, ibid. : « Je crois pouvoir répondre de l'ordre du tiers » toutes les fois qu'il sera question du service du roi ou de l'exécution de ses ordres, » mais j'ai prié l'évêque de Saint-Brieuc de me prévenir autant qu'il serait possi- » ble des occasions où il faudrait *faire agir ou décider l'ordre du tiers pour lui » inspirer ce qu'il convient de faire*. J'ai conseillé aussi au président de cet ordre » de faire délibérer dans la chambre au lieu de faire délibérer sur le théâtre, comme » on a fait dans la dernière séance, ce qui avait produit sur le champ une délibé- » ration dont il était difficile de revenir : cependant j'avais déterminé le tiers à

ceux qui ont reproché à d'Aiguillon d'avoir intrigué pour se rendre maître des délibérations du troisième ordre.

Cependant, comme la noblesse avait obtenu ce qu'elle avait voulu : comme elle avait fait adopter et expédier en cour un mémoire sur l'administration de la justice en Bretagne, euphémisme pour ne pas dire le rappel de l'universalité : comme une lettre de Saint-Florentin venait de lui apprendre que le roi se ferait rendre compte du mémoire des Etats sur l'arrêt du 30 mars, et ne désirait que maintenir dans son intégrité la constitution de la province, son irritation ne pouvait être bien longue, et lorsque le 2 janvier 1769 les commissaires du roi vinrent présenter aux Etats les demandes de Sa Majesté, elles furent votées en bloc et sans discussion, à la seule exception du fonds pour les milices garde-côtes : « C'est une de ces » séances incroyables, écrit l'évêque de Saint-Brieuc, et qui » prouve ce que peut une assemblée comme la nôtre dans un » moment d'enthousiasme. Rien de plus touchant pour le roi. » Je suis bien fatigué, mais je ne regrette pas ma peine ». Un souper somptueux chez le commandant, un bal magnifique que la duchesse de Duras ouvrit avec M. de Piré, couronnèrent cette radieuse journée. Cette conduite exemplaire fournissait un trop bel argument pour qu'on ne se soit pas hâté d'en tirer parti. « Le moment où M. le duc de Duras vient de » notifier les demandes de Votre Majesté, lit-on dans une » lettre de la noblesse au roi, va lui prouver combien les » cœurs de la noblesse de Bretagne lui sont acquis, et que » les obstacles de toute nature, que les difficultés élevées aux » Etats de 1766 n'ont eu de principe que dans des causes » étrangères qui, grâce à la justice de Votre Majesté, ne subsistent plus aujourd'hui... Votre Majesté touchée de l'unanimité qui détermine le consentement que nous donnons » aujourd'hui pourrait-elle ne pas retirer un arrêt qui retrancherait de notre assemblée des sujets dont le bonheur est » de la servir et de lui plaire? Pourrait-elle être insensible à » nos vœux pour le retour de l'universalité du Parlement, et

» revenir s'il en était besoin à un autre avis, démarche très délicate. *L'essentiel » pour le bien du service est que les commissaires du roi disposent entièrement » de l'ordre du tiers*, et qu'il ne soit dépendant d'aucun des deux autres ordres. » Les commissaires du roi s'en servent alors comme d'une balance pour contenir » les deux autres ordres et affermir leur autorité ».

» à nos très humbles supplications pour qu'elle veuille bien » rendre ses bonnes grâces à des magistrats exilés dont le plus » grand malheur a été celui de lui déplaire ? » Il fallait bien en effet récompenser un zèle aussi méritoire. Le roi accorda 100,000 l. de remise extraordinaire sur la capitation, promit satisfaction relativement à l'arrêt du 30 mars, et adressa à la noblesse une lettre conçue dans les termes les plus flatteurs. Il tint parole : un arrêt du conseil du 27 janvier 1769 retira celui du 30 mars 1768 et remit en vigueur les dispositions de la déclaration de juin 1736 relativement au droit d'entrée aux Etats, « Sa Majesté voyant que les troubles et divisions qui » avaient régné dans les dernières tenues des Etats avaient » enfin cessé, et que tous les ordres s'étaient réunis pour lui » donner des preuves éclatantes de leur fidélité, de leur zèle » et de leur attachement ». C'est donc à ce piteux résultat qu'aboutit ce beau zèle réformateur : le fameux règlement disparut sans avoir été exécuté une seule fois (1).

Malgré ces relations optimistes, ces compliments officiels et ces congratulations réciproques, les dispositions des Etats étaient beaucoup moins dociles que Duras ne voulait bien le dire, et le naturel impétueux de la noblesse reparaissait à la moindre opposition à ses volontés. Chaque fois qu'une question délicate se trouvait posée, il était facile de voir que les anciennes passions n'étaient nullement assoupies. Quand, à l'occasion du rapport de la commission intermédiaire, le mot de grands chemins fut prononcé, des cris formidables s'élevèrent contre l'ancienne administration, on parla de destituer tout les ingénieurs placés par le duc d'Aiguillon, on signala nombre d'abus, et on chargea le bureau du commerce et des travaux publics d'ouvrir une vaste enquête à cet égard (2).

(1) Un autre changement digne d'attention fut fait par cet arrêt du conseil : les litiges relatifs à la qualité de gentilhomme étaient déférés au Parlement au lieu de l'être, comme dans le texte primitif du règlement, aux commissaires du roi. Les Etats avaient vivement réclamé contre ce pouvoir donné aux commissaires de composer, disaient-ils, à leur gré, l'ordre de la noblesse, comme celui du tiers.

(2) Une circulaire fut adressée à cet effet, le 9 janvier 1769, à tous les généraux des paroisses, et leurs réponses furent en général une cruelle déception pour les ennemis de d'Aiguillon, d'autant plus cruelle que cette manière de procéder était précisément celle qu'ils avaient réclamée avec tant d'insistance en 1764 et qu'ils s'étaient tant indignés de voir rejetée. Beaucoup de paroisses déclarèrent n'avoir à présenter aucune plainte ; plusieurs terminaient leurs réponses en suppliant qu'on fît ouvrir de nouvelles routes ; d'autres n'apportaient aucune preuve à l'appui de

Puis une affaire plus passionnante encore relégua celle-là dans l'oubli; le même rapport de la commission intermédiaire ramena en effet l'attention sur le vote qui avait destitué Audouard et sur l'arrêt du conseil qui l'avait cassé, et à ce propos éclata une violente tempête. La noblesse prit un avis qui contenait une chaude approbation de la conduite des commissaires de son ordre et de Bureau, du tiers, à la séance fameuse du 6 septembre, une désapprobation non moins énergique de celle des commissaires du clergé, voire même de l'évêque de Rennes qui n'avait pas assisté à la séance, et requit l'inscription de cet avis sur le registre ; le tiers, gagné par elle, y consentit, tandis que les évêques protestaient avec indignation contre ce procédé désobligeant et parlaient unanimement d'abandonner la commission pour toujours, si le registre restait chargé de cette espèce de flétrissure infligée à l'un d'eux. Les séances des 17, 18 et 19 janvier, pendant lesquelles cette affaire fut discutée, furent d'une vivacité exceptionnelle et les commissaires du roi se virent avec une indicible douleur sur le point d'être obligés de renoncer à présenter dans leurs rapports ce tableau d'une union et d'une intelligence inaltérables entre les ordres que chacun de leurs courriers apportait au ministère enchanté. « J'ai passé la nuit à négocier avec les principaux de la noblesse, écrivait Duras le 20 janvier; je suis » excédé de fatigue et si cela durait, il faudrait m'enterrer... » Il a fallu combattre, négocier, persuader cinquante gentilshommes qui ont été proscrits, emprisonnés, privés de leurs » emplois par le canal de M. de Rennes, qui étaient animés » d'un esprit de vengeance, et qui se sont désistés avec bien

leurs doléances : d'autres furent facilement convaincues de faux exposés, de chiffres inexacts, de confusions volontaires. Il faudrait pouvoir citer ici tous les procès-verbaux de vérifications de plaintes qui furent dressés par les membres de la commission intermédiaire en 1769 et 1770, pour donner une idée de la mauvaise foi trop fréquente des réclamations des paroisses. Nous avons été particulièrement frappé de ceux qui furent dressés par l'abbé de Bontouillic dans le diocèse de Vannes en 1769 (Arch. Ille-et-Vil., série C, fonds non classé). Linguet, dans ses *Observations sur la réponse des Etats*, a cité une lettre d'un des principaux membres de l'assemblée (son nom n'est pas indiqué) d'après laquelle, dans toutes les réponses qui passèrent sous les yeux du bureau pendant la tenue de 1768, il ne se trouvait aucune trace de vexations, de concussion et d'abus d'autorité. Il nous semble bien que cette assertion était fondée. En somme ni aux Etats de 1769 ni à ceux de 1770 les réponses reçues ne purent fournir aucune arme contre d'Aiguillon. Aussi fit-on le silence sur ce piètre résultat.

» de la peine d'une occasion d'humilier l'auteur de leurs » maux ». A force d'efforts désespérés, ils parvinrent à obtenir de la noblesse, malgré une quarantaine d'opposants irréconciliables, que la partie approbative de son avis fût seule inscrite sur le registre; mais alors elle exigea obstinément que les deux autres ordres se joignissent à elle pour approuver la conduite de ses commissaires et solliciter le retrait de l'arrêt du conseil du 7 novembre : et le clergé qui se laissa arracher ce vote par lassitude et en l'absence de ses principaux chefs se trouva ainsi amené à approuver en janvier des faits contre lesquels il avait hautement protesté en septembre. L'évêque de Rennes fut indigné de cette faiblesse et de l'attitude du duc de Duras dans cette circonstance : « Lorsque » j'appris chez moi, où je m'étais retiré par prudence jusqu'à » la fin de cet orage, écrit-il à Saint-Florentin [1], la délibération qui venait d'être prise, j'en fus pénétré jusqu'au fond » de l'âme et dès lors je me regardai comme une victime » immolée à la cabale; on dit au second ordre du clergé, pour » avoir son suffrage, que je n'étais compromis en rien parce » que je n'étais pas présent à la délibération du 6 septembre.., » comme si je n'avais pas agi moi-même, en chef, à la suite » de cette affaire... la précipitation avec laquelle on recueillit » les suffrages ne donna pas le temps à la moindre réflexion, » mais on voulait mander à Versailles que les trois ordres » étaient unanimes dans leur avis, que la paix et l'union » régnaient parmi nous, tandis qu'il n'y a jamais eu dans » aucune de nos assemblées plus de haine, de fureur et de » discorde ». Duras joignit ses instances à celles des Etats pour demander le retrait de l'arrêt du conseil du 7 novembre qu'il déclarait insoutenable dans le fond et dans la forme, que le contrôleur général au contraire proclamait parfaite-

[1] 21 janv., II. 631. Duras ne voyait d'autre solution satisfaisante que le départ de la Bretagne de l'évêque de Rennes. « Il est de la plus grande importance, écrivait-» t-il au contrôleur général le 17 janvier, d'engager M. l'évêque d'Orléans à retirer » M. de Rennes, et je peux vous dire que M. de Saint-Brieuc seul peut le remplacer; » il ne s'en soucie pas, mais si l'on veut maintenir l'ordre en Bretagne cet arrange-» ment est absolument nécessaire; la noblesse et l'évêque de Rennes ne s'accorderont » jamais; malheureusement ce dernier a fourni des raisons trop légitimes à cet éloi-» gnement ». Tandis que le duc d'Aiguillon n'obtenait jamais rien de Jarente, l'année 1769 ne devait pas se terminer sans que la combinaison désirée par Girac et si naïvement recommandée par Duras fût réalisée.

ment régulier et même nécessaire, mais qu'il retira cependant, tant la politique des concessions à outrance pour conserver une paix apparente dominait, même à Versailles.

Même faiblesse dans toutes les autres circonstances. Quand les Etats accordèrent le 31 janvier les 700,000 livres pour le secours extraordinaire, ils eurent soin d'ajouter à leur vote un consentement à la levée des deux sols pour livre en sus des droit des fermes, consentement qu'on ne leur avait pas demandé, mais qu'on n'osa pas refuser, non plus qu'une renonciation de leur part à toute réclamation pour la perception antérieure et non consentie de cette levée additionnelle. Lorsque le 10 février la demande du fonds pour les milices garde-côtes fut de nouveau présentée, elle n'eut pour effet que de provoquer les clameurs les plus injurieuses pour M. de la Noue. En vain fit-on valoir que c'était le duc de Choiseul qui demandait ce fonds, qu'il avait rendu assez de services à la province pour mériter sa reconnaissance, que M. de la Noue d'ailleurs ne remettrait sûrement plus les pieds en Bretagne : rien n'y fit, et la demande fut retirée sous le prétexte mensonger qu'il y avait en caisse des fonds suffisants pour ce service pendant l'année courante et pendant la suivante [1]. A peine est-il besoin d'ajouter que le déficit sur le casernement, au lieu d'être imposé, comme le portaient les instructions, fut couvert par un emprunt, et qu'il en fut de même pour le déficit de l'état de fonds : c'étaient là des actes de faiblesse qui n'étaient point imputables au nouveau commandant, puisqu'ils étaient malheureusement passés en habitude, mais qui devenaient, à mesure que le temps s'écoulait, de plus en plus désastreux. « Je conçois, écrivait Duras au con» trôleur général [2] en sollicitant son consentement pour un » emprunt de 2 millions et demi à 3 millions, que rien n'est » plus malheureux que d'accumuler comme on a fait jusqu'à » présent et comme je suis forcé de le faire encore emprunt » sur emprunt, et d'écraser la province sous le poids de » dettes immenses ; j'y vois comme vous la perte de son cré-

[1] Huit jours environ avant cette décision, la vérification de l'état de fonds pour les années 1767 et 1768 avait accusé un déficit de 1,457,119 l. 8 s. 5 d. : et l'état de fonds qui fut établi par prévision dans cette tenue pour les années 1769 et 1770 était en déficit de 2,682,000 fr.

[2] 2 fév., II. 367.

» dit et les suites les plus fâcheuses; mais il est impossible » en ce moment d'en user autrement. »

Un des incidents où se montra de la manière la plus fâcheuse la servilité du duc de Duras envers le bastion fut l'adjudication des fermes, ce moment toujours si difficile à passer, et d'autant plus redoutable que cette adjudication se faisait dans l'après-midi, « circonstance peu favorable pour traiter avec des Bretons » écrivait Duras lui-même [1], qui a, au milieu de ses rapports mensongers et systématiquement optimiste, par ci, par là, quelques échappées de franchise. Deux compagnies étaient aux prises, celle de Gratien et de son beau-père Bourgeois, que la noblesse haïssait pour avoir pris les fermes en 1766 sans son aveu, et contre la régie de laquelle elle proférait les plaintes les plus violentes : et celle de Millet, la fameuse société patriotique de Nantes, à laquelle étaient réservées toutes ses tendresses. Sur une question de Gratien, au moment de l'allumage des feux (16 fév.), il avait été convenu qu'on publierait les enchères selon l'usage *au troisième et dernier feu*, que cependant il pourrait être procédé à un quatrième feu, si les Etats le requéraient et si l'intérêt de la province paraissait le demander. Au moment de l'extinction du troisième feu, cinq enchères furent faites consécutivement et si rapidement que, de l'aveu général, il fut impossible à l'oreille la plus exercée de savoir quel était le dernier enchérisseur : néanmoins, il n'y eut qu'un cri dans la noblesse pour que le bail fût adjugé à Millet, tandis que le clergé et le tiers réclamaient un quatrième feu. Leur voix fut couverte par les clameurs de la noblesse, appuyées de celles d'un bon nombre « d'externes », gens étrangers aux Etats, dont la salle était alors remplie et qui étaient venus apporter au bastion le renfort décisif de leurs poitrines. Les injures les plus atroces sont prodiguées à Gratien, au clergé, au tiers : l'évêque de Saint-Brieuc, qui voulait un quatrième feu, s'entend déclarer qu'il est de cet avis parce que Gratien lui a promis un pot-de-vin de 10,000 écus si les fermes lui restaient. L'instant était critique, et Duras allait voir la réalité donner à ses assurances le plus éclatant démenti, lorsque le président du tiers le tira d'embarras.

[1] 17 fév., H. 369.

Feignant d'ignorer le prix offert par Millet, il s'en fit répéter le chiffre (7,650,000 l.), sur l'invitation de M. de Piré fils qui avait escaladé les bancs de la noblesse pour venir lui parler à l'oreille : aussitôt, sous prétexte qu'il y avait bénéfice par rapport au bail précédent (7,135,000), il déclara que son ordre était d'avis d'adjuger les fermes à Millet. C'était pour la province une perte de peut-être 200,000 livres, car Gratien aurait vraisemblablement porté ses offres jusque-là (1), mais c'était pour le duc de Duras la délivrance d'un poids énorme. Il fit ce jour-là pour la première fois connaissance avec la véritable physionomie des Etats de Bretagne, et, si porté qu'il fût à imputer tous les événements fâcheux à d'Aiguillon et aux jésuites, il ne put pas ne pas être indigné dans le fond de son cœur de la turbulence et des mauvais procédés de la noblesse. « Si c'est ainsi qu'on traite ceux qu'on aime, disait- » il, comment donc traitait-on ceux qu'on n'aimait pas ? Je » vois bien que d'Aiguillon avait raison et que tout ce que » l'on m'a dit était vrai » (2). Les choses avaient été portées à un tel excès que le lendemain quelques gentilshommes proposèrent, paraît-il, qu'on députât aux commissaires du roi pour leur exposer que les désordres de la veille étaient le fait des externes, et pour demander que l'entrée des Etats leur fût dorénavant impitoyablement refusée.

Ces événements étaient d'autant plus fâcheux qu'en ce moment même surgissaient d'autres sujets de troubles. La réponse de Saint-Florentin au mémoire des États pour le rappel de l'universalité, longtemps gardée secrète parce qu'elle ne leur donnait pas entière satisfaction, avait dû enfin leur être communiquée, et elle contenait entre autres choses la phrase suivante : « Si le roi a changé l'administration de la justice, » la province ne doit en accuser que les magistrats qui, par » l'abandon volontaire de leurs charges, par leur résistance » aux ordres réitérés de Sa Majesté pour les leur faire repren- » dre, enfin par le refus constant de se prêter à tous les » arrangements proposés pour leur en faciliter les moyens, » l'ont forcé à la réduction dont se plaignent les États : ce- » pendant Sa Majesté se réserve de statuer sur les moyens

(1) Un des correspondants de d'Aiguillon assure même qu'il serait allé jusqu'à huit millions (II. 633).

(2) Rapport envoyé de Saint-Brieuc à d'Aiguillon, 18 fév., II. 633.

» possibles de procurer la meilleure administration de la » justice, et si les magistrats qui l'ont mécontentée méritent » par leur soumission de redevenir utiles à son service, je ne » doute pas qu'ils ne la trouvent disposée à leur donner des » preuves de sa confiance ». En même temps, on apprenait la levée des exils, d'abord de plusieurs des démis, et, quelque temps après, de tous, à la seule exception des six auxquels avait été fait le procès. C'était assez pour achever de jeter le découragement dans le bailliage, pas assez pour satisfaire les États qui voulaient le rétablissement immédiat de l'universalité, et qui, froissés de quelques-uns des termes de la lettre de Saint-Florentin, en refusèrent l'inscription sur leurs registres. Tout cela entretenait l'agitation des esprits et enlevait beaucoup d'influence à ceux des gentilshommes qui recommandaient le calme et la sagesse par tactique. Visiblement, le groupe intransigeant tendait à reprendre le dessus : M. de Piré fils, l'âme du parti modéré dans le bastion, perdait tous les jours de son influence : le triumvirat qu'il formait avec MM. de Guerry et de Rosnyvinen était surnommé ironiquement *le pacte de famille* : c'était à d'autres, MM. de Guales, de la Bédoyère, du Sel des Monts, que passait la direction de la noblesse. La séance du 18 février, où, à propos des fonds à faire pour la Société d'agriculture, il fut question de la destitution de Busson, secrétaire de cette Société, coupable d'avoir été le médecin du duc d'Aiguillon, fut si vive que l'évêque de Saint-Brieuc jugea prudent de lever brusquement les États. Celle du 22, où les ordres se trouvèrent d'avis contraire, la noblesse voulant qu'on nommât aux pensions avant de nommer les commissions, le clergé et le tiers tenant pour l'ordre inverse, reproduisit les scènes les plus tumulteuses du passé. Deux jours après, nouvel orage à propos des élections à la commission intermédiaire, le clergé ayant maintenu sur la liste de ses élus quelques-uns de ses membres les plus haïs pour des services rendus à l'ancien commandant, comme l'évêque de Rennes, les abbés de Saint-Luc, de Saint-Aubin et de Cornulier. La nomination de l'abbé de Saint-Aubin, notamment, fut accueillie par la noblesse avec de véritables cris de rage. Duras ne s'attendait pas à ce coup : il avait fait la propagande la plus acharnée contre lui (car il ne se faisait nul scrupule de pratiquer, lui aussi, la candidature

officielle), et il avait obtenu, du moins il le prétendit (1), la promesse formelle que l'ordre de l'Église ne réélirait pas ce commissaire : mais il avait suffi du retour de l'évêque de Rennes, revenu tout exprès de Brest où il était depuis dix jours, pour déjouer les combinaisons administratives et faire triompher cette odieuse candidature (2) ! Duras au désespoir comprit que tout était perdu si ce brandon de discorde n'était pas immédiatement éteint. Il réunit le soir un grand nombre de gentilshommes, les implora, les supplia, leur rappela la nécessité de la plus grande sagesse et de la plus grande modération pour déjouer les efforts de leurs ennemis communs : il ne dit pas, dans la lettre où il raconte cette conférence, s'il leur promit, comme les correspondants de d'Aiguillon l'attestent, de faire casser cette élection et d'empêcher l'abbé de Saint-Aubin de reparaître jamais en Bretagne (3) : mais il montra tout au moins combien cette cassation lui tenait à cœur ; il fut pathétique ; il fut aussi familier et même trivial (4), ce qui était, auprès des gens à qui il avait affaire, une chance de plus de succès. Il réussit à persuader son monde, et le lendemain matin 25 l'énoncé de la délibération de la veille fut fait au milieu du plus grand calme : la noblesse alla même, à l'issue de la séance, le remercier en corps de l'intérêt qu'il avait bien voulu prendre à sa sensibilité. Mais c'étaient là de ces tours de force qui ne se renouvellent pas, et le seul moyen d'obtenir une heureuse issue de l'assemblée était désormais que la clôture vînt le plus vite possible. « Je » me flatte, écrit-il le 25 février, le jour même de son grand

(1) Lettre de Duras, 25 fév., H. 369.

(2) Son imagination terrifiée lui avait aussi fait voir deux ci-devant et deux 83, habillés en colporteurs, entrer dans la chambre du clergé et semer l'esprit de rébellion dans cet ordre.

(3) Il aurait dit à la noblesse : « Je vous ferai avoir raison, mais mot, ou vous gâterez tout ! ». (Lettre du 25 février à d'Aiguillon, H. 633). Il se serait vanté d'avoir plus de la moitié du conseil pour lui, contre d'Aiguillon. (28 février, ibid.).

(4) Il se serait répandu en propos plus que vifs contre l'abbé de Saint-Aubin, « ce j... f... de prestolet, ce fils de p..., ce bougre de bâtard ». Il aurait promis que cet abbé serait rayé, demandant qu'on lui coupât son ... et ses ..., si ce qu'il disait n'était pas l'exacte vérité. (Rapports des 28 février et 4 mars, H. 369). Ces propos ont-ils été véritablement tenus ? Ce qui peut les rendre vraisemblables, c'est que Duras était assez coutumier du fait. Il affectait avec la noblesse le plus complet sans-façon. Il tapait sur le ventre des gens, lâchait à tout moment des b... et des f... Il ne reculait pas devant les plus basses manœuvres, pour acquérir une peu enviable popularité. (2 janvier 1769, H. 633).

» triomphe, que nous finirons la semaine prochaine : je vous » avoue que je le désire vivement, car je suis véritablement » excédé ». Il ajoutait, en style plus familier : « J'en ai, je » vous assure, la plus vive impatience, car M. de Saint-Brieuc » et moi, nous sommes crevés ! (1) ». Le malheureux en était venu, après quelques semaines de contact avec les États de Bretagne, à désirer sa délivrance avec plus d'ardeur que d'Aiguillon après plusieurs années !

Ce vœu devait être exaucé. La nouvelle de la levée des exils de tous les magistrats démis venant, sur ces entrefaites, bien disposer les esprits, les affaires qui restaient encore furent rapidement enlevées ; on nomma la députation en cour qu'on chargea d'appuyer le mémoire des Etats sur l'administration de la justice : on adopta un nouveau projet de règlement pour l'administration des grands chemins : on enregistra les réponses du roi aux dernières représentations sur le règlement, et l'arrêt du conseil du 12 fév. 1769 qui fixait définitivement les questions encore en suspens, mais avec réserve du droit pour les Etats de faire eux-mêmes leurs règlements, sous le bon plaisir du souverain (2), puis on se sépara le 6 mars après un discours du duc de Duras et une réponse du procureur général syndic La Bourdonnaye, où l'on remarque ce passage : « Nous avons vu la confiance, la cordialité et l'union » succéder à la défiance, à l'inquisition et à l'espionnage... » Vous avez rendu, Monseigneur, à leurs familles soixante » citoyens qui en étaient bannis ; nous osons espérer encore

(1) Autre lettre du 25 février, H. 369.

(2) Aussi les États de 1770 devaient-ils agir tout comme si le règlement émané de l'autorité du roi n'existait pas. Cette délibération du 5 mars, que Duras présentait comme terminant au gré du roi l'affaire du règlement, ne faisait donc que préparer de nouvelles complications. Et cependant, dans cet arrêt du conseil du 12 février, l'autorité avait encore cédé sur toute la ligne. Non seulement, comme on l'a déjà vu, on revenait pour l'entrée de la noblesse aux Etats aux mêmes règles qu'en 1736, mais on rétablissait la tribune sous la seule condition qu'il n'y pût entrer plus de vingt personnes et que ces personnes fussent d'un état distingué : on renonçait à prendre les votes de la noblesse par évêché et on lui restituait le vote par tête ; on permettait l'entrée de notaires pour donner acte à un ordre d'un avis dont les deux autres lui auraient refusé l'inscription, à condition que cette entrée n'eût lieu que quand les ordres seraient aux chambres et que ces cas fussent aussi rares que possible, etc. (H. 420). Relativement à la commission intermédiaire, le droit d'entrer au grand bureau de Rennes quand ils se trouveraient dans cette ville, mais sans pouvoir y être convoqués par ledit bureau sans permission de Sa Majesté, était restitué aux commissaires diocésains.

» que vous obtiendrez de Sa Majesté le retour de soixante » magistrats utiles et nécessaires à leurs fonctions. Tous les » corps, tous les ordres, tous les tribunaux de la province, à » l'exception de quelques-uns qui en ont été empêchés par » autorité, se sont réunis pour former le même vœu... et si » quelqu'un avait osé élever la voix pour réclamer contre, » elle aurait été étouffée par celle de la bonne foi, de la » justice et de la raison ». Après quoi Duras triomphant revint à Versailles célébrer les louanges de la noblesse bretonne, démontrer la nécessité du transfert de l'évêque de Saint-Brieuc au siège épiscopal de Rennes [1], insister pour le rappel de l'universalité, et... présenter au contrôleur général, douloureusement surpris, une note de frais formidable, témoignage curieux de ce que coûtait à l'autorité royale, dans tous les sens du mot, la substitution en Bretagne de la politique de la main ouverte à la politique du poing fermé [2].

Le rappel de l'universalité! C'était là le refrain que répétaient tous les échos de la province : c'était le mot d'ordre de tous ceux qui le désiraient, et de tous ceux qui, le prévoyant, voulaient paraître l'avoir désiré : c'était le cri général, devenu plus fort et plus impérieux à mesure que les indices de la prochaine capitulation du gouvernement se multipliaient davantage. C'était pour le rappel de l'universalité que les Etats avaient observé une tranquillité relative, pour lui que les flatteries avaient été prodiguées au duc de Duras, pour lui que les insultes redoublaient envers ce petit groupe de fidèles serviteurs qui auraient voulu épargner à l'autorité

(1) Lettre de Duras, 17 janvier (H. 369). Ce transfert, auquel l'évêque Desnos était loin de s'opposer, eut lieu à la fin de 1769, Desnos ayant été nommé à Verdun.

(2) Cette session de 1768-69 coûta au roi la somme énorme de 714,353 l., savoir :

Au duc de Duras.	505,353
Au duc de Rohan	145,000
A l'évêque de Saint-Brieuc.	25,000
Au président du tiers	12,000
A M. d'Agay.	15,000
A la Briffe d'Amilly.	12,000
	714,353 (H. 436).

Celle de 1764-65, qui s'était prolongée pendant six mois, n'avait coûté que 330,000 l. Encore Duras négligea-t-il, lorsqu'il demanda le remboursement de ses frais, de défalquer les 45,000 l. de présent ordinaire fait par les Etats à lui et à la duchesse. Il y eut discussion à cet égard (H. 535); on finit par accorder à Duras ce qu'il demandait en l'avertissant de s'imposer une limite à l'avenir.

royale cette suprême humiliation, pour lui qu'une propagande effrénée était faite jusque dans le sein du bailliage lui-même. Le 23 janvier, les efforts de Jouneaux du Breilhoussoux et de Bonin de la Villebouquay fils, inutilement combattus par le subdélégué Raudin, avaient déterminé l'envoi d'une nouvelle lettre où le Parlement sollicitait le retour de ses ex-collègues. Un mois après, c'était le tour de la Chambre des comptes de Nantes, ennemie séculaire des Parlementaires, mais entraînée, elle aussi, par l'exemple universel (1). A toutes ces représentations le gouvernement n'opposait qu'un silence désespérant pour les magistrats fidèles, convaincus, comme Le Prestre, qu'un mot de sa part, prononcé du ton qu'il fallait, aurait suffi pour éteindre cette conflagration générale et consolider un établissement qui aurait été solide, pour peu qu'il eût été soutenu. Aussi le bruit du prochain retour des exilés prenait-il de plus en plus de consistance, jetant la terreur dans l'âme de tous ceux qui s'étaient compromis au service de l'ancien commandant. Dès la fin de janvier, la noblesse débitait couramment à Saint-Brieuc que le rappel aurait lieu dès la clôture des Etats, ou qu'elle aurait été fort trompée par ceux qui lui en avaient donné des assurances. Elle annonçait que le Parlement reconstitué chasserait la plus grande partie des magistrats actuels, purgerait la Bretagne des officiers que

(1) Remontrances du 16 fév. 1769, dans Fourmont, *Histoire de la chambre des comptes de Bretagne*, 1854. « Sire, y lisait-on, tant qu'il a plu à Votre Majesté d'imposer un silence absolu à tous les ordres de l'Etat sur le rappel de l'universalité du Parlement de Bretagne, votre chambre des comptes a marqué, par sa respectueuse obéissance, sa profonde soumission à vos ordres souverains. Mais s'il était de son devoir d'obéir dans ces tristes circonstances, il faut avouer, Sire, que ce devoir lui a été pénible, et qu'il lui en a coûté pour renfermer dans son sein les gémissements de sa douleur. » On ne pouvait pas plus habilement s'excuser d'un long silence. En même temps le procureur général de cette cour, de la Tullaye, entravait autant qu'il lui était possible le fonctionnement du Parlement en retardant l'enregistrement des provisions de conseiller des dernières recrues faites par ce tribunal, sous prétexte que faire cet enregistrement serait désavouer la démarche que venait de faire sa cour auprès de Sa Majesté, et confirmer un édit dont on demandait la suppression. A Rolland du Roscouët, dont les gages étaient par là même arrêtés et qui s'en plaignait, il répondait par une lettre délicieusement impertinente (25 avril, H. 438) : « J'ai pensé, Monsieur, qu'il était de la prudence » d'attendre que le roi eût fait connaître sa volonté, et que ce retardement ne pou- » vait vous causer d'autre préjudice que celui de reculer de quelques mois l'attou- » chement de vos gages : c'est un motif trop petit et trop bas pour qu'une âme » telle que la vôtre puisse en être touchée ».

d'Aiguillon y avait amenés, et que d'Aiguillon lui-même n'éviterait pas ce qu'il lui gardait (1).

L'attitude des exilés, qui rentraient à Rennes de plus en plus nombreux, ne démentait pas ces rumeurs : reçus à bras ouverts par Duras, par l'intendant (2), docilement écoutés par le bas palais, tout fiers de leur prochain triomphe, ils écrasaient de leur mépris ceux qui osaient encore s'avouer leurs adversaires. En dépit des assertions optimistes de l'intendant, qui affirmait que les relations entre les membres du Parlement et leurs anciens confrères étaient empreintes de la plus grande honnêteté, il est malheureusement certain qu'aucune avanie n'était épargnée à ces tristes victimes des incohérences de la politique ministérielle. L'infortuné Le Prestre, qui en était plus marri qu'aucun autre, ne voyait que trop bien où l'on marchait : « On veut faire ici peau neuve, écri- » vait-il le 12 avril, on éloigne de la Bretagne tous ceux qui » se sont occupés depuis quatre ans à y soutenir et rétablir » l'autorité qui est furieusement entamée : on croit y rétablir » la paix en sacrifiant à ceux que l'on craient tous les hon- » nêtes gens, qui sont en butte à leurs traits et dont la sou- » mission fait aujourd'hui le crime » (3). Le bailliage d'Aiguillon, réduit à l'inaction par la désertion d'un nombre de plus en plus grand de ses membres et par l'abstention concertée des suppôts de la justice, ne manifestait plus guère son existence que par des suppliques réitérées pour le rappel (4). La Tournelle seule, où l'on n'avait guère besoin ni d'avocats ni de procureurs, travaillait encore. Pour la paralyser, elle aussi, la cabale imagina une trame singulièrement perfide. Un juge

(1) Copie d'une lettre, envoyée par Raudin, 10 mars, H. 369.

(2) Lettre écrite de Rennes, 7 mars, H. 633. On remarqua que les lettres qui leur furent envoyées pour révoquer leurs exils leur donnaient la qualité de conseillers au Parlement, ainsi que les invitations à dîner que Duras leur adressa.

(3) En avril 1769, l'avocat général Duparc-Porée, éloigné de Rennes depuis novembre 1765, fut réintégré dans ses fonctions, au grand dépit de Le Prestre.

(4) Il décida ainsi le 14 mars qu'on écrirait au roi le 6 avril, pour le supplier de répondre. On résolut même d'écrire aux ducs de Duras et de Penthièvre pour les prier d'appuyer les représentations de la province. Le Parlement reconnaissait que c'était là une démarche inusitée et que les registres n'en fournissaient aucun exemple, mais il avait cru pouvoir innover « dans cette circonstance unique où il s'agissait de procurer à lui-même et à toute la province un bien inappréciable, le rappel de tous les anciens membres du Parlement, si nécessaire pour rétablir la tranquillité et l'union » (arrêt du 14 avril 1769).

inférieur ayant été traduit devant le Parlement sous l'inculpation de négligence dans une procédure criminelle qu'il instruisait, son procureur imagina de récuser comme suspects les trois magistrats qui seuls pouvaient être chargés du rapport de cette cause. Invité à déclarer ses motifs, il garda un silence obstiné : le président de Langle [1] crut alors pouvoir faire la distribution de l'affaire sans tenir compte de ces suspicions affectées, et ce fut l'occasion d'un violent orage. Les procureurs se pourvurent contre l'arrêt de distribution et envoyèrent au chancelier un mémoire insolent contre le président de Langle [2]. Cette dernière audace combla la mesure. A l'assemblée des chambres du 29 avril —, assemblée tenue peut être à l'improviste et à laquelle les soutiens ordinaires du bastion, MM. de Montbourcher, de Cuillé, du Breilhoussoux, de Villebouquay fils, etc., n'assistaient pas —, sur la dénonciation du président de Langle, il se trouva une majorité pour décider qu'on dévoilerait au roi sans réticence les odieuses manœuvres pratiquées à Rennes pour empêcher la justice d'avoir son cours : « Tant que votre Parlement, disait-on dans cette lettre, a été secondé par ceux qui, par » leur état, sont préposés pour faire l'instruction des procès » et les mettre en état de recevoir jugement, il s'est occupé » avec activité et sans relâche à l'expédition des affaires d'audience et de rapport : la preuve en est consignée dans ses » registres, et connue par le relevé des arrêts rendus dans le » cours des deux précédentes années... Nous eussions continué de travailler avec le même zèle, mais un esprit d'indépendance, de manque de respect et d'obéissance pour les » magistrats, même un esprit de cabale qui ne tend qu'à exciter du trouble et de la division dans la province, règne » aujourd'hui parmi le plus grand nombre des procureurs, » et détruit l'harmonie sans laquelle le cours de la justice ne » peut subsister... Ils affectent par un concert criminel de ne » pas mettre les causes dont ils sont chargés aux rôles des » audiences publiques, ils s'efforçent d'empêcher la distribution des procès sous des prétextes frivoles et sans fonde-

[1] Il s'agit du jeune de Langle, reçu en 1768 : son père, le non démis de 1765, le mari de la fameuse présidente de Langle, était mort en 1768.

[2] Comme en 1765, des J et des F furent crayonnés sur sa porte, et une couronne de branches d'ifs y fut déposée.

» ment, ils empêchent le jugement de ceux distribués en les
» retenant avec obstination sans vouloir les rendre, ils aban-
» donnent les audiences et ne s'y présentent point. Ils por-
» tent l'excès de leurs brigues et de leurs menées jusqu'à
» traiter avec outrage dans leurs assemblées de communau-
» tés et ailleurs ceux de leurs confrères qui, conduits par le
» devoir de leur état et par la religion du serment... ne
» croient pas pouvoir se dispenser de s'acquitter de leurs
» fonctions... La vivacité et l'indécence ont été portées dans
» leurs assemblées au point que la saine partie de leurs mem-
» bres s'abstient d'y assister et qu'un des anciens syndics... a
» préféré se démettre de sa place pour éviter les odieux pro-
» cédés que lui attiraient ses sages représentations et son re-
» fus de concourir à leurs manœuvres... La correction de
» ces abus est de la compétence du Parlement, mais il se
» trouve arrêté par le trop grand nombre des réfractaires et
» par les différentes circonstances auxquelles leur délit est
» lié : il est forcé de recourir à Sa Majesté, de l'instruire du
» désordre qui s'accroît de jour en jour, de la supplier d'em-
» ployer son autorité pour le faire cesser » ([1]).

Cet appel désespéré ne fut pas entendu. La réponse de Saint-Florentin se fait remarquer par son extrême froideur et n'est pas autre chose qu'une fin de non-recevoir. « Je ne » puis vous dissimuler, écrivait le ministre, que j'ai été sur- » pris de vous voir recourir à Sa Majesté contre des officiers » subalternes que vous avez le droit de punir lorsqu'ils s'écar- » tent de leur devoir. Sa Majesté, lorsqu'elle a pris lecture de » votre lettre, a porté le même jugement, et elle laisse à vo- » tre zèle et à votre sagesse le soin d'infliger à ces officiers » les peines qu'ils peuvent mériter par leur insubordination, » ou par la négligence ou l'abus de leurs fonctions ». Battu à Versailles, le parti aiguillonniste n'était guère plus heureux à Rennes, où la minorité du 29 avril, furieuse de son échec, tenait à prendre sa revanche et proposa à l'assemblée des chambres du 11 mai d'écrire en cour pour demander le rappel de l'universalité. Les voix se trouvèrent ce jour exactement partagées et le furent encore le lendemain : quinze contre quinze. Il fut alors unanimement convenu qu'on ne

([1]) Lettre du 2 mai, II. 333.

mettrait rien de cet incident sur le registre et que la réunion des chambres serait regardée comme non avenue. Mais cela n'empêcha pas les quinze qui avait voulu écrire de se réunir chez Montbourcher, de rédiger leur lettre et de la faire partir, signée par le greffier du Parlement, pour lui donner un caractère authentique et la présenter comme le vœu du corps entier [1]. Encouragés par cet exemple, les procureurs ne mettaient plus de borne à leur audace, et portaient leurs vexations jusqu'à des personnes dont le nom semblait cependant devoir présenter toutes garanties en bastion. Duparc-Poullain, le fameux jurisconsulte, avait signé la cédule évocatoire de M. de la Chalotais et plusieurs consultations pour les magistrats prisonniers, des représentations contre divers articles du règlement et pour le rappel de l'universalité : mais il avait aussi signé un mémoire apologétique du prêtre Clémenceau et avait été pour cela grossièrement attaqué dans la seconde lettre du gentilhomme breton au noble espagnol [2] : il venait de faire paraître un *Avertissement* fort agressif contre les libelles, destiné à figurer en tête de son sixième volume des *Principes de droit français,* dont les cinq premiers volumes avaient déjà paru : par sentence du 18 mai, les juges de police, dont quatre procureurs, Lemasson, Bouvard, Juhel et Bonamy, imaginèrent d'infliger à cet avertissement l'outrage d'une suppression, comme à un vulgaire libelle sans nom d'auteur ni d'imprimeur et contraire aux règlements de la librairie et de l'imprimerie. Son imprimeur était cependant bien connu : c'était Vatar, dont la maison avait, de tradition immémoriale, la clientèle du Parlement, et était un des centres de la réunion de la faction parlementaire : les ju-

[1] Lettre des magistrats fidèles, 31 mai, H. 633. Un bulletin du 24 mai (ibid), montre la cour du président de Montbourcher remplie, pendant cette délibération, de procureurs, d'avocats et de magistrats démis, s'expliquant fort *grenadièrement* sur le compte des conseillers fidèles et promettant de leur faire payer cher leur fermeté si jamais ils rentraient au palais.

[2] Elle mettait dans sa bouche ce quatrain :

> On dit mes ouvrages mauvais,
> Oui, quelques sages les rejettent,
> Mais plus de cent sots les achètent,
> C'est pour ceux-ci que je les fais.

Elle lui imputait, ainsi qu'à Anneix (qui avait plaidé pour Audouard), d'avoir prostitué les nobles fonctions d'avocat, et prédisait leur radiation de l'ordre.

ges de police l'ignoraient moins que personne, puisque le 28 mai, voulant punir cet industriel d'avoir imprimé l'ouvrage de Duparc-Poullain, ils imaginèrent de lui retirer l'impression de la pancarte du prix du pain, qu'un arrêt de 1724 réservait à sa maison, et la donnèrent à un autre imprimeur, Garnier, dont les opinions offraient encore plus de garanties. Le Parlement cassa ces sentences, mais il ne put les punir, vu la protection assidue dont une partie de ses membres couvrait les incartades du bas palais. Tout se borna à une semonce adressée à leur syndic par le premier président et le doyen, et à une injonction de travailler, qui n'était pour la communauté qu'un nouveau sujet de dérision.

Les événements marchèrent encore plus vite pendant le mois de juin. Réunis à Rennes sous l'œil bienveillant de M. d'Agay, tenant, avec la permission de Saint-Florentin, de grands conciliabules où ils discutaient la ligne de conduite à tenir, les démis affectaient un air triomphant, parlaient tout haut de leur prochain retour, annonçaient le rappel même des six exilés, et narguaient les rentrés, tandis que Duras et d'Agay mandaient partout que tout était dans le plus grand calme et dans la plus parfaite union. Avertis par les amis fort actifs qu'ils avaient à Paris et à Versailles qu'on n'attendait plus, pour les réinstaller sur leurs sièges, qu'une lettre écrite par eux au roi, ils tinrent le 20 juin, partie chez le président de Robien, partie chez M. de Monluc père, des assemblées où ils examinèrent cette idée. Il leur répugnait de demander pardon et de se donner l'air de solliciteurs : ils se décidèrent toutefois le 21 à écrire une lettre, d'où les mots de grâce et de pardon furent d'ailleurs soigneusement écartés : « Nous regardons, Sire, disaient-ils, comme l'époque du » bonheur le jour où il nous a été possible de faire parvenir » au Maître le plus aimé et le plus digne de l'être l'hommage » de la plus respectueuse reconnaissance... Le zèle, la fidélité, » l'amour le plus tendre, Sire, pour votre Majesté, nous ont » toujours animés, ils sont gravés dans nos cœurs, nous les » avons reçus de nos ancêtres, nous les transmettrons à la » postérité, ils dureront autant que votre empire. » Ils écrivirent en même temps au chancelier, alors universellement regardé comme un chaud défenseur de la cause parlementaire, une lettre pleine de déférence et de protestations de

fidélité et d'amour pour la personne sacrée du roi. La satisfaction fut considérée comme suffisante à Versailles.

Quelques obstinés avaient encore, malgré tout, trop haute opinion du gouvernement pour croire qu'une pareille palinodie fût possible [1]. Ils luttèrent jusqu'au bout : ils écrivirent encore les 30 juin et 5 juillet pour déconseiller le rappel, tandis que le 4 juillet 17 voix contre 15 avaient fait prévaloir au Parlement l'envoi d'une lettre pour exprimer le vœu contraire. Mais toutes ces démarches étaient maintenant également inutiles : le parti de la cour était pris, et rien désormais ne pouvait plus conjurer cette déplorable résolution.

Le 10 juillet arriva à Rennes le duc de Duras, porteur d'un édit qui, en considération du calme dont la province jouissait enfin, abrogeait celui de novembre 1765, fixait la composition du parlement à un premier président, 9 présidents à mortier, 6 présidents aux enquêtes, 88 conseillers, distribuait ce personnel entre la Grand'Chambre, la Tournelle, deux chambres des enquêtes et une des requêtes, et attribuait ces offices tant aux conseillers actuellement en fonctions qu'aux démis, auxquels il fut écrit de se trouver au palais le 15 juillet. Cet édit était loin de satisfaire entièrement les vainqueurs : ils lui reprochaient notamment la continuation de l'exil des procureurs généraux. Mais Duras promettait ses bons offices pour obtenir leur rappel, et il était d'une bonne politique de ne pas afficher, avant que la reconstitution du Parlement fût un fait accompli, de trop hautes prétentions. Ils se décidèrent donc à accepter. Le 14 juillet le bailliage d'Aiguillon tint sa dernière séance : ce fut pour décider que le palais serait illuminé en l'honneur du retour de leurs collègues.

Le 15, la famille fut complète. Cinq présidents, soixante-dix conseillers assistèrent à cette séance solennelle. Ecrire au roi et au chancelier des lettres de remercîment fort chaleureuses : une beaucoup plus sèche à Saint-Florentin : enregis-

[1] Notamment MM. de Langle, Conen de Saint-Luc, de la Bretesche, toujours inébranlable, de Villeblanche, de Trévénégat, Eveillard de Livois, Picot, de Peccadeuc, et les nouveaux venus, qui avaient, plus que n'importe qui, tout à redouter du rappel, les Menardeau, Rolland du Roscouet, Descognets, etc. Du propre aveu de Lepaige (Cf. Flammermont, *Le chancelier Maupeou*, p. 66), il résulte que le chancelier cacha au roi leur appel pathétique, et que sans cela on n'eût sans doute pas obtenu de lui cet éclatant démenti à sa parole royale, si fréquemment réitérée, que l'ancien parlement de Rennes ne serait jamais rétabli.

trer l'édit de rappel, par pur empressement de se conformer aux volontés royales, mais sous réserve toutefois d'adresser de très humbles et très respectueuses représentations « sur les clauses de cet édit qui portent atteinte à la constitution du Parlement et en général sur tout ce qui intéresse l'ordre public et le bien du service de Sa Majesté », furent les premiers soins des rentrants. Puis commença l'interminable série des harangues, députations et réjouissances publiques qui étaient, de tradition, l'accompagnement obligé de ces grandes victoires parlementaires : tous les corps constitués, toutes les classes de la société, tous les ordres religieux, toutes les communautés municipales, toutes les corporations de métiers tenant à honneur et jugeant prudent de placer leur note dans ce concert universel de félicitations et de louanges. Even, bâtonnier des avocats, Boudier, syndic des procureurs, et le premier huissier Bienassis, ouvrirent la liste, que grossirent le chapitre, le présidial, les échevins, les juges de police, le collège, les notaires, la milice bourgeoise, la faculté de droit, les étudiants en droit, les cordeliers, les dominicains, les capucins, les carmes, les augustins, les apothicaires, les imprimeurs, les orfèvres, les serruriers, les cordonniers, les perruquiers, etc., etc. « Les maladies, suites ordinaires du » chagrin et de la misère, dit M. de la Boujardière au nom » des médecins de Rennes, se multipliaient chaque jour : la » joie et l'allégresse que votre retour a fait naître deviennent dans ce moment un antidote souverain : Hippocrate » perd son crédit et se trouve proscrit par Thémis triomphante » [1]. Les bouchers présentèrent à la cour un agneau vivant orné de bandelettes de soie et de fleurs d'oranger : les boulangers apportèrent un immense gâteau : les dames de la halle réclamèrent et obtinrent l'honneur d'embrasser les présidents et de leur présenter à chacun une corbeille de fleurs. Les curés du diocèse de Rennes, au nombre de 168, soit pour écarter loin d'eux tout soupçon de jésuitisme, soit pour mortifier leur évêque, firent grandement les choses : messe solennelle, *Te Deum*, feux de joie sur la place du palais, visite en

[1] Les apothicaires de Besançon avaient les premiers exprimé cette idée ingénieuse dans une circonstance semblable, en 1761 :

Quærere non opus est nostra medicamen in arte :
Ecce Themis venit, vera medela malis!

corps à la famille de La Chalotais, et lettre à l'illustre exilé pour le féliciter de son zèle pour la religion et de sa fermeté à maintenir les libertés de l'Eglise gallicane. Pendant plus d'un mois coula à pleins bords ce flot de littérature fastidieuse. Il y eut tel jour où la cour n'eut pas moins de 48 compliments à subir, et le total des harangues qui lui furent adressées dépassa le chiffre imposant de 350.

Que dire des réjouissances publiques qui dans toute la Bretagne célébrèrent ce jour mémorable! Les villes oublièrent qu'elles avaient été ruinées par l'administration du duc d'Aiguillon pour rivaliser de frais et de bombances, et personne ne se trouva cette fois pour leur reprocher leurs prodigalités. Redon dépense 310 l. en fêtes : Hennebont 390 pour une députation au parlement rétabli (1) : Landerneau, Lesneven montrent encore plus de patriotisme avec des dépenses respectives de 666 l. et 1199 l. : Quintin réclame vigoureusement contre une décision qui réduit de 1,200l. à 150 l. les frais qu'elle doit faire pour un festin pantagruélique offert au président de Robien : Brest ne s'en tire pas à moins de 5,831 l. (2) ; et l'on parla longtemps à Quimper des réjouissances extraordinaires qui célébrèrent la rentrée triomphale de M. de Kersalaün (31 juillet) (3), dont l'exil avait été levé, ainsi que

(1) Arch. Ille-et-Vil., C. 412, C. 717.

(2) Dupuy, L'administration municipale en Bretagne, p. 433 et suiv.

(3) Un avocat de Quimper, nommé Girard, en a fait une curieuse et emphatique relation sous forme d'une lettre supposée d'un écolier de seconde du collège de Quimper à son père, à Rennes (H. 369). — Son héros et deux de ses camarades « voulant jouir en entier du beau jour qui allait luire », partent dès la nuit à cheval sur la route de Rosporden, éclairés par le feu des étoiles « plus belles et plus brillantes qu'à l'ordinaire ». Bientôt l'alouette, par un chant d'allégresse et de triomphe, annonce la première les approches du grand jour : puis le soleil se lève radieux vers l'Orient. On arrive joyeux à Rosporden, mais on y apprend la triste nouvelle que le bien-aimé ne sera pas là avant midi. Retour en arrière, et repos de quelques heures.

Cependant, en voyant les oiseaux s'envoler par bandes vers Quimper, nos écoliers conjecturent avec raison qu'ils devançaient M. de Kersalaün, et les voilà de nouveau galopant vers Rosporden. Tout à coup, les hennissements de leurs chevaux semblent leur annoncer que leur impatience va être satisfaite. Une épaisse poussière couvre l'horizon et l'air retentit du bruit des instruments et du chant des oiseaux. C'est M. de Kersalaün suivi d'un nombreux cortège : il descend de sa chaise : on le complimente, on s'embrasse et on se dirige vers Quimper, au milieu des flots pressés d'une multitude innombrable de paysans qui bordent la route et crient à tue-tête : « Vive le Roi! Vive le parlement et Mme la Justice! Vive M. de Kersalaün! Vive M. du Luc d'Arras (le duc de Duras) et Mme la duchesse! ».

Le cortège fait son entrée dans la ville, superbement décorée, et se fraye péni-

celui de MM. de la Gascherie, de la Colinière et de Montreuil.

Ces démonstrations bruyantes d'une joie souvent plus affectée que réelle, ne suffisaient pas au triomphe du parti parlementaire. Il lui fallait des victimes. Les ministres avaient cru, en rappelant l'ancien Parlement, rendre le calme et la paix à la province : ils annonçaient même l'intention de sévir contre quiconque la violerait ([1]). Jamais erreur ne fut plus complète que la leur. L'ère des ovations n'était pas terminée, que déjà était ouverte celle des proscriptions.

Longue est la liste de ce martyrologe, et encore n'en connaissons-nous, n'en connaîtra-t-on jamais qu'une faible partie. Qui pourrait suivre, en effet, dans chacune des bourgades de cette vaste province, la trace des affreuses divisions engendrées par tous les événements dont nous avons essayé de présenter le récit? Qui pourrait dire toutes les injustices, toutes les persécutions infligées aux tenants du parti qui venait de succomber? Comment retracer ces amitiés brisées, ces familles divisées, cette universelle explosion de haines qui fit alors de la Bretagne, de l'aveu général, un épouvantable séjour? « Quel temps ! quelle ville ! quelle vie ! » écrivait de Rennes, dès 1768, un témoin attristé de ce morne isolement et de cette lugubre existence ([2]). On ne va pas chez les ifs;

blement passage jusqu'à l'hôtel de Kersalaün. « Dans un instant, M. de Kersalaün se trouve assailli par tous les harangueurs, et faisant céder la nature aux égards qu'il croit devoir au public, il les écarte et cherche des yeux le vieillard respectable qu'il n'a pas vu depuis si longtemps. Mais la nature l'emporte enfin : il demande à haute voix où est son Père : « Quoi, dit-il en fendant la foule, quoi, il y a une heure que je suis arrivé, et je ne pourrais enfin voir mon Père ! Aussitôt il l'aperçoit et vole dans ses bras en s'écriant : « Voici, cher Père, le plus beau jour de notre vie! » Tous deux pleurent de joie : autant en font les spectateurs de cette scène attendrissante.

On essuie ses larmes pour se précipiter à la cathédrale où a lieu un *Te Deum* solennel. M. de Kersalaün est reconduit ensuite chez lui par un cortège innombrable. « Puis cinquante instruments font succéder aux airs d'une marche joyeuse ceux des danses les plus vives », et les couples se mettent à tournoyer. Des fontaines de vin coulant de toutes parts, entretiennent l'ardeur générale, et l'aurore du lendemain voit toute la population dansant encore.

Onze jours durant, l'on tira le canon, l'on chanta des *Te Deum*, et les compliments en vers et en prose, où les mots de héros et de père de la patrie revenaient fréquemment, affluèrent à l'hôtel de Kersalaün.

([1]) Saint-Florentin à d'Agay, 29 juillet 1769, O. 465. Il recommandait d'empêcher les réjouissances et fêtes publiques ! « Personne ne sera persécuté, écrit de » Paris M. de Robien, le 1er août 1769 : on veut la paix, à quelque prix que ce » soit : le ministère est réuni là-dessus, et malheur à qui la troublera ».

([2]) Robien à Coniac, 5 juin 1768.

on ne va pas chez les 83; on ne va pas chez les *habits retournés;* on ne va pas chez ceux qui conservent quelque ménagement pour ces différentes catégories de flétris [1]. On se défie de tout le monde; on est réduit à se cacher et à fuir. Heureux qui pouvait trouver une retraite assez profonde pour se faire oublier ! Mais tous n'avaient pas cette chance, et parmi ceux qui avaient joué quelque rôle dans les affaires de la province, bien peu échappèrent aux vengeances du bastion. Rayé de la liste du Parlement, ce malheureux de la Villevolette, qui avait été le point de mire les traits les plus acérés des libelles [2] : rayés de celle des avocats, Richard de la Bourdelière et Anneix de Souvenel [3]; forcés de fuir, les Ménardeau, les des Cognets, les Tronjolly, les Rolland du Roscouët, les de Villeblanche [4] : Conen de Saint-Luc perd coup sur coup trois procès qui font dans sa fortune une brèche de 200,000 l. et est forcé de s'absenter du palais [5] : de Quéhillac doit quitter Rennes et c'est pour trouver à Redon d'autres avanies plus sensibles encore [6] : Blanchard du Bois de la Muce [7] et Le

(1) Lettre écrite de Saint-Malo, le 5 décembre 1770 et citée dans l'*Espion anglais*, t. VIII. — Les *habits retournés* étaient les gens autrefois attachés à d'Aiguillon, qui avaient paru quitter son parti depuis sa retraite, mais dont on se défiait toujours.

(2) Par arrêt du 14 août 1769.

(3) Richard de la Bourdelière, par délibération de l'ordre du 15 août 1770 « pour avoir été un des espions de d'Aiguillon, le délateur de ses confrères, avoir tenté de suborner des témoins contre les six magistrats, avoir prêté sa plume aux apologies de d'Aiguillon où la province est calomniée ». Anneix « essuya une persécution si vive qu'il fut obligé d'abandonner son état, sa famille, sa patrie et de se réfugier à Paris » où il fut nommé en 1771 maître des requêtes du comte de Provence, place infime à laquelle s'ajoutèrent seulement une indemnité de 6,000 l. et une pension de 1,800 l. Dans une pétition adressée à Necker le malheureux crie famine (H. 554).

(4) Journal historique de la révolution opérée par M. de Maupeou, I, 288 : lettre de Saint-Florentin à M. de Rennes, O. 466.

(5) Requête de Conen de Saint-Luc en 1775 pour demander l'évocation au conseil des causes des magistrats ayant fait partie du Parlement Maupeou à Rennes (H. 712). De ces trois arrêts, deux, en 1775, avaient été cassés à l'unanimité par le conseil et le troisième n'était pas encore examiné.

(6) Plainte de M. de Quéhillac au chancelier, 25 fév. 1770 (Arch. des aff. étrangères, t. 1564) contre le sieur Deshayes Pyart, négociant, qui lui a adressé des propos offensants dans une assemblée de la communauté.

(7) Dans un discours aux chambres assemblées, juillet 1770 (Bib. Arsenal, ms. 3613) ce magistrat se plaint d'avoir été systématiquement exclu du rapport des procès, et constate qu'il s'est cruellement trompé en croyant que le rappel ferait oublier les divisions et les querelles personnelles. Il était pris à partie pour avoir dénoncé en 1766 des remontrances de Paris et de Rouen injurieuses au bailliage d'Aiguillon. « Tous ceux, disait-il, qui ont approuvé les libelles où je suis outragé,

Prestre de Châteaugiron sont décrétés d'assigné pour être ouïs et réduits à s'éloigner du palais ou à fuir de la province; Gault est interdit de ses fonctions dès le mois d'août 1769, forcé de fuir à la campagne avec sa misère et ses dix enfants, et sollicite longtemps en vain un emploi, qu'il n'obtient qu'en 1771 (1) : Raudin, rappelé de Bretagne dès mai 1769, sollicite en vain la continuation du traitement de 4,000 l. qu'il avait comme subdélégué général : Choiseul lui fait refuser cette grâce et l'envoie à Lille en qualité de commissaire ordonnateur des guerres, sans l'indemniser de son déplacement (2) : Magin est envoyé à la Rochelle : de Lor, à Saumur, où il meurt en 1770 laissant sa famille dans la misère. Avoir été bien vus de d'Aiguillon est pour tous les fonctionnaires un titre assuré de disgrâce. Plus à plaindre encore sont ceux qui restent dans la province; les procureurs qui ont continué leur service, comme les Minihy, les Doré, les Desnos, qu'on ruine en leur faisant perdre leur clientèle; les officiers des juridictions inférieures qui ont continué à rendre la justice (3) : les ingénieurs comme Dorotte qui ont rendu témoignage en sa faveur, lors de la discussion sur les grands chemins : les membres des Etats connus par leur attachement à sa personne; les 83, qui éprouvent tout ce que la noirceur peut imaginer de plus vexatoire (4), et jusqu'aux financiers qui sont soupçonnés de lui

» calomnié, qui ont tenu des propos injurieux sur mon compte... peuvent-ils con-
» naître de mes affaires? Si mes ennemis sont mes juges, quel sera mon jugement,
» à quoi ne dois-je pas m'attendre? » Quant à Le Prestre de Châteaugiron, il était pris à partie pour avoir requis contre lesdites remontrances. L'arrêt qui les décrétait fut cassé par arrêt du conseil du 23 juillet 1770. Le Prestre n'en fut pas moins obligé de quitter la Bretagne; il vint à Paris où il fut nommé surintendant des finances et de la maison de Mme la Dauphine : il fit partie du Parlement Maupeou. Lors de la révolution de 1774, poursuivi par la haine tenace des parlementaires, il fut relégué au grand conseil, vit de plus jeunes que lui lui passer sur le corps, dut s'abstenir d'y siéger, et mourut en 1782, de remords disaient ses ennemis.

(1) Mémoire pour Gault de la Galmandière, H. 535; lettre de Gault au chancelier, 12 mai 1770. Il obtint la place de receveur général des fermes à Tours.

(2) Lettres de Raudin, 14 et 24 mai 1769, H. 611, H. 462.

(3) « Le sieur Kérangas, sénéchal des regaires de Saint-Brieuc, n'a été admis à
» faire sa harangue au Parlement qu'après avoir arrosé le parquet de ses larmes
» pendant près d'une grande heure : encore est-il heureux qu'on ait voulu l'écouter.
» Un membre de l'auguste assemblée a dit avec toute la gravité qui caractérise le
» sénateur : « Bienheureux sont ceux qui pleurent et qui sont admis; d'autres pleu-
» reront, mais pleureront vainement » (Kerguénech à d'Aiguillon, H. 6402).

(4) Villeneuve-Geslin, un des 83, un parent de Descognets, écrit le 17 août 1769 :
« Je n'ai point voulu être témoin de toutes les vilenies qu'on fait à Saint-Brieuc,

avoir ouvert leur bourse pour lui faciliter l'acquisition de la lieutenance des chevau-légers [1].

Mais le bastion n'entend pas borner ses vengeances à cette foule plus ou moins obscure ; il lui faut un triomphe plus éclatant et une plus illustre victime.

» et moi et toute ma famille avons quitté cet affreux séjour pour venir à la campa-» gne vivre de préférence avec les loups, qui valent mille fois mieux que tous les » Bretons ensemble ». M. de Kerguénech, le 23 mai 1770 : « Les cruels effets de » la persécution que j'éprouve dès à présent me font trembler pour l'avenir ». M. de Kérouart (qui avait la malechance d'être proche voisin de campagne de MM. de Guerry, de Piré, de Boisteilleul et du chevalier de la Chalotais) le 10 juillet 1771 : « Jugez des désagréments que j'éprouve tous les jours, le détail en ferait frémir » d'horreur et de pitié ». M. de Triac supplie le duc, le 13 août 1771, de lui procurer un emploi qui le tire de cette province, sans quoi il ne sait que devenir.

[1] « Ils ne cessent, écrit Bourgeois le 13 août 1770 (H. 502), de me faire éprouver » les plus grandes mortifications ; suivant eux je suis un traître à la patrie pour » avoir prêté des fonds à ce seigneur. Si j'avais été assez heureux pour cela, je » n'aurais cru me libérer qu'en partie de la reconnaissance que je lui dois et que je » lui conserverai toute ma vie ».

CHAPITRE XVII

LE PROCÈS DU DUC D'AIGUILLON

Le rappel du Parlement, qu'on avait présenté à Louis XV comme l'unique moyen de terminer les affaires de Bretagne, dont il était excédé, n'avait donc rien terminé dans cette province; il allait être, par surcroît, le point de départ d'une crise formidable dans le royaume.

Incomplète, en effet, était la satisfaction donnée à l'opposition bretonne, quelque dure qu'elle fût pour l'honneur du souverain. On rétablissait sur leurs sièges les magistrats qu'on avait tant de fois promis d'en éloigner à tout jamais. On retirait de la province ou on abandonnait à ses vengeances les hommes qui lui déplaisaient; mais on n'avait pas étendu jusqu'à ses deux chefs principaux cette politique de concessions à outrance. MM. de la Chalotais et de Caradeuc restaient en exil, et cet exil était encore moins justifiable depuis que le roi avait rendu à leurs collègues sa confiance et son bon vouloir, et à leurs co-accusés leur liberté. Cette exception inexplicable mettait le gouvernement dans la plus fausse position. Maupeou et Ogier avaient, paraît-il, pressé le roi de leur pardonner, jugeant leur retour indispensable à la pacification de la province; mais ils se heurtèrent chez lui à une telle répugnance qu'il ne leur fut plus possible d'insister.

Ils avaient vu juste, car le premier soin du Parlement devait être de réclamer les deux illustres exilés. Les réjouissances pour le rappel n'étaient pas encore terminées qu'au grand mécontentement de Saint-Florentin, M[me] de Caradeuc accourait à Rennes et présentait au Parlement une requête dans laquelle son père et son mari rappelaient leurs malheurs, les persécutions qu'ils avaient subies, et réclamaient un jugement régulier qui fît éclater à tous les yeux leur innocence. Fort embarrassé, le ministère se hâta d'envoyer des lettres patentes (12 août) affirmant qu'il ne pouvait pas rester

contre les six magistrats inculpés « le moindre soupçon », qu'ils n'avaient pas besoin de plus ample justification, et imposant à tous silence absolu sur tous ces faits. Le Parlement ne refusa pas de les enregistrer (18 août), mais en accompagnant cet enregistrement de réserves significatives qui devaient lui permettre de reprendre l'affaire dès qu'il le voudrait et de lui donner telles proportions qu'il jugerait à propos. Il y constatait que si les six magistrats pouvaient être pleinement rassurés, par la déclaration publique que leur honneur n'était pas compromis, la magistrature cependant restait alarmée en voyant substituer à un jugement légal une forme nouvelle, dangereuse et inconnue dans l'ordre judiciaire; que de cette proclamation de leur innocence et de la déclaration déjà faite par Sa Majesté qu'elle ne voulait pas trouver de coupables, il résultait naturellement que ces coupables n'étaient pas les accusés; et il exprimait l'espoir de revoir prochainement, dans l'exercice de leurs fonctions, des magistrats dont l'éloignement dégénérerait en proscription, peine inconciliable avec la déclaration que venait de donner Sa Majesté. Des lettres en conséquence furent adressées au roi, aux ministres et à toutes les cours souveraines du royaume (19 août) : « Rassurés, disait le Parlement, sur le sort de quatre d'entre ces » illustres malheureux, nous ne pouvons être inquiets sur » celui des deux autres. Nous avons la plus vive impatience » de les revoir incessamment parmi nous; nous attendons » leur retour avec la plus ferme confiance, comme une suite » nécessaire de leur innocence reconnue ».

La rentrée arriva sans que cet espoir fût réalisé, et même sans que le roi eût fait réponse à cette lettre. Le Parlement décida aussitôt des remontrances, une députation solennelle, et l'envoi au chancelier d'une lettre encore conçue dans les termes les plus bienveillants et les plus empreints de gratitude, où, en le remerciant d'avoir fait mettre un terme à ses disgrâces, il le suppliait d'obtenir maintenant ce qui mettrait le comble à son bonheur. Les remontrances, arrêtées le 14 décembre, portées au roi le 20 janvier 1770 par une députation que conduisait le président de Robien, durent mettre Louis XV dans un grand embarras, car elles faisaient nettement ressortir ce qu'il y avait de singulier dans la situation des procureurs généraux, punis quoique reconnus innocents : « Votre

» Parlement, Sire, ne cessera jamais de vous rappeler quelles » durent être les conséquences nécessaires, quelles furent en » quelque sorte les conditions apposées à son enregistrement » (des lettres patentes du 12 août) ; s'il adopta ce témoignage » public de l'innocence des accusés ce fut dans la pleine con- » fiance de les voir incessamment dans l'exercice de leurs » fonctions. Ce retour est le complément essentiel de leur jus- » tification ; la main bienfaisante qui veut effacer jusqu'aux » traces de l'accusation ne le peut faire qu'en effaçant aussi » les vestiges de la disgrâce qui en fut la suite. Il est impos- » sible, sous l'empire du plus juste des rois, que le délit n'ait » jamais existé, et que la peine subsiste ; autrement le sujet » justifié tremblerait lui-même sur la réalité de sa justifica- » tion, il serait dans la cruelle nécessité de se croire encore » coupable à vos yeux et cette inquiétude accablante le force- » rait à chercher tous les moyens légitimes pour constater » son innocence ». L'argumentation était, il faut le reconnaître, irréfutable, et la réponse du roi fut des plus maladroites. « Ce n'est point, déclara Louis XV, pour les faits dont mes » procureurs généraux ont été accusés qu'ils sont retenus par » mes ordres ; il ne peut plus en être question depuis mes » lettres-patentes du mois d'août dernier. Vous n'auriez pas » dû recevoir leur requête [1], et je vous défends d'y donner » aucune suite. D'autres faits particuliers, qui n'ont aucun » rapport à l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé ; ils » ne vous concernent point, ni la magistrature, et je n'en dois » compte à personne ». C'était en réalité une inculpation nouvelle impossible à concilier avec l'assertion des lettres patentes du 12 août, qu'aucun soupçon ne pouvait subsister contre les procureurs généraux. Le parlement ne pouvait se contenter de cette réponse ; il s'empressa d'arrêter de nouveaux objets de remontrances, où il développait cette idée que la nouvelle inculpation contenue dans la réponse royale était un motif de plus pour les procureurs généraux de désirer leur justification, car autrement « un ennemi adroit et » puissant, après avoir épuisé tout ce que la haine et la pas- » sion ont de ressources pour perdre des innocents par une

[1] Les procureurs généraux avaient présenté au Parlement une requête contre l'enregistrement des lettres patentes du 12 août, et pour obtenir un jugement. Le Parlement leur en avait décerné acte le 22 décembre.

» accusation publique, trouverait dans le genre des accusa- » tions secrètes un moyen infaillible de satisfaire sa ven- » geance, d'autant plus sûrement qu'il serait impossible à sa » victime d'en parer les coups ». La logique était évidemment pour la cour souveraine de Rennes; effrayé des nouveaux troubles parlementaires qui s'annonçaient, le gouvernement fit les derniers efforts pour sortir de l'impasse dangereuse dans laquelle il se trouvait; il fit des offres séduisantes aux procureurs généraux pour obtenir leur démission et leur silence; il envoya Duclos à Saintes pour les adjurer de se prêter à une conciliation [1]; le paiement de leurs dettes, l'érection de leur terre en marquisat, les charges les plus brillantes seraient la récompense de leur démission et de leur promesse de ne pas donner suite à leur requête. Comme il était facile de s'y attendre, ces offres furent repoussées avec mépris. Le gouvernement n'avait réussi, par ces négociations avilissantes, qu'à grandir encore l'homme qu'il redoutait : « M. de la Chalotais, écrivait avec raison un des correspon- » dants de Lepaige, sera à Saintes comme Charles XII à Ben- » der; même courage, même raideur contre l'adversité; la » force triomphera, mais ne l'abattra pas ».

La Bretagne entière prenait feu de nouveau. Le rappel des procureurs généraux était maintenant le cri général, comme quelques mois auparavant le rappel de l'universalité. Les mémoires et remontrances affluaient. Un des corps de la province se fit surtout remarquer par la force et l'éloquence de ses protestations, le bureau de la commission intermédiaire de Tréguier : ses remontrances célèbres, dont la forte éloquence contraste heureusement avec la verbosité creuse et déclamatoire ordinaire à ces sortes de morceaux, mériteraient d'être citées tout entières : « Nous n'avons pu voir » sans une surprise mêlée d'effroi des faits et des méconten- » tements particuliers donnés pour motif d'une punition » publique. Tout magistrat, tout citoyen, tout homme qui est » puni doit être jugé coupable. S'il est condamné, il faut » d'abord qu'il ait été convaincu. A quoi doivent s'attendre

[1] Cette mission célèbre a dû avoir lieu en janvier ou en février 1770. Bachaumont y fait allusion le 21 mars. — D'après Lepaige (Flammermont, p. 72), Duclos aurait été muni de l'avis signé de quatre des plus fermes magistrats du Parlement de Paris, qui conseillaient à M. de la Chalotais de céder pour le bien de la paix.

» les simples citoyens, si les premiers magistrats ne sont pas » l'abri d'une si funeste oppression ? Sire, la province à vos » genoux réclame votre justice. Il n'y en a plus, si l'on peut » nous enlever dans nos maisons, nous jeter dans les fers, » nous retenir dans un exil sans fin, sous prétexte de délits » secrets, appuyés sur des délations obscures, dont nous ne » pourrions nous défendre et qu'on ne nous fera connaître » que par la rigueur de la peine... L'accusation poursuivie » avec tant d'éclat est abandonnée, mais la vengeance sub- » siste. Des faits et des mécontentements qu'on n'articule » point, afin de n'avoir rien à prouver, prennent la place » d'une instruction prouvée calomnieuse, et l'on substitue à » des procédures vexatoires une vexation sans procédure. » Hardy constate l'immense succès de ce morceau et Bachaumont y voit « un chef d'œuvre de logique et d'éloquence ». Saint-Florentin, irrité et inquiet, eut la petitesse d'envoyer une lettre de cachet à l'homme à qui la voix publique en attribuait la rédaction, le sieur Tuomelin, de Tréguier.

Une seule chose pouvait désormais arrêter la vivacité des démarches en faveur des procureurs généraux : c'était qu'un intérêt plus puissant encore détournât d'un autre côté l'attention : c'était que la Bretagne oubliât pour quelque temps MM. de la Chalotais, pour ne plus se souvenir que de leur prétendu persécuteur, et se montrât plus désireuse encore de perdre d'Aiguillon que de faire revenir les exilés.

Le gouvernement était d'autant plus coupable de n'avoir pas prévu cette nouvelle complication que le parti chalotiste n'avait fait nul mystère de ses intentions. Dès les premiers jours de 1769, la troisième lettre du gentilhomme breton avait mis la question sur son véritable terrain en réclamant la mise en accusation du duc d'Aiguillon : « Hâtez-vous, disait » ce libelle aux membres du Parlement intérimaire, hâtez- » vous de joindre vos instances à celles de toute la province » pour obtenir le rappel..., afin que notre illustre Sénat » puisse se joindre lui-même avec tous les ordres de la » nation pour dénoncer tout d'une voix le Landais de nos » jours à la justice de notre monarque, à la cour des pairs, » comme le seul auteur des troubles et des maux qui déso- » lent une de ses provinces, la plus fidèle et la plus soumise. » Louis le Bien-Aimé ne veut régner que par les lois : il n'est

» pas moins équitable que François II : pouvez-vous douter » qu'il ne se rende aux vœux unanimes de toute une province, » et qu'en ordonnant, comme notre dernier duc, que Vignerot » soit jugé, il ne recommande autre chose sinon qu'il ne lui » soit fait aucun tort, et qu'il ne soit traité que selon les » règles de la justice..? Que ce prince magnanime use même » de sa clémence pour le soustraire aux peines que méritent » ses crimes, nous y applaudirons de tout notre cœur; mais » que les preuves de ses délits, acquises par l'instruction » judiciaire, le mettent à jamais dans l'impuissance de nous » nuire, c'est tout ce que nous demandons. » Le discours préliminaire mis en tête de la *Procédure de Bretagne,* diatribe de la dernière violence contre d'Aiguillon, réclamait son jugement en termes plus vifs encore. Calomniateur, bourreau, fauteur d'un projet d'empoisonnement, suborneur de témoins, auteur de toutes les souffrances de la province, de toutes les persécutions qui s'étaient appesanties sur elle, de tous les malheurs publics et privés qu'elle pleurait encore, d'Aiguillon ne pouvait plus rester dans l'ombre : la voix publique le citait au pied des tribunaux; il importait au repos du monde qu'un procès instruit dans les formes fît connaître à tous quels étaient les vrais coupables et les mît pour toujours dans l'impossibilité de perpétrer leurs desseins [1].

La haine implacable qui dictait ces paroles — haine incontestablement plus habile que n'avait été celle des ennemis de M. de la Chalotais — n'avait pas mal calculé. Cette sorte de défi mettait le duc d'Aiguillon dans une situation difficile. S'il ne réclamait pas son jugement, on le déclarait convaincu de tous les crimes dont on vient de lire la formidable énumération : s'il le sollicitait, il n'était pas sûr de l'obtenir; s'il le sollicitait et qu'il l'obtînt, la seule juridiction qui fût compétente, le Parlement de Paris, transformé en cour des pairs, avait, par mainte et mainte remontrance, tellement pris parti dans les affaires de Bretagne, tellement identifié sa cause à celle de MM. de la Chalotais et des siens, que d'Aiguillon devait y trouver moins des juges que des adversaires passion-

[1] La troisième lettre du gentilhomme breton est du 2 janvier 1769. La Procédure de Bretagne a dû être répandue dans les premières semaines de 1770. Certains indices, et notamment l'ignorance de la signification du K barré dans les noms bretons, tendraient à prouver qu'elle a été publiée à Paris.

nés, tout fiers, en outre, dans leur orgueil bourgeois, d'humilier en lui cette aristocratie d'épée que la robe haïssait. Il prit le parti le plus noble et en même temps le plus sage : il releva fièrement le défi : il réclama formellement l'autorisation de rompre le silence que le roi lui avait demandé et de porter à la cour des pairs une plainte en règle (janvier 1769).

Ce n'était pas la première fois qu'il exprimait ce désir. Dès 1767, après la publication des Mémoires de M. de la Chalotais — et bien longtemps, il importe de le remarquer, avant qu'il fût question de Mme du Barry à Versailles — il avait déjà demandé des juges. Une lettre particulière de Saint-Florentin, du 10 fév. 1767, établit d'une manière certaine ce fait important et généralement ignoré [1] : « Je suis aussi » affecté que vous, mon cher neveu, de l'infâme mémoire de » M. de la Chalotais; mais j'ai cru, avant de rendre au roi la » lettre que vous m'avez adressée, devoir vous prier de faire » encore quelques réflexions. En demandant au roi des juges, » vous faites la même demande que le Parlement de Paris et » le roi ne pourrait vous donner d'autres juges que le Parlement de Paris et c'est ce qu'il souhaite : il faudrait donc » recommencer toute cette maudite affaire..... *Comme vous » n'êtes pas le seul calomnié et que je le suis autant que vous, » il faudrait donc que je présente aussi ma requête et je vous » avoue qu'il est fort désagréable de recommencer une affaire » aussi triste qui, dans trois mois, sera oubliée, au lieu d'être » de nouveau tympanisé partout...* Je n'ai parlé qu'à M. de » Maurepas de votre lettre et il pense comme moi... et je crois » qu'en y réfléchissant vous trouverez qu'il vaut mieux mépri- » ser une pareille production que de lui donner un nouvel » éclat ». Ainsi fut fait et d'Aiguillon se résigna à garder le silence. Quand il demanda de nouveau à le rompre, en 1769, il se heurta aux mêmes répugnances. Le conseil en délibéra et crut devoir lui refuser l'autorisation de se pourvoir devant la cour des pairs [2]. Peu lui importait d'ôter à un bon serviteur du roi, cruellement calomnié, les moyens de venger son honneur et de démontrer son innocence, pourvu qu'il

[1] H. 636.

[2] Lettres de Mme du Deffand à Walpole, 6 et 13 février 1769. Bien entendu, Mme du Deffand, tout acquise à Choiseul, affirme que d'Aiguillon n'a présenté cette demande que parce qu'il savait qu'elle serait repoussée.

évitât les gros embarras qui devaient nécessairement résulter d'une telle affaire. Les auteurs de libelles ont affecté de nier la sincérité de d'Aiguillon ; s'il eût vraiment voulu être jugé, il eût, d'après eux, porté directement sa requête à la cour des pairs. Ils ont oublié — sans doute volontairement — que la situation politique que d'Aiguillon avait occupée lui faisait un devoir de ne pas entamer, sans l'aveu du roi, un procès dont le retentissement devait être aussi énorme et les conséquences aussi graves. Linguet n'a fait qu'exprimer une grande vérité en parlant « des ordres que son premier devoir était » de respecter, des considérations supérieures qu'il ne lui » appartenait ni de blâmer, ni de combattre ». C'est pour ce motif unique que d'Aiguillon ne comparut pas devant la cour des pairs comme demandeur ([1]). Jusqu'au bout, le mot de M. de la Chalotais devait rester rigoureusement vrai : d'Aiguillon était à Versailles *fort haï* et *peu aimé*.

Les mémorables événements dont la cour fut le théâtre en 1769 n'auraient en rien modifié cette situation si M. de Choiseul l'avait voulu. Lorsqu'une nouvelle maîtresse parut à Versailles, il aurait été facile au tout-puissant ministre de s'assurer sinon l'appui, du moins la neutralité de cette favorite : il préféra affecter pour elle un mépris au moins singulier de la part d'un homme qui devait à Mme de Pompadour toute sa fortune politique, et qui n'aurait certes pas crié au scandale si le choix du roi s'était porté sur la duchesse de Grammont ou sur quelque autre dame du parti. Il conviendrait à l'histoire sérieuse d'en finir une bonne fois avec ces accès de pudeur indignée et ces explosions de dégoût qui sont pour ainsi dire de style dès qu'apparaît le nom particulièrement odieux de Mme du Barry. Ils se comprendraient, si les autres maîtresses de Louis XV et de Louis XIV étaient jugées avec la même rigueur, et si l'on professait la même horreur pour les scandales dont la cour des Georges à Londres, ou celle des tzarines, à Saint-Pétersbourg, était, alors même, le

([1]) S'il faut en croire La Briffe d'Amilly, ceux qui affectèrent le plus d'indignation de cet avortement furent au fond ceux qui s'en réjouirent le plus. « Bien des » gens, écrivait-il à Montbourcher le 9 fév. 1769, disent qu'ils ne s'en embarrassent » pas ; je ne sais s'ils disent ce qu'ils pensent. On est toujours fâché d'avoir un » procès à essuyer, d'être obligé de quitter son domicile pour aller plaider ailleurs et » d'être tenu de donner des preuves juridiques *de faits avancés peut-être légèrement* » *sur la foi d'autrui et sans avoir pris la précaution de s'assurer de leur réalité.* »

théâtre : mais on sait qu'il n'en est rien : notre habitude bien française de nous calomnier nous-mêmes ne nous laisse guère d'indignation que pour les torts de nos propres souverains, et parmi eux on fait un choix, pas toujours avec beaucoup de discernement. Entre Mme de Pompadour et Mme du Barry, par exemple, l'analyse la plus subtile reste impuissante à établir quelque différence bien tranchée : les histoires scandaleuses par lesquelles on a voulu salir, plus que de raison, le passé de cette dernière, sont d'une authenticité douteuse, et la dame qui fit fermer le Parc aux Cerfs pourrait bien être, après tout, supérieure en moralité à la dame qui le fit ouvrir. En tout cas, ce n'est pas à Choiseul et à ses amis qu'il convenait de se montrer si rigoristes, et les railleries insultantes dont ils ont criblé la nouvelle favorite étaient à la fois une injustice et une imprudence. C'est leur hostilité déclarée contre la comtesse du Barry qui a scellé l'alliance étroite de celle-ci et du duc d'Aiguillon. Leur commune antipathie contre le tout-puissant ministre fit leur union : et, sans chercher à élucider la question inutile de savoir si leur intimité fut de l'amour, ou seulement de l'amitié, il est certain qu'avec Mme du Barry l'ancien commandant de Bretagne eut à la cour un précieux appui, sur la puissance et le rôle duquel il semble cependant qu'on se soit généralement mépris.

Ce fut environ cinq mois après la fameuse présentation de Mme du Barry à Versailles, le 22 avril 1769, le premier échec grave qu'ait éprouvé le parti Choiseul, que Mme du Barry eut pour la première fois occasion d'exercer son influence en faveur du duc d'Aiguillon. La mort du duc de Chaulnes (sept. 1769) laissait vacante la charge fort importante de lieutenant des chevau-légers. Le titulaire de ce poste fort envié avait ses entrées auprès du roi et toute facilité pour l'entretenir en toute liberté, car il ne rendait compte qu'au roi lui-même des affaires relatives à la compagnie. Tous les placets adressés au roi par des chevau-légers, toutes les grâces accordées par le monarque passaient par son intermédiaire [1].

[1] Guyot et Merlin, *Traité des droits, franchises, fonctions*, etc. — Pour être reçu chevau-léger, il fallait faire preuve de noblesse centenaire par devant le généalogiste de Sa Majesté. Leur lieutenant (le titre de capitaine de la compagnie appartenait au roi lui-même) les appelait quand il leur écrivait « ***Monsieur mon compagnon*** » et signait « *Votre affectionné serviteur* ».

Le lieutenant des chevau-légers était donc assuré d'une grande influence à la cour et dans la noblesse du royaume, et s'il est vrai, comme le bruit en courut, que d'Aiguillon ait payé cette charge fort au-dessus de sa valeur (¹), peut-être cependant n'a-t-il pas fait un mauvais marché. Il régnait dans cette compagnie d'élite des sentiments fort hostiles au duc de Choiseul : il était utile d'y entretenir ces dispositions et d'en fermer l'accès à l'influence du premier ministre, qui s'efforçait d'y pénétrer (²). La nouvelle fit grande sensation en Bretagne où l'on croyait d'Aiguillon à tout jamais perdu (³). On en conclut, non qu'il fallait renoncer à atteindre un seigneur encore aussi puissant, mais qu'un nouvel effort était nécessaire pour l'abattre. On fut plus que jamais décidé à lui susciter un procès criminel sous le scandale duquel on comptait bien le perdre définitivement, et ruiner ses visées ministérielles.

Par un destin sinistre
En Bretagne il détruit marine, Parlement,
Etats, sous son commandement.
Tous ses vœux sont de devenir ministre,
Pour du royaume en faire autant.

Le Parlement commença les hostilités dès la rentrée. Un arrêt qu'il rendit le 24 novembre 1769, pour ouvrir une enquête sur la manière dont l'édit de destruction des jésuites avait été exécuté dans la province, était, en effet, un moyen assuré de mettre, quand il le voudrait, l'ancien commandant sur la sellette. Information fut faite en conséquence, notamment à Saint-Malo ; nulle part il n'était difficile d'avoir des

(¹) 1,200,000 ou 1,250,000 l. selon Mme du Deffand (lettre du 15 janv. 1770) et selon le bruit général. Cependant de Belleval, dans ses *Souvenirs d'un chevau-léger*, ne parle que de 800,000 l., et il devait être très au courant des faits. Le prix ordinaire était de 5 à 600,000 l.

(²) De Belleval, *op. cit.* D'Aiguillon y fut très bien accueilli et y gagna vite de précieux dévouements. Le duc de Choiseul avait demandé la compagnie pour son parent le vicomte de Choiseul et avait même obtenu l'agrément du roi. Mme du Barry, qui demanda le poste pour d'Aiguillon, représenta au roi que cette promesse même était une raison de plus pour le lui accorder : « Ne faut-il pas, disait-elle, punir Choiseul de ses méchancetés pour moi ? » Le roi sourit et donna la compagnie à d'Aiguillon (de Belleval, 20 oct 1769).

(³) M. de Kermartin, un chaud partisan de d'Aiguillon, écrivait de Nantes le 19 sept. 1769 (H. 640³) : « Je suis entièrement revenu à moi depuis que j'ai appris » le nouveau grade qu'occupe mon très respecté et bien-aimé bienfaiteur : je triom- » phe en voyant les figures allongées de ces enragés, dont plusieurs crèvent de dé- » pit... M. le lieutenant du roi n'a pu s'empêcher de me faire connaitre son sensible » chagrin de ce qui vient d'arriver à M. le duc ».

témoins contre les jésuites, mais notamment dans cette ville où existait un foyer de jansénisme fort ardent. Les 85 dépositions qui y furent recueillies en janvier et février 1770, par les conseillers Le Gall de Ménorai et de Guerry, ne révélèrent que des faits déjà connus et auxquels il était naturel de s'attendre : des jésuites avaient prêché et confessé, avaient été vus ensemble ou avec différents habitants de cette ville; des propos malsonnants avaient été tenus par eux ou par leurs amis contre les six magistrats détenus; des paroles « fanatiques » avaient été adressées par eux au sieur Scott, lieutenant du roi à Saint-Malo; toutes choses faciles à présumer, même sans instruction judiciaire, et où il était difficile de trouver des crimes. Cela n'empêcha pas qu'on ne fît grand bruit de prétendues révélations formidables produites contre les jésuites; on raconta que nombre de personnes avaient été subornées par eux pour déposer contre M. de la Chalotais; que trois ursulines de Rennes, s'étant trouvées à des assemblées clandestines, avaient été si révoltées des horreurs qui s'y disaient contre les procureurs généraux qu'elles avaient refusé d'y revenir et avaient été, pour ce fait, vexées par leurs supérieures, si bien qu'après leur déposition faite, elles avaient supplié la cour de les prendre sous sa protection; que deux négociants de Saint-Malo, se trouvant à Macao en 1758, y avaient entendu un jésuite s'écrier dans un accès de joie : « *Nous voilà enfin débarrassés du roi de Portugal!* », trois ou quatre mois avant qu'on eût connaissance, par l'arrivée de nouvelles d'Europe, de l'attentat de Lisbonne; que partout se manifestaient des preuves évidentes du complot tramé pour empoisonner M. de la Chalotais [1]. Sur ces informations, le Parlement, par arrêt du 2 mars 1770, ordonna à tous les ci-devant jésuites non originaires de la province de la quitter dans le délai de quinze jours et aux autres de prêter dans huitaine le serment prescrit par l'arrêt du 27 mai 1762, sous peine d'expulsion hors du royaume, et défendit à tous évêques, supérieurs, etc., d'en employer aucun à quelque fonction ecclésiastique ou pédagogique que ce fût [2]. Puis, comme quel-

[1] Hardy, dans son journal (février et mars 1770) se fait complaisamment l'écho de ces bruits formidables.

[2] Il y eut, en outre, des décrets d'assigné pour être ouïs entre deux ci-devant, les PP. de Launay et Le Franc, et deux laïques, les sieurs Poitevin de la Villes-

ques témoins avaient parlé dans leurs dépositions de manœuvres faites pour obtenir contre M. de la Chalotais et ses co-détenus des dépositions mensongères, un arrêt du 3 mars ordonna que par-devant les mêmes conseillers, Boux, de la Noue, Le Gall de Ménorai et de Guerry, il serait informé des sollicitations de témoins qui auraient pu être faites, par promesses ou par menaces, pour charger les six magistrats précédemment incarcérés. C'était entrer dans le vif de la question.

En conséquence, du 5 au 10 mars, les commissaires désignés par la cour entendirent 67 témoins, pour la plupart procureurs, huissiers ou avocats, qui s'appliquèrent à charger le plus possible d'Aiguillon et Audouard, s'étendirent avec complaisance sur les faits d'espionnage et de corruption depuis longtemps imputés à ces deux personnages par les libelles, et, par des allusions plus ou moins adroitement amenées, remirent sur le tapis la fameuse affaire du poison, dont le parti n'avait pas encore renoncé à se servir. Pendant ce temps, et voyant la tournure que prenaient les choses, les co-accusés des procureurs généraux, MM. de la Gascherie, de Montreuil, de la Colinière et de Kersalaün, et à leur suite MM. du Bourgblanc et de Bégasson, s'empressaient de faire à leur tour opposition à l'enregistrement des lettres patentes du 12 août, et réclamaient que le procès leur fût fait selon la rigueur des ordonnances, « se réservant de prendre telles conclusions et de les diriger vers qui il se serait vu appartenir ». Toute l'affaire de Bretagne, qu'on avait crue finie, menaçait de renaître une seconde fois. Le gouvernement essaya de calmer ces passions intraitables : un arrêt du conseil du 9 mars cassa celui du Parlement du 3 mars et tout ce qui s'en était suivi, comme contraire à l'arrêt d'enregistrement du 18 août, ainsi qu'aux ordres donnés par Sa Majesté le 20 janvier, et renouvela la défense de contrevenir directement ou ou indirectement au silence prescrit sur tous ces faits : et le même jour Maupeou écrivit au Parlement une lettre de blâme, où il lui représentait qu'ayant enregistré les lettres

naux et Picot de Préménil, inculpés de propos révoltants contre M. de la Chalotais. Le Franc fut condamné à 10 l. d'amende et reçut injonction d'être plus circonspect à l'avenir; même avertissement fut adressé à Picot de Préménil; Launay quitta la Bretagne et Villesnaux n'était pas encore jugé en 1771.

patentes du 12 août 1769, il s'était interdit la faculté de reprendre une procédure à jamais anéantie, que l'ordonnance de 1667 défendait aux cours de rétracter leurs propres jugements, celle de 1673 de recevoir aucune opposition à l'enregistrement des lettres patentes émanées du propre mouvement du roi et enregistrées par ses ordres. « En ce qui con» cerne les faits particuliers qui déterminent Sa Majesté à » retenir ses deux procureurs généraux éloignés de leurs fonc» tions, ajoutait le chancelier, le roi m'ordonne de vous mar» quer qu'il ne suffit point à des magistrats, et surtout à ceux » qui agissent en son nom, de n'avoir point commis de délit » pour mériter sa confiance, et que vous n'avez d'autre parti » à prendre que celui d'attendre avec respect les effets de sa » bonté, sans y mettre obstacle par de nouvelles procédures » qui seraient également contraires aux dispositions des or» donnances et aux ordres de Sa Majesté... ». Ni ces défenses, ni cette demi-promesse d'un adoucissement dans le sort des procureurs généraux n'arrêtèrent le Parlement de Rennes, qui, le 17 mars, répondit au chancelier dans les termes les plus énergiques : il était du devoir du Parlement, apercevant les traces d'un crime, d'en rassembler les indices et d'en recueillir les preuves ; or, il s'en rencontrait contre d'Aiguillon : il y avait dans les informations des indices d'une vexation inouïe, d'un abus énorme de pouvoir, *du crime le plus atroce*... « Tout » ce qui tendrait à arrêter ou prévenir le cours de la justice » après l'éclat d'une accusation aussi capitale aggraverait les » soupçons contre les accusés et effrayerait la nation ».

Il était évident que rien ne ferait lâcher prise au Parlement de Rennes, et déjà celui de Paris se préparait à joindre ses efforts aux siens [1]. Le gouvernement se voyait acculé à la nécessité de ce procès qu'il redoutait, qu'il sentait plein de dangers, au bout duquel il prévoyait un formidable conflit entre le pouvoir royal et le pouvoir judiciaire, mais qu'il ne pouvait plus éviter sans provoquer de la part de tout le monde parlementaire une levée de boucliers générale. Il para, comme tou-

[1] Dès le 17 mars, un conseiller de la deuxième des enquêtes dénonçait au Parlement l'arrêt du 9 mars et faisait décider qu'on en délibérerait le vendredi 23 mars. Le 23 une indisposition du premier président fit remettre la délibération au premier jour. Il était certain que le Parlement de Paris se disposait à faire campagne avec celui de Rennes.

jours, au péril le plus pressé, sans savoir ou sans vouloir prévoir les périls plus graves qu'entraînerait dans l'avenir sa détermination. Quant à d'Aiguillon, depuis longtemps déjà on sait qu'il demandait des juges, et qu'il croyait, peut-être à tort, en trouver, dans le Parlement de Paris, de suffisamment impartiaux. Après les imputations nouvelles et particulièrement graves contenues dans la dernière lettre du Parlement de Rennes, il était moins que jamais possible d'hésiter. Une justification éclatante était nécessaire à l'ancien commandant de Bretagne : ses meilleurs amis, le maréchal de Richelieu, la comtesse de Forcalquier, étaient unanimes à cet égard. Un comité d'avocats qu'il avait consultés partageait, sauf un seul, Cellier, cette manière de voir. Il insista pour qu'on laissât faire son procès et l'obtint [1]. Au conseil du 24 mars 1770, malgré la résistance prophétique du roi, qui s'écria : « Vous le vou-» lez, j'y consens, mais vous verrez ce qui en arrivera ! », il fut décidé que l'affaire du duc d'Aiguillon serait portée devant la cour des pairs, et des lettres patentes furent rendues, qui défendaient au Parlement de Rennes de poursuivre les procédures et lui ordonnaient d'envoyer à Paris celles qui avaient déjà été faites. Le Parlement de Rennes les enregistra, tout en faisant ses réserves sur la prétention, chère à toutes les cours souveraines de province, d'être, au même titre que le Parlement de Paris, cours des pairs : il considéra « qu'en » donnant au seigneur roi ce témoignage de soumission et de » déférence à sa volonté, bien loin de s'écarter du devoir que » la loi lui prescrivait, il ne faisait qu'en remplir plus effica-» cement l'esprit, en accélérant l'instruction et le jugement » d'une affaire dont la conclusion eût été nécessairement re-» tardée par la difficulté de garnir la cour de pairs à Rennes,

[1] Et ce fut peut-être à cause de l'appui de Mme du Barry qu'il triompha des répugnances du roi et des hésitations du chancelier. Lebrun l'affirme, et si contraire que soit cette manière de voir aux idées généralement reçues, il semble bien que telle est la vérité. « Le chancelier, dit-il, résista d'abord à ces vues, fit » sentir les dangers de cette mesure... D'Aiguillon insista et il fallut céder à la vo-» lonté du roi, *ou plutôt à la volonté de la favorite* ».

Une lettre que M. de Robien adressait à M. de Coniac le 14 avril 1770 montre bien aussi quelle avait été la répugnance du chancelier à s'engager dans cette affaire. « Je n'ai pu voir ce ministre, mon cher frère, et ce moment-ci n'est pas » favorable ; il est très mécontent de notre Parlement, et *d'avoir été forcé à la* » *besogne qui se fait ici* ».

» et par les différents obstacles et incidents qui eussent pu naître des circonstances ». Quant au Parlement de Paris, après avoir, lui aussi, sauvegardé dans son enregistrement une prétention qui lui tenait fort à cœur, celle du droit de convoquer lui-même les ducs et pairs, de sa propre autorité, il fit également une concession : il se résigna à ce que les séances eussent lieu à Versailles, comme le gouvernement le désirait. La cour des pairs fut convoquée dans cette ville pour le 4 avril ; il était entendu que les suffrages ne seraient gênés en aucune manière, qu'ils seraient pris à haute voix, et qu'aucune personne étrangère à la cour ne serait admise aux séances.

Au jour fixé, le Parlement se rendit en corps à Versailles, dans la salle des gardes de la reine, disposée selon le cérémonial usité dans les lits de justice, et la garde étant faite, comme il était convenu, uniquement par des huissiers du Parlement. Le roi s'y rendit à son tour. Après un discours de Maupeou et une réponse du premier président d'Aligre, l'un des deux greffiers au criminel donna lecture d'une vingtaine des dépositions contenues dans l'information faite par le Parlement de Rennes. On arrêta qu'elles seraient communiquées au procureur général pour qu'il donnât ses conclusions, et on s'ajourna au 7 avril pour les entendre. Elles furent pour l'annulation des procédures de Bretagne, la cause d'un pair ne pouvant être instruite que devant la cour des pairs, et la réouverture d'une nouvelle information sur les faits de subornation imputés à d'Aiguillon et à Audouard. Le chancelier recueillit les avis : on remarqua pendant cette opération une vive apostrophe du président Lepelletier de Saint-Fargeau, qui dit au roi : « Votre Majesté voit par la lecture qu'on vient de lui faire comment se comportent dans les provinces les commandants chargés de l'exécution de ses ordres », et un discours éloquent de Michau de Montblin, à l'avis duquel le roi se rangea lui-même, en en retranchant seulement les monitoires, par le motif très plausible que des monitoires ne serviraient qu'à échauffer davantage les esprits dans une province où ils n'étaient déjà que trop excités. Tout le monde adopta cette manière de voir. On prononça donc la nullité des procédures de Bretagne, on donna acte au procureur général de sa plainte contre d'Aiguillon et Audouard en

subornation de témoins, et on ordonna la réassignation de tous les témoins devant MM. de Brétignières et Boula de Montgodefroy, deux magistrats que leur impartialité et leur droiture n'allaient pas tarder à désigner aux insultes des ennemis de d'Aiguillon. Les témoins furent assignés aussitôt : du 16 avril au 7 mai, ils furent entendus sans interruption.

Ce qu'ont été leurs dépositions, marquées pour la plupart au coin de la haine et du mensonge, on peut déjà le deviner et on peut s'en convaincre en lisant les *Observations* de Linguet *sur les Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs*. Les violentes sorties de Linguet contre les témoins à charge doivent-elles mettre en garde le lecteur impartial? Cette opinion est celle que M. Flammermont a soutenue : il nous est impossible de la partager : l'impression que laisse la lecture des dépositions et des commentaires de Linguet est, croyons-nous, toute différente. L'affectation visible de la plupart des témoins à ne citer que des ouï-dire, soit par impuissance d'alléguer des faits précis, soit pour se ménager prudemment, en cas de calomnie constatée, une ligne de retraite : tantôt de grossières contradictions entre les dépositions de Paris et celles de Rennes, tantôt au contraire une identité tellement littérale qu'elle dénote la leçon apprise par cœur et rédigée à l'avance par qui de droit : souvent l'invraisemblance flagrante des faits énoncés : parfois le caractère tout naturel et parfaitement légitime de faits cités avec affectation comme empreints d'une criante iniquité, voilà ce que Linguet a fait ressortir, et ce qui frappe en effet quand on parcourt cette série de dépositions manifestement arrangées, avec plus ou moins d'habileté, pour donner une apparence de consistance à un fantôme insaisissable. Certes il y a eu dans toute cette affaire, et dans une proportion peut-être inconnue jusqu'alors, subornation de témoins : mais non pas à beaucoup près dans le sens qu'indiquait l'accusation. Comment admettre, par exemple, que si d'Aiguillon et Audouard avaient eu réellement le désir d'arracher par la promesse ou par la menace des dépositions mensongères contre les prisonniers de Saint-Malo, ils se fussent adressés pour cette négociation scabreuse à des personnes notoirement livrées tout entières au parti de M. de la Chalotais, comme la femme Garnier, dont la boutique, rendez-vous ordinaire d'une foule

de conseillers et de procureurs, était le quartier général de toute l'armée parlementaire, ou comme le maire Hévin, parent de M. de la Chalotais, brouillé avec d'Aiguillon depuis 1764, et dénoncé depuis février 1766 (un mois avant la prétendue entrevue où Audouard lui aurait demandé contre les procureurs généraux des faits *comme ça, vrais ou autrement*), par une terrible lettre de M. de Flesselles [1], comme un fripon et comme un escroc? Met-on de pareilles armes entre les mains de gens dont on se sait haï et qu'on n'ignore pas être capables de tout? De tels services ne se demandent pas aux amis les plus chauds des personnes que l'on veut perdre : certaines précautions sont indispensables : faute de les observer, c'est à soi-même que l'on nuit. Il est possible (et même certain pour la femme Garnier, qui a été entendue à Saint-Malo) qu'on ait cherché à faire révéler, par ces personnes admirablement informées, des faits qu'elles ont d'ailleurs obstinément persisté à cacher : mais qu'on ait employé la violence et la menace, qu'on ait sollicité, en ne s'en cachant pas, des dépositions mensongères, qu'on ait spontanément découvert à des interlocuteurs aussi dangereux des intentions aussi peu avouables, c'est ce qui heurte toutes les règles de la vraisemblance, et ce qui entache évidemment de fausseté ces deux dépositions, dont presque toutes les autres ne furent que l'écho plus ou moins fidèle. Le tailleur Poulain et le menuisier Dimet avaient tous les deux, en décembre 1767, alors que le ministère faisait procéder à une enquête sur l'administration d'Hévin, fourni des déclarations parfaitement nettes et concluantes, qui dévoilaient à la charge de ce maire concussionnaire des actes de friponnerie manifeste; ils essayèrent en 1770 de rétracter péniblement leurs dires et prétendirent (non sans se couper plusieurs fois) que ces déclarations leur avaient été arrachées par l'intimidation ; mais quelle foi accorder à des témoins qui, déclarant qu'ils avaient été subornés, avouaient par là même qu'ils étaient bien capables de l'être encore? N'était-il même pas évident qu'ils l'étaient, et que la crainte de se brouiller avec le parti redevenu le maître de la ville, et dont dépendait leur existence, dictait à ces deux pauvres artisans un langage mensonger, qu'ils ne tenaient d'ailleurs qu'avec une répu-

(1) Arch. Ille-et-Vil., C. 247.

gnance et une inexpérience manifestes? On entendit ensuite, entre autres témoins, M. de Piré citer des faits de pression qui aurait été exercés sur le conseiller Duparc, et le médecin La Boujardière des promesses faites au procureur Doré, faits et promesses que Duparc et Doré nièrent positivement. M. de Guyomard de la Ville-Hervé, avocat, déclara tenir d'un M. de la Mothe-Hulin que des tentatives de subornation avaient été pratiquées sur le sieur Loisel, secrétaire de La Chalotais, et M. de la Mothe-Hulin affirma, plus tard, n'en avoir jamais ni parlé ni entendu parler ([1]). Pareille mésaventure arriva au négociant Lescoublet, de Rennes ; il raconta qu'on avait essayé de corrompre un nommé Morin par l'intermédiaire du marquis de la Guere, ami du duc d'Aiguillon ; et celui-ci, prévenu, écrivit une lettre indignée d'où il résultait que c'était en 1762 ou en 1763, longtemps avant le procès de M. de la Chalotais, qu'il s'était mêlé de faire obtenir un emploi à ce jeune homme. Au total, 76 témoins ont été entendus ; quelques-uns ont nié positivement les faits imputés à d'Aiguillon et à Audouard ; beaucoup n'ont fait que répéter des ouï dire ; tout l'artifice des autres n'est pas parvenu à établir à la charge des deux inculpés un seul fait vraiment probant. Les plus passionnés eux-mêmes furent bien forcés d'en convenir ; aussi prirent-ils leurs précautions, en insinuant que les commissaires du Parlement, gagnés à l'accusé, faisaient disparaître les dépositions les plus concluantes. Dans une note d'une brochure de circonstance, *Extrait de l'information faite en exécution de l'arrêt du 3 mars,* que le Parlement condamna avec feu par arrêt du 26 mai comme calomniant la magistrature, le lecteur est averti que si les dépositions de Paris n'étaient pas plus étendues que celles de Rennes, ce serait parce que les commissaires ou le greffier ne seraient pas fidèles dans la lecture de la plainte ou dans la transcription des témoignages : « On aurait lieu de croire » que les visites du duc tous les jours introduit à la dérobée » chez ses commissaires n'auraient pas été sans succès ; leurs » trop fréquentes conférences seraient justement suspectes ». C'était toujours la même tactique, de dénoncer comme vendu

([1]) Lettre de La Mothe-Hulin à d'Aiguillon, 4 fév. 1772 (H. 640[1]). « Je n'ai pas » eu plus de connaissance de tous les faits déposés par le témoin que je n'ai celle » de l'avoir jamais vu.... J'aurais désiré le confondre publiquement si j'avais été » dans le cas d'être entendu ».

au parti adverse quiconque ne partageait pas les fureurs de la cabale et ne suivait pas aveuglément son mot d'ordre.

C'est donc en vain que les Bureau, les Bertier, les Garreau, les des Longrais et autres gens du bas palais déployèrent toute leur subtilité; c'est en vain que sous prétexte de subornation ils reprirent contre d'Aiguillon toute la série des griefs cent fois reproduits et cent fois réfutés, Saint-Cast, les corvées, Belle-Ile, l'excès des dépenses municipales, l'ameublement de l'hôtel de Blossac, les lettres de cachet, les assemblées des ci-devant, la tentative d'empoisonnement contre M. de la Chalotais, etc., etc.; ils ne sont point parvenus à charger réellement l'homme qu'ils honoraient d'une haine aussi furieuse. Toutefois, parmi cet amas de pauvretés, il se trouva une déposition grave et qui dut produire sur le moment une émotion considérable. Linguet lui a fait les honneurs d'une discussion spéciale et plus étendue; l'historien de ce procès doit aussi s'y arrêter, non qu'elle en mérite la peine par elle-même, mais parce qu'elle eut sur la suite des événements une influence considérable. Si le gouvernement jugea nécessaire d'interrompre en juin un procès qu'il avait permis en mars, c'est en grande partie la déposition du conseiller de Cornulier de Lucinière qui en fut cause (1).

Lorsqu'il avait été entendu à Rennes, le 5 mars, ce magistrat s'était borné à raconter l'histoire (assez intéressante d'ailleurs) (2), des démêlés d'une demoiselle Lemée avec M. de la Gascherie, et des prétendues intrigues de d'Aiguillon pour tirer de cette fille, qui depuis plus de dix ans ne cessait de faire retentir tous les échos de ses plaintes contre ce conseiller, une déposition qui pût servir contre lui. Du mois de mars au mois d'avril, la mémoire lui revint, avec une abondance et une sûreté étonnantes, car sa déposition de Paris fut beaucoup plus longue et plus circonstanciée que celle de Rennes. Il déclara, entre autres choses, savoir (sans

(1) Jean-Baptiste-Benjamin de Cornulier de Lucinière, né en 1740, reçu conseiller au Parlement de Rennes le 4 août 1763. Nous ne savons si c'est le même qu'un Cornulier contre qui une lettre de cachet fut sollicitée en 1760 par son père. Il fut du nombre des exilés en 1765 (à Ancenis), et exilé de nouveau en 1772 à Civray.

(2) Elle donne une idée de la redoutable tyrannie qu'exerçaient les parlementaires dans leur voisinage, et dément catégoriquement l'assertion de M. de la Gascherie dans son Mémoire justificatif, qu'il n'a jamais eu de contestation avec qui que ce fût. La Lemée prétendait avoir été frustrée par lui d'environ 20,000 livres.

indiquer d'ailleurs de quelle façon) que d'Aiguillon était allé secrètement à Saint-Malo dans la nuit d'un samedi au dimanche du mois de janvier 1766, s'était enfermé avec Le Noir et Calonne, et qu'une certaine dame de Léon avait surpris entre ces trois personnages l'épouvantable entretien que voici : « Mais en aurez-vous assez pour les condamner ? » disait d'Aiguillon. A quoi Le Noir, *ou* Calonne, répliqua : « Un ma- » gistrat peut bien représenter une chose une fois, deux fois, » au Roi : il peut bien même jusqu'à trois : mais lorsqu'il » continue à le solliciter, il doit se rendre. J'avais condamné » M. de la Chalotais avant d'arriver à Saint-Malo, et je le » condamnerai avant d'en sortir. » Tel fut le passage le plus saillant de cette déposition à sensation, dont il résultait que c'était le roi lui-même qui avait exigé la tête de M. de la Chalotais. En supposant vraie cette atroce calomnie, d'Aiguillon se trouvait innocenté du coup : il n'aurait été que l'instrument d'une volonté plus puissante que la sienne, et c'était au roi, plus qu'à lui, qu'il appartenait de venir s'asseoir sur la sellette. Comme il n'est pas à supposer que cette conséquence n'ait pas été aperçue de M. de Cornulier de Lucinière, on ne peut guère donner de son intempérance de langage une autre explication que celle que Linguet en a fournie : le témoin, comprenant bien l'insuffisance des dépositions à charge, aurait ainsi parlé pour forcer le roi à terminer d'autorité une procédure qui devenait injurieuse au souverain, contraire à l'honneur du trône, et pour enlever à d'Aiguillon le bénéfice de l'acquittement triomphal qui allait s'imposer, même à des juges prévenus. Peut-être aussi M. de Lucinière a-t-il agi plutôt par passion que par calcul : peut-être n'a-t-il fait que céder à l'exaltation qui entraînait alors toutes les têtes parlementaires. Mais, quoi qu'il en soit, le résultat de cette déposition formidable ne pouvait être autre que celui que Linguet a signalé. En laissant les choses prendre cette tournure, le procès du duc d'Aiguillon allait devenir le procès du gouvernement tout entier, des ministres, et du souverain en personne, dénoncé comme fauteur d'un assassinat : devant la France attentive et déjà fortement travaillée par les passions révolutionnaires allait se dérouler le plus scandaleux débat que l'imagination pût concevoir. Et M. de Lucinière ne fut pas seul à entrer dans cette voie : la déposition

de M. de la Souallaye roula presque tout entière sur les différents incidents de la fin des Etats de 1766-1767, les ordres du roi et les lettres de cachet auxquels ils avaient donné lieu : le procureur Even inculpa dans sa déposition de Paris M. de Saint-Florentin, dont il n'avait point parlé à Rennes : le maire Hévin souleva la grosse question des lettres de cachet en suppliant la cour de le protéger contre les vengeances que lui attirerait sa déposition. Ce n'était plus le procès d'un homme, mais celui de l'administration tout entière. « Le gouvernement, dit fort bien Linguet, était donc forcé » d'arrêter cette explosion formidable, de fermer ce volcan » dont les éruptions s'étendaient jusqu'à lui ».

Il est généralement admis que la brusque terminaison de ces débats fut l'œuvre de d'Aiguillon lui-même, qui se serait senti compromis et aurait voulu éviter une condamnation. Cette légende répandue par la haine et acceptée par la malignité publique ne résiste pas à l'examen des faits. A mesure que la répugnance du roi à laisser ainsi tomber sa couronne dans la poussière du greffe s'affirmait ou se devinait, d'Aiguillon, au contraire, multipliait ses efforts pour obtenir que l'affaire suivît son cours. Il faisait décider dans son conseil, malgré l'opposition opiniâtre de Linguet, qu'il porterait lui-même plainte en subornation contre plusieurs des témoins ayant déposé contre lui; démarche évidemment incompréhensible si son désir intime avait été d'étouffer l'affaire, et dont le principal but était de créer un obstacle de plus à l'extinction du procès (1). Il écrivait au chevalier de Balleroy, son ami intime et son confident, cette lettre significative (2). « Pour moi, je suis toujours dans les embarras de » ma vilaine affaire *et dans la crainte de ne pas obtenir de juge-* » *ment*. J'ai eu à ce sujet, depuis quelques jours, de fort vives

(1) Une lettre de Linguet au duc, du 21 mai, ne laisse aucun doute sur ce point : « Quand on vous a fait envisager ce puéril moyen comme capable d'empêcher » l'extinction de la procédure, on vous a trompé, sans le vouloir, sans doute; on » s'est trompé soi-même... Je crois que vous *devez n'employer que votre crédit* » *et celui de vos amis pour empêcher l'extinction de la procédure...* »

(2) Citée par M. Flammermont, op. cit., p. 83, sans indication de provenance et à la date du 4 mai : mais elle doit être d'une date postérieure, puisqu'elle fait allusion à la plainte de d'Aiguillon qui ne fut décidée et déposée que quelques jours après. Cette lettre nous paraît absolument probante et la sincérité de d'Aiguillon n'y peut pas être contestée.

» alarmes ; quoiqu'elles nè soient pas encore totalement cessées, » elles sont fort diminuées ».

Ces efforts furent inutiles. Sacrifié en 1768 à l'espérance chimérique de rétablir le calme en Bretagne, d'Aiguillon devait l'être en 1770 à l'espérance non moins chimérique de calmer l'effervescence des esprits dans le royaume. Dès le commencement de mai, le roi et Maupeou y étaient à peu près décidés : ils comprenaient trop bien le danger de laisser se dérouler jusqu'au bout ce procès formidable et gros de complications. Le 8 mai, le roi manda le premier président et lui ordonna de lui apporter la grosse de l'information close la veille. A la séance du 9, le Parlement acquiesça à la volonté royale, mais avec de vigoureuses remontrances où, s'attaquant à l'intention présumée de Louis XV de tout finir par un coup d'autorité, on lui déclarait que l'honneur ne se rétablissait point par voie d'autorité, parce qu'on ne commandait point à l'opinion publique, et que tout parti qui tendrait à interrompre le cours naturel de la procédure dans une affaire de ce genre et de cet éclat serait également préjudiciable aux accusés, au bien de la justice et au service du S[r] Roi. Les fêtes du mariage du Dauphin vinrent alors interrompre pour quelques jours la vie publique. Le 26 mai, le Parlement, saisi de la requête de d'Aiguillon et aussi d'une autre de MM. de la Chalotais qui se portaient partie civile, fit prier le roi de vouloir bien indiquer le jour le plus proche possible pour prononcer sur ces deux requêtes et statuer sur les informations faites. Le roi répondit qu'il indiquerait ce jour dès que la seconde grosse des informations serait achevée, que les conseillers rapporteurs auraient fini leur travail, et que le ministère public serait en mesure de prendre des conclusions. Registre fut fait de cette réponse et la cour s'ajourna au 19 juin. Mais elle n'avait plus confiance dans l'issue de cette affaire ; l'intention du roi de tout arrêter ne semblait plus douteuse ; on débitait qu'au conseil tenu à Versailles le samedi 26 mai le chancelier avait présenté plusieurs projets de lettres patentes d'extinction, et d'Aiguillon, comprenant bien, lui aussi, que le temps était précieux, pressait le plus possible la publication du fameux Mémoire de Linguet qui devait contenir l'historique de son administration en Bretagne et lui ramener l'opinion. Le Mé-

moire parut le 16 juin et justifia les espérances de l'avocat et du duc; l'impression produite fut profonde, si profonde que les ennemis les plus acharnés de d'Aiguillon durent eux-mêmes en convenir et qu'ils firent à Linguet l'honneur de reporter sur lui quelque chose de la haine implacable qu'ils avaient vouée à son client (1).

Au jour fixé, le 19 juin, le Parlement, princes et pairs y séant, envoya les gens du roi demander à Sa Majesté d'indiquer jour pour l'expédition des deux requêtes et le mercredi 27 juin fut fixé. Le roi tint parole, mais le rendez-vous devait avoir un caractère fort différent de ce à quoi le Parlement s'attendait. La veille au soir, le grand-maître des cérémonies lui ordonna de se rendre à Versailles, le roi se proposant d'y tenir son lit de justice. L'émotion fut extrême; la cour se disposa à obéir, mais s'ajourna au 28, prévoyant qu'elle pourrait avoir à protester contre les événements du lendemain.

Le lit de justice eut lieu le 27, avec un magnifique éclat : « Sa Majesté, dit Maupeou, se manquerait à elle-même si elle » soumettait à une discussion judiciaire les détails du gouver- » nement de son royaume. Elle n'a vu dans M. le duc d'Ai- » guillon que du zèle pour son service; elle a été convaincue » qu'il n'a fait qu'un usage légitime du pouvoir qu'elle lui a » confié. Mais si elle lui doit de le justifier publiquement et » d'anéantir tout ce qui pourrait offenser son honneur, elle » doit à son autorité de ne pas laisser pénétrer jusque dans » le sanctuaire de son administration. Sa Majesté a senti plus » que jamais la nécessité d'étouffer une fermentation qui fait » depuis longtemps le malheur de sa province de Bretagne, » et de ne pas lui fournir de nouveaux aliments dans une pro- » cédure qui ranimerait des divisions dont elle veut éteindre » jusqu'au souvenir ». Les lettres patentes d'abolition dont il fut ensuite donné lecture visaient l'affectation des témoins à déposer de faits étrangers à la plainte du procureur général, d'annexer à leurs dépositions des ordres particuliers émanés

(1) Mme du Deffand le constate dans une lettre du 27 juin. A plus forte raison les gens impartiaux. On peut citer entre autres le témoignage particulièrement concluant de Condorcet : « Le duc me paraît bien défendu, écrivait-il à Turgot le » 29 juin 1770, et s'il est vrai que le Parlement de Rennes l'ait calomnié en 1764 » et n'ait cessé de le faire calomnier depuis, j'avoue que la haine parlementaire est » aussi cruelle que le despotisme ministériel ». Elle l'était même plus, car elle était singulièrement tenace et la politique ministérielle ne l'était pas.

du roi, de tenter de compromettre ses ministres. Quelque intéressant qu'il pût être pour le duc d'Aiguillon et pour Audouard de poursuivre leur justification, il était encore plus important pour l'autorité du roi de ne pas souffrir que les personnes honorées de sa confiance et chargées de l'exécution de ses ordres pussent être compromises, recherchées et inquiétées pour l'exécution des dits ordres. En conséquence les procédures étaient déclarées nulles, et silence absolu était imposé à tous sur cette affaire, ainsi que sur les requêtes respectives de d'Aiguillon et de la Chalotais. Le soir d'Aiguillon fut du voyage de Marly et soupa avec le roi.

Ces témoignages d'estime et d'affection n'empêchaient pas qu'en réalité d'Aiguillon ne fût victime d'un cruel déni de justice. Pour s'épargner des embarras redoutables, on lui enlevait le moyen d'obtenir l'éclatante justification à laquelle il avait droit. On l'exposait, comme l'événement ne tarda pas à le prouver, aux plus malveillants et aux plus injustes commentaires [1]. Aussi voyons-nous que l'impression dominante dans son entourage fut une impression de regret. Dès le 27 juin, Mme du Deffand remarque que les amis de d'Aiguillon étaient très mécontents de ce qu'il ne pût plus être jugé régulièrement. Les lettres [2] qui ne tardèrent pas à lui être adressées en grand nombre, de Bretagne et d'ailleurs, expriment le même sentiment. « Les lettres patentes, écrit Descognets le 5 juillet 1770, m'ont fait plaisir d'un côté et de la » peine de l'autre, car j'aurais souhaité que toute l'affaire

[1] La légende de Mme du Barry obtenant du roi l'extinction de la procédure pour sauver d'Aiguillon est absurde; mais il n'est que trop vrai que les ennemis de d'Aiguillon avaient beau jeu pour accréditer cette interprétation fantaisiste des événements. Des chansons bien connues l'ont popularisée :

> Oublions jusqu'à la trace
> De mon procès suspendu;
> Avec des lettres de grâce
> On ne peut être pendu.
> Grâce aux soins de ma mie,
> Je n'ai perdu que l'honneur.

Ou bien encore :

> O d'Aiguillon! On t'allait pendre;
> Chacun disait : il est perdu.
> A la grève j'allais t'attendre
> Et tu serais déjà pendu
> Sans la P.....

[2] II. 640°.

» eût été mise tout à fait au jour et que les faux témoins eus- » sent été punis ». Chez M. de la Guere le mécontentement domine : « Je suis si mécontent de tout ce qui vient de se » passer, écrit-il à la duchesse d'Aiguillon, que je n'ose ni » vous en parler, ni vous en faire mon compliment, que j'avais » pourtant bien préparé, comptant que la finale de notre » affaire eût été tout à fait différente. La cabale a été ravie de » voir ce dénouement qui laisse les choses à peu près dans le » même état où elles étaient ». Le vicomte de Langle à M. d'A- brieu : « Je pense comme vous du mécontentement que doit » avoir M. le duc ». Du Loch mande de Quimper au même d'Abrieu que la crainte que le duc n'obtînt de faire information glaçait d'effroi les bastionnaires, et que le dénouement imprévu « obtenu par l'adresse des amis bastionnaires qui » abusent de la bonté du roi » va les rassurer et les exciter à des brouilleries plus fortes. Le vicomte de Barrin, d'abord satisfait parce que la cabale, à force d'incidents, eût fait traîner l'affaire pendant des années, regrette ensuite le parti que le roi a pris, et craint qu'il ne détruise l'effet surprenant du Mémoire de Linguet. De Becdelièvre adresse au duc des compliments de condoléance : « Je ne puis pas être satisfait, » écrit-il, de la voie que le roi a jugé à propos de prendre, mais » il faut respecter sa volonté ». Et Tinténiac remarque que tout s'est passé comme si l'affaire eût été conduite par les ennemis du duc eux-mêmes.

Bien des historiens, comme on sait, se sont ralliés à cette hypothèse; Maupeou, d'après eux, aurait tout combiné avec une habileté perfide pour faire coup double contre les Parlements et contre d'Aiguillon. Il aurait engagé le procès dans l'espérance secrète de perdre d'Aiguillon, l'aurait interrompu pour le laisser sous le coup d'une inculpation grave lorsqu'il aurait vu que la balance penchait décidément en faveur de l'accusé, et aurait, par cet acte arbitraire, engagé si à fond la querelle avec le Parlement que celui-ci aurait été amené fatalement à dépasser toutes les bornes et à se perdre... Il faudrait, pour résoudre pareille question, des lumières capables d'éclairer jusqu'au fond les replis de la conscience humaine, et l'histoire, pas plus que les contemporains, n'en possède pas. Il faudrait, notamment, d'autres autorités que celle de la *Correspondance*, ou des autres libelles publiés contre

le chancelier lorsque celui-ci fut devenu le point de mire de toutes les haines parlementaires, à tel point qu'on n'hésita plus dans ce parti même à soutenir l'innocence du duc d'Aiguillon, afin de pouvoir imputer à Maupeou cette trame véritablement infernale. Notre impression (et il ne peut guère s'agir, en pareille matière, d'autre chose que d'impressions), serait plutôt que Maupeou, moins noir qu'on ne l'a représenté, n'eut pas dans la circonstance une politique aussi raffinée. Maupeou, comme la plupart des ministres de Louis XV, n'avait su ou n'avait pu rien combiner ni rien prévoir ; la conduite qu'il avait tenue jusque-là dans les affaires de Bretagne indique clairement qu'il agissait au jour le jour; il avait fait rappeler le Parlement sans exiger aucune précaution en vue du lendemain, il avait laissé entamer le procès de d'Aiguillon à contre-cœur et parce qu'il avait eu la main forcée, il l'éteignait maintenant parce qu'il était impossible de le laisser continuer sans livrer à des adversaires redoutables et tenaces le secret de l'Etat, sans leur rendre compte des actes, voire même des pensées du gouvernement. La personne du duc d'Aiguillon n'entra pour rien dans cette nouvelle volte-face de la politique ministérielle. Ce ne fut ni pour le servir ni pour lui nuire qu'on se décida à ce petit coup d'Etat. La frayeur des grandes luttes parlementaires, le souci exclusif d'une tranquillité que d'ailleurs on ne réussissait pas à obtenir, tel avait été jusque-là le grand ressort de la politique de Louis XV; les lettres patentes du 27 juin 1770 ne font pas exception à cette règle. Et si Maupeou avait été réellement inspiré par le désir de perdre son futur collègue, il resterait à savoir si dans ce cas il eût pris le meilleur moyen en arrêtant la procédure d'autorité. D'Aiguillon a désiré être jugé; mais le sentiment qu'il avait de la justice de sa cause a pu lui faire illusion sur le véritable état des choses. Les charges produites contre lui étaient insignifiantes, mais la partialité parlementaire était bien grande. Si le Parlement de Paris contenait un certain nombre de magistrats éclairés et intègres, si d'Aiguillon y avait quelques parents et amis, il importe de ne pas oublier d'autre part à quel point la haine de la magistrature était excitée contre lui. L'exemple de Lally avait démontré combien les gens d'épée avaient à redouter la justice des robins. Il n'est pas impossible que pour se débar-

rasser de ce futur rival, Maupeou eût été mieux inspiré en laissant aller jusqu'au bout la cour des pairs. Mais ç'eût été jouer gros jeu, car ç'eût été laisser ébranler le trône lui-même.

Irrité de se voir enlever un tel accusé et un procès si bien fait pour servir son insatiable ambition politique, le Parlement ne mit plus de bornes à sa hardiesse. Il resta rassemblé, le 28 juin, toute la journée et une partie de la nuit sans savoir encore comment exhaler la fureur dont il était animé. Réuni de nouveau le 2 juillet, sans les princes et pairs qu'un ordre du roi avait empêchés d'y venir, il rédigea cette fois les remontrances et l'arrêté qui allaient porter au dernier degré de violence la lutte séculaire de la royauté et de la magistrature. Le Parlement s'y élevait avec vigueur contre le coup d'autorité qui, au mépris de toutes les lois, interrompait le cours de la justice, violait les formes les plus précieuses et garantissait désormais aux gouverneurs de province une regrettable et dangereuse impunité. Il reprenait pour son compte, comme vérités démontrées, les deux dépositions les plus sensationnelles qui eussent été faites, celle de Hévin et celle de Cornulier de Lucinière, retraçait l'histoire du fameux voyage de Saint-Malo et des prétendues violences d'Audouard contre les témoins, et voulait voir dans les différents témoignages recueillis des indices accablants contre les accusés. En conséquence, sans débats, sans que l'accusé eût été admis à se défendre, sans même qu'il y eût, à proprement parler, d'accusé, puisqu'aucun décret n'avait été rendu, sans que la cour fût garnie de pairs, il fulminait l'arrêté célèbre qui entachait d'Aiguillon et l'excluait des fonctions de la pairie. « La cour, considérant que les lettres patentes » du 27 juin sont des lettres d'abolition, sous un nom déguisé, » qu'elles ne sont point conformes aux charges, puisqu'elles » déclarent que les accusés n'ont tenu qu'une conduite irré- » prochable, tandis qu'au contraire les informations contien- » nent *des commencements de preuves* graves et multipliées » de plusieurs délits... déclare que le duc d'Aiguillon est, et » le tiendra ladite cour, pour inculpé de tous les faits conte- » nus en la plainte du procureur général du roi... En consé- » quence a ordonné et ordonne que ledit duc d'Aiguillon soit » averti de ne point venir prendre sa séance en icelle cour et » de s'abstenir de faire aucune fonction de pairie jusqu'à ce

» que, par un jugement rendu en la cour des pairs dans les » formes et avec les solennités prescrites par les lois et ordon- » nances du royaume que rien ne peut suppléer, il se soit » pleinement purgé des soupçons *qui entachent* son hon- » neur... ».

Le plus vigoureux des pamphlétaires qui aient vilipendé d'Aiguillon, l'auteur des *Lettres du gentilhomme breton*, s'est chargé, bien involontairement, de qualifier à l'avance ce monstreux arrêt du Parlement de Paris. Dans un passage de sa seconde lettre, il raconte plaisamment comment Conen de Saint-Luc s'était mis en tête de faire condamner comme auteurs de la première un gentilhomme et quatre avocats contre lesquels, par malheur, les preuves faisaient défaut. « Qu'à cela ne tienne, insinue notre pamphlétaire : dénoncez » toujours les cinq personnes que vous voulez atteindre; le » bruit s'en répandra et il se trouvera des témoins qui dépose- » ront avoir ouï dire que ces cinq hommes sont accusés d'être » les auteurs de la lettre; il n'en faudra pas davantage pour » former des *commencements de preuves* qui suffiront au bail- » liage pour prononcer contre eux quelque peine flétrissante...» O logique de l'esprit de parti! Cette procédure grotesque et odieuse dont le libelliste prête ironiquement le projet à des juges détestés, elle ressemble d'une façon frappante à celle que le Parlement de Paris se permit en 1770, sans qu'une seule voix s'élevât dans le monde judiciaire pour protester contre cette partialité effrénée. Des commencements de preu- ves ne sont pas des preuves; condamner sur de simples indi- ces un accusé non défendu ni même entendu à une peine des plus graves — car l'arrêt du 2 juillet était un véritable arrêt de flétrissure — n'était pas le fait de juges dignes de ce nom, mais d'ennemis tellement emportés par la passion qu'ils en perdaient tout sentiment de retenue et de pudeur. On s'atten- dait à Versailles à de fortes protestations du Parlement au nom de ses droits, au nom des droits des pairs, mais non pas à un éclat de cette sorte. Il semble en vérité que dans cette singulière affaire de Bretagne, destinée à présenter jusqu'au bout l'accumulation de toutes les irrégularités imaginables, les deux partis aux prises aient tenu à rivaliser d'inconsé- quence. Le gouvernement avait d'abord cherché, puis il avait renoncé, à faire mettre en jugement MM. de la Chalotais, qu'il

croyait coupables; il les avait déclarés innocents, bien qu'il fût persuadé du contraire, et il les maintenait en exil, bien qu'il les eût déclarés innocents; puis il avait laissé juger d'Aiguillon, qu'il savait innocent, et avait arrêté tout d'un coup la procédure. Quant au Parlement, qui s'élevait avec tant d'âpreté contre toute atteinte à la liberté ou à l'honneur non précédée de sentence judiciaire, il frappait sans avoir, de son propre aveu, autre chose que des indices, diffamait publiquement avant d'avoir été à même de juger, ne craignait pas de déceler ainsi la haine atroce qui l'animait contre un homme dont il s'était fait maintes fois l'accusateur et dont il prétendait cependant rester le juge, et prétendait, en agissant ainsi, protéger l'empire des lois « contre les secousses irrégulières du pouvoir absolu! » Comme si le dernier degré de perversité — c'est M. de la Chalotais qui l'a dit — n'était pas de faire servir les lois elles-mêmes à l'injustice et à la vexation!

Un arrêt du conseil cassa immédiatement l'arrêt du Parlement de Paris, qui protesta vigoureusement; puis les cours de province entrèrent à leur tour dans la lice et multiplièrent les arrêts contre d'Aiguillon, par la seule raison que celui de la capitale leur en avait donné l'exemple. A cette insurrection générale de la magistrature, à ces réclamations hautaines des lois supérieures à la volonté royale, le gouvernement répondit en rappelant les principes constitutifs de la monarchie : le roi ne devant compte de son administration qu'à Dieu seul, exerçant souverainement tous les droits, dont celui de grâce et d'abolition était le plus précieux à son cœur, les magistrats tenus, plus que tous autres, de donner aux peuples l'exemple de la soumission à ses ordres et de l'obéissance à ses volontés. On sait à quel conflit exaspéré aboutit fatalement l'énonciation de maximes aussi incompatibles. La personnalité de d'Aiguillon, celle aussi de La Chalotais, sont reléguées maintenant à l'arrière-plan; ce sont les problèmes les plus ardus du droit public qui sont posés; ce dont il s'agit, c'est de savoir si le roi est le maître absolu dans son royaume ou si les grandes compagnies judiciaires en partagent l'administration avec lui, s'il leur doit des comptes ou s'il est exempt de leur contrôle, s'il est le seul législateur dans son royaume, sans dépendance et sans partage, ou s'il est tenu de respecter des constitutions dont ses Parlements seraient les interprètes et les gardiens,

si les représentants de son autorité dans les provinces sont responsables envers lui ou envers eux. Il s'agit pour le roi de maintenir intacte la prérogative monarchique, pour les Parlements de compléter, par une conquête décisive, cette longue série d'usurpations, patiemment poursuivie depuis soixante-cinq ans, qui leur a rendu sous le règne de Louis XV l'influence politique si complètement anéantie sous le règne précédent. Question redoutable, que les persévérantes faiblesses du gouvernement de Louis XV, et particulièrement dans les affaires de Bretagne, avaient laissée se poser avec une acuité menaçante. Quand il fut bien convaincu de l'imminence du péril, quand il eut compris qu'il ne pouvait pas reculer davantage sans livrer aux gens de justice la réalité de son pouvoir, Louis XV retrouva pour un instant toute la décision et l'énergie de son aïeul et frappa si durement les Parlements étonnés qu'il remporta sur eux une victoire complète, mais éphémère. Il n'est pas interdit de penser que s'il avait arrêté plus tôt les progrès du mal, imposé le respect de l'édit de novembre 1765, fait taire le Parlement, soutenu énergiquement le bailliage d'Aiguillon qui, par son existence même, avertissait les autres cours souveraines du danger des entreprises trop hardies, il se fût épargné à lui-même et eût épargné à son successeur de terribles embarras. La politique plus modérée, mais ferme, que d'Aiguillon avait sans cesse préconisée, aurait rendu inutiles les violences du coup d'Etat Maupeou, et la monarchie française se serait peut-être mieux trouvée de ne pas se laisser acculer à cette lutte acharnée où la défaite était désastreuse, mais où la victoire elle-même était fort loin d'être sans danger.

Notre intention n'est pas d'aborder l'histoire de ces événements mémorables. La tâche que nous nous sommes proposée se termine naturellement au moment où, selon la forte et juste expression de M. de Bastard, l'incendie qu'on avait laissé s'allumer en Bretagne commençait à embraser tout le royaume [1]. Toutefois il nous reste encore à faire mention d'une dernière épreuve à laquelle devait être soumise l'administration de l'ex-commandant de Bretagne. Ses ennemis avaient fouillé, scruté jusque dans les derniers détails sa vie publi-

[1] Discours de M. de Bastard au Parlement de Rennes, 25 oct. 1771.

que sans réussir à trouver de quoi légitimer la flétrissure qu'ils étaient, malgré tout, décidés à lui infliger. Ses amis — ou plutôt ceux qui l'avaient été — devaient à leur tour se livrer à un examen analogue, et celui-ci, on le sait, est toujours plus redoutable que le premier. Franchissons quelques années, et nous trouvons encore d'Aiguillon cité, pour une affaire dont le commandement en Bretagne était une des circonstances essentielles, devant ce même Parlement de Paris. Son accusateur cette fois n'est autre que Linguet lui-même, Linguet qui l'a si vigoureusement défendu en 1770, Linguet qui ne pouvant gagner sa cause devant les juges, l'a du moins, malgré la prévention générale, en grande partie gagnée devant l'opinion ; Linguet qui a fouillé tous ses papiers, reçu toutes ses confidences, connu ses plus secrètes pensées. Le spectacle est piquant et instructif. L'histoire du commandement de d'Aiguillon ne serait pas complète, si l'on ne s'y arrêtait quelques instants.

CHAPITRE XVIII

LE SECOND PROCÈS DU DUC D'AIGUILLON

Le travail auquel s'était livré Linguet, pour la rédaction de son grand Mémoire, était considérable. Il lui avait fallu dépouiller, et rapidement, car chaque jour avait son prix, des dossiers tellement volumineux qu'une charrette à deux chevaux suffit à peine, paraît-il, pour les transporter à son domicile. Linguet s'en chargea et tint parole. Depuis la fin de mars 1770, époque à laquelle M. d'Abrieu vint frapper à sa porte pour lui offrir cette cause retentissante — et non pas depuis le commencement de février, comme Linguet l'a avancé plus tard pour grossir d'autant la note de ses honoraires (1) — jusqu'au 16 juin, il n'est pas douteux que la rédaction du fameux Mémoire ait été sa principale ou même son unique occupation. Son activité, son zèle, son talent et l'incontestable succès de sa publication lui créèrent certainement des droits à la reconnaissance de son client.

Malheureusement pour lui, Linguet en aurait eu bien davantage s'il n'avait pas réussi, par son humeur revêche et intraitable, à se faire bien vite autant d'ennemis presque que l'hôtel d'Aiguillon contenait d'habitants. Il y trouva déjà intallés, lorsqu'il y entra, une dizaine de jurisconsultes, gens honnêtes et dévoués, mais quelque peu bornés, asservis aux vieux usages du barreau, entendant la défense du duc d'une tout autre façon que le nouvel arrivant, et passant par exemple des heures entières à établir, avec documents à l'appui, la

(1) On se rappelle que le procès ne fut décidé que le 24 mars 1770. Il faut extrêmement se défier des assertions de Linguet dans tout ce qui concerne son procès avec le duc d'Aiguillon. Il ne s'est fait nul scrupule d'antidater, interpoler, ou même fabriquer des documents pour les besoins de sa cause. Ainsi il a fait grand bruit d'une lettre qu'il aurait adressée au duc d'Aiguillon dès le 7 mars 1770, et où il était question « du Mémoire auquel il travaillait »; mais il est certain que la date, tout au moins, est fausse et qu'il faut sans doute la reporter au 7 mai.

place exacte qu'un escalier ou un paravent avait eue à l'hôtel de Blossac, afin de prendre tel ou tel témoin en flagrant délit de contradiction. Ces maladresses exaspéraient Linguet, et à juste titre : mais il était dans la destinée de l'atrabilaire avocat d'avoir souvent raison au fond et de se donner des torts graves dans la forme. Il ne prit pas la peine de dissimuler, il étala même comme à plaisir le profond mépris dans lequel il tenait ses collègues, qui devinrent naturellement pour lui autant d'ennemis irréconciables. Le duc d'Aiguillon lui-même ne fut pas admis à prendre la parole. Linguet resta obstinément sourd à toutes les recommandations, à tous les conseils qu'il essaya de lui adresser, et il considéra la défense de son client comme chose sienne désormais, à laquelle personne, y compris le principal intéressé lui-même, ne devait plus avoir droit de toucher. Quand d'Aiguillon eut pris sur lui de substituer à l'exorde de Linguet, jugé trop fougueux et trop compromettant, un morceau dont Marmontel fut l'auteur, Linguet fit au duc une scène terrible et il s'en fallut de peu qu'une rupture éclatante entre eux ne fût dès lors un fait accompli. On le calma cependant, on le décida à refaire un autre exorde [1], et tout put paraître à temps. Quelques jours après la procédure fut éteinte par autorité du roi. Il ne restait plus à régler que la question d'honoraires.

Dans une note de frais relatifs à l'affaire de Bretagne qui se trouve dans les papiers de d'Aiguillon [2], on peut lire ce qui suit :

Payé en avril 1770 à M. Thévenot d'Essaule, avocat	1,200 l.
en mai 1770 à MM. Gillet, Vouglans, Paporet, Babille, Boucher d'Argis et Laget, pour conférences	288 l.
en juin aux mêmes pour consultation	120 l.
en août à M. de Laune, avocat (chargé spécialement de la défense d'Audouard)	1,200 l.
— à M. Marguet	1,200 l.
en novembre à M. de Laune.	1,200 l.
— à M. Marguet, pour solde	1,200 l.
	6408 l.

[1] C'est celui que l'on peut lire en tête de son Mémoire. Toutefois, certaines parties de l'œuvre de Linguet ont subi quelques modifications, et notamment le récit de la tenue des Etats de 1766-1767, que Linguet avait manqué et qui a été refait par M. de Saulsaye, un des secrétaires du duc.

[2] H. 632.

En poursuivant la lecture de la petite note, nous y trouvons les mentions suivantes :

à M. Linguet,	en juin 1770	2,400 l.
—	en septembre 1770	2,400 l.
—	en avril 1771	2,400 l.
—	en octobre 1771	2,400 l.
—	14 juillet 1771	2,400 l.

Ce dernier paiement non porté sur les comptes de M. Noël (intendant du duc), ce qui prouve qu'ils ont été payés de la poche de Mgr qui les a remis à d'Abrieu, et celui-ci à Linguet ([1]).

Soit au total 12,000 l., c'est-à-dire pour Linguet seul presque le double de ce que reçurent tous les autres membres du conseil ensemble. Aucun de ceux-ci ne songea à se plaindre de la modicité de ses honoraires : M. de Laune, entre autres, fut si loin de les trouver insuffisants, qu'il se chargea de nouveau, en 1786, de la défense du duc contre un adversaire aussi redoutable que son ancien associé. Linguet seul a songé à élever des réclamations : encore n'y a-t-il pas songé de suite.

Il s'en inquiéta même si peu qu'au lendemain du lit de justice du 27 juin 1770, on ne le voit préoccupé que d'une chose, achever la déroute de la faction ennemie. Irrité d'avoir été pris lui-même à partie par les ennemis de d'Aiguillon, d'être chansonné par eux ([2]) et de voir son mémoire condamné au feu par le parlement de Bretagne, il se piqua au jeu et continua à écrire. C'est à cette circonstance que l'on doit *les Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs*, ouvrage commencé en novembre 1770 et publié en mai 1771 ; et lorsque les Etats de Bretagne réunis en septembre 1770 eurent fait rédiger par une commission où entrèrent de fougueux bastionnaires, MM. du Sel des Monts, de Montmuran, de Vauférier, une réfutation du mémoire de Linguet, avec certains passages peu flatteurs à l'adresse de l'auteur, il reprit une troisième fois la plume, et rédigea, sous le titre d'*Observations sur la réponse des Etats de Bretagne*, une réfutation chaleureuse, paragraphe par paragraphe, du factum des

([1]) Linguet, prompt à diffamer les gens, a soutenu avec obstination que ces cent derniers louis étaient restés dans la poche de M. d'Abrieu.

([2])
Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
Calomnia Trajan, Titus et Marc Aurèle :
Cet infâme aujourd'hui, dans un affreux libelle,
Noircit La Chalotais et blanchit d'Aiguillon.

Etats. D'Aiguillon n'était ni l'inspirateur, ni même l'objet de ce nouvel opuscule : la seule part qu'il y eut fut d'en payer les frais d'impression. « Ce n'est plus, déclarait Linguet dans » un passage de son Avertissement, qu'il a dû amèrement » regretter par la suite, ce n'est plus l'ancien commandant de » Bretagne, c'est moi-même que je défends... L'ouvrage que » je publie ici n'a absolument rien de juridique... les auteurs » de libelles m'ont fait l'honneur de m'associer aux insultes » que le dépit de se voir confondus leur a fait multiplier con» tre M. le duc d'Aiguillon : j'ai donc aujourd'hui un intérêt » personnel à achever d'éclaircir les reproches qu'ils osent » encore faire reparaître, et à démontrer combien était vrai » le premier mémoire où je les ai détruits ».

Il n'y songea pas davantage lorsque son client fut parvenu, en juin 1771, au ministère des affaires étrangères, car c'est tout autre chose que de l'argent qu'il pensa alors à demander. Esprit supérieurement doué à certains égards, orateur redoutable, écrivain incisif, journaliste accompli, Linguet joignait malheureusement aux plus brillantes facultés un orgueil démesuré et une absence fâcheuse de jugement, du moins en ce qui le regardait personnellement. Il crut, et il le montra trop, que l'élévation du duc d'Aiguillon au pouvoir devait entraîner aussi la sienne. Il s'imagina voir s'ouvrir devant lui la carrière de la gloire et des honneurs, et il voulut prouver qu'il y avait en lui l'étoffe d'un politique en rédigeant un mémoire où il révélait au duc les moyens de tirer de l'inévitable partage de la Pologne le meilleur parti pour les intérêts français. Toute la carte de l'Europe était bouleversée dans ce singulier projet. Linguet y attribuait au roi de Prusse la Prusse occidentale, à l'Autriche des rectifications de frontières aux dépens de la Pologne et des Turcs, à la France les Pays-Bas, et à l'Angleterre... il enlevait Gibraltar et Minorque pour en faire cadeau à l'Espagne. Il considérait comme très facile de rendre le trône de Pologne héréditaire et de donner à cette monarchie une consistance réelle et une puissance redoutable, traitait la Russie comme une quantité négligeable, et affirmait que l'Angleterre était incapable d'opposer à ces projets le moindre obstacle. Ces divagations, dont Linguet n'a cessé de parler avec fierté, avec amour, et qu'il a considérées comme le dernier mot de la politique, eurent pour

résultat immédiat la résolution fermement arrêtée dans l'esprit du duc d'Aiguillon de ne jamais lui confier dans les affaires étrangères le moindre poste. Il avait d'ailleurs assez fait l'expérience de son caractère pour savoir que personne n'était plus impossible dans des fonctions administratives ou politiques. Aussi Linguet ne franchit-il jamais le seuil du ministère que pour se rendre aux invitations à dîner que le duc ne lui marchandait point, ou pour aller ses jours d'audience présenter des sollicitations obstinément renouvelées et persévéramment éconduites. Il demanda la concession d'un nouveau journal politique, et il eut la mortification de voir ce privilège réservé au libraire Panckoucke et à des amis intimes de d'Aiguillon, son secrétaire d'Abrieu, son médecin Busson, et Rousseau, précepteur du comte d'Agenais; il revendiqua la Gazette de France, et elle fut donnée à Marin; le poste assez lucratif de secrétaire des pairs, et ce fut Suard qui l'obtint; la place d'envoyé de l'évêque de Spire, et on lui préféra l'abbé de Voisenon. Ce qui rendait ses blessures d'amour-propre particulièrement douloureuses, c'est qu'alors même on croyait ou on affectait de croire que le crédit de Linguet auprès de son ancien client était sans bornes; et ses amis et connaissances lui savaient mauvais gré de ne pas répandre sur eux les faveurs qu'en réalité le malheureux mendiait en vain pour lui-même. Tout ce qu'il put obtenir fut la place purement honorifique de secrétaire du conseil des finances du comte de Provence, une sinécure sans importance, que d'Aiguillon lui fit avoir gratuitement et qu'il revendit 7,000 l.; ce qui porta à 19,000 l. le total des sommes que l'affaire de Bretagne lui rapporta.

Tant de déceptions jointes aux mésaventures qui signalèrent (ainsi d'ailleurs que d'éclatants succès) sa carrière au barreau, aigrirent son caractère et lui inspirèrent la monomanie de la persécution. Le 11 février 1774 il fut rayé du barreau par arrêt du Parlement Maupeou; il se convainquit que d'Aiguillon avait dicté cet arrêt pour le perdre et s'affranchir du lourd fardeau de la reconnaissance. Trois mois après, la mort de Louis XV entraînait une Saint-Barthélemy de ministres, et d'Aiguillon était, un des premiers, sacrifié. Dès lors, plus rien à ménager; Linguet va se déchaîner contre son ancien client avec la dernière violence. Dans deux lettres qu'il lui écrivit

coup sur coup les 2 et 3 septembre 1774, il lui signifia insolemment qu'il ne devait pas se croire quitte envers lui pour 4 ou 500 louis et que des services de la nature des siens, où la fortune de l'obligé peut seule être la mesure des marques de sa reconnaissance, réclamaient une autre rémunération. « M. le duc, lui disait-il, je vous ai trouvé entre le trône et » l'échafaud ; je vous ai rapproché de l'un et éloigné de l'autre. » Quoique innocent au fond, vous aviez un tort terrible, celui » de paraître universellement haï et redouté ; il fallait arracher » à la crédulité son bandeau, à la fraude son masque, à la » calomnie ses traits, au hasard d'en être percé soi-même, » enfin vous couvrir de son corps et risquer son existence » pour sauver la vôtre... L'homme imprudent qui s'attachait » à votre fortune devait s'attendre à partager des revers plu- » tôt que des succès... Au lieu de reconnaissance, vous m'avez » voué une haine implacable dans le temps même où j'ai » commencé à vous servir... vous vous êtes fait dès lors un » plan médité et bien réfléchi de m'anéantir... C'est sans doute » que vous vous étiez imaginé que je serais dans votre cause » un enlumineur subalterne, employé uniquement à couvrir » vos pensées d'un vernis plus ou moins brillant... On m'ap- » portait tous les matins quelques lignes de votre écriture, et » on venait le soir me demander avec humeur comment je les » avais translatées en français... Vous aviez cru que la gloire » de vous être défendu vous-même vous serait restée... Les » applaudissements donnés au premier mémoire, fait malgré » vous et vos agents, ne vous parurent que de nouveaux » outrages... Pour prouver que votre innocence éclatait assez » d'elle-même, vous vous êtes persuadé qu'il fallait négliger, » abaisser sans pitié, perdre enfin celui que l'on soupçonnait » de l'avoir fait briller. » Linguet terminait en avertissant le duc qu'il lui importait de se faire oublier et qu'il agirait sagement en évitant de paraître de nouveau devant la justice.

C'était, pour employer le terme propre, une véritable tentative de chantage à laquelle d'Aiguillon ne fit aucune réponse. Les événements se chargèrent d'empêcher l'effet des menaces de Linguet, car ils se succédaient rapidement dans son orageuse carrière. Réintégré dans ses fonctions le 11 janvier 1775 par l'ancien Parlement ressuscité, Linguet en est de nouveau exclu après des scènes de pugilat sans précédent dans l'his-

toire du palais par un vote de ses confrères rendu à la formidable majorité de 185 voix sur 216 et sanctionné par ce même Parlement : puis, après des écarts scandaleux, la rédaction du Journal de politique et de littérature et les 10.000 l. qu'elle lui rapportait annuellement lui sont enlevées en 1776; il est forcé ensuite de fuir à Londres, de là à Genève et à Bruxelles; ses incartades contre le maréchal de Duras lui procurent vingt mois de séjour à la Bastille; aussitôt délivré, il retourne à l'étranger, loin de la formidable forteresse. De ces exils, de ces disgrâces, de ces emprisonnements, un seul homme, bien entendu, est coupable; c'est la haine persévérante du duc d'Aiguillon qui l'a poursuivi partout, c'est elle qui a « aiguillonné » contre lui magistrats, avocats et ministres; c'est elle qu'on retrouve au fond de toutes les persécutions qu'il a subies : car il importe au duc de perdre à tout jamais un homme qui est pour lui comme un reproche vivant de lésinerie et d'ingratitude. Mais si la haine du duc est tenace, Linguet de son côté n'oublie pas, et dès que la France lui sera ouverte, dès que les tribunaux lui redeviendront accessibles, le premier usage qu'il fera de sa liberté sera de reprendre l'instance annoncée dès 1774 et de dévoiler au monde entier les atroces procédés de son client.

Ce fut au bout de douze ans, en 1786, que sonna cette heure de la vengeance. L'empereur Joseph II et Kaunitz, bien disposés pour Linguet qui venait de défendre, avec sa fougue habituelle, leurs prétentions dans la question de l'Escaut et qui l'ont décoré du titre de baron, ont obtenu pour lui — avec d'autant plus de facilité que la reine est fort aise de procurer à d'Aiguillon, qu'elle exècre, l'ennui d'un procès scandaleux — pleine sauvegarde pour venir en France suivre devant les tribunaux ses affaires personnelles. Il franchit la frontière et aussitôt les assignations de pleuvoir dru comme grêle contre ses anciens amis et ses anciens clients, car il fut dans la destinée de Linguet de se brouiller avec tous ceux qu'il avait servis. A Panckoucke, coupable de lui avoir enlevé la rédaction du Journal, il réclame 110,000 l.; à Lequesne, son agent en France pour la distribution de ses Annales, 90,000; à d'Aiguillon enfin, un supplément d'honoraires de 120,000 l., plus les intérêts à partir du 1er janvier 1772. Il fonde cette demande sur l'immensité des travaux qu'il a faits pour lui,

sur l'insuffisance du salaire reçu et sur les persécutions et les malheurs que cette défense a attirés sur sa tête.

Telle était la cause singulière qui, même en cette année 1786, particulièrement féconde en débats judiciaires passionnants, devait exciter au plus haut degré l'attention publique, Il n'en pouvait être autrement. Un procès entre un avocat et son client offre toujours quelque chose de singulier; mais avec un client comme d'Aiguillon et un avocat comme Linguet, le spectacle devenait bien plus curieux encore. D'un côté, un ancien ministre impopulaire, toujours suspecté pour sa conduite en Bretagne, qui passe pour regretter le pouvoir et n'avoir pas perdu tout espoir d'y remonter : un pair de France dont les turpitudes, les ridicules, peut-être les crimes, vont être dévoilés au grand jour de l'audience; de l'autre, un homme dont *l'éloquence canine* avait autrefois passionné la capitale, dont les Parisiens étaient privés depuis douze ans, à leur grand regret, d'entendre la voix fougueuse et la parole à l'emporte-pièce, dont la réapparition au barreau semblait un gage assuré du renouvellement de ces événements inouïs et de ces scènes incroyables dont presque chacun de ses plaidoyers avait été le signal; un homme dont la tête et la plume, disait Linguet lui-même, étaient universellement considérés comme des espèces de conducteurs électriques d'où l'on s'attendait à chaque instant à voir jaillir la foudre. Avec ce terrible avocat, nul doute qu'on n'assistât à un grand déballage de scandales. Une revanche éclatante semblait promise à ceux que Linguet, seize ans plus tôt, avait, dans l'affaire de d'Aiguillon, si cruellement maltraités. Ils allaient donc enfin connaître par le menu les agissements ténébreux de l'ancien commandant; ils allaient entendre révéler — et par quelle voix! — tous les secrets d'une confession qu'ils affirmaient avoir été très longue et très chargée.

Aussi pouvait-on s'attendre à une affluence inaccoutumée le jour où Linguet — tout *rayé* qu'il fût, il avait obtenu ce privilège — reparaîtrait à cette place où il avait jadis défendu tant d'illustres clients, plaidant maintenant pour lui-même, sollicitant la justice de ces mêmes magistrats dont il avait plus que personne stigmatisé maintes fois la tyrannie et l'iniquité, couvert de la protection de ces mêmes ministres qu'il criblait depuis des années de sarcasmes et d'insultes. En

prévision d'une séance mouvementée, le président d'Ormesson prit des précautions spéciales : il fixa la plaidoirie de Linguet à l'heure la plus matinale, à sept heures; la garde fut quadruplée; le palais se hérissa de grilles : et un hasard heureux fit remettre l'affaire au 26 août, le jour même où le mariage de la fille Salmon, cette touchante victime de la criminelle légèreté du Parlement de Rouen ([1]), devait détourner sur un autre point de la capitale une partie de l'innombrable armée des badauds. Rien n'empêcha cependant une foule prodigieuse de se presser au palais le jour fixé. Lorsque Linguet força l'entrée de la Grand'Chambre, à la tête d'une troupe sympathique de deux ou trois cents avocats nouvellement inscrits qu'attirait à sa suite la douce perspective d'entendre déchirer leurs collègues plus anciens, un véritable flot humain s'élança derrière eux et la foule devint en moins de rien si considérable que les juges, pâlissant et craignant pour leur vie, cherchaient déjà par quelle issue il leur serait possible de fuir. L'ordre néanmoins se rétablit tant bien que mal et Linguet put prendre la parole qu'il garda pendant cinq quarts d'heure, tout en ayant bien soin de ne pas épuiser le sujet, car il tenait à prolonger son triomphe. La suite de son plaidoyer fut remise au 2 septembre. Il fut l'objet d'une ovation enthousiaste à sa sortie du palais.

Si, comme il était évident, son but avait été surtout de faire du bruit, il put être complètement satisfait, car cette première passe d'armes ne fit que surexciter la curiosité publique. Le 2 septembre, une foule encore plus nombreuse se rua dans l'enceinte destinée au public et reflua violemment sur les fenêtres, les cheminées, les corniches et jusque sur les toits. La chaleur était forte, malgré l'heure matinale, la transpiration abondante : bientôt murs et parquets furent inondés de sueur. Un homme périt étouffé; d'autres, qui purent être tirés de la presse respirant encore, en sortirent dans un tel état, que le buvetier dut réquisitionner à la hâte tous les lits qu'il fut possible de trouver dans le palais, transformé instantanément en une sorte d'hôpital. Il fallut, la séance terminée, brûler des flots de vinaigre pour désinfecter la Grand'Chambre, ce qui, de mémoire d'homme, ne s'était en-

([1] Cf. Revue bleue, 14 novembre 1896.

core jamais vu. Quelques privilégiés hardis, et notamment des dames d'honneur de la reine attirées par l'espoir d'entendre vilipender d'Aiguillon, s'étaient glissés jusque sur les sièges réservés à la cour : plusieurs s'obstinèrent à y rester, et Mme d'Aguesseau et la duchesse d'Ayen, entre autres, siégèrent toute la matinée au milieu des magistrats.

Si singulier que fût ce spectacle, il n'approchait pas cependant encore des scènes extraordinaires qui signalèrent la troisième représentation, le 6 septembre. Des précautions militaires plus importantes encore avaient été prises pour ce jour-là. Un étroit passage, gardé de distance en distance par trois détachements de la compagnie de robe courte, avait été réservé pour les juges et pour l'homme extraordinaire qui faisait ainsi courir tout Paris : il s'y engageait, lorsqu'une porte latérale s'ouvrant tout à coup livra passage à un flot d'envahisseurs qui se précipitèrent sur les pas de l'orateur : sur le point d'être débordée, la troupe croisa la baïonnette et Linguet, au premier rang, reçut sur la tête un coup de crosse de fusil qui l'étendit sans connaissance. La foule, heureusement, put s'arrêter, et Linguet échappa au péril imminent d'être foulé aux pieds de ses admirateurs. Transporté dans une pièce voisine, il y reprit ses sens et put paraître devant la cour à qui il demanda, en raison de cet accident, remise de sa plaidoirie au lendemain. La continuation de pareilles scènes pouvait ne pas être sans danger. Les juges accédèrent à sa demande, mais en y mettant obstinément pour condition que l'audience aurait lieu à huis clos. Plutôt que de se résigner à un aussi pénible sacrifice, Linguet réunit ce qui lui restait de forces et parla pendant une heure et demie, sans conclure cette fois encore. Le lendemain s'ouvraient les vacances, et la suite du procès se trouva naturellement remise à l'hiver suivant. Linguet, revenu à Bruxelles, en profita pour faire grand bruit des incidents surprenants de la dernière audience et annonça *urbi et orbi* que d'Aiguillon venait de se rendre coupable d'un nouveau crime. Usant plus que largement de l'exagération que tolère l'éloquence judiciaire, il se persuada et voulut persuader au public qu'un horrible complot avait tramé contre sa vie. L'ouverture de la porte, la résistance du poste, le coup de fusil, rien n'avait été fortuit : tout avait été combiné d'avance pour perpétrer un de ces crimes qui ne

laissent pas de traces : et la main de d'Aiguillon était facile à apercevoir au fond de cet épouvantable forfait. La circonstance, bientôt connue, que les verrous de la porte fatale avaient été tirés par un jeune maître des requêtes de famille bretonne, un Châteaubriand (frère aîné du grand écrivain), qui avait voulu se divertir et qui n'hésita pas à s'en vanter très haut, devint pour Linguet une nouvelle preuve contre son adversaire : n'était-il pas évident que lui seul avait pu faire venir du fond de la Bretagne le misérable satellite qui avait failli être l'instrument du crime? Et dans un mémoire au roi où il se comparait modestement à Cicéron assassiné par un de ses clients, Linguet développait tout au long l'horrible trame. « Que le coup, disait-il, soit parti dans une confusion » artificieusement excitée, d'une des mains placées pour » maintenir l'ordre et empêcher la confusion : que ce coup » ait été unique et soit tombé précisément sur moi : que la » facilité de l'asséner fructueusement ait tenu à l'ouverture » d'une porte qui, devant être fermée avec une serrure et deux » verrous, s'est trouvée ne l'être qu'avec deux verrous seule- » ment : que ces verrous aient été tirés dans le moment précis » où il fallait qu'ils le fussent pour produire une irruption » subite... qu'ils l'aient été par un homme qui, en dernière » analyse, s'est trouvé avoir, ainsi que sa famille, les rapports » les plus suivis, les relations les plus intimes avec mon ter- » rible adversaire [1], avec celui à qui le coup un peu mieux » asséné aurait valu une quittance, avec celui que ce secours » militaire aurait délivré du besoin pénible d'en exiger sans » cesse du chef de la justice de plus que militaires : c'est » vraiment là ce qui est extraordinaire... ». Etrange destinée que celle de d'Aiguillon! Accusé d'abord d'avoir voulu faire décapiter, puis d'avoir voulu faire empoisonner M. de la Chalotais, il l'était maintenant d'une tentative criminelle sur la vie de son propre défenseur.

Quatre nouveaux plaidoyers (3 février-4 mars 1787) suffirent à peine à Linguet pour exhaler la fureur dont son âme était remplie. Son succès se maintint jusqu'au bout aussi éclatant, et sa parole fut constamment couverte par les applau-

[1] Cette assertion confond par son effronterie. Linguet ne pouvait pas ignorer qu'au contraire la mère de Châteaubriand, née de Bédée de la Bonétardaye, avait été passionnément attachée au parti de M. de la Chalotais.

dissements d'un public innombrable. Peut-être cependant ses plaidoiries n'avaient-elles pas tenu tout ce qu'en attendaient ses auditeurs. Linguet s'était à peu près borné aux circonstances de la cause, sans faire sur le terrain des affaires de Bretagne les quelques incursions que la plupart d'entre eux, sans doute, prévoyaient et désiraient. « Dans six longues » audiences, dit-il dans la préface de l'édition de ses plai- » doyers, où plus d'un incident aurait rendu excusables de » ma part des écarts et une chaleur personnelle, il ne m'est » pas échappé un mot qui ne fût de la cause, pas une syllabe » qui tendît à compromettre les intérêts réels de M. le duc » d'Aiguillon et la partie de sa conduite dont la justification » m'a été autrefois confiée. Cette réserve n'a pas été pour le » public honnête et impartial un des moindres sujets de sa » surprise et de son attendrissement ». Le compliment que s'adresse ici Linguet est en somme mérité, encore qu'on puisse relever dans ses plaidoyers quelques phrases à double entente et quelques allusions qui ont l'apparence de menaces. Mais il est incontestable que ces passages sont rares, et contredits par une infinité d'autres où Linguet proclame au contraire très haut l'inanité des accusations portées contre l'ancien commandant de Bretagne et confirme avec éclat ses précédents ouvrages en sa faveur. Etait-ce de sa part respect du devoir professionnel? Hélas! Linguet n'avait guère de ces scrupules et il prenait grand soin d'ailleurs de faire remarquer que sa radiation lui rendait tous les droits dont la qualité d'avocat aurait pu le priver. Etait-ce générosité? Aucun sentiment ne lui était plus étranger quand il plaidait; déchirer ses adversaires était pour lui une satisfaction cruelle qu'il n'avait jamais négligé de s'offrir, pour peu que les circonstances s'y prêtassent. Etait-ce répugnance à se contredire lui-même? Il a surabondamment démontré, dans ses écrits et dans ses plaidoyers, que les contradictions ne l'effrayaient guère; et on venait de l'entendre, dans cette cause elle-même, accuser d'assassinat un homme dont il avait fait le plus vif éloge, et couvrir de fleurs le Parlement de Paris qu'il avait criblé de sarcasmes. S'il a respecté l'administration de Bretagne, lui si prompt à saisir toutes les occasions de ridiculiser et de flétrir la partie adverse, c'est qu'il savait à merveille l'impossibilité de s'y attaquer sans se ravaler au rang des libellistes et des faux témoins de 1770. Quel argument en

faveur de d'Aiguillon que ce silence! A vrai dire, il y a quelque chose de plus probant pour lui que l'histoire même de son commandement, ou que les mémoires apologétiques de 1770; il y a ces plaidoiries de 1786 et de 1787, si concluantes par ce que Linguet y a dit, et encore plus par ce qu'il n'a pas osé y dire; il y a ce fait d'être sorti intact d'une épreuve aussi redoutable qu'une brouille à mort avec son avocat quand cet avocat était Linguet!

Autant la foule avait acclamé Linguet, autant elle se montra gouailleuse et ironique envers M. de Laune, avocat du duc, quand celui-ci put enfin prendre la parole. Son plaidoyer, un peu terne, dépourvu de la verve mordante qui caractérisait ceux de Linguet, fut scandé à chaque phrase par les huées ou les applaudissements ironiques de la foule. Il était cependant probant : il rétablit la vérité quant aux travaux faits par Linguet pour le compte du duc [1], fit justice des prétendues persécutions dont il aurait été victime, donna lecture de lettres où Linguet proclamait très haut l'indiscutable honorabilité du chevalier d'Abrieu, accusé maintenant par lui de lui avoir escroqué 100 louis, et mit Linguet dans un cruel embarras en rétablissant le texte véritable de certains documents dont celui-ci avait eu l'impudence de lire des copies falsifiées pour les besoins de la cause. Aussi aurait-il vraisemblablement gagné son procès si la sentence avait été rendue sur-le-champ : mais le président d'Ormesson venait d'être appelé à l'assemblée des notables, ouverte le 22 février 1787, et à sa place siégeait le président de Gourgues, mal disposé pour d'Aiguillon. Il renvoya le jugement à huitaine, les dispositions des juges furent sondées dans l'intervalle, et l'affaire prenant une mauvaise tournure pour le demandeur, on prit des mesures pour déplacer la majorité. Beaucoup de parlementaires avaient conservé de l'affaire de Bretagne et

[1] Linguet ayant complaisamment énuméré les 199 pages de son grand Mémoire, les 418 des *Procédures*, les 263 des *Observations sur la réponse des Etats*, en tout 880 pages, plus de prétendus travaux restés manuscrits et une immense correspondance avec d'Aiguillon, de Laune, pour le suivre sur ce terrain, établit qu'en déduisant les textes des dépositions faites à Rennes et à Paris, que Linguet n'avait eu qu'à copier, les 418 pages des Procédures se réduisaient en réalité à 186; de même, des 263 pages des *Observations*, il n'en restait à l'actif de Linguet que 124; en tout, 509, payées presque un louis la page, puisque Linguet avait reçu 500 louis. Quant à sa prétention de mettre sur sa note et de faire payer les lettres insolentes dont il avait libéralement gratifié le duc et toute sa maison, elle était sans contredit d'un comique achevé.

des événements de 1770-1771 un ressentiment profond contre d'Aiguillon. Par leurs soins on fit venir *in extremis* deux honoraires et trois maîtres des requêtes dont le vote était sûr et on put ainsi infliger au flétri de 1770 le désagrément d'une condamnation qui paraissait impossible. La cour rendit le 10 mars, à une voix de majorité, un arrêt condamnant d'Aiguillon à payer 24,000 l. à son ancien avocat et aux dépens. La foule manifesta une joie bruyante de ce jugement extraordinaire et porta Linguet en triomphe. Il n'y eut au contraire qu'une voix, dans la partie éclairée de la population, sur cette sentence manifestement obtenue par l'intrigue (1).

D'Aiguillon, heureux d'en finir, avait déjà consigné les 24,000 l., lorsqu'un arrêt du conseil du 30 mars, qu'il n'avait ni sollicité ni désiré, cassa l'arrêt du Parlement, et renvoya Linguet devant la communauté des procureurs pour y faire taxer, si bon lui semblait, ses honoraires.

Cette affaire fut la dernière des nombreuses tribulations que valut à d'Aiguillon son fameux commandement de Bretagne. Mort l'année suivante, le 1er sept. 1788, à 68 ans, d'Aiguillon n'a pas vécu assez longtemps pour reconquérir l'opinion, persévéramment travaillée et constamment dominée par ses ennemis : et rares furent les hommes qui surent lui rendre justice. Il y en eut, toutefois, quelques-uns, et au premier rang de ceux-ci il importe de mentionner Linguet lui-même, Linguet, à qui la clairvoyance ne manquait plus quand son imagination ardente cessait de lui forger des chimères et quand son indomptable orgueil faisait trêve : Linguet qui jugeait mal de lui-même, mais qui parfois jugeait sainement d'autrui. A l'heure de la mort il oublia entièrement les crimes imaginaires dont il venait d'accuser d'Aiguillon : et il s'honora en consacrant à la mémoire de cet homme qu'il avait tour à tour si rigoureusement défendu et si cruellement vilipendé, de cet ancien client devenu, à l'en croire, son persécuteur et son assassin, un article exclusivement élogieux (2), où pour-

(1) *Correspondance secrète et inédite sur Louis XVI et Marie-Antoinette*, publiée par de Lescure, 1877. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, années 1786 et 1787. — Journal de Hardy, Bibl. nat., ms. 6685 et 6686. — Plaidoyers pour M. Linguet, par lui-même, Londres et Bruxelles, 1787.— Mémoire au roi, par M. Linguet, concernant ses réclamations pendantes au Parlement de Paris, Londres, 1787. — Aiguilloniana ou Anecdotes utiles pour l'histoire de France depuis 1770, par Linguet (1777).

(2) Annales politiques civiles et littéraires du XVIIIe siècle, XV, p. 256.

raient au besoin chercher des arguments ceux qui pensent, comme nous, que l'histoire du commandement du duc d'Aiguillon en Bretagne est un des exemples les plus frappants de l'atroce puissance de la calomnie quand elle s'attache à un homme avec cette persistance et cet acharnement dont les parlementaires semblent avoir eu, au XVIII[e] siècle, le secret.

Que de choses, en effet, sur lesquelles ils ont réussi à donner le change! D'Aiguillon a fait ses preuves de bravoure et d'habileté sur maint champ de bataille, et le mauvais jeu de mots attribué au procureur général est tout ce que bien des gens connaissent de sa carrière militaire : il a pris vigoureusement la défense de la Bretagne contre les exigences de la fiscalité royale, et il a endossé la responsabibité de mesures qu'il n'appliquait qu'à contre-cœur, ou qu'il blâmait ouvertement. Son administration dans cette province a été active, bienfaisante, et, s'il est encore permis d'employer un mot trop usité pour n'être pas un peu usé, progressiste : et il passe pour en avoir été le tyran. Attaqué injustement et avec la dernière violence par le Parlement de Rennes, il est regardé lui-même comme l'auteur de ces tracasseries, qui ont fait vivement souffrir sa sensibilité et si cruellement déçu son ardent désir d'être aimé. Sa haine contre M. de la Chalotais, trop facilement explicable par l'attitude suspecte, puis hostile, du magistrat, comme par la violence inouïe des invectives du prisonnier, n'est attribuée qu'à l'exaspération d'une vanité blessée et à une basse complaisance pour les jésuites. Espionnage odieux, inquisition perfide, subornation de témoins, sont les crimes qu'on lui impute; et il se trouve en définitive qu'il a été hors de son pouvoir de fournir des preuves juridiques des menées séditieuses, certaines cependant, qui ont été pratiquées. On l'accuse de faire trembler tout le monde en Bretagne et de comprimer les esprits et les cœurs sous le poids d'un despotisme écrasant, et il est impuissant à protéger contre le débordement des passions hostiles ceux qui ont le courage de le servir. On lui attribue un crédit sans bornes à Versailles, afin de pouvoir faire retomber sur lui seul la responsabilité de tout ce qui se passe : et, sans cesse contrecarré par les contradictions ou les bévues du ministère, incapable de faire récompenser ceux qui le servent ou de faire punir ceux qui le combattent, il est en fin de compte lâchement sacrifié par le pouvoir à l'espérance chimérique d'une pacifi-

cation impossible. Ainsi vilipendé et abandonné de toutes parts, il accepte ou il sollicite, parce qu'il n'entend pas sacrifier le reste d'une carrière qui peut être encore brillante, le seul genre de protection qui soit vraiment efficace à la cour de Louis XV, celui auquel tous ses ministres ont plus ou moins recouru : et pour lui seul on crie au scandale, on lance l'anathème, on se détourne avec horreur. On fait si bien qu'on lui aliène à tout jamais une jeune reine dépourvue d'expérience, et entièrement dominée par les préventions de parti : et d'Aiguillon passera dans une longue disgrâce ce règne de Louis XVI, pendant lequel ses incontestables qualités de ténacité, de décision et d'énergie auraient peut-être pu rendre service à cet infortuné monarque, qui en fut si lamentablement dépourvu.

Il semble aujourd'hui qu'en Bretagne tout au moins on renonce à voir l'effet des menées ténébreuses des jésuites dans les événements dont nous avons essayé de présenter le récit. M. de la Chalotais et les siens ne sont plus les victimes des vengeances de cette société. On laisse assez volontiers dans l'ombre les coups qu'ils ont portés et on ne les glorifie guère que pour ceux qu'ils ont reçus. Ils sont les défenseurs intrépides des privilèges de la province, les champions du droit contre la force, de la liberté contre le despotisme. On trouvera dans ce livre la réponse à cette assertion peu exacte. Non, il n'est pas vrai que de si grands intérêts aient été en jeu dans la lutte engagée par le Parlement de Bretagne avec une si coupable légèreté et soutenue avec une si incroyable obstination. Des animosités personnelles seules furent au fond de ces querelles. On prit le premier prétexte venu pour battre en brèche un commandant dont on ne voulait plus; on sut le rendre impopulaire en le faisant passer pour l'agent sans scrupule de l'absolutisme religieux et politique : on enflamma ainsi les passions et on n'hésita pas à déchaîner une sorte de guerre civile, dans laquelle les violences inouïes de l'opposition et les fautes multipliées du pouvoir contribuèrent également à discréditer la monarchie, si vigoureuse encore en 1750, si décrépite vingt ans après. Aux unes et aux autres la Bretagne a dû d'être le point de départ de la grande crise de 1770-71 qui ébranla l'ancien régime; de même qu'elle allait être dix-huit ans plus tard le premier foyer de l'incendie bien autrement violent qui devait le dévorer.

APPENDICE

I

LETTRE DE D'AIGUILLON AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

8 août 1759 (A. G. vol. 3535).

..... Les commissaires des milices garde-côtes de Bretagne doivent être Bretons, résidents en Bretagne, n'avoir point d'emploi étranger, et c'est sur l'assurance de ces conditions que les Etats ont consenti, non seulement à leur accorder des appointements, mais encore à faire les fonds nécessaires pour l'entretien des milices garde-côtes. Si on y manque, ils se tiendront quittes de leurs engagements et je ne connais point le moyen de les forcer à les remplir. Je dois vous représenter à ce sujet qu'à moins de changer totalement par un coup d'autorité qui aurait des suites très-fâcheuses, et serait, à ce que je pense, très contraire au bien du service du roi, l'administration de cette province, il est impossible de l'assimiler complètement aux autres, et de ne pas se prêter aux préjugés qu'elle a sur ses privilèges, droits et franchises. Le roi ne tire d'aucune autre des secours aussi étendus sur tous les points, et nommément sur la partie militaire qui lui a coûté pendant les deux dernières années, suivant les comptes que j'en ai arrêtés l'hiver dernier, plus de trois millions d'extraordinaire en casernement de troupes, étapes, fourrages des dragons et des officiers généraux, construction de corps de garde sur la côte, armement des milices garde-côtes, etc. Cette dépense ailleurs aurait été sur le compte du roi et la moitié serait restée en arrière. Tout a été payé régulièrement et le service a été fait avec une exactitude admirable. Ces avantages, auxquels j'en pourrais ajouter de beaucoup plus considérables en d'autres parties, méritent bien qu'on ait égard à l'adminis-

tration qui en est le principe et sans laquelle ils n'existeraient pas. Les impositions une fois consenties et les arrangements convenus dans l'assemblée des Etats, les premières se lèvent avec une facilité et une promptitude singulières ([1]), et les autres s'exécutent avec la plus grande exactitude. Trente commissaires de chaque ordre répartis dans les neuf évêchés conduisent gratuitement toute la machine, les peuples accoutumés à leur gouvernement paient d'avance et sans frais toutes les impositions, il n'y a ni exécution ni arrérages. La ferme des devoirs qui va à près de sept millions se perçoit sans difficulté et sans commis, pendant que les fermiers généraux sont obligés d'avoir plus de mille employés en Bretagne pour la seule ferme du tabac et qu'ils n'y suffisent pas. Les Bretons ne se font aucun scrupule de frauder les droits du roi, mais se croiraient déshonorés s'ils fraudaient ceux qu'ils s'imposent eux-mêmes et dont le produit sert à acquitter une partie de leurs charges. Il y avait en 1756 près de deux millions d'arrérages sur le vingtième des années précédentes, pendant lesquelles le roi en avait fait faire la levée par l'intendant; depuis qu'il est abonné et que les commissaires des Etats en font le recouvrement, il est payé d'avance tous les quartiers. La capitation régie par l'intendant n'a jamais pu monter à 1,100,000 l., elle est abonnée à présent 1,800,000, qui sont payées d'avance au Trésor royal tous les mois... Si l'administration de cette province a quelques inconvénients, si elle donne des embarras continuels et souvent des désagréments à celui qui y commande, elle a de si grands avantages d'ailleurs qu'elle doit être protégée et maintenue, et la Bretagne qui procure au roi des ressources qu'il ne trouve pas dans les autres provinces de son royaume mérite par cette considération que le ministère veuille bien avoir quelque condescendance pour ses préjugés, et une attention particulière pour ses usages et ses privilèges renouvelés et confirmés tous les deux ans dans la forme la plus authentique. C'est

([1]) D'Aiguillon est ici tout à fait dans le faux. Les impositions ne rentraient qu'avec des retards considérables : en ce moment même le trésorier général La Boissière s'en lamentait et ne tarissait pas en critiques trop fondées sur « la monstrueuse administration de la commission » (H. 554). Mais il est d'autant plus intéressant de voir d'Aiguillon prendre fait et cause pour un système qui laissait tant à désirer.

d'après ce principe que j'ai cru devoir insister auprès de vous pour qu'elle eût une ordonnance particulière pour ses milices garde-côtes, et que je prends la liberté de vous représenter que vous devez tenir les engagements que j'ai pris pour les deux commissaires ([1]), et nommer les sujets que Le Bret vous a proposés pour cet emploi.

II

LETTRE DE Mme DE POMPADOUR AU DUC D'AIGUILLON, APRÈS SAINT-CAST

C'est avec bien des regrets, Monsieur, que je ne vous ai pas dit tout ce que je pensais avant-hier sur la gloire dont vous venez de vous couvrir, mais ma tête était si douloureuse que je n'eus de force que pour vous dire un mot. Nous avons chanté aujourd'hui votre *Te Deum* et je vous assure que ç'a été avec la plus grande satisfaction : j'avais prédit ces succès, et en effet comment était-il possible qu'avec autant de zèle, d'intelligence, une tête aussi froide et des troupes qui brûlaient, ainsi que leur chef, de venger le roi, vous ne fussiez pas vainqueur?... Dites-moi, je vous prie, actuellement, si vous êtes bien fâché contre moi de n'avoir pas cédé à vos instances ([2]) et aux belles raisons que vous m'avez contées : elles ne valaient rien dans le temps et je les trouverais encore plus détestables aujourd'hui. Un autre n'aurait pas fait aussi bien que vous : je serais dans la douleur au lieu d'être dans la joie : vous seriez perdu et il y aurait bien de quoi. Osez dire maintenant que ma tête ne vaut pas mieux que la vôtre : je vous en défie.

([1]) Il s'agissait de deux nouvelles places de commissaires pour les garde-côtes créées par ordonnance du 30 juin 1759.

([2]) D'Aiguillon venait encore tout récemment (août 1758) de demander à être relevé de son commandement à cause d'un violent conflit avec la marine « et à aller réparer dans les armées d'Allemagne les torts qu'il avait pu avoir en Bretagne ».

III

PARODIE DE LA LETTRE DE M. DE LAVERDY AU DUC D'AIGUILLON du 3 décembre 1764

Sur l'air noble et célèbre : *Accompagné de plusieurs autres.*

En vérité, M. le duc,
Vos Etats ont le mal caduc,
Et leurs accès sont effroyables.
Sur mon honneur ils sont si fous
Qu'il nous faudra les loger tous,
Sous peu de jours, aux incurables.

Je vais faire dans le conseil,
Avec le plus grand appareil,
Juger l'affaire des trois ordres :
Et puis après ce règlement,
Pas pour un diable assurément,
On ne pourra plus en démordre.

Votre M. de Kerguézec
Qu'on donne pour un si grand grec,
Et tout l'ordre de la noblesse
Pensent-ils nous faire la loi,
Et que tous les sujets du Roi
Paieront pour les tirer de presse ?

Je vous dirai, premièrement,
Que les Bretons, certainement,
Doivent être contribuables :
Et tous ceux qui refuseront
Aux yeux du conseil paraîtront
Révoltés et déraisonnables.

Je vous dirai, secondement,
Qu'ils forcent le gouvernement
A prendre un ton des plus sévères,
A se montrer à la rigueur,
Et quitter le ton de douceur
Qu'on avait pris dans leurs affaires.

On voit souvent sans nul danger
Le maître à ses sujets céder,
Surtout dans le temps où nous sommes
Quand la raison, l'honnêteté,
Vis-à-vis de l'autorité,
Conduisent les esprits des hommes.

Mais aussi lorsque le démon
De révolte et de déraison
S'emparera de la noblesse,
Pense-t-on que Sa Majesté
Laisse avilir l'autorité
En reculant avec faiblesse?

Je vous dirai, troisièmement,
Que les mandés du Parlement
Sont quittes de reconnaissance
Vers les gentilshommes bretons,
Qui se conduisant comme ils font
Ont retardé leur audience.

Si l'ordre s'était comporté,
Comme il devait, en vérité,
Et n'avait pas fait résistance,
Le retour de tous les mandés
Dès longtemps était accordé,
M. le Duc, à vos instances.

Mais je ne dois pas vous céler,
Ni vous laisser ignorer
Que tous les jours le roi s'irrite,
Et hier il disait hautement
A quel point il est mécontent
Des Etats et de leur conduite.

Pour les en faire revenir
Et leur tout faire consentir
Mettez donc toute votre peine :
Si vous ne pouvez réussir,
Je vois le roi prêt à partir,
M. le duc, avant huitaine.

Ceci, de l'un à l'autre bout,
Semble un conte à dormir debout
Mais cependant je vous assure
Que les trois articles présens
Et le dernier très nommément,
Sont la vérité toute pure.

Vous connaissez l'attachement
Et tous les autres sentimens
Avec lesquels j'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur,
De l'Averdy le contrôleur.
Publiez, s'il vous plait, ma lettre.

Fait en sortant de chez le Roi
Mercredi 5 du présent mois
De mil sept cent soixante quatre;
Et le tout écrit de ma main,
Pour que vous soyez plus certain
Que l'on ne peut rien en rabattre.

RÉPONSE DE D'AIGUILLON A LAVERDY

Vos ordres ont été suivis,
Et dès dimanche avant midi
Rohan publia votre ouvrage.
A l'instant ils crièrent tous
Que tous les deux nous étions fous,
Mais que vous l'étiez davantage.

IV

VERS SUR M. DE LA BÉDOYÈRE

décembre 1764

Bédoyère toujours opine
Et suivant la même routine
Harangue sans rémission.
De son éloquence assassine
Que quelqu'un appelle divine,
Je vous offre un échantillon.
« Messieurs, je dis ce que je pense
En mon honneur et conscience.
Ecoutez et vous allez voir
Que ce qu'on vous dit blanc et noir
Par un principe incontestable...
Mais vous faites un bruit du diable
Silence! — La forme et le fond
Sont deux objets que l'on confond,
Mais que je divise et pour cause.
Messieurs, écoutez! — Je dispose
En deux parts mon raisonnement.
Je dis donc, et très simplement,
Qu'ayant établi mon dilemme
Je vous ai prouvé mon système.
Ecoutez-moi jusques au bout
Car, Messieurs, je n'ai pas dit tout.
Si l'on prétend que ce problème
Ne peut se résoudre de même,
J'ajoute deux réflexions
Qui formeront six sections.
Conséquemment je vous démontre
Qu'on ne peut rien objecter contre.
Je m'asseois, Messieurs, j'ai tout dit :
Puissiez-vous en faire profit! »
Bédoyère, avec son grimoire,
Aux deux tiers de son auditoire
Paraît un homme surprenant,
Quoique l'on bâille en l'écoutant :
Si c'est bien là de l'éloquence,
Sur mon honneur et conscience,
Dieu me garde d'être éloquent!

(Arsenal, ms. 3609).

V

MON RÊVE DE LA NUIT DERNIÈRE, PAR UN GENTILHOMME BAS-BRETON

17 janvier 1765.

Gisant entre mes draps,
Mal à mon aise et me tournant sans cesse,
J'imaginais être encore aux Etats.
Je me croyais au milieu du fracas,
Poussé, poussant, comme vous pouvez croire,
Tâchant enfin de sortir d'embarras,
Quand, tout-à-coup, on entend la trompette :
De vingt flambeaux l'on voit briller l'éclat.
Monsieur le duc, dans un grand apparat,
A nos Bretons venait chanter goguette
Pour en avoir quelque bon résultat.

A son aspect, on fit faire silence :
Villéon dit : « Paix là, Messieurs, paix là ! »
Chacun se tut et d'Aiguillon parla.
Lors se tournant du côté de l'Eglise,
« Prélats, dit-il, on voit avec surprise
Comme à vos fins vous savez parvenir;
Fort peu jaloux que l'on vous canonise,
Honneurs et biens sont votre unique but.
Vous préférez les intérêts du prince
A ceux du peuple et de votre salut :
A beaux deniers vous vendez la province,
Et vous livrez votre âme à Belzébuth.
Peut-on plus loin porter l'excès du zèle?
Du tiers aussi l'on n'est pas mécontent,
Mais si cet ordre a paru moins rebelle
Il en faut faire honneur au président,
Car chacun sait qu'il est entreprenant,
Ambitieux, fourbe, traître, capable
D'immoler tout à son avancement,
Prisant l'honneur beaucoup moins que l'argent,
Et, pour tout dire, un homme abominable.
Afin qu'il aille encore plus vite au diable,
Nous en ferons bientôt un intendant.
Mais quant à vous, Messieurs de la noblesse,
Qui vous plaisez à faire les mutins,
Vous aurez tous des claques sur la fesse
Et vous paierez les impôts sur les vins! »
A ce discours, chacun se mit à rire,
Le duc piqué sur-le-champ s'en alla.
Le bruit qu'il fit en passant m'éveilla :
Tout disparut, excepté la satire.

(A. N., H. 631).

VI

PARODIE DE LA LETTRE DE M. DE SAINT-FLORENTIN AU PREMIER PRÉSIDENT du 7 juin 1765

I

Le Roi, Monsieur, commence à s'occuper des affaires du Parlement de Bretagne.

Le roi commence à s'occuper,
Quoiqu'on l'ait voulu détourner
Par mille courses de campagne,
Des troubles qui depuis un an
Ont agité le Parlement
De sa province de Bretagne.

II

Sa Majesté a remarqué, avec beaucoup de satisfaction, qu'au milieu d'une défection qui devait être générale, il reste douze Magistrats qui refusent de donner leurs démissions et d'abdiquer les fonctions dont ils sont tenus,

Le roi ne se possède pas
Qu'il reste douze magistrats
De fidélité sans égale :
Ah! quelle satisfaction
Aux jours d'une défection
Qui devait être générale.

par la foi du serment, envers Sa Majesté et ses Peuples.

Elle m'a expressément chargé de vous écrire que vous leur témoigniez de sa part qu'Elle est d'autant plus contente de leur zèle et de leur affection pour son service et pour le bien public, qu'Elle n'ignore pas toutes les voies qu'on emploie pour les détourner du plus légitime des devoirs.

Sa Majesté veut que vous les assuriez qu'Elle est dans la ferme résolution de leur donner dans toutes circonstances des marques distinguées de sa protection et de sa bienveillance.

Je suis persuadé que vous ne différerez pas d'exécuter les intentions de Sa Majesté à ce sujet et de me mettre en état de lui en rendre compte.

Je suis, Monsieur, etc.

A Versailles, le 7 juin.

III

Sa Majesté fait remarquer
Ceux qui refusent d'abdiquer
Toutes les fonctions publiques
Dont ils sont tenus, par la foi
De leur serment, envers le roi
Et les peuples de l'Armorique.

IV

Elle me charge expressément
De vous écrire incessamment
Que vous disiez à ces fidèles
Qu'Elle a, dans le moment présent
D'autant plus de contentement
De leur service et de leur zèle,

V

Qu'Elle n'ignore point, hélas!
Qu'auprès des douze magistrats
En ce jour même l'on emploie,
Afin de les faire déchoir
Du plus légitime devoir,
Les plus illégitimes voies.

VI

Dites-leur que Sa Majesté
Leur veut, mais avec fermeté,
Donner, en toute circonstance,
Des marques de distinction,
De toute sa protection
Et de toute sa bienveillance.

VII

Vous exécuterez, je crois,
L'intention du Seigneur Roi
De la manière la plus prompte,
Et vous m'écrirez *Sonicat*
Afin de me mettre en état
De lui rendre un fidèle compte.

VIII

Je suis, Monsieur, et cœtera,
Car même aux premiers magistrats
Je ne mets point *J'ai l'honneur d'être*,
Le petit comte Florentin.
Fait à Versailles le sept juin
L'an mil sept cent soixante-cinq.
Transcrivez douze fois ma lettre.

IX

Vous voyez que je suis instruit
Tout aussi bien que Laverdi,
Car aux premiers mots de ma lettre

Je donne un démenti tout net
Aux réponses que vous a fait,
Le 20 de mai, le Roi mon Maître.

X

Puis il est écrit sur le dos
Et contre-signé Phelippeaux,
Que l'on remette cette épître
A Monsieur, Monsieur d'Amilly,
Auquel, comme juge démis,
Je ne puis donner aucun titre.

Note du traducteur :

Il est bien honteux, par ma foi,
De faire parler un grand Roi
D'une aussi petite manière.
Jamais style ne fut si plat,
Et nos secrétaires d'Etat
Sont de bien mauvais secrétaires.

VII

LETTRE DE BOUQUEREL A M. DE SAINT-FLORENTIN

Inutilement louez-vous la conduite de douze à quinze membres du Parlement de Bretagne qui ont refusé de se démettre de leurs charges, sous prétexte d'obéissance au roi. Ils ne passeront jamais que comme des traîtres et des coquins, et les autres seront toujours regardés comme de vrais protecteurs et défenseurs de leur patrie.

Au surplus, Monsieur, vous m'avouerez que le peuple nourrissant le roi et sa suite, il lui est permis de se plaindre, voyant qu'un aussi bon prince est journellement trompé et séduit par une troupe de scélérats de toute espèce qui l'environne.

Il est cependant temps de rendre justice, ou tout irait mal, au grand malheur de quelqu'un.

VIII

PIÈCE SAISIE SOUS LES SCELLÉS DE M. DE LA BELLANGERAIS

Procès, I, 368

Sur l'air des *Feuillantines*

Laverdy prêche aux Etats
Qu'on est las
De leurs ennuyeux débats
Il raisonne dans son style
Comme un c..., comme un c...
Comme un contrôleur habile.

Avez-vous vu son édit
Plein d'esprit?
En deux mots il a tout dit.
En moyens il est fertile
Comme un contrôleur habile.

Qui l'aurait dit! Qui l'eût cru!
Qu'un fétu
Tout prêt à montrer le c..,
Aurait appris à la terre
Ce qu'un contrôleur peut faire!

La finance des Gaulois.
Aux abois
N'avait plus rien que sa voix,
Quand le roi, dans sa détresse,
Vite au contrôleur s'adresse.

Il sait faire en un moment
Sans argent
Dédire le Parlement,
Au Choiseul faire la nique :
C'est un contrôleur unique.

La finance dans ses mains
Va un train
A faire bien du chemin.
Les effets changent de gîte.
Ah! qu'un contrôleur va vite.

Sans ce Sully bien placé
L'an passé
Sur un cadre vernissé,
Notre sort était sinistre,
Sans ce vigoureux ministre.

Celui qui nous l'a donné
Fut loué
Quoiqu'on le dise en risée :
Il ruse avec connaissance
Tous les contrôleurs de France.

IX

RÉTRACTATION DE M. DE TROGOFF

Séduy par dé discour artificieux angagé en sus aller soupé ché monsieur le présidant de la noblés y ayant troué le premier commicer du roy cantité de person considérable de la samblé des étad j'ay cru quan signant la protestation qui se fi la maisme nuit du disept février 1767 ché monsieur le duc de La Trémoille je ne fesé quadopté la fason de pansé de person ilustre que jy avé trouvé et que je ne comprometté nullement la vérité ny lonnété de mes sentiment, javoue aujourduy a ma honte que cet signature na cessé jusque aprésant danpoisonné tout les instant de ma vy mon honneur et ma consiance moblige aujourduy a enfer la retractation pro-

testant contre tout ce qui auré pu et pouré en résulte reconnaisant que cept signature et louvrage de lerreur et de la séduction en foy de quoy jé redigé et signé le présant de mon plain gré sans solicitation ny persuasion de person.

Saint-Brieuc, 19 mars 1768.

Jean Marie de TROGOFF.

(Arch. Ille-et-Vilaine, C. 2711.)

X

PARODIE DE L'ARRÊT DU PARLEMENT

du 5 mai 1768

La cour condamne l'innocence
Malgré Thémis et sa balance
Et prend sous sa protection
L'empoisonneur et le poison.
Enjoint de lui faire en huitaine
Publique réparation,
Ou, au plus tard, dans quinzaine.
Pour prix de son intention
Sera dit qu'il est fort bon homme,
Hardi prêtre, adroit citoyen,
Et le plus intrigant chrétien
Qui soit de Paris jusqu'à Rome.
Pour ce qui concerne Ferrand (Desfour-
La cour déclare simplement neaux)]
Qu'il avait grandement la fièvre
Quand il prit l'or et le flacon;
Qu'au surplus c'est un vrai poltron,
Un véritable cœur de lièvre,
Qu'on met hors d'accusation.
Et quant à maître Jean Canon
Qui déclare tous ces mystères
Les rendez-vous des bénits pères,
Leurs manœuvres et nos complots,
La cour l'avertit en deux mots
De graisser promptement ses bottes,
De prendre vite ses culottes
Et de faire décampativos.
Entend qu'il ferme boutique
Pour avoir été véridique;
Que l'on vendra tous ses procès,
Ensemble ses clientèles,
Conjointement tous ses effets,
Sa servante et ses galicelles.
Et pour ce qui touche Annibal
Il mérite danser le bal
Pour avoir causé du tapage
Et fait pâlir tout le bailliage,
En déposant la vérité,
Avec vigueur et fermeté!
Il fut trop sincère et trop preste;
La cour prétend qu'on l'admoneste,
Et condamne sa bonne foi
En trois livres d'amende au roi;
Fait défense qu'il récidive
Sous quelque hémisphère qu'il vive;
Veut qu'il dise un *miserere*
Pour Coëtivy le trépassé.
Vous, Angélique de Bedée,
Qui, le matin comme le soir,
Avez évidemment fait voir
Que la cabale était formée
Pour perdre maître Chalotais,
Il fallait garder le silence
Et laisser agir la vengeance
Sans vous opposer au succès.
Vous avez par trop fait la sotte,
Et pour votre indiscrétion,
Vous, votre fils et Jean Canon
Payerez conjointement la marotte.
Le tout se vend plus cher que l'eau.
Mille livres sont peu de chose
Pour équivaloir à la dose
Qu'avait préparée Clémenceau.
Finalement vu la requête
De maître Jean-François Moreau,
La cour dit que c'est une bête
Et qu'il travaille du cerveau.
Par pitié pour sa pauvre tête,
On le mettra hors du procès :
Il n'est plus propre désormais
Qu'à compléter quelque bailliage.
La cour n'en dit pas davantage.

DOCUMENTS ET OUVRAGES CONSULTÉS

1° Documents inédits.

1° ARCHIVES NATIONALES (A. N.) :

H. 334 à 372, fonds des Etats de Bretagne.

H. 622 à 645, papiers du duc d'Aiguillon.

H. 433 à 441, affaires du Parlement de Rennes.

K. 712, pièces rassemblées par le conseiller d'Etat Gilbert de Voisins, relatives au procès de la Chalotais.

O. 449 à 466, correspondance du ministère de la maison du roi.

Et de nombreuses autres liasses de la série H.

2° ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (A. G.), vol. 3492 à 3687, *passim* (Documents relatifs à la guerre de sept ans).

3° ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA MARINE (A. M.), B^4 74 à 100.

4° BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL, ms. 3609-3614, recueil de pièces relatives aux affaires de Bretagne. — Archives de la Bastille, ms. 12263, 12272, etc.

5° BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. fr. 6680 et suiv. (Journal de Hardy) : 8290 à 8293, Précis alphabétique des délibérations des Etats de Bretagne, de 1567 à 1762. 11539, Notes de Desnos des Fossés, conseiller au Parlement de Rennes. Fonds Joly de Fleury, vol. 2080-2081, 2104-2106 (Procès de la Chalotais et du duc d'Aiguillon).

6° ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE, série C. *passim*, et plus spécialement :

C. 1753-1789, Correspondance relative aux tenues d'Etats.

C. 2149-2156, Documents relatifs au vingtième.

C. 2710-2711, Registre spécial de la noblesse pendant les Etats de 1766-67.

C. 3811 et suiv., Registre de la commission intermédiaire.

Archives du Parlement de Rennes : registres secrets, registre littéraire, etc.

BIBLIOTHÈQUE DE RENNES, ms. 411-412, Dictionnaire d'administration de la province de Bretagne. — Registre des délibérations de la communauté de Rennes

7° BIBLIOTHÈQUE DE NANTES, ms. divers : ARCHIVES MUNICIPALES DE NANTES, Registre des délibérations de la communauté de Nantes, etc.

8° BIBLIOTHÈQUE DE ROUEN, ms. 813 à 816, Correspondance de M. de Laverdy et M. de Miromesnil, premier président du Parlement de Rouen.

2° Documents imprimés.

A. Ouvrages du XVIIIe siècle.

ALEMBERT (d'). — De la destruction des jésuites, 1765.

ALMANACH ROYAL.

ARGENSON (marquis d'). — Journal et Mémoires. Paris, 1859-1867, 9 vol. in-8°.

AUGEARD. — Mémoires secrets, 1866, 1 vol., in-8°.

Bachaumont. — Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres, années 1762 et suivantes.
Barbier. (Journal de l'avocat). Paris, Charpentier, 1857, 8 vol. in-8°.
Belleval (de). — Souvenirs d'un chevau-léger, Paris, 1865, 1 vol.
Besenval. — Mémoires. Paris, 1821, 2 vol. in-8°.
Brissot. — Mémoires, p. p. de Lescure. Paris, 1854, 1 vol. in-8°.
Carra. — M. de Calonne tout entier, 1787.
Condorcet. — Correspondance de Condorcet et de Turgot, 1770-1779, p. p. Henry. Paris, 1882, 1 vol.
Duclos. — Œuvres, p. p. Villenave. Paris, 1820.
Deffand (Mme du). — Correspondance, p. p. Lescure. Paris, 1865.
Dictionnaire de l'administration de la province de Bretagne, et manuscrit de la Commission intermédiaire, p. p. Caron. Paris, 1872.
L'espion anglais, ou correspondance secrète entre mylord All'eye et mylord All'ear. 8 vol. 1777.
Expilly. — Dictionnaire historique, géographique et politique, 1762-1770.
Georgel (abbé). — Mémoires. Paris, 1817, 6 vol.
Grimm. — Correspondance littéraire, philosophique et critique. Paris, 1877, 16 vol.
Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française, par M. de Maupeou, 6 vol.
La Chalotais. — Comptes-rendus des constitutions des jésuites, 1761-1762. — Essai sur l'éducation nationale, 1763. — Mémoires (les trois mémoires écrits de Saint-Malo, 1766 et le quatrième, écrit en 1767, publié en 1787 sous ce titre : « Sixième développement de la requête qu'a fait imprimer M. de Calonne, ou le sieur Calonne dénoncé à la nation française et à la postérité et pris à partie par l'ombre de feu M. de la Chalotais).
Lévis. — Souvenirs et portraits. Paris, 1813, 1 vol.
Lebrun (duc de Plaisance). — Opinions, rapports et choix d'écrits politiques. Paris, 1829.
Linguet. — Mémoire pour le duc d'Aiguillon, 16 juin 1770. — Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs en 1770, avec des observations, 1770. — Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon, 1771. — Annales politiques, civiles et littéraires du xviiie siècle, 19 vol. *passim*. — Plaidoyer pour Linguet par lui-même. Londres et Bruxelles, 1787.
Luynes (duc de). — Mémoires, 17 vol. 1860-65.
Montbarrey (de). — Mémoires.
Mouffle d'Angerville. — Vie privée de Louis XV, 4 vol. Londres, 1788.
Pompadour (Mme de). — Correspondance, p. p. Poulet Malassis. Paris, 1878.
Procès instruit extraordinairement contre MM. de la Chalotais et de Caradeuc, etc. 4 vol. in-12, 1768 et 1770.
Recueil de pièces, actes, lettres et discours de félicitations à l'occasion du rappel de l'universalité des membres du Parlement de Bretagne, 1770.
Remontrances du Parlement de Paris, p. p. Flammermont, t. II, Paris, 1895.
Sénac de Meilhan. — Portraits et caractères du xviiie siècle p. p. de Lescure.
Soulavie. — Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI, 6 vol. 1801.
» Histoire de la décadence de la monarchie française, 3 vol. 1803.
» Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon et de son commandement en Bretagne, par le comte de Mirabeau, 1 vol. 1790 et 1792.
Voltaire. — Œuvres, *passim*, édit. Beuchot.

Il faut faire une place à part aux nombreux libelles et mémoires, arrêts du conseil, relatifs à l'affaire de Bretagne, dispersés dans de nombreux recueils de

pièces, de remontrances, entre autres dans le recueil Lb^{38}, 1566 de la Bibliothèque nationale, 8 vol. in-4°. Nous ne pouvons mentionner ici que les principales de ces pièces fort nombreuses :

Entretien sur les Etats de 1766 (pamphlet aiguilloniste fait sur les ordres du duc d'Aiguillon.

Mémoire présenté au roi par M. de Calonne, 1er sept. 1766.

Cédule évocatoire que présentent au roi et à son conseil MM. de la Chalotais et de Caradeuc, juin 1766.

Requête au roi par MM. de la Chalotais et autres magistrats du Parlement de Bretagne.

Mémoires justificatifs des magistrats exilés au roi, 1767.

Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne, établies dans les trois lettres du contrôleur général au premier président La Briffe d'Amilly, juillet, août et septembre 1765.

Lettre d'un patriote à une personne de distinction, sur l'ancienneté et l'immutabilité des droits que le Parlement et les Etats ont réclamés.

Tableau chronologique des lettres de cachet distribuées et des actes violents de pouvoir absolu, etc.

Journal des événements qui ont suivi l'acte des démissions du 22 mai 1765.

Témoignage des différents ordres de la province de Bretagne sur la nécessité de rétablir l'universalité.

De l'affaire générale de Bretagne.

Liste de NN. SS. du Parlement de Bretagne, commençant à la Saint-Martin 1767 jusqu'à Pâques 1768, et Commentaire de la liste.

Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des jésuites et de leurs affiliés à Rennes.

Lettres d'un gentilhomme breton à un noble espagnol où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne. — Ces lettres sont au nombre de trois : mars 1768, octobre 1768, janvier 1769.

Réponse instructive à une lettre de Rennes, 1768.

Procédure de Bretagne. (Il s'agit de la procédure faite dans l'affaire du poison et dans celle des assemblées ; la préface et les notes qui y sont jointes font de ce recueil un des pamphlets les plus violents qui aient été publiés contre d'Aiguillon.) Ce factum a été imprimé (probablement à Paris) en 1769.

Mémoires de Clémenceau, de Desfourneaux, des Moreau, relatifs à l'affaire ci-dessus, etc., etc.

B. Ouvrages du xixe siècle.

Outre les histoires générales et les collections des périodiques bretons (Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, Revue historique de l'Ouest, Bulletin de la Société des bibliophiles bretons, Revue des provinces de l'Ouest, Bulletin de la Société archéologique du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, Annales de Bretagne, Société d'émulation des Côtes-du-Nord, etc.) :

Armaillé (d'). — La comtesse d'Egmont. Paris, 1890.

Bonnet. — La Chalotais, son caractère, ses idées, Rennes, 1882.

Bossard (abbé). — Le Parlement de Bretagne et la royauté. Paris, 1882.

Borderie (de la). — La Bretagne moderne. Rennes, 1894.

Carré. — La Chalotais et le duc d'Aiguillon. Paris, 1893.

Carné (de). — Les Etats de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789, 2 vol. Paris, 1868.

Chabaud-Arnaud. — La marine française au xviiie siècle. (Revue maritime et coloniale, 1892.)

Chénon. — Les anciennes facultés de droit de Rennes. Rennes, 1890.

Cruppi. — Linguet. Paris, 1895.

Dupuy. — L'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle. Rennes, 1891.
Ducrest de Villeneuve. — Histoire de Rennes. Rennes, 1845.
Flammermont. — Le chancelier Maupeou et les Parlements. Paris, 1883.
» Rapport sur les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution. (Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires, 1896.)
Foisset. — Le président de Brosses. Paris, 1842.
Fourmont. — Histoire de la Chambre des comptes de Bretagne, 1854.
Haucourt (d'). — Les Etats de Bretagne sous l'ancien régime, 1892.
Kerviler. — Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne. Rennes, 1889.
Lande-Calan (de la). — La chute du duc d'Aiguillon. Vannes, 1895.
Lescure (de). — La princesse de Lamballe. Paris, 1864.
Levot. — Biographie bretonne, 2 vol. Paris, 1857.
Lucas. — La Chalotais. (Revue de Bretagne, 1833.)
Ogée. — Dictionnaire historique et géographique de Bretagne, revu et augmenté par Marteville. Rennes, 1843.
Pocquet. — Les débuts du duc d'Aiguillon, 1890.
» L'opposition aux Etats de Bretagne, 1891.
Recueil complet du procès intenté par les héritiers de M. de la Chalotais contre les éditeurs du journal l'Etoile. Rennes, 1826.
Saulnier de la Pinelais. — Avocats et procureurs au Parlement de Bretagne. Rennes, 1897.
Vatel. — Histoire de Mme du Barry, 3 vol., 1883.
Villers (de). — La Chalotais agriculteur.
» Jacques Hévin et le duc d'Aiguillon, 1896.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES [1].

[1] On n'a pas cru devoir y faire rentrer, à cause de leur répétition très fréquente, les noms de d'Aiguillon, de la Chalotais et de Saint-Florentin.

ERRATUM

P. 52, note 1, ligne 6. Au lieu de : jeune demoiselle de quinze ans, lire : jeune demoiselle de dix-sept ans.

P. 82, titre. Au lieu de : en 1757-1758, lire : 1757-1759.

P. 87. La dernière ligne de la note 1 appartient à la note 2.

P. 88, ligne 20. Au lieu de : Bourbonnais et Brie, lire : Boulonnais et Brie.

P. 107, note 1, ligne 9. Au lieu de : Chaband Armand, lire : Chabaud Arnaud.

P. 110, note 1, ligne 15. Au lieu de : Fériquet, lire : Hériquet.

P. 135, *passim*. Au lieu de : sol par livre, lire : sol pour livre.

P 215, note 1, ligne 2 : Au lieu de : environ à 120 officiers, lire : environ de 110 à 120 officiers.

P. 215, note 2, ligne 4. Au lieu de : l'empire de corps, lire : l'empire de l'esprit de corps.

P. 233, note 1, ligne 8. Au lieu de : déclarations, lire : déclamations.

P. 311, ligne 3. Au lieu de : discours plus emphatiques, lire : discours les plus emphatiques.

P. 345, note 3. Rajouter : M. de la Colinière, neveu de M. de la Gascherie, se déclara l'auteur de ce manuscrit.

P. 352, ligne 21. Au lieu de : comte de Broc, lire : marquis de Broc.

P. 356, ligne 5. Au lieu de : 1767, lire : 1763.

P. 373, 74, 75, 85, *passim*. Au lieu de : du Poulpry, lire : de Poulpry.

P. 379, note 1, ligne 10. Au lieu de : donna, lire : donne.

P. 428, ligne 22. Au lieu de : marquis de Piré, lire : comte de Piré.

P. 449, ligne 24. Au lieu de : Le Goales, lire : Le Guales.

P. 481, ligne 21. Au lieu de : qui, lire : quoi.

P. 486, ligne 15. Au lieu de : genthilhomme, lire : gentilhomme.

P. 502, ligne 3. Au lieu de : aussitôt commencés, lire : aussitôt que commencés.

P. 516, note 1, ligne 5. Au lieu de : 3, lire : 465.

P. 519, note 3, ligne 3. Au lieu de : du Plessis du Tiercent, lire : du Plessis Tiercent.

P. 519, note 3, ligne 4. Au lieu de : de Vaufériér, lire : du Vaufériér.

P. 531, note, ligne 6. Au lieu de : Bontouillic, lire : Boutouillic.

P. 553, ligne 27. Au lieu de : son père, lire : son beau-père.

TABLE DES MATIÈRES

21,866. — Bordeaux, Y. Cadoret, impr., 17, rue Montméjan.